

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 1 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PROTEGEE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Don de véhicules d'incendie et de secours et de matériels divers du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille aux sapeurs-pompiers et à l'hôpital municipal de la ville d'Odessa.

22-38368-BMPM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 8 avril 2022, notre Assemblée a approuvé le don au profit des sapeurs-pompiers et de l'hôpital municipal de la ville d'Odessa de sept véhicules d'incendie et de secours rendu nécessaire par les conséquences du conflit sur la population civile de notre ville jumelle.

Depuis cette date, l'augmentation continue des besoins en la matière a conduit le Bataillon à prélever sur sa réserve opérationnelle une nouvelle série d'engins permettant d'améliorer encore la prise en charge des blessés Ukrainiens.

Il convient donc d'autoriser la sortie de ces engins du patrimoine municipal et de compléter la liste annexée à la délibération n°22/0075/AGE du 8 avril 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°22/0075/AGE DU 8 AVRIL 2022
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé la sortie des écritures des six engins d'incendie et de secours objets de l'annexe jointe au présent rapport.

ARTICLE 2

Ces matériels seront remis aux sapeurs-pompiers et à l'hôpital municipal de la ville d'Odessa au titre de l'assistance à la population civile.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, DE LA
PRÉVENTION, DU BATAILLON DE MARINS-
POMPIERS ET DE LA SÉCURITÉ
Signé : Yannick OHANESSIAN**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 2 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PROTEGEE - BATAILLON DE
MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Convention de partenariat entre le Bataillon
de Marins-Pompiers et le Cercle Mixte Eric Blanc.**

22-38362-BMPM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le cercle mixte Eric Blanc est un Etablissement Public Administratif (EPA) sans but lucratif, à vocation sociale et culturelle. Il procure au personnel du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille (BMP) des prestations de service et de loisirs. Il apporte son concours aux manifestations organisées par l'unité et propose à l'achat, par le biais de sa boutique, différents articles à l'effigie du Bataillon.

A ce titre, il dispose de capacités financières propres et de moyens de paiement (numéraires, chèques) afin de régler ses fournisseurs et prestataires.

Au-delà de ses missions au profit du personnel a proprement dit, le Cercle peut être amené à fournir au commandement de l'unité des objets promotionnels au titre du rayonnement du Bataillon et le cas échéant faciliter, par exemple lors d'opérations humanitaires, le règlement immédiat de dépenses opérationnelles excédant le plafond de la régie d'avances du Bataillon et à réaliser sans aucun préavis.

Il convient donc d'encadrer, dans le cadre d'une convention, les facilités que le Cercle peut offrir au Bataillon et les modalités de facturation de celles-ci.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA DEFENSE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé le projet de convention ci-annexé entre la ville de Marseille et le Cercle Mixte Eric Blanc relatif aux modalités juridiques et financières de concours du Cercle,

aux besoins de représentation et de rayonnement du commandement du BMPM, et au soutien financier, à titre d'avance, dans le cadre de certaines missions de service public.

ARTICLE 2

Monsieur le maire ou son représentant est autorisé à signer ce texte joint en annexe.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera constatée aux budgets 2022 et suivants du Bataillon des Marins-Pompiers, fonction 113.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, DE LA
PRÉVENTION, DU BATAILLON DE MARINS-
POMPIERS ET DE LA SÉCURITÉ
Signé : Yannick OHANESSIAN**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 3 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PROTEGEE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Participation du Bataillon de Marins-Pompiers au programme "Centrale DigitalLab@LaPlateforme".

22-38363-BMPM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'intelligence artificielle sera l'un des enjeux fort des années à venir, et ce dans des domaines de plus en plus diversifiés. En matière de distribution des secours, ces technologies permettront en particulier de déterminer de la façon la plus fine les besoins de nos concitoyens à un instant donné et d'adapter en conséquence les réponses opérationnelles.

Le Bataillon de Marins-Pompiers disposant, au travers de son système de gestion des alertes et de son service statistiques, d'un nombre très important de données à caractère opérationnel, il est aujourd'hui possible d'imaginer un modèle prédictif améliorant encore la qualité du service offert.

A cet effet, l'Ecole Centrale de Marseille et l'association LaPlateforme apparaissent comme des interlocuteurs privilégiés, capables, par leur potentiel de recherche, de construire à partir des données fournies par le Bataillon, un modèle prédictif à l'instant T et 6 heures plus tard.

Le projet sera réalisé par une équipe d'étudiants de l'Ecole Centrale, pour une durée totale de 9 semaines et sanctionné par une soutenance.

Les obligations de la Ville de Marseille au travers du Bataillon consisteraient, dans la mise à disposition des données nécessaires ainsi que le cas échéant, des locaux nécessaires à leur exploitation au sein même du Bataillon. Enfin, en contrepartie du rendu de cette expérimentation, la ville de Marseille s'engagerait à verser la somme forfaitaire de 10 000 Euros (dix mille Euros) HT.

Au regard de l'évident intérêt de telles recherches pour la définition du modèle futur de défendabilité de notre Ville, il est proposé au Conseil Municipal de donner une suite favorable à ce projet de convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de convention ci-annexé entre la Ville de Marseille pour le Bataillon de Marins-Pompiers, l'Ecole Centrale de Marseille et l'association LaPlateforme au titre du programme de formation « Centrale DigitalLab@LaPlateforme » spécialisé dans les technologies informatiques et la transformation digitale.

ARTICLE 2 Monsieur le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention jointe en annexe.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits votés au budget principal nature 6288, fonction 113, action 232 678 36.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, DE LA
PRÉVENTION, DU BATAILLON DE MARINS-
POMPIERS ET DE LA SÉCURITÉ
Signé : Yannick OHANESSIAN**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 4 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PROTEGEE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Participation de médecins militaires relevant du Service de Santé des Armées (SSA) aux missions médicales du Bataillon de Marins-Pompiers.

22-38367-BMPM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers participe, aussi bien au titre du Code Général des Collectivités Territoriales que dans le cadre de la convention le liant à l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille, à la distribution de l'aide médicale urgente.

Pour ce faire, il dispose d'un effectif total de 36 médecins civils ou militaires armant entre autres les unités mobiles hospitalières, le centre de régulation des appels et l'hélicoptère de la Sécurité Civile.

Cet effectif n'est toutefois pas toujours honoré au regard des possibilités du Service de Santé des Armées ou de l'absence de longue durée de certains praticiens. Ces indisponibilités sont aujourd'hui compensées par le recours à des médecins vacataires qui, dans la limite de 200 gardes par an, permet d'honorer la totalité des lignes de garde.

Cette pratique présente toutefois l'inconvénient, lorsque ces médecins relèvent du SSA, à les employer sous un double engagement, l'un au titre de l'Etat et l'autre de la Ville de Marseille.

Le Service de Santé des Armées a donc imaginé pour le Bataillon de Marins-Pompiers, comme au demeurant pour les sapeurs-pompiers de Paris qui connaissent les mêmes problématiques, d'encadrer par un décret et un arrêté ces activités accessoires qui deviendraient désormais statutaires.

Ces textes n'entreront cependant pas en vigueur avant le début de l'année 2023 et il convient jusque-là de mieux définir, pour ces praticiens, les conditions de leur intervention au sein du Bataillon en respectant l'esprit des textes futurs.

Il est donc envisagé de passer, avec les 6 unités militaires dont sont issus les médecins intervenant au BMPM, une convention précisant les limites de la mission et l'indemnisation de ces praticiens.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA DEFENSE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé le projet de convention ci-annexé entre la ville de Marseille pour le Bataillon de Marins-Pompiers et les Hôpitaux d'Instruction des Armées Laveran et Sainte-Anne, les Chefferies du Service de Santé des Armées de la force d'Action Navale et des forces sous-marines, les Centres Médicaux des Armées de Marseille et Toulon relative à la participation de médecins militaires aux activités d'aide médicale urgente du BMPM.

ARTICLE 2

Monsieur le maire ou son représentant est autorisé à signer la convention jointe en annexe.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera constatée aux budgets 2022 et 2023 du Bataillon de Marins Pompiers, fonction 113.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, DE LA
PRÉVENTION, DU BATAILLON DE MARINS-
POMPIERS ET DE LA SÉCURITÉ
Signé : Yannick OHANESSIAN**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 5 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PROTEGEE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Développement intégré de l'Intelligence Artificielle à Marseille - Convention de partenariat avec le ministère de l'Intérieur.

22-38467-BMPM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille est depuis les années 80, engagé dans une démarche volontariste d'utilisation des technologies aujourd'hui regroupées sous la dénomination « d'Intelligence Artificielle » (IA).

Tout d'abord limitées au traitement informatisé des demandes de secours et de suivi des interventions, ces techniques ont rapidement montré qu'elles pouvaient bouleverser l'approche globale des questions de la sécurité civile dans une ville comme la nôtre.

C'est ainsi et à titre d'exemple, que l'exploitation en temps réel des données recueillies sur les réseaux sociaux, permet de détecter et d'anticiper les réactions face à un évènement pour lequel une demande de secours classique n'est pas encore parvenue au centre de traitement des alertes.

Le Ministère de l'Intérieur de son côté conscient des enjeux découlant de l'IA, a créé une délégation à l'Intelligence Artificielle (DMIA) chargée d'en mesurer les apports potentiels pour la sécurité intérieure.

La qualité et l'antériorité des travaux du BMPM ayant été portées à la connaissance de la DMIA, celle-ci nous propose aujourd'hui, d'établir un partenariat formalisé afin d'amplifier les actions de recherche et de mettre en commun tout ou partie des moyens consacrés à ces questions par le Bataillon et le Ministère de l'Intérieur.

Concrètement, cet accord à caractère expérimental couvrirait la période 2022/2025 et se traduirait, dans un premier temps, par la délocalisation à Marseille du programme de recherche européen Cyberspace suivi de deux autres actions du même type.

Cette association se traduirait durant la phase d'expérimentation par un accord gagnant-gagnant, dans lequel l'Etat prendrait à sa charge l'essentiel des ressources humaines sous la

forme, par exemple, de doctorants et la Ville de Marseille, les moyens logistiques qui leur seraient nécessaires.

La Ville fournirait en particulier, l'hébergement des locaux de recherche dans le site Salengro ainsi que et sous réserve de sa disponibilité, dans une partie de l'ex centre de formation municipal du boulevard de la Libération.

L'analyse de ces premiers travaux permettra ensuite, à partir de 2026, d'envisager une extension dans notre Ville de ces actions qui se déclineront, au-delà même des apports du Bataillon par des accords cadre de recherche entre les différentes directions générales adjointes et des partenaires extérieurs, dans l'ensemble des domaines relevant de la DMIA.

Le projet de partenariat aujourd'hui proposé, permettra en outre, d'offrir à 3 000 agents de notre Ville, une sensibilisation à l'Intelligence Artificielle et à ses enjeux pour l'avenir.

Au regard de l'évident intérêt de l'implantation à Marseille de tels programmes pour son rayonnement et son attractivité, il est donc envisagé de donner une suite favorable à ce projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA SECURITE INTERIEURE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvé le principe d'un partenariat entre le Ministère de l'Intérieur et la commune de Marseille pour le Développement Intégré de l'Intelligence Artificielle à Marseille - «DIAM».
- ARTICLE 2** Au titre de ce partenariat, au moins 3 programmes européens dont le projet Cyberspace seront localisés à Marseille durant les années 2022/2025.
- ARTICLE 3** Est approuvé à cet effet, le projet de convention, joint en annexe au présent rapport que Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer.
- ARTICLE 4** Les dépenses correspondantes seront constatées aux budgets du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille fonction-113 des exercices 2022 à 2025.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, DE LA
PRÉVENTION, DU BATAILLON DE MARINS-
POMPIERS ET DE LA SÉCURITÉ
Signé : Yannick OHANESSIAN**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 6 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PROTEGEE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Expérimentation du procédé d'extinction par lance diphasique - Protocole d'essais avec la Société ZELUP.

22-38473-BMPM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille dispose de 64 camions-citerne pour feux de forêts renouvelés à raison de 25% tous les 4 ans afin de ne pas dépasser une durée de vie de 16 ans.

La prochaine tranche de remplacement est programmée pour 2024.

D'ici là, le Bataillon souhaite expérimenter, pour les feux d'espaces naturels, le procédé d'extinction par lance diphasique mis au point pour les feux urbains par la brigade de sapeurs-pompiers de PARIS et la Société ZELUP.

Cette technique consiste pour l'essentiel à remplacer la force issue du jet et de la pression des lances d'incendie traditionnelles par la création d'un brouillard d'eau améliorant très sensiblement les qualités de pénétration du liquide dans les surfaces enflammées.

Ce dispositif mariant, à la sortie de la lance, de l'air à haute pression au débit d'eau permet de diviser la quantité de ce dernier dans des proportions variant de 5 à 8 fois.

Particulièrement intéressant en milieu urbain où il limite les dommages collatéraux dus aux grands volumes d'eau employés (ruissellement dans les locaux voisins, pollution des réseaux d'assainissement...), il semble aujourd'hui intéressant de l'expérimenter pour les feux d'espaces naturels.

Il parait en effet évident, qu'une réduction aussi sensible des quantités d'eau à projeter, si elle était confirmée, améliorerait d'autant la performance de nos équipes en évitant en particulier les nombreuses navettes souvent nécessaires pour réapprovisionner les camions-citerne.

Toutefois, au regard du coût du dispositif (15% du prix total d'un engin), il parait judicieux de le tester sur feux réels au cours des saisons feux de forêts 2022 et 2023 avant d'en envisager l'éventuelle adoption sur la série de camions à livrer en 2024.

La Société ZELUP propriétaire des droits d'invention, intéressée par cette extension de son procédé est prête à fournir et installer à ses frais un module diphasique sur un véhicule réformé du Bataillon qui lui serait cédé et qui serait mis à notre disposition exclusive pendant les étés 2022 et 2023.

Durant ces périodes, le Bataillon et la Société ZELUP échangeraient et analyseraient conjointement les données recueillies en vue de vérifier l'adéquation entre ce procédé et son application en dehors des zones urbaines, ainsi que les éventuelles adaptations à lui apporter.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la sortie des écritures du véhicule suivant :

Type : Véhicule de Première Intervention Hors Route (VPIHR)
Marque : Mercedes/GIMAEX
Date de mise en service : 30 septembre 2002
Immatriculation : 5368YW13
Numéro d'inventaire : 156132

ARTICLE 2 Ce véhicule est cédé en pleine propriété à la Société ZELUP, 38, rue de l'Université 69007 Lyon, à charge pour cette dernière de l'équiper d'un dispositif d'extinction par lance diphasique.

ARTICLE 3 La Société ZELUP mettra le véhicule ainsi équipé à disposition exclusive du BMPM pendant la totalité des saisons feux de forêts 2022 et 2023 afin que soit vérifiée l'adéquation du procédé diphasique avec les feux d'espaces naturels.

ARTICLE 4 Avant chaque saison feux de forêts, un protocole détaillé relatif aux essais à réaliser et à l'exploitation des résultats en découlant sera établi en commun entre le BMPM et la Société ZELUP.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, DE LA
PRÉVENTION, DU BATAILLON DE MARINS-
POMPIERS ET DE LA SÉCURITÉ
Signé : Yannick OHANESSIAN**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 7 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PROTEGEE - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS DE MARSEILLE - Fixation des effectifs pour la période du 1er juillet 2022 au 31 décembre 2023.

22-38485-BMPM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction du Personnel Militaire de la Marine (DPMM) vient d'entamer les travaux de révision des plans d'armement des différentes unités militaires placées sous sa responsabilité, dont le bataillon de marins-pompiers de Marseille.

Il convient donc que le Conseil Municipal, conformément à l'article R. 2513-6 du code général des collectivités territoriales, ajuste le plafond d'emplois qu'il souhaite voir retenu et dont la version actuelle expire le 30 juin 2022.

Si la majorité des emplois du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille est composée de militaires, son tableau d'effectifs comprend néanmoins, conformément aux dispositions combinées des articles R.2513-11 et R.2513-12 du CGCT un certain nombre de personnels civils.

Ceux-ci se répartissent schématiquement en un tiers de fonctionnaires territoriaux proprement dit et deux tiers de personnels sous contrat.

Les fonctionnaires territoriaux destinés à occuper des emplois pérennes sont recrutés et administrés comme les autres agents de la Ville de Marseille et figurent dans les tableaux d'effectifs de celle-ci.

Les agents sous contrat pour leur part, sont destinés à occuper des postes que le ministère des Armées ne peut honorer pour une durée plus ou moins longue en fonction des spécialités.

L'ensemble du personnel civil titulaire et contractuel est néanmoins répertorié dans le Référentiel en Emploi et en Organisation (REO) du Bataillon au même titre que les emplois militaires, sous une séquence alphanumérique propre.

Pour la période considérée, la volumétrie de ces effectifs reste globalement stable puisqu'elle n'augmente que de 13 unités soit 0,50% et sans charge financière pour la Ville de Marseille :

3 marins-pompiers au profit de l'extension des missions assurées au sein de l'usine Airbus Helicopters de Marignane (délivrance des « permis de feu ») et intégralement pris en charge par cette entreprise.

4 marins-pompiers destinés à la mission de Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI), dans le cadre du retour à la Ville de Marseille de cette compétence jusque là assurée par la Métropole-Aix-Marseille-Provence et qui seront financés à ce titre.

Pour mémoire, 6 marins-pompiers supplémentaires directement mis à disposition de l'Ecole des Marins-Pompiers par la Marine Nationale et pris en charge financièrement par celle-ci.

Si ces effectifs restent inchangés, ils permettent toutefois un certain nombre de réaffectations internes renforçant la résilience de notre ville face aux crises.

A ce titre, l'équipe opérationnelle « NRBC » (Nucléaire, Radiologique, biologique et chimique) qui a joué un rôle déterminant dans la lutte contre la Covid19 est transformée en groupement « NRBC » aux capacités humaines et techniques sensiblement renforcées.

Est également créée une « Equipe Opérationnelle Spécialisée Appui Robotisé » capable, entre autres missions, de désinfecter des volumes pouvant atteindre plusieurs centaines de mètres cube.

Ces renforts à caractère exclusivement opérationnel, sont financièrement gagés par la suppression d'un nombre équivalent de postes d'administration ou de soutien. Ces évolutions ont été rendues possibles par le regroupement de certaines fonctions transverses au sein d'un « Groupement des Appuis et des Soutiens » (GAS) et « d'un service de Logistique Opérationnelle » (LOG-OPS).

Il convient donc, de proposer à la direction du personnel militaire de la Marine, la nouvelle ventilation par grades et spécialités des postes militaires nécessaires sur cette période.

Il convient également de confirmer la volumétrie des postes civils de fonctionnaires ou d'agents sous contrat, dans les domaines où la Marine Nationale ne sera pas en mesure d'y affecter des ressources militaires suffisantes en qualité et /ou en quantité afin de pouvoir réaliser les recrutements correspondants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA DEFENSE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé à compter du 1^{er} juillet 2022 et jusqu'au 31 décembre 2023, le volume d'effectifs militaires, d'active ou de réserve figurant en annexe 1.

ARTICLE 2

Est confirmée à compter du 1^{er} juillet 2022, la création de postes non permanents d'agents civils sous contrat destinés à remplacer, au minimum jusqu'au 31 décembre 2023, les postes militaires que le ministère des Armées ne sera pas en mesure d'honorer et figurant en annexe 3.

ARTICLE 3

Est approuvée la répartition des effectifs militaires et civils du bataillon de marins-pompiers de Marseille entre les différents organismes d'emploi de cette formation conformément à l'annexe 4.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, DE LA
PRÉVENTION, DU BATAILLON DE MARINS-
POMPIERS ET DE LA SÉCURITÉ
Signé : Yannick OHANESSIAN**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 8 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS
ET DE LEURS USAGES - Désamiantage et réfection de la toiture des ateliers du
Centre Technique de la Base des Marins-Pompiers de Plombières - 137,
boulevard de Plombières - 3ème arrondissement - Approbation de l'augmentation
de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.**

22-38475-DAVEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°12/1240/SOSP du 10 décembre 2012, le Conseil Municipal approuvait le principe de réalisation des travaux de désamiantage et de réfection de la toiture des ateliers du Centre Technique de la Base des Marins-Pompiers de Plombières, dans le 3^{ème} arrondissement, ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme correspondante, d'un montant de 2 700 000 Euros (deux millions sept cent mille Euros).

A présent, à la demande du service prévention du Bataillon des Marins-Pompiers, il y a lieu d'installer sur toutes les alvéoles des ateliers un système de désenfumage en toiture.

Afin de mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2012, relative aux travaux, à hauteur de 90 000 Euros (quatre vingt dix mille Euros), portant ainsi le montant de l'opération de 2 700 000 Euros (deux millions sept cent mille Euros) à 2 790 000 Euros (deux millions sept cent quatre vingt dix mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°12/1240/SOSP DU 10 DECEMBRE 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Direction Générale des Services, année 2012, à hauteur de 90 000 Euros (quatre vingt dix mille Euros), pour les travaux relatifs à l'opération de désamiantage et de réfection de la toiture des ateliers du Centre Technique de la Base des Marins-Pompiers de Plombières, sis 137, boulevard de Plombières, dans le 3^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 2 700 000 Euros (deux millions sept cent mille Euros) à 2 790 000 Euros(deux millions sept cent quatre vingt dix mille Euros).

ARTICLE 2

La dépense correspondant à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, DE LA
PRÉVENTION, DU BATAILLON DE MARINS-
POMPIERS ET DE LA SÉCURITÉ
Signé : Yannick OHANESSIAN**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 9 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - DIVISION VIE ETUDIANTE - Attribution d'une
subvention au Crous d'Aix-Marseille-Avignon, au titre de l'année universitaire
2022/2023 - Approbation d'une convention.**

22-38351-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'engage à contribuer à l'amélioration des conditions d'accueil et de vie des étudiants, dans la mesure où celles-ci constituent des facteurs déterminants de réussite dans les études supérieures et contribuent très largement à l'image de marque d'un territoire de formation.

En 2020 et 2021, la crise sanitaire de la COVID-19 a mis en exergue les situations de précarité des étudiants et la Ville de Marseille s'est mobilisée au côté de ses partenaires institutionnels et associatifs pour proposer des solutions d'urgence.

En 2022, la Ville de Marseille souhaite poursuivre son action en matière de lutte contre précarité des étudiants, favoriser leur intégration dans la ville et les accompagner durant leur parcours d'enseignement supérieur.

Le présent rapport a pour objet de définir le partenariat entre le Crous d'Aix-Marseille-Avignon et la Ville de Marseille, acteur majeur de l'enseignement supérieur dans l'Académie d'Aix-Marseille.

Le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires (Crous) d'Aix-Marseille-Avignon est un établissement public autonome sous la tutelle du Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation. Son Conseil d'Administration est présidé par le Recteur de l'Académie. Le vice-président du Conseil d'Administration est un étudiant.

Le Crous d'Aix-Marseille-Avignon s'inscrit dans un réseau de 28 Crous, coordonné par le Centre National des Œuvres Universitaires et Scolaires (Cnous). Il couvre quatre départements (04, 05, 13 et 84), mais il est principalement présent dans les 3 grandes villes universitaires que compte l'Académie : Aix-en-Provence, Marseille et Avignon.

Tous les étudiants régulièrement inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur en sont bénéficiaires.

Le Crous a pour objectif de donner aux étudiants les moyens de leur réussite en les aidant dans leur quotidien, en améliorant leurs conditions de vie et de travail et en les accompagnant dans leurs projets.

Il a pour mission de gérer les services de proximité tels que les bourses et les aides financières, les résidences et les restaurants universitaires, l'aide sociale, l'accueil des étudiants, les activités culturelles ...

Parmi les activités du Crous d'Aix-Marseille-Avignon, la Ville de Marseille a décidé de soutenir les actions en direction des étudiants, qui contribuent à réduire les situations de précarité et d'isolement, à améliorer les conditions d'accueil et de de vie des étudiants et, plus globalement, à l'attractivité de l'enseignement supérieur à Marseille.

Quatre actions sont particulièrement visées, mais elles pourront être complétées pendant la durée de la convention, en accord avec la Ville de Marseille et dans la limite du montant de la subvention.

La première consiste à soutenir les dispositifs d'accueil des étudiants mis en œuvre par le Crous, tels que le recrutement d'étudiants référents, la participation au Guichet unique multi-services à destination des étudiants internationaux piloté par Aix-Marseille Université, ou encore la mise à disposition de kits d'accueil pour les primo-arrivants.

Le dispositif d'étudiants « référents » répond à un objectif d'accueil et d'accompagnement des étudiants et plus particulièrement des primo-arrivants, en facilitant leur intégration dans la cité universitaire et dans la ville et en les aidant dans leurs démarches administratives. Cet accompagnement par les pairs, renforcé durant la crise sanitaire, a permis de lutter contre l'isolement et de repérer les difficultés financières, sociales ou d'ordre sanitaire, afin d'orienter des étudiants vers les structures adaptées.

Si les conditions sanitaires le permettent, la Ville de Marseille pourra également prendre en charge le(s) buffet(s) d'accueil des étudiants proposé(s) lors des événements de rentrée.

La deuxième action soutenue par la Ville de Marseille vise à améliorer les conditions de vie des étudiants en favorisant la fréquentation des Restaurants Universitaires.

En effet, l'accès à une alimentation saine et variée contribue à un bon équilibre physiologique et permet ainsi d'optimiser les chances de réussite dans les études.

C'est pourquoi, afin de faire connaître l'offre de restauration du Crous, la Ville de Marseille offrira les déjeuners aux étudiants marseillais durant une semaine, dans les Restaurants Universitaires marseillais à l'occasion de la rentrée.

Cette offre de repas gratuits sera poursuivie durant le dernier trimestre 2022, un soir par semaine au Restaurant Universitaire Canebière, afin de contribuer à l'animation de la vie étudiante au centre-ville de Marseille.

Tout au long de l'année universitaire, la Ville de Marseille, en accord avec le Crous, se réserve la possibilité d'offrir des repas dans les Restaurant Universitaires, notamment à l'occasion des fêtes de fin d'année et des périodes d'examens.

La troisième action a pour objet de renforcer les dispositifs de soutien psychologique initiés durant la crise sanitaire, afin de prendre en charge les étudiants en situation de mal-être et de prévenir l'évolution vers des situations plus graves.

Le mal-être des étudiants a été constaté en France depuis des années, mais la crise sanitaire a révélé au grand public cette situation.

Une vision assombrie de l'avenir, des difficultés financières accrues, la perte de sources de revenus, l'isolement, ont aggravé le mal-être des étudiants.

Il est donc important de prévenir, sensibiliser et identifier les personnes à risque pour leurs proposer des interventions adaptées et faciliter le parcours de soins.

La quatrième action, initiée en 2021, va permettre de répondre aux situations d'hébergement d'urgence des étudiants par la mise à disposition de logements. Après examen par le Service Social du Crous, les étudiants en situation d'urgence pourront être hébergés sans contrepartie de loyer, pour une durée limitée. Ce dispositif sera complété par un accompagnement social individuel des étudiants concernés, afin de trouver des solutions pérennes de logement et de mobiliser les aides financières adaptées à chaque situation. Le CROUS réserve à cet effet toute l'année 5 logements dont les loyers sont ainsi compensés par la ville de Marseille sur cette durée.

Considérant l'importance pour la Ville de Marseille de réduire la précarité des étudiants et d'offrir un environnement bienveillant pour la poursuite d'études,

Considérant l'importance pour la Ville de Marseille de développer son attractivité vis-à-vis des étudiants extérieurs et notamment internationaux qui s'inscrivent dans des établissements d'enseignement supérieur marseillais,

Considérant l'intérêt de faciliter leur accueil et leur installation afin de leur éviter un sentiment d'isolement préjudiciable à une intégration universitaire réussie,

Il est proposé d'allouer une subvention de 160 000 Euros (cent soixante mille Euros) au Crous pour les actions énoncées dans ce rapport.

La Ville de Marseille, qui est représentée au Conseil d'Administration du Crous, sera associée au suivi régulier de ces différentes actions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est attribuée une subvention de 160 000 Euros (cent soixante mille Euros) au Crous d'Aix-Marseille-Avignon en faveur des étudiants marseillais au titre de l'année universitaire 2022/2023.
- ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et le Crous d'Aix-Marseille-Avignon.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.
- ARTICLE 4** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2022 - Service Développement Territorial - Division Vie étudiante - nature 65738 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90 - Action 19173666.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
RECHERCHE, DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
Signé : Aurélie BIANCARELLI-LOPES**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 10 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution de subventions de fonctionnement
à diverses associations dans le domaine de l'Enseignement supérieur, la
Recherche et la Vie étudiante - 1ère répartition 2022 - Approbation de
conventions**

22-38261-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

1 / Association Cerveau Point Comm - « Semaine du Cerveau » (EX020153)

INTITULE	LA SEMAINE DU CERVEAU
Date(s)	Du 14 au 20 mars 2022
Localisation	Divers lieux à Marseille + interventions en milieu scolaire
Organisateur	Association "Cerveau Point Comm"
Nombre de participants	5 000
Budget total	24 855 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	4 000 Euros

La "Semaine du Cerveau" est un événement international qui a lieu tous les ans à la mi-mars. En France, elle est coordonnée par la Société Française des Neurosciences. Depuis 2001, elle est organisée à Marseille et en région par l'association Cerveau Point Comm (9^{ème} arrondissement), fondée par des chercheurs en Neurosciences marseillais. En 2022, la manifestation a eu lieu du 14 au 20 mars sur le thème « Le cerveau créatif » dans divers lieux à Marseille, tels que l'Alcazar, la brasserie des Danaïdes et les sites de la Faculté des Sciences d'Aix-Marseille Université. Tout au long des mois de mars et avril, des chercheurs et étudiants en Neurosciences sont intervenus, par ailleurs, dans divers établissements scolaires de Marseille et de la Région.

2 / Association Biotechno Marseille - Forum Biotechno Marseille (EX020845)

INTITULE	Forum Biotechno Marseille
Date(s) prévues	20 octobre 2022
Localisation	World Trade Center
Organisateur	Association « Biotechno Marseille »

Nombre de participants estimé	200
Budget total	36 712 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	3 000 Euros

L'Association « Biotechno Marseille » (8^{ème} arrondissement), créée en 2021, a pour but de favoriser la mise en relation directe des jeunes chercheurs et des entreprises. Les activités proposées permettent de faire interagir dynamiquement les jeunes chercheurs issus du monde universitaire avec les professionnels du monde économique. La première édition du forum « BIOTechno Marseille 2022 » sera dédiée à l'insertion et l'évolution professionnelle des doctorants, jeunes docteurs et masters dans le domaine des biotechnologies. Inscrit dans le réseau national BIOTechno, cet événement a pour objectif d'informer les doctorants et étudiants en masters sur les possibilités de poursuite de carrière à l'issue de leur cursus universitaire, et de les accompagner dans la mise en place de leur projet professionnel. Il vise à renforcer la visibilité auprès des étudiants et chercheurs du fort tissu industriel dans les biotechnologies, mais aussi à prouver aux acteurs du monde industriel les atouts et la véritable expertise développée par les étudiants issus de l'université Aix-Marseille.

3 / Association Andromède - Programme 2022 (EX020145)

Budget prévisionnel 2022 de l'action sur un budget total de 160 000 Euros :	50 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	10 000 Euros

L'Association Andromède (4^{ème} arrondissement), créée en 1976, a pour but de faire découvrir et de promouvoir l'Astronomie auprès des publics scolaires et du grand public. Elle accueille plus de 20 000 personnes par an (hors crise sanitaire) dans ses différentes activités pédagogiques et culturelles. Elle est devenue un acteur reconnu et apprécié des milieux éducatifs et périscolaires, ainsi que du grand public.

L'association Andromède se déplace dans les établissements scolaires pour les accompagner dans leurs programmes scientifiques et susciter un intérêt pour les sciences. Elle y installe dans la mesure du possible un planétarium itinérant, qui permet de s'immerger dans l'espace et d'expliquer tous les phénomènes astronomiques liés au programme de leur cursus scolaire. Les séances sont animées par des médiateurs scientifiques. Elle accueille les scolaires sur le site de l'Observatoire où l'on trouve deux instruments historiques très intéressants (lunette astronomique et pendule de Foucault), un planétarium fixe et une salle d'exposition. Pour le grand public, l'association ANDROMEDE organise des visites de l'Observatoire, réalise des expositions et ateliers thématiques, ainsi que des séances d'observation du ciel.

4 / Société Mathématique de France (SMF) - Centre International de Rencontres en Mathématiques - CIRM (00009953)

Budget prévisionnel 2022 de l'action sur un budget total de 3 505 000 Euros :	711 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	10 000 Euros

Créé en 1981, le CIRM (9^{ème} arrondissement) est le plus grand centre mondial de rencontres mathématiques en termes de fréquentation. Il s'agit d'une Unité Mixte de Service, placée sous la responsabilité conjointe de la Société Mathématique de France (SMF), du Centre National de la Recherche Scientifique (CNRS) et d'Aix-Marseille Université (AMU).

Installé dans les locaux de la Bastide du Parc Scientifique et Technologique de Luminy, le CIRM est dédié à l'accueil en résidence de chercheurs venus du monde entier et a pour mission l'organisation de rencontres mathématiques internationales de haut niveau scientifique, notamment auprès de jeunes chercheurs et doctorants. Outil d'excellence, depuis plus de 40 ans, au service de l'école française de mathématique et des chercheurs du monde entier, le CIRM propose aux chercheurs, dans un lieu unique, des capacités d'hébergement et de restauration pour près de 140 personnes, un auditorium, des salles de réunion, ainsi que des équipements scientifiques, la plus grande bibliothèque du sud-est de la France dédiée aux Mathématiques, ainsi qu'une bibliothèque audiovisuelle.

4070 participants sont attendus aux 83 rencontres mathématiques programmées cette année.

5 / Société Mathématique de France (SMF) - Centre International de Rencontres en Mathématiques - « Chaire morlet » (00009954)

Budget prévisionnel 2022 de l'action	147 000,00 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	15 000 Euros

Le CIRM a créé en 2012, avec le soutien d'Aix-Marseille Université, une Chaire intitulée « Chaire Morlet », programme scientifique d'envergure internationale pour le CIRM, où se développent de fortes synergies entre laboratoires, chercheurs établis et débutants, doctorants, étudiants. La Chaire est ouverte à tous les domaines des sciences mathématiques et de la physique théorique. Sur une période d'un semestre, un chercheur d'une institution étrangère vient en résidence au CIRM pour y proposer un programme scientifique complet en collaboration avec un porteur de projet local. Les semestres sont organisés en synergie avec les laboratoires locaux et la Fédération de recherche des Unités de Mathématiques de Marseille (FRUMAM). D'excellents niveaux scientifiques, les travaux menés par ces chercheurs durant leur séjour au CIRM, permettent à la communauté mathématique de Marseille d'accroître son rayonnement international.

La subvention de la Ville de Marseille contribue à accueillir deux chercheurs internationaux par an, durant une période d'un semestre chacun. Logés sur place, ils bénéficient de l'ensemble des moyens scientifiques et techniques du CIRM et animent en contrepartie des séminaires et des écoles de mathématiques. Pour l'année 2022, les deux chercheurs internationaux qui viennent poursuivre leurs travaux au CIRM sont issus de l'université de Darmstadt (Allemagne) et de l'université de Genève (Suisse).

6 / Incubateur inter-universitaire Impulse (00009952)

Budget prévisionnel 2022 de l'action	745 000 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	40 000 Euros

L'incubateur inter-universitaire Impulse (13^{ème} arrondissement), créé en 2000 dans le cadre de la loi sur l'innovation de 1999, fait partie du réseau national RETIS (Réseau Français de l'Innovation). Sa mission consiste à valoriser les résultats de la recherche via la création d'entreprises innovantes. Parmi les spécialités de cet incubateur généraliste se trouvent les principaux secteurs d'excellence de la recherche à Marseille.

L'incubateur Impulse est donc une structure d'accueil et d'accompagnement aux projets de création d'entreprises innovantes, en liaison avec les laboratoires de recherche et portés par des chercheurs, des étudiants ou des entrepreneurs. L'incubateur peut affecter une aide financière remboursable de l'ordre de 30 à 40 000 Euros sur les projets qu'il accompagne.

L'incubateur Impulse accueille deux types de projets : ceux portés par des personnels de recherche et ceux d'entrepreneurs qui utilisent une technologie mise au point par un laboratoire. Dans les deux cas, Impulse met à la disposition du futur chef d'entreprise un accompagnement personnalisé, des formations spécifiques et les ressources nécessaires à l'établissement d'un plan d'affaires solide, lui permettant d'acquérir une visibilité sur les premières années de fonctionnement.

Depuis la première génération d'entreprises incubées et suivies, Impulse a investi plus de 14 millions d'Euros dans l'accompagnement de projets, donnant lieu à la création de 186 entreprises issues de la recherche publique et 1 750 emplois directs. L'ensemble de ces projets aura permis la levée d'environ 300 millions d'Euros d'investissements privés cumulés sur les sociétés accompagnées. IMPULSE accompagne une dizaine de nouveaux projets par an et une trentaine de projets sont en cours d'incubation. L'année 2021 a été marquée par la création de 13 entreprises dont 8 sont issues des projets intégrés en 2021. Ces créations d'entreprises ont généré une centaine d'emploi.

7 / L'Association Sortie d'Amphi (EX020868)

Budget prévisionnel 2022 de l'action	79 433 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	43 000 Euros

L'association Sortie d'Amphi (13^{ème} arrondissement) a pour objectif de dynamiser la vie étudiante à Marseille et de créer un nouveau mode d'information et de service à destination des étudiants.

En collaboration avec l'université d'Aix-Marseille et le soutien de la municipalité, l'association Sortie d'Amphi a créé un espace mobile multi-services étudiant afin d'apporter une réponse aux étudiants au sein même de leurs campus.

Tout au long de l'année universitaire, des tournées hebdomadaires sont programmées afin de couvrir l'ensemble des sites avec un bus itinérant, proposant des services adaptés. Le bus se rend ainsi chaque jour sur un campus différent : le lundi à Saint-Jérôme, le mardi à Saint-Charles, le mercredi à Luminy, le jeudi à la Timone et le vendredi à Château-Gombert. Des intervenants tels que l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV), la Fédération Aix-Marseille Interasso (FAMI), l'équipe sociale du CROUS, les étudiantes Relais Santé AMU et les associations étudiantes, s'intègrent aux permanences.

Le bus Sortie d'Amphi est désormais un espace référent pour la communauté étudiante marseillaise.

Afin d'accompagner l'intégration des nouveaux étudiants dans la Cité Phocéenne, contribuer à l'animation de la vie étudiante et accompagner les étudiants durant l'année universitaire, l'association Sortie d'Amphi propose un programme d'actions structuré autour de sept temps forts, d'un dispositif récurrent tout au long de l'année universitaire, ainsi que le suivi et l'actualisation du guide numérique des aides sociales et financières, dénommé « le Dégaine ».

8 / Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV) - Dispositif "Tandem"
(EX 020870)

Budget prévisionnel 2022 de l'action	153 455 Euros (hors contributions volontaires en nature)
Subvention de la Ville de Marseille	18 000 Euros

Le dispositif "Tandem" est porté par l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville (AFEV) (1^{er} arrondissement), association d'éducation populaire et acteur majeur de l'accompagnement à l'orientation active et vers les études supérieures des collégiens et lycéens en éducation prioritaire.

"Tandem" est un projet d'accompagnement individualisé à la scolarité labellisé "Cordée de la Réussite". Des étudiants bénévoles s'engagent dans une action de mentorat auprès de collégiens ou de lycéens issus des quartiers dits "politique de la ville" ou de zone d'éducation prioritaire. L'accent est mis sur les classes de 3^{ème} et de seconde, avec des accompagnements qui peuvent démarrer dès la 4^{ème}. Tandem est l'un des rares dispositifs d'égalité des chances de cette envergure à individualiser l'accompagnement éducatif mené auprès des élèves et à le faire majoritairement à domicile.

Le projet est développé sur une année scolaire, de septembre à fin juin. Le tutorat engagé s'appuie sur trois axes : aide au travail scolaire, soutien à l'orientation et ouverture socio-culturelle. Le fonctionnement du dispositif s'appuie sur un partenariat étroit entre le Rectorat d'Aix-Marseille, l'Association de la Fondation Étudiante pour la Ville, Aix-Marseille Université et les établissements du secondaire.

Pour les élèves, l'objectif de cette opération vise à positiver le sens de l'école et de la réussite scolaire, à développer l'ambition scolaire et professionnelle, et à permettre à certains de se projeter dans la poursuite d'études supérieures. Pour les étudiants, cet engagement bénévole, valorisé dans leur cursus universitaire, constitue une expérience de découverte et de partage riche de sens et

l'occasion de développer des compétences transversales, ainsi que des savoir-faire et savoir-être susceptibles de favoriser leur insertion professionnelle.

Pour 2021/2022, l'AFEV prévoit d'accompagner 300 élèves à travers le dispositif "Tandem", dont 200 à Marseille.

9 / Association Polly Maggoo - « 14^{ème} édition des Rencontres Internationales Sciences et Cinémas (RISC) et RISC hors les murs » (EX020778) et « Ateliers Cinésciences » (EX020777)

Fondée en 1993 à Marseille et membre du Réseau Culture Science Provence-Alpes-Côte d'Azur, l'association Polly Maggoo (2^{ème} arrondissement) crée des rencontres entre des cinémas pluriels et un large public.

Titre de la manifestation	« 14 ^{ème} édition des Rencontres Internationales Sciences et Cinémas (RISC) et RISC hors les murs »
Date	Du 31 mai 2022 au 5 juin 2022
Lieu(x)	Différents cinémas de Marseille, Vidéodrome 2, Museum d'Histoire
Nombre de participants prévu	5 000
Budget prévisionnel	48 900 Euros
Montant attribué	2 000 Euros

Cette action avait pour objet de sensibiliser un large public (notamment le jeune public) à des questionnements scientifiques, à travers la présentation de films originaux dans leur forme, proposant des regards singuliers dans une perspective où s'articulent l'art et les sciences, ainsi que des séances spéciales arts/sciences. Cette action est complétée par les « RISC hors les murs » qui s'inscrivent dans des cycles de programmations, principalement au sein de cinémas à Marseille, mais aussi dans des circulations de films primés sur le territoire marseillais, métropolitain et en Région.

Titre du dispositif	« Ateliers Cinésciences »
Date	Janvier à juin 2022
Lieu(x)	Lycées Montgrand et Marie Curie, campus St Charles, Vidéodrome 2, cinéma le Gyptis
Nombre de bénéficiaires prévu	45 jeunes lycéens majoritairement issus des quartiers prioritaires de la Ville de Marseille
Budget prévisionnel	41 500 Euros
Montant attribué	2 000 Euros

Les « Ateliers Cinésciences » sont conduits en direction de lycéens, dans le cadre du dispositif des Parcours d'Excellence initiés par le Ministère de l'Éducation Nationale. En 2020, un projet d'ateliers Cinésciences a été labellisé pour trois ans dans le cadre du dispositif Cordées de la réussite, qui prend appui sur un partenariat avec un laboratoire en Sciences Humaines et Sociales d'Aix-Marseille Université et du CNRS. Conçue comme un parcours croisé alliant éducation à l'image, pratique audiovisuelle à la démarche scientifique, la Cordée « Ateliers Cinésciences » a pour ambition de transmettre aux lycéens des outils de compréhension et d'analyse, tant du côté de la recherche en sciences humaines et sociales que du cinéma, initiant tout autant à la fabrique des sciences qu'à la fabrique des images.

Considérant, d'une part, l'importance pour la Ville de Marseille de diffuser la culture scientifique, de sensibiliser le public à la démarche de recherche scientifique et de développer l'attrait pour les sciences et l'enseignement supérieur,

Considérant, d'autre part, l'importance pour la Ville de Marseille d'améliorer les conditions d'accueil et de vie des étudiants pour contribuer à leur réussite et développer l'attractivité de l'enseignement supérieur marseillais,

Il est proposé au Conseil Municipal d'allouer des subventions d'un montant global de 147 000 Euros (cent quarante sept mille Euros) aux associations pour les actions énoncées dans ce rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Des subventions sont attribuées pour un montant de 147 000 Euros (cent quarante sept mille Euros) à des associations œuvrant dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche et de la vie étudiante, au titre de l'année 2022, dans le cadre d'une première répartition désignée ci-après :

Association	Intitulé de l'action	N° Dossier	Imputation budgétaire	Montant (en Euros)
Cerveau Point Comm	Semaine du Cerveau	EX020153	6574.1	4 000,00
Bio Techno Marseille	Forum Biotechno Marseille	EX020845	6574.1	3 000,00
Association Andromède	Programme 2022	EX020145	6574.1	10 000,00
Société Mathématique de France	Centre International de Rencontres en Mathématiques	00009953	6574.2	10 000,00
Société Mathématique de France	Chaire Morlet 2022	00009954	6574.2	15 000,00
Incubateur inter-universitaire de l'académie d'Aix-Marseille IMPULSE	Incubateur inter-universitaire IMPULSE	00009952	6574.2	40 000,00
Association Sortie d'Amphi	Programme d'actions 2022	EX 020868	6574.1	43 000,00
Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV)	Dispositif TANDEM	EX020870	6574.1	18 000,00
Association Polly Maggoo	« 14 ^{ème} édition des Rencontres Internationales Sciences et Cinémas (RISC) et RISC hors les murs »	EX 020778		4 000,00
	« Ateliers Cinésciences »	EX 020777	6574.1	

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille et les associations énoncées ci-dessus.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2022 sur les crédits gérés par le Service Développement Territorial - chapitre 65 - nature 6574.1 et 6574.2 - intitulé « Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 90 - action 19173666.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
RECHERCHE, DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
Signé : Aurélie BIANCARELLI-LOPES**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 11 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - SERVICE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL -
Attribution de subventions à des organismes publics pour l'organisation de
manifestations ou dispositifs scientifiques.**

22-38328-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La présente délibération concerne des manifestations ou dispositifs scientifiques qui s'inscrivent dans ces axes :

1/ « LI 2022 (Logique et Interactions 2022)»

Intitulé	« LI 2022 (Logique et Interactions 2022) »
Date(s)	Du 24 janvier au 25 février 2022
Localisation	CIRM
Organisateur	Institut de Mathématiques de Luminy (UMR 7373)
Nombre de participants	300
Budget total	193 502 Euros
Subvention Ville de Marseille	2 000 Euros
Bénéficiaire	Aix-Marseille Université

2/ « La mer méditerranée : changement climatique et durabilité des ressources »

Intitulé	« La mer méditerranée : changement climatique et durabilité des ressources »
Date(s)	11 mars 2022
Localisation	Faculté de droit et de sciences politiques (Canebière)
Organisateur	Centre de Droit Economique (UR 4224)
Nombre de participants	100
Budget total	2 900
Subvention Ville de Marseille	700 Euros
Bénéficiaire	Aix-Marseille Université

3/ « Conférence du Professeur Ardem Patapoutian », Prix Nobel de médecine et de physiologie 2021

Intitulé	« Conférence du Professeur Ardem Patapoutian », Prix Nobel de médecine et physiologie 2021
Date(s)	4 avril 2022
Localisation	Palais du Pharo
Organisateur	Laboratoire des Neurosciences Cognitives et Institut de Biologie Du Développement de Marseille
Nombre de participants	900
Budget total	20 634 Euros
Subvention Ville de Marseille	5 000 Euros
Bénéficiaire	Aix-Marseille Université

4/ « Analyse des flux de cristaux liquides nématiques»

Intitulé	« Analyse des flux de cristaux liquides nématiques »
Date(s)	Du 25 au 29 avril 2022
Localisation	CIRM
Organisateur	Institut de Mathématiques de Luminy (UMR 7373)
Nombre de participants	23
Budget total	12 650 Euros
Subvention Ville de Marseille	800 Euros
Bénéficiaire	Aix-Marseille Université

5/ « Images en tr@nsit »

Intitulé	« Images en tr@nsit »
Date(s)	Du 27 au 29 avril 2022
Localisation	Espace Turbulence Marseille St Charles
Organisateur	Laboratoire d'études en sciences des arts (LESA) UR 3274
Nombre de participants	160
Budget total	22 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	2 000 Euros
Bénéficiaire	Aix-Marseille Université

6/ « NANOSUM 2022 – International Summer school on Nanosciences & Nanotechnologies »

Intitulé	« NANOSUM 2022 – International Summer school on Nanosciences & Nanotechnologies »
Date(s)	Le 15 juin 2022
Localisation	MUCEM
Organisateur	Institut des Matériaux, microélectronique et Nanosciences de Provence (IM2NP – UMR 7334)
Nombre de participants	110
Budget total	147 573 Euros
Subvention Ville de Marseille	4 000 Euros
Bénéficiaire	Aix-Marseille Université

7/ « Les prélèvements et les analyses sur l'os humain ancien : connaître, encadrer et promouvoir la recherche »

Intitulé	« Les prélèvements et les analyses sur l'os humain ancien : connaître, encadrer et promouvoir la recherche »
Date(s)	Du 23 au 24 juin 2022
Localisation	Faculté des Sciences médicales et Paramédicales de la Timone
Organisateur	Laboratoire Anthropologie bio-culturelle, Droit, Éthique et Santé (ADES UMR 7268)
Nombre de participants	150
Budget total	23 920 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 000 Euros
Bénéficiaire	Aix-Marseille Université

8/ « École thématique EMBO sur la production et la cristallisation de protéines recombinantes à haut débit»

Intitulé	« École thématique EMBO sur la production et la cristallisation de protéines recombinantes à haut débit »
Date(s)	Du 03 au 12 juillet 2022
Localisation	Campus de Luminy
Organisateur	Laboratoire Architecture et Fonction des Macromolécules Biologiques (AFMB) – UMR 7257
Nombre de participants estimé	20
Budget total	46 800Euros
Subvention Ville de Marseille	1 000 Euros
Bénéficiaire	Aix-Marseille Université

9/ « 16^{ème} Congrès de la division plasmas de la Société Française Physique (SFP)»

Intitulé	« 16 ^{ème} Congrès de la division plasmas de la Société Française Physique (SFP) »
Date(s)	Du 6 au 8 juillet 2022
Localisation	Palais du Pharo
Organisateur	Laboratoire de Physique des Interactions Ioniques et Moléculaires (PIIM) UMR 7345
Nombre de participants estimé	80
Budget total	28 200 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 000 Euros
Bénéficiaire	Aix-Marseille Université

10/ « PinT 2022 : 11th Conference on Parallel-in-Time Integration»

Intitulé	« PinT 2022 : 11th Conference on Parallel-in-Time Integration»
Date(s)	Du 11 au 15 juillet 2022
Localisation	CIRM
Organisateur	Institut de Mathématiques de Luminy (UMR 7373)
Nombre de participants estimé	80
Budget total	55 100 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 000 Euros
Bénéficiaire	Aix-Marseille Université

11/ « Les Cigales 2022 - École en Mathématiques »

Intitulé	« Les Cigales 2022 - École en Mathématiques »
Date(s)	Du 18 au 22 avril et du 24 au 28 octobre 2022
Localisation	CIRM - Luminy
Organisateur	Institut de Mathématiques de Luminy (UMR 7373)
Nombre de participants estimé	60
Budget total	39 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	4 000 Euros
Bénéficiaire	Aix-Marseille Université

12/ « Nuit européenne des chercheurs »

Intitulé	Nuit européenne des chercheurs
Date(s)	Le 30 septembre 2022
Localisation	Marseille
Organisateurs	Direction de la Recherche et de la Valorisation d'Aix-Marseille Université
Nombre de participants	2 100
Budget total	66 900 Euros
Subvention Ville de Marseille	5 000 Euros
Bénéficiaire	Aix-Marseille Université

13/ Dispositif « Hippocampe-Maths »

Intitulé	Dispositif « Hippocampe-Sciences »
Date(s)	Tout au long de l'année 2022
Localisation	IRES/Campus Saint Charles
Organisateurs	Institut de Recherche sur l'Enseignement des Sciences (IRES)
Nombre de participants	450
Budget total	20 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	4 000 Euros
Bénéficiaire	Aix-Marseille Université

14/ « GC 2022 : 4th Germinal Center Workshop of the French Society for Immunology

GC Club »

Intitulé	« GC 2022 : 4th Germinal Center Workshop of the French Society for Immunology GC Club »
Date(s)	Le 9 juin 2022
Localisation	Palais du Pharo – Amphithéâtre Gastaut
Organisateurs	Centre d'Immunologie de Marseille Luminy (CIML – UMR 7280)
Nombre de participants	110
Budget total	17 816 Euros
Subvention Ville de Marseille	2 000 Euros
Bénéficiaire	CNRS

15/ « Focus 2022 – Salon des écritures alternatives en sciences sociales »

Intitulé	« Focus 2022 – Salon des écritures alternatives en sciences sociales »
Date(s)	Du 9 au 10 juin 2022
Localisation	Mucem
Organisateurs	Centre Norbert Elias – UMR 8562
Nombre de participants	400
Budget total	60 000 Euros
Subvention Ville de Marseille	1 500 Euros
Bénéficiaire	CNRS

16/ « EBEC 2022 »

Intitulé	«EBEC 2022»
Date(s)	Du 20 au 25 août 2022
Localisation	Palais du Pharo
Organisateurs	Laboratoire de Bioénergétique et Ingénierie des Protéines (BIP – UMR 7281) et Laboratoire de Chimie Bactérienne (LCB – UMR 7283)
Nombre de participants estimé	450
Budget total	200 630 Euros
Subvention Ville de Marseille	2 000 Euros
Bénéficiaire	CNRS

17/ « Nouveau regard sur l'inhibition Neuronale/Fresh look on brain inhibition »

Intitulé	« Nouveau regard sur l'inhibition neuronale/Fresh look on brain inhibition »
Date(s)	Du 25 au 26 avril 2022
Localisation	Intercontinental Marseille
Organisateurs	Institut de Neurobiologie de la Méditerranée (INMED-UMR 1249)
Nombre de participants	220
Budget total	55 800 Euros
Subvention Ville de Marseille	3 000 Euros
Bénéficiaire	INSERM

Considérant l'intérêt de ces manifestations ou dispositifs scientifiques pour la diffusion de la culture scientifique et le rayonnement de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer une participation financière de 40 000 Euros (quarante mille Euros) aux organismes publics énoncés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est attribuée une participation financière d'un montant de 40 000 Euros (quarante mille Euros) selon la répartition suivante :

à Aix-Marseille Université : 31 500 Euros (trente et un mille Euros), à savoir :

- Pour l'Institut de Mathématiques de Marseille (UMR 7373) :

2 000 Euros (deux mille Euros) au titre de la manifestation intitulée « LI 2022 » (Logique et Interactions 2022).

800 Euros (huit cents Euros) au titre de la manifestation intitulée « Analyse des flux de cristaux liquides nématiques ».

1 000 Euros (mille Euros) au titre de la manifestation intitulée « PinT 2022 : 11th Conference on Parallel-in-Time Integration ».

4 000 Euros (quatre mille Euros) au titre de l'organisation du colloque intitulé « Les Cigales 2022 - École en Mathématiques »,

5 000 Euros (cinq mille Euros) au titre de l'organisation de la manifestation « Nuit européenne des chercheurs » en 2022,

- Pour le Centre de Droit Economique – UR 4224 :

700 Euros (sept cents Euros) au titre de la manifestation intitulée « La mer méditerranée : changement climatique et durabilité des ressources »

- Pour le Laboratoire des Neurosciences Cognitives (LNC) et l'Institut de Biologie du Développement de Marseille (IBDM) :

5 000 Euros (cinq mille Euros) au titre de la manifestation intitulée « Conférence du Professeur Ardem Patapoutian », Prix Nobel de médecine et de physiologie 2021

- Pour le laboratoire d'études en sciences des arts (LESA) – UR 3274 :

2 000 Euros (deux mille Euros) au titre de la manifestation intitulée « Images en tr@nsit »

- Pour l'Institut des Matériaux, Microélectronique et Nanosciences de Provence (IM2NP – UMR 7334) :

4 000 Euros (quatre mille Euros) au titre de la manifestation intitulée « NANOSUM 2022 – International Summer school on Nanosciences & Nanotechnologies »

- Pour le Laboratoire Anthropologie bio-culturelle, Droit, Éthique et Santé (ADES – UMR 7268) :

1 000 Euros (mille Euros) au titre de la manifestation intitulée « Les prélèvements et les analyses sur l'os humain ancien : connaître, encadrer et promouvoir la recherche » Pour le Laboratoire Architecture et Fonction des Macromolécules Biologiques (AFMB – UMR 7257) :

1 000 Euros (mille Euros) au titre de la manifestation intitulée « École thématique EMBO sur la production et la cristallisation de protéines recombinantes à haut débit »

- Pour le Laboratoire de Physique des Interactions Ioniques et Moléculaires (PIIM) :

1 000 Euros (mille Euros) au titre de la manifestation intitulée « 16^{ème} Congrès de la division plasmas de la Société Française Physique (SFP) ».

4 000 Euros (quatre mille Euros) au titre de l'organisation du colloque intitulé « Les Cigales 2022 - École en Mathématiques ».

5 000 Euros (cinq mille Euros) à la direction de la recherche et de la valorisation d'Aix-Marseille Université pour l'organisation de la manifestation « Nuit européenne des chercheurs » en 2022.

4 000 Euros (quatre mille Euros) au titre du dispositif « Hippocampe Sciences »

au CNRS Délégation Provence et Corse : 5 500 Euros, à savoir :

- Pour le Centre d'Immunologie de Marseille Luminy (CIML – UMR 7280)

- 2 000 Euros (deux mille Euros) au titre de la manifestation intitulée « GC 2022 : 4th Germinal Center Workshop of the French Society for immunology GC Club »

- Pour le Centre Norbert Elias – UMR 8562 :

- 1 500 Euros (mille cinq cents Euros) au titre de la manifestation intitulée « Focus 2022 – Salon des écritures alternatives en sciences sociales »

- Pour le laboratoire de Bioénergétique et Ingénierie des Protéines (UMR 7281) :

- 2 000 Euros (deux mille Euros) au titre de la manifestation intitulée « EBEC 2022 ».

à l'INSERM Délégation Régionale Provence Alpes Côte d'Azur et Corse, à savoir :

- Pour l'Institut de Neurobiologie de la Méditerranée (INMED-UMR 1249) :

3 000 Euros (trois mille Euros) au titre de la manifestation intitulée « Nouveau regard sur l'inhibition Neuronale/Fresh look on brain inhibition ».

ARTICLE 2

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2022 du Service Développement territorial - nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90 - action 19173666.

ARTICLE 3

Le versement de ces subventions sera conditionné par la production d'appels de fonds et de justificatifs relatifs à la tenue des manifestations ou dispositifs scientifiques (article de presse ou bilan).

Ils devront parvenir au Service Développement Territorial dans un délai de douze mois maximum à compter de la date des manifestations ou dispositifs. Au-delà, les subventions seront considérées comme caduques.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
RECHERCHE, DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
Signé : Aurélie BIANCARELLI-LOPES**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 12 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE -
Attribution d'une subvention pour la réhabilitation de bâtiments sur le Campus
Saint-Charles Marseille Centre - Contrat de Plan État-Région 2015-2020 -
Approbation de l'avenant n°2.**

22-38338-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'engage et accompagne les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence et particulièrement celles en lien avec les différents contrats de plan État – Région qui se sont succédé.

Parmi ces opérations, la Ville de Marseille a ciblé comme faisant partie des opérations prioritaires la réhabilitation de bâtiments sur le Campus Saint-Charles, inscrit dans le Contrat de Plan État-Région 2015-2020. Cette opération issue du Schéma Directeur Sciences et Technologie établi par l'Université d'Aix-Marseille (AMU) est un projet de réhabilitation partielle de 3 bâtiments (n°5, 7 et 8) du campus Saint-Charles. Elle présente plusieurs objectifs fonctionnels :

- Le regroupement des surfaces d'enseignement dans le bâtiment 5 pour faciliter et optimiser l'exploitation des locaux d'enseignement ;

- L'accueil des équipes de l'Institut de Mathématiques de Marseille (I2M) implantées à Château-Gombert pour regrouper l'unité de recherche sur seulement deux sites et pour la rapprocher du département des mathématiques ;

- La rationalisation des surfaces affectées aux laboratoires implantés dans les bâtiments 7 et 8 pour les mettre en adéquation avec leurs effectifs et leurs besoins ;

- Le regroupement des organismes de recherche des bâtiments 7 et 8 par thématique pour faciliter les interactions et améliorer la mutualisation des équipements ;

- L'accueil de l'équipe Delmas en provenance du site Nord pour le rapprocher du reste du Laboratoire de Neurosciences Cognitives (LNC).

Par délibération n°17/2156/ECSS en date du 16 octobre 2017, la Ville de Marseille a attribué à AMU une subvention de 1 000 000 d'Euros (un million d'Euros) et approuvé la convention n° 2017-81533 y afférente.

Par délibération n°21/0848/VDV en date du 10 novembre 2021, la convention n°2017-81533 a été prorogée par voie d'avenant en raison d'un retard dans l'avancement des travaux principalement dû à la crise sanitaire.

Le déroulé de l'opération de réhabilitation de bâtiments sur le Campus Saint-Charles a de nouveau pris du retard. Après les premières difficultés liées à la crise sanitaire, les marchés de travaux ont pu être signés en novembre 2021 mais le recours d'un candidat a décalé au 18 mars 2022 la signature du lot numéro 1 de gros œuvre. Cela induit un retard conséquent dans la réalisation de l'opération avec une réception de travaux repoussée à début 2024.

La convention n°2017-81533 prenant fin le 15 novembre 2023, AMU a sollicité la Ville de Marseille pour obtenir une nouvelle prorogation afin de lui permettre de finaliser l'opération et de pouvoir justifier, après la réception des travaux, de la totalité des dépenses liées à celle-ci.

Aussi, en réponse à la demande formulée par AMU, l'avenant n°2 joint en annexe de cette délibération a pour objet de proroger la convention n°2017-81533 et de modifier les modalités de paiement afin de préserver la programmation budgétaire 2022 et lisser le solde sur les budgets 2023 et 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé l'avenant n°2 à la convention n°2017-81533 modifiant les modalités de paiement de la subvention et prorogeant la durée de la convention.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
RECHERCHE, DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
Signé : Aurélie BIANCARELLI-LOPES**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 13 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - Attribution de Prix de thèse de la Ville de
Marseille à Aix-Marseille Université pour des Docteurs ayant soutenu leur thèse
en 2021.**

22-38334-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille est le premier pôle d'enseignement supérieur et la première ville étudiante et universitaire de l'Académie d'Aix-Marseille.

Elle abrite Aix-Marseille Université (AMU), plus grande université francophone pluridisciplinaire, qui accueille 80 000 étudiants et près de 8 000 personnels sur cinq grands campus dont quatre à Marseille (Centre – Etoile – Luminy – Timone).

AMU est une université de recherche intensive, qui a affirmé son ancrage et son intégration territoriale et figure parmi les toutes premières universités françaises au classement de Shanghai.

Structurée autour de cinq secteurs disciplinaires répartis sur 17 composantes (facultés, écoles, instituts) et un secteur pluridisciplinaire (comprenant l'INSPE et l'IUT), AMU dispense un enseignement de qualité, adossé à de grandes équipes de recherche, accompagnées de dispositif favorisant l'entrepreneuriat étudiant et la possibilité pour les acteurs économiques d'accéder à ces ressources sont autant de leviers de développement territorial et de son rayonnement.

Sa Fondation universitaire A*Midex, qui porte l>IDEX (Initiative D'EXcellence) pérennisée, contribue au développement d'un pôle interdisciplinaire d'enseignement supérieur et de recherche de rang mondial.

AMU est ainsi un acteur incontournable de son territoire, au développement et au rayonnement duquel elle participe activement.

En matière de recherche et d'innovation, AMU a développé une stratégie co-construite à l'échelle du site en lien avec les principaux organismes de recherche (CNRS, Inserm, IRD, CEA..) et structurée autour de ses nombreuses unités et fédérations de recherche et de ses cinq pôles de recherche intersectoriels et interdisciplinaires :

- Énergie / Environnement / Humanités / Santé & Sciences de la Vie / Sciences & Technologies Avancées.

La formation doctorale d'Aix-Marseille Université couvre un large panel de disciplines et domaines scientifiques en sciences dures, sciences de la vie et de la santé et en sciences humaines et sociales, et bénéficie d'une large offre de formations d'accompagnement, disciplinaires, interdisciplinaires et transversales.

Aix-Marseille Université compte 12 écoles doctorales fédérées au sein du Collège Doctoral, plus de 3 000 doctorants dont 39% internationaux et 2 500 chercheurs et enseignants chercheurs habilités à diriger des recherches. Elle attire plus de 800 nouveaux doctorants chaque année et délivre près de 700 diplômes de doctorat par an, dans 41 disciplines et 52 spécialités.

La préparation au Doctorat, plus haut diplôme universitaire reconnu au niveau national et international, comprend un travail personnel de recherche complété par des formations d'accompagnement. C'est aussi et surtout une véritable expérience professionnelle de chercheur conduisant à la production de nouvelles connaissances et permettant de développer de nouvelles compétences, pour la plupart voire toutes, transférables au delà du monde académique.

La formation doctorale est une formation à la recherche et par la recherche. Durant la préparation de son doctorat, le doctorant remplit une mission de recherche en tant que chercheur débutant, au sein d'une unité de recherche d'accueil et d'une école doctorale sous la responsabilité d'un directeur de thèse habilité à diriger des recherches.

Chaque année, dans le but de récompenser l'excellence des travaux de recherche réalisés au cours de la thèse, Aix-Marseille Université décerne des prix pour distinguer et honorer les meilleurs travaux de recherche soutenus par les doctorants inscrits sur le territoire.

Consciente de l'importance pour une ville de promouvoir un potentiel scientifique de haut niveau qui contribue au développement économique et au rayonnement du territoire, la Ville de Marseille a souhaité s'associer à cette initiative dès 2021 en récompensant douze docteurs ayant soutenu une thèse à Aix-Marseille Université au cours de l'année 2020.

Pour l'année 2022, la Ville de Marseille récompensera quinze docteurs ayant soutenu une thèse à Aix-Marseille Université au cours de l'année 2021.

Les dossiers seront sélectionnés dans le cadre d'un appel à projets lancé au Printemps par Aix-Marseille Université auprès des docteurs ayant soutenu leur thèse en 2021, sur cinq thématiques :

- Social et démocratie,
- Écologie et développement durable,
- La Méditerranée,
- Sciences de la Vie et de la Santé,
- Sciences de l'Ingénieur.

Trois prix de thèse, seront remis par thématique, selon la répartition suivante : 1 500 Euros - 1000 Euros - 500 Euros. Cette répartition pourra toutefois être modifiée en fonction des candidatures déposées dans chaque thématique, en respectant l'enveloppe globale de 15 000 Euros.

Les Prix de Thèse seront remis aux lauréats lors d'une cérémonie organisée en fin d'année à l'Hôtel de Ville de Marseille.

Cette initiative manifeste la volonté de la Ville de Marseille, partagée avec l'Université, d'encourager et de valoriser la recherche comme un des atouts majeur du développement du territoire.

Il est donc proposé, pour l'année 2022, l'attribution de quinze Prix de thèses de la Ville de Marseille à Aix-Marseille Université pour un montant total de 15 000 Euros, selon la répartition établie par Aix-Marseille Université.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une participation financière d'un montant de 15 000 Euros à Aix-Marseille Université pour l'attribution de quinze Prix de Thèse de la Ville de Marseille à des Docteurs ayant soutenu leur thèse en 2021.

ARTICLE 2 Le versement de la participation se fera sur présentation d'un appel de fonds adressé à la Ville de Marseille par Aix-Marseille Université et de la liste des lauréats, indiquant le titre de la thèse, la thématique et le montant attribué à chacun.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée au budget 2022 du Service Développement territorial - chapitre 65 - nature 65738 - intitulé « subvention de fonctionnement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90. Action 19173666.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
RECHERCHE, DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
Signé : Aurélie BIANCARELLI-LOPES**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 14 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE
DEVELOPPEMENT TERRITORIAL - ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE -
Restructuration des Espaces de Recherche Marseille Nord/Saint-Jérôme - Contrat
de Plan État-Région 2015-2020 - Approbation d'un avenant.**

22-38341-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'engage et accompagne les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence et particulièrement celles en lien avec les différents contrats de plan État – Région qui se sont succédé.

Dans le cadre du CPER 2015-2020, la Ville de Marseille a souhaité apporter son soutien financier à l'opération intitulée : « Restructuration des Espaces de Recherche Marseille Nord/Saint-Jérôme » portée par Aix-Marseille Université (AMU).

C'est pourquoi par délibération n°16/0578/ECSS du 27 juin 2016 la Ville de Marseille a attribué à AMU une subvention de 1 000 000 d'Euros (un million d'Euros) et approuvé la convention n°2016-80773 y afférente.

Il s'agit d'une opération de réhabilitation / restructuration d'espaces dans le bâtiment des Travaux Pratiques de Recherche (TPR) au profit essentiellement des Unités de Recherche de Physique des Interactions Ioniques et Moléculaires (PIIM) et de l'Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Écologie Marine et Continentale (IMBE).

L'objectif de cette opération est de porter aux standards internationaux des locaux de recherche en vue d'assurer des conditions de travail conformes aux normes d'hygiène et de sécurité, d'accompagner la réorganisation spatiale partielle du Laboratoire de Physique des Interactions Ioniques et Moléculaires (PIIM) dans le TPR et de transférer une équipe de l'IMBE. L'opération permet aussi d'améliorer ses performances énergétiques avec des travaux sur son enveloppe et sur des équipements techniques.

Cette opération a pris du retard dans sa réalisation. En effet, le programme a été retardé pour des raisons techniques liées aux laboratoires concernés et a souffert également des conséquences de l'épidémie de COVID-19. Les marchés de travaux n'ont pu être, par exemple, notifiés

qu'en juin 2021. Enfin, le chantier durera plus de deux ans compte tenu de l'occupation du site qui oblige AMU à planifier cette opération par phase.

La convention n°2016-80773 prenant fin le 7 septembre 2022, AMU a sollicité la Ville de Marseille pour obtenir une prorogation afin de lui permettre de finaliser l'opération et de pouvoir justifier, après la réception des travaux, de la totalité des dépenses liées à celle-ci.

Aussi, en réponse à la demande formulée par AMU, l'avenant n°1 joint en annexe de cette délibération a pour objet de proroger la convention n°2016-80773 et de modifier les modalités de paiement afin de préserver la programmation budgétaire 2022 et lisser le solde sur les budgets 2023 et 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0578/ECSS DU 27 JUIN 2016
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention n°2016-80773 modifiant les modalités de paiement de la subvention et prorogeant la durée de la convention.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant ou tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
RECHERCHE, DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
Signé : Aurélie BIANCARELLI-LOPES**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 15 -

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - MISSION JO ET GRANDS EVENEMENTS -
Tournoi de Qualification Africa Cup - Approbation d'une convention de
partenariat avec le GIP France 2023.**

22-38313-DGSE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/1135/ECSS du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la signature de la Convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille et le GIP France 2023, organisateur de la Coupe du Monde de Rugby 2023.

La France a été désignée le 15 novembre 2017 comme pays organisateur de la Coupe du Monde de Rugby 2023 par World Rugby. La Coupe du Monde de Rugby de 2023 sera la dixième édition de cette compétition, disputée tous les 4 ans depuis 1987.

Pour l'édition de 2023, la Ville de Marseille sera une nouvelle fois un acteur majeur de l'organisation en France de la Coupe du Monde de Rugby, en accueillant au Stade Orange Vélodrome 6 matches, dont 2 matches de quarts de finale.

Cet événement France 2023 organisateur de la compétition, le veut engagé pour la jeunesse, l'environnement, l'insertion sociale et professionnelle et la lutte contre toutes les discriminations et doit aussi servir à promouvoir le rugby dans des territoires émergents que ce soit en France ou à l'étranger.

France 2023, a été désigné par Rugby Afrique pour organiser la Rugby Africa Cup 2022, le tournoi qualificatif du continent africain pour la Coupe du Monde de Rugby 2023.

La Ville de Marseille est partenaire de l'organisation de la Coupe du Monde de Rugby sur son territoire. Dans le cadre de la convention la liant avec France 2023, la Ville de Marseille s'est engagée à concourir aux actions de promotion mises en place et a souhaité ainsi devenir acteur de la Rugby Africa Cup 2022 en répondant à l'Appel à Manifestation d'Intérêt publié par France 2023, en octobre 2021, visant à sélectionner les villes-hôtes et territoires souhaitant accueillir ledit Tournoi.

La candidature de Marseille présentée le 2 novembre 2021 conjointement à celles de la Région PACA et du Territoire du Pays d'Aix a été retenue par France 2023.

Le Tournoi se déroulera à partir du 1^{er} juillet 2022 jusqu'au 10 juillet 2022 (arrivée des équipes le 29 juin 2022 et départ des équipes le 11 juillet 2022) à l'occasion de la fenêtre internationale de juillet. Le finaliste de ce tournoi affrontera la France lors de la Coupe du Monde de rugby 2023, le 21 septembre 2023.

Il est aujourd'hui proposé au présent Conseil Municipal d'approuver la convention de partenariat ci-annexée entre la Ville de Marseille le GIP France 2023, organisateur de la Coupe du Monde de Rugby 2023, et de la Rugby Africa Cup 2022.

Cette convention fixe d'une part les champs d'intervention de la Ville de Marseille et les éléments pris en charge et d'autre part, les obligations du GIP France 2023 et ses engagements pour l'organisation de la Rugby Africa Cup 2022.

Par une lettre d'engagement signée le 6 janvier 2022, les parties se sont accordées sur les modalités de mise à disposition des infrastructures de compétition et d'entraînement en lien avec la campagne général d'accompagnement et de promotion au niveau local.

Ces modalités ont été déterminés par un cahier des charges visant à garantir la préparation et le déroulement du tournoi.

Ces éléments correspondent notamment :

- pour la Ville de Marseille, à la mise à disposition du Stade Delort et des sites dédiés à l'entraînement des équipes, à la mise en configuration de ces sites et à l'accompagnement de la promotion du rugby et de l'évènement par la mise en place d'un plan de communication et de mobilisation du territoire ;

- pour le GIP France 2023, à la prise en charge de l'organisation de la compétition à - Marseille, à la possibilité donnée à la Ville de Marseille d'utiliser la marque et les droits de la compétition et, à la mise en place d'actions et de services favorisant l'attractivité de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/1135/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de mise à disposition à titre gracieux des infrastructures de compétition, d'entraînements et de services à l'organisation au bénéfice du GIP France 2023

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et le GIP France 2023, ci- annexée.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat susvisée.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes à cette opération seront imputées sur le budget 2022
– code service 10202.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME LA MAIRE ADJOINTE EN CHARGE
DES PROJETS STRUCTURANTS POUR
L'ÉGALITÉ ET L'ÉQUITÉ DES TERRITOIRES,
LES RELATIONS AVEC L'ANRU, LES GRANDS
ÉQUIPEMENTS ET ÉVÈNEMENTS, LA
STRATÉGIE ÉVÈNEMENTIELLE, PROMOTION
DE MARSEILLE ET RELATIONS
MÉDITERRANÉENNES
Signé : Samia GHALI**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 16 -

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DELEGUEE AUX JEUX OLYMPIQUE ET GRANDS EVENEMENTS - Convention de contribution financière de la Ville de Marseille au GIP - Agence Nationale du Sport - dans le cadre du cofinancement du projet Impact 2024

22-38443-DGSE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par décision en date du 13 septembre 2017, le Comité International Olympique (CIO) a désigné Paris ville Hôte des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024.

Les Jeux Olympiques Paralympiques seront le plus grand événement au monde, avec 28 sports olympiques et 23 sports paralympiques suivis par plusieurs milliards de téléspectateurs.

Marseille accueillera les épreuves olympiques de voile du 26 juillet au 11 août 2024, ainsi que 8 à 10 matches du tournoi olympique de football.

Face aux enjeux environnementaux et sociétaux de notre siècle, le monde du sport prend de plus en plus sa part de responsabilité : il reconnaît son impact pour le limiter mais aussi pour accompagner les changements de comportements. Depuis plusieurs années, la prise de conscience des enjeux climatiques et environnementaux par le mouvement sportif grandit. Marseille, en qualité de Lauréate des "Cent villes neutres en carbone d'ici 2030" et à travers l'accueil des JOP 2024, s'inscrit pleinement dans cette dynamique vertueuse d'évolution des comportements.

De plus, donner une place centrale au sport dans le quotidien des Marseillaises et des Marseillais est une exigence qui se justifie d'autant plus à la lumière des bienfaits du sport face aux risques pour leur santé que provoque aujourd'hui le manque d'activité.

Pour ces raisons sociales, de santé et environnementales, la Ville de Marseille s'engage à soutenir de manière forte le développement des projets d'innovation sociale et environnementale par le sport. Dans cette optique, la Ville de Marseille souhaite contribuer à l'accompagnement des porteurs de projets de l'appel à projets « Impact 2024 ».

L'Appel à Projets « Impact 2024 » a été lancé en mars 2022 sous l'impulsion du Fonds de Dotation PARIS 2024 pour notamment maximiser l'impact positif et l'héritage des Jeux Olympiques et Paralympiques 2024 en faveur du sport.

Cet appel à projets est co-porté par l'Agence nationale du sport (ANS), le Fonds de dotation PARIS 2024, le Comité national olympique et sportif français (CNOSF) et le Comité paralympique et sportif français (CPSF). Doté d'un budget de 5,8 millions d'euros pour l'édition 2022 sur l'ensemble du territoire français, il a pour objectif de soutenir les acteurs associatifs et sportifs faisant du sport un levier d'innovation sociale et environnementale.

L'Agence Nationale du Sport assure pour les partenaires susnommés de l'Appel à Projets « Impacts 2024 » l'instruction des projets déposés.

C'est dans ce contexte, que la Ville de Marseille souhaite apporter un soutien financier complémentaire sur le budget de l'Agence Nationale du Sport à hauteur de 200 000 Euros (deux cent mille Euros) pour participer au cofinancement de projets financés sur le territoire marseillais dans le cadre de l'appel à projets « Impact 2024 ».

Il est précisé que le Fonds de dotation PARIS 2024 versera par ailleurs au profit de l'Appel à Projets, un montant de 200 000 Euros (deux cent mille Euros) nets pour les projets proposés sur le territoire Marseillais. Ce financement par le Fonds de dotation PARIS 2024 vient en plus de celui que la Ville de Marseille apporte à l'Agence Nationale du Sport.

Une convention de contribution financière entre la Ville de Marseille et le GIP « Agence Nationale du Sport » est soumis au Conseil Municipal. Elle vise par ailleurs à encadrer la coopération engagée dans ce cadre entre la Ville de Marseille et le GIP « Agence Nationale du Sport » et dans le respect du règlement de l'appel à projets.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvé le principe de participation financière aux projets à l'Agence Nationale du Sport dans le cadre de l'Appel à Projets Impact 2024 de 200 000 Euros (deux cent mille Euros) nets.
- ARTICLE 2** Est approuvée la convention, ci-annexée, entre la Ville de Marseille et l'Agence Nationale du Sport concernant la coopération engagée dans le cadre de l'Appel à projets Impact 2024 entre les deux parties.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention, ainsi que tout acte afférent.
- ARTICLE 4** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget de la Direction Déléguée aux Jeux Olympiques et aux Grands Évènements sur l'exercice comptable 2022 – Code service 10202

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME LA MAIRE ADJOINTE EN CHARGE
DES PROJETS STRUCTURANTS POUR
L'ÉGALITÉ ET L'ÉQUITÉ DES TERRITOIRES,
LES RELATIONS AVEC L'ANRU, LES GRANDS
ÉQUIPEMENTS ET ÉVÈNEMENTS, LA
STRATÉGIE ÉVÈNEMENTIELLE, PROMOTION
DE MARSEILLE ET RELATIONS
MÉDITERRANÉENNES
Signé : Samia GHALI**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 17 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE - Arrêté du compte de gestion de la Ville de Marseille relatif à l'exercice 2021.

22-38238-DF

- 0 -

Dans le cadre de l'arrêté des comptes communaux de l'exercice 2021 et aux fins de confronter les écritures comptables aux écritures administratives, Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le compte de gestion répond à deux objectifs : justifier l'exécution du budget et présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune. Il comporte :

- une balance générale de tous les comptes tenus par le trésorier ;
- le bilan comptable de la collectivité, qui décrit l'actif et le passif de celle-ci.

Le compte de gestion retrace, en dépenses et en recettes, l'ensemble des opérations budgétaires et non budgétaires effectuées au cours de l'exercice, auxquelles viennent se cumuler les opérations liées à tous les mouvements de trésorerie réalisés sous la responsabilité du comptable public. L'ensemble de ces opérations est repris dans les tableaux du paragraphe 1.1 du présent rapport.

Du point de vue des opérations strictement budgétaires, le compte de gestion reprend le résultat des exercices précédents et intègre tous les titres de recettes émis et tous les mandats de paiements ordonnancés sur l'exercice. Ces opérations sont résumées, d'une part, dans les tableaux des paragraphes 1.1 et 1.2 pour le budget principal, pour le budget annexe des Espaces Événementiels, du stade Vélodrome, de l'Opéra-odéon, des Pompes Funèbres et du Pôle Média de la Belle-de-Mai, et d'autre part, dans le tableau du paragraphe 1.3 pour chaque état spécial des huit Mairies d'arrondissements.

Le compte de gestion comporte également les valeurs inactives (titres déposés par des tiers, timbres, tickets des régisseurs...), détaillées dans l'article 2 du présent rapport, comptabilisées par le seul Administrateur des Finances publiques, Trésorier de la Ville de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille-Provence, mais qui n'ont aucun impact sur la situation financière.

Considérant que l'exécution des dépenses et des recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisée par l'Administrateur des Finances publiques, Trésorier de la Ville de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille-Provence, et que le compte de gestion établi par ce dernier est conforme au compte administratif de la Ville.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif du Maire et du compte de gestion du Comptable Public, celui-ci faisant ressortir :

1°) pour le compte de gestion du budget principal, un solde créditeur (excédent de recettes) de 73 509 765,72 Euros, identique à celui du compte administratif du Maire,

2°) pour le compte de gestion du budget annexe des Espaces Événementiels, un solde créditeur (excédent de recettes) de 26 349,23 Euros, identique à celui du compte administratif du Maire,

3°) pour le compte de gestion du budget annexe du stade Vélodrome, un solde nul, identique à celui du compte administratif du Maire,

4°) pour le compte de gestion du budget annexe de l'Opéra-odéon, un solde créditeur (excédent de recettes) de 413 662,09 Euros, identique à celui du compte administratif du Maire,

5°) pour le compte de gestion du budget annexe des Pompes Funèbres, un solde créditeur (excédent de recettes) de 575 261,29 Euros, identique à celui du compte administratif du Maire,

6°) pour le compte de gestion du budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai, un solde créditeur (excédent de recettes) de 7 786 399,65 Euros, identique à celui du compte administratif du Maire,

7°) pour les comptes de gestion des États Spéciaux des Mairies d'arrondissements, un solde créditeur cumulé (excédent de recettes) de 16 843 304,63 Euros, identique à celui des comptes d'exécution des Maires d'arrondissements.

Ce préliminaire étant établi, Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal, pour approbation, le compte de gestion de l'exercice 2021 comportant le compte de gestion du budget principal, les comptes de gestion des États Spéciaux des Mairies d'arrondissements, le compte de gestion du budget annexe des Espaces Événementiels, le compte de gestion du budget annexe du stade Vélodrome, le compte de gestion du budget annexe de l'Opéra-odéon, le compte de gestion du budget annexe des Pompes Funèbres, ainsi que le compte de gestion du budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai.

Réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, en pleine connaissance de l'ensemble des documents budgétaires relatifs à l'exercice considéré, décide, après examen des opérations consignées dans le compte de gestion précité, de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA LOI N° 92-125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE BUDGET PRIMITIF, LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE,
LES DECISIONS MODIFICATIVES ET LES ETATS SPECIAUX
DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS RELATIFS A L'EXERCICE 2021
VU LE COMPTE DE GESTION 2021
VU LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021
VU LES AVIS DONNES PAR LES CONSEILS DES HUIT GROUPES
D'ARRONDISSEMENTS SUR L'EXECUTION DE LEURS ETATS SPECIAUX
RESPECTIFS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Arrête les résultats de clôture du compte de gestion de l'Administrateur des Finances publiques, Trésorier de la Ville de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille-Provence pour l'exercice 2021 aux montants retranscrits ci-après, dont les valeurs sont conformes à celles inscrites au compte administratif de la Ville pour le même exercice.

1.1 Le détail des masses et le total des soldes en euros figurant au compte de gestion :**BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MARSEILLE**

Balance d'entrée		Opérations de l'exercice		Balance de sortie	
Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
6 997 708 460,02	6 997 708 460,02	9 504 565 661,77	9 504 565 661,77	8 350 650 463,79	8 350 650 463,79

BUDGET ANNEXE DES ESPACES EVENEMENTIELS

Balance d'entrée		Opérations de l'exercice		Balance de sortie	
Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
14 290 035,53	14 290 035,53	16 120 119,22	16 120 119,22	15 207 684,25	15 207 684,25

BUDGET ANNEXE DU STADE VELODROME

Balance d'entrée		Opérations de l'exercice		Balance de sortie	
Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
287 313 564,37	287 313 564,37	176 019 894,20	176 019 894,20	306 876 682,60	306 876 682,60

BUDGET ANNEXE DE L'OPERA-ODEON

Balance d'entrée		Opérations de l'exercice		Balance de sortie	
Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
71 138 504,84	71 138 504,84	122 577 323,25	122 577 323,25	71 747 117,28	71 747 117,28

BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES

Balance d'entrée		Opérations de l'exercice		Balance de sortie	
Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
7 063 254,56	7 063 254,56	30 277 227,32	30 277 227,32	12 825 942,89	12 825 942,89

BUDGET ANNEXE DU POLE MEDIA DE LA BELLE-DE-MAI

Balance d'entrée		Opérations de l'exercice		Balance de sortie	
Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
43 771 724,91	43 771 724,91	16 149 122,38	16 149 122,38	47 842 587,61	47 842 587,61

1.2 Le détail de l'exécution de l'exercice 2021 :**BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MARSEILLE**

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats de clôture	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		62 546 805,77	1 186 481 160,56	1 295 066 777,63		171 132 422,84
Investissement	132 559 758,62		619 574 901,04	654 512 002,54	97 622 657,12	
Total	70 012 952,85		1 806 056 061,60	1 949 578 780,17		73 509 765,72

BUDGET ANNEXE DES ESPACES EVENEMENTIELS

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats de clôture	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Exploitation		62 465,77	1 913 085,32	2 515 198,21		664 578,66
Investissement	605 936,11		842 996,74	810 703,42	638 229,43	
Total	543 470,34		2 756 082,06	3 325 901,63		26 349,23

BUDGET ANNEXE DU STADE VELODROME

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats de clôture	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Exploitation			23 266 518,64	32 023 803,77		8 757 285,13
Investissement	9 191 473,79		8 757 285,13	9 191 473,79	8 757 285,13	
Total	9 191 473,79		32 023 803,77	41 215 277,56		

BUDGET ANNEXE DE L'OPERA-ODEON

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats de clôture	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		374 106,29	20 165 622,26	21 023 963,39		1 232 447,42
Investissement	889 226,25		1 914 465,09	1 984 906,01	818 785,33	
Total	515 119,96		22 080 087,35	23 008 869,40		413 662,09

BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats de clôture	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Exploitation		130 164,48	6 006 671,85	6 220 589,09		344 081,72
Investissement		128 135,14	202 594,74	305 639,17		231 179,57
Total		258 299,62	6 209 266,59	6 526 228,26		575 261,29

BUDGET ANNEXE DU POLE MEDIA DE LA BELLE-DE-MAI

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats de clôture	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
Fonctionnement		1 352 378,23	2 763 491,50	3 415 077,34		2 003 964,07
Investissement		5 242 352,37	649 964,95	1 190 048,16		5 782 435,58
Total		6 594 730,60	3 413 456,45	4 605 125,50		7 786 399,65

1.3 Le détail de l'exécution de l'exercice 2021 des huit mairies d'arrondissements :

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent		Opérations de l'exercice		Résultats de clôture	
	Déficit	Excédent	Dépenses	Recettes	Déficit	Excédent
1 ^{er} secteur						
Fonctionnement		1 764 067,84	899 586,95	1 329 755,00		2 194 235 89
Investissement		416 093,59	151 274,79	150 390,00		415 208,80
2 ^{ème} secteur						
Fonctionnement		971 008,55	790 284,63	998 513,00		1 179 236,92
Investissement		141 325,46	55 440,02	147 726,00		233 611,44
3 ^{ème} secteur						
Fonctionnement		1 729 316,86	1 350 743,96	1 884 016,00		2 262 588,90
Investissement		80 577,54	210 002,67	190 580,00		61 154,87
4 ^{ème} secteur						
Fonctionnement		1 431 112,90	1 723 899,84	1 729 311,00		1 436 524,06
Investissement		144 019,90	304 943,84	250 914,00		89 990,06
5 ^{ème} secteur						
Fonctionnement		1 314 779,19	2 350 493,82	2 126 659,00		1 090 944,37
Investissement		161 638,41	406 310,77	266 168,00		21 495,64
6 ^{ème} secteur						
Fonctionnement		969 337,75	1 380 565,29	1 748 504,00		1 337 276,46
Investissement		169 774,13	152 762,31	236 944,00		253 955,82
7 ^{ème} secteur						
Fonctionnement		2 869 877,15	2 479 135,92	2 792 939,00		3 183 680,23
Investissement		524 682,25	415 591,71	311 900,00		420 990,54
8 ^{ème} secteur						
Fonctionnement		1 935 804,74	1 390 560,38	1 945 184,00		2 490 428,36
Investissement		142 770,34	155 796,07	185 008,00		171 982,27

ARTICLE 2

Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, arrête les opérations de cette comptabilité aux montants présentés par Monsieur l'Administrateur des Finances publiques, Trésorier de la Ville de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille-Provence et retranscrits ci-après :

	Balance d'entrée		Opérations de l'exercice		Soldes de clôture	
	Débit	Crédit	Débit	Crédit	Débit	Crédit
861 – titres et valeurs en portefeuille	248 832,60		180 950,00	98 857,00	330 925,60	
862 – titres et valeurs chez les correspondants	31 096,20		98 857,00	99 668,00	30 285,20	
863 – comptes de prise en charge		279 928,80	98 718,00	180 000,00		361 210,80
	279 928,80	279 928,80	378 525,00	378 525,00	361 210,80	361 210,80

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 18 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - COMPTABILITE - Arrêté du Compte Administratif de la Ville de Marseille relatif à l'exercice 2021.

22-38239-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les résultats de clôture ainsi que l'ensemble des opérations constatées au cours de l'exercice tels qu'ils apparaissent dans le compte de gestion de l'Administrateur des Finances publiques, Trésorier de la Ville de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sont en tous points analogues à ceux arrêtés dans les écritures de la comptabilité de l'ordonnateur. Toutes les émissions et toutes les réductions et annulations de titres de recettes, ainsi que toutes les émissions et toutes les réductions et annulations de mandats de paiement effectuées par l'Ordonnateur, ont donc été prises en compte et le rapprochement des deux comptabilités n'appelle aucune observation.

Seul subsiste un écart sur les prévisions budgétaires, concernant uniquement l'enregistrement des opérations de cessions d'actif. Ces opérations sont liées à un système de crédits automatiquement ouverts dans les comptes du Comptable Public (Décisions Modificatives Techniques) mais ne correspondent pas à des crédits votés, d'où l'écart avec le compte administratif tel que décrit dans le tableau ci-dessous :

		Compte de Gestion 2021 (en euros)	Compte administratif 2021 (en euros)
Dépenses d'investissement	040	37 553 957,07	36 874 947,68
Recettes d'investissement	024	6 006 350,12	18 500 000,00
	040	112 463 694,39	99 291 035,12
Dépenses de fonctionnement	042	112 463 694,39	99 291 035,12
Recettes de fonctionnement	77	13 215 050,45	721 400,57
	042	37 553 957,07	36 874 947,68

Par ailleurs, il est joint à la présente délibération l'état des restes à réaliser détaillé par chapitre, visé par l'ordonnateur et le comptable public.

Ce préliminaire étant établi, Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet ensuite au Conseil Municipal, pour approbation, le compte administratif de l'exercice 2021 comportant le compte administratif du budget principal, les comptes d'exécution des États Spéciaux des Mairies d'arrondissements, le compte administratif du budget annexe des Espaces Événementiels, le compte administratif du budget annexe du stade Vélodrome, le compte administratif du budget annexe de l'Opéra-Odéon, le compte administratif du budget annexe des Pompes Funèbres, ainsi que le compte administratif du budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai.

Le Conseil Municipal, en pleine connaissance de l'ensemble des documents budgétaires relatifs à l'exercice considéré, décide, après examen des opérations consignées dans le compte administratif précité, de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA LOI N° 92-125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE BUDGET PRIMITIF, LE BUDGET SUPPLEMENTAIRE,
LES DECISIONS MODIFICATIVES ET LES ETATS SPECIAUX
DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS RELATIFS A L'EXERCICE 2021
VU LE COMPTE DE GESTION 2021
VU LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021
VU LES AVIS DONNES PAR LES CONSEILS DES HUIT GROUPES
D'ARRONDISSEMENTS SUR L'EXECUTION DE LEURS ETATS SPECIAUX
RESPECTIFS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est donné acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif de l'exercice 2021, document annexé à la présente délibération et comportant le compte administratif du budget principal, les comptes d'exécution des États Spéciaux des Mairies d'arrondissements, le compte administratif du budget annexe des Espaces Événementiels, le compte administratif du budget annexe du stade Vélodrome, le compte administratif du budget annexe de l'Opéra-Odéon, le compte administratif du budget annexe des Pompes Funèbres, ainsi que le compte administratif du budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai.

ARTICLE 2

Sont arrêtés les résultats de clôture de l'exercice 2021, identiques à ceux présentés dans le compte de gestion de Monsieur l'Administrateur des Finances publiques, Trésorier de la Ville de Marseille et de la Métropole Aix-Marseille-Provence, aux montants retranscrits dans le tableau ci-après, qui présente, pour le budget principal et les budgets annexes de la Ville, pour les états spéciaux des Mairies d'arrondissements, et par section (fonctionnement et investissement) :

- le résultat de l'exercice 2020 (colonne « résultat N-1 ») ;
- les dépenses (colonne « mandats émis ») et les recettes (colonne « titres émis », y compris 1068) constatées sur l'exercice 2021 ;
- le résultat cumulé de l'exercice 2021 (colonne « résultat N »), qui correspond au cumul du résultat 2020 et des dépenses et recettes de l'exercice 2021 ;
- les montants des restes à réaliser de l'exercice 2021 à reporter sur l'exercice 2022, en dépenses (colonne « restes à réaliser - dépenses »), en recettes (colonne « restes à réaliser – recettes) et leur solde ;
- le résultat global de l'exercice 2021 (colonnes « résultat global »), lequel est la résultante de la somme du résultat cumulé de l'exercice 2021 et du solde des restes à réaliser (ce résultat peut être un excédent ou un déficit) ;

- enfin le résultat global de clôture, somme du résultat global de fonctionnement et du résultat global d'investissement.

Est reconnue la sincérité des restes à réaliser tels qu'ils apparaissent dans le document joint en annexe à la présente délibération

BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE DE MARSEILLE

	Résultat cumulé				Restes à réaliser			Résultat global	
	Résultat N-1	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat N	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
	a	b	c	d = (a+c)-b	e	f	g = f-e	Si d+g > 0	Si d+g < 0
Fonctionnement	62 546 805,77	1 186 481 160,56	1 295 066 777,63	171 132 422,84	42 329 133,26	0,00	- 42 329 133,26	128 803 289,58	
Investissement	- 132 559 758,62	619 574 901,04	654 512 002,54	- 97 622 657,12	8 199 679,49	0,00	- 8 199 679,49		-105 822 336,61
Total	- 70 012 952,85	1 806 056 061,60	1 949 578 780,17	73 509 765,72	50 528 812,75	0,00	-50 528 812,75	22 980 952,97	

BUDGET ANNEXE DES ESPACES EVENEMENTIELS

	Résultat cumulé				Restes à réaliser			Résultat global	
	Résultat N-1	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat N	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
	a	b	c	d = (a+c)-b	e	f	g = f-e	Si d+g > 0	Si d+g < 0
Exploitation	62 465,77	1 913 085,32	2 515 198,21	664 578,66	88 086,85	0,00	- 88 086,85	576 491,81	
Investissement	- 605 936,11	842 996,74	810 703,42	- 638 229,43	8 906,06	8 906,06	0,00		- 638 229,43
Total	- 543 470,34	2 756 082,06	3 325 901,63	26 349,23	96 992,91	8 906,06	-88 086,85		- 61 737,62

BUDGET ANNEXE DU STADE VELODROME

	Résultat cumulé				Restes à réaliser			Résultat global	
	Résultat N-1	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat N	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
	a	b	c	d = (a+c)-b	e	f	g = f-e	Si d+g > 0	Si d+g < 0
Exploitation	0,00	23 266 518,64	32 023 803,77	8 757 285,13	0,00	0,00	0,00	8 757 285,13	
Investissement	- 9 191 473,79	8 757 285,13	9 191 473,79	- 8 757 285,13	0,00	0,00	0,00		-8 757 285,13
Total	- 9 191 473,79	32 023 803,77	41 215 277,56	0,00	0,00	0,00	0,00		

BUDGET ANNEXE DE L'OPERA-ODEON

	Résultat cumulé				Restes à réaliser			Résultat global	
	Résultat N-1	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat N	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
	a	b	c	d = (a+c)-b	e	f	g = f-e	Si d+g > 0	Si d+g < 0
Fonctionnement	374 106,29	20 165 622,26	21 023 963,39	1 232 447,42	413 662,09	0,00	-413 662,09	818 785,33	
Investissement	- 889 226,25	1 914 465,09	1 984 906,01	- 818 785,33	51 257,03	51 257,03	0,00		- 818 785,33
Total	- 515 119,96	22 080 087,35	23 008 869,40	413 662,09	464 919,12	51 257,03	-413 662,09		

BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES

	Résultat cumulé				Restes à réaliser			Résultat global	
	Résultat N-1	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat N	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
	a	b	c	d = (a+c)-b	e	f	g = f-e	Si d+g > 0	Si d+g < 0
Exploitation	130 164,48	6 006 671,85	6 220 589,09	344 081,72	62 071,07	0,00	- 62 071,07	282 010,65	
Investissement	128 135,14	202 594,74	305 639,17	231 179,57	18 521,94	0,00	- 18 521,94	212 657,63	
Total	258 299,62	6 209 266,59	6 526 228,26	575 261,29	80 593,01	0,00	- 80 593,01	494 668,28	

BUDGET ANNEXE DU POLE MEDIA DE LA BELLE-DE-MAI

	Résultat cumulé				Restes à réaliser			Résultat global	
	Résultat N-1	Mandats émis	Titres émis (dont 1068)	Résultat N	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
	a	b	c	d = (a+c)-b	e	f	g = f-e	Si d+g > 0	Si d+g < 0
Fonctionnement	1 352 378,23	2 763 491,50	3 415 077,34	2 003 964,07	18 294,41	0,00	- 18 294,41	1 985 669,66	
Investissement	5 242 352,37	649 964,95	1 190 048,16	5 782 435,58	28 130,75	0,00	- 28 130,75	5 754 304,83	
Total	6 594 730,60	3 413 456,45	4 605 125,50	7 786 399,65	46 425,16	0,00	- 46 425,16	7 739 974,49	

ETATS SPECIAUX DES MAIRIES D'ARRONDISSEMENTS

	Résultat cumulé				Restes à réaliser			Résultat global	
	Résultat N-1	Mandats émis	Titres émis	Résultat N	Dépenses	Recettes	Solde	Excédent	Déficit
	a	b	c	d = (a+c)-b	e	f	g = f-e	Si d+g > 0	Si d+g < 0
1^{er} secteur									
Fonctionnement	1 764 067,84	899 586,95	1 329 755,00	2 194 235,89	358 549,10	0,00	- 358 549,10	1 835 686,79	
Investissement	416 093,59	151 274,79	150 390,00	415 208,80	122 332,14	0,00	- 122 332,14	292 876,66	
2^{ème} secteur									
Fonctionnement	971 008,55	790 284,63	998 513,00	1 179 236,92	301 923,83	0,00	- 301 923,83	877 313,09	
Investissement	141 325,46	55 440,02	147 726,00	233 611,44	17 796,00	0,00	- 17 796,00	215 815,44	
3^{ème} secteur									
Fonctionnement	1 729 316,86	1 350 743,96	1 884 016,00	2 262 588,90	429 991,94	0,00	- 429 991,94	1 832 596,96	
Investissement	80 577,54	210 002,67	190 580,00	61 154,87	40 160,65	0,00	- 40 160,65	20 994,22	
4^{ème} secteur									
Fonctionnement	1 431 112,90	1 723 899,84	1 729 311,00	1 436 524,06	516 645,98	0,00	- 516 645,98	919 878,08	
Investissement	144 019,90	304 943,84	250 914,00	89 990,06	79 418,71	0,00	- 79 418,71	10 571,35	
5^{ème} secteur									
Fonctionnement	1 314 779,19	2 350 493,82	2 126 659,00	1 090 944,37	614 455,18	0,00	- 614 455,18	476 489,19	
Investissement	161 638,41	406 310,77	266 168,00	21 495,64	20 284,31	0,00	- 20 284,31	1 211,33	
6^{ème} secteur									
Fonctionnement	969 337,75	1 380 565,29	1 748 504,00	1 337 276,46	1 101 165,13	0,00	- 1 101 165,13	236 111,33	
Investissement	169 774,13	152 762,31	236 944,00	253 955,82	146 256,15	0,00	- 146 256,15	107 699,67	
7^{ème} secteur									
Fonctionnement	2 869 877,15	2 479 135,92	2 792 939,00	3 183 680,23	988 593,98	0,00	- 988 593,98	2 195 086,25	
Investissement	524 682,25	415 591,71	311 900,00	420 990,54	202 289,73	0,00	- 202 289,73	218 700,81	
8^{ème} secteur									
Fonctionnement	1 935 804,74	1 390 560,38	1 945 184,00	2 490 428,36	372 249,99	0,00	- 372 249,99	2 118 178,37	
Investissement	142 770,34	155 796,07	185 008,00	171 982,27	113 733,55	0,00	- 113 733,55	58 248,72	

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 19 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - BUDGET - Affectation des résultats de l'exercice 2021

22-38237-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

À la clôture de l'exercice, l'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif et le compte de gestion selon l'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il permet de dégager les résultats d'exécution comptables de l'exercice, en fonctionnement et en investissement, ainsi que les restes à réaliser en dépenses et recettes des deux sections.

L'article L.2311-5 du CGCT prévoit que « le résultat excédentaire de la section de fonctionnement dégagé au titre de l'exercice clos, cumulé avec le résultat antérieur reporté, est affecté en totalité dès la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la clôture de l'exercice suivant ».

I- Rappel des principes

1- L'arrêté des comptes 2021 permet de déterminer :

- le résultat 2021 de la section de fonctionnement.

Ce résultat est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice (solde entre les recettes réelles et d'ordre et les dépenses réelles et d'ordre) augmenté de la quote-part du résultat 2020 de la section de fonctionnement reporté sur cette section (chapitre 002). Il est en excédent pour chacun des budgets.

- le solde d'exécution 2021 de la section d'investissement.

Ce solde d'exécution est égal au solde constaté entre :

- d'une part, les dépenses d'investissement propres à l'exercice 2021, majorées du déficit d'investissement 2020 reporté (chapitre 001 en dépenses) ;

- et d'autre part, les recettes d'investissement propres à l'exercice 2021, majorées de la quote-part de l'excédent 2020 de fonctionnement affecté en investissement (compte 1068).

Il fait apparaître un besoin de financement pour le budget principal et le budget annexe des Espaces Événementiels, Stade Vélodrome et Opéra-Odéon, et un excédent de financement pour les budgets annexes Pompes Funèbres et Pôle Média de la Belle-de-Mai.

- les restes à réaliser en investissement et en fonctionnement qui seront reportés au budget de l'exercice 2022.

2 - Le résultat de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2021 doit en priorité couvrir le besoin en financement 2021 de la section d'investissement.

Les nomenclatures M14 et M4 précisent que le besoin en financement de la section d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

3 - Le solde du résultat de la section de fonctionnement après couverture du besoin en financement de la section d'investissement, s'il est positif, peut, selon la décision de notre assemblée, être affecté à la section d'investissement et/ou à la section de fonctionnement pour permettre :

- de financer les restes à réaliser 2021 en fonctionnement ;

- de réallouer en 2022, des crédits annulés à l'issue de l'exercice en 2021 ;

- d'allouer à titre exceptionnel des crédits nouveaux en 2022 ;

- de contribuer au financement des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2022 en lieu et place d'une fraction de l'emprunt.

Les tableaux d'affectation des résultats ci-après détaillent ces opérations, après ajustement avec le compte de gestion.

II- Affectation du résultat :**A – Budget Principal : (M14)**

À la clôture de l'exercice 2021, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement		
Dépenses (a)		1 186 481 160,56 €
Recettes (b)		1 295 066 777,63 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)		108 585 617,07 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)		62 546 805,77 €
Résultat cumulé 2021 (e=c+d)		171 132 422,84 €
Reste à réaliser	Recettes	0,00 €
	Dépenses	42 329 133,26 €
	Solde (h)	-42 329 133,26 €
Excédent de fonctionnement 2021 (i=e+h)		128 803 289,58 €
Investissement		
Recettes	Recettes N (dont 1068) (a)	654 512 002,54 €
	Excédent N-1 investissement (b)	0,00 €
	Recettes totales (c=a+b)	654 512 002,54 €
Dépenses	Dépenses N (d)	619 574 901,04 €
	Déficit N-1 investissement (e)	132 559 758,62 €
	Dépenses totales (f=d+e)	752 134 659,66 €
Solde d'exécution (g=c-f)		-97 622 657,12 €
Reste à réaliser	Recettes	0,00 €
	Dépenses	8 199 679,49 €
	Solde (h)	-8 199 679,49 €
Besoin de financement de l'investissement 2021 (i=g+h)		-105 822 336,61 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultat global de clôture 2021	
Excédent de fonctionnement (y compris restes à réaliser)	128 803 289,58 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	-105 822 336,61 €
Résultat global de clôture	22 980 952,97 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est procédé à l'affectation conformément au tableau de reprises des résultats ci-après :

Affectation sur 2022	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	97 622 657,12 €
Restes à réaliser section d'investissement	8 199 679,49 €
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	105 822 336,61 €
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	65 310 086,23 €
Restes à réaliser section de fonctionnement	- 42 329 133,26 €
Excédent de fonctionnement après restes à réaliser	22 980 952,97 €

Le résultat de la section de fonctionnement du budget principal à la clôture de l'exercice 2021 s'élève à 171 132 422,84 Euros. Il est affecté :

- à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 105 822 336,61 Euros, résultant d'un déficit de 97 622 657,12 Euros et d'un solde de restes à réaliser de 8 199 679,49 Euros ;

- à la section de fonctionnement en résultat reporté pour 65 310 086,23 Euros.

B – Budget annexe Opéra et Odéon : (M14)

À la clôture de l'exercice 2021, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement		
Dépenses (a)		20 165 622,26 €
Recettes (b)		21 023 963,39 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)		858 341,13 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)		374 106,29 €
Résultat cumulé 2021 (e=c+d)		1 232 447,42 €
Reste à réaliser	Recettes	0,00 €
	Dépenses	413 662,09 €
	Solde (h)	-413 662,09 €
Excédent de fonctionnement 2021 (i=e+h)		818 785,33 €
Investissement		
Recettes	Recettes N (dont 1068) (a)	1 984 906,01 €
	Excédent N-1 investissement (b)	0,00 €
	Recettes totales (c=a+b)	1 984 906,01 €
Dépenses	Dépenses N (d)	1 914 465,09 €
	Déficit N-1 investissement (e)	889 226,25 €
	Dépenses totales (f=d+e)	2 803 691,34 €
Solde d'exécution (g=c-f)		-818 785,33 €
Reste à réaliser	Recettes	51 257,03 €
	Dépenses	51 257,03 €
	Solde (h)	0,00 €
Besoin de financement de l'investissement 2021 (i=g+h)		-818 785,33 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultat global de clôture 2021	
Excédent de fonctionnement (y compris restes à réaliser)	818 785,33 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	-818 785,33 €
Résultat global de clôture	0,00 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est procédé à l'affectation conformément au tableau de reprises des résultats ci-après :

Affectation sur 2022	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	818 785,33 €
Au compte 1068 (part du résultat de fonctionnement affecté en investissement)	818 785,33 €
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	413 662,09 €
Restes à réaliser section de fonctionnement	413 662,09 €
Excédent de fonctionnement après restes à réaliser	0,00 €

Le résultat excédentaire de fonctionnement en 2021 du budget annexe de l'Opéra-Odéon s'élève à 1 232 447,42 Euros. Il est affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 818 785,33 Euros. Le solde, soit 413 662,09 Euros, est reporté en section de fonctionnement.

C – Budget annexe Pôle Média Belle-de-Mai : (M14)

À la clôture de l'exercice 2021, les résultats s'établissent ainsi :

Fonctionnement		
Dépenses (a)		2 763 491,50 €
Recettes (b)		3 415 077,34 €
Résultat de fonctionnement (c=b-a)		651 585,84 €
Résultat de fonctionnement reporté N-1 (d)		1 352 378,23 €
Résultat cumulé 2021 (e=c+d)		2 003 964,07 €
Reste à réaliser	Recettes	0,00 €
	Dépenses	18 294,41 €
	Solde (h)	-18 294,41 €
Excédent de fonctionnement 2021 (i=e+h)		1 985 669,66 €
Investissement		
Recettes	Recettes N (a)	1 190 048,16 €
	Excédent N-1 investissement (b)	5 242 352,37 €
	Recettes totales (c=a+b)	6 432 400,53 €
Dépenses	Dépenses N (d)	649 964,95 €
	Déficit N-1 investissement (e)	0,00 €
	Dépenses totales (f=d+e)	649 964,95 €
Solde d'exécution (g=c-f)		5 782 435,58 €
Reste à réaliser	Recettes	0,00 €
	Dépenses	28 130,75 €
	Solde (h)	-28 130,75 €
Excédent de financement de l'investissement 2021 (i=g+h)		5 754 304,83 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultat global de clôture 2021	
Excédent de fonctionnement (y compris restes à réaliser)	1 985 669,66 €
Excédent d'investissement (y compris restes à réaliser)	5 754 304,83 €
Résultat global de clôture	7 739 974,49 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est procédé à l'affectation conformément au tableau de reprises des résultats ci-après :

Affectation sur 2022	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	5 782 435,58 €
Restes à réaliser section d'investissement	-28 130,75 €
Excédent d'investissement après restes à réaliser	5 754 304,83 €
Excédent de fonctionnement reporté au chapitre 002 (recettes)	2 003 964,07 €
Restes à réaliser section de fonctionnement	-18 294,41 €
Excédent de fonctionnement après restes à réaliser	1 985 669,66 €

Le résultat excédentaire de fonctionnement en 2021 du budget annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai s'élève à 2 003 964,07 Euros. Il est reporté en section de fonctionnement en l'absence de besoin de financement de la section d'investissement. En effet, celle-ci dégage un excédent après reports de 5 754 304,83 Euros, résultant d'un solde d'exécution positif de 5 782 435,58 Euros de restes à réaliser en dépenses de 28 130,75 Euros.

D – Budget annexe Espaces Evènementiels : (M4)

À la clôture de l'exercice 2021, les résultats s'établissent ainsi :

Exploitation		
Dépenses (a)		1 913 085,32 €
Recettes (b)		2 515 198,21 €
Résultat d'exploitation (c=b-a)		602 112,89 €
Résultat d'exploitation reporté N-1 (d)		62 465,77 €
Résultat cumulé 2021 (e=c+d)		664 578,66 €
Reste à réaliser	Recettes	0,00 €
	Dépenses	88 086,85 €
	Solde (h)	-88 086,85 €
Excédent d'exploitation 2021 (i=e+h)		576 491,81 €
Investissement		
Recettes	Recettes N (dont 1068) (a)	810 703,42 €
	Excédent N-1 investissement (b)	0,00 €
	Recettes totales (c=a+b)	810 703,42 €
Dépenses	Dépenses N (d)	842 996,74 €
	Déficit N-1 investissement (e)	605 936,11 €
	Dépenses totales (f=d+e)	1 448 932,85 €
Solde d'exécution (g=c-f)		-638 229,43 €
Reste à réaliser	Recettes	8 906,06 €
	Dépenses	8 906,06 €
	Solde (h)	0,00 €
Besoin de financement de l'investissement 2021 (i=g+h)		-638 229,43 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultat global de clôture 2021	
Excédent d'exploitation (y compris restes à réaliser)	576 491,81 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	-638 229,43 €
Résultat global de clôture	-61 737,62 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est procédé à l'affectation conformément au tableau de reprises des résultats ci-après :

Affectation sur 2022	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	638 229,43 €
Au compte 1068 (part du résultat d'exploitation affecté en investissement)	638 229,43 €
Excédent d'exploitation reporté au chapitre 002 (recettes)	26 349,23 €
Restes à réaliser section d'exploitation	-88 086,85 €
Excédent d'exploitation après restes à réaliser	-61 737,62 €

Le résultat excédentaire d'exploitation en 2021 du budget annexe des Espaces Événementiels s'élève à 664 578,66 Euros. En l'absence de plus-values nettes de cessions d'actifs, il est affecté à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement à hauteur de 638 229,43 Euros. Le solde, soit 26 349,23 Euros, est reporté en section d'exploitation.

E – Budget annexe Stade Vélodrome : (M4)

À la clôture de l'exercice 2021, les résultats s'établissent ainsi :

Exploitation		
Dépenses (a)		23 266 518,64 €
Recettes (b)		32 023 803,77 €
Résultat d'exploitation (c=b-a)		8 757 285,13 €
Résultat d'exploitation reporté N-1 (d)		0,00 €
Résultat cumulé 2021 (e=c+d)		8 757 285,13 €
Reste à réaliser	Recettes	0,00 €
	Dépenses	0,00 €
	Solde (h)	0,00 €
Excédent d'exploitation 2021 (i=e+h)		8 757 285,13 €
Investissement		
Recettes	Recettes N (dont 1068) (a)	9 191 473,79 €
	Excédent N-1 investissement (b)	0,00 €
	Recettes totales (c=a+b)	9 191 473,79 €
Dépenses	Dépenses N (d)	8 757 285,13 €
	Déficit N-1 investissement (e)	9 191 473,79 €
	Dépenses totales (f=d+e)	17 948 758,92 €
Solde d'exécution (g=c-f)		-8 757 285,13 €
Reste à réaliser	Recettes	0,00 €
	Dépenses	0,00 €
	Solde (h)	0,00 €
Besoin de financement de l'investissement 2021 (i=g+h)		-8 757 285,13 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultat global de clôture 2021	
Excédent d'exploitation (y compris restes à réaliser)	8 757 285,13 €
Besoin de financement de l'investissement (y compris restes à réaliser)	-8 757 285,13 €
Résultat global de clôture	0,00 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est procédé à l'affectation conformément au tableau de reprises des résultats ci-après :

Affectation sur 2022	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (dépenses)	8 757 285,13 €
Au compte 1068 (part du résultat d'exploitation affecté en investissement)	8 757 285,13 €

Le résultat excédentaire d'exploitation en 2021 du budget annexe du stade Vélodrome s'élève à 8 757 285,13 Euros. En l'absence de plus-values nettes de cessions d'actifs, il est affecté en totalité à la couverture du besoin de financement de la section d'investissement.

F – Budget annexe Pompes Funèbres : (M4)

À la clôture de l'exercice 2021, les résultats s'établissent ainsi :

Exploitation		
Dépenses (a)		6 006 671,85 €
Recettes (b)		6 220 589,09 €
Résultat d'exploitation (c=b-a)		213 917,24 €
Résultat d'exploitation reporté N-1 (d)		130 164,48 €
Résultat cumulé 2021 (e=c+d)		344 081,72 €
Reste à réaliser	Recettes	0,00 €
	Dépenses	62 071,07 €
	Solde (h)	-62 071,07 €
Excédent d'exploitation 2021 (i=e+h)		282 010,65 €
Investissement		
Recettes	Recettes N (a)	305 639,17 €
	Part excédent N-1 d'exploitation affecté (b)	128 135,14 €
	Recettes totales (c=a+b)	433 774,31 €
Dépenses	Dépenses N (d)	202 594,74 €
	Déficit N-1 investissement (e)	0,00 €
	Dépenses totales (f=d+e)	202 594,74 €
Solde d'exécution (g=c-f)		231 179,57 €
Reste à réaliser	Recettes	0,00 €
	Dépenses	18 521,94 €
	Solde (h)	-18 521,94 €
Excédent de financement de l'investissement 2021 (i=g+h)		212 657,63 €

En rapprochant les sections, on constate donc :

Résultat global de clôture 2021	
Excédent d'exploitation (y compris restes à réaliser)	282 010,65 €
Excédent d'investissement (y compris restes à réaliser)	212 657,63 €
Résultat global de clôture	494 668,28 €

En tenant compte des résultats ci-dessus, il est procédé à l'affectation conformément au tableau de reprises des résultats ci-après :

Affectation sur 2022	
Solde d'exécution de la section d'investissement reporté au chapitre 001 (recettes)	231 179,57 €
Restes à réaliser section d'investissement	-18 521,94 €
Excédent d'investissement après restes à réaliser	212 657,63 €
Excédent d'exploitation reporté au chapitre 002 (recettes)	344 081,72 €
Restes à réaliser section d'exploitation	-62 071,07 €
Excédent d'exploitation après restes à réaliser	282 010,65 €

Le résultat excédentaire d'exploitation en 2021 du budget annexe des Pompes Funèbres s'élève à 344 081,72. Il est reporté en totalité en section d'exploitation en l'absence de plus-values nettes de cessions d'actifs et de besoin de financement de la section d'investissement. En effet, celle-ci dégage un excédent après reports de 212 657,63 Euros, résultant d'un solde d'exécution positif de 231 179,57 Euro et de restes à réaliser en dépenses de 18 521,94 Euros.

La Décision Modificative, qui sera soumise à votre approbation en séance du Conseil Municipal du 24 juin, reprendra ces affectations afin de les intégrer au budget de l'exercice 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES INSTRUCTIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES M14 ET M4
VU LE COMPTE ADMINISTRATIF 2021
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les propositions d'affectation des résultats sus-indiquées pour :

- le budget principal,
- le budget annexe Espaces Évènementiels,
- le budget annexe Stade Vélodrome,
- le budget annexe Opéra et Odéon,
- le budget annexe Pompes Funèbres,
- le budget annexe Pôle Média Belle-de-Mai.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 20 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - BUDGET - Décision modificative - Budget Supplémentaire 2022 - Révision des autorisations de programme.

22-38406-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le budget supplémentaire a pour objet de reprendre les résultats de l'exercice précédent et de modifier, le cas échéant, les crédits de l'exercice en cours, voire d'autoriser de nouvelles dépenses et recettes.

Il en est ainsi du budget supplémentaire 2022 qui, d'une part, reprend les résultats dégagés par le Compte Administratif 2021 après le vote de ce dernier à la séance du 24 juin 2022 selon les modalités de reprise édictées par la délibération d'affectation des résultats et, d'autre part, ajuste les crédits de l'exercice par rapport aux prévisions du budget primitif 2022.

Un rapport de présentation, joint en annexe, détaille le contenu budgétaire de ce document, pour la partie des crédits gérés par le budget principal et les budgets annexes.

Enfin, il est nécessaire de procéder lors de cette étape budgétaire, à la révision de certaines Autorisations de Programme (AP) pour tenir compte des besoins d'affectation afférents aux opérations d'investissement suivantes :

- L'AP Mission I11 "Vie scolaire, Crèches et Jeunesse" - millésime 2021 est révisée à la hausse pour un montant de 25 M€, en lien avec la nouvelle affectation d'AP soumise au vote du présent conseil municipal pour la réhabilitation des écoles Bouge, Malpassé les Oliviers, Aygalades Oasis, Saint-André la Castellane et Vayssière (OPI 2021 I01 2760),

- l'AP Mission I16 "Environnement Espace Urbain" - millésime 2015 est révisée à la hausse pour un montant de 9 M€, consécutivement au vote intervenu lors du dernier conseil municipal pour la modernisation du parc de l'éclairage public (OPI 2015 MI02 8782),

- l'AP Mission I17 "Aménagement Durable et Urbanisme" - millésime 2022 est révisée à la hausse pour un montant de 20 M€, en lien avec la nouvelle affectation d'AP soumise au vote du présent conseil municipal pour l'aménagement de recyclage de l'habitat dégradé îlot Hoche Versailles 2022 -2032 (partenariat avec l'établissement Euroméditerranée),

- l'AP Mission I20 "Sports Nautisme et Plages"- millésime 2011 est révisée à la hausse pour un montant de 0,4 M€, en lien avec la nouvelle affectation d'AP soumise au vote du présent conseil municipal pour la rénovation du complexe sportif René Ancelin (OPI 2011 I02 8061).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES INSTRUCTIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES M14 ET M4
APPLICABLES AU 1^{ER} JANVIER 2022
VU LA DELIBERATION N°22/0081/BCV DU 8 AVRIL 2022 APPROUVANT LE
BUDGET PRIMITIF 2022
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont adoptés les ajustements de crédits en dépenses et en recettes inscrits par chapitres et articles dans les documents ci-annexés et relatifs le cas échéant à la reprise des résultats de l'exercice 2021.

ARTICLE 2 Le budget supplémentaire 2022 du budget principal est voté en équilibre aux montants ci après :

Section	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Fonctionnement	74 233 303,60	74 233 303,60
Investissement	109 235 843,95	109 235 843,95
TOTAL	183 469 147,55	183 469 147,55

ARTICLE 3 Le budget supplémentaire 2022 du budget annexe des Pompes Funèbres est voté en équilibre aux montants ci-après :

Section	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation	349 081,72	349 081,72
Investissement	231 179,57	231 179,57
TOTAL	580 261,29	580 261,29

ARTICLE 4 Le budget supplémentaire 2022 du budget annexe Pôle Média de la Belle-de-Mai est voté en suréquilibre aux montants ci-après :

Section	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Fonctionnement	488 844,41	2 003 964,07
Investissement	28 130,75	5 782 435,58
TOTAL	516 975,16	7 786 399,65

ARTICLE 5 Le budget supplémentaire 2022 du budget annexe Stade Vélodrome est voté en équilibre aux montants ci-après :

Section	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation	0,00	0,00
Investissement	8 757 285,13	8 757 285,13
TOTAL	8 757 285,13	8 757 285,13

ARTICLE 6 Le budget supplémentaire 2022 du budget annexe Espaces Événementiels est voté en équilibre aux montants ci-après :

Section	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation	49 606,60	49 606,60
Investissement	647 135,49	647 135,49
TOTAL	696 742,09	696 742,09

ARTICLE 7 Le budget supplémentaire 2022 du budget annexe Opéra-Opéra est voté en équilibre aux montants ci-après :

Section	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Fonctionnement	426 962,09	426 962,09
Investissement	870 042,36	870 042,36
TOTAL	1 297 004,45	1 297 004,45

ARTICLE 8 Sont approuvées les révisions des autorisations de programme telles que décrites dans le tableau ci-dessous :

Intitulés des autorisations de programme		Montant de l'AP mission	Disponible AP mission Avant révision	Révisions	Montant de l'AP mission révisée	Disponible AP mission Après révision
2021	111 Vie Scolaire, Crèches et Jeunesse	106 000 000,00	3 830 000,00	25 000 000,00	131 000 000,00	28 830 000,00
2015	116 Environnement et Espace Urbain	43 722 000,00	-8 041 717,30	9 000 000,00	52 722 000,00	958 282,70
2022	117 Aménagement Durable et Urbanisme	12 000 000,00	8 300 000,00	20 000 000,00	32 000 000,00	28 300 000,00
2011	120 Sports, Nautisme et Plages	23 688 000,00	87 727,61	400 000,00	24 088 000,00	487 727,61
Total		185 410 000,00	4 176 010,31	54 400 000,00	239 810 000,00	58 576 010,31

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 21 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Subventions attribuées aux associations développant des projets de santé publique - Budget Primitif 2022- 1ère répartition.

22-38439-DSSI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte, plus démocratique, Santé Publique, Promotion de la Santé, Sport Santé, Conseil Communal de Santé, Santé Environnementale, Affaires Internationales Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville porte une politique de santé publique dans les domaines de la prévention et de la promotion de la santé, de la santé environnementale, de la couverture vaccinale, de l'éducation de la santé.

Des principes forts déterminent l'engagement de la Ville : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, l'intervention en faveur de la réduction des inégalités sociales et territoriales de santé, la proximité avec les acteurs de terrain et la concertation selon les principes de la démocratie sanitaire.

De nombreux intervenants, professionnels, institutionnels et associatifs contribuent à la construction de cette politique locale par le biais des projets qu'ils initient et développent, et que la Ville soutient dans les domaines suivants : la lutte contre les addictions et la réduction des risques, la santé sexuelle et affective, l'activité physique adaptée et la nutrition, la santé mentale.

En 2022, dans la continuité du programme d'actions mis en œuvre en 2021, une attention particulière est accordée à toutes les actions conduites en direction de l'accès à la prévention, à la santé et aux soins des personnes en situation de vulnérabilité et/ou de précarité favorisant l'aller-vers et le ramener-vers, tout en renforçant son axe d'intervention en faveur de la santé des femmes.

Par ailleurs, les projets visant à prendre en compte les impacts de la crise sanitaire sur la santé somatique et la santé mentale des marseillais ont fait l'objet de la plus grande considération.

Ainsi, les actions soutenues au titre de la campagne de subventions santé 2022 s'inscrivent dans les orientations opérationnelles suivantes :

- La prévention et la promotion de la santé dans toutes ses dimensions afin de favoriser l'accès à l'information, l'éducation à la santé, le dépistage et le repérage précoce.

- L'accès aux droits et aux soins des personnes vulnérables en situation de non recours ou de renoncement aux soins et notamment les dispositifs favorisant la prise en compte des déterminants économiques, sociaux et environnementaux de la santé.

- Le développement des démarches d'aller vers et de toute action "hors les murs" permettant de toucher les publics les plus éloignés du soin et de l'éducation à la santé.

- L'inconditionnalité des accompagnements et des prises en charges, l'orientation vers un parcours de soins adapté sans ruptures.

- L'approche communautaire en santé et le renforcement de la capacité des bénéficiaires à prendre soin de leur santé et de celle de leurs proches.

- L'amélioration de la qualité de vie et de la santé des personnes, au travers notamment d'un accompagnement global permettant de prendre en compte leur projet de vie et de favoriser l'inclusion sociale et citoyenne.

- La lutte contre les discriminations des personnes stigmatisées en raison notamment de leurs pathologies, de leur genre, de leur orientation sexuelle ou de leur situation socio-économique.

- Favoriser une alimentation favorable pour la santé et l'accès à une activité physique adaptée pour tous afin de lutter contre la sédentarité.

- Le soutien aux dynamiques de travail en réseau dans le cadre d'une approche pluridisciplinaire et intersectorielle, pour favoriser une approche décloisonnée de la prévention et la promotion de la santé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Sont attribuées les subventions en libéralités suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

Association	N°dossier	Arrondissement	Objet	Subvention En Euros
Stade Marseillais Université Club	EX019306	13008	Maison Sport Santé Du Smuc	5 000
Association Plamplemousse Enflamme	EX019431	13003	Santé Jeunes Et Femmes Innov+	1 500
Sanba Santé Baumette Action	EX019456	13009	Trousse De Prévention Sanitaire - 2022	2 500
Association Des Équipements Collectifs Les Escourtines	EX019550	13011	Ma Santé, Mon Projet Dans L'épicerie Solidaire 2022	2 000
Association Familiale Du Centre Social Bois Lemaitre (afac)	EX019551	13012	Point Écoute Santé - 2022	4 000
Des Psys Dans La Cite	EX019578	13015	Bébé Accueil Soins Écoute – 2022	3 000

Association	N°dossier	Arrondissement	Objet	Subvention En Euros
Lieu D'accueil Et D'accompagnement A Médiations	EX019656	13004	Soutien À L'entourage De Personnes En Souffrance Psychique - 2022	8 000
Groupement D'éducateurs Pour L'insertion Des Jeunes - Gepij	EX019717	13001	Accompagnement Éducatif À L'accès Aux Soins Pour Les Jeunes En Grande Précarité - 2022	5 000
Le Pass De Ville De Marseille	EX019724	13000	Mise En Œuvre D'un Dispositif Pass De Ville À Marseille Reprise Et Changement D'échelle - 2022	15 000
Association Sportive Asptt Marseille	EX019760	13008	Sport Sur Ordonnance - 2022	6 000
Les Sentinelles Égalité	EX019789	13006	Ateliers Du Gem - 2022	4 000
Groupement D'éducateurs Pour L'insertion Des Jeunes - Gepij	EX019835	13001	Accompagnement Éducatif En Soutien À La Parentalité Pour Des Jeunes (18-30 Ans) En Grande Précarité - 2022	5 000
Cancer Aide Information Réseau D'Entrepreneurs 13	EX019875	13002	Accompagnement De Travailleurs Indépendants Et Leurs Aidants Atteints De Maladies Invalidantes - 2022	6 000
L'œil Du Loup	EX019917	13000	Prévention Des Risques Liés À La Sexualitéauprès Des Publics Les Plus Vulnérables - 2022	6 000
Sara Logisol	EX019939	13013	Des Haltères Et Go" Bien Dans Ses Baskets, Bien Dans Sa Tête - 2022	2 000
Justice Et Union Pour La Transformation Sociale	EX019941	13001	Sindiane - 2022	5 000
Aides	EX019942	13001	Action Hsh - 2022	13 000
Aides	EX019944	13001	Action Migrants - 2022	8 000
Aides	EX019945	13001	Soutien Au Pvvih Et/Ou Hépatites - 2022	6 000
Comite Des Bdr De La Ligue Nationale Contre Le Cancer	EX019948	13001	Demande De Soutien À La Ligue Contre Le Cancer Pour "Ma Maison Bien-Être" Et Ses Actions - 2022	10 000
Solidarité Enfants Sida Sol En Si	EX019950	13005	Accueil Et Accompagnement Des Familles Concernées Par Le Vih Et/Ou Les Hépatites - 2022	20 000

Association	N°dossier	Arrondissement	Objet	Subvention En Euros
Dis Formes	EX019961	13001	Atelier Cinéma En Psychiatrie, Hôpital Édouard Toulouse, Astronef - 2022	1 500
Sos Cancer Du Sein Paca Corse	EX019963	13001	Actions De Sensibilisation Au Dépistage Du Cancer Du Sein Et A La Prévention Par L Activité Physique - 2022	2 000
Sos Cancer Du Sein Paca Corse	EX019965	13002	Régate « Rose - 2022	3 000
Sport Initiative Et Loisir Bleu-Siel Bleu	EX019974	13000	Programme Kapa, Cancers Et Activités Physiques Adaptées À Marseille (2022)	8 000
Éducation Santé Nord 13	EX019975	13014	Aide Pour La Médiation En Santé - 2022	13 000
Addiction Mediterranee	EX019976	13001	La Prévention Des Conduites Addictives En École Élémentaire (Cycle 3) Année Scolaire 2022-2023	12 000
Action Solidarité Marseille	EX019981	13003	Santé, Prévention Et Intégration : Sensibilisation Autour Des Mst Et Ist & Accès Aux Soins - 2022	8 000
Compagnie Du Silene	EX020012	13007	Les Sentinelles, Un Outil De Lutte Contre La Dépression Et Le Suicide Des Adolescents - 2022	3 750
Cercle De L Aviron De Marseille	EX020015	13016	Promotion De L'activité Physique Et De La Santé Chez Les Jeunes Et Les Femmes Du Littoral Nord Ouest	6 000
Autres Regards	EX020032	13005	Action De Santé Communautaire - 2022	25 000
Les Petits Débrouillards Paca	EX020035	13013	A Vos Marques, Mangez, Bougez Santé ! - 2022	6 000
Les Petits Débrouillards Paca	EX020036	13013	Sexpo 2022	5 000
Compagnie Après La Pluie	EX020045	13011	A Vous De Conter : Changer Le Monde - (Ateliers Hôpitaux - Créations - Spectacles) - 2022	4 000
Maison Des Familles Les Buissonnets	EX020051	13015	Projet De Prévention Et De Soutien Pour Les Familles Isolées Et/Ou Touchées Par Le Handicap. - 2022	3 000
Association Massabielle	EX020054	13013	Psy De Quartier - 2022	4 000
Réseau Santé Marseille Sud	EX020132	13006	Dispositif Soutien Psychologique Santé- 2022	5 000

Association	N°dossier	Arrondissement	Objet	Subvention En Euros
Nouvelle Aube	EX020144	13010	Repérage, Accompagnements Des Pratiques À Risques Et Dépistage De Population En Grande Précarité - 2022	15 000
Projet Centre Santé Communautaire Marseillais	EX020718	13015	Médiation En Santé Au Château En Santé 2022	10 000
Petitapeti	EX020743	13002	Petitapeti San't - 2022	6 000
Remédiation Cognitive Par Le Geste Musical Spécifique (rcgms)	EX020886	13004	Ateliers De Remédiation Cognitive Par Le Geste Musical Spécifique	4 500
Osiris	EX019542	13004	Renforcer L'accès Aux Soins Des Personnes Exilées À Marseille - 2022	10 000
Jusqu'à La Mort Accompagner La Vie - Jalmalv	EX019700	13000	Demande De Fonctionnement Général – 2022	1 000
Centre Clinique Psychanalyse Appliquée	EX019741	13000	prise en charge gratuite thérapeutique d'ordre psychanalytique courte	3 000
Centre Ressource Marseille	EX019792	13001	Programme Personnalisé d'Accompagnement Thérapeutique 2022	7 000
Espoir Contre La Mucoviscidose	EX019947	13000	Fonctionnement - 2022	1 500
Réseau Santé Marseille Sud	EX020133	13006	Accompagnement global des publics vulnérables atteints de pathologies à fort impact - 2022	7 000
Afrique Action Pour La Santé Et Contre Le Sida	EX020741	13001	Accessibilité Au Dépistage Des Risques Sexuels (VIH, Hépatites, Ist) Et Tuberculeux - 2022	5 000
Afrique Action Pour La Santé Et Contre Le Sida	EX020742	13001	Fonctionnement général Médiation Santé - 2022	5 000
Arpsydémio	EX020043	13003	Formation et information sur la santé mentale 2022	3 000

ARTICLE 2

Sont attribuées les subventions hors libéralités suivantes aux associations intervenant dans le champ de la santé publique :

Association	N°dossier	Arrondissement	Objet	Subvention En Euros
Bus 31/32	00010000	13003	Plus Belle La Nuit (PBLN)	45 000
Bus 31/32	00010001	13003	Le "Chill'in" Plus Belle La Nuit - 2022	5 000
Association Marseille Diabète	00010002	13000	Promotion Et Cycles Apa Pour Patients Atteints De Maladie Chronique Ou Sédentaires À Risque 2022	15 000

Association	N°dossier	Arrondissement	Objet	Subvention En Euros
Collectif Santé Jeunes Du Pays Aubagnais	00010003	13011	Améliorer La Santé Des Jeunes Du Territoire Grand Sud Huveaune - 2022	10 000
Centre Social De La Capelette	00010004	13010	Point Écoute Santé 10ème - 2022	7 500
In Citta	00010005	13014	Santé Mentale Des Jeunes: Sensibilisation, Prévention Et Déstigmatisation - 2022	6 000
Centre Social Mer Et Colline	00010006	13008	Projet Bien-Être, Nutrition Et Sport - 2022	1 000
Centre Social Mer Et Colline	00010007	13008	Santé Mentale	6 000
Comite Départemental D'éducation Et De Promotion De La Santé Des Bouches Du Rhône	00010008	13001	Pôle Ressources En Éducation Et Promotion De La Santé - 2022	18 000
Comite Départemental d'éducation Et De Promotion De La Santé Des Bouches Du Rhône	00010009	13001	Prévention Santé Nutritionnelle, Hygiène, Rythmes De Vie, Santé Bucco Dentaire Dans Les Qpv - 2022	6 000
Groupe Sos Solidarités	00010010	13000	Programme D'échanges De Seringues Dans Le Cadre De La Réduction Des Risques Et Des Dommages Chez Les - Usagers de drogues 2022	32 000
Fondation Infirmierie Protestante De Marseille-Hôpital Ambroise Paré-Hopital Européen	00010011	13001	Projet Assab (Accès Aux Soins Des Sans Abri) À Marseille - 2022	22 800
Médecins Du Monde	00010012	13000	Caso : Centre D'accueil De Soins Et D'orientation – 2022	15 000
Ensemble Pour L'innovation Sociale Éducative Et Citoyenne	00010013	13013	Nutrition Santé Mpt/Cs Croix Rouge Château Gombert Episec - 2022	4 000
Réseaux 13	00010014	13013	Femme : Mon Corps, Ma Vie, Ma Liberté - 2022	6 000
Réseaux 13	00010015	13013	Jeunes, animateurs Encadrant : Addictions, Appropriation Et Prévention. - 2022	2 000
Réseaux 13	00010016	13013	Médiation Santé - 2022	4 000
Information Marseille Accueil Jeunes Écoute Sante-Imaje Santé	00010017	13001	Développement Du Point Accueil Écoute Jeunes (PAEJ) De Marseille - 2022	29 000
Tout Un Monde	00010018	13001	Accompagnement Global Personnalisé Des Familles En Cumul De Problématiques - 2022	5 000
Médecins Du Monde	00010019	13000	Médiation En Santé- Actions Marseille - 2022	2 500

Association	N°dossier	Arrondissement	Objet	Subvention En Euros
Bus 31/32	00010020	13003	Intervention Brève Et Information Précoce 2022 - 2022	5 000
Centre Social Saint Just La Solitude	00010021	13014	Soutien À La Santé Mentale Des Adultes Et Des Jeunes – 2022	3 000
Bus 31/32	00010022	13003	Projet Microstructures Médicales Addictions (MSMA) Et Covis/Santé Mentale - 2022	6 000
Mouvement Français Pour Le Planning Familial	00010023	13003	Expérimentation D'activités Et Programmes Permettant Le Développement Des Compétences Psychosociales - 2022	5 000
Mouvement Français Pour Le Planning Familial	00010030	13003	Accueil Individuel Et Collectif Sur La Contraception Adaptée, Les Ist/Vih/Et L'accès À L'ivg - 2022	15 000
Auto Support D'usagers Et Ex Usagers De Drogues Asud Mars Say Yeah	00010024	13003	Actions Du Caarud Asud Mars Say Yeah En 2022 - Dérogation Santé 2022	25 000
Prospective Et Coopération	00010025	13001	Vers Une Meilleure Santé Sexuelle Chez Les Femmes Immigrées À Marseille - 2022	10 000
Association Avenir Santé France	00010026	13000	Équipe Mobile De Prévention Et De Réduction Des Risques Du Littoral Phocéén - 2022	25 000
Centre Régional D'information Et De Promotion De La Santé Sexuelle	00010027	13006	Aide Au Fonctionnement Général Des Programmes Transfert Et S'exduquer Du Crips Sud - 2022	12 000
Gcs Galilée	00009943	13001	Médiations En Santé	6 000
Gcsms Coordination Marseillaise Habitat Et Santé Mentale	00009440	13012	Réseaux Santé Mental Et Habitat	22 000
Association Avenir Santé France	00010028	13001	Programme D'actions De Prévention Et De Réduction Des Risques Auprès Des Jeunes Marseillais - 2022	6 000

ARTICLE 3

Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec chacune des associations citées dans les articles 1 et 2. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4

Le montant de la dépense, 706 050 Euros (sept cent six mille cinquante Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, géré par la Direction des Solidarités, de la Santé et de l'Inclusion – Service de la Santé Publique et des Handicapés – Code Service 30703 - Fonction 510 - Nature 6574 – action 15091543.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'ACTION MUNICIPALE POUR UNE VILLE
PLUS JUSTE, PLUS VERTE, PLUS
DÉMOCRATIQUE, SANTÉ PUBLIQUE,
PROMOTION DE LA SANTÉ, SPORT SANTÉ,
CONSEIL COMMUNAL DE SANTÉ, SANTÉ
ENVIRONNEMENTALE, AFFAIRES
INTERNATIONALES COOPÉRATION
Signé : Michèle RUBIROLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 22 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Retrait de la Ville de Marseille comme membre du groupement de coopération sociale et médico-sociale - Approbation de la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et groupement de Coopération Sociale et Médico - Sociale - Exercice 2022.

22-38435-DSSI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte, plus démocratique, Santé Publique, Promotion de la Santé, Sport Santé, Conseil Communal de Santé, Santé Environnementale, Affaires Internationales Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est fortement investie dans le développement d'une politique publique partenariale de prévention et de promotion de la santé mentale au travers de son Conseil Local de Santé Mentale de la commune (CLSM de Marseille).

Les travaux conduits par le CLSM ont notamment permis une importante mobilisation des acteurs sanitaires, sociaux et médico-sociaux et des bailleurs sociaux dans le champs de l'habitat et de la santé mentale avec la mise en place et l'expérimentation de différents dispositifs en faveur de l'accès et du maintien des personnes concernées par des troubles psychiques dans le logement.

En 2014, la Ville de Marseille, le Centre hospitalier Edouard Toulouse, l'association ARGOS 2001 et l'association Habitat Alternatif Social se sont associés pour travailler à la préfiguration d'un groupement de coopération sociale et médico-sociale – GCSMS - susceptible de permettre à des collectivités, des associations, des hôpitaux et des bailleurs de coopérer autour de projets répondant à des besoins non couverts sur le territoire marseillais en matière de santé mentale et d'habitat.

Le GCSMS "coordination marseillaise habitat et santé mentale" – CMSMH – a été créé le 4 avril 2016. La Ville y a adhéré en tant que membre actif.

L'engagement de la Ville comme membre actif relevait des objectifs suivants:

- Favoriser la mobilisation des acteurs publics et associatifs potentiellement concernés et amenés à rejoindre le GCSMC et contribuer à essaimer les valeurs et le principe de la coopération,

- Participer à la consolidation de cette toute nouvelle instance de coopération en mettant notamment à disposition des moyens d'ingénierie via l'implication active des chargés de mission du service de santé publique,

- Accompagner la pérennisation du dispositif " réseaux de santé mentale et logement", initié par la Ville dès 2010 et permettre sa pérennisation via le transfert de leur portage au groupement,

- Participer à la mise en développement d'autres projets opérationnels pour répondre à des besoins non couverts sur le territoire marseillais et notamment concernant la prise en charge des personnes concernées par une problématique d'incurie sévère dans le logement ou par le syndrome de Diogène.

A ce jour, ces objectifs ont été atteints.

Aujourd'hui, afin d'adapter le mode de gouvernance aux nouvelles réalités opérationnelles, des travaux de remise à plat de la convention constitutive du groupement de 2016 ont été engagés et ont abouti à la rédaction d'un pré-projet d'avenant 1 à la convention constitutive qui précise les droits, les obligations et les engagements des membres actifs ainsi que ceux des partenaires associés.

Les clarifications apportées ont permis de mettre en évidence que l'implication de la Ville en tant que collectivité territoriale relevait davantage de la qualité de partenaire associé que de celle de membre actif.

En effet, les membres actifs participent aux assemblées générales, disposent d'une voix délibérative, sont tenus d'assurer la responsabilité d'employeur auprès des salariés du GCSMS CMSMH. Ils sont également tenus des dettes du GCSMS.

Les partenaires associés, quant à eux, peuvent coopérer à la réalisation de l'objet du GCSMC CMSMH dans le cadre d'une convention de partenariat, siègent à l'assemblée générale sans voix délibérative mais sont toutefois associés aux différentes instances de pilotage et à la définition du plan d'actions pluriannuel.

Si la Ville a eu vocation à permettre au GCSMS d'advenir en tant qu'outil opérationnel de coopération entre les acteurs marseillais de l'habitat et de la santé mentale, cet objectif étant désormais réalisé, elle n'a pas vocation à garantir les activités actuelles et à venir de la coordination marseillaise santé mentale et habitat.

La convention constitutive prévoyant dans son article 8.3 "Retrait " que tout membre peut se retirer de la convention en cours d'exécution, il est proposé à la délibération du Conseil Municipal de procéder à ce retrait.

Par ailleurs, suivant l'article 6 de cette même convention constitutive, il est proposé l'adhésion de la Ville en qualité de partenaire associé par le moyen de la signature d'une convention de partenariat entre la Ville et le GCSMS CMSMH annexée à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la résiliation de l'adhésion de la Ville de Marseille au Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale Coordination Marseillaise Santé Mentale et Habitat en qualité de membre actif selon les modalités prévues par l'article 8.3 de la convention constitutive du 1^{er} avril 2016.

ARTICLE 2

Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée entre la Ville de Marseille et le Groupement de Coopération Sociale et Médico-Sociale « Coordination Marseillaise santé mentale et habitat » qui prévoit l'adhésion de la Ville en qualité de partenaire associé.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'ACTION MUNICIPALE POUR UNE VILLE
PLUS JUSTE, PLUS VERTE, PLUS
DÉMOCRATIQUE, SANTÉ PUBLIQUE,
PROMOTION DE LA SANTÉ, SPORT SANTÉ,
CONSEIL COMMUNAL DE SANTÉ, SANTÉ
ENVIRONNEMENTALE, AFFAIRES
INTERNATIONALES COOPÉRATION
Signé : Michèle RUBIROLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 23 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Engagement municipal pour lutter contre l'obésité et en priorité l'obésité infantile - Approbation des axes stratégique de lutte contre l'obésité.

22-38437-DSSI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Action municipale pour une ville plus juste, plus verte, plus démocratique, Santé Publique, Promotion de la Santé, Sport Santé, Conseil Communal de Santé, Santé Environnementale, Affaires Internationales Coopération, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Selon de nombreux sondages et baromètres établis ces deux dernières années, la santé est devenue une des premières préoccupations des français. L'épidémie de Covid a considérablement modifié l'ordre des priorités en aggravant les répercussions sociales et de par ce fait, les inégalités sociales de santé.

Depuis 2020, la Ville de Marseille s'est engagée dans une véritable politique de santé publique construite autour d'axes majeurs :

- réduire les inégalités sociales et territoriales en santé,
- améliorer la prévention et l'accès aux soins,
- agir auprès des populations fragiles ou vulnérables,
- agir pour la santé des femmes,
- favoriser l'activité physique pour tous et adaptée,
- promouvoir la santé-environnement.

La Ville de Marseille est également impliquée dans diverses instances au plan local et national dans lesquelles elle porte des sujets majeurs tel que la lutte contre l'obésité infantile, marqueur majeur des inégalités sociales de santé en France et à Marseille.

Toutes les études internationales mettent en évidence que l'obésité est un véritable terreau des maladies chroniques graves voire handicapantes. Le surpoids et l'obésité sont des facteurs de risque des maladies cardio-vasculaires, de l'hypertension, du diabète de type II et de la survenue de cancers. En France, la prévalence de l'obésité a doublé en l'espace de 25 ans pour atteindre 17% de la population en 2020. C'est, cumulé avec la prévalence de surpoids, 47% de français qui sont actuellement concernés par un problème de surpoids ou d'obésité (respectivement 30% et 17%).

La proportion de personnes touchées augmente et cette progression est plus rapide chez les plus jeunes et chez la population féminine : 9,2% de prévalence chez les 18-24 ans, 17,4% chez les femmes.

L'obésité est également marquée par un fort gradient social. L'obésité infantile touche 18% des enfants de 2 à 7 ans et 6% des 8-17 ans ; 75% des enfants en surpoids ou en obésité sont issus de catégories populaires. En 2020, dès l'âge de 6 ans, les enfants d'ouvriers sont 4 fois plus touchés par l'obésité que les enfants de cadres. Chez les enfants de 2 à 7 ans touchés par l'obésité, 17% d'entre eux ont des parents qui le sont aussi.

Dans les Bouches-du-Rhône et les quartiers de la Politique de la Ville notamment, les enfants de 3-4 ans ont 4 fois plus de risque d'être touchés par l'obésité en comparaison des autres quartiers.

Il est également maintenant avéré que la crise de la Covid a causé un creusement de ces inégalités, et augmenté cette épidémie d'obésité, prioritairement chez les jeunes filles (Étude Bilans de Santé en Ecole Maternelle « BSEM », Val de Marne, 2021).

La sédentarité et une alimentation déséquilibrée n'expliquent pas tout. Les facteurs environnementaux sont également en cause. Liée à un certain nombre de facteurs, individuels, l'obésité est surtout très significativement liée aux conditions de vie des ménages, à leur environnement et leur cadre de vie, ceux-ci ayant été, ces dernières années, fortement impactés. L'obésité est un symptôme de la dégradation socio-économique et écologique.

Les études mettent en évidence qu'un surcroît d'obésité est lié principalement à des facteurs environnementaux et sociaux en plus des facteurs génétiques ou biologiques :

- un manque d'espaces verts et d'équipements sportifs,
- une insécurité ressentie sur son lieu de vie,
- la présence de lieu de pratique et le coût des activités sportives,
- un environnement moins propice à la marche, moins de pistes cyclables, de trottoirs adaptés, de transports en communs, une moindre continuité des voies de circulation par modes doux (piéton et vélos),
- un défaut d'accès à une offre alimentaire saine,
- un niveau de revenu faible.

Chez les enfants, des facteurs supplémentaires viennent aggraver l'exposition à un environnement obésogène :

- manque de sommeil de l'enfant et exposition au bruit, stress,
- niveaux plus élevés d'exposition à la pollution de l'air et au trafic,
- exposition aux spots publicitaires mettant en avant une alimentation trop grasse, trop sucrée et trop salée,
- proximité pour les collégiens et lycéens d'établissements d'alimentation de type "fast food" à haute densité énergétique.

De façon générale, l'ensemble de ces facteurs étant liés à la densité urbaine, les villes et les grandes agglomérations ont été démontrées comme des environnements largement plus obésogènes que les autres espaces d'habitation.

Il est parfaitement avéré que certaines actions contribuent à des améliorations significatives en termes de réduction de ce risque :

- La fréquentation d'une garderie ou de la cantine scolaire sont des facteurs protecteurs du surpoids et de l'obésité,

- Un environnement pédestre et récréatif au sein et autour des écoles améliore la pratique de la marche et des modes doux,

- Une offre alimentaire accessible financièrement et un réseau de transports en commun bien pensé permettent aux populations les plus éloignées d'accéder aux différentes propositions d'offre alimentaire,

- La limitation des offres de restauration rapide proposant des produits à forte densité énergétique, à l'abord des établissements scolaires peut réduire la consommation de produits néfastes pour la santé.

Plusieurs enjeux tendent à mener des actions coordonnées dès le plus jeune âge :

- préserver le "Capital" Santé et l'espérance de vie en bonne santé,

- favoriser très tôt l'adoption d'habitudes vertueuses pour la santé et les ancrer durablement,

- faire face à des aléas sanitaires futurs, comme cela pourrait être le cas, en cas de crise similaire à celle de la Covid,

- limiter l'impact de l'obésité en tant que facteur de risque de pathologies associées et leurs conséquences sociétales.

Le travail en intersectorialité entre les différents services et élus des collectivités (santé publique, sports, aménagement, santé scolaire, agriculture, restauration collective, etc.) est démontré comme impactant positivement l'efficacité des actions sur l'obésité ou sur sa prévention. Des actions dès le plus jeune âge, adaptées à chaque tranche d'âge et en proximité des acteurs permettront de relever efficacement ces enjeux.

Avec des attendus sur la mobilisation dynamique et efficiente à tous les niveaux, la Ville de Marseille entend mettre en œuvre une stratégie générale afin de lutter efficacement contre l'obésité, l'obésité infantile et prévenir l'occurrence de ces maladies, en particulier chez les populations les plus défavorisées.

Plus précisément, la Ville de Marseille entend engager un plan d'actions municipal de lutte contre l'obésité articulant différentes modalités d'actions :

- Mise en place d'ateliers de réflexion type séminaire « La santé dans toutes les politiques » avec la thématique « obésité infantile ». Ce type de séminaire prendra la suite de celui initié en mars 2022 dans le cadre de l'Accompagnement à Maîtrise d'Ouvrage en cours sur le service de santé. Ces ateliers prendront la forme d'ateliers d'échanges entre élus suivi d'atelier technique avec les différents services concernés. Ces ateliers seront animés par un prestataire. Les délégations directement concernées sont : restauration scolaire, petite enfance, écoles, sports, urbanisme, alimentation durable, commerces. L'articulation avec les mairies de secteurs sera recherchée afin d'inscrire la thématique comme une priorité d'actions.

- Mise en place d'un observatoire de l'obésité infantile en 2022. Cet observatoire aura pour objectif d'établir une cartographie et un état des lieux des données disponibles sur l'obésité infantile et ses principaux déterminants environnementaux sur sa commune (environnement urbain, offre alimentaire, publicités et commerces à l'abord des établissements scolaires) et de contribuer à la réflexion des indicateurs de suivis. Il pourra s'appuyer sur les services compétents (Service Valorisation des Données-Système d'Information Géographique).

- Élaboration d'une stratégie d'action 2023-2026 d'ici fin 2022, sur la base des discussions en cours avec nos partenaires institutionnels (Agence Régionale de Santé PACA, Comité D'Éducation et de Promotion de la Santé des Bouches du Rhône...).

La Ville est impliquée dans différents groupes de travail en externe sur cette thématique, que ce plan d'actions viendra alimenter : Contrat Local de Santé, Comité Régional des Inégalités de Santé de l'Agence Régionale de Santé groupe Obésité Infantile...

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'engagement municipal de lutter dans toutes les politiques publiques municipales contre l'obésité.

ARTICLE 2 Est approuvée la mise en place de groupes de travail et de réflexion réunissant les Adjointes au Maire concernés et les Maires de secteurs, dont l'objectif sera de définir selon les axes stratégiques décrits dans le présent rapport, à court ou moyen terme, un plan d'actions municipal de lutte contre l'obésité.

ARTICLE 3 Est approuvé l'engagement municipal à mettre en œuvre l'ensemble des actions permettant de lutter contre l'obésité infantile dans les territoires défavorisés en s'appuyant sur tous les domaines d'intervention de la Ville, sport, espaces verts, écoles, santé publique, restauration scolaire.

ARTICLE 4 Est approuvée la mise en place d'un observatoire de l'obésité infantile qui servira d'outil à la mise en œuvre et au suivi du plan d'actions.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'ACTION MUNICIPALE POUR UNE VILLE
PLUS JUSTE, PLUS VERTE, PLUS
DÉMOCRATIQUE, SANTÉ PUBLIQUE,
PROMOTION DE LA SANTÉ, SPORT SANTÉ,
CONSEIL COMMUNAL DE SANTÉ, SANTÉ
ENVIRONNEMENTALE, AFFAIRES
INTERNATIONALES COOPÉRATION
Signé : Michèle RUBIROLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 24 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DES STRATEGIES FONCIERES ET PATRIMONIALES - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 7^{ème} arrondissement - Résiliation du bail emphytéotique
administratif conclu par la Ville de Marseille au bénéfice de la SAS Villa Valmer
sur la propriété sise 271 corniche du Président John Fitzgerald Kennedy, pour
faute du preneur.**

22-38463-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un bien immobilier dénommé « Villa Valmer » sis 271, corniche du Président John Fitzgerald Kennedy dans le 7^{ème} arrondissement de Marseille, situé sur une parcelle cadastrée quartier Endoume Section E n°8, suite de l'acquisition qu'elle en a faite par échange de terrains avec l'Etat en 1967. Cette emprise de 22 911 m² était affectée à l'accueil de divers organismes, dont des organisations internationales sur la partie bâtie, et à usage de parc public pour la partie non bâtie. Le site comprend plusieurs bâtiments, dont une bastide du 19^{ème} siècle, qui fait l'objet d'une préservation intégrale au titre de la protection patrimoniale assurée par le plan local d'urbanisme intercommunal et le site bénéficie de protections supplémentaires en raison de sa localisation dans un périmètre de protection des monuments historiques (Le Marégraphe) et par le classement d'une partie du terrain en espace boisé classé.

Afin de permettre la réhabilitation et la mise en valeur de cet élément remarquable et d'animer ce site, la Ville de Marseille a lancé un appel à projets diffusé dans la presse et sur le site internet de la Ville en octobre 2016 en vue de susciter des propositions d'idées novatrices et des projets d'attractivité pour Marseille, par des porteurs de projets dans le respect de la qualité historique, paysagère et emblématique du site. Le bien concerné par la mise en concurrence correspondait à la partie haute bâtie de la Villa Valmer d'une surface de 6703 m², le solde de l'emprise (16 208 m²), devant rester affectée à la Direction des Parcs et Jardins de la Ville de Marseille.

A l'issue de l'analyse des différentes offres proposées à la Ville, le projet présenté par la SAS FIMO, représentée par Monsieur Pierre MOZZICONACCI, proposant un investissement global d'environ 14 millions d'Euros, a été retenu.

La Ville a donc, par délibérations n°18/0133/EFAG du 9 avril 2018 puis n°18/0917/EFAG du 8 octobre 2018, approuvé le principe de mise à disposition de la Villa Valmer au profit du preneur, qui a constitué la S.A.S Villa Valmer, pour la réalisation du projet retenu. Une promesse de bail avec conditions suspensives a été signée par les parties le 12 décembre 2018.

Ce bail a été consenti pour une durée de 60 ans compte tenu des investissements importants à réaliser, et moyennant une redevance annuelle constituée d'une part fixe de 330 000 Euros (trois cent trente mille) par an et d'une part variable calculée à partir du chiffre d'affaires réalisé, conformément à l'estimation de la Direction de l'Immobilier de l'État n°2017-207 V 2686 du 18 juillet 2018.

Le 31 décembre 2018, la société a déposé une demande de permis de construire comportant des démolitions, permis qui lui a été accordé par arrêté du 14 août 2019.

Le bail a été réitéré par acte authentique le 25 juin 2020 après réalisation de l'ensemble des conditions suspensives. Celui-ci mentionne expressément que les travaux devront être effectués en conformité avec l'objet du bail, le permis de construire obtenu et le respect des règles de l'art.

Les travaux ont débuté le 5 avril 2021. Toutefois, suite au constat de démolitions non autorisées et de risques induits pour la poursuite du chantier, ils ont été interrompus par arrêté interruptif de travaux en date du 28 avril 2021. L'arrêté interruptif de travaux a fait l'objet d'un recours en annulation et d'une requête en suspension devant le Tribunal Administratif de Marseille. La requête en suspension a été rejetée par une ordonnance n°2109305 en date du 22 novembre 2021. Le recours au fond (n°2109304) est actuellement pendant.

La société a été mise en demeure, par lettre du 15 juin 2021 de se conformer à ses obligations contractuelles dans un délai de trois mois, à l'issue duquel la résiliation pour défaut d'exécution des charges et conditions du bail pourrait être prononcée. Le délai de mise en demeure de trois mois a été prorogé de six mois par lettre en date du 14 septembre 2021, afin de permettre à la SAS VILLA VALMER de régulariser la situation d'un point de vue administratif.

La demande de permis de construire modificatif déposée le 20 juillet 2021 a donné lieu à une décision de refus de permis de construire en date du 15 février 2022. La SAS VILLA VALMER a formé un recours en annulation assorti d'une requête en suspension contre cet arrêté de refus de permis de construire devant le Tribunal Administratif de Marseille. La demande de suspension de la décision de refus de permis de construire a été rejetée par une ordonnance n°2201744 en date du 4 avril 2022. Le recours au fond n°2201743 est actuellement pendant.

A ce jour, alors que le délai imparti à la SAS VILLA VALMER pour se conformer à ses obligations contractuelles est expiré, force est de constater que la SAS VILLA VALMER ne s'est pas conformée à ses obligations contractuelles et a échoué à régulariser la situation d'un point de vue administratif dès lors que sa demande de permis de construire modificatif a fait l'objet d'une décision de refus en date du 15 février 2022.

La détérioration du bien immobilier donné à bail emphytéotique et la démolition non autorisée de deux parties du bâtiment et contraire au permis de construire délivré le 14 août 2019 caractérisent un défaut d'exécution de l'une ou l'autre des charges et conditions du bail (à savoir les dispositions relatives aux « Conditions d'exécution des travaux » et celles relatives à la « Transformation ») auquel il n'a pas été remédié dans le délai imparti par la mise en demeure, c'est pourquoi, après divers échanges avec la société, par courrier en date du 5 avril 2022, la Ville a informé celle-ci de son intention de procéder sans plus attendre à cette résiliation pour faute. S'agissant des conséquences de la résiliation pour faute, il sera fait application des dispositions du bail emphytéotique administratif y afférentes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES NOTAMMENT
SES ARTICLES L1311-2 ET SUIVANTS
VU LA DELIBERATION N°18/0133/EFAG DU 9 AVRIL 2018
VU LA DÉLIBÉRATION N°18/0917/EFAG DU 8 OCTOBRE 2018
VU LE CONTRAT DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ADMINISTRATIF SIGNE LE
25 JUIN 2020 ENTRE LA VILLE DE MARSEILLE ET LA SAS VILLA VALMER
VU LA LETTRE DU MISE EN DEMEURE EN DATE DU 15 JUIN 2021 ET CELLE DU
14 SEPTEMBRE 2021 PROROGANT LE DELAI DE LA MISE EN DEMEURE
VU LE RECEPISSE DE PERMIS MODIFICATIF DU 20 JUILLET 2021
VU L'ARRETE DE REFUS DE PERMIS DE CONSTRUIRE MODIFICATIF DU 15
FEVRIER 2022
VU L'ORDONNANCE DE REFERE DU 4 AVRIL 2022
VU LA LETTRE DE LA VILLE DE MARSEILLE DU 5 AVRIL 2022
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la résiliation unilatérale du bail emphytéotique administratif signé le 25 juin 2020 ci-annexé et conclu par la Ville de Marseille au profit de la SAS Villa Valmer.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la résiliation du bail emphytéotique administratif ainsi que tous les documents et actes correspondants à la présente opération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT
HARMONIEUX DE LA VILLE
Signé : Mathilde CHABOCHE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 25 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DES STRATEGIES FONCIERES ET PATRIMONIALES - SERVICE
ACTION FONCIÈRE - Ventes aux enchères avec la plateforme Agorastore -
Cession de 3 biens immobiliers - 58 rue Forbin (2ème arrondissement) - 64 rue de
la Joliette (2ème arrondissement) - 11 chemin des Prud'hommes (10ème
arrondissement).**

22-38452-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un nombre conséquent d'appartements et de maisons à usage d'habitation. Ce patrimoine provient principalement d'acquisitions historiques, de reliquats d'opérations d'aménagement ou de manière continue à travers la procédure de biens vacants et sans maîtres. Un quart environ de ces biens est vacant et en mauvais état.

La municipalité se trouve face à des actifs dégradés, difficilement mutables et peu propices à des projets d'utilité publique ou à des cessions en bloc. Au delà de la gestion administrative lourde et complexe, la gestion technique représente un coût important pour la collectivité.

Afin de valoriser le patrimoine communal et lutter contre la vacance par la résorption des biens abandonnés, la Ville de Marseille a souhaité remettre sur le marché ces biens vacants et permettre à nos concitoyens d'accéder à la propriété ou de participer à la création de logement social.

Cette politique de cession des biens vacants s'inscrit de surcroît dans un objectif d'amélioration des finances publiques. Les cessions permettront de dégager des recettes fiscales et d'optimiser la gestion en rationalisant le patrimoine.

Si les cessions de gré à gré ne sont pas interdites par les textes et la jurisprudence, par transparence, la Ville de Marseille a choisi de privilégier un mode de cession avec publicité et mise en concurrence.

En effet, le Conseil Municipal a approuvé par délibération du 1^{er} octobre 2021 n°21/0664/VAT la mise en vente aux enchères en ligne, à titre expérimental, de biens vacants municipaux non nécessaires aux politiques publiques.

Dans ce cadre, la Ville de Marseille s'est associée à la plateforme Agorastore pour mettre en oeuvre cette expérimentation. Une convention de partenariat fixant les conditions de mise en vente a été signée le 30 novembre 2021 entre Agorastore et la Ville.

Le choix d'une vente aux enchères en ligne est, pour les collectivités territoriales, une garantie de transparence. Ainsi, le fait de s'associer à Agorastore permet à la Ville de Marseille d'organiser la vente de façon éthique et responsable.

Avec ce partenariat, la Ville de Marseille optimise son patrimoine privé tout en respectant ses engagements pour faire de Marseille une Ville plus démocratique et faciliter l'accès à la propriété.

1° Mise en oeuvre du partenariat

La première phase d'expérimentation de la vente aux enchères en ligne pour quatre biens désignés ci-après a été lancée le 30 mars dernier.

Les offres ont été mises en ligne sur le site internet de la plateforme pour une durée d'un mois avec mention de deux créneaux de visite pour chaque bien. Les enchères se sont déroulées sur deux jours de façon échelonnée afin de permettre aux candidats de se positionner sur plusieurs biens.

Il est précisé que les personnes ayant participé au processus de vente ou leur famille proche n'ont pas pu se porter acquéreur. Par ailleurs, la vente des biens était réservée à des acquéreurs primo-accédants qui s'engagent à en faire leur résidence principale ou à défaut d'y vivre, à transformer le logement en logement social (conventionné ANAH).

Afin de s'assurer du respect de ces conditions, les actes de vente mentionneront dans des clauses spécifiques ces obligations et les sanctions afférentes en cas de non-respect de celles-ci.

2° Bilan des quatre premières ventes

Deux préalables doivent être rappelés :

- La mise à prix correspond à une valeur décotée de l'estimation basse d'Agorastore. Cette décote est évaluée en fonction du positionnement du bien étudié en fonction du marché et de sa fonctionnalité. La décote est également appliquée afin de créer une attractivité suffisante permettant les enchères.

- Le dernier enchérisseur n'est pas automatiquement l'acquéreur final. La Ville de Marseille est libre de choisir le candidat retenu ou de décider de ne pas vendre si aucun profil ne correspond aux critères fixés.

Les critères sont regroupés en catégorie (tableau d'analyse des offres annexé) : un dossier administratif complet, des conditions financières valables et un projet de primo-accession pour résidence principale ou création d'un logement conventionné ANAH.

A l'issue d'une période de cinq semaines de commercialisation qui a permis de cibler les profils des candidats, les services municipaux ont réalisé une pré-sélection technique et une analyse des projets avec la plateforme Agorastore.

Cette pré-sélection a été soumise au vote d'une commission de sélection formée des élus en charge du patrimoine municipal et du logement et de cadres administratifs. Elle s'est tenue le 16 mai 2022.

Comme indiqué dans le tableau ci-dessous, les mises en vente ont donné les résultats ci-après :

Adresse des biens	Parcelles et surfaces	Mise à prix	Prix de vente (Frais d'agence inclus et net vendeur)	Avis de la Direction Régionale des Finances Publiques	Acquéreur	Projet
58 rue Forbin 13002	810 B 90 lot 8 - 44m ²	22 500 Euros	85 000 Euros FAI soit 77 132 Euros net	77 132 Euros net	Mme Broc	primo-accédant
3 rue Guintrand / rue Saint-Antoine 13002	808 D 318 lot 17 – 27 m ²	20 250 Euros	--	--	Suite à une rétractation aucun candidat retenu	--
64 rue de la Joliette 13002	808 B 209 lot 10 + lot 19 67 m ²	60 000 Euros	128 000 Euros FAI soit 116 152 Euros net	116 152 Euros net	Mme Chauchard-Tillie	primo-accédant
11 chemin des Prud'hommes 13010	858 K 7 70 m ²	70 000 Euros	71 000 Euros FAI soit 64 428 Euros net	64 428 Euros net	Mr Spencer et Mme Spiridonos	Projet familial/primo-accession

Au total, l'ensemble de ces ventes va générer 257 712 Euros de recettes hors frais notariés dans un délai de quatre mois.

De ce fait, il est ainsi proposé de poursuivre la cession de ces biens, conformément aux conclusions de la commission qui s'est tenue le 16 mai 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, NOTAMMENT SON ARTICLE L2122-21
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES, NOTAMMENT SON ARTICLE L2141-1
VU LA DELIBERATION N°21/0664/VAT EN DATE DU 1ER OCTOBRE 2021
VU LES AVIS DE LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES N°2022-13202-33044, N°2022-13202-33023 ET N°2022-13210-33060 EN DATE DU 17 MAI 2022
VU LE RAPPORT ET LE PROCÈS-VERBAL DE LA COMMISSION D'ANALYSE DES OFFRES DU 16 MAI 2022
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la cession de l'appartement situé 64, rue de la Joliette (2^{ème} arrondissement) au profit de Madame Cassandra Chauchard-Tillie pour un montant de 116 152 Euros (cent seize mille cent cinquante-deux Euros) net vendeur hors frais notariés conformément à l'avis du Domaine n°2022-13202-33044 en date du 17 mai 2022 ci-annexé.

ARTICLE 2

Est approuvée la cession de l'appartement situé 58, rue Forbin (2^{ème} arrondissement) au profit de Madame Clémence Broc pour un montant de 77 132 Euros (soixante-dix-sept mille Euros) cent trente-deux net vendeur hors frais notariés conformément à l'avis du Domaine n°2022-13202-33023 en date du 17 mai 2022 ci-annexé.

ARTICLE 3

Est approuvée la cession de la maison située 11 chemin des Prud'hommes (10^{ème} arrondissement) au profit de Monsieur Lionel Spencer et Madame Audrey Spiridonos représentants de la SCI SANJ ou toute société en émanant et constituée pour les besoins du projet pour un montant de 64 428 Euros (soixante-quatre mille quatre cent vingt-huit Euros) net vendeur hors frais notariés conformément à l'avis du Domaine n°2022-13210-33060 en date du 17 mai 2022 ci-annexé.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à ces opérations.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À LA
STRATÉGIE PATRIMONIALE, LA
VALORISATION ET LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MUNICIPAL ET LES ÉDIFICES
CULTUELS
Signé : Eric MERY**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 26 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS
ET DE LEURS USAGES - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -
Locaux associatifs du Groupe Saint Eloi - Remise en état de la remise et des
sanitaires - 7 chemin des Mourets - 13ème arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux -
Financement**

22-38395-DAVEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels et de Monsieur le Conseiller délégué à la culture Provençale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le siège social des locaux associatifs du Groupe Saint Eloi est implanté au 3 rue Bruis – 13013, au cœur du noyau villageois de Château Gombert. Cette association parque ses chevaux de trait ainsi que le fourrage et les charrettes nécessaires aux festivités de la Saint Eloi, sur un terrain loué par la Ville de Marseille situé au 89 rue Paul Langevin - 13013. Cet écrin de verdure, sur lequel est édifié une remise de 350 m² est partagé avec l'association « les Ânes Gombertois ». La remise du Groupe Saint Eloi d'environ 200 m² a été détruite lors d'un incendie en 2012. Seuls les murs sont encore en état.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie patrimoniale et des besoins recensés pour que l'association puisse perpétuer ses activités, la Ville de Marseille souhaite remettre en état cette remise.

Les travaux consisteront à la construction d'une toiture et à la création d'un sanitaire à l'usage des membres actifs de l'association. Le terrain et la remise serviront de base logistique au Groupe Saint Eloi. Le bail de location précisera que l'organisation exceptionnelle de festivités accueillant du public se fera sous réserve que le Groupe Saint Eloi obtienne les autorisations administratives et qu'il mette en place, à sa charge et sous sa responsabilité, les dispositifs conformes à l'accueil du public.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2022, à hauteur de 146 000 Euros (Cent quarante-six mille Euros) pour les études et les travaux.

L'échéancier des crédits de paiement est le suivant :

- Année en cours 2022 : 130 000 Euros

- Année 2023 : 16 000 Euros

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux de remise en état de la remise et des sanitaires des locaux associatifs du Groupe Saint Eloi, situé 89 rue Paul Langevin, dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarités, année 2022, à hauteur de 146 000 Euros (cent quarante six mille Euros) pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2022 et suivants.

Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À LA
STRATÉGIE PATRIMONIALE, LA
VALORISATION ET LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MUNICIPAL ET LES ÉDIFICES
CULTUELS
Signé : Eric MERY**

**MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À LA
CULTURE PROVENÇALE
Signé : Christian BOSQ**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 27 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS
ET DE LEURS USAGES - Abbaye Saint-Victor - Réfection de la transmission du
Grand-Orgue - 3, rue de l'Abbaye - 7eme arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.**

22-38416-DAVEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite engager le projet de réfection de la transmission du Grand-Orgue de l'abbaye Saint-Victor, située dans le 7^{ème} arrondissement de Marseille.

L'abbaye Saint-Victor, est dotée d'un instrument construit en 1973 par les établissements Dunand de Villeurbanne. Considéré comme un orgue de synthèse, à transmission mécanique et tirages de jeux électriques (double installation électrique de Monsieur Pétrique, puis de Monsieur Thourel), le nouvel instrument doté de 50 jeux répartis sur 4 claviers et pédalier, est considéré comme un instrument « phare de la Ville de Marseille ».

Durant les précédentes années, son système de tirage de jeux électrique a été à l'origine de multiples pannes ayant inmanquablement pour conséquence de contraindre l'orgue à une incapacité de fonctionner.

En 1993, l'ensemble des moteurs du 1^{er} clavier ont été changés (environ 22 sur 120).

Un stock de moteurs a d'ailleurs été commandé par l'association des amis de l'orgue de Saint-Victor, ainsi que la Ville de Marseille pour permettre à l'instrument de fonctionner.

Ce stock est aujourd'hui épuisé et les moteurs n'étant plus produits de nos jours, l'orgue de l'abbaye Saint-Victor est de nouveau confronté à de nouvelles pannes qui compromettent son fonctionnement.

Face à l'obsolescence du système, il convient aujourd'hui de remplacer la transmission générale de cet instrument, dont le programme de travaux est :

1. Remplacement de l'ensemble des moteurs de tirage de jeux par des vérins pneumatiques ;

2. Remplacement des moteurs des solénoïdes de registres et adjonction d'un combinateur pour assister le tirage de jeux ;

3. Remplacement et mise en conformité de l'installation électrique générale de l'instrument.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission stratégie immobilière et patrimoine, année 2022, à hauteur de 120 000 Euros pour les travaux.

L'échéancier des crédits de paiement est le suivant :

- 2022 : 50 000 Euros

- 2023 : 70 000 Euros

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires notamment le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et le Conseil Régional PACA.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est donc le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION						
Libellé Opération	Coût (Euros TTC)	Base Subventionnable (Euros HT)	Montant Subvention (Euros)	Reste à charge	Taux (%)	Collectivité
Réfection de la transmission du Grand-Orgue – 3, rue de l'Abbaye – 7 ^{ème} arrondissement	120 000	100 000	40 000	-	40	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
			40 000	-	40	Conseil Régional PACA

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FÉVRIER 1992
VU LE DÉCRET N°97/175 DU 20 FÉVRIER 1997
VU L'ARRÊTÉ DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA COMPTABILITÉ
D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection de la transmission du Grand-Orgue de l'abbaye Saint-Victor, sise 3, rue de l'Abbaye, dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme stratégie immobilière et patrimoine, année 2022, à hauteur 120 000 Euros (cent vingt mille Euros) pour les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille notamment le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et le Conseil Régional PACA.

ARTICLE 4

La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À LA
STRATÉGIE PATRIMONIALE, LA
VALORISATION ET LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MUNICIPAL ET LES ÉDIFICES
CULTUELS
Signé : Eric MERY**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 28 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Actualisation de la liste des logements de fonction pouvant être attribués par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreintes et de la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par convention d'occupation précaire avec astreintes.

22-38483-DRH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au termes de l'article 21 de la loi n°90-1067 du 28 novembre 1990, l'organe délibérant des collectivités territoriales fixe la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué, gratuitement ou moyennant une redevance, en raison notamment des contraintes liées à leur exercice.

La délibération n°17/1879/EFAG du 26 juin 2017 a approuvé la liste des emplois justifiant l'attribution d'un logement de fonction par nécessité absolue de service ou par convention d'occupation précaire avec astreintes ainsi que la liste des logements pouvant faire l'objet d'une attribution.

Des mises à jour régulières ont été adoptées par délibérations ultérieures, du fait de la création et/ou de la suppression de logements.

À ce titre, il convient d'actualiser la liste des logements de fonction, modifiée ainsi qu'il suit :

A/ Concessions à supprimer :

Logements attribués par nécessité absolue de service :

a) Bastide de la Magalone

245, boulevard Michelet - 13009 Marseille

b) Propriété Pastré 1

155, avenue de Montredon – 13008 Marseille

Ces logements sont désormais gérés par le Service de la Gestion Immobilière et Patrimoniale.

c) Conciergerie du Conservatoire Palais des Arts

2, place Auguste Carli - 13001 Marseille

d) Annexe Conservatoire National de Région

13, rue Melchion – 13006 Marseille

Ces conciergeries sont désormais gérées par l'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée.

e) Centre Urbain du Merlan

Avenue Raimu – 13014 Marseille

La gestion de ce logement est assurée par les services administratifs de la Direction de l'Action Culturelle

f) Fondation RAU Musée d'Art Contemporain

69, avenue d'Haïfa – 13008 Marseille

Cette conciergerie est détruite pour des besoins de réaménagement du site.

B/ Concession à créer :

Logements attribués par nécessité absolue de service :

1. Au titre de l'emploi de l'emploi de concierge, chargé de l'accueil, de la surveillance et de l'entretien d'un complexe sportif :

a) Complexe sportif Charpentier

4 – 12 boulevard Féraud – 13003 Marseille

Par ailleurs, il convient d'actualiser la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par convention d'occupation précaire avec astreintes, en ajoutant l'emploi de Directeur de projet (emploi fonctionnel) relevant du décret n°2022-48 du 21 janvier 2022 relatifs aux emplois d'expert de haut niveau et de directeur de projet de collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE ET NOTAMMENT SON
ARTICLE L721-1
VU LE DECRET N°2012-752 DU 9 MAI 2012 PORTANT REFORME DU REGIME
DES CONCESSIONS DE LOGEMENTS
VU L'ARRETE DU 22 JANVIER 2013 RELATIF AUX CONCESSIONS DE
LOGEMENTS ACCORDEES PAR NECESSITE ABSOLUE DE SERVICE ET AUX
CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE AVEC ASTREINTES PRIS POUR
L'APPLICATION DES ARTICLES R2124-72 ET R4121-3-1 DU CODE GENERAL DE
LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°17/1879/EFAG DU 26 JUIN 2017
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DE LA VILLE DE MARSEILLE
EN DATE DU 21 JUIN 2022
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Les locaux suivants sont supprimés de l'état de logements de fonction pouvant être attribués par nécessité absolue de service :

a) Bastide de la Magalone

245, boulevard Michelet - 13009 Marseille

b) Propriété Pastré 1

155, avenue de Montredon – 13008 Marseille

c) Conciergerie du Conservatoire Palais des Arts

2, place Auguste Carli - 13001 Marseille

d) Annexe Conservatoire National de Région

13, rue Melchion – 13006 Marseille

e) Centre Urbain du Merlan

Avenue Raimu – 13014 Marseille

f) Fondation RAU Musée d'Art Contemporain

69, avenue d'Haïfa – 13008 Marseille

ARTICLE 2

L'état des logements de fonction pouvant être mis à disposition d'agents occupant un emploi qui justifie une concession par nécessité absolue de service est complété ainsi qu'il suit :

Au titre de l'emploi concierge chargé-e accueil/suv/entretien compl. sportif :

a) Complexe sportif Charpentier

4 – 12 boulevard Féraud – 13003 Marseille

ARTICLE 3

La liste des emplois pour lesquels un logement de fonction peut être attribué par convention d'occupation précaire avec astreintes est complétée conformément aux dispositions du présent rapport.

ARTICLE 4

Les dépenses et recettes correspondantes seront constatées au budget de la Ville de Marseille.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À LA
STRATÉGIE PATRIMONIALE, LA
VALORISATION ET LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MUNICIPAL ET LES ÉDIFICES
CULTUELS
Signé : Eric MERY**

Ville
de Marseille

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 29 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DES STRATEGIES FONCIERES ET PATRIMONIALES - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 3^{ème} arrondissement - Saint-Lazare - 6/8 rue du Sud/Père
Louis Therobe - Cession d'une emprise foncière au profit du Syndicat
Ecclésiastique des Prêtres de Marseille pour le développement du projet "la
Source"**

22-38460-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Syndicat Ecclésiastique des Prêtres de Marseille, propriétaire d'un ensemble immobilier sur la parcelle cadastrée Quartier Saint-Lazare (812) section B n°78 sise 6/8 rue du Sud dans le 3^{ème} arrondissement, a consenti un bail à construction au profit de l'association Massabielle pour réaliser un programme de rénovation de son bâti et créer un espace d'accueil diversifié pour les habitants du quartier.

Ce projet, dénommé « La Source » agit en faveur des enfants, des jeunes et familles de Saint-Lazare. Il est subventionné par la Ville de Marseille au titre de la Politique de la Ville et par la Région au titre du Fonds Européen de Développement Régional (FEDER).

La réhabilitation des locaux a pour but de doubler l'accueil (actuellement 80 enfants et leurs parents) et de développer l'aide à la parentalité en proposant des programmes de travail pour les jeunes. "La Source" travaille en partenariat avec l'école publique du boulevard National.

Par courrier en date du 9 décembre 2019, le Syndicat Ecclésiastique a saisi la Ville de Marseille aux fins d'acquisition d'une partie de la parcelle limitrophe n°75 (53 m²) correspondant à l'emprise du bâti actuel de l'escalier d'accès à la propriété diocésaine (*plan joint*).

Cette acquisition permettra à l'association Massabielle de sécuriser et mettre en conformité les accès de son bâtiment (accès "Personne à Mobilité Réduite" notamment).

La parcelle objet de la cession cadastrée Quartier Saint-Lazare (812) section B n° 75 d'une superficie de 244 m² a été acquise par la Ville de Marseille suivant acte du 5 janvier 1965 afin de permettre l'élargissement de la place du Sud.

Cette parcelle comprend au Nord-Est, un escalier servant d'accès au bâtiment mitoyen appartenant au Diocèse de Marseille et, au Sud-Ouest, de la voirie et du stationnement. Un plan de division a été réalisé et validé par les services de la Métropole pour détacher les 53 m² de la parcelle municipale objet de la cession. La Ville n'a pas vocation à conserver cette emprise utilisée aujourd'hui par le Diocèse. Le surplus de la parcelle détachée sera versé dans le domaine public de voirie de la Métropole.

Le montant de la cession a été évalué au prix de 4 250 Euros (Quatre mille deux cent cinquante Euros) hors frais hors taxes par la Direction Régionale des Finances Publiques conformément à l'avis n°2022-13203-22812 en date du 18 mai 2022.

En vue de permettre cette cession, il est au préalable nécessaire de prononcer le déclassement du domaine public de la parcelle 812 B 75.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, NOTAMMENT
SON ARTICLE L2122-21
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES,
NOTAMMENT SON ARTICLE L2141-1
VU L'AVIS DE LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES N° 2022-
13203-22812 EN DATE DU 18 MAI 2022
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est prononcé le déclassement du domaine public de voirie d'une emprise d'une superficie de 53 m² issue de la parcelle cadastrée Quartier Saint-Lazare (812) section B n°75 dans le 3^{ème} arrondissement matérialisée sur le plan joint.

ARTICLE 2 Est approuvée la cession d'une emprise d'une superficie de 53 m² issue de la parcelle cadastrée Quartier Saint-Lazare (812) section B n°75 dans le 3^{ème} arrondissement au prix de 4 250 Euros (Quatre mille deux cent cinquante Euros) hors frais hors taxes conformément à l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques n°2022-13203-22812 en date du 18 mai 2022.

Le surplus de 191 m² sera versé au domaine public de voirie.

ARTICLE 3 L'Association Massabielle est autorisée à déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à ce projet.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À LA
STRATÉGIE PATRIMONIALE, LA
VALORISATION ET LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MUNICIPAL ET LES ÉDIFICES
CULTUELS
Signé : Eric MERY**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 30 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DES STRATEGIES FONCIERES ET PATRIMONIALES - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 1er arrondissement - 2 rue Rodolphe POLLAK - Local
commercial situé en rez-de-chaussée - Lot n°1 - Protocole d'accord visant au
versement de l'indemnité d'éviction au profit de la SARL CELINA
INTERNATIONAL.**

22-38458-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au terme du Périmètre de Restauration Immobilière (PRI) Centre Ville, en date du 20 février 2012, par ordonnance d'expropriation pour cause d'utilité publique, la Ville de Marseille est devenue propriétaire de l'immeuble situé au 2, rue Rodolphe Pollak, 13001 Marseille.

L'immeuble a été libéré et évacué par les occupants en étages. Seule la SARL CELINA INTERNATIONAL, exploitant le local commercial situé en rez-de-chaussée droit, appartenant à la SCI MERYDO, a continué à exercer son activité de commerce de gros et demi-gros, détail de produits cosmétiques africains, cheveux synthétiques, naturels et accessoires, dans le cadre d'un bail commercial conclu le 23 janvier 2003 pour une durée de 9 ans, assorti de la faculté pour le Preneur de résilier ledit bail à l'expiration de chaque période triennale.

Afin de poursuivre la libération totale de l'immeuble, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 17 février 2016, la Ville de Marseille a adressé une proposition financière au titre de l'indemnité de dépossession au profit de la SCI MERYDO.

La SCI MERYDO ne donnant pas de suite à l'offre, la Ville de Marseille a saisi le Juge de l'Expropriation en fixation du montant de l'indemnité de dépossession.

Au cours de la procédure d'expropriation, l'état du bien s'est dégradé nécessitant de prendre en date du 20 août 2021, un arrêté portant interdiction d'occupation et d'utilisation sur ledit local commercial, notifié corrélativement à la SCI MERYDO ainsi que son exploitant, la SARL CELINA INTERNATIONAL.

En date du 18 octobre et 9 novembre 2021, la SARL CELINA INTERNATIONAL, a assigné la Ville de Marseille en formulant une demande de suspension d'exécution de l'arrêté du 20 août dernier demandant l'évacuation de l'immeuble.

Par jugement du 17 novembre 2021, le Juge des référés a rejeté la demande de la SARL CELINA INTERNATIONAL et a ordonné l'évacuation du local.

Le 30 novembre 2021, il a été procédé par la Ville de Marseille à l'évacuation du local ainsi qu'à la sécurisation de l'immeuble en application de l'arrêté n°2021-02455-VDM en date du 20 août 2021, portant interdiction d'occupation et d'utilisation dudit immeuble.

La Ville de Marseille ne pouvant proposer de nouveaux locaux dans les conditions définies dans l'article L. 314-5 du Code de l'Urbanisme, une procédure d'éviction a été engagée.

En date du 7 décembre 2021, la Ville de Marseille a rencontré le Gérant de la SARL CELINA INTERNATIONAL, Monsieur Sung Il HONG, afin de lui indiquer le déroulement de la procédure d'éviction à son profit et entendu les souhaits ainsi que les besoins de ce dernier.

La Ville de Marseille a mandaté un cabinet d'expertise afin de faire estimer la valeur fonds commercial dudit local.

L'estimation annoncée a été portée à la somme de 117 000 Euros (cent dix-sept mille Euros).

Par courrier, en date du 3 mars 2022, la SARL CELINA INTERNATIONAL, représentée par son Gérant Monsieur Sung Il HONG, a confirmé son accord sur ce montant.

L'avis du Pôle d'Évaluations Domaniales en date du 23 mars 2022 a validé la proposition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DU DOMAINE DU 23 MARS 2022 N°2022-13201-17105
VU LE PROJET DE PROTOCOLE D'ACCORD
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole d'accord ci-annexé entre la Ville de Marseille et la SARL CELINA INTERNATIONAL par lequel les parties se sont entendues sur le versement d'une indemnité d'éviction d'un montant de 117 000 Euros TTC (cent dix sept mille euros), conformément à l'avis de France Domaine rendu le 23 mars 2022 établi par Monsieur Philippe LONGCHAMPS, Inspecteur des Finances Publiques, pour solde de tout compte et règlement de la procédure.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents inhérents à cette opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2022 et suivants, Chapitre 67 -Nature 678 - Fonction 824 - Service 42703.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À LA
STRATÉGIE PATRIMONIALE, LA
VALORISATION ET LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MUNICIPAL ET LES ÉDIFICES
CULTUELS
Signé : Eric MERY**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 31 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES TRANSPORTS ET DES VEHICULES - Vente de gré à gré de véhicules.

22-38386-DGAMNM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a pour pratique habituelle de vendre aux enchères les véhicules les plus vétustes, auprès de professionnels. Ce sont en moyenne une quarantaine de véhicules par an de 2018 à 2021. Afin de favoriser le réemploi de matériels, de décarboner notre parc automobile et dans un objectif de rationalisation et de meilleure gestion des moyens, il est envisagé de compléter ce dispositif par la mise en vente de gré à gré des véhicules émanant du parc, en complément des mises à la réforme de ces derniers devenus obsolètes ou non réparables.

Le recours à ce dispositif permettra de rendre plus accessible l'achat de ces biens pour les Marseillaises et les Marseillais, tout en réalisant des économies sur le parc automobile de la Ville.

La vente sera réalisée par annonces sur une plateforme en ligne dédiée.

Les véhicules municipaux proposés à la vente de gré à gré seront ceux issus d'un plan de rationalisation des attributions recentrées sur les missions de service public. Il est prévu de démarrer progressivement, dès 2022, avec une vingtaine de véhicules selon ces modalités.

La délibération n°20/0670/EFAG du 21 décembre 2020 prévoit que le Maire peut, par délégation du Conseil Municipal, décider l'aliénation de gré à gré des biens mobiliers jusqu'à 4 600 Euros (quatre mille six cents Euros). Au-delà de ce seuil, il incombe au Conseil Municipal d'autoriser la vente des biens concernés.

Il est donc proposé la vente des véhicules ci-dessous dont la valeur finale est supérieure à 4 600 Euros (quatre mille six cents Euros).

Quantité	Désignation	Fabricant	Référence	Année	immatriculation	kilométrage	Montant de la mise à prix (en Euros)
1	Mégane	Renault	VVA0001	2017	EN-202-NK	53 000	8 000
1	Clio	Renault	VR 2297	2014	DF-249-MS	58 000	5 500
1	C5 Break	Citroën	VR 2409	2016	EB-186-RQ	59 000	11 000

En l'absence d'offre valide, la vente pourra être relancée avec une mise à prix inférieure de 30% à la mise à prix initiale, puis de 50%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET
NOTAMMENT SON ARTICLE L 2122-22
VU LA DELIBERATION N°20/0670/EFAG DU 21 DÉCEMBRE 2020
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le Conseil Municipal autorise la vente des véhicules ci-dessous référencés :

Quantité	Désignation	Fabricant	Référence	Année	immatriculation	kilométrage	Montant de la mise à prix (en Euros)
1	Mégane	Renault	VVA0001	2017	EN-202-NK	53 000	8 000
1	Clio	Renault	VR 2297	2014	DF-249-MS	58 000	5 500
1	C5 Break	Citroën	VR 2409	2016	EB-186-RQ	59 000	11 000

ARTICLE 2 La recette correspondante sera recouvrée aux budgets 2022 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 32 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Avenants aux conventions de délégation de service public des Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille - Approbation du nouveau règlement intérieur des Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille.

22-37949-DAS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A l'issue de trois procédures de Délégation de Service Public (DSP), la Ville de Marseille a, par conventions n°18/0429 à n°18/0449 approuvées par délibération n°18/0180/ECSS du 9 avril 2018, par conventions n°19/0301 à n°19/0305 approuvées par délibération n°19/0050/ECSS du 4 février 2019, par convention n°20/0636 approuvée par délibération n°19/1137/ECSS du 25 novembre 2019, délégué à des associations l'animation et la gestion des 27 Maison Pour Tous (MPT).

Forts de leur expérience, et faisant suite aux bilans annuels et au suivi régulier des DSP, les parties ont constaté que plusieurs dispositions de ces conventions doivent être adaptées afin de mieux satisfaire les besoins des usagers.

Ces modifications portent sur les points suivants.

1) Implication citoyenne des usagers dans l'élaboration du projet social et la vie de la MPT.

Plusieurs modifications sont apportées à l'article 2 de la convention de DSP afin de souligner la nécessaire implication des usagers dans l'élaboration du projet social et dans la vie de la Maison Pour Tous. La modification de cet article insiste ainsi sur le fait que les activités proposées doivent correspondre à des besoins identifiés et déclarés prioritaires avec le concours des habitants. Le projet social doit donc être issu d'un travail collectif, via le Conseil d'Usagers, et l'implication des habitants dans les instances de gestion et d'animation doit être la pierre angulaire du fonctionnement de l'équipement. Ce faisant, les Maisons Pour Tous constituent un des moyens à disposition des habitants pour exercer leur citoyenneté et participer au fonctionnement de la démocratie représentative.

2) Evolution des horaires d'ouverture au public.

Il est apparu nécessaire de faire évoluer les horaires sur trois points :

- d'abord en prenant en compte les spécificités de chaque territoire d'intervention et par conséquent en faisant en sorte que les horaires ne soient plus identiques pour toutes les MPT. Cette évolution permettra de proposer un rythme d'ouverture davantage en phase avec le diagnostic local de la zone de vie sociale, le projet social de la MPT, les besoins exprimés par les usagers.

- ensuite en faisant évoluer la pause méridienne ainsi que l'ouverture du samedi après-midi. De telles adaptations consistent simplement en un repositionnement des créneaux d'ouverture : elles ne conduisent ni à une diminution ni à une augmentation de l'amplitude d'ouverture de la MPT. En conséquence, elles n'auront pas d'incidence substantielle sur l'équilibre économique de la DSP.

- enfin, pour satisfaire une demande récurrente de tous les délégataires gestionnaires de MPT, le délégataire sera autorisé à fermer, chaque année, la MPT à partir de 16h00 les 24 et 31 décembre.

3) Assouplissement de l'interdiction faite aux délégataires de dédier des locaux à temps plein à une activité ou à une association.

Cette limitation avait été stipulée pour faciliter la rotation de l'occupation des salles de l'équipement. Elle peut toutefois être défavorable à l'exécution du service public, notamment lorsque la nature de l'activité nécessite une occupation continue. Il est donc proposé d'assouplir cette interdiction : elle sera conservée dans son principe mais tempérée par la possibilité d'une dérogation accordée au cas par cas par la Ville de Marseille, sous condition que la superficie de la MPT permette une occupation à temps plein, et que la bonne exécution du projet social de la MPT n'en soit pas gênée.

4) Autorisation d'accueillir, sous certaines conditions, des opérations d'aide alimentaire.

Jusqu'à présent, pour des raisons sanitaires, les actions de distribution alimentaire ont été interdites dans toutes les MPT. Il est néanmoins reconnu que les MPT peuvent, dans certaines situations, s'insérer de façon pertinente dans une action humanitaire d'aide alimentaire plus globale. En effet, la crise sanitaire a révélé la nécessité d'accompagner des initiatives dans ce sens. C'est pourquoi il est proposé que le délégataire puisse, dans certaines limites et à condition de solliciter l'accord préalable du délégant, mettre un espace de la MPT à disposition d'actions d'aide alimentaire. Toutefois, ces actions devront revêtir un caractère exceptionnel et pourront être portées soit directement par le délégataire en s'associant à des dispositifs conduits par des institutions publiques, soit en partenariat avec des associations caritatives. En outre, est maintenue l'interdiction faite au délégataire de stocker des denrées alimentaires périssables dans la MPT.

5) Conditions d'occupation des locaux et d'ouverture au public de la MPT en l'absence d'un salarié ou un représentant du délégataire

La Ville de Marseille a constaté que, parfois, les responsables de certaines MPT, afin de libérer leur personnel par exemple en soirée ou le samedi, confient les clés de la MPT aux tiers qui mettent en œuvre des activités dans la MPT (prestataires et associations notamment). Il est donc proposé de compléter les dispositions relatives aux horaires d'ouverture par un rappel des responsabilités respectives des parties et des modalités de remise de clés. A ce titre, le délégataire remettra au délégant une liste des personnes dûment habilitées à occuper les locaux en l'absence de la présence d'un salarié du délégataire pour les principaux motifs suivants : entretien des locaux et déroulement d'activités. En ce cas, le délégataire doit faire connaître les termes de conventionnement.

6) Respect des principes de la République

La loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République prévoit dans son article 1-II que, dès lors qu'ils sont chargés de l'exécution d'un service public, les titulaires de contrat de la commande publique sont tenus d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Cette obligation concerne également leurs préposés, leurs prestataires, leurs salariés ou les personnes sur lesquelles ils exercent une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction, lorsqu'ils participent à l'exécution du service public, et toute personne à laquelle ils confient pour partie l'exécution du service

public. Les clauses du contrat doivent rappeler ces dispositions et préciser les modalités de contrôle et de sanction du co-contractant s'il n'a pas pris les mesures nécessaires.

Il convient donc d'intégrer un rappel de ces dispositions légales dans la convention de délégation de service public, et de prévoir des sanctions en cas de manquement.

7) Transaction relative à l'impact de la crise sanitaire sur l'économie de la DSP

Dans le cadre de la crise sanitaire liée à l'épidémie de Covid-19, diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus ont été prises à compter de la mi-mars 2020. Après la décision de fermer un grand nombre d'établissements recevant du public et de réglementer les déplacements, un confinement général de la population a été ordonné et l'état d'urgence sanitaire a été instauré.

En application des différents textes juridiques édictés dans ce cadre, les Maisons Pour Tous ont été dans l'impossibilité d'accueillir du public pendant la période du premier confinement, comprise entre le 15 mars et le 11 mai 2020. Elles ont toutefois mené ou accompagné des activités adaptées à la situation sanitaire et sociale en direction de leurs usagers et des habitants de leur zone de vie sociale.

Sur le plan financier, les délégataires n'étant pas en mesure d'exécuter le service public tel que défini dans leur convention de délégation de service public, la Ville de Marseille n'était pas tenue de leur verser la participation financière liée aux contraintes de service public prévue à l'article 6.3 du contrat. Toutefois, afin de leur éviter des problèmes de trésorerie, la Ville leur a versé les échéances de participation financière contractuellement prévues, à titre d'avances remboursables, conformément à la possibilité offerte par l'ordonnance n°2020-319 du 25 mars 2020 en son article 6.5.

La Ville de Marseille a ensuite rencontré tous les délégataires pour examiner les conséquences de la crise sanitaire sur l'économie de chaque délégation en 2020, et plus particulièrement sur la période du premier confinement. La Ville de Marseille a admis que les efforts consentis par les délégataires pour accompagner les usagers, notamment pendant la fermeture des Maisons Pour Tous, permettent de considérer que les missions de service public ont été globalement effectuées.

La Ville de Marseille et les délégataires ont donc convenu d'un accord transactionnel, par lequel le délégataire renonce à demander une indemnisation à la Ville, cette dernière renonçant à lui demander le remboursement de l'avance versée.

Des avenants, ci-annexés, ont été élaborés pour procéder à ces évolutions des conventions de délégation de service public et conclure l'accord transactionnel lié à la crise sanitaire. Leur approbation et leur signature sont aujourd'hui soumises à l'autorisation préalable du Conseil Municipal.

Enfin, il est proposé d'approuver le nouveau règlement intérieur des Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille. Cette nouvelle version intègre notamment les changements d'horaires des MPT et un rappel des obligations édictées par la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. Ce nouveau règlement intérieur prendra effet dès acquisition du caractère exécutoire de la délibération et se substitue à tout règlement intérieur précédent.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci--après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°18/0180/ECSS DU 9 AVRIL 2018
VU LA DELIBERATION N°19/0050/ECSS DU 4 FEVRIER 2019
VU LA DELIBERATION N)19/1137/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Sont approuvés les avenants ci-annexés portant diverses modifications aux délégations de service public suivantes relatives à la gestion et l'animation des Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille :

- avenants n°03 aux conventions n°18/0429 à n°18/0437, n°18/0440 à n°18/0444, n°18/0446 à n°18/0449,
- avenant n°04 aux conventions n°18/0438 et n°18/0445,
- avenant n°02 à la convention n°18/0439,
- avenant n°02 aux conventions n°19/0301, n°19/0302, n°19/0303 et n°19/0305,
- avenant n°03 à la convention n°19/0304,
- avenant n°01 à la convention n°20/0636.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

ARTICLE 3

Est approuvé le nouveau règlement intérieur, ci-annexé, des Maisons Pour Tous de la Ville de Marseille.

ARTICLE 4

Ce règlement intérieur prendra effet dès acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération. Il se substitue à tout règlement intérieur précédent.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 33 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Renouveau de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation du Château de la Buzine - Lancement de la procédure.

22-38206-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Château de la Buzine est un édifice du 19^{ème} siècle, dont Marcel Pagnol fut propriétaire de 1941 à 1973. Propriété de la Ville depuis 1995, il a été classé à l'inventaire des monuments historiques en 1997. Après des années de travaux, la Ville décide d'en faire un équipement culturel pour l'est marseillais peu doté de structures ouvertes au public.

Cet équipement ouvert depuis 2010, représente un total bâti de 2 400 m² situé dans un cadre de verdure exceptionnel de 1 532 m² et est doté d'une salle de cinéma et de spectacle, de plusieurs salles d'exposition et d'ateliers, d'un espace médiathèque et d'un restaurant.

La convention de délégation de service public n°17/02020 pour la gestion et l'animation du château de la Buzine, conclue avec l'Association Château de la Buzine pour une durée de six ans arrive à échéance le 23 mars 2023.

Le choix du mode de gestion repose sur les motivations suivantes :

- le développement des activités de ce lieu nécessite un réseau professionnel permettant d'inscrire la salle dans un tissu culturel local, national et international ;

- par ailleurs, l'activité est soumise à de fortes fluctuations saisonnières et à des amplitudes horaires totalement atypiques. De plus, la variété des activités à accueillir nécessite une pleine maîtrise technique de la modularité des espaces ;

- en outre, le risque financier doit être assumé de manière substantielle par l'exploitant compte tenu de sa forte implication et de sa totale maîtrise de l'activité déployée.

Enfin, les bons résultats d'exploitation et leur évolution, tant en termes de fréquentation qu'en termes de chiffre d'affaires, montrent l'intérêt de maintenir la gestion déléguée de cet équipement.

Afin de ne pas interrompre le service public et compte tenu des éléments exposés précédemment, il est proposé de relancer la procédure de Délégation de Service Public, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités et du Code de la Commande Publique.

Conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission de délégation de Service Public est chargée d'analyser les dossiers de candidature et de dresser la liste des candidats admis à présenter une offre.

Un avis favorable sur ce projet de délégation de service public a été rendu à l'unanimité par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), réunie en séance plénière le 9 juin 2022 (relevé de décision annexé au présent rapport).

La nouvelle Délégation de Service Public est fixée pour une durée de cinq ans à compter de sa prise d'effet sous réserve de sa notification au délégataire, durée qui offre suffisamment de souplesse et de temps dans la programmation des manifestations envisagées par le délégataire et qui tient compte de la durée des amortissements liés à l'acquisition de matériels spécifiques nécessaires à la réalisation des missions confiées.

Les principales caractéristiques des missions que devra assurer le Délégataire sont décrites dans le rapport annexé à la présente délibération. Elles intègrent les priorités fixées par la nouvelle politique culturelle en matière d'innovation culturelle, d'éducation artistique, de soutien à la création et d'exigence en termes qualitatifs de l'offre de service public. Ainsi il est proposé de confier au délégataire des missions autour de 3 axes :

- une mission d'éducation artistique et culturelle (EAC) à destination plus particulièrement des enfants de la petite enfance jusqu'à la fin du primaire, sur le temps scolaire ou hors scolaire, et en lien avec les structures d'animation ou sociales le cas échéant (objectifs de fréquentation des œuvres, rencontres avec des artistes, pratique artistique, acquisition de connaissances, accueil des dispositifs) avec un axe fort portant sur l'éducation à l'image ;

- une mission de programmation et d'animation culturelle pluridisciplinaire à portée de toutes et tous, mettant l'accent sur le cinéma y compris non commercial, et pouvant permettre de sensibiliser aux questions de patrimoine, de cinéma, de création et d'auteurs (objectifs de diversité culturelle, d'accessibilité, de fréquentation cinéma). Cette mission de programmation et d'animation culturelle devra également tenir compte et pleinement intégrer l'espace bibliothèque dans la démarche d'ouverture aux publics dans une démarche d'enrichissement du fonds et de sa valorisation.

- une mission de valorisation originale, dynamique et attractive d'un patrimoine architectural, environnemental et culturel et plus particulièrement de ce bâtiment classé aux monuments historiques, dans un parc empreint de la mémoire de l'œuvre et de l'histoire de Marcel Pagnol, devant également renforcer l'attractivité de ce lieu auprès du public des autres quartiers de Marseille et au plan régional et national (les domaines d'action pouvant toucher à l'architecture, l'environnement, au patrimoine).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU L'AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS
LOCAUX
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'animation du Château de la Buzine.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement de la procédure de Délégation de Service Public sur la base des caractéristiques précisées dans le rapport ci-annexé.

ARTICLE 3

La Commission compétente pour les missions relevant des articles L.1411-5 du CGCT est la Commission d'Appel d'Offres constituée en Commission de Délégation de Service Public.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 34 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION -
Renouvellement de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile municipale - Lancement de la procédure.**

22-38433-DGAJSP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des pouvoirs de police du Maire, la Ville de Marseille a en charge l'organisation et le fonctionnement de la fourrière automobile sur tout le territoire de la commune afin d'assurer, à la fois le respect des dispositions réglementaires en matière de stationnement et la sécurité sur le domaine public, comme privé, lorsque la présence de véhicules provoque des risques de nuisances de tout ordre. Elle peut choisir de gérer directement cette mission ou de l'externaliser.

Par délibération n°18/1029/DDCV du 20 décembre 2018, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de la société Enlèvement Gardiennage Service (EGS) en qualité de délégataire de service public pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile de la Ville de Marseille. Le périmètre concédé recouvre la gestion technique, administrative et financière de l'activité, hors prescription d'enlèvement et délivrance de main levée, du ressort des autorités de police. Cette convention conclue pour une durée de 5 ans arrive à échéance le 12 mars 2024.

Actuellement deux sites sont mis à disposition par la Ville de Marseille pour l'exploitation de la Fourrière Municipale. Le premier, site de préfourrière, est situé au 58, boulevard du Capitaine Gèze dans le 14^{ème} arrondissement. Le second, site de fourrière (parc de stockage), est situé au 18, boulevard de la Louisiane dans le 14^{ème} arrondissement.

L'ouverture d'un troisième site est envisagée dans les quartiers sud de la ville. Cette hypothèse sera prise en compte comme élément pouvant survenir au cours de la prochaine Délégation de Service Public dans le dossier de consultation des entreprises afin de permettre un éventuel aménagement du futur contrat dans le respect des règles d'égalité des candidats.

Le renouvellement de ce mode de gestion a été retenu pour les raisons suivantes :

L'activité fourrière nécessite une certaine expertise technique. La coopération avec une entreprise experte dans le secteur d'activité permet une meilleure efficacité et réactivité afin de rendre aux usagers un service public de qualité.

Par ailleurs, l'activité nécessite une adaptabilité constante que ce soit sur les moyens techniques mis à disposition mais aussi sur les moyens humains avec des amplitudes horaires étendues de par le fonctionnement du service 7J/7 et 24h/24 ce qui est peu compatible avec les procédures publiques de gestion courante, notamment en matière de personnel.

Pour caractériser la Délégation de Service Public, le risque financier doit être assumé de manière substantielle par l'exploitant compte tenu de sa forte implication et de sa totale maîtrise de l'activité déployée. Dans le cas présent le risque repose sur le nombre de prescriptions, la durée de gardiennage et la valorisation des véhicules non récupérés par leur propriétaire.

Afin de ne pas interrompre le service public, il est proposé de relancer la procédure de délégation de service public, conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Commande Publique.

Il convient de désigner la commission qui dressera la liste des candidats admis à remettre une offre et se prononcera sur les offres reçues. Cette commission sera la CAO constituée en Commission de Délégation de Service Public spécifiquement pour cette procédure.

En application de l'article 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) a été saisie préalablement à l'inscription de ce rapport au Conseil Municipal.

Un avis favorable sur ce projet de délégation de service public a été rendu à l'unanimité sur la base du rapport joint en annexe par la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), réunie en séance plénière le 9 juin 2022. Le relevé de cette décision est annexé au présent rapport

Les principales missions que devra assurer le Déléataire sont détaillées dans le rapport annexé à la présente délibération.

Les caractéristiques de la nouvelle délégation de service public sont les suivantes. La durée du contrat est fixée à 5 ans à compter de sa prise d'effet sous réserve de sa notification au délégataire. Cette durée tient compte de la durée des amortissements liés à l'acquisition de matériels spécifiques nécessaires à l'accomplissement des missions confiées et aux travaux d'aménagement des sites et des coûts d'exploitation devant être pris en charge par le délégataire.

En synthèse, il est proposé de confier au délégataire la gestion technique, administrative et comptable de l'ensemble de l'activité hors missions de police. Cela recouvre les activités suivantes : l'enlèvement et le transport des véhicules sur réquisition des forces de police (7J/7 et 24h/24), leur stockage/gardiennage, leur restitution, leur destruction ou leur vente ainsi que l'entretien des biens et matériels mis à disposition du délégataire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU L'AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS
LOCAUX
VU LE RAPPORT JOINT EN ANNEXE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le renouvellement de la Délégation de Service Public pour la gestion et l'exploitation de la Fourrière Municipale.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement de la procédure de Délégation de Service Public sur la base des caractéristiques précisées dans le rapport ci-annexé.

ARTICLE 3

La Commission compétente pour les missions relevant des articles L.1411-5 du CGCT est la Commission d'Appel d'Offres constituée en Commission de Délégation de Service Public.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 35 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Avenant n°2 au contrat n°21/1671 relatif à la gestion, l'animation, l'exploitation, la maintenance et le gros entretien réparations des espaces culturels du silo d'Arenc avec la société Les Espaces Culturels du Silo d'Arenc II.

22-38211-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°21/0579/AGE en date du 9 juillet 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du contrat de délégation de service public n°21/1671 relatif à la gestion, l'animation, l'exploitation, la maintenance et le gros entretien réparations des espaces culturels du Silo d'Arenc à la société S-PASS THÉÂTRES SPECTACLES ÉVÉNEMENTS, au 1^{er} août 2021.

Par délibération n°21/0862/AGE en date du 10 novembre 2021, le Conseil Municipal a, notamment, approuvé le transfert dudit contrat à la société dédiée « LES ESPACES CULTURELS DU SILO D'ARENCE II » conformément aux stipulations contractuelles.

L'article 36 dudit contrat traite de la révision annuelle des tarifs et des participations financières de la Ville et du forfait de mise à disposition au profit de la Ville. Une actualisation de ces tarifs et participations est prévue selon une formule d'indexation à partir de trois indices différents liés à l'exploitation du site, à savoir un indice lié au coût horaire du travail (ICHT), un lié à la gestion du bâtiment (BT01) et un autre lié à l'énergie (EBIQ).

Il apparaît que le deuxième indice retenu, BT01, n'a qu'une valeur essentiellement statistique et que son utilisation comme référence pour la révision du contrat de concession n'est pas pertinente.

Au vu de l'activité de spectacle exercée sur ce site, il apparaît nécessaire de faire évoluer cette formule en intégrant l'indice de chiffres d'affaires en valeur pour la gestion de salles de spectacles à la place du BT01.

S'agissant du troisième indice des prix à la production dans l'industrie Énergie, biens intermédiaires et biens d'équipements « EBIQ » a été supprimé après l'entrée en vigueur du contrat de délégation de service public. Il est donc proposé de lui substituer l'indice de prix de production de l'industrie française pour le marché français – MIG EBIQ – Énergie, biens intermédiaires et biens d'investissements.

Il est proposé d'approuver un avenant visant à remplacer comme indiqué les deux indices précités.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°21/0579/AGE DU 9 JUILLET 2021
VU LA DELIBERATION N°21/0862/AGE DU 10 NOVEMBRE 2021
VU LE CONTRAT N°21/1671
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Sont approuvés l'avenant n°2 et son annexe au contrat de délégation de service public n°21/1671 portant sur la gestion, l'animation l'exploitation, la maintenance et le gros entretien réparations des espaces culturels du Silo, ci-annexés.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le présent avenant.

ARTICLE 3

Le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 36 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION
ECOLOGIQUE - SERVICE NATURE EN VILLE ECOCITOYENNETE - Délégation de
service public pour l'exploitation et l'animation de la ferme pédagogique du Roy
d'Espagne - Avenant n°2 portant sur les modalités d'accueil de producteurs
locaux lors de la vente de produits agricoles sur le site.**

22-38405-DPETE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Madame l'Adjointe en charge de l'alimentation durable, de l'agriculture urbaine, de la préservation des sols et des terres agricoles, des relais natures et des fermes pédagogiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a attribué la délégation de service public pour l'animation et l'exploitation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne à l'association La NACÉE, par délibération n°20/0170/DDCV du 27 juillet 2020.

Par délibération n°20/0745/DDCV du 21 décembre 2020 le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à la convention, ayant pour objet l'aménagement des modalités de mise en œuvre du service public, compte tenu des contraintes liées à l'épidémie de Covid-19 et au régime d'état d'urgence sanitaire.

Conformément à la convention en cours, le délégataire organise sur site, deux fois par semaine, la vente de sa production agricole. Après plus d'un an d'exploitation de l'équipement, le délégataire a informé l'autorité délégante du succès croissant de cette activité. Celle-ci répond en effet à un besoin grandissant des usagers, notamment les habitants des quartiers environnant la ferme, de s'approvisionner en produits agricoles de qualité et de saison. Face à la demande des usagers d'une offre plus variée et plus régulière de denrées agricoles, le délégataire a proposé à la Ville de Marseille de l'autoriser à accueillir, à titre gratuit, pendant les créneaux de vente directe et lors de journées événementielles, des producteurs locaux en nombre limité. Ceux-ci seront choisis selon des critères pré-établis (une personne par type de production ; circuit court et s'inscrivant dans une logique d'agriculture durable ; origine clairement identifiée par étiquetage). Conformément au code général de la propriété des personnes publiques, le délégataire est soumis aux règles de publicité et de mise en concurrence afin de sélectionner les candidats éligibles à ce marché paysan. Le délégataire doit alors passer un appel à manifestation d'intérêt et par la suite, formaliser cet accueil par un contrat précaire et révocable avec le(s) producteur(s) local(ux) retenu(s).

Après information des représentants de la Ville de Marseille sur leur activité et les caractéristiques de leur production, ils seront autorisés à la vendre sur le site de la ferme, sous la responsabilité du délégataire.

Cette proposition s'inscrivant dans les objectifs contractuels de sensibilisation à la qualité de l'alimentation, de découverte du monde agricole, de partenariat avec les acteurs locaux, il est proposé d'y répondre favorablement. Il convient donc d'apporter des modifications à la convention de délégation de service public, pour préciser les modalités de participation des producteurs locaux à la vente sur la ferme de produits agricoles complémentaires à ceux récoltés par le délégataire.

Par ailleurs, la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République prévoit dans son article 1 – II que, dès lors qu'ils sont chargés de l'exécution d'un service public, les titulaires de contrat de la commande publique sont tenus d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public.

Aussi, il convient de modifier la convention de délégation de service public en :

- précisant les modalités de participation des producteurs locaux à la vente, sur le site de la ferme, de produits agricoles complémentaires à ceux récoltés par le délégataire ;

- intégrant les dispositions de la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 dans la convention de délégation de service public et dans le règlement intérieur de la ferme pédagogique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0170/DDCV DU 27 JUILLET 2020
VU LA DELIBERATION N°20/0745/DDCV DU 21 DECEMBRE 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé au contrat de délégation de service public n°20/0493 pour l'animation et l'exploitation de la ferme pédagogique du Roy d'Espagne.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou ses représentants sont habilités à signer l'avenant ci-annexé ainsi que tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'ALIMENTATION DURABLE, DE
L'AGRICULTURE URBAINE, DE LA
PRÉSERVATION DES SOLS ET DES TERRES
AGRICOLES, DES RELAIS NATURES ET DES
FERMES PÉDAGOGIQUES
Signé : Aïcha SIF**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 37 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION - SERVICE DE LA RESTAURATION SCOLAIRE - Avenant n°5 au contrat n°18/0622 passé avec la Société Marseillaise de Restauration et Services, dénommé Sodexo Marseille.

22-38440-DE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a délégué, par un contrat signé le 24 juillet 2018, la gestion du service public de la restauration scolaire du 1^{er} degré à la Société Marseillaise de Restauration et Services (SMRS), dénommée Sodexo Marseille, pour l'ensemble des arrondissements du territoire communal.

Aujourd'hui, deux dispositions doivent être ajoutées au contrat n°18/0622.

- La première concerne le renoncement, par le délégataire, à toute action, recours, demande indemnitaire ou réclamation à l'égard de l'Autorité Délégante pour tout fait, demande ou préjudice lié à l'exécution de la Délégation au titre des effets de la crise sanitaire de la Covid-19 pour la période 2019-2021 et jusqu'à la signature du présent avenant.

- La deuxième est en rapport avec la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. Cette loi impose en effet de modifier les contrats de délégation de service public afin d'y rappeler l'obligation, pour les délégataires, d'assurer l'égalité des usagers devant le service public et de veiller au respect des principes de laïcité et de neutralité du service public. Cette obligation est assortie de modalités de contrôle et de sanction.

Ces deux dispositions compléteront l'article 1.10 du contrat n°18/0622, pour le renoncement à recours, et l'article 3.1 du même contrat pour la question du respect des lois de la République. Ces dispositions doivent être actées par voie d'avenant n°5 au contrat n°18/0622.

Par ailleurs, cette délibération s'inscrit dans le travail actuellement mené par la Ville de Marseille dans le cadre de l'assistance à maîtrise d'ouvrage, missionnée, depuis quelques mois, pour la réalisation de 2 objectifs :

- l'évaluation de l'actuelle Délégation de Service Public (DSP), en vue d'améliorer l'offre actuelle de restauration scolaire dans les écoles publiques marseillaises ;

- l'organisation de la restauration scolaire marseillaise de demain, en anticipation de la fin de la DSP prévue en 2025.

Les objectifs de cette réforme ambitieuse à l'horizon 2025 s'inscrivent dans une démarche environnementale basée sur un modèle à la fois vertueux, qualitatif, innovant et respectueux du développement durable, mais également associant la société civile et les usagers de la restauration scolaire.

Ainsi la Ville de Marseille travaille actuellement à réorganiser sa gouvernance de la restauration scolaire, dès cette année, et souhaite mettre en place de nouvelles instances, dont le rôle serait d'assurer un meilleur suivi de l'offre de restauration scolaire proposée dans les écoles :

- une commission des menus améliorée, qui se saisirait des sujets alimentaires, de santé, de lutte contre le gaspillage ou d'éducation alimentaire ;

- une instance de suivi des filières, qui validerait les fournisseurs et ferait le lien avec diverses structures pour accompagner ces filières notamment pour le bio, le local et les circuits courts.

Cette future gouvernance permettra d'associer toutes les parties prenantes intéressées par ce chantier ambitieux, en mobilisant les expertises techniques et d'usage, des partenaires institutionnels, des enfants et des parents, etc et de partager collectivement les objectifs d'une restauration scolaire de qualité.

Enfin, la Ville de Marseille poursuit son engagement en collaboration avec le délégataire, afin de répondre aux principaux enjeux de la loi EGALIM n°2018-938 du 30 octobre 2018 :

- Renforcer la qualité sanitaire, environnementale et nutritionnelle des produits,

- Favoriser une alimentation saine, sûre et durable pour tous,

- Payer le juste prix aux producteurs, pour leur permettre de vivre dignement de leur travail.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé l'avenant n°5 au contrat n°18/0622 ci-annexé passé avec la Société Marseillaise de Restauration et Services, dénommée Sodexo Marseille.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer l'avenant n°5 précité et ses annexes.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE
L'ÉDUCATION, DES CANTINES SCOLAIRES,
DU SOUTIEN SCOLAIRE ET DES CITÉS
ÉDUCATIVES
Signé : Pierre HUGUET**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 38 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES PROJETS PARTENARIAUX - Délégations de service public - Loi confortant le respect des principes de la République - Avenants aux contrats en cours.

22-38358-DPP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le législateur a souhaité renforcer la protection des principes fondateurs de la République, notamment dans la sphère élargie des services publics. C'est dans cet objectif qu'a été adoptée la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République. Ces principes sont énoncés dans l'exposé des motifs de la loi : liberté, égalité, fraternité et, par extension, éducation et laïcité. Plus largement, il s'agit, au travers de ce texte, de renforcer la cohésion nationale et la fraternité qui permettent à la société de faire corps, de fonctionner au-delà des différences et appartenances

Cette loi consacre notamment le principe jurisprudentiel selon lequel les organismes de droit privé chargés de l'exécution d'un service public sont soumis aux principes de neutralité et de laïcité pour les activités qui relèvent de ce champ. Il impose à ces organismes de veiller au respect de ces principes par les personnes qui participent à l'exécution du service public et renforce les moyens à la disposition de l'autorité administrative pour les contrôler. Il impose également, dans un délai d'un an à compter de la publication de la loi, une modification des contrats en cours dont le terme intervient au-delà d'un délai de 18 mois à compter de sa publication.

Si la Ville de Marseille a d'ores et déjà intégré cette obligation dans les contrats nouvellement attribués ou modifiés, il est aujourd'hui nécessaire d'adopter, de manière spécifique, des avenants relatifs à cette obligation pour les contrats régissant la fourrière automobile, le stationnement payant sur voirie, le Complexe sportif René Magnac, le Palais Omnisports Marseille Grand Est (POMGE) et le Silo d'Arenc. Ces avenants rappellent les principes et obligations de neutralité et d'égalité dans les contrats, leur traduction opérationnelle dans les règlements de service et intérieur ainsi que l'obligation de contrôle et de sanction en cas de non-respect.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°2021-1109 DU 24 AOÛT 2021**

VU LA DELIBERATION N°18/0557/ECSS DU 25 JUIN 2018
VU LA DELIBERATION N°18/1029/DDCV DU 20 DECEMBRE 2018
VU LA DELIBERATION N°18/1041/DDCV DU 20 DECEMBRE 2018
VU LA DELIBERATION N°21/0572/AGE DU 9 JUILLET 2021
VU LA DELIBERATION N°21/0579/AGE EN DATE DU 9 JUILLET 2021
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°7 au contrat de délégation de service public n° 18/0621 pour la gestion et l'exploitation du Complexe sportif René Magnac passé entre la Ville de Marseille et Complexe Sportif Grand Saint Giniez (CSGSG), ci annexé.
- ARTICLE 2** Est approuvé l'avenant n°5 au contrat de délégation de service public n°19/0084 pour la gestion et l'exploitation de la fourrière automobile passé entre la Ville de Marseille et EGS Marseille, ci annexé.
- ARTICLE 3** Est approuvé l'avenant n°3 au contrat de délégation de service public du stationnement payant en voirie n° 19/0281 passé entre la Ville de Marseille et SAGS Marseille, ci annexé.
- ARTICLE 4** Est approuvé l'avenant n°1 au contrat de délégation de service public n°21/1518 pour la gestion et l'exploitation du Palais Omnisports Marseille Grand Est (POMGE) passé entre la Ville de Marseille et VM 13010, ci annexé.
- ARTICLE 5** Est approuvé l'avenant N°3 au contrat de délégation de service public n° 21/1671 relatif à la gestion, l'animation, l'exploitation, la maintenance et le gros entretien réparations des espaces culturels du silo d'Arenc passé entre la Ville de Marseille et la société S-PASS Théâtres Spectacles Évènements, ci annexé.
- ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les avenants susvisés ainsi que tous documents et actes afférents.
- ARTICLE 7** Est approuvée la substitution des pièces annexes non soumises à approbation du Conseil Municipal dès leur réception par la Ville de Marseille.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 39 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Participation de la Ville de Marseille au dispositif de « Colos apprenantes » - « Vacances d'été 2022 », dans le cadre de Vacances pour tous - Exercice 2022.

22-38441-DJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°2020-0488 du 5 octobre 2020 et n°2021-0440 du 9 juillet 2021, la Ville de Marseille a approuvé sa participation au dispositif « Colos apprenantes », dans le cadre du dispositif de l'État « Vacances apprenantes ». Ce sont ainsi 1500 enfants Marseillais issus des quartiers politique de la ville, qui ont pu partir en vacances sur l'été 2021.

Une étude de l'IFOP réalisée pour la Jeunesse en Plein air (JPA), met en exergue un constat partagé autour des freins que rencontrent des familles à exercer leurs droits aux vacances. En effet, au-delà des freins financiers il existe chez les familles en situation sociale difficile, des freins culturels et sociaux au départ en vacances. L'étude de l'IFOP l'explique en partie par la perte d'une culture des vacances chez les populations les plus précaires, une culture qui s'était construite dès 1936 par l'apprentissage précoce de l'autonomie, des règles de vie et de nouveaux savoirs au sein des colonies de vacances et classes de découvertes.

Les vacances constituent pourtant un outil d'émancipation et de construction de l'enfant en permettant de découvrir de nouvelles pratiques, en expérimentant et en rompant avec le quotidien.

Pour ces raisons, et afin de rendre effectif pour les enfants le droit aux vacances, la municipalité s'est engagée depuis deux ans dans le cadre du dispositif « colos apprenantes ».

Toutefois, cette année, l'État annonce une baisse importante de leur enveloppe destinée à ces Colos apprenantes au profit d'autres dispositifs. Afin de maintenir un nombre de places similaire aux années précédentes, malgré cette baisse du budget décidée par l'État, la Ville de Marseille a dû construire un nouveau partenariat autour d'un dispositif « vacances pour tous » avec la Caisse d'Allocation familiale dans le cadre de leur dispositif VACAF. Ce partenariat s'ajoutera à celui existant avec l'État.

La Ville de Marseille a obtenu un financement de 100 000 Euros (cent mille Euros) auprès de la Préfecture des Bouches du Rhône dans le cadre de la politique de la Ville et des « quartiers d'été » et elle se réserve également la possibilité de solliciter, le cas échéant, d'autres partenariats.

Dans un souci de transparence, les associations organisatrices ont été sélectionnées suite à un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) lancé par la Ville de Marseille en mai 2022, précisant les exigences attendues.

Les associations et fédérations qui ont répondu à l'appel à manifestation d'intérêt pourront proposer 1512 départs en colonie de vacances au total. Les séjours sont prévus durant les vacances d'été 2022.

Les séjours se font dans le cadre d'Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) au sens du Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), disposant d'un label délivré par l'IA-DASEN et accueillant les enfants de 3 à 17 ans.

Le nombre d'enfants accueillis, issus des quartiers politique de la ville, les caractéristiques des locaux d'accueil, les moyens de transports, la disponibilité des agents de service doivent permettre, le cas échéant, le respect des règles sanitaires contre la COVID-19, précisées dans les protocoles s'appliquant aux accueils collectifs de mineurs.

Les règles sanitaires, mises en place par les opérateurs, outre de respecter le protocole sanitaire et la réglementation du code de l'action sociale et de la famille, doivent être en conformité avec le projet éducatif de territoire.

La Ville de Marseille verse un acompte de 200 Euros (deux cent Euros) par place aux associations et fédérations. Le solde sera versé à la réception des éléments de bilan dans la limite d'un plafond de 425 Euros (quatre cent vingt cinq Euros) par enfants. Les associations et fédérations s'engagent à solliciter le financement de la Caisse d'Allocation familiale dans le cadre du dispositif VACAF. La participation financière de la Caisse d'Allocation Familiale sera déduite du solde présenté à la Ville de Marseille. L'État versera à la Ville de Marseille sa participation au dispositif.

Sont annexés à ce rapport les conventions avec les associations organisatrices et le dossier de candidature de la Ville de Marseille au dispositif « Colos apprenantes », ainsi que l'Appel à Manifestation d'Intérêt.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille au dispositif « Vacances pour tous » dans le cadre du dispositif « colos apprenantes » de l'État pour les vacances d'été 2022 et le dispositif VACAF de Caisse d'Allocation Familiale.

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations organisatrices et le versement d'un acompte de 200 Euros (deux cent Euros) par place.

ARTICLE 3 Est approuvé le dossier de candidature de la Ville de Marseille au dispositif «Colos apprenantes».

ARTICLE 4 Est approuvé l'Appel à Manifestation d'Intérêt lancé par la Ville de Marseille « Vacances pour tous ».

ARTICLE 5 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à solliciter auprès de l'État, comme de la CAF, une subvention, la plus élevée possible dans le cadre du dispositif « Colos apprenantes », pour l'exercice 2022.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à solliciter auprès de tout partenaire éventuel, une subvention, la plus élevée possible dans le cadre du dispositif « Colos apprenantes », pour l'exercice 2022.

ARTICLE 7

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 8

La dépense, d'un montant de 550 000 Euros (cinq cent cinquante mille Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2022 - Nature 6574.2 - Fonction 422 - Service 20013 - Action 11012 413.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'EDUCATION POPULAIRE
Signé : Marie BATOUX**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 40 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Approbation du règlement des accueils périscolaires et de ses dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir ainsi que leurs tarifs.

22-38427-DJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a développé une offre d'accueils périscolaires à destination des enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires publiques. Ces accueils répondent à la fois à un besoin de garde permettant aux parents de concilier vie familiale et vie professionnelle, et permettent également aux enfants de bénéficier d'animations variées favorisant leurs apprentissages. Ils sont organisés en cohérence avec les axes stratégiques du Projet Éducatif De Territoire (PEDT) adopté lors du Conseil Municipal du 4 mars 2022, et s'inscrivent dans le projet de refondation des temps de l'enfant, qui vise à améliorer la continuité éducative entre les activités scolaires, périscolaires et extrascolaires.

L'offre d'accueils périscolaires, définie en 2019, dans le cadre de marchés publics, couvre trois moments de la journée de l'enfant :

* La garderie du matin qui propose des ateliers calmes et ludiques aux enfants, entre 7h30 et 8h30, pour qu'ils puissent commencer la journée paisiblement, en évitant de susciter une quelconque agitation avant l'entrée en classe.

* Les temps récréatifs pendant la pause méridienne concernent les enfants des écoles élémentaires, durant le temps interclasse cantine, entre 11h30 et 13h30. Les enfants peuvent participer, sur le principe du volontariat, aux activités de 45 minutes, avant ou après leur déjeuner.

* L'animation du soir, qui propose des ateliers aux contenus adaptés aux tranches d'âge dans le cadre d'un Accueil Collectif de Mineurs (ACM). Les enfants participent, entre 16h30 et 18h (18h30 sur 3 groupes scolaires, à titre expérimental).

Afin d'améliorer le service rendu aux familles, la qualité d'accueil des enfants, et la prise en compte des besoins de chaque territoire, la Ville de Marseille a engagé en 2021 un travail de refonte de ses interventions sur les différents temps de l'enfant, dans le cadre périscolaire et extrascolaire, portant sur l'ensemble des écoles élémentaires et maternelles. Ainsi, la Ville de Marseille a fait évoluer l'offre périscolaire, dès l'année scolaire 2021-2022 ainsi que pour la rentrée de septembre 2022, par des expérimentations sur l'animation du soir et par une extension des animations sur la pause

méridienne, dans le cadre d'avenants aux marchés périscolaires existants et d'un nouveau marché public qui concerne deux groupes scolaires.

A ces améliorations, il convient d'ajouter une évolution conséquente pour les familles concernant les tarifs et les modalités d'inscription.

En effet, jusqu'à lors, les familles devaient inscrire leur(s) enfant(s) aux accueils périscolaires sur la base d'un forfait de 4 jours par semaine, quel que soit le nombre de jours réellement fréquentés.

Pour la rentrée scolaire 2022-2023, les familles auront le choix d'inscrire, sur le portail « Superminot », leur(s) enfants(s) sur un forfait d'un, deux, trois ou quatre jours par semaine. Les tarifs correspondront ainsi au nombre de jours où les enfants seront vraiment inscrits. Aucune augmentation tarifaire ne sera appliquée.

Cette évolution doit permettre de s'adapter davantage aux besoins des familles qui ne sont pas uniformes, mais également de faciliter l'accès aux services des familles les moins aisées, et ainsi de permettre à tous les enfants de bénéficier d'espaces d'émancipation.

Pour la bonne application de ces évolutions à compter de la rentrée de septembre 2022, il convient de modifier le règlement des accueils périscolaires et ses dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir, ainsi que l'adaptation de la tarification pour les 3 nouveaux forfaits journaliers (1 jour, 2 jours, 3 jours), n'entraînant aucune modification des tarifs pour les familles qui souhaitent continuer à inscrire leurs enfants sur 4 jours.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°22/0092/VDV DU 08 AVRIL 2022
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Le règlement fixant les dispositions générales applicables aux accueils périscolaires et les dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir adoptées par délibération n°22/0092/VDV du 8 avril 2022 sont abrogés.
- ARTICLE 2** Sont approuvés le règlement fixant les dispositions générales des accueils périscolaires et ses dispositions particulières relatives à la garderie du matin et aux animations du soir, annexés à la présente délibération.
- ARTICLE 3** Est approuvée la grille de tarifs annexée à la présente délibération pour l'année scolaire 2022-2023.
- ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document se rapportant aux présentes dispositions.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter toute subvention permettant l'amélioration des dispositifs périscolaires et extrascolaires.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'EDUCATION POPULAIRE
Signé : Marie BATOUX**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 41 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Approbation des nouveaux critères de subvention aux associations animant des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et des Accueils de Jeunes - Exercice 2022.

22-38429-DJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre d'une politique globale en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, en collaboration avec l'État, soutiennent financièrement les initiatives et projets proposés par des associations qui développent des Accueils de Loisirs Sans Hébergement et des Accueils de Jeunes, lieux d'émancipation des petites Marseillaises et des petits Marseillais, organisés les mercredi et les vacances scolaires.

Suite à l'évaluation des projets d'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) menée dans le cadre du groupe de travail regroupant l'ensemble des acteurs associatifs et fédératifs et publics (Ville, CAF13 et Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) de l'État), œuvrant en la matière, la Ville de Marseille a engagé en 2021 un chantier sur l'instauration d'un nouveau barème de financement sur lequel fonder le soutien municipal, sans modifier la nature des ALSH subventionnés.

L'objectif de cette refonte est de lutter contre les inégalités territoriales en favorisant l'accès de tous, y compris des plus fragiles, à des loisirs éducatifs de qualité. Ainsi à compter de 2022, et en accord avec la Caisse d'Allocations Familiales 13, sur le plan quantitatif, les nouveaux barèmes de financement s'appuieront sur :

- la fréquentation réelle des ALSH, permettant de valoriser les structures associatives qui augmentent le nombre de places et/ou l'amplitude d'accueil, par exemple pendant la période estivale au mois d'août,
- la contribution des familles et le public accueilli. Le montant de la subvention sera modulé en fonction de la participation financière des familles et des catégories sociales des enfants accueillis : plus la participation des familles sera élevée, moins la participation de la Ville sera importante. La catégorie sociale des enfants accueillis sera appréciée en fonction des coefficients familiaux CAF des familles. Ce changement doit permettre aux accueils collectifs de mineurs favorisant la mixité sociale, et situés dans des territoires en quartiers politique de la ville (QPV) d'avoir les mêmes moyens de fonctionnement que les ALSH accueillant un public moins fragilisé socialement.

Sur le plan qualitatif, la Ville de Marseille sera attentive aux contenus des animations proposées en lien avec les orientations du Projet éducatif de territoire (PEDT) adopté en mars 2022, ainsi qu'à la continuité éducative proposée sur le territoire, sur les différents temps de l'enfant (scolaire, périscolaire, extrascolaire).

Lors du Conseil Municipal du 17 décembre 2021, par délibération n°21-0947-AGE, a été adoptée une première répartition de crédits, sans préjuger des montants versés en année N+1, à titre d'acompte sur le budget 2022 (basée sur un montant correspondant à 30 % des sommes versées en 2021) soit un montant total de 1 351 500 Euros, destinée au soutien des projets d'Accueil Collectif de Mineurs (ACM). Une deuxième répartition fera l'objet d'une délibération présentée au Conseil Municipal à partir de septembre 2022, sur la base du barème financier contenu dans la présente délibération.

Enfin, la Ville de Marseille a sollicité des financements complémentaires de l'État, dans le cadre d'un appel à manifestation d'intérêt, en avril 2022, permettant de bénéficier de recettes supplémentaires et d'augmenter l'offre de service périscolaire et extrascolaire aux enfants et aux familles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°21/0947/AGE DU 17 DECEMBRE 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Sont approuvés les nouveaux barèmes de financement permettant de définir les montants de subvention pour l'année 2022 pour les associations qui portent un ou des projets d'Accueils de Loisirs Sans Hébergement et Accueils de Jeunes. Les crédits ont été inscrits au Budget primitif 2022.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à solliciter auprès de tout partenaire éventuel, une subvention, la plus élevée possible, pour les exercices 2022 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'EDUCATION POPULAIRE
Signé : Marie BATOUX**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 42 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur de l'Education Populaire - 1ère répartition 2022.

22-38188-DAS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider des associations qui œuvrent dans le domaine de l'éducation populaire.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, la répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant de 49 000 Euros (quarante neuf mille Euros) est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions des associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Une subvention est attribuée à une association œuvrant dans le domaine de l'éducation populaire, au titre de l'année 2022 et dans le cadre d'une première répartition de crédits en hors libéralité :

Tiers 005356
Appel d'Aire
Comptoir de la Victorine
29 rue Toussaint
13003 Marseille
00009987

3 000 Euros

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 3 000 Euros (trois mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, nature 6574.2, fonction 520, service 21502, action 13900910.

ARTICLE 3 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant dans le domaine de l'éducation populaire, au titre de l'année 2022 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Tiers	Association	Adresse	Dossiers N°	Montant en Euros
En cours de création	Dodeskaden Laboratoire De Diffusion	35 rue des Petites Maries 13001 Marseille	EX020535	10 000
004366	Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône	193 rue Horace Bertin 13005 Marseille	EX020651	20 000
En cours de création	J.O.U.I.R	Cité des Associations 93 La Canebière 13001 Marseille	EX020151	1 000
017477	Centres d'Entrainement aux Méthodes d'Education Active Provence-Alpes-Côte-d'Azur	47 rue Neuve Sainte Catherine 13007 Marseille	EX020545	5 000
En cours de création	Vacances Ouvertes	14 rue de la Beaune 93100 Montreuil	EX020759	10 000
Total				46 000

ARTICLE 4 Le montant de la dépense, soit 46 000 Euros (quarante-six mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, nature 6574.1, fonction 520, service 21502, action 13900910.

ARTICLE 5 Sont approuvées les conventions ci-annexées.
Monsieur le Maire ou sa représentante est autorisé à signer ces conventions.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'EDUCATION POPULAIRE
Signé : Marie BATOUX**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 43 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Attribution de subventions à des associations portant des projets de Ludothèque - Approbation de conventions - Exercice 2022.

22-38457-DJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'Education populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre d'une politique globale en faveur de l'enfance et de la jeunesse, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, en collaboration avec l'État, soutiennent financièrement les initiatives et projets proposés par des associations et fédérations qui développent des ludothèques prioritairement au sein des équipements d'animation sociale.

En tant que voie d'accès au savoir et à la culture, l'espace ludothèque a pour vocation d'offrir un lieu de vie inspirant pour l'ensemble des enfants. Il s'agit, à travers ces espaces, de permettre un libre accès à l'information, aux œuvres d'imagination, à la découverte de la vie. Une expérience en ludothèque peut contribuer à la compréhension du monde, découvrir le plaisir du jeu, de la lecture et du partage collectif et favoriser l'épanouissement des enfants en proposant une offre culturelle de proximité.

La ludothèque poursuit l'objectif principal de favoriser les interactions entre enfants, à travers le jeu et la lecture. Au-delà de cette mission de favoriser le jeu, ces lieux remplissent un rôle éducatif, social et culturel.

Le rôle éducatif de la ludothèque consiste à offrir aux enfants toutes les possibilités d'épanouissement à travers des activités ludiques. Il s'agit également d'un lieu de partage entre parents et enfants dans des espaces exclusivement dédiés aux activités ludiques.

Pour l'ensemble de ces raisons, en 2022, la Ville de Marseille a mené une réflexion, en partenariat avec la CAF13, sur le soutien aux associations portant ou souhaitant développer des projets de ludothèque. Ainsi, la Ville de Marseille et la CAF 13 ont ciblé plusieurs critères d'attribution prioritaires : présence sur l'ensemble des territoires et prioritairement dans des zones dépourvues d'équipements culturels de proximité, et projets portés par des équipements d'animation sociale.

Le montant de la subvention de la Ville de Marseille par ludothèque, fixé conjointement avec la CAF13, est équivalent, pour 2022, à un montant de 9 600 Euros (neuf mille six cents Euros) par ludothèque, pour 16 structures réparties sur le territoire, pour un montant total de l'aide accordée au soutien des projets de ludothèque à 153 600 Euros (cent cinquante-trois mille six cents Euros) au titre de l'année 2022.

Pour mémoire, le financement d'un acompte de 2 880 Euros (deux mille huit cent quatre-vingts Euros) a déjà été accordé pour quatre des seize projets, dans le cadre de l'acompte aux projets d'ALSH voté au titre de 2022, par délibération n°21/09471/AGE du 17 décembre 2021, pour un montant de 11 520 Euros (onze mille cinq cent vingt Euros).

Une répartition de crédits de 142 080 Euros (cent quarante-deux mille quatre-vingts Euros) est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Les conventions ci-annexées, conclues avec chaque association bénéficiaire, précisent le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°21/09471/AGE DU 17 DECEMBRE 2021
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribué, selon le tableau ci-dessous, un montant de subvention sur le budget 2022 à des associations qui conduisent un projet de ludothèque.

N° Tiers	Bénéficiaire	Ludothèque	Montant en Euros
4366	Association Ligue de l'enseignement, Fédération départementale des Bouches-du-Rhône, Mouvement d'Éducation Populaire (Ligue de l'Enseignement FAIL 13), 192, rue Horace Bertin 13005 Marseille	MPT/CS KLEBER	9 600
25607	Association Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC), 53, rue du Révérend Père Christian Gilbert 92600 Asnières	MPT/CS FISSIAUX	6 720
64073	Association Terre Ludique, 71, rue des Bons Enfants 13006 Marseille	TERRE LUDIQUE	9 600
11067	Association Centre Socio Culturel d'Endoume, 285, rue d'Endoume 13007 Marseille	CS ENDOUME	6 720
10628	Association Mer et Colline Centre Social et Culturel, 16, boulevard de la Verrerie 13008 Marseille	CS MER ET COLLINE	9 600
37020	Association de Promotion de l'Ingénierie Socio-Educative (APIS), Résidence le Clos des Joncs, 6, rue du Docteur Bertrand 13008 Marseille	APIS	9 600
22480	Association Synergie Family, 10, rue Xavier Progin 13004 Marseille	MPT ROMAIN ROLLAND	9 600
4453	Association Centre de Culture Ouvrière, Le Nautile, 29, avenue de Frais Vallon 13013 Marseille	CS SAINT LOUP/SAINT THYS/CHANTEPERDRIX	9 600
37547	Association P'tit Camaieu, 39, rue François Mauriac 13010 Marseille	P'TIT CAMAIEU	6 720
11591	AEC les Escourtines, 15 traverse de la Solitude 13011 Marseille	AEC LES ESCOURTINES	9 600

25607	Association Institut de Formation d'Animation et de Conseil (IFAC), 53, rue du Révérend Père Christian Gilbert 92600 Asnières	MPT SAINT BARNABE	9 600
22480	Association Synergie Family, 10, rue Xavier Progin 13004 Marseille	MPT LA MAURELLE	9 600
11592	Association Centre Social et Culturel La Garde, BP 34 13381 Marseille Cedex 13	CS LA GARDE	9 600
4366	Association Ligue de l'enseignement, Fédération départementale des Bouches-du-Rhône Mouvement d'Education Populaire (Ligue de l'Enseignement FAIL 13), 192, rue Horace Bertin 13005 Marseille	CS SAINT JOSEPH	9 600
4366	Association Ligue de l'enseignement, Fédération départementale des Bouches-du-Rhône, Mouvement d'Éducation Populaire (Ligue de l'Enseignement FAIL 13), 192, rue Horace Bertin 13005 Marseille	CS LES BOURRELY	9 600
11597	Association de Gestion et d'Animation du Centre Socio Culturel Del Rio, 38, avenue de la Viste 13015 Marseille	CS DEL RIO	6 720
TOTAL			142 080

ARTICLE 2 La dépense, soit 142 080 Euros (cent quarante deux mille quatre vingt Euros), sera imputée sur les crédits du Budget 2022. Nature 6574.2 - fonction 422 - service 20013 - action 11012 413.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations inscrites dans le tableau ci-dessus.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou sa représentante, est autorisé à signer ces conventions.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'EDUCATION POPULAIRE
Signé : Marie BATOUX**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 44 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Octroi d'une aide financière aux Centres Sociaux qui ont consenti à ouvrir en période estivale, plus particulièrement durant le mois d'août 2022.

22-38245-DAS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Convention Cadre des Centres Sociaux (CCCS) qui a été renouvelée pour la période 2018/2021 et adoptée par délibération n°17/2383/ECSS du 11 décembre 2017 et prolongée jusqu'en 2022 par délibération n°21/0291/VDV du 21 mai 2021, prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et 10 communes dont la Ville de Marseille.

L'objet du présent rapport est d'autoriser, en faveur de certains centres sociaux, le versement de subventions qui viennent compléter le financement d'Animation Globale et de Coordination prévu par la CCCS.

Ces Centres Sociaux ont consenti à prolonger leur ouverture au mois d'août 2022 afin de mieux répondre à la demande sociale des habitants de leur territoire et aux besoins d'activités récréatives et socio-éducatives des jeunes publics qui ne partent pas en vacances l'été, tout en maintenant également la fonction d'accueil du Centre Social en direction de tous les habitants.

Il convient de rappeler que l'année dernière certains partenaires de la CCCS (Etat, CAF, Conseil Départemental et Ville de Marseille) avaient conduit une expérimentation à la demande de la Ville de Marseille en répondant favorablement aux demandes de subventions de 10 Centres Sociaux, afin que ces derniers puissent ouvrir au mois d'août et proposer des activités sur leur zone de vie sociale ou à l'extérieur.

Cette expérimentation répondant à un réel besoin sur les territoires et s'étant avérée fructueuse, les partenaires ont souhaité la renouveler pour l'été 2022. Ainsi en mars dernier, une réunion en présence de tous les Centres Sociaux intervenant sur le territoire communal a été organisée à l'initiative de la Ville de Marseille et a permis à 18 Centres Sociaux de formaliser des propositions avec des programmes d'activités.

C'est la raison pour laquelle cette année encore, l'Etat, la CAF, le Conseil Départemental et la Ville de Marseille se sont accordés pour financer ces demandes de subventions. Afin de faciliter le dépôt des dossiers des Centres Sociaux volontaires, les 4 partenaires financeurs se sont répartis les demandes effectuées par les porteurs de projets.

A la suite d'une instruction technique commune, il a été décidé de soumettre à la validation des instances décisionnelles respectives les demandes des Centres Sociaux.

En conséquence, la Ville de Marseille propose de financer les équipements sociaux suivants :

- Centre Social Les Lilas (géré par la Ligue de l'Enseignement FAIL 13) : 8 234 Euros (huit mille deux cent trente quatre Euros),

- Centre Social Bernard Dubois (géré par le Centre de Culture Ouvrière) : 2 600 Euros (deux mille six cents Euros)

- Centre Social de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Saint-Menet (géré par le Centre de Culture Ouvrière) : 4 600 Euros (quatre mille six cents Euros)

- Centre Social La Bricarde (géré par le Centre de Culture Ouvrière) : 14 100 Euros (quatorze mille cent Euros)

- Le Centre Social Air Bel : 13 000 Euros (treize mille Euros)

- Le Centre Social Saint-Gabriel/Canet/Bon Secours/Les Rosiers : 22 000 Euros (vingt-deux mille Euros)

- Le Centre Social La Garde : 25 000 Euros (vingt-cinq mille Euros)

- Le Centre Social Saint-Just/La Solitude : 17 000 Euros (dix-sept mille Euros).

Le montant total de la dépense s'élève à 106 534 Euros (cent six mille cinq cent trente-quatre Euros). Cette somme vient en sus du montant total des subventions attribuées aux centres sociaux et à l'Espace de Vie Sociale à Noailles, sur le budget 2022, au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, à savoir 2 121 784 Euros (deux millions cent vingt-et-un mille sept cent quatre-vingt-quatre Euros) accordées par les délibérations n°21/0947/AGE du 17 décembre 2021 et n°22/0094/VDV du 8 avril 2022.

L'octroi de participations financières aux équipements sociaux ayant déjà fait l'objet d'une convention avec la Ville, impose de modifier ces conventions au moyen des avenants ci-joints.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est autorisé le versement de subventions complémentaires aux Centres Sociaux suivants à valoir sur le budget 2022 :

N° Tiers	Progos	Bénéficiaire	Centre Social	Adresse	Convention	Montant annuel AGC	3ème répartition CM du 24/06/22	Aide financière pour ouverture estivale 2022 CM du 24/06/22	Total Année 2022
4366	00009307	Ligue de l'Enseignement FAIL 13	Les Lilas	21 avenue Charles Camoin 13013 Marseille	22/80092	58 771	12 000	8 234	79 005
4453	00009299	Centre de Culture Ouvrière (CCO)	Bernard Dubois	16 rue Bernard Dubois 13001 Marseille	22/80085	58 771	12 000	2 600	73 371
	00009301		Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Saint-Menet	Chemin du Mouton 13011 Marseille	22/80087	73 686	12 000	4 600	90 286
	00009305		La Bricarde	159 Boulevard Henri Barnier – Bât. P 13015 Marseille	22/80090	58 771	13 000	14 100	85 871
8263	00009316	Association des Equipements Collectifs (AEC)	Air Bel	36 bis rue de la Pinède 13011 Marseille	22/80101	58 771	13 000	13 000	84 771
7179	00009335	Association	Saint-Gabriel / Canet / Bon Secours / Les Rosiers	12 rue Richard 13014 Marseille	22/80117	58 771	12 000	22 000	92 771
11592	00009333	Association	La Garde	Cité La Garde 12 Bd du Métro 13013 Marseille	22/80115	58 771	12 000	25 000	95 771
37501	00009334	Association	Saint-Just / La Solitude	189 avenue Corot 13014 Marseille	22/80116	58 771	13 000	17 000	88 771
TOTAL						2 121 784	99 000	106 534	2 327 318

ARTICLE 2

Sont approuvés les avenants ci-annexés, conclus avec les associations listées dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

ARTICLE 3

La dépense, soit 106 534 Euros (cent six mille cinq cent trente-quatre Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2022, nature 6574.2 - fonction 524 – service 21502 - action 13900910.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU LIEN
SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DES
CENTRES SOCIAUX, DU BEL ÂGE ET DE
L'ANIMATION URBAINE
Signé : Ahmed HEDDADI**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 45 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS
ET DE LEURS USAGES - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -
Centre Social Agora Busserine - Aménagement et déplacement de l'entrée du
bâtiment situé rue Mattei dans le 14ème arrondissement - Approbation de
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux
études et travaux - Financement.**

22-38143-DAVEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du Projet de Renouvellement Urbain du quartier Picon – Busserine, la Ville de Marseille a restructuré en 2010, les anciens locaux du Centre de formation des apprentis de boucherie, en Centre Social dénommé Agora Busserine.

A la demande du Grand Projet de Ville (GPV), des travaux supplémentaires sur le bâtiment ont été réalisés. Ceux-ci, concernaient la création d'une passerelle pompiers et l'isolation thermique des pignons avec reprise de structure.

Par délibération n°19/1140/ECSS du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal approuvait une affectation d'autorisation de programme de 600 000 Euros (six cent mille) pour les études et les Travaux de l'aménagement et déplacement de l'entrée du Centre Social Agora Busserine.

Cette décision a permis le déplacement de l'entrée du Centre Social, côté Place de la Gare, accès principal du bâtiment, la Municipalité s'appuyant sur les études lancées par le Groupement d'Intérêt Public Marseille Rénovation Urbaine (GIP MRU).

Toutefois, les études techniques d'exécution ont révélé plusieurs aléas non prévus par les hypothèses de base du groupement précité, à l'origine des études initiales de faisabilité. Ces études ont induit des travaux supplémentaires : façade ouest, fondations, augmentation des effectifs entraînant un changement de classification du bâtiment de la 5ème à la 4ème catégorie. De plus des actes de vandalisme ont été constatés sur l'ensemble des portes.

Aussi, par délibération n°21/0786/VDV du 10 novembre 2021, le conseil municipal approuvait une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme à hauteur de 190 000 Euros (cent quatre-vingt-dix mille) pour les études et travaux, portant ainsi le coût de l'opération de 600 000 Euros (six cent mille) à 790 000 Euros (sept cent quatre-vingt-dix mille).

Depuis, la nécessité de parfaire les travaux (notamment sur les questions d'étanchéité), et de remédier à des dégradations amènent à délibérer lors de ce conseil sur le centre social Agora Busserine.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Action Sociale et Solidarité, année 2019, à hauteur de 100 000 Euros (cent mille Euros) pour les études et travaux, portant ainsi le coût de l'opération de 790 000 Euros (sept cent quatre-vingt-dix mille) à 890 000 Euros (huit cent quatre-vingt dix mille Euros).

L'échéancier des crédits de paiement est le suivant :

- Années antérieures : 366 600 Euros

- 2022 : 523 400 Euros

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N° 19/1140/ECSS DU 25 NOVEMBRE 2019
VU LA DELIBERATION N° 21/0786/VDV DU 10 NOVEMBRE 2021
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Sociale et Solidarité, année 2019, à hauteur de 100 000 Euros (cent mille Euros) pour les études et travaux.

Le montant de l'opération est ainsi porté de 790 000 Euros (sept cent quatre-vingt-dix mille) à 890 000 Euros (huit cent quatre-vingt dix mille Euros).

ARTICLE 2

Monsieur Le Maire, ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter, et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU LIEN
SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DES
CENTRES SOCIAUX, DU BEL ÂGE ET DE
L'ANIMATION URBAINE
Signé : Ahmed HEDDADI**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 46 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations Sociales - 1ère répartition 2022.

22-38187-DAS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant de 142 200 Euros (cent quarante deux mille deux cents Euros), est soumise à votre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité, au titre de l'année 2022 et dans le cadre d'une première répartition de crédits hors libéralités :

Ligne : Intérêt Social : nature 6574.2, fonction 524, service 21502, action 13900914				
Tiers	Association	Adresse	Dossiers N°	Montant en Euros
005356	Appel d'Aire	Comptoir de la Victorine 29 rue de Toussaint 13003 Marseille	00009963	9 000
034895	Association les Têtes de l'Art	29 rue de Toussaint 13003 Marseille	00010033	5 000

ARTICLE 2 Le montant de la dépense, soit 14 000 Euros (quatorze mille Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, nature 6574.2, fonction 524, service 21502 action 13900914.

ARTICLE 3 Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des personnes résidant dans notre cité, au titre de l'année 2022 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Ligne : Intérêt Social : nature 6574.1, fonction 524, service 21502, action 13900914				
Tiers	Association	Adresse	Dossiers N°	Montant en Euros
012017	SOS Voyageurs Aide En Gare	SOS Voyageurs Aide en Gare Halle Honnorat boulevard Maurice Bourdet Gare Saint Charles 13001 Marseille	EX020277	1 000
022283	L'encre Bleue	93 La Canebière Cité des Associations 13001 Marseille	EX019512	10 000
023195	A Petits Sons	119 boulevard Longchamp 13001 Marseille	EX020095	1 500
030731	Groupe d'Etude des Mouvements de Pensée en vue de la Prévention de l'Individu (GEMPPPI)	Cité des Associations 93 La Canebière 13001 Marseille	EX020258	1 500
154065	A Voix Haute	50 rue Bernard du Bois 13001 Marseille	EX020108	2 000
160401	Cultures et Formations Solidaires	Cité des Associations 93 La Canebière 13001 Marseille	EX020480	2 000
167751	Adeys	Cité des Associations 93 La Canebière 13001 Marseille	EX020211	5 000
099049	Mot à Mot	36 rue Bernard 13003 Marseille	EX020138	2 000
013282	Les Blouses Roses - Animation Loisirs à l'Hôpital	CHU Timone 264 rue St Pierre 13005 Marseille	EX020111	1 500

Ligne : Intérêt Social : nature 6574.1, fonction 524, service 21502, action 13900914				
013267	Fédération des Groupements Corses de Marseille et des Bouches-du-Rhône	Maison de la Corse 69/71 rue Sylvabelle 13006 Marseille	EX020210	2 000
022216	Coopération Féminine Marseille Provence Languedoc	10 rue St Jacques 13006 Marseille	EX019339	1 000
039344	Recherche sur L'histoire des Familles Corses	Fédération des Groupements Corses 69 rue Sylvabelle 13006 Marseille	EX019527	600
110447	AJC Marseille Sport et Culture	10 rue Girardin 13007 Marseille	EX020252	1 500
En cours de création	Action Azur SST	12 Impasse des Roseaux 13008 Marseille	EX020262	2 500
167741	Cocoteam13	139 allée du docteur Riera 13010 Marseille	EX020468	1 500
011577	Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (AFAC)	avenue Roger Salzmann Villa Emma 13012 Marseille	EX020249	1 500
012049	Colinéo	Conservatoire des Restanques 1 chemin des Grives 13013 Marseille	EX019979	800
043318	Association des Familles des Victimes de la Catastrophe Aérienne du Yemenia Airways du 29 Juin 2009	F8 chez ASSOUMANI 27 Traverse des Cyprès 13013 Marseille	EX020844	5 000
037882	Le Gai Rire	260 rue Rabelais 13016 Marseille	EX020427	3 500
				46 400

Ligne : Bel Age : nature 6574.1, fonction 61, service 21502, action 13900910				
Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros
029697	Alma 13	Cité des Associations Boîte 178 93 La Canebiere 13001 Marseille	EX020209	1 000
035197	Loisirs et solidarité des retraités Marseille	Cité des Associations Boîte 232 93 La Canebiere 13001 Marseille	EX019778	2 000
011610	Action de Coordination de Lieux et d'Accueil pour les Personnes Âgées ACLAP	50 rue Ferrari 13005 Marseille	EX020154	2 000
035927	Les Randonneurs de l'Age	29 rue Audibert	EX020125	2 000

Ligne : Bel Age : nature 6574.1, fonction 61, service 21502, action 13900910				
	d'Or de Saint Pierre	13005 Marseille		
116340	Ordinome	85 rue du Progrès 13005 Marseille	EX019525	1 200
125033	La Collective	46 rue Sainte Victoire 13006 Marseille	EX020182	2 000
039329	Les Vallonnés	Œuvre Timon David 4 Bis avenue Joseph Etienne 13007 Marseille	EX018783	2 000
116370	ESV Saint-Vincent M'	3 rue de L'abbaye 13007 Marseille	EX019516	1 500
042363	Association d'Aide aux Aidants Naturels de Personnes Agées ou Handicapées en Perte d'Autonomie	Hôpital Sainte Marguerite Pavillon 2 270 boulevard Sainte Marguerite 13009 Marseille	EX020166	3 500
041832	L'apostrophe	81 Boulevard de Saint Loup 13010 Marseille	EX020237	500
041832	L'apostrophe	81 Boulevard de Saint Loup 13010 Marseille	EX020241	500
041832	L'apostrophe	81 Boulevard de Saint Loup 13010 Marseille	EX020362	500
027982	Solidarité Générations	Château Saint Jacques Bât D24 56 Boulevard de La Valbarelle 13011 Marseille	EX019293	2 500
011638	Comite de Gestion et de Coordination du Club Socio- Educatif et du 3ème Age d'Eoures	Maison de Quartier d'Eoures Place Jb Auffan 13011 Marseille	EX019467	800
011577	Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (AFAC)	Avenue Roger Salzman Villa Emma 13012 Marseille	EX020293	3 000
011616	Association Musicale Socio- Culturelle AMSC	1 allée des Pinsons Beaumont 13012 Marseille	EX019359	2 000
011616	Association Musicale Socio- culturelle AMSC	1 allée des Pinsons Beaumont 13012 Marseille	EX019367	1 000
014390	Institut de Gérontologie Sociale	148 rue Paradis BP 50002 13251 Marseille	EX019993	1 500
Total				29 500

Ligne : Animation Urbaine : nature 6574.1 fonction 024, service 21502 action 13900910				
Tiers	Associations	Adresse	Dossiers n°	Montant en Euros
034895	Association Les Têtes de l'Art	29 rue Toussaint 13003 Marseille	EX020915	7 500
004366	Ligue de l'Enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône pour le CS La Solidarité	192 rue Horace Bertin 13005 Marseille	EX020687	4 000
104927	Les Trottoirs de Marseille	Chez M. Raous Michel 18 rue de Lodi 13006 Marseille 6	EX020538	3 000
011595	Association de Gestion et d'Animation du Centre Social de Malpassé	7 Avenue de St Paul 13013 Marseille	EX019920	2 000
Total				16 500 Euros

Ligne : Equipement : nature 20421, fonction 25, service 21502					
Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros	Objet de la demande
004366	Ligue de L'enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône pour le Centre Social Les Musardises	192 rue Horace Bertin 13005 Marseille	EX020322	6 000	Achat de 7 ordinateurs pour le Centre Social Les Musardises
004366	Ligue de L'enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône pour le Centre Social Les Lilas	192 rue Horace Bertin 13005 Marseille	EX020592	6 000	Achat d'équipement et de mobilier pour la nouvelle annexe du Centre Social Les Lilas
004366	Ligue de L'enseignement, Fédération Départementale des Bouches-du-Rhône pour le Centre Social La Solidarité	192 rue Horace Bertin 13005 Marseille	EX020682	8 000	Renouvellement du parc informatique du Centre Social la Solidarité
En cours de création	La Cravate Solidaire Marseille	119 rue Paradis 13006 Marseille	EX020770	4 000 1 000	- Achat de matériel pour équiper le local - Travaux dans le local
110244	L'Ecole du Chat Phocéenne	87 chemin de la Salette 13011 Marseille	EX020546	8 000	Mise en conformité électrique et

Ligne : Equipement : nature 20421, fonction 25, service 21502					
					étanchéité du toit du grand enclos
011577	Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (AFAC) pour le Centre Social Les Lierres	Avenue Roger Salzmann Villa Emma 13012 Marseille	EX019389	2 000	Travaux d'isolation phonique du bureau directeur
011616	Association Musicale Socio-Culturelle AMSC	1 allée des Pinsons Beaumont 13012 Marseille	EX020090	800	Achat d'un ordinateur
Total				35 800	

ARTICLE 4 Le montant de la dépense soit 128 200 Euros (cent vingt huit mille deux cents Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, conformément aux imputations budgétaires mentionnées dans les articles 1, 2 et 3.

ARTICLE 5 Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU LIEN
SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DES
CENTRES SOCIAUX, DU BEL ÂGE ET DE
L'ANIMATION URBAINE
Signé : Ahmed HEDDADI**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 47 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - 3ème répartition 2022.

22-38197-DAS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Convention Cadre des Centres Sociaux qui a été renouvelée pour la période 2018/2021 et adoptée par délibération n°17/2383/ECSS du 11 décembre 2017 et prolongée jusqu'en 2022 par délibération n°21/0291/VDV du 21 mai 2021, prévoit le montant total des subventions qui sera attribué aux Centres Sociaux au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, ainsi que la part de chacune des collectivités et institutions signataires : Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône et 10 communes dont la Ville de Marseille.

L'objet du présent rapport est d'autoriser, en faveur des centres sociaux et à un Espace de Vie Sociale à Noailles, le versement de subventions qui viennent compléter le financement d'Animation Globale et de Coordination prévu par la Convention Cadre. Sont concernés les équipements sociaux et plus particulièrement, ceux qui œuvrent sur des Zones de Vie Sociale où les difficultés et la faible capacité contributive des familles nécessitent, au moins ponctuellement, une intervention renforcée de la Ville de Marseille.

Le montant total de la dépense s'élève à 409 000Euros (quatre cent neuf mille Euros). Cette somme vient en sus du montant total des subventions attribuées aux centres sociaux et à l'Espace de Vie Sociale à Noailles, sur le budget 2022, au titre des dépenses d'Animation Globale et de Coordination, à savoir 2 121 784 Euros (deux millions cent vingt-et-un mille sept cent quatre-vingt-quatre Euros) accordées par les délibérations n°21/0947/AGE du 17 décembre 2021 et n°22/0094/VDV du 8 avril 2022.

L'octroi de participations financières aux équipements sociaux ayant déjà fait l'objet d'une convention avec la Ville, impose de modifier ces conventions au moyen des avenants ci-joints.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est autorisé le versement de subventions complémentaires aux Centres Sociaux suivants à valoir sur le budget 2022 :

N° Tiers	Progos	Bénéficiaire	Centre Social	Adresse	Convention	Montant annuel AGC	3ème répartition	TOTAL Année 2022
4453	00009299	Centre de Culture Ouvrière (CCO)	Bernard Dubois	16 rue Bernard Dubois 13001 Marseille	22/80085	58 771	12 000	70 771
	00009300		Saint-Loup / Saint-Thys	29 traverse Chante Perdrix 13010 Marseille	22/80086	58 771	10 000	68 771
	00009301		Aire d'Accueil des Gens du Voyage de Saint-Menet	Chemin du Mouton 13011 Marseille	22/80087	73 686	12 000	85 686
	00009302		Saint-Jérôme / La Renaude	8 Traverse Charles Susini 13013 Marseille	22/80088	58 771	10 000	68 771
	00009303		Sainte-Marthe / La Paternelle	1 rue Etienne Dollet 13014 Marseille	22/80089	58 771	10 000	68 771
	00009305		La Bricarde	159 Boulevard Henri Barnier – Bât. P 13015 Marseille	22/80090	58 771	13 000	71 771
4366	00009307	Ligue de l'Enseignement – Fédération des Amis de l'Instruction Laïque (FAIL 13)	Les Lilas	21 avenue Charles Camoin 13013 Marseille	22/80092	58 771	12 000	70 771
	00009308		Saint-Joseph	40/42 chemin de Fontainieu 13014 Marseille	22/80093	58 771	12 000	70 771
	00009309		Les Musardises	32 Chemin des Musardises 13015 Marseille	22/80094	58 771	12 000	70 771
	00009310		La Solidarité	38 Chemin de la Bigotte - Bât. H 13015 Marseille	22/80095	58 771	13 000	71 771
	00009311		Estaque	1 rue Jacques Vernazza 13016 Marseille	22/80096	58 771	12 000	70 771
	00009312		Les Bourrely	Notre Dame Limite 34 avenue du Vallon d'Oï 13015 Marseille	22/80097	58 771	13 000	71 771
4370	00009314	Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations (AGAMFA)	Les Flamants	10 Avenue Alexandre Ansaldi 13014 Marseille	22/80099	58 771	10 000	68 771

8568	00009315	Association Ensemble pour l'Innovation Sociale, Educative et Citoyenne (EPISEC)	Val Plan / Bégudes	Rue Antonin Régnier Cité Val Plan BP 90029 13381 Marseille cédex 13	22/80100	58 771	11 000	69 771
8263	00009316	Association des Equipements Collectifs (AEC)	Air Bel	36 bis rue de la Pinède 13011 Marseille	22/80101	58 771	13 000	71 771
11591	00009317	AEC	Les Escourtines	15 traverse de la Solitude 13011 Marseille	22/80102	58 771	10 000	68 771
13256	00009319	AEC	La Castellane	216 Boulevard Henri Barnier 13016 Marseille	22/80103	58 771	12 000	70 771
11583	00009320	Association	Bausseque	34 rue Bausseque 13002 Marseille	22/80104	58 771	10 000	68 771
11584	00009321	Association	Sainte-Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs	6 Square Hopkinson 13004 Marseille	22/80105	52 085	10 000	62 085
11067	00009322	Association	Endoume	285 rue d'Endoume 13007 Marseille	22/80106	52 085	10 000	62 085
10628	00009324	Association	Mer et Colline	16 Boulevard de la Verrerie 13008 Marseille	22/80107	52 085	10 000	62 085
11586	00009325	Association	Roy d'Espagne	16 Allée Albeniz 13008 Marseille	22/80108	58 771	10 000	68 771
11585	00009326	Association	Saint-Giniez / Milan	38 rue Raphaël Ponson 13008 Marseille	22/80109	52 085	10 000	62 085
11588	00009327	Association	La Capelette	221 avenue de la Capelette 13010 Marseille	22/80110	58 771	12 000	70 771
11577	00009328	Association AFAC	Bois Lemaître	Avenue Roger Salzmänn Villa Emma 13012 Marseille	22/80111	52 085	11 000	63 085
	00009330	Association AFAC	Les Lierres	42 avenue du 24 avril 1915 13012 Marseille	22/80112	52 085	20 000	72 085
11595	00009331	Association de Gestion et d'Animation	Malpassé	7 avenue de Saint-Paul 13013 Marseille	22/80113	58 771	10 000	68 771
7276	00009332	Association de Gestion et d'Animation AGESOC	Frais-Vallon	Quartier Le Mistral Bât. N 53 avenue de Frais-Vallon 13013 Marseille	22/80114	58 771	12 000	70 771
11592	00009333	Association	La Garde	Cité La Garde 11 Bd du Métro 13013 Marseille	22/80115	58 771	12 000	70 771
37501	00009334	Association	Saint-Just / La Solitude	189 avenue Corot 13014 Marseille	22/80116	58 771	13 000	71 771

7179	00009335	Association	Saint-Gabriel / Canet / Bon Secours / Les Rosiers	12 rue Richard 13014 Marseille	22/80117	58 771	12 000	70 771
139883	00009336	Association	Grand Canet	1 place des Etats Unis 13014 Marseille	22/80118	58 771	10 000	68 771
7398	00009337	Association	Agora	34 rue de la Busserine 13014 Marseille	22/80119	58 771	13 000	71 771
11597	00009338	Association de Gestion et d'Animation	Del Rio	38 Route Nationale de la Viste 13015 Marseille	22/80120	58 771	12 000	70 771
11601	00009339	Association	La Martine	Boulevard du Bosphore 13015 Marseille	22/80121	58 771	10 000	68 771
41502	00009344	Espace de Vie Sociale (EVS) Destination Familles	Noailles	43 rue d'Aubagne 13001 Marseille	22/80123	23 000	5 000	28 000
TOTAL						2 121 784	409 000	2 530 784

ARTICLE 2

Sont approuvés les avenants ci-annexés, conclus avec les associations listées dans le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

ARTICLE 3

La dépense, soit 409 000 Euros (quatre cent neuf mille Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, nature 6574.2 - fonction 524 – service 21502 - action 13900910.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU LIEN
SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DES
CENTRES SOCIAUX, DU BEL ÂGE ET DE
L'ANIMATION URBAINE
Signé : Ahmed HEDDADI**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 48 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Politique tarifaire des Sports - Modification des conditions d'accès à titre gratuit dans les piscines municipales - Approbation de la modification des conditions d'applications du tarif réduit.

22-38282-DS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations n°19/0261/ECSS du 1^{er} avril 2019 et n°19/0912/ECSS du 16 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la modification et la création de tarifs concernant les équipements sportifs municipaux et la création de tarifs pour de nouvelles animations piscines.

Par délibération n°22/0134/VDV du 8 avril 2022, le Conseil Municipal a approuvé la modification de la politique tarifaire des Sports accordant un accès à titre gratuit aux piscines municipales en faveur des agents de la Police Municipale, des Marins-Pompiers, des moniteurs de voile et des maîtres-nageurs sauveteurs de la Ville de Marseille dont l'exercice de la natation correspond à un impératif de formation continue.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Marseille souhaite promouvoir la pratique de l'activité physique et du sport pour tous et de toutes les disciplines et fait de l'apprentissage de la natation un objectif central.

Cet apprentissage commence à l'école primaire et, lorsque c'est possible, dès la grande section de l'école maternelle. Il doit répondre aux enjeux fondamentaux de l'éducation à la sécurité et à la santé mais aussi favoriser l'accès aux diverses pratiques sociales, sportives et de loisirs. Ainsi, la Ville souhaite que tous les enfants sachent nager avant l'entrée au collège et ainsi prévenir les risques de noyades par une familiarisation avec l'eau dès le plus jeune âge.

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, par délibération n°22/0132/VDV du 8 avril 2022, a approuvé l'acquisition de bassins mobiles destinés à être installés dans des écoles ou sur des terrains de proximité afin de compléter l'offre existante de piscines. Une première expérimentation sera réalisée en début d'année 2023 avec l'implantation de deux bassins mobiles dans des zones carencées en terme de m² nageables avant d'envisager un déploiement plus large sur l'ensemble du territoire de la commune.

Aussi, dans le prolongement des actions visant au développement de l'apprentissage de la natation en faveur des plus jeunes, et à la prévention des noyades, la Ville de Marseille souhaite revoir sa politique tarifaire en ce qui concerne l'accès aux piscines municipales.

En effet, la crise sanitaire, impliquant une longue fermeture des équipements a fortement impacté la continuité des apprentissages. La majorité des élèves a été privée de cycle natation lors des 2 dernières années scolaires alors que le nombre d'enfants non nageurs était déjà important.

Cette mesure représente donc un enjeu de continuité d'une pratique physique et sportive pour les élèves, favorisant la complémentarité des temps scolaire, périscolaire et extra scolaire et permet l'accès à l'apprentissage de la natation au plus grand nombre. Elle constitue, également, un enjeu d'équité d'accès aux pratiques physiques et sportives, notamment pour ceux qui en sont le plus éloignés.

Ainsi, il est proposé d'accorder, sur présentation d'un justificatif, l'accès gratuit aux piscines municipales aux enfants de moins de 12 ans ainsi que l'application du tarif réduit aux enfants de 12 à 16 ans.

Compte tenu du nombre d'entrées enregistrées dans les piscines municipales en 2019 (254 000 entrées payantes dont environ 100 000 sont des entrées à tarif réduit), année la plus représentative précédant la crise sanitaire liée à l'épidémie de covid-19, le nombre d'enfants qui bénéficieront de la gratuité de l'accès aux piscines municipales est estimé entre 30 000 et 50 000.

L'impact de cette mesure sur les finances de la Ville dépendra de la fréquentation des piscines par les enfants de moins de 12 ans et sera au maximum de 70 000 Euros par an.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/0261/ECSS DU 1ER AVRIL 2019
VU LA DELIBERATION N°19/0912/ECSS DU 16 SEPTEMBRE 2019
VU LA DELIBERATION N°22/0132/VDV DU 8 AVRIL 2022
VU LA DELIBERATION N°22/0134/VDV DU 8 AVRIL 2022
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée la gratuité de l'accès aux piscines municipales en faveur des enfants de moins de 12 ans, sur présentation d'un justificatif.
- ARTICLE 2** Est approuvé l'accès aux piscines municipales, en faveur des enfants de 12 à 16 ans, contre le paiement d'une entrée tarif réduit, sur présentation d'un justificatif.
- ARTICLE 3** Est approuvée la grille tarifaire des Sports ci-annexée, applicable à compter de l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.
- ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à l'application de ces dispositions.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU
SPORT, DE L'ACCÈS À LA PRATIQUE
SPORTIVE ET DU E-SPORT
Signé : Sébastien JIBRAYEL**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 49 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS
ET DE LEURS USAGES - Réhabilitation des centrales de traitement de l'air, de
l'accueil et des bassins des piscines municipales de type caneton**

21-37601-DAVEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2020 la municipalité mène une politique volontariste en faveur du sport pour toutes et tous. Cette politique publique se matérialise notamment par un effort de remise en état des équipements existants dans l'ensemble des quartiers de la ville, avec une attention sur l'équité territoriale.

Les installations des CTA (Centrales de Traitement d'Air) mises en place dans les années 1970 dans les piscines municipales de type canetons ne permettent plus de garantir les échanges d'air requis dans les établissements suivants : La Castellane, Pont de Vivaux, Busserine, Louis Armand, notamment pendant les variations des températures extérieures.

De plus la vétusté des installations existantes engendre des difficultés pour trouver des pièces d'origine lors des réparations.

Des travaux de réfection des CTA (Centrales de Traitement d'Air) bassin et accueil des piscines précitées doivent donc être envisagés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Sont approuvés les travaux de réhabilitation des CTA (Centrales de Traitement d'Air) des bassins et des accueils des piscines suivantes : La Castellane, Pont de Vivaux, Busserine, Louis Armand.

ARTICLE 2

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sport, Nautisme et Plage année 2022 à hauteur de 2 400 000 Euros (deux millions quatre cent mille Euros) pour les études et les travaux.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter pour cette opération des subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2022 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU
SPORT, DE L'ACCÈS À LA PRATIQUE
SPORTIVE ET DU E-SPORT
Signé : Sébastien JIBRAYEL**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 50 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS
ET DE LEURS USAGES - Approbation de l'augmentation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux travaux de réhabilitation des systèmes
de filtration des diverses piscines municipales.**

22-38024-DAVEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/1233/ECSS du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal approuvait les travaux de réhabilitation des systèmes de filtration de diverses piscines municipales (Frais vallon, La Granière, Busserine, Pont de Vivaux, Bonneveine et Pointe rouge).

A ce jour les travaux sont réalisés pour les piscines Frais vallon, La Granière, Busserine et Pointe rouge.

En raison de travaux supplémentaires qui n'étaient pas initialement prévus, une piscine reste à équiper.

Pour mener à bien cette opération il convient d'approuver l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme mission Sports Nautisme et Plages 2022 à hauteur de 200 000 Euros (deux cent mille Euros) pour les travaux de réhabilitation des systèmes de filtration (remplacement échangeur, filtre, système d'eau chaude sanitaire et tuyauteries) concernant la piscine Bonneveine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme mission Sports Nautisme et Plages 2022 à hauteur de 200 000 Euros (deux cent mille Euros) pour les travaux de filtration concernant la piscine Bonneveine.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires et notamment du Conseil Départemental des Bouches du Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3

La dépense correspondante à cette opération sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU
SPORT, DE L'ACCÈS À LA PRATIQUE
SPORTIVE ET DU E-SPORT
Signé : Sébastien JIBRAYEL**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 51 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS
ET DE LEURS USAGES - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -
Modernisation des installations du complexe sportif Roger Couderc-Saint-Joseph
- 23, boulevard Simon Bolivar - 15^{ème} arrondissement - Approbation de
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux
études et travaux - Financement.**

22-38377-DAVEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°21/0502/VDV du 9 juillet 2021, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2021, à hauteur de 5 000 000 Euros (cinq millions d'Euros) pour les études et les travaux relatifs à la modernisation des installations du complexe sportif Roger Couderc-Saint-Joseph, sis 23, boulevard Simon Bolivar dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille.

Afin de compléter le programme de travaux de modernisation du complexe sportif, il est à présent proposé de réaliser la réfection totale de la piste d'athlétisme (nouveaux enrobés et traçages des couloirs) aujourd'hui très dégradée. Des travaux de stabilisation des sols devront préalablement être effectués avant le remplacement de la nouvelle piste.

Pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2021, relative aux études et travaux à hauteur de 1 000 000 Euros (un million d'Euros), portant ainsi le montant de l'opération de 5 000 000 Euros (cinq millions d'Euros) à 6 000 000 Euros (six millions d'Euros).

Cette opération est financée par l'Agence Nationale du Sport pour un montant de 2 696 666 Euros (deux millions six cent quatre vingt seize mille six cent soixante six Euros).

L'échéancier des crédits de paiement est le suivant :

- Années antérieures : 370 000 Euros
- Année en cours 2022 : 500 000 Euros
- Année 2023 : 3 000 000 Euros

- Année 2024 : 2 130 000 Euros.

Pour le financement de l'augmentation de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N° 21/0502/VDV DU 9 JUILLET 2021
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2021, à hauteur de 1 000 000 Euros (un million d'Euros), pour les études et les travaux relatifs à la modernisation des installations du complexe sportif Roger Couderc-Saint-Joseph, sis 23, boulevard Simon Bolivar dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 5 000 000 Euros (cinq millions d'Euros) à 6 000 000 Euros (six millions d'Euros).

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la ou les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU
SPORT, DE L'ACCÈS À LA PRATIQUE
SPORTIVE ET DU E-SPORT
Signé : Sébastien JIBRAYEL**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 52 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS
ET DE LEURS USAGES - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -
Extension et réaménagement des locaux associatifs du Club Athlétique
Gombertois - 7 chemin des Mourets - 13ème arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux -
Financement.**

22-38385-DAVEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la stratégie des sports et de la définition des besoins pour chaque association sportive, il a été décidé une extension et un réaménagement des locaux destinés à l'association sportive du Club Athlétique Gombertois.

Le site est actuellement composé d'un bâtiment de 352 m², d'une terrasse de 32 m² et d'une cour d'environ 250 m². Les bureaux de l'association occupent actuellement le rez-de-chaussée sur une surface d'environ 200 m².

Il s'avère nécessaire de prévoir une réfection des locaux de l'association du rez-de-chaussée, ainsi qu'une mise hors d'eau et hors d'air de ceux situés en étage.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2022, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 270 000 Euros (deux cent soixante dix mille Euros).

L'échéancier des crédits de paiement est le suivant :

- Année en cours 2022 : 174 000 Euros

- Année 2023 : 96 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Sont approuvés les travaux de réfection du Club Athlétique Gombertois, situé 7, chemin des Mourets, dans le 13^{ème} arrondissement.
- ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports Nautisme et Plages, année 2022, à hauteur de 270 000 Euros (deux cent soixante dix mille Euros) pour les études et travaux.
- ARTICLE 3** Monsieur le maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.
- ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2022 et suivants.

Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU
SPORT, DE L'ACCÈS À LA PRATIQUE
SPORTIVE ET DU E-SPORT
Signé : Sébastien JIBRAYEL**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 53 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS
ET DE LEURS USAGES - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -
Réaménagement du plateau Sportif Bellevue Vaillant dans le 3ème
arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et travaux - Financement.**

22-38392-DAVEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Situé au 40, avenue Bellevue, Le plateau sportif « Bellevue Vaillant » est un équipement sportif soumis à une forte fréquentation et une forte attractivité.

Composé de 11 zones et espaces répartis sur 2 niveaux, cet équipement de plus de 4000 m² offre plusieurs espaces d'activités pour les habitants du quartier, allant d'espaces de jeux pour enfants aux terrains d'entraînements sportifs.

Toutefois, les récentes observations faites sur le terrain ont révélé plusieurs aléas, tant sur la sécurité, l'attractivité, que l'adaptation climatique, imposant la nécessaire rénovation de cet équipement.

Les travaux permettront sa remise en état, le renforcement de la solidarité et du lien social au niveau local, et le réaménagement des espaces de vie.

Les aménagements envisagés sont les suivants :

- Sur le niveau haut :

L'espace jeux d'enfants : création d'ombrière en bois avec intégration d'un module inclusif pour enfants en situation de handicap.

Piste d'athlétisme : réfection du sol souple, décompactage de la fosse de saut et apport de sable.

Terrain de handball : changement d'affectation pour la création d'une halle sportive couverte et réaménagement en aire de jeu multi-activités avec un revêtement spécifique (superficie : 324 m²).

Terrain de basket : remplacement par la création d'un terrain de tennis sur zone avec couverture, et à terme, mise en place de panneaux photovoltaïques.

Création d'un box de cross training avec une cage de musculation ainsi que 2 modules de street Workout.

Création d'un espace ping-pong d'extérieur avec la mise en place de deux tables de ping-pong en béton.

- Sur le niveau bas :

Espace minéral : réalisation d'un aménagement vert paysager (plantations, arrosage...) – répartition prévue sur le Programme Espaces Verts

Beach Soccer/Volley : réalisation d'un Beach Soccer/Volley sur zone.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sport Nautisme et Plages, année 2022, à hauteur de 500 000 Euros (cinq cent mille Euros) pour les études et travaux.

L'échéancier des crédits de paiement est le suivant :

- 2022 : 200 000 Euros

- 2023 : 300 000 Euros

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille et notamment l'Agence Nationale du Sport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de réaménagement du plateau Sportif Bellevue Vaillant, située au 40, avenue Bellevue, dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sport Nautisme et Plages, année 2022, à hauteur de 500 000 Euros (cinq cent mille Euros) pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur Le Maire, ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille et notamment l'Agence Nationale du Sport, à les accepter, et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU
SPORT, DE L'ACCÈS À LA PRATIQUE
SPORTIVE ET DU E-SPORT
Signé : Sébastien JIBRAYEL**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 54 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS
ET DE LEURS USAGES - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -
Stade Canet Floride - Modernisation des installations actuelles, boulevard
Danielle Casanova - 14^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études et travaux. Financement.**

22-38397-DAVEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite engager le projet de modernisation du stade Canet Floride, situé dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille.

La nature des travaux comprend :

1) La réfection du Stade de Football en catégorie 5 :

Ces travaux porteront sur la création d'une aire de compétition, d'une superficie d'environ 7 000 m² avec le remplacement du stabilisé par un gazon y compris le drainage et le réseau pluvial, le traçage, la réfection de l'arrosage, la modernisation de l'éclairage avec le remplacement de 4 mâts ainsi que la pose de projecteurs Led, la reprise des clôtures, des pare ballons et des portails.

2) L'extension et la réfection des vestiaires :

Une zone pour les joueurs sera créée ainsi qu'une autre réservée aux arbitres, regroupant vestiaires, sanitaires et douches.

3) La création d'un parking public.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sport, Nautisme et Plages, année 2022, relative aux études et travaux à hauteur de 1 970 000 Euros (un millions neuf cent soixante dix mille Euros).

L'échéancier des crédits de paiement est le suivant :

- 2022 : 1 000 000 Euros

- 2023 : 970 000 Euros

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires et notamment l'Agence Nationale du sport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FÉVRIER 1992
VU LE DÉCRET N°97/175 DU 20 FÉVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la modernisation des installations actuelles du stade Canet Floride, sis boulevard Danielle Casanova, dans le 14^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sport, Nautisme et Plages, année 2022, à hauteur de 1 970 000 Euros (un million neuf cent soixante dix mille Euros) pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, et notamment l'Agence nationale du sport, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU
SPORT, DE L'ACCÈS À LA PRATIQUE
SPORTIVE ET DU E-SPORT
Signé : Sébastien JIBRAYEL**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 55 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS
ET DE LEURS USAGES - DIRECTION TERRITORIALE DES BÂTIMENTS SUD -
Rénovation du complexe sportif René Ancelin stade de Luminy - Rue Henri
Cochet / Route Léon Lachamp - 9ème arrondissement - Approbation de
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux
travaux - Financement**

22-38472-DAVEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération N°11/1375/SOSP du 12 décembre 2011, il a été approuvé la rénovation du complexe sportif René Ancelin (stade de Luminy) situé route Léon Lachamp dans le 9^{ème} arrondissement, pour un montant de 1 200 000 Euros (Un million deux cent mille Euros).

La réalisation de ces travaux était échelonnée sur plusieurs années.

C'est ainsi que des travaux de mise en conformité et de rénovation ont été réalisés régulièrement jusqu'à ce jour, pour un montant de 520 000 Euros (Cinq cent vingt mille Euros).

La dernière phase qui prévoit la réfection complète du revêtement de la piste d'athlétisme ainsi que la réfection des divers ateliers de saut (en longueur, en hauteur et à la perche), et celui du lancer de javelot, doit débuter en septembre 2022 pour un délai de 4 mois.

A ce jour, la piste d'athlétisme a subi, étant donné son utilisation extrêmement intense du fait d'une très grande fréquentation (clubs d'athlétisme, scolaires, public), des dégradations et déformations au niveau de son revêtement synthétique spécifique.

Ces déformations ne permettent plus à ce jour d'obtenir son homologation et par conséquent la possibilité d'organiser des compétitions par les Fédérations.

De plus, la sécurité des utilisateurs n'est plus assurée de manière complètement satisfaisante.

Il est donc proposé d'effectuer la rénovation du revêtement synthétique nouvelle génération de la piste d'athlétisme et de ses ateliers.

En conséquence, pour mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir, l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sport Nautisme et Plages, année 2011, relative aux études et travaux, à hauteur de 408 000 Euros (Quatre cent huit mille Euros), portant le montant de l'opération de 1 200 000 Euros (Un million deux cent mille Euros) à 1 608 000 Euros (Un million six cent huit mille Euros).

L'échéancier des crédits de paiement est le suivant :

- Années antérieures : 533 500 Euros
- Année en cours 2022 : 1 016 500 Euros
- Année 2023 : 58 000 Euros

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FÉVRIER 1992
VU LE DÉCRET N°97/175 DU 20 FÉVRIER 1997
VU L'ARRÊTÉ DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITÉ
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°11/1375/SOSP DU 12 DÉCEMBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission sports, nautisme et plages, année 2011, à hauteur de 408 000 Euros (quatre cent huit mille Euros) pour les études et travaux relatifs à la rénovation du complexe sportif René Ancelin stade de Luminy – Rue Henri Cochet / Route Léon Lachamp dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 200 000 Euros (Un million deux cent mille Euros) à 1 608 000 Euros (Un million six cent huit mille Euros).

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville. Elle sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU
SPORT, DE L'ACCÈS À LA PRATIQUE
SPORTIVE ET DU E-SPORT
Signé : Sébastien JIBRAYEL**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 56 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Attribution de subventions aux associations sportives - 2ème répartition 2022 - Approbations de conventions - Budget primitif 2022.

22-38209-DS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite proposer aux Marseillaises et aux Marseillais toute activité pouvant intervenir dans leur temps libre, quelle soit culturelle, associative, sportive et en prenant totalement en compte la situation géographique exceptionnelle de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à proposer une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sportive mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique sportive de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...

- favorise le développement d'un écosystème sportif riche et diversifié, capable de répondre aux sportifs comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit des objectifs spécifiques :

- promouvoir le sport comme vecteur de prévention et d'éducation pour la santé. De nombreux projets font apparaître l'impérieuse nécessité de pratiquer une activité physique bonne pour la santé ;

- favoriser l'émergence du sport pour tous et de toutes les disciplines. La prise en charge de l'ensemble des Marseillais et Marseillaises, dans le domaine du sport, constitue un enjeu majeur et essentiel dans l'élaboration de cette politique. Au-delà de l'aspect santé le sport fait émerger des valeurs fondamentales, pour tous les publics, respect, entraide, habiletés motrices, initiation qu'il convient d'entretenir et de développer ;

- promouvoir les événements sportifs comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière aux associations sportives pour leur fonctionnement et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour son image un impact direct au niveau local, national ou international.

Ces subventions sont attribuées selon certains critères tels que le nombre de disciplines pratiquées, le nombre de licenciés et le niveau d'évolution en compétition.

Dans ce cadre de la politique sportive de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer une deuxième répartition d'un montant global de 974 400 Euros (neuf cent soixante quatorze mille quatre cents Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions ci-annexées avec les associations sportives suivantes ainsi que les subventions proposées.

Tiers	Sport et Compétition	Mairie de Secteur	Euros
39351	Échiquier Marseillais 1872 Brasserie les Danaïdes – 6, square Stalingrad – 13001 Marseille EX020762 : Fonctionnement pour le club d'échecs Budget prévisionnel : 6 740 Euros	Mairie 1 ^{er} secteur 1/7 arrondissements	1 500
43927	Sardines Triathlon 86, boulevard Longchamp – 13001 Marseille EX019685 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 248 000 Euros	Mairie 1 ^{er} secteur 1/7 arrondissements	7 000
1315	Cercle des Nageurs Extrémité boulevard Charles Livon – 13007 Marseille EX020764 : Action Accompagnement de l'équipe Elite de water-polo Date : Tout au long de l'année Budget prévisionnel : 174 190 Euros	Mairie 1 ^{er} secteur 1/7 arrondissements	60 000
15496	Association Sportive et Culturelle de la Jeunesse de Félix Pyat 24, boulevard Ferraud – 13003 Marseille EX019739 : Fonctionnement pour le club de football Budget prévisionnel : 152 730 Euros	Mairie 2 ^{ème} secteur 2/3 arrondissements	9 000
39001	Marseille Volley 13 CAL Saint Mauront – 26, rue Félix Pyat – 13003 Marseille EX019793 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 220 000 Euros	Mairie 2 ^{ème} secteur 2/3 arrondissements	50 000
38824	Marseille 5 Basket Ball Centre Tivoli – 66, cours Franklin Roosevelt – 13005 Marseille EX019298 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 84 781 Euros	Mairie 3 ^{ème} secteur 4/5 arrondissements	6 000
11804	Union Sportive 1 ^{er} Canton 54, rue Boscary – 13004 Marseille EX018765 : Fonctionnement pour le club de football Budget prévisionnel : 157 000 Euros	Mairie 3 ^{ème} secteur 4/5 arrondissements	15 000

24524	Association Ovale Beach 378, avenue de Mazargues – 13008 Marseille EX019693 : Action South Beach Rugby five Marseille Date : 14 au 17 juillet 2022 Budget prévisionnel : 210 000 Euros	Mairie 4 ^{ème} secteur 6/8 arrondissements	15 000
11791	Association Sportive ASPTT de Marseille Entrée n°1 Port de la Pointe Rouge – 13008 Marseille EX019438 : Fonctionnement pour le club multi sports Budget prévisionnel : 2 732 500 Euros	Mairie 4 ^{ème} secteur 6/8 arrondissements	110 000
7975	Stade Marseillais Université Club SMUC 65, avenue Clot Bey – BP57 – 13266 Marseille EX019508 : Fonctionnement pour le club multi sports Budget prévisionnel : 4 164 100 Euros	Mairie 4 ^{ème} secteur 6/8 arrondissements	120 000
14508	Tennis Club de Marseille 10, boulevard de Tunis – 13008 Marseille EX019732 : Action Open Féminin de Marseille Date : 23 mai 2022 Budget prévisionnel : 183 000 Euros	Mairie 4 ^{ème} secteur 6/8 arrondissements	25 000
11887	Association Sportive de Mazargues 6, rue Raymond Roux – 13009 Marseille EX019351 : Fonctionnement pour le club sde football Budget prévisionnel : 133 000 Euros	Mairie 5 ^{ème} secteur 9/10 arrondissements	20 000
114138	Marseille Technoteam 13 Faculté des sciences du sport – Case 10 – 163, avenue de Luminy – 13009 Marseille EX019898 : Action Développement du team de marque VTT 2022 Date : Tout au long de l'année Budget prévisionnel : 67 000 Euros	Mairie 5 ^{ème} secteur 9/10 arrondissements	10 000
66110	Massilia Hockey Club 12, boulevard Bonnefoy – 13010 Marseille EX019831 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 816 820 Euros	Mairie 5 ^{ème} secteur 9/10 arrondissements	120 000
107494	SC Cayolle Le Plan de la Jarre – Bat E2 – Chemin de Sormiou - 13009 Marseille EX019421 : Fonctionnement pour le club de football Budget prévisionnel : 60 000 Euros	Mairie 5 ^{ème} secteur 9/10 arrondissements	3 000
11878	Société Culturelle et Omnisport (SCO) de Sainte Marguerite 1, boulevard de la Pugette – 13009 Marseille EX019820 : Fonctionnement pour le club multi sports Budget prévisionnel : 1 011 500 Euros EX019816 : Action Marseille Cassis 2022 Date : 30 octobre 2022 Budget prévisionnel : 2 115 000 Euros EX019818 : Action Meeting international Date : 15 juin 2022 Budget prévisionnel : 493 500 Euros	Mairie 5 ^{ème} secteur 9/10 ^{ème} arrondissements	50 000 60 000 80 000

11900	Club Athlétique de Marseille le Phénix Valentinois Stade de la Jouvène Pierre d'Acunto – Rue Raymond Pitet – 13011 Marseille EX019356 : Fonctionnement pour le club de football Budget prévisionnel : 27 060 Euros	Mairie 6 ^{ème} secteur 11/12 arrondissements	3 000
28921	Football Association Marseille Féminin Maison des Associations Sportives – 462, boulevard Mireille Lauze – 13011 Marseille EX019528 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 43 750 Euros	Mairie 6 ^{ème} secteur 11/12 arrondissements	12 000
11907	Sports Olympiques Caillolais Chemin du Cimetière – Ancienne école de garçons le Caillols – 13012 Marseille EX019742 : Fonctionnement pour le club de football Budget prévisionnel : 198 500 Euros	Mairie 6 ^{ème} secteur 11/12 arrondissements	8 000
24731	Team Marseille Blue Stars CMA Saint Marcel – 216, boulevard de Saint Marcel – 13367 Marseille EX019755 : Fonctionnement pour le club de football Américain Budget prévisionnel : 191 700 Euros	Mairie 6 ^{ème} secteur 11/12 arrondissements	15 000
38646	Vallée de l'Huveaune Rugby Club Marseille 81, traverse des Ecoles – 13011 Marseille EX019862 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 232 551 Euros	Mairie 6 ^{ème} secteur 11/12 arrondissements	13 000
64859	Avenir Gymnique des Pins Gymnase Saint Joseph – Boulevard Simon Bolivar – 13014 Marseille EX019683 : Fonctionnement pour le club de gymnastique Budget prévisionnel : 110 000 Euros	Mairie 7 ^{ème} secteur 13/14 arrondissements	8 000
A CRÉER	Comité Bouliste Départemental des Bouches du Rhône 130-132, la Canebière – 13191 Marseille EX020865 : Action Participation de l'équipe « Marseille » au Trophée des Villes 2022 Date : de mai à novembre 2022 Budget prévisionnel : 5 000 Euros	Mairie 7 ^{ème} secteur 13/14 arrondissements	2 500
34792	Marseille VTT Passion Centre d'animation Saint Mitre – 40, chemin de Saint Mitre à Four de Buze – 13013 Marseille EX019290 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 25 000 Euros	Mairie 7 ^{ème} secteur 13/14 arrondissements	2 500
115729	Athlétic Sport Busserine 32, chemin des Baumillons – Bat A – 13015 Marseille EX019286 : Fonctionnement pour le club de football Budget prévisionnel : 152 000 Euros	Mairie 8 ^{ème} secteur 15/16 arrondissements	12 000
11964	La Fine Lance Estaquéenne 3, rue Emile Doria – 13016 Marseille EX019726 : Fonctionnement pour le club de joutes nautiques Budget prévisionnel : 54 900 Euros	Mairie 8 ^{ème} secteur 15/16 arrondissements	10 000

Sous total Sport et Compétition	847 500
---------------------------------	---------

Tiers	Sports et Loisirs	Mairie de Secteur	Euros
15107	Association pour l'Essor Provençal Société des Excursionnistes Marseillais 16, rue de la Rotonde – 13001 Marseille EX019301 : Fonctionnement pour le club de marche Budget prévisionnel : 240 000 Euros	Mairie 1 ^{er} secteur 1/7 arrondissements	1 500
25351	Maison de la Jeune Fille – Centre Jane Pannier 1, rue Frédéric Chevillon – 13001 Marseille EX019852 : Action Organisation du 2 ^{ème} tournoi de foot inter-associatif Date : 18 juin 2022 Budget prévisionnel : 3 000 Euros	Mairie 1 ^{er} secteur 1/7 arrondissements	1 500
167998	Amis de l'Instruction Laïque Blancarde 22, Rue Auger – 13004 Marseille EX019617 : Fonctionnement pour le club multi sports Budget prévisionnel : 177 350 Euros	Mairie 3 ^{ème} secteur 4/5 arrondissements	9 000
11873	Association Gymnique de Montredon 70, boulevard de Marseillevéyre – 13008 Marseille EX019688 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 36 000 Euros	Mairie 4 ^{ème} secteur 6/8 arrondissements	3 000
167737	Marseille Trail Club 15, chemin Adrien Gerbe – 13009 Marseille EX019802 : Fonctionnement pour le club de course à pied trail Budget prévisionnel : 57 250 Euros	Mairie 5 ^{ème} secteur 9/10 arrondissements	1 000
171069	Grand Saint Barthélémy Omnisport Centre Social Agora – 34, rue de la Busserine – 13014 Marseille EX019868 : Fonctionnement pour le club multi sports Budget prévisionnel : 72 250 Euros	Mairie 7 ^{ème} secteur 13/14 arrondissements	4 000
163082	System D Group Maison des Familles et des Associations – Avenue Salvador Allende – 13014 Marseille EX019680 : Fonctionnement pour le club de football Budget prévisionnel : 30 800 Euros	Mairie 7 ^{ème} secteur 13/14 arrondissements	3 000
113908	Marseille Sport Outdoor 11, rue des Boileaux – 13380 Plan de Cuques EX019759 : Action Urban Elements 2022 multi activités escalade, paddle..... Date : 17 et 18 septembre 2022 Budget prévisionnel : 293 152 Euros	Hors Marseille	13 000
Sous total Sport et Loisirs			36 000

Tiers	Insertion par le Sport	Mairie de Secteur	Euros
165332	Bellevue Comité de Boxe 143, rue Félix Pyat – Bat H38 - 13003 Marseille EX019800 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 15 000 Euros	Mairie 2 ^{ème} secteur 2/3 ^{ème} arrondissements	4 900

28392	Full Contact Academy 84, rue Chape – 13004 Marseille EX019827 : Fonctionnement pour le club de kick boxing Budget prévisionnel : 24 000 Euros	Mairie 3 ^e secteur 4/5 ^{ème} arrondissements	2 000
38824	Marseille 5 Basket Ball Centre Tivoli – 66, cours Franklin Roosevelt – 13005 Marseille EX019309 / Action Projet de développement destiné aux jeunes licenciés. Date : septembre 2021 à juin 2022 Budget prévisionnel : 5 750 Euros	Mairie 3 ^{ème} secteur 4/5 arrondissements	2 500
12291	Team Borg 6, boulevard Aiglin – 13004 Marseille EX019410 : Fonctionnement pour le club de boxe Budget prévisionnel : 48 700 Euros	Mairie 3 ^{ème} secteur 4/5 arrondissements	3 000
43908	Le Club des Marseillaises 27, boulevard Notre Dame – La Sauvadoure – 13011 Marseille EX019855 : Action 12 ^{ème} Edition de la Marseillaise des Femmes Date : 15 mai 2022 Budget prévisionnel : 323 000 Euros	Mairie 6 ^{ème} secteur 11/12 arrondissements	15 000
22111	Association Boxing Club de Saint Jérôme Place des Manadiers – Cité des Balustres – 10, avenue de Saint Jérôme – 13013 Marseille EX019484 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 80 700 Euros	Mairie 7 ^{ème} secteur 13/14 arrondissements	5 000
74774	Rap'N Boxe 1, boulevard Commandant Finat Duclos – 13014 Marseille EX020874 : Action Gala Boxe Date : 21 mai 2022 Budget prévisionnel : 128 680 Euros	Mairie 7 ^{ème} secteur 13/14 arrondissements	12 000
11597	Association de Gestion et d'Animation du Centre Socio Culturel Del Rio 38, route Nationale de la Viste – 13015 Marseille EX019745 : Action Sport à la Viste Date : Tout au long de l'année Budget prévisionnel : 27 705 Euros	Mairie 8 ^{ème} secteur 15/16 arrondissements	8 000
136654	Boxing Club de Saint Louis 8, boulevard Denis Papin – 13015 Marseille EX019369 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 30 500 Euros	Mairie 8 ^{ème} secteur 15/16 arrondissements	3 000
26075	Tennis Club Fête le Mur 118 , avenue de Saint Louis – 13015 Marseille EX019746 : Fonctionnement pour le club de tennis Budget prévisionnel : 114 000 Euros	Mairie 8 ^{ème} secteur 15/16 arrondissements	4 000
Sous total Insertion par le Sport			59 400

Tiers	Handisport et Sport Adapté	Mairie de Secteur	Euros
11815	Association Sportive Colline Notre Dame 1, rue Vauvenargues – 13007 Marseille EX019782 : Fonctionnement du club sport adapté handisport Budget prévisionnel : 108 020 Euros	Mairie 1 ^{er} secteur 1/7 arrondissements	2 500
130247	Club Réal Marseille Sourds 171, boulevard de Pont de Vivaux – 13010 Marseille EX019653 : Fonctionnement pour le club handi sports football en salle Budget prévisionnel : 19 000 Euros	Mairie 5 ^{ème} secteur 9/10 arrondissements	3 000
91701	Handi Sud Basket 8, impasse Notre Dame Limite – 13015 Marseille EX019440 : Fonctionnement Budget prévisionnel : 188 900 Euros	Mairie 8 ^{ème} secteur 15/16 arrondissements	26 000
Sous total Handisport et Sport Adapté			31 500

ARTICLE 2 Pour les manifestations sportives, les subventions ne pourront être versées qu'après leur déroulement effectif.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant de 974 400 Euros (neuf cent soixante quatorze mille quatre cents Euros) sera imputée sur le Budget Primitif 2022 – DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 action 20190701.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU
SPORT, DE L'ACCÈS À LA PRATIQUE
SPORTIVE ET DU E-SPORT
Signé : Sébastien JIBRAYEL**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 57 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Attribution d'une subvention à l'association MASSILIA SPORT EVENT pour la 15ème Edition de la Freestyle Cup 2022 - Approbation de la convention - Budget primitif 2022.

22-38288-DS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport et de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'Egalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite proposer aux Marseillaises et aux Marseillais toute activité pouvant intervenir dans leur temps libre, quelle soit culturelle, associative, sportive et en prenant totalement en compte la situation géographique exceptionnelle de Marseille.

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à proposer une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique sportive mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique sportive de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc. ;

- favorise le développement d'un écosystème sportif riche et diversifié, capable de répondre aux sportifs comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit des objectifs spécifiques :

- promouvoir le sport comme vecteur de prévention et d'éducation pour la santé. De nombreux projets font apparaître l'impérieuse nécessité de pratiquer une activité physique bonne pour la santé ;

- favoriser l'émergence du sport pour tous et de toutes les disciplines. La prise en charge de l'ensemble des Marseillais et Marseillaises, dans le domaine du sport, constitue un enjeu majeur et essentiel dans l'élaboration de cette politique. Au-delà de l'aspect santé le sport fait émerger

des valeurs fondamentales, pour tous les publics, respect, entraide, habiletés motrices, initiation qu'il convient d'entretenir et de développer ;

- promouvoir les événements sportifs comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

La Ville de Marseille souhaite apporter une aide financière à l'association sportive Massilia Sport Event pour l'organisation de la manifestation Freestyle Cup 2022, pour sa 15^{ème} Edition qui a pour son image un impact direct au niveau local, national et international.

La Freestyle Cup est un grand festival de sports de glisses et de musique, installé à Marseille depuis plus de 10 ans. Elle rassemble sur une dizaine de jours les meilleurs Riders internationaux dans les disciplines en compétition que sont le Bmx, le Kite surf et le Stand Up Paddle, le tout dans une ambiance de soirée festive et rythmée par la programmation musicale électro et house. Le public peut également s'initier gratuitement à ces sports de glisse.

Cette année la Freestyle Cup s'arrêtera sur les plages de Corbières pour une première édition et l'objectif de cette journée, sur ce nouveau lieu, est de faire de l'inclusion par le sport. Cette action est destinée à un public jeune de 7 à 25 ans majoritairement et va permettre au public de découvrir de nouvelles pratiques sportives attractives avec des ateliers d'initiations, en accès gratuit pour les disciplines suivantes : Break Dance, Trottinette, Skate, Roller, Stand up Paddle, Wing Foil, Canoë Kayak.

En fin de journée, des démonstrations seront réalisées par des professionnels, en Trottinette, Bmx et Break Dance. Cette journée sera aussi alimentée par une ambiance festive et musicale

Compte tenu de l'intérêt de cette manifestation qui contribue à la valorisation de l'intérêt public local, la Ville de Marseille a décidé de soutenir cette association dans ses actions et propose de lui attribuer une subvention de 60 000 Euros (soixante mille Euros), en vue de l'aider pour ses besoins dans le cadre de cette manifestation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée avec l'association Sportive Massilia Sport Event ainsi que la subvention proposée.

Tiers	Mairie 4 ^{ème} Secteur - 6/8 ^{ème} arrondissements	Euros
41971	Massilia Sport Event BP 261 – 13269 Marseille EX019390 : Action 15 ^{ème} Edition Freestyle Cup Date : 16 au 26 juin 2022 Budget prévisionnel : 660 000 Euros	60 000

ARTICLE 2 Pour la manifestation sportive, la subvention ne pourra être versée qu'après le déroulement effectif.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4

La dépense correspondante d'un montant de 60 000 Euros (soixante mille Euros) sera imputée sur le Budget Primitif 2022 – DS 51502 – fonction 40 – nature 6574.1 – action 20190701.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU
SPORT, DE L'ACCÈS À LA PRATIQUE
SPORTIVE ET DU E-SPORT
Signé : Sébastien JIBRAYEL**

**MADAME LA MAIRE ADJOINTE EN CHARGE
DES PROJETS STRUCTURANTS POUR
L'ÉGALITÉ ET L'ÉQUITÉ DES TERRITOIRES,
LES RELATIONS AVEC L'ANRU, LES GRANDS
ÉQUIPEMENTS ET ÉVÈNEMENTS, LA
STRATÉGIE ÉVÈNEMENTIELLE, PROMOTION
DE MARSEILLE ET RELATIONS
MÉDITERRANÉENNES
Signé : Samia GHALI**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 58 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Approbation de la convention de coopération entre la Ville de Marseille et la Fédération Française de BasketBall en vue de la rénovation de terrains.

22-38220-DS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Parmi ses prérogatives, la Ville de Marseille poursuit à la fois une démarche d'excellence, de pratique de sport pour tous, de santé et de bien-être, d'accueil d'événements et de mise en place de dispositifs structurants sur son territoire.

En outre, la Ville de Marseille soutient les structures associatives tout en répondant à des enjeux de santé publique, de cohésion sociale, d'aménagement du territoire, d'environnement, d'intégration et de citoyenneté. C'est la raison pour laquelle, la Ville de Marseille fait le choix d'une politique sportive diversifiée, innovante, visant à répondre à de multiples attentes.

Les Fédérations Françaises sportives et notamment la Fédération Française de Basketball concourent à la mise en place de projets sportifs fédéraux sur le plan territorial, lesquels représentent un des enjeux majeurs de l'Agence Nationale du Sport (ANS) en matière notamment de développement, de rénovation ou de mise en accessibilité d'installations sportives de proximité, en accès libre, dans les territoires hôtes des Jeux et labellisés "Terres de Jeux 2024".

A ce titre, la Ville de Marseille, par délibération n°21/0327/VDV du 21 mai 2021, a approuvé le principe de l'aide de l'ANS pour la rénovation et la création d'équipements sportifs municipaux dans le cadre d'un protocole d'engagement financier 2021/2022.

C'est dans ce cadre de démarche partenariale dans le domaine des sports qu'il a été décidé de conclure une convention de coopération avec la Fédération Française de Basketball sur des actions et des projets, facilitant la pratique du basketball à Marseille et, en particulier, la nouvelle discipline olympique du 3 x 3.

Cette convention de coopération a pour objectif principal de rénover des terrains de basket-ball et lier l'art et le sport en créant une œuvre artistique sur les terrains dans le but d'embellir le territoire marseillais, tout en fédérant la communauté Basket autour d'une identité commune, liée à l'histoire de chaque terrain.

Les terrains de sport en accès libre (plateaux multi-sports et playgrounds basket, notamment) sont des espaces de jeux indispensables en complément des gymnases et des stades,

permettant une pratique informelle libérée de toute contrainte, répondant à la nouvelle aspiration de sport dans l'espace public.

La Ville de Marseille et Fédération Française de Basketball s'engagent à associer les clubs de basket-ball, les groupements affiliés, les associations locales en lien avec les Mairies d'arrondissement et le Comité de Basketball des Bouches-du-Rhône, pour animer les terrains et développer de nouvelles actions (basket féminin, basket santé, basket inclusif, notamment).

Dans le cadre de la rénovation des terrains, la Ville de Marseille pourra se voir apporter le concours financier de la Fédération Française de Basketball ainsi que de ses partenaires, au titre de cette coopération, dont les modalités pour l'année 2022 seront définies ultérieurement dans une convention d'exécution, ainsi que le concours de l'Agence Nationale du Sport dans le cadre du programme "5 000 équipements sportifs de proximité".

Cette convention prendra effet à compter de sa signature et jusqu'à la fin de l'Olympiade 2024, soit le 31 décembre 2024.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°21/0327/VDV DU 21/05/2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la convention de coopération entre la Ville de Marseille et la Fédération Française de Basketball ci-annexée.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention de coopération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU
SPORT, DE L'ACCÈS À LA PRATIQUE
SPORTIVE ET DU E-SPORT
Signé : Sébastien JIBRAYEL**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 59 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES SPORTS - Approbation de la convention d'offre de concours entre l'association FÊTE LE MUR et la Ville de Marseille en vue de la réalisation d'un espace sportif.

22-38248-DS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport et de Monsieur le Conseiller Municipal Délégué en ce qui concerne la stratégie patrimoniale, la valorisation du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Marseille souhaite permettre à toutes les Marseillaises et à tous les Marseillais de pratiquer une activité sportive, en accédant à une offre variée, au sein d'infrastructures de qualité et accessibles à tous, sur l'ensemble de son territoire. Elle souhaite également promouvoir l'image sportive de la Ville en améliorant la qualité des équipements sportifs existants et par la création de nouveaux équipements.

La Ville de Marseille est propriétaire d'un plateau multi-sports situé boulevard d'Anjou à Marseille dans le 15^{ème} arrondissement (géré par la Mairie des 15/16^{ème} arrondissements). Ce plateau se trouve dans le quartier prioritaire de la Cabucelle et accueille les associations sportives de ce quartier.

Créée en 1996, l'association FÊTE LE MUR, sise stade Roland Garros C/O Fédération Française de Tennis – 8, bd d'Auteuil – 75016 Paris, a pour objectif de permettre aux enfants des quartiers dits « sensibles » (quartiers prioritaires) d'accéder à la pratique du tennis et de bénéficier de tout ce que ce sport peut leur apporter en termes de bien-être, d'épanouissement, d'ouverture au monde et de professionnalisation.

Dans le cadre de ses actions, l'association poursuit plusieurs objectifs :

- véhiculer des valeurs fortes, celles du sport bien sûr, mais aussi des valeurs citoyennes ;
- amener les enfants et les jeunes à se sentir partie prenante de notre société, à découvrir d'autres sphères, développer dès le plus jeune âge et tout au long de leur parcours des savoir-être, des compétences, des connaissances, grâce au sport, et grâce à des programmes éducatifs et d'insertion ;
- prôner la mixité de genre et sociale et la mettre en pratique sur le terrain ;
- permettre aux jeunes de se former aux métiers de l'enseignement, de l'encadrement et de l'arbitrage ;

- permettre aux jeunes d'aller vers l'entreprise et l'emploi.

Ainsi l'association FÊTE LE MUR a souhaité proposer à la Ville de Marseille une offre de concours ayant pour objet de la réalisation, à titre gratuit, un espace sportif de type « playground » sur l'équipement suscité.

Cet espace sportif, à la fois innovant, évolutif et esthétique, sera élaboré pour une pratique ludique et intergénérationnelle du tennis, afin d'amener les jeunes et les moins jeunes à pratiquer une discipline sportive, pas forcément populaire ou accessible à tous, au cœur même de leur quartier.

Le droit administratif admet qu'une personne physique ou morale propose à un maître d'ouvrage, qui accepte, une contribution à l'exécution d'un travail public auquel elle a un intérêt. En effet, l'offre de concours se définit comme un engagement par lequel des particuliers décident de participer aux dépenses d'établissement, d'entretien ou d'exploitation d'un ouvrage public, soit en fournissant une somme d'argent, soit en faisant gratuitement l'apport d'un terrain, soit en effectuant certains travaux ou prestations, soit encore en livrant certaines fournitures.

Cette offre de concours est une offre en nature, à savoir l'aménagement d'un espace sportif, pour un coût estimé à 70 000 Euros (Soixante-dix mille Euros), toutes taxes comprises.

L'association FÊTE LE MUR trouverait un intérêt à ce que ce projet soit réalisé pour mener à bien ses activités socio-éducatives, dans le cadre d'attribution de créneaux d'utilisation sur l'espace sportif créé.

L'offre de concours de l'association FÊTE LE MUR, dont la finalité est de rendre le sport accessible à tous, au cœur même des quartiers et de favoriser sa pratique au quotidien, s'intègre parfaitement à la politique sportive développée par la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est acceptée l'offre de concours proposée par l'association FÊTE LE MUR en vue de la réalisation d'un espace sportif sur le plateau multi-sports de la Cabucelle situé boulevard d'Anjou à Marseille dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention d'offre de concours ci-annexée en vue de l'aménagement des cet espace sportif.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention d'offre de concours.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU
SPORT, DE L'ACCÈS À LA PRATIQUE
SPORTIVE ET DU E-SPORT
Signé : Sébastien JIBRAYEL**

**MONSIEUR LE CONSEILLER MUNICIPAL
DELEGUE EN CE QUI CONCERNE
LA STRATEGIE PATRIMONIALE ET LA
PROTECTION DU
PATRIMOINE MUNICIPAL ET LES EDIFICES
CULTUELS
Signé : Eric MERY**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 60 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA MER - Contrat de Baie - Attribution de subventions aux associations - Approbation des conventions.

22-38293-DM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a à cœur de s'engager pour une politique ambitieuse en faveur de la mer et du littoral. En 2015, cette volonté s'est traduite par la mise en place d'une démarche ambitieuse appelée le Contrat de Baie (délibération n°15/0681/DCCV). Le Contrat de Baie est un accord technique et financier entre des maîtres d'ouvrage, des partenaires institutionnels et des financeurs d'un territoire cohérent et avec des objectifs communs :

- prévenir et réduire les sources de pollutions aquatiques ;
- préserver et restaurer la biodiversité aquatique et marine ;
- sensibiliser et éduquer le grand public aux enjeux des milieux aquatiques et marins.

Démarche collaborative et construite en partenariat avec la Métropole Aix-Marseille Provence, le Contrat de Baie poursuit ses objectifs 2019–2022 couvrant un large territoire de Fos-sur-Mer à Saint-Cyr-sur-Mer (délibération n°21/0056/UAGP). En plus de regrouper dans un projet fédérateur les études et actions qui répondent aux grands enjeux du littoral (201 actions entre 2015 et 2022), le Contrat de Baie permet de répondre au cadre juridique et réglementaire européen et national :

- Directive Cadre européenne sur l'Eau (Obj DCE 2000/60/CE) retranscrite dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône Méditerranée ;
- Directive Européenne (Obj DE 2006/7/CE) : nouvelles modalités de contrôle des eaux de baignade ;
- Directive sur le traitement des Eaux Résiduaires Urbaines (Obj DERU) ;
- Directive Cadre « Stratégie pour le Milieu Marin » (DCSMM) et le Plan d'Action pour le Milieu Marin (PAMM) qui en découle (en cours d'élaboration à l'échelle de la région sous-marine de la Méditerranée occidentale).

Dans le cadre du troisième objectif, la Ville de Marseille et ses partenaires (Métropole Aix-Marseille Provence, Agence de l'Eau, Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur/SUD, Département des Bouches-du-Rhône) se sont engagés à soutenir des projets associatifs qui participent à l'éducation des publics pour la préservation de l'environnement littoral et marin.

La Ville de Marseille maintient et renforce son engagement en faveur de la bonne exécution du Contrat de Baie en sa qualité de co-porteur et co-animateur pour le compte de l'ensemble des parties prenantes au Contrat. Elle souhaite promouvoir une politique ambitieuse et respectueuse de l'environnement pour le littoral marseillais.

Depuis l'origine du Contrat de Baie, la Ville de Marseille apporte notamment son soutien à deux campagnes de sensibilisation des usagers de la mer et du littoral : la campagne « Ecogestes » et la campagne « Inf'eau mer ».

Ces campagnes sont portées par les associations AIEJE (association Initiatives et Éducation de la Jeunesse à l'Environnement) et le Naturoscope. L'AIEJE intervient dans la Rade Nord de Marseille, la plage de Corbière et le Port de l'Estaque, et le Naturoscope, en Rade Sud, autour du Frioul, sur les plages du Prado et dans les ports de la Pointe Rouge et du Vieux-Port.

Le but de ces opérations qui ont lieu chaque année est de communiquer et sensibiliser un large public d'usagers sur le littoral et en mer. La campagne « Ecogestes » est menée en mer auprès des plaisanciers au mouillage et dans les ports, tandis que la campagne « Inf'eau mer » est menée à terre, auprès des usagers des plages.

Il s'agit d'informer et sensibiliser sur la protection de la mer et de l'environnement par une approche ludique et éducative pour une meilleure connaissance du milieu littoral et marin, des ports et de leur fonctionnement, et de la politique de gestion du littoral. Il s'agit aussi de développer un tourisme plus respectueux de l'environnement, et promouvoir l'écocitoyenneté en proposant des écogestes pour la plaisance et à la maison.

Dans le même sens, la Ville de Marseille souhaite également soutenir financièrement les initiatives de l'association Mer Terre, porteuse de projets qui participent à la sensibilisation environnementale des publics, et favorisent leur compréhension, et la fragilité du littoral qui les entoure.

Les financements proposés portent sur deux opérations récurrentes distinctes :

- la première, coordination de l'opération « Calanques propres » qui a pour objet de débarrasser le littoral terrestre et marin mais aussi des portions de cours d'eau, des déchets « abandonnés » appelés également « sauvages diffus », tout en sensibilisant les pouvoirs publics et la population à l'ampleur de la pollution de ces milieux par l'abandon de déchets en dehors des systèmes de collecte ;

- la seconde opération consiste en l'animation du réseau d'acteurs marseillais engagés dans la lutte contre les déchets sauvages diffus, comme ceux inscrits dans le ReMed Zéro Plastique et dans le dispositif Adopt'1 Spot à Marseille, notamment par la mise en œuvre d'actions concrètes de réduction des déchets sauvages diffus sur des sites « laboratoires ».

En 2022, d'autres associations se sont engagées dans de nouvelles actions de sensibilisation et de protection de l'environnement marin complétant les actions des associations historiquement inscrite dans le Contrat de Baie. La Ville de Marseille souhaite également soutenir les associations suivantes :

- l'association Un Océan de Vie qui propose un programme pédagogique de sensibilisation de 2 classes de primaire marseillaises, un programme de nettoyage de déchets en mer (Calanque Blanche) et des plages de l'escale Borély, et enfin qui prévoit la création de films et de supports pédagogiques pour sensibiliser le grand public aux enjeux de la préservation du milieu marin ;

- l'association Mer Veille qui mène des opérations de nettoyage de déchets en mer et sur les petits fonds côtiers marseillais. Très réactive aux signalements, elle crée également des supports de sensibilisation et de communication autour de la réduction des déchets en mer pour le grand public ;

- l'association 1 PIECE OF RUBBISH qui mène des opérations de nettoyage de déchets sur les plages et mène des campagnes de sensibilisation du grand public sur les plages de la commune.

L'ensemble de ces actions concourent aux objectifs des orientations de la politique publique de la Ville en faveur de la transition écologique, en particulier l'objectif 2 « Préserver la biodiversité terrestre et marine et redonner sa place à la nature dans le territoire de la Ville », et l'objectif 3 « Faire de Marseille la ville des projets qui mobilisent et fédèrent toutes les parties prenantes du territoire autour de la transition écologique (acteurs économiques, collectivités, institutions) ».

Le présent rapport a pour objet d'accorder des aides financières aux projets associatifs suivants :

Associations	Libellé	N° de dossier	Montant de la subvention (en Euros)
AIEJE (Association Initiatives et Education de la Jeunesse à l'Environnement)	Campagnes de sensibilisation 2022 en Rade Nord – Inf'Eau'Mer et Ecogestes	00009814	10 000
NATUROSCOPE	Campagnes de sensibilisation 2022 en Rade Sud, Frioul et Calanques – Inf'Eau'Mer et Ecogestes	00009919	11 000
Mer Terre	Opération Calanques Propres 2022	00009822	7 000
Mer Terre	Coordination du réseau d'acteurs marseillais engagés dans la lutte contre les déchets sauvages diffus - 2022	00009823	7 000
1 PIECE OF RUBBISH	Sensibilisation à l'impact des déchets sauvages sur la biodiversité marine - 2022	EX020442	3 000
Total			38 000

Le présent rapport a également pour objet d'accorder des aides financières de fonctionnement aux associations suivantes :

Associations	Activités	N° de dossier	Montant de la subvention (en Euros)
Un Océan de Vie	Promotions, protection et aménagement de la nature et de l'environnement subaquatique et côtier - 2022	EX020117	5 000
Mer Veille	Subvention de fonctionnement général - 2022	EX020165	8 000
			Total 13 000
			Total (Action et Fonctionnement) 51 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N° 10/ 1088/ DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N° 15/0102/DDCV DU 13 AVRIL 2015
VU LA DELIBERATION N°15/0103/DDCV DU 13 AVRIL 2015
VU LA DELIBERATION N°15/0681/DDCV DU14 SEPTEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°16/0517/DDCV DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°16/0518/DDCV DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°21/0056/UAGP DU 8 FEVRIER 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée l'attribution d'une subvention dans le cadre des crédits 2022 aux associations suivantes, afin que ces associations puissent conduire les actions qui sont inscrites dans le Contrat de Baie de la métropole marseillaise ou qui participent à atteindre les objectifs de ce contrats.

Nom de l'association	Montant de la subvention (en Euros)
AIEJE (Association Initiatives et Education de la Jeunesse à l'Environnement)	10 000
Le Naturoscope	11 000
Mer Terre	7 000
Mer Terre	7 000
1 PIECE OF RUBBISH	3 000
Un Océan de Vie	5 000
Mer Veille	8 000

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions de subvention ci-annexées entre la Ville de Marseille et les associations ci-dessus.

ARTICLE 3 Monsieur Le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

ARTICLE 4 Ces dépenses d'un montant global de 51 000 Euros (cinquante et un mille Euros) seront imputées au budget principal 2022 de la Direction de la Mera - code service 45002 - natures 6574.2, 6574.1 - fonction 833.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
BIODIVERSITÉ MARINE, GESTION,
PRÉSERVATION ET AMÉNAGEMENT DES
ESPACES MARINS LITTORAUX ET
INSULAIRES, PLAGES ET ÉQUIPEMENTS
BALNÉAIRES, NAUTISME, VOILE ET
PLONGÉE, DÉVELOPPEMENT DE LA
TRADITION DE LA MER ET DU LARGE
Signé : Hervé MENCHON**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 61 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA MER - Service Mer et Littoral - Projet de valorisation de l'anse des Catalans - 7ème arrondissement - Approbation du processus de consultation du public.

22-38425-DM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large et de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le présent rapport est soumis au Conseil Municipal de la Ville de Marseille dans le cadre de la politique publique « Cadre de vie » qui a pour objectifs de rendre la Ville à ses habitants pour leur permettre d'accéder librement à l'espace public et d'en profiter, faire de Marseille une «ville-jardin» et «ramener l'eau en ville », «Donner envie» aux habitants de pratiquer la Ville.

Aussi la Ville de Marseille s'est-elle engagée dans la mise en œuvre d'une politique littorale exigeante visant à préparer la bande littorale au dérèglement climatique, à offrir au public des conditions d'accueil balnéaire au meilleur niveau qualitatif sur l'ensemble du trait de côte communal, en particulier sur les sites balnéaires où la Ville de Marseille dispose d'une concession, tant du point de vue environnemental que d'offre de services publics ou de sécurité et en ce sens, notamment, à améliorer l'accès public pour tous à la mer.

Dans ce contexte, et alors que la Ville de Marseille est concessionnaire du Domaine Public Maritime de la plage des Catalans, la Municipalité a entrepris la conception d'une opération de revalorisation globale portant sur l'ensemble de l'Anse des Catalans. Si une première tranche de mise en œuvre opérationnelle du projet a déjà démarré au nord de la plage compte tenu de l'urgence de la sécurisation de ce secteur mais aussi, en vue de la préservation patrimoniale de l'arcature nord, témoignage des anciens bains de mer de la fin du 19^{ème} siècle, la seconde tranche de travaux devrait démarrer à l'automne 2023.

Seul site balnéaire de centre-ville, à la fois historique et emblématique, l'Anse des Catalans, s'ouvrant plein ouest s'intercale entre la forte densité urbaine du 7^{ème} arrondissement et le milieu naturel marin. Aussi, s'y concentrent tant des mémoires partagées fédératrices que des tensions d'une grande complexité, des usages et occupations antagonistes qui se sont enchevêtrés au fil des vicissitudes de l'histoire. Cumulées à une sur-fréquentation estivale instantanée pouvant atteindre, ces dernières années, plus de 2 000 baigneurs sur près de 3 500 m² d'espaces balnéaires, ces particularités, sources de conflits de toute nature, ont conduit à des fonctionnalités, à une structuration et à une lisibilité confuses des espaces qui constituent l'anse des Catalans.

Aussi, les principaux éléments de programme retenus par la Ville de Marseille pour la conception du projet global de revalorisation de l'ensemble de l'anse des Catalans sont les suivants :

- Amélioration de l'accès pour tous à l'espace balnéaire ;
- Création d'une déambulation piétonne du nord au sud de l'anse (sentier littoral) ;
- Réorganisation spatiale des espaces balnéaires: résorber les conflits d'usage, optimiser le fonctionnement spatial ;
- Réhabilitation et mise en valeur du patrimoine architectural : les arcatures, la tour du Lazaret et le bâtiment d'angle ;
- Extension de l'espace balnéaire au nord ;
- Création d'un poste de secours ;
- Amélioration des conditions d'accueil du public : d'une part, offre de services publics au meilleur niveau et commodités balnéaires (consignes, vestiaires et cabines de change, équipements sanitaires, exploitations de plage) et d'autre part, végétalisation ;
- Relocalisation des installations du Club de Beach-Volley des Catalans : libérer l'espace ensablé au profit de la fonction balnéaire ;
- Dispositif de protection contre la mer en vue d'une part, de préserver la stabilité de la plage et de préserver les infrastructures publiques arrières et d'autre part, d'anticiper le dérèglement climatique ;
- Remisage des matériels de gestion et maintenance (stockage) ;
- Création d'une station de relevage des eaux usées adaptée au nouveau contexte ;
- Éclairage et balisage.

Le projet est aujourd'hui parvenu en phase d'étude de conception « avant-projet » et au titre du Code des Relations entre le Public et l'Administration (Article L131-1, et des dispositions constituant l'ensemble du chapitre Ier « Principes généraux » du titre III « L'association du public aux décisions prises par l'administration ») du livre Ier (« Les échanges avec l'administration »), la Ville de Marseille souhaite donc engager une démarche de consultation du public, qui se déroulera de juin à décembre 2022.

Au terme de cette démarche, les éléments d'enrichissement de projet qui en seront issus, une fois validés, seront traduits dans le cadre de la phase « PRO » qui a pour objet de finaliser la conception du projet de revalorisation globale de l'anse des Catalans.

Les enjeux de cette démarche participative sont d'informer et de recueillir les points de vues et les propositions portant sur le projet d'aménagement de la plage. Cette démarche sera aussi l'occasion de prendre connaissance des attentes des citoyens quant aux usages liés à la plage, à son animation ou encore à son accessibilité. Cette consultation s'adresse à tous les marseillais, les usagers de la plage, organismes locaux, avec une attention particulière donnée aux instances représentatives locales organisées (CIQ - comité d'intérêt de quartier, CICA - Comité d'initiative et de consultation d'arrondissement...).

Le dispositif de principe prévu est le suivant :

- une exposition et un affichage sur site ;
- un questionnaire en ligne pour recueillir les attentes et propositions d'un large public ;

- un local modulaire installé sur site pendant plusieurs semaines et animé par une équipe de médiateurs, pour informer les citoyens, répondre à leurs questions et recueillir leurs propositions. Ce local sera ouvert plusieurs demi-journées par semaine ;

- des ateliers collectifs, de différents formats pour recueillir les points de vue de différents publics (visite de site, mini-ateliers sur plage, atelier grand format en salle) ;

- des réunions publiques pour restituer les propositions recueillies auprès des citoyens et présenter les décisions prises par la Ville à partir de ces contributions ;

- l'information du public sur la démarche participative se fera par voie de presse, publications sur le site Internet de la Ville, affichage sur site et diffusion de flyers, sur site, en mairie centrale et mairies de secteur.

Les résultats de cette démarche de participation feront l'objet d'un bilan qui sera mis en ligne sur le site de la Ville de Marseille et présenté en réunion publique comme restitution de la consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LE CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET L'ADMINISTRATION
VU LE CODE DE L'URBANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le processus de consultation du public du projet de revalorisation de l'anse des Catalans.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette opération.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées à l'opération « Valorisation globale anse Catalans Études et Travaux », sur les budgets 2022 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
BIODIVERSITÉ MARINE, GESTION,
PRÉSERVATION ET AMÉNAGEMENT DES
ESPACES MARINS LITTORAUX ET
INSULAIRES, PLAGES ET ÉQUIPEMENTS
BALNÉAIRES, NAUTISME, VOILE ET
PLONGÉE, DÉVELOPPEMENT DE LA
TRADITION DE LA MER ET DU LARGE
Signé : Hervé MENCHON**

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT
HARMONIEUX DE LA VILLE
Signé : Mathilde CHABOCHE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 62 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL - Approbation de la demande de concession d'utilisation du domaine public maritime dans l'anse de Corbière à Marseille.

22-38250-DM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Site de Corbière a fait l'objet en 1987, sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marseille, de la première phase d'aménagement suivante :

- Création d'un parc public surplombant l'anse de Corbière,
- Création d'une base nautique municipale provisoire permettant notamment, tout au long de l'année, l'accueil du public scolaire,

Par délibération n°87/622/UCV du 23 novembre 1987, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a décidé la mise en œuvre de la seconde phase suivante d'aménagement :

- création de la plage artificielle de la Lave en sable naturel, mise à disposition du public dès l'été 1988,
- création de la plage artificielle de la Batterie, également en sable naturel,
- réalisation d'une base nautique municipale définitive,
- aménagement de la plage artificielle du Fortin, en galet et protégée par un tronçon de digue à créer après démontage d'une partie de la digue existante,
- création, en pied de falaise, d'un cheminement piéton, en blocs naturels, permettant la desserte de la plage du Fortin à partir du parc public existant.

Par délibération n°89/285/AG du 30 juin 1989, le Conseil Municipal a approuvé la demande auprès de l'État d'une concession pour 30 ans du domaine maritime pour la création et l'usage d'une plage artificielle.

Par arrêté en date du 18 septembre 1990, la concession a été accordée par l'État au profit de la Ville de Marseille pour une durée de 30 ans à partir du 1^{er} janvier suivant la date de concession soit le 1^{er} janvier 1991.

Cette concession étant donc aujourd'hui échue, la Ville de Marseille souhaite bénéficier d'un nouveau titre d'occupation conformément aux articles R.2124 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

En effet, la réalisation, dans les années 1990, des plages du Fortin et de la Batterie a été faite sur l'emplacement de l'ancienne digue ouest du site de Corbière, alors sous propriété de l'État, en modifiant le trait de cote et la limite du domaine public maritime (DPM). Ainsi, suite aux travaux réalisés pendant la concession précédente, il ne reste plus actuellement qu'une petite partie sous l'égide de l'État : l'ouvrage maintenant concerné par la nouvelle concession d'État se limite à l'extrême ouest du site de Corbière à un épi rocheux de protection contre la mer et un cheminement piéton (le reste du site remanié dans les années 1990 passant sous convention d'occupation temporaire VDM/ GPMM). De fait, l'ancienne concession avec l'Etat ne correspond plus aujourd'hui à la réalité et doit être réactualisée.

Aussi, le présent rapport a pour objet de demander à l'État de créer une concession d'ouvrage au profit de la Ville de Marseille dans l'anse de Corbière, portant sur une nouvelle emprise du Domaine Public Maritime (DPM) d'une superficie estimée à 3 500 m² (à affiner dans le cadre de l'élaboration du dossier de concession avec l'Etat), définie par le périmètre annexé au présent rapport, comportant un épi rocheux de protection contre la mer et un cheminement piéton pour une durée maximale de 30 ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION 87/622/UCV DU 23 NOVEMBRE 1987
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Est demandée à l'État une concession d'ouvrage unique dans l'anse de Corbière portant sur une emprise du Domaine Public Maritime telle que définie en annexe du présent rapport.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
BIODIVERSITÉ MARINE, GESTION,
PRÉSERVATION ET AMÉNAGEMENT DES
ESPACES MARINS LITTORAUX ET
INSULAIRES, PLAGES ET ÉQUIPEMENTS
BALNÉAIRES, NAUTISME, VOILE ET
PLONGÉE, DÉVELOPPEMENT DE LA
TRADITION DE LA MER ET DU LARGE
Signé : Hervé MENCHON**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 63 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS
ET DE LEURS USAGES - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -
Base Nautique de Corbières - Réfection des alimentations électriques et travaux
connexes - 250, plage de l'Estaque - 16ème arrondissement - Approbation de
l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux
études et aux travaux - Financement.**

22-38382-DAVEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°20/0200/DDCV du 27 juillet 2020, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2020, à hauteur de 400 000 Euros (quatre cent mille Euros) pour les études et travaux relatifs à la réfection des alimentations électriques et aux travaux connexes de la Base Nautique de Corbières, sise 250, plage de l'Estaque, dans le 16^{ème} arrondissement de Marseille.

Dans la continuité de ces travaux, il a été décidé d'établir un diagnostic du système de sécurité incendie. Celui-ci a mis en évidence une obsolescence de la centrale et une maintenance complexe en raison du manque d'approvisionnement des pièces de rechange. Ainsi, une défaillance du système de surveillance incendie de la base nautique ne permettrait plus d'assurer correctement la sécurité du public.

Par conséquent, ce dysfonctionnement engendre une augmentation du coût total de l'opération en y intégrant notamment la modernisation du système incendie, afin de garantir la sécurité et la pérennité du bâtiment.

Ainsi, afin de mener à bien cette opération, il convient d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2020, relative aux études et travaux à hauteur de 100 000 Euros (cent mille Euros), portant ainsi le montant de l'opération de 400 000 Euros (quatre cent mille Euros) à 500 000 Euros (cinq cent mille Euros).

L'échéancier des crédits de paiement est le suivant :

- Antérieurs : 352 000 Euros
- 2022 : 148 000 Euros

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°20/0200/DDCV DU 27 JUILLET 2020
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Sports, Nautisme et Plages, année 2020, à hauteur de 100 000 Euros (cent mille Euros) pour les études et travaux relatifs à la réfection des alimentations électriques et aux travaux connexes de la Base Nautique de Corbières, sise 250, plage de l'Estaque, dans le 16^{ème} arrondissement de Marseille.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 400 000 Euros (quatre cent mille Euros) à 500 000 Euros (cinq cent mille Euros).

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
BIODIVERSITÉ MARINE, GESTION,
PRÉSERVATION ET AMÉNAGEMENT DES
ESPACES MARINS LITTORAUX ET
INSULAIRES, PLAGES ET ÉQUIPEMENTS
BALNÉAIRES, NAUTISME, VOILE ET
PLONGÉE, DÉVELOPPEMENT DE LA
TRADITION DE LA MER ET DU LARGE
Signé : Hervé MENCHON**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 64 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA MER - SERVICE MER ET LITTORAL - Parc balnéaire du Prado - Investigations techniques - Travaux de confort d'usage et de démolition - 8ème arrondissement - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement

22-38292-DM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le présent rapport est présenté dans le cadre de la politique publique « Cadre de vie » qui a pour objectifs de rendre la Ville à ses habitants pour leur permettre d'accéder librement à l'espace public et d'en profiter, faire de Marseille une «ville-jardin» et «ramener l'eau en ville», «Donner envie» aux habitants de pratiquer la Ville. Mais également dans le cadre de la politique publique « Sécurité Tranquillité », qui a pour objectifs de garantir la sécurité des Marseillais et lutter contre le sentiment d'insécurité, prévenir les actes transgressifs et les situations de conflit contribuant à l'insécurité, mieux maîtriser les conditions d'utilisation et d'occupation de l'espace public pour favoriser sa réappropriation par les habitants et des usages partagés qui contribuent à la sécurité et à la tranquillité publique et organiser l'accompagnement des publics vulnérables.

Vaste espace public au rayonnement métropolitain, le Parc Balnéaire du Prado (PBP) est constitué pour l'essentiel d'espaces gagnés sur la mer, entre les années 70 et 80, période de sa réalisation. S'ouvrant plein ouest sur le large, le PBP s'étire du nord au sud sur un linéaire de 3,5 km jalonné de 7 plages artificielles et totalise une surface d'environ 42 hectares. Il représente la majeure partie des espaces balnéaires accessibles de la Ville en termes de surface et fréquentation.

Désormais vieillissant, le Parc Balnéaire du Prado a connu des circonstances aggravantes d'usure dont les plus stigmatisantes sont les suivantes :

Six décennies de confrontation incessante à l'austérité des conditions climatiques maritimes ;

Une fréquence accrue des épisodes météorologiques inhabituellement violents ;

Une intensification croissante de la fréquentation du Parc Balnéaire du Prado, en particulier ces dernières années alors que la Ville s'est ouverte à l'économie de tourisme, et suite à la crise sanitaire actuelle et aux épisodes de confinement / dé-confinement ;

Le développement rapide et intense des nouveaux usages sportifs et ludiques ;

L'accueil de manifestations les plus diverses, massifiées, de plus en plus impactantes à l'égard des infrastructures qui, à l'origine, n'ont pas été conçues pour résister au cortège de contraintes qu'elles imposent.

Aussi, le Parc Balnéaire du Prado est aujourd'hui, à la fois, la proie d'érosions maritimes et éoliennes particulièrement intenses et victime de son attractivité. Chaque année, son intégrité en est un peu plus menacée.

Enfin, par conception initiale, la grande porosité de son interface avec le tissu urbain constitue à la fois l'une de ses qualités les plus remarquables mais aussi, sa plus grande vulnérabilité en ce que cet espace public est, désormais, inadapté aux nouvelles— exigences contemporaines de sûreté et de sécurité.

Par ailleurs, le Parc Balnéaire du Prado est un vaste espace naturel d'un genre très particulier en ce qu'il fait partie du Domaine Public Maritime et à ce titre, sa réalisation s'était accompagnée de l'attribution, par l'État à la Ville de Marseille, de quatre concessions juxtaposées couvrant l'ensemble du territoire du Parc Balnéaire du Prado.

Or, ces concessions parvenant toutes à leur terme, la Ville s'est engagée avec l'État dans une démarche de renouvellement des titres de gestion et d'occupation les plus adaptés aux vocations actuelles et futures.

En somme, tant le diagnostic ci-dessus rappelé que la démarche de renouvellement des conventions d'occupation du Domaine Public Maritime conduisent à la nécessité de la conception et mise en œuvre d'un projet de valorisation du territoire du Parc Balnéaire du Prado. La définition de ce projet s'inscrit dans une approche méthodologique de type «Plan-Guide», pilotée par la DGA « Ville plus Verte et plus Durable », qui reste à engager avant la fin de cette année 2022, portant sur un territoire plus vaste intégrant notamment, outre le Parc Balnéaire du Prado, les sites du Parc Borély et de l'hippodrome.

Néanmoins, dans l'attente de la définition et de la mise en œuvre du projet de valorisation du Parc Balnéaire du Prado, dans la perspective des Jeux Olympiques 2024, il importe de préserver l'intégrité de son territoire durement mise à l'épreuve, d'en assurer la sécurisation et d'y maintenir un confort d'usage permettant d'offrir au public, y compris les personnes à mobilité réduite, des conditions d'accueil raisonnables. Pour ce faire, la réalisation d'une part d'études d'investigations techniques préalables et d'autre part d'un certain nombre d'aménagements et d'interventions de maintenance s'avèrent indispensables.

Il s'agit en outre, pendant cette période préalable, de préparer la définition du projet de valorisation du Parc Balnéaire du Prado et de donner bonne suite aux engagements de la Ville de Marseille auprès de l'État dans le cadre du renouvellement des titres d'occupation et de gestion.

Cette préparation consiste respectivement d'une part, à réaliser les investigations techniques nécessaires afin d'acquérir une connaissance fine des propriétés et caractéristiques tant physiques que chimiques du territoire du Parc Balnéaire du Prado, y compris dans sa partie maritime, et d'autre part, de procéder à la démolition des installations en dur, mises à disposition par la Ville de Marseille au profit des exploitations commerciales de plage, hormis l'Escale Borély. Il s'agit essentiellement de 4 buvettes de plages, à celles-ci succéderont d'autres exploitations de plage, démontables, dont la nature et la localisation restent à définir dans le cadre de la future concession de plage.

Pour ce faire, il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une affectation d'autorisation de programme d'un montant de 800 000 € permettant :

- le financement d'une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage technique en vue du recensement de toutes les caractéristiques techniques du site, de l'approfondissement des connaissances de terrain en collectant et analysant ces données techniques terrestres et maritimes, et de la définition de préconisations techniques concernant les travaux d'aménagement et d'équipement à effectuer.
- la mise en œuvre des travaux d'attente visant la préservation de l'intégrité du Parc Balnéaire du Prado, sa sécurisation, et le maintien voire l'amélioration du confort d'usage

du territoire balnéaire pour tout public, y compris celui qui sera accueilli dans le cadre des Jeux Olympiques 2024.

A l'issue de cette période préalable d'attente, dès lors que seront validés par le Conseil Municipal les axes programmatiques spatialisés mis à jour dans le cadre d'un Plan Guide portant sur le vaste territoire cumulant le Parc Balnéaire du Prado, le Parc Borély et l'hippodrome, le Conseil Municipal sera à nouveau sollicité afin d'autoriser la création d'une nouvelle affectation d'autorisation de programme relative à l'exécution d'une mission de maîtrise d'œuvre et travaux pour la conception et la mise en œuvre du projet de revalorisation du Parc Balnéaire du Prado.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicités auprès des différents partenaires de la ville de Marseille.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espace Urbain, année 2022, à hauteur de 800 000 Euros (huit cent mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LE CODE DE L'URBANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée l'opération « *Parc Balnéaire du Prado – Investigations techniques et travaux de confort d'usage et de démolition – Études et travaux* », pour la réalisation des études et travaux préalables dédiés à la définition à venir du projet de valorisation du Parc Balnéaire du Prado, au renouvellement des titres d'occupation et de gestion du Domaine Public Balnéaire, et visant la préservation de l'intégrité du Parc Balnéaire du Prado, sa sécurisation ainsi que l'amélioration des conditions d'accueil, pour tout public, du territoire balnéaire.
- ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Environnement et Espace Urbain, année 2022, à hauteur de 800 000 Euros (huit cent mille Euros) pour la réalisation de l'opération susvisée.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès des partenaires concernés, à les accepter et à signer tout document afférent.
- ARTICLE 4** Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer tout document permettant la mise en œuvre de cette opération.
- ARTICLE 5** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la ou les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2022 et suivants. Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
BIODIVERSITÉ MARINE, GESTION,
PRÉSERVATION ET AMÉNAGEMENT DES
ESPACES MARINS LITTORAUX ET
INSULAIRES, PLAGES ET ÉQUIPEMENTS**

22-38292-DM
VET

**BALNÉAIRES, NAUTISME, VOILE ET
PLONGÉE, DÉVELOPPEMENT DE LA
TRADITION DE LA MER ET DU LARGE
Signé : Hervé MENCHON**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 65 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA MER - SERVICE NAUTISME ET PLONGEE - Politique de la Mer et du Littoral - Offre d'activités gratuites sur les bases nautiques de Corbière et du train des Sables dites "Baptêmes iodés" durant la saison estivale 2022

22-38352-DM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est fixée pour objectif de promouvoir les sports nautiques comme vecteur de prise de conscience des enjeux environnementaux et écoresponsables et de favoriser le développement de leur pratique auprès du grand public.

Aussi pour atteindre ces objectifs la Direction de la Mer de la Ville de Marseille a reçu pour mission de développer et d'accompagner toutes les activités nautiques sur le territoire de la commune afin qu'elles puissent être accessibles à toutes et tous à Marseille. Forte d'une façade maritime de 57 kilomètres de côte, la Ville de Marseille se veut être une Capitale de la Mer reconnue. Elle souhaite donc développer et faciliter l'accès aux activités nautiques sur l'ensemble de son territoire.

En vue de construire un véritable héritage post-olympique, un des multiples objectifs est de fédérer l'ensemble des administrés autour de cet événement en favorisant la découverte des activités nautiques, mais également des activités aquatiques qui sont étroitement liées.

Aussi la Ville de Marseille souhaite proposer durant toute la saison balnéaire 2022 une offre d'activités nautiques et aquatiques en mer accessible à toutes et tous et réparties du nord au sud de son territoire littoral. Ces activités nautiques et aquatiques gratuites sont encadrées par du personnel municipal. Ces « baptêmes iodés » viennent compléter l'offre des stages payants de voile à la semaine durant la saison estivale.

Cette offre d'activités se fera au départ des deux bases nautiques de la Ville de Marseille :

- pour le nord, à la base nautique de Corbière, située sur la plage de l'Estaque ;

- pour le sud, à la nouvelle base nautique du Train des Sables, située sur la plage du Grand Roucas, Prado Nord.

Ces activités de découverte du bateau collectif, du kayak, du paddle, de l'aquagym, se dérouleront du 4 juillet au 26 août 2022, en journée du lundi au vendredi, sous forme de « baptêmes iodés » (deux sessions le matin et deux sessions l'après-midi).

Elles ont pour objectif de pratiquer une activité nautique ou aquatique en famille ce qui est rare aujourd'hui et s'adresseront donc aux parents avec leur enfants ou aux personnes majeures qui viennent sur les plages de Corbière et au départ de la base nautique éphémère du Train des Sables.

Les inscriptions à ces activités se feront directement sur place et seront gratuites, par dérogation à la délibération tarifaire n°16/0958/DDCV du 5 décembre 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°16/0958/DDCV DU 5 DÉCEMBRE 2016
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Est approuvée la gratuité de l'offre des activités nautiques et aquatiques en mer accessibles à toutes et à tous, au départ des bases nautique de Corbière (Nord) et du Train des Sables (Sud) dites « baptêmes iodés ». L'estimation du manque à gagner, en termes de recettes pour la Ville de Marseille, correspond à un montant de 35 000 Euros (trente cinq mille euros).

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
BIODIVERSITÉ MARINE, GESTION,
PRÉSERVATION ET AMÉNAGEMENT DES
ESPACES MARINS LITTORAUX ET
INSULAIRES, PLAGES ET ÉQUIPEMENTS
BALNÉAIRES, NAUTISME, VOILE ET
PLONGÉE, DÉVELOPPEMENT DE LA
TRADITION DE LA MER ET DU LARGE
Signé : Hervé MENCHON**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 66 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA MER - SERVICE LITTORAL ET MER - Attribution de subventions aux associations - Approbation des conventions.

22-38289-DM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille possède un littoral et des espaces marins et insulaires remarquables qui nécessitent des actions de protection, de gestion et de sensibilisation. Cette situation est un facteur essentiel dans le développement et le rayonnement de la Ville dont les associations et organismes publics suivants assurent la promotion au travers d'actions liées à la biodiversité. De plus, plusieurs associations proposent chaque année des programmes d'animations et des ateliers dans le domaine de l'éducation à l'environnement, sur les thèmes du milieu marin, du littoral et des calanques, à destination d'un public de jeunes en âge scolaire ou du grand-public.

Afin de soutenir de telles initiatives, la Ville souhaite aider ces associations en attribuant des subventions destinées à leurs actions ou leur fonctionnement, ainsi que ces organismes publics dans le cadre de conventions de partenariat, qui s'intègrent dans le cadre des orientations de la politique publique de la Ville en faveur de la *transition écologique*, en particulier les : *Objectif 2 : Préserver la biodiversité terrestre et marine et redonner sa place à la nature dans le territoire de la Ville*, et *Objectif 3 : Faire de Marseille la ville des projets qui mobilisent et fédèrent toutes les parties prenantes du territoire autour de la transition écologique (acteurs économiques, collectivités, institutions)*. Parmi les autres politiques publiques développées, celle de *l'enfance et éducation jeunesse* établit des liens avec celle de la *Transition écologique*.

Le public enfance (0 à 11 ans) et jeunesse (11 à 20 ans) est en premier lieu concerné par les enjeux de sensibilisation à la transition écologique. La municipalité souhaite accompagner les jeunes Marseillais à devenir des écocitoyens. On retrouve ainsi en politique publique Jeunesse le projet suivant : Renforcement des activités de sensibilisation aux enjeux de la transition écologique, et de l'écocitoyenneté auprès des jeunes.

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal la répartition des subventions d'un montant total de 224 600 Euros (deux cent vingt quatre mille six cent Euros) au bénéfice des associations et organismes publics suivants ainsi que les conventions avec ces associations et organismes publics.

SUBVENTIONS PROPOSÉES <u>ACTIONS</u>			
ASSOCIATION	ACTION N° de Dossier	ÉTAT DU PROJET	MONTANT DE LA SUBVENTION (EN EUROS)
SEPTENTRION ENVIRONNEMENT	POLARIS 2022 EX018778 00009809	Renouvellement d'action : Élargir la mise en œuvre de POLARIS et transférer la démarche	10 000
<p>Résumé du projet : Polaris est un projet pilote de territoire qui initie une nouvelle dynamique locale en rassemblant des acteurs du littoral autour d'objectifs communs. Il s'agit d'une plateforme de terrain pour observer le milieu marin, contribuer à la collecte de données venant compléter des actions scientifiques et former les citoyens à pratiquer la plongée sous-marine avec un intérêt environnemental.</p> <p>La plateforme Polaris s'adresse aux plongeurs loisirs et professionnels volontaires de contribuer à la collecte de données de terrain pour connaître le milieu.</p>			
MIRACETI	Troisième édition des "Rencontres Humains et cétacés en Méditerranée" – 2022 EX020339	Nouvelle action	5 000
<p>Résumé du projet : MIRACETI souhaite organiser la troisième édition des « Rencontres Humains & Cétacés en Méditerranée » afin de réunir à nouveau tous les acteurs concernés par la préservation des cétacés et entretenir les échanges et le développement d'une gestion intégrée des populations.</p> <p>Ces rencontres s'adressent au grand public, aux représentants d'ONG environnementales, aux scientifiques et gestionnaires d'Aires Marines Protégées, aux professionnels (marins, marins-pêcheurs, opérateurs touristiques, etc.), ainsi qu'aux institutionnels.</p> <p>Cette action a pour objectif d'améliorer la sensibilisation et la diffusion de la connaissance sur les cétacés de Méditerranée et leurs enjeux de conservation auprès du plus grand nombre d'acteurs sur le territoire marseillais, pour le grand public marseillais et de fédérer et impliquer les acteurs du territoire autour des enjeux liées à la préservation des cétacés, vers une gestion intégrée des populations de cétacés en Méditerranée française.</p>			
Association Initiatives et Éducation de la Jeunesse à l'Environnement (AIEJE)	Projet de découverte de l'environnement marin et littoral pour les élèves du 15/16e arrondissement de Marseille 00009813	Renouvellement d'action : Nouvelles classes	8 000
<p>Résumé du projet : L'AIEJE est une association de sensibilisation et d'éducation à l'environnement littoral et marin. Elle développe des actions vers la jeunesse et le grand public.</p> <p>Ce projet est à destination des enfants des écoles de la Rade Nord de Marseille avec pour objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> - sensibiliser à l'impact de l'humain sur la biodiversité marine et le changement de comportement pour la protéger au quotidien. - transmettre des messages pédagogiques et ludiques aux enfants pour les faire participer à cette mission de préservation de leur milieu proche. Éduquer et sensibiliser les enfants dès leur plus jeune âge est un enjeu majeur pour l'association, les usagers et les collectivités, car moins d'incivisme, moins de déchets. 			

Il est proposé la participation de 15 /16 classes pour l'année scolaire 2022/2023.

Le projet pédagogique se réalise pour chaque classe à travers 2 ou 3 demi-journées en classe pour les classes maternelles et élémentaires, une sortie sur le terrain pour les classes élémentaires, et 2 jours de préparation du projet avec le professeur.

ATELIER BLEU - CPIE Côte Provençale	Nature en scènes ! Le littoral du parc des Calanques théâtralisé 00009812	Nouvelle action	5 000
--	--	-----------------	-------

Résumé du projet : L'association Atelier Bleu, labellisée « CPIE de la Côte provençale » (Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement - label national) a pour objectif de sensibiliser les différents publics à la protection de l'environnement et de favoriser l'adoption de comportements écoresponsables au quotidien.

Cette demande a pour objet le financement de la création de balades nature théâtralisées, des représentations de celles-ci par une comédienne - animatrice nature sur le littoral marseillais dans le Parc national des Calanques, ainsi que la conception de vidéos pédagogiques sous forme théâtralisée. L'idée est que ces balades pédestres permettent une découverte de la biodiversité, des paysages, de la géologie, de l'histoire des lieux, et interrogent sur ses enjeux et les pratiques écoresponsables, éveillent la curiosité et suscitent des questionnements chez les participants.

HATOUP	A la découverte des merveilles de la Méditerranée EX020301	Nouvelle action	5 000
---------------	---	-----------------	-------

Résumé du projet : Hatoup ! est une association loi de 1901 qui œuvre pour faciliter l'accès aux espaces naturels littoraux à tous en développant des projets culturels, artistiques et scientifiques tournés vers la mer.

Ce projet regroupe 4 dispositifs :

1) Des journées découvertes en voilier, à la journée au départ du Frioul/ Malmousque : 1 samedi sur 2 (hors vacances scolaires) pour les mois de mai, juin, juillet, septembre et octobre ; soit 10 journées à bord des deux voiliers de l'association (7 enfants) avec un total de 70 places possibles. L'objectif est de donner envie aux enfants qui ne connaissent pas du tout la mer d'intégrer ensuite un parcours éducatif plus complet.

2) Les mercredis de la mer : tous les mercredis hors vacances scolaires pour un groupe de 18 enfants (36 journées). Ce dispositif a pour but d'atteindre le second objectif : construire une vraie culture autour du patrimoine maritime à travers la découverte de toutes ses facettes dans le cadre d'une fréquentation régulière de ses différents territoires. Pour cela, l'association met en place un partenariat varié : club de pêche, association scientifiques We Ocean, associations Afflam et ADDAP13 pour des ateliers cinéma et peinture en lien avec la mer, avec le centre social Agora et l'école Emile Vayssière.

3) Les séjours en voiliers : le principe des séjours est de se construire autour d'ateliers embarqués menés par un professionnel du monde culturel sur des thèmes variés : biodiversité, développement durable et écocitoyenneté, histoire et patrimoine maritime, arts et culture...

6 séjours sont prévus pour 2022, d'une durée comprise entre 3 et 5 jours.

4) Le conseil des enfants : c'est un dispositif transversal dans lequel les enfants expérimentés qui le désirent viennent prendre part à l'organisation des activités de l'association : organisation des groupes, choix des thèmes d'ateliers embarqués, gestion des événements de l'association (faire des affiches, les distribuer...). Cela se déroule à l'école Vayssière 1.

LE NATUROSCOPE	Programme de sensibilisation des élèves aux particularités et à la fragilité du littoral marseillais – 2022 00009929	Renouvellement d'action : Nouvelles classes	15 000
-----------------------	---	--	--------

Résumé du projet : Le Naturoscope est une association d'intérêt général créée en 1995. Son objet est d'agir pour la protection de l'environnement et la mise en place d'un développement durable.

L'action se traduit par la coordination et l'animation de trois programmes pédagogiques, un à destination des écoles maternelles (« Découverte Méditerranée »), deux à destination des écoles primaires (« Les Calanques, entre mer et collines » et « Connaître et protéger son littoral ») pour 44 classes.

Les objectifs de l'action sont les suivants :

- Favoriser l'accès à la nature de proximité et au littoral pour le public scolaire
- Permettre aux élèves des écoles maternelles et primaires marseillaises de mieux connaître la biodiversité marine et littorale et leur fragilité.
- Sensibiliser les enfants de Marseille à la richesse et à l'importance des espaces naturels (mer Méditerranée, bassin versant de l'Huveaune, Calanques...) et à la nécessité de les protéger
- Concevoir deux outils pédagogiques (un sur la grotte Cosquer et un autre sur la bioacoustique sous-marine) à destination du grand public et des scolaires et périscolaires.

LES PETITS DEBROUILLARDS PACA	Educalanques : Sensibilisation partout et pour tous – 2022 EX020310	Renouvellement d'action : Développement de l'action Educalanques	5 000
--------------------------------------	--	---	-------

Résumé du projet : Depuis 2012, le réseau national des Petits Débrouillards a pour objectif de promouvoir la pratique des Sciences et des Techniques sur l'ensemble du territoire national. L'association « Les Petits débrouillards PACA » est très active sur le territoire marseillais où elle organise de nombreuses manifestations (thématiques des Sciences, de la Transition écologique, du Numérique pour tous, et du Vivre ensemble).

Il s'agit pour l'association de coordonner un ensemble d'actions conduites par différentes structures du collectif « Réseau Educalanques ».

Dans cette proposition, l'association cible 3 axes principaux :

- Aller vers ! (vers les publics, animations dans les espaces publics pour des publics écartés),
- Ancrer le collectif Educalanques dans une démarche active d'événements,
- Valoriser le collectif Educalanques dans des dynamiques territoriales, thématiques et événementielles.

Elle met en place :

- 30 activités événementielles : deux animateurs investissent un lieu et le transforment en laboratoire temporaire pour une investigation le temps d'une journée des thèmes liés au Parc national des Calanques. Ces animations peuvent se construire sous différents formats (avec ou sans inscription), avec visite ou dans les structures.
- des visites et ateliers complémentaires : quelque soit l'atelier, il s'agit soit de l'intervention de personnes ressources (du collectif Educalanques ou autres) pour un apport supplémentaire de connaissances, soit de la visite de lieux ressources (rando ou balades) permettant ainsi d'enrichir les ateliers.

PLANETE MER	Avec Planète Mer, impliquer les citoyens dans la préservation de la vie littorale et marine EX020395	Renouvellement d'action : Développement du projet BioLit sur le territoire	15 000
--------------------	--	--	--------

Résumé du projet : Planète Mer est une association d'intérêt général créée en 2007. Sa mission : agir tous ensemble pour retrouver un équilibre durable entre la vie marine et les activités humaines. L'association est organisée autour de trois domaines d'actions que sont la préservation de la biodiversité du littoral (Les Observateurs du Littoral), la gestion des activités halieutiques (Pêcheurs d'Avenir), et la restauration des écosystèmes dégradés (Résilience des Peuples de la Mer).

Planète Mer souhaite poursuivre en 2022 et au-delà, son implication à travers des projets dont elle est à l'initiative : BioLit, BioLit Junior pour le littoral et PELA-Méd pour la pêche.

Afin de développer plus finement le projet BioLit sur son territoire de prédilection (Planète Mer est située à Marseille) et afin de réunir localement le maximum de conditions favorables pour parvenir à une meilleure efficacité, il est essentiel de se consacrer à deux objectifs opérationnels et concrets :

(1) améliorer la connaissance de la biodiversité marine, et cette dernière commence par la biodiversité littorale,

(2) impliquer le plus grand nombre dans la collecte de données fiables.

Pour cela, l'association propose pour l'année 2022, de poursuivre les actions entreprises jusqu'à lors pour mieux préparer les enjeux à venir tout en intégrant ces actions en cohérence avec des actions plus globales sur le territoire de la Ville de Marseille et des Bouches du Rhône. Il s'agit de travailler sur 5 axes :

- Continuer à déployer dans le programme Biolit, la partie « A vos observations » pour décrire l'éventail du vivant sur le littoral
- Etudier la santé de la mer Méditerranée à partir de la Laisse de Mer
- Intensifier et valoriser la participation à BioLit sur le territoire
- Poursuivre les actions de mobilisation dans le cadre du partenariat avec le Parc national des Calanques
- Développer de nouveaux outils numériques

SEPTENTRION ENVIRONNEMENT	Ecol'ogie#2, un live sous-marin dédié aux scolaires 00009930	Renouvellement d'action : Nouvelles classes	7 000
----------------------------------	---	--	-------

Résumé du projet : Septentrion Environnement est une structure qui se définit comme un collectif de passionnés de la mer, à la croisée des générations, des acteurs professionnels pluridisciplinaires de l'environnement côtier méditerranéen, engagés pour sa conservation.

Ecol'ogie#2 est une proposition de découverte du monde sous-marin guidée par un plongeur-animateur qui, depuis les profondeurs, se fait « voix des océans ». Le public des jeunes, invité à prendre le micro durant l'opération, peut dialoguer avec le plongeur et un autre animateur sur le bateau de « régie technique ».

Les classes du 3ème et 4ème cycle (du CM1 à la 5ème) sont sollicitées pour ce rendez-vous.

Pour cela, l'association bénéficie de l'appui des agents territoriaux en lien avec les établissements scolaires (listing des écoles) pour diffuser l'information. Près d'une centaine de classes primaires sont ainsi espérées pour une connexion en direct d'une heure environ (86 classes primaires marseillaises lors de l'opération pilote en 2021).

Le live Ecol'ogie#2 se vit telle une expérience immergée et consiste en la retransmission en direct d'une visite guidée sous-marine interactive à travers laquelle les scolaires participants sont acteurs. Pleinement

adaptés à de l'évènementiel de grand envergure, les Septentrion Lives sont des opérations qui permettent de réunir un public nombreux (plusieurs milliers) autour d'une animation en direct des océans.

LES AMIS DU MAREGRAPHE	Réalisation d'un modèle 3D du marégraphe de Marseille EX020201	Nouvelle action	3 000
-------------------------------	---	-----------------	-------

Résumé du projet : Les Amis du marégraphe est une structure qui propose des actions de vulgarisation scientifique et de valorisation du marégraphe de Marseille. L'objectif est de s'inscrire dans une stratégie globale d'adaptation aux changements climatiques et à leurs effets sur l'évolution du niveau des mers, avec la communication de résultats de mesures qui facilitent la compréhension des phénomènes et l'explication de ceux-ci au grand public.

L'action comprend deux volets : des « conférences » et un volet « réalisation d'un modèle 3D ».

Pour le volet « conférences », il s'agit de faire connaître au plus grand nombre de personnes le marégraphe de Marseille, sa riche histoire et son intérêt scientifique actuel. Les dépenses prévues correspondent essentiellement à des locations éventuelles de salles et surtout au remboursement des frais engagés par les conférenciers.

Pour le second volet, il s'agit de faire réaliser un modèle 3D des bâtiments du marégraphe. Ce modèle servira ensuite à la réalisation, d'un outil de visite virtuelle du marégraphe, de façon complémentaire aux visites physiques que l'association continuera d'organiser. Ce modèle 3D sera réalisé par un groupe d'élèves-ingénieurs de l'École nationale des sciences géographiques (ENSG).

SMALL ISLANDS ORGANISATION (SMILO)	Solutions durables de substitution aux plastiques à usage unique sur l'archipel du Frioul 2022 EX 020403 00009956	Nouvelle action	22 600
---	---	-----------------	--------

Résumé du projet : Par délibération n°20/0513/UAGP du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association Small Islands Organisation (SMILO Sustainable Islands), pour l'année 2020 et suivantes et s'est engagée par cette adhésion dans un processus de labellisation « île Durable » pour le territoire de l'archipel du Frioul, îles de Pomègues et Ratonneau, dans le 7ème arrondissement.

SMILO, association de droit français - dont l'objectif est d'accompagner les petites îles de moins de 150 km² souhaitant s'engager vers une gestion territoriale plus durable, environnementalement vertueuse - anime un programme de coopération pour fédérer et soutenir ces îles du monde vers les étapes d'une labellisation île durable, à travers plusieurs outils tels que la mise en réseau et la coopération entre pairs, la valorisation de bonnes pratiques, l'appui à la planification à la mise en œuvre d'opérations de gestion, d'investissements ciblés et d'un processus de certification. En outre, cette association gère un Fonds pour les îles qui finance des opérations concrètes et innovantes sur ces territoires insulaires dans le cadre d'appels à projets spécifiques à chacune des îles.

Le projet « Solutions durables de substitution aux plastiques à usage unique sur l'archipel du Frioul » vise à développer des alternatives durables et locales aux objets plastiques à usage unique en proposant des objets de restauration réalisés à partir de canne de Provence à destination des commerçants, associations et visiteurs de l'archipel du Frioul. Ainsi, SMILO souhaite promouvoir et sensibiliser à une consommation plus responsable mais aussi encourager l'émergence d'une micro-filière de conception et de production d'objets en canne de Provence dans la région, substitut local, naturel et durable au plastique.

Concrètement, pendant la saison estivale 2022, SMILO assurera la distribution d'objets de restauration en

canne de Provence, le recueil et le suivi de l'expérimentation. Les conclusions de cette démarche, mises en commun avec celles des îles d'Or, serviront de base pour préfigurer d'ici la fin de l'année 2022, un guide méthodologique destiné aux îles de son réseau qui souhaitent s'engager à leur tour dans cette démarche « Zéro Plastique ».

L'association propose également, dans le cadre de cette action, d'animer une campagne de sensibilisation à destination du grand public du Frioul mais aussi des plages Prado à Marseille, au Hublot. SMILO propose de communiquer et de sensibiliser autour de cette action par les réseaux sociaux tels que Facebook, Twitter, Instagram, LinkedIn ; son site web ; sa newsletter ; son rapport d'activité 2022 et lors d'événements et rencontres nationales ou internationales.

SUBVENTIONS PROPOSÉES FONCTIONNEMENT

ASSOCIATION	FONCTIONNEMENT	ÉTAT DU PROJET	MONTANT DE LA SUBVENTION (EN EUROS)
MEDITERRANEAN PROTECTED AREAS NETWORK	FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL 2022 EX020071 00009815	Actualisation des actes stratégiques, implication dans de nouveaux projets fédérateurs à l'échelle de la Méditerranée, coconstruction d'une feuille de route des Aires Marines Protégées de Méditerranée, accueil à Marseille d'un atelier d'experts marins européens lié au programme LIFE+ ENABLE	10 000
<p>Résumé du projet : la mission de l'association Mediterranean Protected Areas Network (MedPAN) est le partage et la capitalisation des connaissances et de l'expérience des Aires Marines Protégées (AMP) en Méditerranée sur la gestion de la pêche, le financement durable et la conservation des espèces mobiles. A l'échelle de la commune, elle valorise l'expérience de la Ville de Marseille dans la gestion du milieu marin et de celle du Parc National des Calanques. En effet, en plus de la gestion des récifs du Prado depuis 2008 par la Ville de Marseille, a été validé en Conseil Municipal la délibération n°19/0476/DDCV du 17 Juin 2019 visant la rétrocession de la gestion du domaine public maritime autour du Frioul au Conservatoire du Littoral ce qui a comme effet direct la création de l'Aire Marine Protégée Frioul-Prado.</p> <p>L'accompagnement de la gestion de ces Aires Marines Protégées par l'association MedPAN et le bénéfice du réseau Méditerranéen d'Aires Marines Protégées pour la Ville de Marseille est indispensable à une gestion durable de ses Aires Marines Protégées. De plus son action touche les acteurs institutionnels, les universités et les scientifiques, ainsi que les gestionnaires d'Aires Marines Protégées.</p>			
FRIOUL UN NOUVEAU REGARD	FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL 2022 EX020139	Poursuite des activités sur le Frioul	4 000
<p>Résumé du projet : La mission de l'Association Frioul Nouveau Regard (AFNR) est de préserver et développer l'archipel du Frioul, et sa biodiversité unique, le bien-vivre ensemble intergénérationnel. A l'échelle de la commune, l'association AFNR réalise de nombreuses actions telles que des nettoyages des plages, raconter aux visiteurs et aux enfants l'histoire des îles, la flore des îles, ou encore organiser la course des îles, le Noël des enfants, Pâques, le 14 juillet au Frioul, qui bénéficient à l'intérêt communal tant au niveau social qu'environnemental.</p> <p>Ces actions touchent le grand public et la jeunesse.</p>			
SMALL ISLANDS ORGANISATION (SMILO)	FONCTIONNEMENT GÉNÉRAL 2022	Poursuite de la démarche « Île durable » pour le Frioul	10 000

EX 020404

00009957

Résumé du projet : Par délibération n°20/0513/UAGP du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal a approuvé l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association Small Islands Organisation (SMILO Sustainable Islands), pour l'année 2020 et suivantes et s'est engagée par cette adhésion dans un processus de labellisation « île Durable » pour le territoire de l'archipel du Frioul, îles de Pomègues et Ratonneau, dans le 7ème arrondissement.

SMILO, association de droit français - dont l'objectif est d'accompagner les petites îles de moins de 150 km² souhaitant s'engager vers une gestion territoriale plus durable, environnementalement vertueuse - anime un programme de coopération pour fédérer et soutenir ces îles du monde vers les étapes d'une labellisation île durable, à travers plusieurs outils tels que la mise en réseau et la coopération entre pairs, la valorisation de bonnes pratiques, l'appui à la planification à la mise en œuvre d'opérations de gestion, d'investissements ciblés et d'un processus de certification.

SMILO a développé le label « Île Durable » afin de reconnaître et faire connaître les efforts des îles vers une meilleure gestion et préservation des ressources naturelles. Cette labellisation s'articule autour des thématiques suivantes : Eau et Assainissement, Déchets, Énergie, Biodiversité, Paysages et Patrimoines insulaires.

En outre, elle propose aux îles membres candidates au label « île durable » une approche concertée autour des enjeux du territoire et une gouvernance partagée en préambule à l'élaboration d'une démarche concertée de gestion et/ou de projets.

Depuis son adhésion en 2020, la Ville de Marseille, en lien avec l'association SMILO a constitué un comité dit insulaire du Frioul réunissant les principaux acteurs du territoire locaux dont la Ville de Marseille. Cette instance participative réunie à plusieurs reprises a permis de fédérer un organe de gouvernance qui a contribué à la réalisation de deux documents fédérateurs pour le comité : un diagnostic et un plan stratégique du Frioul traitant des 5 thématiques portées par SMILO dans le cadre du label île Durable.

Aussi, dans le cadre de cette gouvernance et du travail prospectif déjà réalisé, la Ville de Marseille, autorisée par délibération précitée de son Conseil Municipal n°20/0513/UAGP du 05 octobre 2020, a signé le 24 mars 2022, la Déclaration pour le développement durable des petites îles, officialisant la candidature de l'archipel du Frioul au label « île Durable ».

Ce financement doit contribuer à soutenir l'association dans la mise en œuvre des activités ci-dessus décrites qui se développent notamment sur le territoire de l'archipel du Frioul : labellisation « Île durable », accompagnement vers une gestion territoriale durable et environnementalement vertueuse, mise en réseau et coopération avec les îles du monde de moins de 150 km², partage d'expériences, valorisation sur la scène internationale des bonnes pratiques, appui à la planification d'opérations de gestion, d'investissements ciblés et du processus de certification, éligibilité au fonds de financement d'opérations concrètes et innovantes dans le cadre d'appels à projets spécifiques.

La prospérité de cette coopération entre d'une part, la Ville de Marseille et d'autre part, l'association SMILO rassemblée autour de la démarche « Île durable » pour le Frioul est susceptible d'apporter réciproquement, crédibilité et reconnaissance en matière de développement territorial environnementalement vertueux, et contribue à faire rayonner l'archipel au profit de la Ville de Marseille au niveau régional, national et international.

SUBVENTIONS PROPOSÉES ORGANISMES PUBLICS

ORGANISME	ACTION	ÉTAT DU PROJET	MONTANT DE LA SUBVENTION (EN EUROS)
CONSERVATOIRE DU LITTORAL	MOBILIT - MOBilisation pour une gestion efficiente des	Poursuite et élargissement des projets	20 000

	Iles et du Littoral		
	00009662		

Résumé du projet : Opération n°1 : Appui à la mise en œuvre d'un dispositif pérenne de formation sur les enjeux de gestion et de conservation d'espaces naturels littoraux et insulaires

Opération n°2 : CELEBRATE ISLANDS 2022. Cet évènement vise à inciter les acteurs insulaires du monde entier à mettre en œuvre des actions concrètes de préservation de l'environnement (actions de sensibilisation, campagnes de nettoyage, opérations de restauration écologique, ateliers ...), et à valoriser et promouvoir ces initiatives à l'international.

Ces projets ont pour cible les acteurs institutionnels, les universités et les scientifiques, les gestionnaires d'îles (administrations publiques et/ou associations), les étudiants, ainsi que le grand public.

La mise en réseau et le partage d'expériences et de bonnes pratiques de gestion du littoral et des îles, constitue un axe indispensable pour œuvrer collectivement à concilier développement et préservation de ces territoires.

Ce projet présente l'opportunité de promouvoir les actions exemplaires portées par la Ville de Marseille sur ces enjeux et de contribuer à son rayonnement aux échelles européennes et internationales, auprès d'un large public (professionnel et non-professionnel), notamment de la part la dimension d'éducation, de sensibilisation et de renforcement des capacités soutenues à travers l'action. La Ville pourra également bénéficier des retours d'expériences de la part des partenaires européens et internationaux, impliqués dans la conservation du littoral et des îles, pouvant l'amener à faire évoluer ses propres pratiques.

PARC NATIONAL DES CALANQUES	Cogestion de l'archipel du Frioul 2022	Mise en œuvre des actions ciblées dans le Plan de gestion des espaces naturels terrestres du Frioul 2018-2022	80 000
	00009663		

Résumé du projet : Mise en œuvre des actions ciblées dans le Plan de gestion des espaces naturels terrestres du Frioul 2018-2022, notamment :

- o Poursuivre l'acquisition de connaissances et la veille naturaliste.
- o Mettre en œuvre et poursuivre les suivis scientifiques programmés dans le Plan de Gestion.
- o Accentuer la présence du Parc national lors des périodes sensibles : Mise en place de tournées de surveillance en soirée et en matinée (bivouacs et feux).
- o Informer et sensibiliser les visiteurs via les dispositifs Ecogardes et Volontaires en Service civique.
- o Renforcer l'implantation territoriale de l'équipe de gestion par l'installation dans le Sémaphore de Pomègues de locaux et bureaux opérationnels dédiés aux agents du PN et de la Ville.

Ces actions de gestion retiennent auprès des acteurs institutionnels, des universités et des scientifiques, des gestionnaires, des scolaires et du grand public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Sont approuvées les conventions avec les associations suivantes ainsi que les subventions qui leur sont attribuées dans le cadre de la répartition des crédits 2022.

ORGANISME	Montant
SEPTENTRION ENVIRONNEMENT	10 000 Euros
MIRACETI	5 000 Euros
Association Initiatives et Éducation de la Jeunesse à l'Environnement (AIEJE)	8 000 Euros
ATELIER BLEU - CPIE Côte Provençale	5 000 Euros
HATOUP	5 000 Euros
LE NATUROSCOPE	15 000 Euros
LES PETITS DEBROUILLARDS PACA	5 000 Euros
PLANETE MER	15 000 Euros
SEPTENTRION ENVIRONNEMENT	7 000 Euros
LES AMIS DU MAREGRAPHE	3 000 Euros
SMALL ISLANDS ORGANISATION (SMILO)	22 600 Euros
MEDITERRANEAN PROTECTED AREAS NETWORK	10 000 Euros
FRIOUL UN NOUVEAU REGARD	4 000 Euros
SMALL ISLANDS ORGANISATION (SMILO)	10 000 Euros
CONSERVATOIRE DU LITTORAL	20 000 Euros
PARC NATIONAL DES CALANQUES	80 000 Euros
TOTAL	224 600 EUROS

ARTICLE 2 La dépense d'un montant global de 224 600 Euros (deux cent vingt quatre mille six cent Euros) sera imputée au budget principal 2022 : Code service 45503 - Nature 6574.1, 6574.2 - Fonction 830 - Code Action 16114596 .

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
BIODIVERSITÉ MARINE, GESTION,
PRÉSERVATION ET AMÉNAGEMENT DES
ESPACES MARINS LITTORAUX ET
INSULAIRES, PLAGES ET ÉQUIPEMENTS
BALNÉAIRES, NAUTISME, VOILE ET
PLONGÉE, DÉVELOPPEMENT DE LA
TRADITION DE LA MER ET DU LARGE
Signé : Hervé MENCHON**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 67 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA MER - SERVICE NAUTISME ET PLONGEE - Attribution de subventions aux associations - Approbation des conventions.

22-38294-DM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la biodiversité marine, gestion, préservation et aménagement des espaces marins littoraux et insulaires, plages et équipements balnéaires, nautisme, voile et plongée, développement de la tradition de la mer et du large, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est fixée pour objectifs de promouvoir les sports nautiques comme vecteur de prise de conscience des enjeux environnementaux et écoresponsables et de favoriser le développement de leur pratique auprès du grand public.

Aussi pour atteindre ces objectifs la Direction de la Mer a pour vocation de développer et accompagner toutes les activités nautiques sur le territoire de la commune afin qu'elles puissent être accessibles à tous et notamment aux petites marseillaises et aux petits marseillais. Forte d'une façade maritime de 57 kilomètres de côte, la Ville de Marseille se veut être une Capitale de la Mer reconnue. Elle souhaite donc développer et accompagner la pratique des activités nautiques de manière égalitaire sur tout son territoire.

De plus, la Ville de Marseille a été choisie comme étant la ville hôte pour les épreuves de voile dans le cadre des Jeux Olympiques Paris 2024. C'est grâce à l'organisation de nombreuses régates par les clubs locaux que la Ville de Marseille a pu accueillir cet événement exceptionnel. Il est donc primordial de continuer à accompagner les clubs et structures marseillaises afin de prévoir l'héritage des JO de 2024. L'organisation de ces nombreuses régates permet d'accroître la visibilité de la Ville de Marseille comme étant un site d'importance pour la voile.

Dans ce contexte, la Direction de la Mer se doit de fédérer, soutenir et développer les actions des clubs de voiles et de canoë kayak marseillais. Elle souhaite donc être partenaire d'événements valorisant l'activité nautique et sportive en attribuant aux associations telles que la Société Nautique de Marseille, le Cercle Nautique et Touristique du Lacydon, l'ASPTT Marseille, l'Union Nautique Marseillaise et Marseille Mazargues Canoë Kayak , une subvention de 106 500 Euros (cent six mille cinq cents Euros) pour soutenir l'organisation des régates.

L'action de la Direction de la Mer a aussi pour objectif de soutenir tous les événements contribuant à valoriser les activités nautiques sous toutes ses formes afin de les rendre attrayantes et accessible à tous. De l'activité événementielle à la découverte des régates en passant par la valorisation du territoire provençal, sa mer et son littoral, ainsi que de la promotion des métiers trop peu

connus, la Direction de la Mer souhaite soutenir les associations telles que l'Office de la Mer, Massilia Sport Event et l'UCPA Sport Loisirs pour un montant total de 54 000 Euros (cinquante quatre mille Euros).

Pour les associations suivantes, il est proposé de verser une subvention au titre d'une action ou d'un projet se déroulant au cours de l'année 2022 :

ASSOCIATIONS	Projet / Action	N° de dossier	Montant de la subvention (Euros)
MARSEILLE MAZARGUES CANOE KAYAK	Championnat de France 2022 Océan Racing Montant prévisionnel : 125 600 Euros	EX019318	30 000
MASSILIA SPORT EVENT	Freestyle Cup, Parc Olympique, 15 ^{ème} édition Montant prévisionnel : 690 000 Euros	EX019391	30 000
SOCIETE NAUTIQUE DE MARSEILLE	SNIM 2022 Montant prévisionnel : 218 600 Euros	EX019564	30 000
CERCLE NAUTIQUE ET TOURISTIQUE DU LACYDON	Massilia Cup - 2022 Montant prévisionnel : 132 800 Euros	EX019836	18 000
CERCLE NAUTIQUE ET TOURISTIQUE DU LACYDON	Duo Cup - 2022 Montant prévisionnel : 23 720 Euros	EX019837	3 000
CERCLE NAUTIQUE ET TOURISTIQUE DU LACYDON	Duo Sail - 2022 Montant prévisionnel : 25 570 Euros	EX019839	3 000
CERCLE NAUTIQUE ET TOURISTIQUE DU LACYDON	Les régates "rose" - 2022 Montant prévisionnel : 8 410 Euros	EX019840	1 000
ASSOCIATION SPORTIVE ASPTT MARSEILLE	REGATES - 2022 Montant prévisionnel : 23 510 Euros	EX019843	5 000
OFFICE DE LA MER MARSEILLE PROVENCE	Régate en Vue - Cap sur 2024 ! - 2022 Montant prévisionnel : 38 500 Euros	EX020083	3 000
OFFICE DE LA MER MARSEILLE PROVENCE	Tè, Vé ! Saison 2- 2022 Montant prévisionnel : 15 000 Euros	EX020084	5 000
UNION NAUTIQUE MARSEILLAISE	LES DAMES A LA BARRE 2022 Montant prévisionnel : 37 000 Euros	EX020127	5 000
UNION NAUTIQUE MARSEILLAISE	National J70 2022 Montant prévisionnel : 48 300 Euros	EX020128	5 000
UNION NAUTIQUE MARSEILLAISE	DUO CIPRIANI FRANCO 2022 Montant prévisionnel : 23 050 Euros	EX020129	3 000
UNION NAUTIQUE MARSEILLAISE	TROPHEE DOMINIQUE SEMAC 2022 Montant prévisionnel : 26 300 Euros	EX020130	3 500
ASSOCIATION UCPA SPORT LOISIRS	DE LA VILLE A LA MER 2022 Montant prévisionnel : 130 000 Euros	EX020400	16 000
Total			160 500

Il est également proposé de verser une aide financière de fonctionnement général pour l'année 2022 aux associations suivantes afin de leur permettre de participer activement à la politique publique liée au nautisme de la Ville de Marseille. En effet, cette politique publique a été élaborée afin de permettre à tous les Marseillais de pratiquer une activité nautique, en accédant à une offre variée, au sein d'infrastructures de qualité (équipements publics et espace urbain) et accessibles à tous, sur l'ensemble du territoire. Un de ces principaux objectifs est de promouvoir l'image du sport nautique de la ville de Marseille et de contribuer à l'essor du tissu associatif. En ce sens toutes ces associations participent de manière significative à cet objectif comme à celui de favoriser l'émergence de l'activité physique et de l'activité nautique pour tous et de toutes les disciplines.

ASSOCIATIONS	Projet / Action	N° de dossier	Montant de la subvention (Euros)
MARSEILLE MAZARGUES CANOE KAYAK	Fonctionnement général du MMCK 2022	EX018873	20 000
MARSEILLE SPORTS LOISIRS CULTURE	Fonctionnement général saison 2021-2022	EX019715	5 000
MIXIVOILE	Soutien places de port - maintien de l'activité - 2022	EX020275	5 400
Total			30 400

Il est donc soumis à l'approbation du Conseil Municipal une première répartition de subventions d'un montant total de 190 900 Euros (cent quatre vingt dix mille neuf cents Euros) au bénéfice des associations suivantes ainsi que les conventions avec ces associations

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les conventions avec les associations suivantes ainsi que les subventions qui leur sont attribuées dans le cadre des crédits 2022 :

Associations	Montant de la subvention (en Euros)
MARSEILLE MAZARGUES CANOE KAYAK	30 000
MASSILIA SPORT EVENT	30 000
SOCIETE NAUTIQUE DE MARSEILLE	30 000
CERCLE NAUTIQUE ET TOURISTIQUE DU LACYDON	18 000
CERCLE NAUTIQUE ET TOURISTIQUE DU LACYDON	3 000
CERCLE NAUTIQUE ET TOURISTIQUE DU LACYDON	3 000
CERCLE NAUTIQUE ET TOURISTIQUE DU LACYDON	1 000
ASSOCIATION SPORTIVE ASPTT MARSEILLE	5 000
OFFICE DE LA MER MARSEILLE PROVENCE	3 000
OFFICE DE LA MER MARSEILLE PROVENCE	5 000
UNION NAUTIQUE MARSEILLAISE	5 000
UNION NAUTIQUE MARSEILLAISE	5 000
UNION NAUTIQUE MARSEILLAISE	3 000
UNION NAUTIQUE MARSEILLAISE	3 500
ASSOCIATION UCPA SPORT LOISIRS	16 000
Total	160 500

Associations	Montant de la subvention (en Euros)
MARSEILLE MAZARGUES CANOE KAYAK	20 000
MARSEILLE SPORTS LOISIRS CULTURE	5 000
MIXIVOILE	5 400
Total	30 400

ARTICLE 2

Ces dépenses d'un montant global de 190 900 Euros (cent quatre vingt dix mille neuf cents Euros) seront imputées au budget principal 2022 : code service 51903 - nature 6574.1 - fonction 025 - code action 20190701.

ARTICLE 3

Monsieur Le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions susvisées.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
BIODIVERSITÉ MARINE, GESTION,
PRÉSERVATION ET AMÉNAGEMENT DES
ESPACES MARINS LITTORAUX ET
INSULAIRES, PLAGES ET ÉQUIPEMENTS
BALNÉAIRES, NAUTISME, VOILE ET
PLONGÉE, DÉVELOPPEMENT DE LA
TRADITION DE LA MER ET DU LARGE
Signé : Hervé MENCHON**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 68 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION D'APPUI FONCTIONNEL - Approbation de l'affectation d'autorisation de programme relative à l'achat de caméras individuelles et de gilets pare-balles pour la Police Municipale - Financement.

22-38316-DGAJSP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis deux ans, la Ville de Marseille consent des efforts importants pour permettre aux agents de Police Municipale, dépositaires de l'autorité publique, de disposer des matériels et équipements nécessaires à leurs nombreuses missions et au bon fonctionnement de la Direction de la Police Municipale et de la sécurité.

Le contexte que connaît la France depuis plusieurs années est notamment marqué par des attentats. De ce fait, il convient de mettre à la disposition des agents de police municipale les moyens de protection les plus efficaces afin de les protéger contre les attaques dont ils pourraient être la cible.

C'est à ce titre qu'il est proposé le renouvellement des équipements suivants :

- Caméras individuelles : outre l'appui apporté par l'utilisation de ce matériel dans le cadre d'une procédure judiciaire, il s'avère que cet équipement est également un outil de prévention et de désamorçage important lors de situations de conflits. Les évolutions technologiques en matière de captation vidéo s'étant considérablement accrues ces dernières années, il apparaît nécessaire de faire profiter les agents de police municipale de ces matériels innovants et particulièrement fiables.

- Gilets pare-balles : les évolutions technologiques constantes dans le domaine de ces équipements de protection permettant aujourd'hui de disposer de matériels alliant fiabilité et ergonomie, il apparaît important que les agents de la police municipale de Marseille puissent bénéficier pleinement des progrès de la science en la matière par une dotation en gilets pare-balles plus légers et toujours plus efficaces.

Aussi, afin de permettre le remplacement de ces équipements il convient d'approuver un programme d'investissement évalué à 906 500 euros (Neuf cent six mille cinq cents euros) ;

En outre, la circulaire du Ministère de l'Intérieur NOR INTK2204832 J relative aux orientations budgétaires des politiques de prévention de la délinquance et de la radicalisation pour 2022, ainsi que le programme « aide aux communes / Région Sûre » de la Région Provence Alpes Côte d'Azur, allouant toutes deux des subventions dans le cadre de l'acquisition de caméras individuelles et de gilets pare-balles au bénéfice des agents de police municipale, le Maire de Marseille sera autorisé à solliciter les subventions adéquates dans le cadre de ces achats.

Les plans de financement prévisionnels pour ces opérations sont les suivants :

Acquisition de caméras individuelles	Coût (en euros)	Crédits de paiement				
		Année en cours (N)	N+1	N+2	N+3	Futur
<i>Échéancier proposé</i>	350 000	0	300 000	10 000	20 000	20 000

Acquisition de gilets pare-balles	Coût (en euros)	Crédits de paiement				
		Année en cours (N)	N+1	N+2	N+3	Futur
<i>Échéancier proposé</i>	556 500	0	409 500	49 000	49 000	49 000

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.2212-22
VU LA LOI 2016-731 DU 3 JUIN 2016 RENFORCANT LA LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISE, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT ET AMELIORANT L'EFFICACITE ET LES GARANTIES DE LA PROCEDURE PENALE ET NOTAMMENT SON ARTICLE 114
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992 RELATIVE A L'ADMINISTRATION TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE
VU LES ARTICLES N°4, 87, 90, 99 ET 104 DE LA LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES
VU LE CODE DE LA SECURITE INTERIEURE ET NOTAMMENT SON ARTICLE I241-2
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU LE DÉCRET N° 2019-140 DU 27 FÉVRIER 2019
VU LE DECRET N°2016-360 ET L'ORDONNANCE N°2015-899 RELATIFS AUX MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Gestion Urbaine de Proximité pour l'année 2022, à hauteur de 906 500 euros (Neuf cent six mille cinq cents euros) afin de procéder aux opérations « acquisition de caméras individuelles » et « acquisition de gilets pare-balles ».

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions auprès de l'État (FIPDR), de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (Aides aux communes / Région Sûre) ainsi que de divers organismes susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, et à signer tout document et convention afférents à cette opération.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondant à ces opérations seront financées en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elles seront imputées sur les budgets 2022 et suivants de la Direction Générale Adjointe, Ville plus juste, plus sûre, plus proche– fonction 112.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, DE LA
PRÉVENTION, DU BATAILLON DE MARINS-
POMPIERS ET DE LA SÉCURITÉ
Signé : Yannick OHANESSIAN**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 69 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS
ET DE LEURS USAGES - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -
Rénovation du Commissariat de l'Estaque - 24, boulevard Roger Chieusse -
16ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.**

22-38399-DAVEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°20/0306/ECSS du 5 octobre 2020, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion urbaine de proximité, année 2020, à hauteur de 400 000 Euros (Quatre cent mille Euros) pour les études et travaux de rénovation du Commissariat de l'Estaque sis 24, boulevard Roger Chieusse, dans le 16^{ème} arrondissement.

Par délibération n°21/0340/AGE du 21 mai 2021, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2020, à hauteur de 200 000 Euros (Deux cent mille Euros), relative aux études et travaux, à la suite d'études faisant état de défauts structurels importants, le montant de l'opération était ainsi porté de 400 000 Euros (Quatre cent mille Euros) à 600 000 Euros (Six cent mille Euros).

La reprise en sous-œuvre par injection de résine expansive a nécessité des études et des sondages complémentaires sur la partie du réseau existant. Il a ainsi été mis en évidence des canalisations vétustes trop proches du bâti, endommagées et déformées par un mouvement de terrain par effet de succion/rétractation des platanes.

Ces contraintes techniques engendrent une augmentation du coût total de l'opération, à laquelle sont intégrées notamment la réfection complète du réseau des eaux usées et la captation des eaux pluviales ainsi que la mise en place d'un drainage et d'une barrière anti-racines pour assurer la pérennité du bâti.

Afin de mener à bien cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Stratégie Immobilière et Patrimoine, année 2020, relative aux études et travaux, à hauteur de 72 000 Euros (Soixante-douze mille Euros), portant ainsi le montant de l'opération de 600 000 Euros (Six cent mille Euros) à 672 000 Euros (Six cent soixante-douze mille Euros).

L'échéancier des crédits de paiement est le suivant :

- Antérieurs : 332 000 Euros
- 2022 : 340 000 Euros

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille notamment le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est donc le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION						
Libellé Opération	Coût (Euros TTC)	Base Subventionnable (Euros HT)	Montant Subvention (Euros)	Reste à charge	Taux (%)	Collectivité
Rénovation du Commissariat de l'Estaque - 24, boulevard Roger Chieusse – 16ème arrondissement	72 000	60 000	48 000	-	80	Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône
			-	12 000	20	Ville de Marseille

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N° 97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°20/0306/ECSS DU 5 OCTOBRE 2020
VU LA DELIBERATION N°21/0340/AGE DU 21 MAI 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion urbaine de proximité, année 2020, à hauteur de 72 000 Euros (soixante douze mille Euros), pour les études et les travaux relatifs à la rénovation du Commissariat de l'Estaque sis 24, boulevard Roger Chieusse, dans le 16^{ème} arrondissement

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 600 000 Euros (six cent mille Euros) à 672 000 Euros (six cent soixante douze mille Euros).

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, notamment le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, DE LA
PRÉVENTION, DU BATAILLON DE MARINS-
POMPIERS ET DE LA SÉCURITÉ
Signé : Yannick OHANESSIAN**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 70 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Attribution de subventions pour des actions de prévention.

22-38337-DGAJSP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée à la prévention des conduites à risque chez les jeunes et à la médiation sociale et de Monsieur l'Adjoint en charge de la tranquillité publique, de la prévention, du Bataillon de Marins-Pompiers et de la sécurité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi n° 2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification de l'article L.2211-1 du code général des collectivités territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune.

À ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR) qui constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance et, comme le prévoit la loi du 5 mars 2007, les orientations de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sont élaborées en son sein.

Aussi, concernant la prévention de la délinquance juvénile il a été créé en son sein une instance dédiée à cette thématique dénommée « Commission Mineurs »

Cette commission « mineurs » a arrêté trois priorités qui sont l'entrée des jeunes dans les trafics, l'absentéisme scolaire et la prostitution des mineurs.

Le présent rapport soumet donc au conseil municipal une répartition des subventions correspondant au soutien que la Ville souhaite apporter aux structures associatives qui développent une action en lien avec les préoccupations de la commission « mineurs », répondent aux objectifs de prévention des comportements à risque chez les jeunes, et plus généralement aux enjeux de prévention de la délinquance juvénile.

* Association CONTACT CLUB – Tiers N°8262 – Dossier n°00009967

Action : « Rapprochement jeunes Police Population : amélioration des relations »

L'association propose d'organiser un séjour « aventure » en centre de vacances avec des policiers et des ateliers prévention au CLJ les mercredis.

Est également proposée une formation pour 10 jeunes au BAFA option surveillant de baignade en vue d'intégrer la préparation BNSSA dispensée par la police.

Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

Financement proposé 2 000 Euros (deux mille Euros)

*Association Familles en action - Tiers n° 978156 - 00009972

Action : « Le maillage éducatif, outil de prévention »

L'association est investie dans la lutte contre le décrochage scolaire et l'absentéisme, elle participe aux cellules de veille des Collèges Versailles et Quinet

Elle propose du soutien scolaire et de l'aide aux devoirs sur 2 espaces d'accueil Marceau et Boulevard National. Elle participe à la réappropriation des espaces publics dégradés par de nombreuses incivilités avec des animations de proximité et en pied d'immeuble (Bd National, Bel Horizon Moulin de Mai, Racati, Strasbourg, Place Marceau). Elle propose aussi l'accueil de mineurs effectuant des travaux non rémunérés et d'intérêt général au titre d'une convention avec la Justice et en partenariat avec la Ville.

Période de réalisation : 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

Financement proposé 5 000 Euros (cinq mille Euros)

*AEC La Castellane Tiers n°13256 –00009976

Action : « Au carrefour des interventions pour mieux prévenir les besoins et attentes des jeunes de la Castellane »

Dans un contexte particulièrement difficile, le Centre social développe au travers de son secteur jeunes des actions de lutte contre le décrochage scolaire et de prévention de la délinquance en direction des 11/ 25 ans de la Cité

Il organise des ateliers de soutien à la scolarité, des séjours et stages durant les vacances scolaires

Période de réalisation : 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

Financement proposé 2 000 Euros (deux mille Euros)

*Association CONTACT CLUB – Tiers 8262 – Dossier n°00009970

Action: «Accompagnement individualisé vers l'insertion et l'accueil de TIG / une alternative à la récidive »

Dans le cadre de la convention cadre instituée avec la justice, l'association accueille près de 120 jeunes de 16 à 25 ans issus des 1^{er} 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements et orientés par les services de justice PJJ et SPIP.

Elle travaille en étroite collaboration avec le service prévention de la délinquance l'ASE et les services spécialisés (UPU et ADDAP13).

Un encadrement spécifique de tutorat et de supervision (éducateur spécialisé) est mis en place pour assurer un réel suivi individualisé.

Un encadrement technique est chiffré pour encadrer les chantiers d'entretien et de rénovation (peinture...)

Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

Financement proposé 4 000 Euros (quatre mille Euros)

*APE Les Minots de Saint Charles - Dossier n°00009986

Action : « le jeu s'invite dans ma cité »

Il s'agit de mettre en place des ateliers socio-éducatifs en juillet et Août 2 fois par semaine en fin de soirée (retour de plage) pour des jeunes et familles sur le parc porte d'Aix.

L'association accueille des jeunes en mesure de réparation TNR et TIG par convention justice (capacité de 12 par an).

Financement proposé 5 000 Euros (cinq mille Euros)

*ASC EL CARINO - Dossier n° 00009984

Action : « Activités socio éducatives et sportives »

L'association organise des activités socio éducatives et sportives dans le quartier Saint Henri et Bassin de SEON en vue d'une réappropriation des abords du gymnase et de ses environs auparavant occupés par les trafics.

Elle propose également des animations de proximité (occupation de places) avec des sports de combat et intervient dans des écoles.

Elle prend en charge régulièrement 30 personnes de 5 à 45 ans sur des créneaux horaires de soirée (20h00)

Financement proposé 1 500 Euros (mille cinq cents Euros)

*Association COMBO - Dossier n°00009974

Action : « Ateliers multimodaux de pratiques artistiques et de réduction des risques pour mineurs non accompagnés (MNA) en errance »

L'association propose un travail en direction des Mineurs Non Accompagnés (et jeunes majeurs) du centre ville sous forme de maraudes de 3 personnes avec des micro ateliers de rue de 3 heures basés sur des jeux interactifs abordant les sujets de santé, citoyenneté accès au droit des étrangers...

Environ 30 interventions sont prévues en marge de l'ouverture du parc de la porte d'Aix 4 fois par semaine à compter du mois de juillet sur le secteur St Charles, Carmes, Velten ,Puget, Porte d'Aix.

Il s'agit, au-delà de l'accompagnement d'un public en errance et en danger, d'établir un lien de confiance et de faciliter le vivre ensemble sur ce territoire autant sur la place qu'au sein du parc de la Porte d'Aix.

Financement proposé 10 000 Euros (dix mille Euros)

*Association WAKE UP COFFEE - Tiers n°15586- Dossier n°00009978

Action : « Accompagnements individualisés pour des anciens détenus »

L'association propose des accompagnements individualisés pour des ex détenus des Baumettes ou en semi liberté afin de leur permettre d'accéder à des dispositifs d'insertion sociale et professionnelle au travers d'ateliers sportifs, cafés philo, de recherche emploi...

Elle anime également des ateliers de restauration :1 repas par mois

Elle propose l'accueil de TIG majeurs en convention avec le SPIP et anime des ateliers d'écoute, de remobilisation et d'insertion des sortants de prison en lien avec les partenaires institutionnels.

Elle vise un public d'une centaine de personnes.

Financement proposé 2 000 Euros (deux mille Euros)

*Association APIS - Tiers n° 37020- Dossier n°00009977

Action : « Projet prévention jeunesse »

L'association propose l'organisation d'ateliers, de prévention des comportements à risques (sécurité routière, consommation de psychotropes, un espace d'accueil du soir - type foyer) les samedis, petites et grandes vacances pour environ 30 jeunes de 10 à 18 ans.

Elle anime des ateliers d'accompagnement à la scolarité, participe à la cellule de veille du collège et accueille des jeunes sous main de justice avec la fondation d'Auteuil.

Financement proposé 5 000 Euros (cinq mille Euros)

*Association CONTACT CLUB – Tiers 8262 – Dossier n°00009968

Action: Prévention de la délinquance et de la récidive sur le 1^{er} arrondissement : Belsunce et Noailles »

L'association effectue, depuis plus de 50 ans, un travail de rue pour aller au contact des jeunes oisifs, organise des ateliers de remobilisation scolaire, suivis individualisés pour l'insertion professionnelle, des séjours de rupture pour les jeunes pré-délinquants.

Elle accueille au sein de ses clubs (Noailles, Velten Convalescents halle PUGET, et Thubaneau,) plus de 60 jeunes de 15 à 25 ans de ces quartiers pour des ateliers, animations socio culturelles et chantiers éducatifs intégrant des jeunes sous main de justice.

Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

Financement proposé 5 000 Euros (cinq mille Euros)

*Association ACAM AMAZIGH - Tiers n° 998997- Dossier n°00009985

Action : « À citoyenneté égale »

L'association met en place des ateliers autour de laïcité et des valeurs de la république au travers de la création d'expositions et d'un guide (2000 livrets).

Elle intervient dans les écoles et collèges du 15eme arrondissement 2 fois par mois et organise des conférences débat.

Financement proposé 1 500 Euros (mille cinq cents Euros)

*Association LEO LAGRANGE MEDITERRANEE - Tiers n° 15586 - Dossier n°00009975

Action : « Prévention des conduites à risques : Je bouge en sécurité »

Le centre social met en place des ateliers de remobilisation avec la Maison de l'emploi pour l'insertion sur les parcours des jeunes et accueille une dizaine de mineurs pour des mesures de réparation et de travaux d'intérêt général en lien avec la justice et la Ville.

Il organise pour 10 adolescents du quartier, repérés décrocheurs et pré délinquants des ateliers spécifiques de prévention des conduites à risques avec le BMPM et l'UPU, une formation au Brevet de sécurité routière.

Financement proposé 5 000 Euros (cinq mille Euros)

*Association DUNES

Action : L'OASIS de NOAILLES - Tiers n° 72022- Dossier n°00009973

L'association propose d'accueillir au sein de son local de la rue de la Palud près de 80 familles dont une quinzaine d'adolescents pour un soutien à la parentalité et un suivi individualisé pour prévenir le décrochage scolaire.

Le premier étage est dédié aux activités socio éducatives pour les jeunes du quartier.

Son action complète le dispositif associatif de ce quartier en grande difficulté.

Financement proposé 5 000 Euros (cinq mille Euros)

*Association CONTACT CLUB – Tiers n°8262 – Dossier n°00009969

Action: « Prévention de la délinquance et de la récidive sur le 2ème arrondissement »

L'association effectue, depuis plus de 50 ans, un travail de rue en allant au devant des jeunes oisifs, organise des ateliers de remobilisation scolaire, suivis individualisés pour l'insertion professionnelle, des séjours de rupture pour les jeunes pré délinquants.

Elle accueille au sein de ses clubs des Carmes et de la rue Trinquet près de 120 jeunes de 15 à 25 ans pour des activités de loisirs socio culturels mais aussi des chantiers éducatifs intégrant des jeunes sous main de justice.

Période de mise en œuvre : du 1^{er} janvier au 31 décembre 2022

Financement proposé 5 000 Euros (cinq mille Euros)

* CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de la Ville de Marseille (CCAS) – Tiers n° 806 – Dossier n°00009961

Action : Intervenants sociaux en commissariat

Les intervenants sociaux interviennent dans les commissariats des divisions nord, centre et sud sur des problématiques sociales en temps réel au moment où la personne se situe dans les locaux de la police, le plus souvent en situation de crise et/ou dans l'urgence. Leur intervention de premier niveau leur permet de répondre à des besoins qui ne relèvent pas de l'activité policière et ne peuvent pour autant être traités rapidement par les services sociaux de la commune ou du département (placement, logement d'urgence, prise en charge sanitaire...). Leurs missions consistent à accueillir les personnes en détresse qui se présentent au commissariat et, après avoir procédé à l'analyse de leurs besoins, à les orienter vers les opérateurs sociaux spécialisés et/ou les services de droit commun. Cette année, un poste supplémentaire sera soutenu sur une période de 6 mois, l'équipe sera ainsi composée de 4 intervenants en cofinancement avec l'État et le Département des Bouches du Rhône

Période de mise en œuvre : du 1er janvier au 31 décembre 2022

Financement proposé 58 080 € (cinquante huit mille quatre vingt euros)

* ASMAJ CADE Association pour la soutien à la médiation et aux antennes juridiques (ASMAJ) -Médiation Troubles de voisinage- Tiers n° 15351 –00009971

L'ASMAJ effectue depuis dix ans des médiations interindividuelles pour gérer des conflits de voisinage et se trouve en capacité, depuis l'an dernier grâce à une formation financée par la Ville de Marseille de prendre en charge des conflits impliquant des groupes constitués ou informels et des personnes morales (plusieurs voisins au sein d'un même immeuble, un collectif de résidents associés, des résidents regroupés informellement, une personne morale...). L'action vise donc à poursuivre les médiations interindividuelles et à élargir son intervention aux médiations collectives.

Dans le cadre de ce dispositif labellisé par le Conseil départemental pour l'accès au droit, il s'agira en outre d'expérimenter une troisième forme de médiation, la médiation indirecte, lorsque les conflits sont dans une situation de blocage (incompréhension/violence).

Période de réalisation : 1er janvier au 31 décembre 2022

Financement proposé 5 000 € (cinq mille euros)

*Association CENTRE DE LOISIRS JEUNES POLICE NATIONALE (CLJ) - Tiers n° 15586- Dossier n°00009966

Action : Vivre ensemble sur le littoral marseillais rapprochement Police/ Jeunes

Cette action vise à rapprocher les forces de police des jeunes notamment ceux issus des quartiers prioritaires de la Politique de la Ville à travers l'apprentissage de la natation et la sensibilisation au respect des règles de vie sur le littoral.

Les activités proposées consistent en :

- un enseignement de la natation durant les vacances de février, Pâques et Toussaint en piscine (120 personnes)
- un accueil à la MPT Prophète de 5 à 20 jeunes 10 à 12 mercredis par mois dans le cadre d'un stage « Vivre ensemble »
- un accueil et un suivi de jeunes ayant fait l'objet d'un rappel à l'ordre en cellule de citoyenneté
- une formation au BNSSA (Brevet de maître-nageur sauveteur) pour 20 stagiaires

Période de mise en œuvre : du 1er janvier au 31 décembre 2022 (excepté pour le BNSSA)

Financement proposé 8 000 euros (huit mille euros)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
ET NOTAMMENT SON ARTICLE L2211-1
VU LA LOI N° 2007-297 DU 5 MARS 2007 RELATIVE A LA PRÉVENTION DE LA
DÉLINQUANCE
CONSIDÉRANT LA STRATÉGIE TERRITORIALE DE SÉCURITÉ ET PRÉVENTION
DE LA DÉLINQUANCE 2017-2020 DE LA VILLE DE MARSEILLE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes :

CONTACT CLUB (RAPPROCHEMENT JEUNES – POPULATION)	2 000 Euros
FAMILLES EN ACTION	5 000 Euros
AEC LA CASTELLANE	2 000 Euros
CONTACT CLUB (TIG)	4 000 Euros
APE - MINOTS DE SAINT CHARLES	5 000 Euros
ASC EL CARINO	1 500 Euros
COMBO	10 000 Euros
WAKE UP COFFEE	2 000 Euros
APIS	5 000 Euros
CONTACT CLUB BELSUNCE NOAILLES	5 000 Euros
ACAM AMAZIGH	1 500 Euros
LEO LAGRANGE MEDITERANNEE	5 000 Euros
DUNES L'OASIS DE NOAILLES	5 000 Euros
CONTACT CLUB 2EME ARRONDISSEMENT	5 000 Euros
CCAS	58 080 Euros
ASMAJ - CADE	5 000 Euros
CLJ	8 000 Euros
TOTAL	129 080 Euros

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions ci-annexées ainsi que tout autre document concourant à la bonne exécution de cette décision

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes, seront imputées sur les crédits 2022 du service prévention de la délinquance (code 13504), fonction 025 -574.2.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE À LA
PRÉVENTION DES CONDUITES À RISQUE
CHEZ LES JEUNES ET À LA MÉDIATION
SOCIALE
Signé : Zoubida MEGUENNI**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
TRANQUILLITÉ PUBLIQUE, DE LA
PRÉVENTION, DU BATAILLON DE MARINS-
POMPIERS ET DE LA SÉCURITÉ
Signé : Yannick OHANESSIAN**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 71 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA PREVENTION ET DE LA PROTECTION - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Approbation du lancement d'un appel à projets pour des actions de prévention de la délinquance intitulé "Initiatives citoyennes prévention jeunes".

22-38432-DGAJSP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la prévention des conduites à risque chez les jeunes et à la médiation sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification de l'article L.2211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune.

À ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité, de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation (CLSPDR) qui constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance et, comme le prévoit la loi du 5 mars 2007, les orientations de la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance sont élaborées en son sein.

Au sein du CLSPDR, une commission « mineurs » a été instituée ayant comme champ prioritaire d'intervention l'entrée des jeunes dans les trafics, le décrochage scolaire et la prostitution des mineurs.

Le présent rapport propose donc au Conseil Municipal d'approuver un appel à projets qui a pour objectif de prévenir la délinquance des jeunes en confiant à des associations la conduite d'actions solidaires, citoyennes et éco-responsables.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES ET
NOTAMMENT SON ARTICLE L2211-1
VU LA LOI N° 2007-297 DU 5 MARS 2007 RELATIVE A LA PRÉVENTION DE LA
DÉLINQUANCE
CONSIDÉRANT LA STRATÉGIE TERRITORIALE DE SÉCURITÉ ET PRÉVENTION
DE LA DÉLINQUANCE 2017-2020 DE LA VILLE DE MARSEILLE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvé l'appel à projet « Initiatives citoyennes Prévention Jeunes » pour une dépense maximale de 54 000 Euros (cinquante quatre mille Euros).
- ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer document concourant à la bonne exécution de cette décision.
- ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes, seront imputées sur les crédits 2022 du service prévention de la délinquance (code 13504), fonction 025 -6574.2.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE À LA
PRÉVENTION DES CONDUITES À RISQUE
CHEZ LES JEUNES ET À LA MÉDIATION
SOCIALE
Signé : Zoubida MEGUENNI**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 72 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE
EMPLOI - Rapport pour l'emploi des jeunes.**

22-38348-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'emploi des jeunes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille développe une politique volontariste en matière d'emploi qui vise la réduction des écarts entre les chiffres Marseillais du chômage et ceux constatés à l'échelon national. Elle s'adresse à toutes les Marseillaises et tous les Marseillais, employeurs, créateurs d'entreprises, en recherche d'emploi et d'évolution de carrière ou jeunes en situation d'intégrer la vie active.

S'agissant spécifiquement des jeunes, leur insertion sociale et professionnelle est une priorité pour la Ville de Marseille qui assoit cette politique sur deux équipements structurants qu'elle a contribué à créer : la Mission locale, et l'Ecole de la Deuxième chance.

Ainsi, un accent particulier est aujourd'hui mis sur la détection et l'accompagnement des jeunes de 16 à 25 ans qui sont sortis du cursus scolaire, qui ont quitté leur organisme de formation en apprentissage ou qui vivent une réelle précarité dans leur capacité à accéder à l'emploi.

Outre la participation financière au fonctionnement de ces équipements structurants, en lien avec ses partenaires institutionnels, au rang desquels l'État à travers Pôle Emploi et la préfecture, la Région et la Métropole, la Ville de Marseille soutient également un nombre important d'associations locales qui œuvrent chaque année pour mener des actions spécifiques afin de lutter contre le chômage des jeunes.

Aujourd'hui, la Ville de Marseille veut engager une nouvelle étape afin de proposer une politique plus efficiente et innovante pour les jeunes afin de faciliter leur accès à l'emploi. C'est pourquoi il est proposé d'adopter un rapport cadre fixant 3 axes stratégiques qui seront déployés dès l'année 2022 et pour les années à venir en faveur de l'emploi des jeunes :

renforcer et structurer l'emploi des jeunes par l'installation d'une conférence municipale pour l'emploi des jeunes,

favoriser l'accès des jeunes aux emplois ouverts lors des grands chantiers d'investissement de la Ville et augmenter le recours à l'apprentissage,

aider au développement de l'entrepreneuriat des jeunes et faciliter leurs démarches de création d'entreprises

1) Renforcer et structurer l'emploi des jeunes dans le cadre d'une cellule dédiée de la conférence permanente pour l'emploi.

De nombreux acteurs associatifs ou de l'économie sociale et solidaire sont mobilisés aux côtés des institutions sur la question prioritaire de l'emploi des jeunes.

Sur l'ensemble de la commune nombreuses sont les associations et les collectifs de citoyens qui réalisent à bas bruit un travail au plus près du terrain pour accompagner des jeunes en situation de décrochage scolaire, trop éloignés de l'emploi pour se projeter sans accompagnement dans un avenir professionnel. C'est pourquoi la Ville de Marseille souhaite favoriser la mise en réseau des différents acteurs et travailler sur les articulations et complémentarités, afin de favoriser les synergies. Installée dès l'automne prochain, cette conférence permanente pour l'emploi aura pour but de travailler à la recherche de nouveaux moyens pour offrir des solutions durables d'emploi, notamment aux jeunes marseillais.

Composée d'élus municipaux, de représentants des services de la Ville, des associations et de l'ensemble des acteurs institutionnels et parapublics, elle se réunira au moins une fois par an avec pour objectif de réaliser une évaluation partagée des actions engagées, de réfléchir conjointement à des pistes d'amélioration au vu de la conjoncture de l'emploi, de la situation économique et des filières comme des emplois en tension.

2) Favoriser l'accès des jeunes aux emplois ouverts lors des grands chantiers d'investissement de la Ville et augmenter le recours à l'apprentissage

La Ville de Marseille souhaite profiter des grands chantiers à venir sur le territoire communal pour améliorer l'emploi des jeunes et elle entend pour cela, veiller à ce que les jeunes Marseillaises et les jeunes Marseillais puissent bénéficier des emplois engendrés par les infrastructures nouvelles qu'elle construit. Cela est particulièrement le cas pour ce qui concerne le projet de réhabilitation du bâti des écoles municipales prévu dans le cadre du Plan Marseille en Grand, projet dans lequel la Ville et l'État vont engager plus d'un milliard d'euros.

Sur ce sujet, le Maire de Marseille a exprimé sa volonté de voir les entreprises marseillaises parties prenantes de cet ambitieux projet, participer activement à l'amélioration de l'emploi des jeunes. Dans ce cadre, qu'il s'agisse des emplois qualifiés du génie civil, de l'architecture, des métiers de la construction, tous les emplois seront concernés par la mise en œuvre de clauses sociales qui sont aujourd'hui prévues qui seront renforcées dans l'élaboration des marchés publics passés par la Ville de Marseille.

En effet, s'il est attendu que la dynamique du Plan Marseille en Grand profite à la vie locale et qu'elle constitue un puissant levier économique, il est également vivement souhaité qu'elle permette aux jeunes marseillais d'être acteurs de la transformation de leur ville et de l'amélioration de leur cadre de vie. A cet effet, la Ville a prévu d'inscrire, dans les marchés publics, une clause permettant l'intégration de nombreux jeunes dans ces chantiers, grâce à des accords avec les organisations représentatives des TPE, PME ainsi qu'avec la fédération du bâtiment et des travaux publics des Bouches-du-Rhône, l'Ordre des architectes, etc. Au-delà, la Ville engagera un important travail avec les autres niveaux de collectivités pour s'assurer que les chantiers qu'elles engageront sur le périmètre de la ville puissent garantir un accès facilité des jeunes aux emplois proposés.

Offrir des perspectives professionnelles aux jeunes Marseillais au sein de leur bassin d'emploi, implique également de pouvoir les former aux filières et métiers en tension du territoire. L'apprentissage représente à cet égard une réelle opportunité car il permet aux jeunes âgés de 16 ans et plus d'accéder à une formation diplômante alternant un enseignement théorique et une pratique en milieu professionnel.

La Ville de Marseille s'est résolument engagée dans cette voie, en proposant aux jeunes qui le souhaitent de découvrir, grâce au dispositif d'apprentissage, de nombreux métiers exercés au sein de ses services, voire d'intégrer la collectivité, en postulant sur les emplois vacants au terme de leur formation.

En 2022, une délibération prévoyant l'embauche de 150 apprentis a été votée en ce sens et la Ville sera partie prenante de toute action nouvelle que la Région, cheffe de file en matière d'apprentissage pourra engager pour élargir encore ce programme dans les collectivités de l'aire métropolitaine Marseillaise.

Enfin, le Service Militaire Volontaire (SMV) est un dispositif dont la Ville de Marseille entend se saisir et qu'elle souhaite développer avec la police Municipale afin d'augmenter encore la découverte des métiers auprès des publics jeunes éloignés de l'emploi.

3) Aider au développement de l'entrepreneuriat des jeunes et faciliter leurs démarches de création d'entreprises

La Ville de Marseille souhaite saisir toutes les opportunités qui se présentent à elle pour favoriser l'entrepreneuriat des jeunes.

Elle espère notamment pouvoir s'appuyer sur le Plan Marseille en Grand, à l'occasion duquel l'État a lancé des appels à manifestations d'intérêt pour créer des « Carrefours de l'entrepreneuriat » et le «Capital jeunes créateurs». Dans ce cadre, elle apportera sa contribution en informant le plus grand nombre possible de jeunes sur ces dispositifs qui leurs sont destinés dans la proximité par le biais du bus de l'entrepreneuriat dont la mise en service sera effective dans les tout prochains mois. Le bus de l'entrepreneuriat aura par ailleurs vocation d'aller principalement à la rencontre des porteurs de projets au cœur des quartiers prioritaires de notre Ville.

Enfin, la Ville de Marseille pourra développer l'accompagnement des jeunes qui souhaitent se lancer dans la création de leur activité par le biais de différents partenariats actifs et conventions avec ses partenaires (AMU, associations, incubateurs, couveuses d'entreprises, experts de l'orientation et de l'accompagnement des entrepreneurs).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après:

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est adopté le rapport pour l'emploi des jeunes comportant 3 axes stratégiques :

- renforcer et structurer l'emploi des jeunes par l'installation d'une cellule dédiée au sein de la conférence permanente pour l'emploi,
- favoriser l'accès des jeunes aux emplois ouverts lors des grands chantiers d'investissement de la Ville et augmenter le recours à l'apprentissage,
- aider au développement de l'entrepreneuriat des jeunes et faciliter leurs démarches de création d'entreprises..

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE À
L'EMPLOI DES JEUNES
Signé : Josette FURACE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 73 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations de Solidarité, de Lutte contre l'Exclusion et d'intégration - Libéralités et Hors Libéralités -1ère Répartition 2022.

22-38407-DSSI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Consciente du rôle important joué par le milieu associatif dans l'aide aux personnes vulnérables et en grande précarité, la Ville de Marseille alloue à certaines associations une subvention destinée à les aider dans leurs actions.

Il est ainsi proposé de procéder à une première répartition de subventions libéralités et hors libéralités au titre des crédits de l'année 2022 pour un montant de 450 500 Euros (Quatre cent cinquante mille cinq cent Euros).

Il s'agit de délibérer afin d'autoriser la dépense qui sera effectuée au titre de l'année 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Des subventions libéralités sont attribuées aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2022 et dans le cadre d'une première répartition :

Association Justice et Union pour les Transformations Sociales	20 000 Euros
La Ruche	
28 boulevard National	
13001 Marseille	

Convention ci-annexée EX019992 Collectif d'Educateurs Pour l'Autonomie des Retraités (CEPAR) 20 rue des Abeilles 13001 Marseille Convention ci-annexée EX020354	10 000 Euros
Organisation Internationale contre l'Esclavage Moderne (OICEM) 61, rue Saint Ferréol 13001 Marseille Convention ci-annexée EX020611	2 000 Euros
SOS Voyageurs Halle Honorat Boulevard Maurice Bourdet 13001 Marseille Convention ci-annexée EX020239	2 000 Euros
Groupement d'Educateurs pour l'Insertion des Jeunes (GEPIJ) 4 rue Bonneterie 13002 Marseille Convention ci-annexée EX020475	4 000 Euros
Accueil de Jour 34 B boulevard Boues CS 80600 13331 Marseille Convention ci-annexée EX020392	50 000 Euros
Association d'aide aux populations précaires et immigrées (AAPI) 74, avenue Roger Salengro 13003 Marseille Convention ci-annexée EX020254	2 500 Euros
Association socio-culturelle Familles en action 14 place Marceau 13003 Marseille Convention ci-annexée EX020240	2 000 Euros
Culture du Coeur 13 Le Phocéen Bat. D 32, rue de Crimée 13003 Marseille Convention ci-annexée EX020645	6 000 Euros
Fraternité de la Belle de Mai 5-7 boulevard Burel 13003 Marseille Convention ci-annexée EX020204	8 000 Euros

Zébédée libre avec l'autre 8 place Pol Lapeyre 13005 Marseille Convention ci-annexée EX020309	2 000 Euros
Association Mamanthé Le Castel 75 cours Gouffé 13006 Marseille Convention ci-annexée EX019780	3 000 Euros
Equipe Saint Vincent Austerlitz 12, rue d'Austerlitz 13006 Marseille Convention ci-annexée EX020271	3 500 Euros
Marseillais Solidaires Morts Anonymes 10, rue d'Austerlitz 13006 Marseille Convention ci-annexée EX020439	2 000 Euros
Rencontres Tsiganes 34 cours Julien 13006 Marseille Convention ci-annexée EX020418	5 000 Euros
Société de Saint-Vincent de Paul Conseil Départemental des Bouches du Rhône Relais et Maison Frédéric OZANAM 10, rue Neuve Sainte Catherine 13007 Marseille Convention ci-annexée EX020421	1 500 Euros
Equipe Saint Vincent Bonneveine Paroisse Notre Dame des Neiges 2 Traverse Petrococchino 13008 Marseille Convention ci-annexée EX019328	1 000 Euros
Equipe Saint Vincent Pont de Vivaux Paroisse Saint-Maurice 57, boulevard Icard 13010 Marseille Convention ci-annexée EX020273	2 500 Euros
Habitat et Humanisme Provence parc de la Mure Bat A2 16 bd des aciéries 13010 Marseille Convention ci-annexée EX020219	2 000 Euros

Association des équipements collectifs les Escourtines 15 traverse de la Solitude 13011 Marseille Convention ci-annexée EX020397	1 000 Euros
Banque Alimentaire des Bouches-du-Rhône Master Park – lot 17/18 116, boulevard de la Pomme 13011 Marseille Convention ci-annexée EX020286	60 000 Euros
Equipe Saint Vincent Halte Vincent la Valentine 28 Montée du commandant de Robien 13011 Marseille Convention ci-annexée EX019384	2 000 Euros
Fédération des Bouches du Rhône du Secours populaire français 169 chemin de Gibbes 13014 Marseille Convention ci-annexée EX020149	10 000 Euros
Fédération des Bouches du Rhône du Secours populaire français 169 chemin de Gibbes 13014 Marseille Convention ci-annexée EX020586	40 000 Euros
Betel France 24 chemin de la Bigote 13015 Marseille Convention ci-annexée EX019022	7 500 Euros
Les Ailes bleues Centre commercial La Maurelette 8 place du Commerce 13015 Marseille Convention ci-annexée EX020120	8 000 Euros
Paroles Vives 14 traverse de la Michèle 13015 Marseille Convention ci-annexée EX020361	15 000 Euros
Cites CARITAS 72, rue Orfila 75020 Paris Convention ci-annexée EX020337	4 000 Euros
Mouvement ATD Quart Monde 63, rue Beaumarchais 93100 Montreuil	4 000 Euros

Convention ci-annexée EX020294 Fondation d'Auteuil 40, rue Jean de la Fontaine 75781 Paris cedex 16 Convention ci-annexée EX020433	7 000 Euros
La Cloche 8, rue du Général Renault 75011 Paris Convention ci-annexée EX 020332	6 000 Euros
Les Petits Frères des Pauvres 19 cité Voltaire 75011 Paris Convention ci-annexée EX020406	20 000 Euros

ARTICLE 2

Des subventions hors libéralités sont attribuées aux associations dont la liste suit, au titre de l'année 2022 et dans le cadre d'une première répartition :

Appel d'Aire Comptoir de la Victorine 29 rue Toussaint 13003 Marseille Convention ci-annexée N°00010074	3 000 Euros
Fondation Saint Jean de Dieu Centre d'hébergement et de réinsertion sociale Forbin 35, rue de Forbin 13002 Marseille Convention ci-annexée N°00009990	130 000 Euros
Centre Socio-Culturel d'Endoume Le 285 285, rue d'Endoume 13007 Marseille Convention ci-annexée N° 00009996	4 000 Euros

ARTICLE 3

Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre les associations citées dans les articles 1 et 2 et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions

ARTICLE 4

La dépense d'un montant total de 450 500 Euros (quatre cent cinquante mille cinq cent Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, chapitre 65 - nature 6574 – fonction 523 – service 21703 – action 13900910.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DES
AFFAIRES SOCIALES, DE LA SOLIDARITÉ, DE
LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET DE
L'ÉGALITÉ DES DROITS
Signé : Audrey GARINO**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 74 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subventions à des associations dans le cadre du contrat territorial d'accueil et d'Intégration - 1ère Répartition 2022.

22-38408-DSSI

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a signé le 26 novembre 2021 un contrat territorial d'accueil et d'intégration avec l'État, qui vise à dynamiser l'intégration des réfugiés et des primo-arrivants sur le territoire en fixant les engagements réciproques.

Le Gouvernement a souhaité soutenir cet engagement en prévoyant, dans la Stratégie Nationale, la signature de Contrats Territoriaux d'Accueil et d'Intégration avec des grandes villes et métropoles.

En effet, l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées ne seraient pas possible sans la mobilisation des élus et des collectivités locales qui agissent de fait pour leur accompagnement au quotidien dans le cadre de l'exercice de leurs compétences. Marseille est historiquement une terre d'accueil et d'intégration, et ses valeurs d'humanisme et d'asile doivent continuer à être partagées. C'est la raison pour laquelle le 26 novembre 2021, Monsieur le Maire de Marseille a signé un Contrat Territorial, qui pose les axes de l'engagement de la Ville.

Ce Contrat Territorial se veut une réponse globale associant l'ensemble des compétences et des volontés, à savoir :

- la puissance publique, garante de l'égalité des territoires, du vivre ensemble et de l'accès aux droits,
- mais également les habitants, les acteurs privés et la société civile, notamment les associations.

Au titre de l'année 2021, une subvention d'un montant de 300 000 Euros a été alloué à la Ville de Marseille pour la réalisation d'un programme d'actions au bénéfice de l'accueil et l'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les réfugiés statutaires ou bénéficiaires d'une protection subsidiaire.

La Ville de Marseille a souhaité apporter un montant supplémentaire de 100 000 Euros pour compléter ce dispositif et le porter à 400 000 Euros.

La Ville de Marseille et l'État s'engagent à co-construire ce programme d'action, issu des conclusions d'un diagnostic local.

Les axes prioritaires déclinés dans ce programme doivent répondre notamment aux enjeux suivants : l'accès, le maintien et l'accompagnement dans le logement, l'accès à l'emploi à la formation professionnelle et à l'apprentissage du français et l'accès aux soins de santé et programmes de promotion et de prévention de la santé.

Ainsi un appel à contribution a été lancé auprès de l'ensemble des associations qui oeuvrent dans ces domaines selon les axes définis. La campagne de dépôt des dossiers étant clôturée, il est proposé de procéder à une première répartition de subventions au titre des crédits alloués au Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des réfugiés (CTAI).

Il s'agit de délibérer afin d'autoriser la dépense d'un montant de 268 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Des subventions sont attribuées aux associations dont la liste suit, au titre du CTAI et dans le cadre d'une première répartition :

Afrisante 16 rue Chateaudon 13001 Marseille Convention ci-annexée	8 000 Euros
Association des usagers de la PADA de Marseille 61 rue Consolat 13001 Marseille Convention ci-annexée	9 000 Euros
Association des usagers de la PADA de Marseille 61 rue Consolat 13001 Marseille Convention ci-annexée	4 000 Euros
Coup de Pouce aux Migrants Cité des associations 93 La Canebière 13001 Marseille Convention ci-annexée	4 000 Euros
Cultures et Formations Solidaires (SoliForm) Cité des associations 93 La Canebière 13001 Marseille Convention ci-annexée	7 000 Euros

Evolution-Logement-Initiative-Altérité (ELIA) 1 rue Saint Ferréol 13001 Marseille Convention ci-annexée	6 000 Euros
Justice et Union pour la Transformation Sociale (JUST) 28 boulevard National 13001 Marseille Convention ci-annexée	5 000 Euros
Kipawa Cité des associations, boîte 224 93 La Canebière 13001 Marseille Convention ci-annexée	8 000 Euros
La Tribu Meinado 19 rue Guy Mocquet 13001 Marseille Convention ci-annexée	7 000 Euros
Maison de la Jeune Fille – Centre Jane Pannier 23-25 boulevard d'Athènes 13001 Marseille Convention ci-annexée	6 000 Euros
Singa Cité des associations 93 La Canebière 13001 Marseille Convention ci-annexée	5 000 Euros
Tout un Monde 32 rue Adolphe Thiers 13001 Marseille Convention ci-annexée	7 000 Euros
Union des Femmes du Monde- Gams Sud (UFMGS) Cité des associations, boîte 129 93 La Canebière 13001 Marseille Convention ci-annexée	5 000 Euros

Association pour le Développement des Relations Intercommunautaires Méditerranéennes (ADRIIM) 38 boulevard de Starsbourg 13003 Marseille Convention ci-annexée	7 000 Euros
Association d'Aide aux Populations Précaires Immigrées (AAPPI) 74 avenue Roger Salengro 13003 Marseille Convention ci-annexée	8 000 Euros
Centre d'Information sur les droits des Femmes et des Familles phocéennes (CIDFF) 1 rue Forbin, Le Strasbourg II 13003 Marseille Convention ci-annexée	8 000 Euros
Espace de soutien aux professionnels de l'accueil et du Conseil aux Etrangers (ESPACE) 22 rue Mathieu Stilatti 13003 Marseille Convention ci-annexée	38 000 Euros
Mot à Mot 36 rue Bernard, le Lokal 36 13003 Marseille Convention ci-annexée	8 000 Euros
Osiris 10 boulevard Cassini 13004 Marseille Convention ci-annexée	20 000 Euros
Ligue de l'enseignement, Fédération départementale des Bouches du Rhône, Mouvement d'éducation Populaire – CS Kleber 192 rue Horace Bertin 13005 Marseille Convention ci-annexée	8 000 Euros
Réseau Santé Marseille Sud (RSMS) 129 avenue de Toulon 13005 Marseille Convention ci-annexée	8 000 Euros

Espace Pédagogie et Formation France (EPFF) 21 Route de Brignoles 13006 Marseille Convention ci-annexée	8 000 Euros
Association de Formation pour la Coopération et la Promotion professionnelle Méditerranéenne (ACPM) 48 avenue Marcel Delprat 13013 Marseille Convention ci-annexée	9 000 Euros
Malézi Ya Léwo 28 boulevard de la Padouane, Bat 24 – HLM les Aygalades 13015 Marseille Convention ci-annexée	8 000 Euros
Union des diversités de Marseille (UDM) 38 avenue de la Viste 13015 Marseille Convention ci-annexée	5 000 Euros
Eko 18 avenue Baldenberger 05100 Briançon Convention ci-annexée	7 000 Euros
Atelier des Artistes en Exil (AA-E) 6 rue d'Aboukir 75002 Paris Convention ci-annexée	11 000 Euros
Each One 79 avenue de la République 75011 Paris Convention ci-annexée	7 000 Euros
Groupe SOS Solidarité (Cada-Marseille) 102 C rue Amelot 75011 Paris Convention ci-annexée	8 000 Euros
Association Urgence Homophobie 30 avenue Mathurin Moreau 75019 Paris Convention ci-annexée	4 000 Euros

Institut de Formation d'Animation et Conseil – Centre Social saint Julien 7 000 Euros
53 rue du Révérend Père Christian Gilbert
92600 Asnières
Convention ci-annexée

Duo for a Job 8 000 Euros
SCI Barbusse, Juridique,
8 ter, boulevard Henri Barbusse
93100 Montreuil
Convention ci-annexée

ARTICLE 2

Sont approuvées les conventions ci-annexées, conclues entre les associations citées dans l'article 1 et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 3

La dépense d'un montant total de 268 000 Euros (deux cent soixante-huit mille Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, chapitre 65 – fonction 523 – nature 6574 - service 21703 – action 13900910.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DES
AFFAIRES SOCIALES, DE LA SOLIDARITÉ, DE
LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET DE
L'ÉGALITÉ DES DROITS
Signé : Audrey GARINO**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 75 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Convention de partenariat avec l'Association Vendredi 13.

22-38378-DSSI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les personnes en grande vulnérabilité et souvent sans domicile fixe accèdent difficilement aux soins et aux services de première nécessité (vestiaires, hygiène et soins divers...).

Consciente de cette précarité, l'association Vendredi 13, dont l'objet est d'apporter une assistance bénévole aux personnes en difficulté dans la rue, distribue tous les mardis au moyen d'un véhicule qu'elle a spécialement aménagé, des vêtements aux personnes en situation précaire.

Afin d'optimiser cette unité mobile, l'association a proposé à la Ville de Marseille par le biais du service de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion, un partenariat par lequel elle met à disposition ce véhicule aménagé au service de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion, les autres de jours de la semaine. Ce dispositif viendrait compléter les maraudes vestimentaires organisées par le service qui, en contrepartie, participera à alimenter le stock vestimentaire de l'association, issu des collectes.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver le partenariat entre la Ville de Marseille et l'association Vendredi 13.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Association Vendredi 13.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et ses éventuelles reconductions.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DES
AFFAIRES SOCIALES, DE LA SOLIDARITÉ, DE
LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET DE
L'ÉGALITÉ DES DROITS
Signé : Audrey GARINO**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 76 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPEES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS -
Approbation du Plan d'Action "Marseille Ville Inclusive" Handicap-Inclusion -
Accessibilité Universelle 2022/2024.

22-38422-DSSI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux personnes en situation de handicap, l'inclusion et l'accessibilité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Face au retard accumulé depuis de nombreuses années, la Ville de Marseille est consciente de la nécessité de développer une politique ambitieuse pour répondre au mieux aux besoins des personnes en situation de handicap, et ce dans tous les aspects qu'ils recouvrent : rendre accessibles les établissements et équipements recevant du public, faciliter l'accès à toutes les manifestations, évènements organisés sur le territoire, mieux accueillir dans les services et structures les personnes ayant des besoins spécifiques et agir pour que chacun et chacune puisse utiliser les différents moyens de transport publics pour se déplacer dans la ville, faire en sorte que chaque enfant puisse accéder à des activités de loisirs, sportives adaptées à ses besoins.

C'est la raison pour laquelle, il est proposé aujourd'hui d'approuver un Plan d'Action « Marseille Ville Inclusive » pour les années 2022, 2023 et 2024.

Ce plan s'articule autour de différentes thématiques et objectifs déclinés en actions pour permettre à chacun et chacune de pouvoir mieux vivre dans la ville et de s'y épanouir, aussi bien physiquement qu'intellectuellement, l'autonomie de la personne étant la condition indispensable à l'exercice de sa citoyenneté.

Des indicateurs seront mis en place pour toutes les actions proposées. Une première évaluation sera faite en 2024. Le plan d'action 2024-2026 sera ensuite enclenché pour continuer les actions entreprises et prévues jusqu'en 2026 et pour proposer de nouveaux projets et actions innovants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le Plan d'Action « Marseille Ville Inclusive » Handicap-Inclusion-Accessibilité Universelle 2022/2024, ci-annexé.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE AUX
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP,
L'INCLUSION ET L'ACCESSIBILITÉ
Signé : Isabelle LAUSSINE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 77 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS - Attribution d'une subvention hors libéralité au Centre Hospitalier Spécialisé Valvert - Unité de Soutien et de Développement des bébés à risque autistique (U.S.D.BB), pour le projet de dépistage précoce pour les bébés dits "à risque autistique" au titre de l'exercice 2022.

22-38375-DSSI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux personnes en situation de handicap, l'inclusion et l'accessibilité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est engagée depuis plusieurs années dans de nombreux dispositifs favorisant l'inclusion des personnes atteintes de troubles autistiques et de troubles envahissants du développement. La stratégie nationale pour l'autisme 2018-2022, définit comme une de ses priorités le diagnostic précoce permettant de limiter les sur-handicaps.

Par délibération n°18/0578/DDCV en date du 25 juin 2018, le Conseil Municipal a autorisé la signature de la première convention de partenariat, avec l'Unité Mobile De l'Autisme (UMDA) financée expérimentalement depuis janvier 2018 par l'Agence Régionale de Santé PACA, au sein du Centre Hospitalier Spécialisé (C.H.S) Valvert.

C'est dans ce cadre que la Ville de Marseille continue à apporter son soutien au projet de dépistage précoce pour bébés dits « à risque autistique » engagé par l'UMDA, aujourd'hui renommée Unité de Soutien et de Développement des bébés à risque autistique (U.S.D.BB). Elle renouvelle ainsi le partenariat en cours depuis 2019.

La présente convention définit ainsi, pour les années 2022 et 2023, le cadre et les modalités selon lesquels est apporté le concours financier de la Ville de Marseille. Par son article 3, il s'agit :

- de continuer à réaliser des sessions d'informations dédiées au personnel des crèches qui contribueront à l'apport de connaissances, au transfert de compétences, à l'harmonisation des pratiques et au développement des capacités d'observation et de repérage ;

- d'organiser des consultations thérapeutiques indirectes au sein des équipes des crèches qui solliciteront le Centre Hospitalier Valvert — U.S.D.BB, notamment pour évaluer la pertinence du dispositif de soins à proposer à chaque enfant et sa famille ;

- de proposer des consultations thérapeutiques directes aux enfants dont les parents seront demandeurs, en lien avec le médecin pédiatre de la crèche et les autres professionnels du secteur de la petite enfance ;

- de développer les temps d'échanges ouverts et les partages de pratiques entre professionnels ;

- de développer la formation de personnes ressources afin de sensibiliser et diffuser l'information auprès du plus grand nombre de personnel des crèches possible ;

- de proposer une formation axée sur la clinique aux personnels volontaires déjà formés en termes de dépistage précoce des bébés dits « à risque autistique ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, annexée au présent rapport, entre la Ville de Marseille et le Centre Hospitalier Spécialisé (CHS) Valvert - Unité de Soutien et de Développement des bébés à risque autistique (U.S.D.BB).

ARTICLE 2 Est attribuée au Centre Hospitalier Spécialisé (CHS) - Valvert – U.S.D.BB au titre de l'exercice 2022 conformément à la convention annexée au présent rapport :

- une subvention hors libéralité pour l'action dédiée au dépistage précoce pour bébés dits «à risque autistique» dossier progos n°00008947, d'un montant de 20 000 Euros (vingt mille Euros).

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 4 Le montant de la dépense, soit 20 000 Euros (vingt mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget primitif 2022, nature 65 737 - service 30744,

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE AUX
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP,
L'INCLUSION ET L'ACCESSIBILITÉ
Signé : Isabelle LAUSSINE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 78 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS - Attribution de subventions aux associations oeuvrant en faveur des personnes handicapées - 1ère répartition - Approbation des conventions.

22-38418-DSSI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux personnes en situation de handicap, l'inclusion et l'accessibilité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des personnes handicapées.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant de 122 700 Euros (cent vingt deux mille sept cents euros), est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes à des associations œuvrant en faveur des personnes handicapées, au titre de l'année 2022 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Association Valenton Haüy – Marseille 6^e

3500 euros

EX 019805 Fonctionnement	
Handitoit - Marseille 14 ^e EX 020047 fonctionnement	6000 euros
Les cannes blanches – Marseille 13 ^e EX019785 fonctionnement	5000 euros
Atelier de mars – Marseille 2 ^e EX020005 action Ateliers de théâtre pour personnes atteintes de handicap psychique	4000 euros
Avi sourire – Marseille 12 ^e EX020357 action Handi aviron sur la base de Corbière	10 000 euros
Compagnie de l'Enelle – Marseille 1 ^{er} EX019951 action Création d'un spectacle de théâtre avec l'IME vert pré	4000 euros
Festival de Marseille – Marseille 2 ^e EX 019999 action Dispositifs spécifiques pour l'accessibilité pendant le festival	16 000 euros
Massallia sport events – Marseille 8 ^e EX 020904 action Manifestation sportive inclusive mixte valides/personnes handicapées	4000 euros
SMUC – Marseille 8 ^e EX019307 action 8 ^{ème} édition de proman intégrasport	5000 euros
Solea – Marseille 1 ^{er} EX 019365 action Atelier de formation en flamenco pour jeunes handicapés	7000 euros
Zimzam - Marseille 6 ^e EX019556 action Ateliers et stages de cirque pour personnes handicapées	7000 euros
Atelier de Mars – Marseille 2 ^e EX 020007 action Festival les journées particulières	3500 euros
AJC Marseille sport et culture – Marseille 2 ^e EX 019681 action Favoriser l'inclusion par la pratique sportive en milieu ordinaire	5000 euros
Avi sourire - Marseille 12 ^e EX 020356 action Challenge handi aviron	2000 euros
Avi sourire – Marseille 12 ^e EX 020342 action Stage d'aviron pour personnes handicapées	2000 euros
13 Atipik - Marseille 4 ^e EX 19576 fonctionnement	3500 euros

Association loisir amblyopes et aveugles - Marseille 6e EX019315 fonctionnement	1700 euros
Association des donneurs de voix – Marseille 6e EX019940 fonctionnement	2500 euros
Algernon – Marseille 8e EX 019622 fonctionnement	7000 euros
Association prévention autisme – Salon de Provence EX 019697 fonctionnement	3500 euros
Comité départemental handisport – Marseille 2e EX019404 fonctionnement	5000 euros
Développement d'ateliers de sensibilisation et loisirs culturels adaptés – Marseille 5e EX018717 fonctionnement	1 500 euros
Défi sport – Marseille 13 ^e EX019377 fonctionnement	4000 euros
Dyspraxie France DYS – Marseille 11 ^e EX019978 fonctionnement	2500 euros
Le reg'art du coeur – Marseille 8 ^e EX019366 fonctionnement	1500 euros
Moultiploufs - Marseille 7 ^e EX 019900 fonctionnement	4000 euros
Surdi 13 – Aix-en-Provence EX019489 fonctionnement	1000 euros
T cap 21 – 13820 Ensues-la-Redonne EX019373 fonctionnement	1000 euros

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense, soit 122 700 Euros (cent vingt deux mille sept cents euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, Service 30744 – Chapitre 65 – Nature 6574

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE AUX
PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP,
L'INCLUSION ET L'ACCESSIBILITÉ
Signé : Isabelle LAUSSINE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 79 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION
ECOLOGIQUE - SERVICE AMENAGEMENT ET ESPACE URBAIN - Concertation,
mobilisation et occupation transitoire sur la Place Sébastopol - Approbation du
lancement des études de préfiguration et d'opérations d'urbanisme transitoire -
Approbation de l'autorisation de programme - Financement.**

22-38370-DPETE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la valorisation du patrimoine, l'amélioration des espaces publics et la place de l'eau dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique de développement harmonieux de la ville, la municipalité souhaite que soit engagée la requalification de la place Sébastopol, partie intégrante du périmètre d'intervention du Projet Partenarial d'Aménagement.

Sur ce site, partie intégrante du périmètre d'intervention du Projet Partenarial d'Aménagement, la ville est compétente pour enclencher la phase pré-opérationnelle, la concertation et les opérations d'urbanisme transitoire.

D'une superficie d'environ 6 000 m², cet espace emblématique du quartier, bordé de commerces, est situé au carrefour de grands axes : la rocade du Jarret, les Cinq-Avenues et le boulevard Chave. La création de cette place, initialement dédiée à la promenade, aux jeux et au repos est issue des travaux d'urbanisme de la ville au XIX^{ème} siècle.

Elle est actuellement organisée en rond-point qui dessert les rues Georges, Granoux, Max Dormoy, Monte Cristo, des Orgues et le boulevard Georges Clémenceau. Son large terre plein central, planté et très minéralisé est occupée le matin par un marché alimentaire local et l'après midi par du stationnement. La place de la voiture y est prépondérante. Cet aménagement des années 1980, n'est plus adapté aux aspirations actuelles.

Les objectifs poursuivis sont donc de réaliser :

- une place méditerranéenne, inclusive et accessible,
- une place majoritairement piétonne, apaisée, propice au lien social et aux activités ludiques,
- une place animée par un marché et des terrasses de qualité.

Afin d'engager les études pré-opérationnelles de requalification sur la base d'un programme construit avec l'adhésion de tous, la Ville de Marseille souhaite mettre en œuvre une large concertation vers l'ensemble des acteurs et usagers de la place et initier une stratégie d'urbanisme transitoire qui permettra d'expérimenter de nouveaux usages.

Pour ce faire, il est nécessaire que la Ville de Marseille fasse appel à l'assistance d'une maîtrise d'œuvre spécialisée.

Aussi, afin de permettre la réalisation de cette opération, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation d'une autorisation de programme Mission «Environnement et Espace Urbain – Année 2022» d'un montant de 300 000 Euros (trois cent mille Euros).

La Ville sollicitera tout organisme susceptible d'apporter une aide financière à cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après.

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DU 1^{ER} AVRIL 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération relative à la concertation, à la mobilisation et à l'occupation transitoire de la place Sébastopol 4^{ème} arrondissement de Marseille et le lancement des études de préfiguration et opération d'urbanisme transitoire.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme – Mission « Environnement et Espace Urbain » Année 2022– d'un montant de 300 000 Euros (trois cent mille Euros) pour permettre la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter tout organisme susceptible d'apporter une aide financière à cette opération, à les accepter et à signer tous documents afférent.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE À LA
VALORISATION DU PATRIMOINE,
L'AMÉLIORATION DES ESPACES PUBLICS ET
LA PLACE DE L'EAU DANS LA VILLE
Signé : Perrine PRIGENT**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 80 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS
ET DE LEURS USAGES - DIRECTION DES EXPERTISES TECHNIQUES - SERVICE
GESTION DE L'EAU - Travaux de réfection et dissociation des réseaux
d'alimentation en eau - Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux travaux - Financement.**

22-38299-DAVEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée à la valorisation du patrimoine, l'amélioration des espaces publics et la place de l'eau dans la ville et de Madame l'adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestres et de l'animal dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, qui possède 2600 compteurs d'eau pour desservir ses équipements municipaux, s'est lancée dans une démarche de gestion rigoureuse de la ressource en eau, avec d'ores et déjà des effets positifs, puisque la consommation d'eau des équipements municipaux a baissé de près de 30% en 5 ans, répondant aux préconisations du Plan National d'Adaptation au Changement Climatique.

Par ailleurs, le décret n°2012-97 du 27 Janvier 2012 pris en application de la loi Grenelle 2 n°2010-788 du 12 Juillet 2010, crée une obligation de performance minimale des réseaux d'eau potable pour inciter les collectivités à mettre en œuvre une gestion patrimoniale de leurs réseaux d'eau.

Pour répondre aux engagements de réduction de la consommation municipale, il y a lieu de poursuivre, de pérenniser et d'amplifier ces efforts en :

- remplaçant les réseaux vieillissants afin de lutter contre les fuites et maintenir une adduction d'eau de bonne qualité.

- dissociant les alimentations d'eau tous usages et d'eau d'arrosage, afin de payer l'eau à son juste prix et d'en optimiser la gestion.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme mission Environnement et espace urbain, année 2022, relative à l'ensemble des travaux, à hauteur de 3 000 000 Euros (trois millions Euros).

L'échéancier des crédits de paiement est le suivant :

- Année en cours 2022 : 500 000 Euros
- Année 2023 : 1 000 000 Euros
- Année 2024 : 1 000 000 Euros
- Année 2024 : 500 000 Euros

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, et notamment auprès de l'Agence de l'Eau Rhône, Méditerranée et Corse ainsi que du Conseil Régional de la Région PACA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA LOI GRENELLE 2 N°2010-788 DU 12 JUILLET 2010
VU LE DECRET N°2012-97 DU 27 JANVIER 2012
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Sont approuvés les travaux de réfection et dissociation des réseaux d'alimentation en eau.
- ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme mission Environnement et espace urbain, année 2022, à hauteur de 3 000 000 Euros (trois millions Euros), pour les travaux.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, et notamment auprès de l'Agence de l'Eau Rhône, Méditerranée et Corse, ainsi que du Conseil Régional de la région PACA, à les accepter et à signer tout document afférent.
- ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la ou les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE À LA
VALORISATION DU PATRIMOINE,
L'AMÉLIORATION DES ESPACES PUBLICS ET
LA PLACE DE L'EAU DANS LA VILLE
Signé : Perrine PRIGENT**

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE
LES POLLUTIONS, DE L'EAU ET
L'ASSAINISSEMENT DE LA PROPRETÉ DE
L'ESPACE PUBLIC, DE LA GESTION DES
ESPACES NATURELS, DE LA BIODIVERSITÉ
TERRESTRES ET DE L'ANIMAL DANS LA
VILLE**

Signé: Christine JUSTE

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 81 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION
ECOLOGIQUE - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ESPACE URBAIN - Aide au
ravalement de façades - Attribution de subventions aux propriétaires privés dans
le cadre des ravalements de façades - Financement.**

22-38333-DPETE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la valorisation du patrimoine, l'amélioration des espaces publics et la place de l'eau dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/1068/UAGP du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'étendre le dispositif existant avec le lancement de quatre grandes campagnes de ravalement réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération, dans les 1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements.

Par délibération n°19/0358/UAGP du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 10 000 000 Euros, relative à l'aide aux propriétaires privés, dans le cadre des campagnes de ravalement de façades réparties sur les secteurs géographiques suivants : Vieux-Port/Préfecture, la Plaine/le Camas, Notre-Dame du Mont/Lodi et Saint Charles/Libération, dans les 1^{er}, 2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème} et 7^{ème} arrondissements.

Par délibération n°19/0359/UAGP du 17 juin 2019, le Conseil Municipal a approuvé l'inscription de 13 axes supplémentaires : rues Grande Armée, Barbaroux, Commandant Mages, Fortia et Marcel Paul de la Paix (entre quai de Rive Neuve et rue Sainte), Allées Léon Gambetta, boulevard Voltaire, (1^{er} arrondissement), rues d'Italie, Chabanon, Bel Air, Maurice Favier, Commandant Imhaus (entre rue Italie et cours Lieutaud) et boulevard Louis Salvator (1^{er} et 6^{ème} arrondissements), au titre des axes de ravalements obligatoires.

Par délibération n°19/1106/UAGP du 25 novembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé le règlement d'attribution des aides au ravalement de façades et les pièces constitutives du dossier de demande de subvention.

Par délibération n°21/0219/VAT du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a approuvé l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de 5 000 000 Euros, relative à l'aide aux propriétaires privés.

Par délibération n°21/0257/VAT du 21 mai 2021, le Conseil Municipal a approuvé un nouveau règlement d'attribution d'aides financières accordées aux propriétaires privés d'immeubles soumis à une injonction de ravalement de façade.

Par délibération n°22/0062/VAT du 4 mars 2022, le Conseil Municipal a acté la diminution des montants des subventions votés en 2017 et notifiés aux propriétaires privés pour un total de 166 746,34 Euros.

Dans le cadre des campagnes d'injonction de ravalement de façades en cours sur les axes : Abeilles, Barbaroux, Jean de Bernardy, Léon Bourgeois, Consolat, Coq, Camille Flamarion, Léon Gambetta, Isoard, Alexandre Labadié, Longchamp, Longue des Capucins, Petit Saint Jean, Saint Bazile, Voltaire, Fortia, Paix Marcel Paul (1^{er} arrondissement), Libération (1^{er} et 4^{ème} arrondissements), Camille Pelletan (3^{ème} arrondissement), Bel Air, Chabanon, Italie, Paradis (6^{ème} arrondissement), il est proposé l'engagement de subventions municipales concernant le ravalement de 41 immeubles (206 dossiers) pour un montant de 583 326,15 Euros arrondi à 583 327 Euros. Les dossiers de demandes de subvention concernés par le présent rapport ont été jugés complets et recevables par le comité technique qui s'est réuni le 10 mai 2022.

Le détail des dossiers et des subventions figure en annexe 1 du présent rapport. Le taux de subventionnement appliqué pour chacune des campagnes précitées prend en compte la date de réception du courrier d'injonction, à savoir 30 % pour les campagnes Barbaroux, Jean de Bernardy, Léon Bourgeois, Consolat, Coq, Camille Flamarion, Léon Gambetta, Alexandre Labadié, Longchamp, Longue des Capucins, Petit Saint Jean, Saint Bazile, Voltaire, Fortia, Paix Marcel Paul (1^{er} arrondissement) Libération (1^{er} et 4^{ème} arrondissements), Bel Air, Chabanon, Italie, Paradis (6^{ème} arrondissement), 50 % pour des immeubles qui ont fait l'objet d'une reprise d'injonction pour les campagnes, Abeilles, Consolat, Isoard, Petit Saint Jean, Voltaire (1^{er} arrondissement) Libération (4^{ème} arrondissement).

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Le plan prévisionnel de financement correspondant à cette opération est le suivant :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % département
1	Campagne de ravalement ABEILLES 13001 (taux de subventionnement 50 %)	3	36 648,40 Euros	7 329,68 Euros	29 318,72 Euros
1	Campagne de ravalement BARBAROUX 13001 (taux de subventionnement 30 %)	18	29 452,25 Euros	5 890,45 Euros	23 561,80 Euros
1	Campagne de ravalement JEAN DE BERNARDY 13001 (taux de subventionnement 30 %)	8	27 315,87 Euros	5 463,17 Euros	21 852,70 Euros
1	Campagne de ravalement LÉON BOURGEOIS 13001 (taux de subventionnement 30 %)	2	23 635,81 Euros	4 727,16 Euros	18 908,65 Euros

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % département
1	Campagne de ravalement CONSOLAT 13001 (taux de subventionnement 50 % et 30%)	22	38 877,62 Euros	7 775,52 Euros	31 102,10 Euros
1	Campagne de ravalement Coq 13001 (taux de subventionnement 30%)	4	7 116,00 Euros	1 423,20 Euros	5 692,80 Euros
1	Campagne de ravalement Camille FLAMARION 13001 (taux de subventionnement 30%)	7	15 526,96 Euros	3 105,39 Euros	12 421,57 Euros
1	Campagne de ravalement Léon GAMBETTA 13001 (taux de subventionnement 30 %)	6	9 612,00 Euros	1 922,40 Euros	7 689,60 Euros
1	Campagne de ravalement ISOARD 13001 (taux de subventionnement 50 %)	4	9 050,00 Euros	1 810,00 Euros	7 240,00 Euros
1	Campagne de ravalement Alexandre LABADIE 13001 (taux de subventionnement 30 %)	1	3 630,00 Euros	726,00 Euros	2 904,00 Euros
1	Campagne de ravalement LIBÉRATION 13001-13004 (taux de subventionnement 30% et 50 %)	34	86 873,41 Euros	17 374,68 Euros	69 498,73 Euros
1	Campagne de ravalement LONGCHAMP 13001 (taux de subventionnement 30 %)	10	29 153,71 Euros	5 830,74 Euros	23 322,97 Euros
1	Campagne de ravalement LONGUE DES CAPUCINS (taux de subventionnement 30%)	2	19 505,99 Euros	3 901,20 Euros	15 604,79 Euros
1	Campagne de ravalement Camille PELLETAN 13003 (taux de subventionnement 30%)	1	12 720 Euros	2 544 Euros	10 176 Euros

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % département
1	Campagne de ravalement PETIT SAINT JEAN 13001 (taux de subventionnement 50 % et 30%)	5	44 491,05 Euros	8 898,21 Euros	35 592,84 Euros
1	Campagne de ravalement rue SAINT BAZILE 13001 (taux de subventionnement 30%)	6	15 965,17 Euros	3 193,03 Euros	12 772,14 Euros
1	Campagne de ravalement VOLTAIRE 13001 (taux de subventionnement 50 % et 30%)	2	24 392,04 Euros	4 878,41 Euros	19 513,63 Euros
1	Campagne de ravalement BEL AIR 13006 (taux de subventionnement 30%)	12	20 262,32 Euros	4 052,46 Euros	16 209,86 Euros
1	Campagne de ravalement CHABANON 13006 (taux de subventionnement 30%)	6	6 426,00 Euros	1 285,20 Euros	5 140,80 Euros
1	Campagne de ravalement ITALIE 13006 (taux de subventionnement 30%)	9	37 576,06 Euros	7 515,21 Euros	30 060,85 Euros
1	Campagne de ravalement FORTIA 13001 (taux de subventionnement 30%)	35	57 385,73 Euros	11 477,15 Euros	45 908,58 Euros
1	Campagne de ravalement PAIX Marcel PAUL 13001 (taux de subventionnement 30%)	2	6 479,99 Euros	1 296,00 Euros	5 183,99 Euros
1	Campagne de ravalement PARADIS 13006 (taux de subventionnement 30 %)	7	21 229,77 Euros	4 245,95 Euros	16 983,82 Euros
TOTAL			583 326,15 Euros		466,660,92 Euros
Arrondi à		206	583 327 Euros	116 665,23 Euros	466 661 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LA DELIBERATION N°16/1068/UAGP DU 05 DÉCEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°19/0358/UAGP DU 17 JUIN 2019
VU LA DELIBERATION N°19/0359/UAGP DU 17 JUIN 2019
VU LA DELIBERATION N°19/1106/UAGP DU 25 NOVEMBRE 2019
VU LA DELIBERATION N°21/0219/VAT DU 2 AVRIL 2021
VU LA DELIBERATION N°21/0257/VAT DU 21 MAI 2021
VU LA DELIBERATION N°22/0062/VAT DU 4 MARS 2022
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés, dont la liste est jointe en annexe, pour un montant global de 583 327 Euros (cinq cent quatre-vingt trois mille trois cent vingt-sept) ainsi que le plan prévisionnel de financement et selon la répartition suivante :

Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % département
1	Campagne de ravalement ABEILLES 13001 (taux de subventionnement 50 %)	3	36 648,40 Euros	7 329,68 Euros	29 318,72 Euros
1	Campagne de ravalement BARBAROUX 13001 (taux de subventionnement 30 %)	18	29 452,25 Euros	5 890,45 Euros	23 561,80 Euros
1	Campagne de ravalement JEAN DE BERNARDY 13001 (taux de subventionnement 30 %)	8	27 315,87 Euros	5 463,17 Euros	21 852,70 Euros
1	Campagne de ravalement LÉON BOURGEOIS 13001 (taux de subventionnement 30 %)	2	23 635,81 Euros	4 727,16 Euros	18 908,65 Euros
1	Campagne de ravalement CONSOLAT 13001 (taux de subventionnement 50 % et 30%)	22	38 877,62 Euros	7 775,52 Euros	31 102,10 Euros
1	Campagne de ravalement Coq 13001 (taux de subventionnement 30%)	4	7 116,00 Euros	1 423,20 Euros	5 692,80 Euros

1	Campagne de ravalement Camille FLAMARION 13001 (taux de subventionnement 30%)	7	15 526,96 Euros	3 105,39 Euros	12 421,57 Euros
Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % département
1	Campagne de ravalement Léon GAMBETTA 13001 (taux de subventionnement 30 %)	6	9 612,00 Euros	1 922,40 Euros	7 689,60 Euros
1	Campagne de ravalement ISOARD 13001 (taux de subventionnement 50 %)	4	9 050,00 Euros	1 810,00 Euros	7 240,00 Euros
1	Campagne de ravalement Alexandre LABADIE 13001 (taux de subventionnement 30 %)	1	3 630,00 Euros	726,00 Euros	2 904,00 Euros
1	Campagne de ravalement LIBÉRATION 13001-13004 (taux de subventionnement 30% et 50 %)	34	86 873,41 Euros	17 374,68 Euros	69 498,73 Euros
1	Campagne de ravalement LONGCHAMP 13001 (taux de subventionnement 30 %)	10	29 153,71 Euros	5 830,74 Euros	23 322,97 Euros
1	Campagne de ravalement LONGUE DES CAPUCINS (taux de subventionnement 30%)	2	19 505,99 Euros	3 901,20 Euros	15 604,79 Euros
1	Campagne de ravalement Camille PELLETAN 13003 (taux de subventionnement 30%)	1	12 720,00 Euros	2 544,00 Euros	10 176,00 Euros
1	Campagne de ravalement PETIT SAINT JEAN 13001 (taux de subventionnement 50 % et 30%)	5	44 491,05 Euros	8 898,21 Euros	35 592,84 Euros
1	Campagne de ravalement rue SAINT BAZILE 13001 (taux de subventionnement 30%)	6	15 965,17 Euros	3 193,03 Euros	12 772,14 Euros

1	Campagne de ravalement VOLTAIRE 13001 (taux de subventionnement 50 % et 30%)	2	24 392,04 Euros	4 878,41 Euros	19 513,63 Euros
Numéro d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé en Euros	Répartition	
				20 % Ville	80 % département
1	Campagne de ravalement BEL AIR 13006 (taux de subventionnement 30%)	12	20 262,32 Euros	4 052,46 Euros	16 209,86 Euros
1	Campagne de ravalement CHABANON 13006 (taux de subventionnement 30%)	6	6 426,00 Euros	1 285,20 Euros	5 140,80 Euros
1	Campagne de ravalement ITALIE 13006 (taux de subventionnement 30%)	9	37 576,06 Euros	7 515,21 Euros	30 060,85 Euros
1	Campagne de ravalement FORTIA 13001 (taux de subventionnement 30%)	35	57 385,73 Euros	11 477,15 Euros	45 908,58 Euros
1	Campagne de ravalement PAIX Marcel PAUL 13001 (taux de subventionnement 30%)	2	6 479,99 Euros	1 296,00 Euros	5 183,99 Euros
1	Campagne de ravalement PARADIS 13006 (taux de subventionnement 30 %)	7	21 229,77 Euros	4 245,95 Euros	16 983,82 Euros
TOTAL					
	Arrondi à	206	583 326,15 Euros 583 327 Euros	116 665,23 Euros	466,660,92 Euros 466 661 Euros

ARTICLE 2

Les subventions, visées à l'article 1 ci-dessus, seront versées, après contrôle par l'équipe opérationnelle compétente de l'exécution des travaux subventionnés, sur présentation des autorisations administratives et des justificatifs de dépenses correspondantes, et sur justification du bon respect, par le bénéficiaire, de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le cadre du courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux conformes effectivement réalisés.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter, de la part du Département des Bouches-du-Rhône, l'octroi d'une subvention d'un montant de 466 661 Euros (quatre cent soixante six mille six cent soixante et un Euros) conformément au plan de financement prévisionnel visé à l'article 1.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes, versées directement par la Ville de Marseille, seront imputées aux budgets 2022 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE À LA
VALORISATION DU PATRIMOINE,
L'AMÉLIORATION DES ESPACES PUBLICS ET
LA PLACE DE L'EAU DANS LA VILLE
Signé : Perrine PRIGENT**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 82 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION
ECOLOGIQUE - SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE -
Engagement de la Ville de Marseille dans l'élaboration d'un plan partenarial
After-LIFE, suite du programme Nature for City LIFE.**

22-38310-DPETE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville, et de Madame la Conseillère municipale déléguée à la valorisation du patrimoine et à l'amélioration des espaces publics, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le projet Nature for City LIFE vise à renforcer l'adaptation des espaces urbains aux impacts des changements climatiques grâce au développement et à la valorisation de la nature en ville. Il fonde ses actions sur la protection et la valorisation des trames vertes et bleues, et de la biodiversité en milieu urbain et périurbain, permettant de mieux préparer et adapter les villes face aux effets du changement climatique.

Ce projet démontre les services rendus par la nature en milieu urbain et apporte ainsi des solutions concrètes pour toutes les villes méditerranéennes et au-delà.

Il s'est construit à travers un partenariat fort et innovant de la Ville de Marseille avec la Région Provence-Alpes-Cote d'Azur (PACA) coordonnateur du programme, la Métropole Aix Marseille Provence, la Métropole Nice Côte d'Azur, la Métropole Toulon Provence Méditerranée, l'Association de surveillance de la qualité de l'air AtmoSud, l'Université Aix-Marseille – le Laboratoire Population - Environnement - Développement (LPED), et le Bureau des Guides du sentier de Grande Randonnées (GR 2013).

Il a démarré le 1^{er} septembre 2017 et se terminera le 31 août 2022.

En continuité de toutes ces actions menées sur les différents territoires, les partenaires ont la volonté de s'engager dans un programme After – LIFE de 5 années supplémentaires (de 2022 à 2027).

La Ville de Marseille s'engage à poursuivre les actions déjà mises en place sur son territoire et conduisant à :

- pérenniser le site de mesures de la qualité de l'air suivi par AtmoSud et installé au sein du domaine de Montgolfier, propriété de la Ville de Marseille ;

- faciliter la poursuite des itinérances « nature en ville et climat » proposées sous forme de conversations marchées sur l'ensemble du territoire ;

- faciliter la diffusion de l'exposition « Nature en ville et adaptation au changement climatique » réalisée par la Région PACA, auprès des établissements scolaires, des bibliothèques et de tout établissement en lien avec le public et pouvant faciliter la diffusion de cette sensibilisation ;

- accueillir sur son territoire une œuvre artistique illustrant la thématique « nature en ville et climat » et faire connaître cette œuvre au public ;

- relayer l'information auprès des agents et des élus concernant la formation sur support internet, accessible à tous (massive Open line Course - MOOC) intitulé "Nature en ville et Climat" ;

- poursuivre des actions de désimperméabilisation, répondant au processus de gestion intégrée des eaux atmosphériques au niveau des parcelles. Cette action a des effets cumulatifs portant sur le rafraîchissement des lieux par évapotranspiration, et sur les possibilités de composer de nouvelles plantations au bénéfice d'une biodiversité améliorée.

Le programme Nature for City LIFE a permis de conduire les concertations auprès des habitants, conduisant à la mise en place des programmes de désimperméabilisation sur 2 squares (square Stephan dans le 4^{ème} arrondissement, square Bonneveine dans le 8^{ème} arrondissement).

La Ville de Marseille s'engage à mettre en place de nouvelles actions, complémentaires à celles déjà conduites, visant à :

- s'appuyer sur des documents socles comme le plan guide élaboré dans le cadre du Programme d'Investissement d'Avenir (PIA), visant la création d'un "Centre-Ville historique résilient en 2030" face au changement climatique ;

- profiter du déploiement de sa « Stratégie Locale Partenariale en faveur de la biodiversité », pour mettre en place des actions porteuses des thématiques développées dans le cadre du programme Nature for City LIFE.

La Ville de Marseille se positionne en partenaire facilitateur de l'avancement des actions inscrites sur son territoire, par la mobilisation de ses équipes techniques, tant sur le volet opérationnel de terrain que par contribution au bon déroulement du processus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé l'engagement de la Ville de Marseille dans un programme After – LIFE de 5 années supplémentaires (de 2022 à 2027) auprès des partenaires déjà identifiés dans le projet Nature for City LIFE. Ce nouveau programme s'inscrit dans la continuité des actions mises en place et permet d'y ajouter les nouvelles orientations actées par la municipalité à travers le Programme d'Investissement d'Avenir (PIA), et la « Stratégie Locale Partenariale en faveur de la Biodiversité ».

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE
LES POLLUTIONS, DE L'EAU ET
L'ASSAINISSEMENT, DE LA PROPRIÉTÉ DE
L'ESPACE PUBLIC, DE LA GESTION DES
ESPACES NATURELS, DE LA BIODIVERSITÉ
TERRESTRE ET DE L'ANIMAL DANS LA VILLE
Signé : Christine JUSTE**

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DES
ESPACES VERTS, DES PARCS ET JARDINS ET
DU RETOUR DE LA NATURE EN VILLE
Signé : Nassera BENMARNIA**

**MADAME LA CONSEILLÈRE MUNICIPALE
DÉLÉGUÉE À LA VALORISATION DU
PATRIMOINE ET À L'AMÉLIORATION DES
ESPACES PUBLICS
Signé : Perrine PRIGENT**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 83 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION
ECOLOGIQUE - SERVICE DES ESPACES NATURELS ET DES RISQUES - Etudes et
recherches sur la biodiversité au niveau des friches urbaines municipales -
Convention de partenariat entre la Ville de Marseille et le Laboratoire Population
Environnement Développement (LPED) d'Aix-Marseille Université.**

22-38330-DPETE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, de Madame l'Adjointe en charge de l'Urbanisme et du Développement Harmonieux de la Ville et de Madame l'Adjointe en charge de la recherche, de la vie étudiante et de l'enseignement supérieur soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Laboratoire Population Environnement Développement (LPED) d'Aix-Marseille Université (AMU) a engagé, à partir de 2007, diverses recherches en matière de développement durable en relation avec la Ville de Marseille. Cette collaboration s'est concrétisée :

- d'abord par la mise en place d'un contrat de collaboration et de recherche, approuvé par délibération n°12/0549/DEVD du 25 juin 2012,

- puis par l'expérimentation d'un Parc Urbain des Papillons sur la propriété communale de la bastide de Montgolfier dans le 14^{ème} arrondissement, approuvée par la délibération n°12/1010/DEVD du 8 octobre 2012 ; action élargie aux parcs et jardins de la Ville au travers d'un contrat de partenariat approuvé par délibération n°16/0949/DDCV du 5 décembre 2016,

- enfin, par l'extension de la démarche avec un nouveau contrat de partenariat approuvé par délibération n°18/0274/DDCV du 9 avril 2018 visant à acquérir des connaissances sur la biodiversité de ces poches de nature en ville présentant des enjeux de préservation. Il convient de rappeler qu'il faut entendre par friches urbaines les terrains végétalisés constituant généralement des réserves foncières pour la Ville dont la végétation, spontanée ou héritée des anciens usages, fait l'objet d'un entretien minimaliste et rustique, et dont les dimensions et les caractéristiques sont très variées.

Au vu des résultats très positifs résultant de ces différentes expériences de partenariat, la Ville et le LPED souhaitent renouveler ce dernier contrat concernant les friches urbaines municipales, qui arrive à échéance le 30 juin 2022. L'objectif est d'étendre les investigations à de nouvelles friches en élargissant le spectre des recherches.

La poursuite de ce partenariat s'inscrit pleinement dans le cadre de la Stratégie Locale Partenariale pour la Biodiversité (SLPB) approuvée par délibération n°21/0079/DDCV du 8 février 2021.

Afin de mesurer les services écosystémiques rendus aux populations riveraines de ces poches de nature en ville, au-delà de l'accroissement des connaissances sur leur diversité floristique et faunistique, le nouveau partenariat ainsi envisagé consistera principalement à :

- réaliser un inventaire de certains groupes taxonomiques (flore, escargots, sauterelles et punaises) dans la continuité du travail déjà engagé,
- caractériser les sols selon leurs paramètres physico-chimiques,
- intégrer une approche sociologique des terrains étudiés pour mettre en lumière les représentations sociales et les différents usages de ces espaces.

Dans le cadre de ce nouveau partenariat, les friches urbaines municipales continueront à être mises à disposition par la Ville pour permettre au LPED d'organiser des ateliers de terrain et des activités éducatives diverses, notamment des sorties in natura, pour les étudiants en Licence ou Master en Environnement, permettant ainsi d'illustrer certains cours et de mettre en pratique les enseignements sur les techniques d'échantillonnage in situ avant traitement et exploitation en laboratoire.

En outre, des étudiants de Master et de Doctorat dans le domaine de l'Environnement pourront travailler sur ces sujets en tant que stagiaires gratifiés au sein des services municipaux. Ils seront encadrés par les membres du LPED, ainsi que par les référents techniques de la Ville dans le cadre de conventions de stage de 6 mois qui se dérouleront, en complément de la convention de partenariat, entre les mois de janvier et août de chaque année tout au long de la durée de ladite convention.

Il est ainsi proposé de conclure, dans ces termes, une nouvelle convention de partenariat avec AMU pour le compte du LPED, dont la durée correspond à 4 années universitaires, s'étalant entre la date de notification de la convention et la date de fin du dernier stage, à savoir le 31 août 2026. Cette convention pourra faire l'objet d'avenants ultérieurs permettant de développer, si le besoin s'en fait ressentir, d'autres actions en rapport direct avec les enjeux de préservation des friches urbaines municipales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°12/0549/DEVD DU 25 JUIN 2012
VU LA DELIBERATION N°12/1010/DEVD DU 8 OCTOBRE 2012
VU LA DELIBERATION N°16/0949/DDCV DU 5 DECEMBRE 2016
VU LA DELIBERATION N°18/0274/DDCV DU 9 AVRIL 2018
VU LA DELIBERATION N°21/0079/DDCV DU 8 FEVRIER 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la convention de partenariat, ci-annexée, conclue avec Aix-Marseille Université (AMU) pour le compte du Laboratoire Population Environnement Développement (LPED), fixant d'une part les modalités de collaboration sur la thématique de la biodiversité et de la sociologie dans les friches urbaines municipales situées en milieu urbain et péri-urbain de Marseille, d'autre part les conditions de travail et d'échanges de données entre la Ville et le LPED.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention de partenariat susvisé.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE
LES POLLUTIONS, DE L'EAU ET
L'ASSAINISSEMENT, DE LA PROPRETÉ DE
L'ESPACE PUBLIC, DE LA GESTION DES
ESPACES NATURELS, DE LA BIODIVERSITÉ
TERRESTRE ET DE L'ANIMAL DANS LA VILLE
Signé : Christine JUSTE**

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT
HARMONIEUX DE LA VILLE
Signé : Mathilde CHABOCHE**

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
RECHERCHE, DE LA VIE ÉTUDIANTE ET DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
Signé : Aurélie BIANCARELLI-LOPES**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 84 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION
ECOLOGIQUE - SERVICE DES ESPACES NATURELS ET DES RISQUES -
Caractérisation de la trame turquoise autour du ruisseau du Jarret pour le
maintien des continuités écologiques dans le 13ème arrondissement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.**

22-38332-DPETE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville et de Madame la Conseillère Municipale déléguée à la Valorisation du Patrimoine, à l'Amélioration des Espaces Publics et à la place de l'Eau dans la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis plusieurs années, la Ville de Marseille s'engage fortement en faveur de la biodiversité. Cela se traduit notamment par la mise en œuvre de la Stratégie Locale Partenariale Locale pour la Biodiversité terrestre et marine (SLPB) approuvée par délibération du Conseil Municipal n°21/0079/DDCV du 8 février 2021. Cette dernière se décline en trois grandes orientations :

- la préservation, le renforcement ou le rétablissement des continuités écologiques et de leurs fonctionnalités,
- le développement d'une culture de la Nature à Marseille,
- l'amélioration des connaissances en matière de biodiversité locale.

C'est dans cette optique que s'inscrit le projet municipal de caractérisation de la trame turquoise autour du ruisseau du Jarret dans le 13^{ème} arrondissement. L'objectif est de répondre concrètement aux enjeux de préservation de la biodiversité et de maintien des continuités écologiques en milieu fortement urbanisé, mais encore relativement peu dégradé. Il faut entendre par trame turquoise les espaces où la trame verte et la trame bleue interagissent très fortement, constituant un corridor écologique propice à la circulation des espèces.

Ce projet estimé globalement à 550 000 Euros (cinq cent cinquante mille Euros) se décline en plusieurs étapes :

- tout d'abord la réalisation d'un inventaire naturaliste « quatre saisons » sur les espèces cibles, permettant de caractériser les enjeux de la trame turquoise sur une zone suffisamment étendue pour prendre en compte les espèces volantes ;

- ensuite, sur la base de ce premier inventaire, l'élaboration d'un plan de gestion écologique en faveur de la biodiversité sur les terrains municipaux se trouvant sur zone, en contact plus ou moins étroit avec le ruisseau du Jarret et sa ripysilve ;

- simultanément, une phase de conception des aménagements et équipements visant à accueillir le public et devant servir de supports favorables à l'écocitoyenneté, lesquels pourront être utilisés dans le cadre du déploiement d'actions d'animation en faveur de la sensibilisation et de l'éducation à l'environnement ;

- enfin, une phase d'analyse foncière devant se concrétiser par l'acquisition de terrains le long du Jarret notamment appartenant à l'État pour pouvoir garantir le maintien des continuités écologiques existantes dans le temps.

Le découpage financier de cette opération se présente ainsi :

- 70 000 Euros pour les différentes études ;

- 480 000 Euros pour l'acquisition foncière ;

La partie acquisition foncière, qui est subventionnable, fera l'objet d'une autre délibération au Conseil Municipal, dès que la Direction Générale des Finances Publiques aura produit un chiffrage plus précis des parcelles qu'elle souhaite céder à la Ville de Marseille. Aussi, la demande d'affectation d'autorisation de programme ne concerne que la partie « études » du projet, soit 70 000 Euros (soixante-dix mille Euros).

Ce projet, pour lequel une demande d'aide a été formulée à l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse en réponse à l'Appel à Projet Eau et Biodiversité 2022, fera l'objet d'une concertation avec le grand public au travers d'une large participation citoyenne qui sera animée par un bureau d'études compétent dès l'étape d'élaboration du plan de gestion écologique.

Ce projet, se traduisant ainsi par la réalisation d'études pré-opérationnelles, sera suivi d'une phase travaux ultérieure qui fera elle-même l'objet d'une nouvelle demande d'aide auprès de l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse.

Afin de permettre la réalisation de ce projet de caractérisation de la trame turquoise autour du ruisseau du Jarret pour le maintien des continuités écologiques dans le 13^{ème} arrondissement, il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain – Année 2022 » d'un montant de 70 000 Euros ((soixante-dix mille Euros), et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter l'aide financière de l'Etat à hauteur de 70 % et du Département des Bouches-du-Rhône à hauteur de 10 %. Le plan de financement prévisionnel, qui a été établi sur la base du montant hors taxes de la dépense, soit 58 333 Euros (cinquante huit mille trois cent trente trois Euros), est le suivant :

Financier	Montant HT	% du montant HT
Etat	40 833 Euros HT	70 %
Département	5 833 Euros HT	10 %
Ville de Marseille	11 667 Euros HT	20 %
Total de l'opération	58 333 Euros HT	100 %

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N°21/0079/DDCV
DU 8 FEVRIER 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvé le lancement du projet de caractérisation de la trame turquoise autour du ruisseau du Jarret pour le maintien des continuités écologiques dans le 13^{ème} arrondissement.
- ARTICLE 2** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Environnement et Espace Urbain – Année 2022 » à hauteur de 70 000 Euros ((soixante-dix mille Euros) pour la caractérisation de la trame turquoise autour du ruisseau du Jarret et le maintien des continuités écologiques dans le 13^{ème} arrondissement.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter les aides financières de l'Etat et du Département des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tous documents y afférents.
- ARTICLE 4** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la ou les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2022 et suivants. Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération seront inscrits au budget principal.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE
LES POLLUTIONS, DE L'EAU ET
L'ASSAINISSEMENT, DE LA PROPRIÉTÉ DE
L'ESPACE PUBLIC, DE LA GESTION DES
ESPACES NATURELS, DE LA BIODIVERSITÉ
TERRESTRE ET DE L'ANIMAL DANS LA VILLE
Signé : Christine JUSTE**

**MADAME LA CONSEILLÈRE MUNICIPALE
DÉLÉGUÉE À LA VALORISATION DU
PATRIMOINE, À L'AMÉLIORATION DES
ESPACES PUBLICS ET À LA PLACE DE L'EAU
DANS LA VILLE
Signé : Perrine PRIGENT**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 85 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
Expérimentation pour le déploiement du tri sélectif dans les parcs de la Ville de
Marseille et la plage des Corbières - Contractualisation avec l'éco-organisme
CITEO et l'ADEME.**

22-38372-DGAVPVPD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des espaces naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du 4 mars 2022, la Ville de Marseille a approuvée l'expérimentation visant à installer des équipements de tri sélectifs dans les parcs et sur les plages. Cette expérimentation, annoncée lors du congrès mondial de la nature de l'UICN, s'inscrit dans l'objectif de devenir une ville zéro déchet zéro plastique d'ici 2030.

Pour rappel, les 7 sites concernés sont : les plages de Corbière (16^{ème} arrondissement), le parc Pastré (8^{ème} arrondissement), le parc Borely (8^{ème} arrondissement), le parc du 26ème centenaire (10^{ème} arrondissement), le parc Longchamp (4^{ème} arrondissement), le parc François Billoux (15^{ème} arrondissement) et le parc de l'Oasis (15^{ème} arrondissement).

En 2020, seuls 11,4 kg/habitant/an de verre et 11,5 kg/habitant/an d'emballages et papiers ont été valorisés sur la ville de Marseille. La moyenne en Région PACA est respectivement de 24,9 kg/hab pour le verre et 27,3 kg/Hab pour les emballages et papiers. Par ce premier dispositif, la Ville de Marseille s'engage à diminuer de 50 % le volume des ordures ménagères dans les parcs et plages concernés et ainsi collecter près de 130 tonnes de déchets recyclables (verre et emballages) par an.

Pour la mise en œuvre de cette expérimentation et ainsi atteindre les objectifs fixés, la Ville de Marseille a répondu à un appel à manifestation d'intérêt qui permettra de financer notamment les équipements de tri et la sensibilisation dédiée grâce aux aides de l'éco-organisme CITEO et de l'ADEME.

La prise en charge financière par Citeo de chaque projet sera limitée au plus petit des deux montants suivants :

- 50% des dépenses éligibles. Le reste étant à la charge du porteur de projet et de ses partenaires éventuels ;
- Plafond du projet fixé à l'équivalent de 1 500 Euros (mille cinq cents Euros) de financements Citeo par nombre d'équipements pour le geste de tri installés à destination des usagers. Ce

plafond s'applique individuellement pour chaque flux composant le projet (Emballages Ménagers seuls ou Emballages Ménagers/Papiers Graphiques).

Dans le cas où le projet bénéficierait de financements tiers, venant en sus du financement accordé par Citeo, le taux de financement cumulé des dépenses éligibles ne pourra pas dépasser 80 %.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA DELIBERATION N° 22/0020/VET EN DATE DU 4 MARS 2022
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la contractualisation avec l'éco-organisme Citéo et l'ADEME dans le cadre de l'expérimentation pour le déploiement du tri sélectif dans six parcs de la Ville de Marseille et les plages de Corbières.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer tous les documents inhérents à ce projet.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter les aides financières de l'éco-organisme CITEO et de l'ADEME, à les accepter et à signer tous documents y afférents.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE
LES POLLUTIONS, DE L'EAU ET
L'ASSAINISSEMENT, DE LA PROPRIÉTÉ DE
L'ESPACE PUBLIC, DE LA GESTION DES
ESPACES NATURELS, DE LA BIODIVERSITÉ
TERRESTRE ET DE L'ANIMAL DANS LA VILLE
Signé : Christine JUSTE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 86 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Mise à disposition d'une emprise du parc Longchamp situé dans le 4ème arrondissement, au bénéfice de l'école maternelle publique Longchamp et de l'école élémentaire Chanterelle, située dans le cadre de ses activités scolaires pédagogiques - Approbation de deux conventions d'occupation du domaine public avec l'école maternelle Longchamp (4ème arrondissement) et l'école élémentaire Chanterelle (1er arrondissement).

22-38232-DPJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville, de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire et de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le parc Longchamp situé dans le 4^{ème} arrondissement est l'un des rares espaces verts présents en centre-ville, avec ses 8 d'hectares d'arbres, de pelouses cernées d'édifices et de fabriques rappelant l'histoire du site.

Il a été édifié au 19^{ème} siècle pour célébrer l'arrivée des eaux de la Durance, presque vingt ans plus tôt à Marseille grâce au canal. Le projet a été confié à l'architecte Henri Espérandieu et a nécessité sept années de travaux.

Souhaitant marquer les esprits, Henri Espérandieu a imaginé un palais d'envergure, comprenant une fontaine entourée de deux ailes chacune abritant un musée : celui d'Histoire Naturelle à droite, celui des Beaux-arts à gauche, pour marquer la métamorphose de la Ville grâce à l'arrivée de l'eau.

Aujourd'hui, dans le cadre des politiques publiques liées à l'amélioration au cadre de vie et de l'environnement, la Ville s'attache à sensibiliser les habitants aux problématiques de la nature en ville et aux questions environnementales. La sensibilisation des enfants notamment est une grande priorité de l'équipe municipale qui veille à la mise en œuvre de conditions d'accueil de qualité favorisant leur épanouissement.

En 2019, des habitants, parents et enseignants d'écoles autour de Parc Longchamp se sont constitués en collectif pour offrir aux écoles, en des lieux dédiés, la possibilité d'emmener leurs élèves observer et expérimenter le vivant in situ conformément aux programmes de l'Éducation Nationale.

Cette démarche tendait également à favoriser les rencontres intergénérationnelles en proposant des activités gratuites et ouvertes à tous sur les mêmes lieux, dans l'esprit de l'éducation populaire. En octobre 2020, l'association les Colportés est créée pour travailler main dans la main avec la mairie de Marseille afin que ce projet prenne vie.

C'est pourquoi la Municipalité propose donc de mettre à disposition un espace de nature situé à l'arrière de Muséum d'Histoire Naturelle de Longchamp, d'une surface de 1 000m² pour des activités scolaires pédagogiques en lien avec l'observation de la faune, de la flore et du sol.

L'école maternelle Longchamp et l'école élémentaire Chanterelle souhaitent pouvoir utiliser cet espace dans le cadre de leurs projets pédagogiques basés sur l'observation de la biodiversité et des cycles de la nature.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une convention avec l'école maternelle Longchamp situé dans le 4^{ème} arrondissement autorisant celle-ci à utiliser cet espace les lundi, mardi après-midi et jeudi, vendredi matin et une convention avec l'école élémentaire Chanterelle situé dans le 1^{er} arrondissement autorisant celle-ci à utiliser cet espace les lundi, mardi matin et jeudi, vendredi après-midi dans le cadre de leurs activités scolaires liées à l'observation de la faune, de la flore et du sol.

Ces conventions sont établies pour une durée de quatre ans et l'occupation est consentie à titre gratuit, conformément à l'article L 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'école et de l'intérêt général local présenté par son action.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

- ARTICLE 1** Est approuvée la convention, ci-annexée, qui met à disposition, pour une durée de quatre ans, à titre précaire et révocable, de l'école maternelle Longchamp, un terrain municipal d'une superficie d'environ 1 000m², situé parc Longchamp dans le 4^{ème} arrondissement, pour y mener des activités pédagogiques.
- ARTICLE 2** Est approuvée la convention, ci-annexée, qui met à disposition, pour une durée de quatre ans, à titre précaire et révocable, de l'école élémentaire Chanterelle, un terrain municipal d'une superficie d'environ 1 000m², situé parc Longchamp dans le 4^{ème} arrondissement, pour y mener des activités pédagogiques.
- ARTICLE 3** La mise à disposition de cette parcelle, est consentie à titre gratuit conformément à l'article L 2125-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, compte tenu du caractère non lucratif de l'activité de l'école maternelle publique Longchamp et de l'intérêt général présenté par son action.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DES
ESPACES VERTS, DES PARCS ET JARDINS ET
DU RETOUR DE LA NATURE EN VILLE
Signé : Nasser BENMARNIA**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU PLAN
ECOLE, DU BÂTI, DE LA CONSTRUCTION, DE
LA RÉNOVATION ET DU PATRIMOINE
SCOLAIRE
Signé : Pierre-Marie GANOZZI**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE
L'ÉDUCATION, DES CANTINES SCOLAIRES,
DU SOUTIEN SCOLAIRE ET DES CITÉS
ÉDUCATIVES
Signé : Pierre HUGUET**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 87 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DES PARCS ET JARDINS - SERVICE ESPACES VERTS - Renaturation des parcs labellisés EcoJardin Marseille - Approbation de l'opération et de l'affectation de l'autorisation de programme - Financement.

22-38236-DPJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des politiques publiques liées à l'amélioration du cadre de vie et de la transition écologique, la Direction des Parcs et Jardins procède à la requalification et à la renaturation d'espaces verts. Ces politiques ont pour objectif de préserver la biodiversité, redonner une place à la nature dans la Ville et améliorer le confort de l'espace public.

A ce jour, la ville de Marseille détient le label écojardin dans 8 parcs publics que sont : Bortoli (8^{ème} arrondissement), Saint Cyr (10^{ème} arrondissement), L'Oasis (15^{ème} arrondissement), Central Bonneveine (8^{ème} arrondissement), Colline Saint Joseph (9^{ème} arrondissement), Athéna (14^{ème} arrondissement), la Moline (12^{ème} arrondissement), la Buzine (12^{ème} arrondissement).

Le Label EcoJardin est un outil de communication et de reconnaissance à destination du public, des équipes d'entretien et des Élus.

Les principes de base du label sont les suivants :

- un label par site, qui s'assure que le gestionnaire du site est bien engagé dans une démarche globale de gestion écologique,

- des audits réalisés par des organismes externes compétents et indépendants et basés sur des grilles d'évaluation par critères communs portant notamment sur les enjeux liés au sol, à la gestion de l'eau et aux interactions entre la faune et la flore,

- l'engagement dans une démarche d'amélioration continue en faveur d'une approche naturaliste de gestion.

Ce label permet à la ville de motiver et faire reconnaître son intérêt pour la gestion écologique des espaces verts conduisant à agir sur le vivant en tenant compte de son cycle de vie.

Les audits se déroulent tous les trois ans et permettent de mesurer l'effort conduit par l'administration pour améliorer les conditions de fonctionnement écologique des habitats au sein de ces parcs.

Si le mode de jardinage mis en place est favorable à la présence d'un ensemble de groupes taxonomiques tels que les oiseaux et les papillons, il ne suffit pas, à lui seul, à garantir un bon fonctionnement écologique des structures végétales de ces espaces verts.

En effet, dans la ville, pour ces groupes d'espèces, ces parcs constituent des îlots végétaux dans lesquels ils s'arrêtent, se nourrissent et se reproduisent.

Pour leur garantir le meilleur accueil, ces parcs doivent être composés de structures végétales optimales.

Cela signifie, par exemple, que les prairies, les bosquets, les haies champêtres et les massifs arbustifs ne soient pas dégarnis, dégradés de manière à ne pas créer de micro- discontinuités écologiques au sein et entre ces structures végétales. Ceci permettra de limiter les dysfonctionnements biologiques à l'intérieur de ces espaces verts et de les rendre plus attractifs pour d'autres groupes d'espèces extérieures. D'ailleurs, agir à l'échelle des parcs concernés, c'est aussi agir sur la trame verte de la ville.

Pour réparer ces dysfonctionnements écologiques, il est nécessaire de pratiquer des investissements. Ces derniers permettront de mieux protéger les structures végétales ; d'accroître les régénérations naturelles de la végétation ; de replanter des espèces locales tels que plants forestiers et baliveaux, permettant d'attirer des nouvelles espèces.

En outre, cela permettra aussi de prendre en compte les remarques des audits conduits dans ces parcs (manque de protection des structures végétales, replantation d'arbres, régénération des sols etc.) et de favoriser leur re-labellisation.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicités auprès des différents partenaires et la Ville de Marseille.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme – Mission Environnement et Espace Urbain – année 2022, à hauteur de 750 000 Euros (sept cent cinquante mille Euros) pour les travaux programmés de 2022 à 2026.

Échéancier	Coût	Crédits de paiement							
		Ant.	Année en Cours (N)	N + 1	N + 2	N + 3	N + 4	N + 5	N + 6
Actuel									
Proposé	750 000,00	0,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	150 000,00	0,00	0,00
Ecart		0,00							0,00

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de travaux de renaturation des parcs labellisés EcoJardin.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme «Mission Environnement et Espace Urbain», année 2022 à hauteur de 750 000 Euros (sept cent cinquante mille Euros) pour la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à solliciter et à accepter des subventions, au taux le plus élevé possible, auprès des divers organismes susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération, et à signer tout document correspondant.

ARTICLE 4

Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

ARTICLE 5

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la ou les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DES
ESPACES VERTS, DES PARCS ET JARDINS ET
DU RETOUR DE LA NATURE EN VILLE
Signé : Nassera BENMARNIA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 88 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE
COMMERCE - DIRECTION DES STRATÉGIES FONCIÈRES ET PATRIMONIALES -
SERVICE DE L'ACTION FONCIÈRE - Extension du périmètre de sauvegarde du
commerce et de l'artisanat de proximité phase 1 - Instauration d'un droit de
préemption sur les fonds artisanaux, les fonds de commerce, les baux
commerciaux et les terrains faisant l'objet de projets d'aménagement commercial
au sein dudit périmètre.**

22-38396-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge du commerce, de l'artisanat, des noyaux villageois, de l'éclairage public, des illuminations et de la vie nocturne et de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique de soutien aux activités économiques, la Ville de Marseille accorde une grande importance au maintien du commerce de proximité en centre-ville et dans les noyaux villageois. En effet il constitue un enjeu fort car il est générateur de dynamique urbaine, de convivialité et d'animation économique et sociale du territoire.

C'est pourquoi, par délibération n°17/1768/UAGP du 26 juin 2017, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a approuvé la mise en place d'un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (sur une partie du 1^{er}, du 2^{ème} et du 6^{ème} arrondissement) et a approuvé l'instauration, à l'intérieur dudit périmètre, d'un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, institué par les articles L 214-1 à L 214-3 et R 214-1 à R214-16 du Code de l'Urbanisme.

A ce titre, la Ville de Marseille utilise l'ensemble des outils réglementaires à sa disposition pour favoriser et développer un commerce de qualité en centre-ville et lutter contre la vacance : droit de préemption urbain renforcé, négociation en gré à gré pour l'acquisition de murs de locaux vacants et droit de préemption commercial pour l'acquisition de fonds ou de baux commerciaux.

Cette politique d'acquisition permet :

- de maintenir le commerce de proximité et de développer une offre commerciale diversifiée et de qualité ;

- d'acheter en priorité des murs de locaux commerciaux afin de favoriser le retour de commerces en voie de disparition (commerces de bouche, commerces culturels et de loisirs, galeries, services au quotidien...) et de faciliter l'implantation de concepts innovants (concept-stores, commerces éthiques, commerces favorisant les circuits courts...);

- de lutter contre la vacance commerciale ;

- de développer la connaissance de l'évolution du tissu commercial de ce secteur ;

- d'accompagner l'installation de futurs commerçants ou artisans et de les informer sur les démarches obligatoires liées à leur projet d'implantation (installation d'une devanture, d'une terrasse...).

Ainsi, entre 2017 et début 2022, ce ne sont pas moins de 11 locaux commerciaux qui ont été maîtrisés en centre-ville.

Après une phase de travaux de remise aux normes et une phase d'appels à candidatures, ces locaux ont été ou seront très bientôt réinvestis par des commerçants.

Cependant, la Ville de Marseille est composée d'une centaine de centralités marchandes, les noyaux villageois, issus de l'histoire même de la structuration de la ville. Chaque noyau villageois dispose de sa propre identité, de son mode de fonctionnement et d'une offre de proximité spécifique dont l'évolution naturelle pose toutefois aujourd'hui question.

La densité et la diversité de l'armature marchande des noyaux villageois ont en effet tendance à lentement décroître au profit, dans le meilleur des cas, à des activités non commerciales, voire à des situations de vacance plus ou moins alarmante selon les secteurs.

Forte de son expérience et consciente des difficultés croissantes à maintenir une offre de proximité, et afin de pouvoir acquérir des locaux commerciaux stratégiques pour le maintien de la dynamique marchande dans ses noyaux villageois, la Ville de Marseille souhaite désormais donner de l'envergure à cette politique d'acquisition commerciale en étendant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat à l'ensemble des polarités commerciales de la Ville qui sont menacées dans leur maintien et/ou leur diversité.

Il s'agit donc d'apporter une réponse aux grands enjeux suivants :

- conforter et diversifier l'offre commerciale existante ;

- limiter le développement des commerces sur-représentés ;

- réintroduire des commerces en diminution forte et permettant aux habitants de bénéficier d'une offre de proximité complète.

C'est pourquoi, la Ville de Marseille a approuvé, par délibération n°20/0394/EFAG du 5 octobre 2020, le principe d'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat et l'engagement d'une étude analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale sur l'ensemble des polarités commerciales du territoire marseillais.

Pour cela, l'article R214-1 du Code de l'Urbanisme impose au Maire de soumettre pour avis le projet de délibération du Conseil Municipal à la Chambre de Commerce et d'Industrie et à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat. Le projet de délibération doit être accompagné du projet de plan délimitant le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité et d'un rapport analysant la situation du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur de ce périmètre et les menaces pesant sur la diversité commerciale et artisanale.

La Ville de Marseille a ainsi mandaté le cabinet AID Observatoire, pour mener à bien cette étude, afin de déployer l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat en 2 phases :

Marseille ;

- phase 1, qui concerne une partie des 1^{er}, 3^{ème}, 11^{ème} et 15^{ème} arrondissements de
- phase 2, qui concerne une partie des 2^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème} et 16^{ème} arrondissements de Marseille.

Cette étude a permis de :

- réaliser un diagnostic de commercialité et d'évolution de l'appareil commercial depuis 2011 ;
- qualifier les facteurs de commercialité et leur contribution au maintien de la commercialité ;
- réaliser une synthèse des forces et des faiblesses de l'appareil commercial et de son environnement urbain ;
- hiérarchiser les polarités en fonction de leur degré actuel ou potentiel de dévitalisation ;
- formuler des scénarios d'extension du périmètre de sauvegarde et des nouvelles polarités à y intégrer.

Les résultats de cette étude et le projet d'extension du périmètre (ci-annexés) ont été soumis pour avis à la Chambre de Commerce et d'Industrie Aix-Marseille Provence (CCIAMP) et à la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Région PACA le 31 mars 2022, qui ont émis chacune un avis favorable respectivement le 11 mai 2022 et le 16 mai 2022, assorti de recommandations de mise en œuvre.

Les plans du périmètre et la liste des linéaires inclus dans le périmètre sont annexés à cette délibération. En bordure de périmètre, les linéaires situés des deux côtés de la rue sont inclus dans le périmètre. Le plan prévaut sur la liste des linéaires répertoriés.

Il est enfin important de rappeler que la prérogative de la préemption est très encadrée par la législation. La liberté d'entreprendre reste bien évidemment la règle prioritaire et le dispositif de préemption ne doit être activé que dans l'intérêt général et dans l'objectif exclusif de préserver la diversité du tissu commercial de la ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME ET NOTAMMENT SES ARTICLES L.214-1 A
L.214-3 ET R.214-1 ET SUIVANTS DÉFINISSANT LES MODALITÉS DE MISE EN
ŒUVRE D'UN DROIT DE PRÉEMPTION DES COMMUNES SUR LES FONDS
ARTISANAUX, LES FONDS DE COMMERCE, LES BAUX COMMERCIAUX ET LES
TERRAINS FAISANT L'OBJET DE PROJETS D'AMÉNAGEMENT COMMERCIAL,
VU LE PLAN DU PÉRIMÈTRE ET LA LISTE DES LINÉAIRES INCLUS DANS CE
PÉRIMÈTRE CI-ANNEXES
VU LE RAPPORT ANALYSANT LA SITUATION DU COMMERCE ET DE
L'ARTISANAT DE PROXIMITÉ ET LES MENACES PESANT SUR LA DIVERSITÉ
COMMERCIALE ET ARTISANALE A L'INTÉRIEUR DUDIT PÉRIMÈTRE
VU L'AVIS FAVORABLE DE LA CHAMBRE DE MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT
DE LA RÉGION PACA EN DATE DU 16 MAI 2022
VU L'AVIS FAVORABLE DE LA CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE
AIX-MARSEILLE PROVENCE EN DATE DU 11 MAI 2022
VU LA DELIBERATION N°17/1306/UAGP DU 6 FÉVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°17/1768/UAGP DU 26 JUIN 2017
VU LA DELIBERATION N°20/0394/EFAG DU 5 OCTOBRE 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée la mise en place de l'extension du périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité sur une partie des 1^{er}, 3^{ème}, 11^{ème} et 15^{ème} arrondissements tel qu'il figure aux plans annexés à la présente délibération.
- ARTICLE 2** Est approuvée l'instauration, à l'intérieur dudit périmètre, d'un droit de préemption sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce, de baux commerciaux et de terrains portant ou destinés à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1 000 mètres carrés, institué par les articles L214-1 à L214-3 et R214-1 à R214-16 du Code de l'Urbanisme.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à exercer, au nom de la commune, ce droit de préemption.
- ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à déléguer ponctuellement ce droit de préemption à un établissement public y ayant vocation, à une société d'économie mixte, au concessionnaire d'une opération d'aménagement ou au titulaire d'un contrat de revitalisation artisanale et commerciale prévu par la loi n°2014-626 du 18 juin 2014 relative à l'artisanat, au commerce et aux très petites entreprises, conformément à l'article L214-2 du Code de l'Urbanisme.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à prendre toutes les dispositions et à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.
- ARTICLE 6** Le droit de préemption sus-visé entrera en vigueur le jour où la délibération sera devenue exécutoire selon les conditions prévues par les articles R214-2 et R211-2 du Code de l'Urbanisme, c'est à dire après l'affichage en mairie et l'insertion dans deux journaux diffusés dans le département.
- ARTICLE 7** A l'issue des mesures d'affichage et de publicité susvisées, chaque cession d'un fonds de commerce, d'un fonds artisanal, d'un bail commercial ou d'un terrain portant ou destiné à porter des commerces d'une surface de vente comprise entre 300 et 1000 mètres carrés, sis ou exploités dans le périmètre ainsi instauré, sera subordonné, sous peine de nullité, à une déclaration préalable faite par le cédant à la commune.
- ARTICLE 8** Une copie de la présente délibération et des plans de l'extension du périmètre seront transmises à Monsieur le Préfet-des Bouches-du-Rhône, à Monsieur le Directeur Départemental des Services Fiscaux, à Monsieur le Président du Conseil Supérieur du Notariat, à la Chambre Départementale des Notaires des Bouches-du-Rhône, au greffe du Tribunal de Grande Instance de Marseille et au barreau des avocats constitué auprès du Tribunal de Grande Instance de Marseille.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DU
COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DES NOYAUX
VILLAGEOIS, DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DES
ILLUMINATIONS ET DE LA VIE NOCTURNE
Signé : Rebecca BERNARDI**

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT
HARMONIEUX DE LA VILLE
Signé : Mathilde CHABOCHE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 89 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE
COMMERCE - DIRECTION DES STRATÉGIES FONCIÈRES ET PATRIMONIALES -
SERVICE DE L'ACTION FONCIÈRE - Rétrocession par la Ville de Marseille d'un
droit au bail commercial sis 3, rue Vincent Scotto dans le 1er arrondissement -
Choix du cessionnaire.**

22-38315-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge du commerce, de l'artisanat, des noyaux villageois, de l'éclairage public, des illuminations et de la vie nocturne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a, suivant la décision n°21/057 du 6 mai 2021, préempté le droit au bail du local commercial situé au 3, rue Vincent Scotto à Marseille dans le 1^{er} arrondissement dans le cadre de la relance et de la diversification de l'offre commerciale en centre-ville.

La cession du droit au bail, au profit de la Ville de Marseille, est intervenue le 29 juillet 2021 en la forme authentique signée par les deux parties au prix proposé dans la déclaration de cession soit 80 000 Euros (quatre-vingt mille Euros).

Ainsi, un cahier des charges de rétrocession a été adopté par délibération du Conseil Municipal n°21/0829/VAT du 10 novembre 2021 et une procédure d'appels à candidatures a été lancée avec une valeur proposée par le candidat qui devait être nécessairement supérieure ou égale à 10 000 Euros (dix mille Euros), prix plancher.

Conformément aux dispositions de l'article R 214-13 du Code de l'Urbanisme et en cas de rétrocession d'un droit au bail commercial, cet accord donné par la Ville de Marseille est subordonné à l'accord préalable du bailleur sur l'exercice de cette nouvelle activité et sur le projet d'acte de cession du droit au bail commercial.

L'avis de rétrocession a été affiché, entre le 24 novembre 2021 et le 8 décembre 2021 inclus, à l'Hôtel de Ville et à la Mairie de Secteur des 1^{er} et 7^{ème} arrondissements.

Par ailleurs, une affiche indiquant la cession du droit au bail a été apposée sur l'enseigne du local en vue d'assurer une plus grande publicité de sa possible cession.

Sur la base du cahier des charges et de l'appel à candidature qui ont été diffusés, également, sur le site internet de la Ville, 11 candidats ont déposé une offre ferme de rachat du droit au bail de ce local commercial dans le délai fixé, dont l'échéance avait été arrêtée, initialement, au 4 février

2022 puis prolongée jusqu'au 4 mars 2022. Tous les dossiers incomplets ont été écartés. L'ensemble de ces 11 candidatures ont été étudiées sur la base des critères suivants :

- qualité du projet commercial : 40 % (attractivité de l'offre proposée et capacité de l'offre à participer à l'animation du secteur de la Canebière/Belsunce, respect du cahier des charges, qualité et originalité du concept proposé et complémentarité de l'offre avec les activités déjà implantées dans le quartier, qualité des produits et utilisation de la production locale/circuits courts) ;

- viabilité économique du projet : 40 % (solidité financière du cessionnaire et caractère réaliste du business plan) ;

- pertinence technique du projet : 10 % (qualité des aménagements intérieurs et extérieurs) ;

- prix proposé : 10 %.

Sur la base de ces critères, des objectifs du cahier des charges et des onze candidatures reçues, la candidature de Madame Anne-Sophie CRESPIN, pour la création d'une librairie internationale la « Grande Librairie Internationale de Marseille » a été sélectionnée.

La librairie internationale, la « Grande Librairie Internationale de Marseille » proposera :

- la vente de livres neufs et d'occasion en anglais, italien, espagnol, arabe dans un premier temps puis allemand, chinois et portugais soit 10 000 références pour commencer à l'ouverture. Ce sera une librairie internationale généraliste avec des rayons Littérature, Polars, Poésie, Art, Ado, Enfants, BD, LGBT+. Au delà des guides et des livres de cuisine, le rayon tourisme comprendra des œuvres des grands auteurs régionaux traduits en plusieurs langues ;

- la création d'un salon de thé anglais qui proposera, également, des spécialités snacking de différents pays ;

- des activités (ateliers enfants en anglais, italien et arabe, ateliers adultes, café littéraire en anglais, cours d'histoire de l'art en italien, rencontres littéraires en langue originale...) ;

- une galerie d'art photo et peinture avec des vernissages tous les deux mois.

Ce projet permettra de répondre aux objectifs qui avaient motivé la préemption de la Ville de Marseille, à savoir : le maintien du commerce de proximité en centre-ville, la volonté de développer un commerce de qualité et de diversifier l'offre en limitant la poursuite ou le développement d'offres déjà très représentées dans certains secteurs d'activités.

La création d'une librairie internationale s'inscrit dans le développement d'une offre cohérente et de qualité de commerces de proximité et apporte une réelle plus-value au potentiel commercial de ce quartier. En effet, l'emplacement de ce local est idéal, pour l'installation de ce type de commerce, car il permet d'attirer une clientèle importante notamment grâce à la proximité de lieux culturels, de sites universitaires et touristiques. De plus, ce projet est très original car il n'existe pas de librairie internationale multilingue à Marseille et il y en a très peu en France. Enfin, la « Grande Librairie Internationale de Marseille » a vocation à animer le quartier (ouverture de la librairie 6 jours sur 7, du lundi au samedi de 10h à 19h voir 21h si événements) et à devenir un lieu de vie inclusif pour les habitants du quartier.

Enfin, le prix de cession du droit au bail proposé est égal au prix plancher fixé dans le cahier des charges de rétrocession (soit 10 000 euros) et le business plan est réaliste et solide.

Il est, ainsi, proposé au Conseil Municipal d'approuver la rétrocession du droit au bail du local commercial situé au 3, rue Vincent Scotto dans le 1^{er} arrondissement de Marseille pour la création d'une librairie internationale, la « Grande Librairie Internationale de Marseille », pour un montant de 10 000 euros (dix mille euros) au profit de Madame Anne-Sophie CRESPIN.

La cession définitive du droit au bail, objet des présentes, ne sera réalisée que lorsque les conditions suspensives auront été levées, à savoir notamment les conditions ci-après énoncées :

- Madame Anne-Sophie CRESPIIN agit au nom et pour le compte de sa future société (en cours d'immatriculation au RCS du Tribunal de Commerce de Marseille). Ainsi, lorsque la société sera immatriculée, celle-ci se substituera à elle ;

- Le bailleur doit émettre un avis favorable sur le projet de rétrocession de ce droit au bail par la ville de Marseille conformément aux dispositions de l'article R214-13 du Code de l'Urbanisme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DÉLIBÉRATION N°17/1768/UAGP DU 26 JUIN 2017
VU LA DELIBERATION N°20/0394/EFAG DU 5 OCTOBRE 2020
VU LA DELIBERATION N°21/0829/VAT DU 10 NOVEMBRE 2021
VU L'ACTE PRIS SUR DELEGATION N°21/057 DU 6 MAI 2021
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rétrocession du droit au bail du local commercial situé au 3, rue Vincent Scotto dans le 1^{er} arrondissement au bénéfice de Madame Anne-Sophie CRESPIIN pour un montant de 10 000 Euros (dix mille Euros) pour la création d'une librairie internationale la « Grande Librairie Internationale de Marseille ». Étant ici précisé que Madame Anne-Sophie CRESPIIN devra se faire substituer par sa société en cours de formation qu'elle aura créée à cet effet, avant la date de prise d'effet de la cession.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le compromis de cession du droit au bail sous conditions suspensives dans une forme substantiellement conforme au projet ci-annexé et tous les actes à intervenir pour la rétrocession de ce droit au bail commercial.

ARTICLE 3 La recette, 10 000 Euro (dix mille Euros), liée à cette rétrocession sera inscrite au budget communal.

ARTICLE 4 Les frais d'acte seront à la charge de Madame Anne-Sophie CRESPIIN y compris sa société en cours de formation.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DU
COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DES NOYAUX
VILLAGEOIS, DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DES
ILLUMINATIONS ET DE LA VIE NOCTURNE
Signé : Rebecca BERNARDI**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 90 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE
COMMERCE - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - Annule et remplace la
délibération n°19/0311/UAGP du 1er avril 2019 - Approbation du nouveau cahier
des charges de rétrocession du droit au bail du local commercial sis 59, rue de
Rome dans le 1er arrondissement.**

22-38314-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge du commerce, de l'artisanat, des noyaux villageois, de l'éclairage public, des illuminations et de la vie nocturne et de Madame l'Adjointe au Maire en charge de l'Urbanisme et du Développement Harmonieux de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a, suivant l'acte pris sur délégation n°18/057 du 1^{er} mars 2018, préempté le droit au bail portant sur le local commercial situé 59, rue de Rome à Marseille dans le 1^{er} arrondissement.

En effet, ce local commercial, auquel est attaché le droit au bail cédé, est situé dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité.

L'objectif consiste à assurer au secteur de la rue de Rome une offre commerciale diversifiée et de qualité.

L'acte de cession est intervenu les 30 et 31 mai 2018.

Par délibération n°19/0311/UAGP du 1^{er} avril 2019, la Ville de Marseille a approuvé un cahier des charges de rétrocession du droit au bail relatif à ce local commercial.

Afin d'aménager les locaux faisant l'objet de préemption, la Ville de Marseille a approuvé par délibération n°19/0331/EFAG du 1^{er} avril 2019 une convention de mandat avec SOLEAM pour les études, les travaux et les frais annexes nécessaires à la réhabilitation et à la mise aux normes de cinq locaux commerciaux dont le 59, rue de Rome dans le 1^{er} arrondissement. Cette convention a été signée le 3 juin 2019.

Dans le cadre de ce mandat, ce local commercial a fait l'objet d'un rapport de la part de l'assistant à maîtrise d'ouvrage de la SOLEAM, en date du 18 février 2019, démontrant la nécessité d'effectuer de nombreux travaux et notamment une intervention portant sur la structure de la toiture et du plancher haut du rez-de-chaussée, travaux qui sont du ressort du propriétaire des murs et en l'absence desquels la Ville de Marseille ne peut intervenir pour la réfection du local. L'appel à candidatures n'a jamais pu être mis en œuvre.

La Ville de Marseille a décidé de poursuivre les investigations et il s'est avéré d'une part, que la maîtrise d'œuvre du propriétaire du local a confirmé que l'état structurel du plancher haut du rez-de-chaussée est stable et ne présente pas de désordre structurel et peut donc supporter la charge habituelle d'une occupation des locaux par des bureaux. D'autre part, concernant l'état de structure de la toiture, la réalisation de renforts de charpente permet, selon le propriétaire des murs, d'assurer la tenue structurelle de la toiture et l'exploitation du local en toute sécurité.

Enfin, le propriétaire des murs s'est également engagé à intervenir afin de circonscrire de façon définitive les pénétrations d'eau en toiture engendrant des traces d'humidité liées à ces infiltrations.

Ainsi, ces désordres étant résolus ne font plus obstacles à la mise en œuvre de la rétrocession du bail relatif à ce local commercial et aux travaux de réfection entrepris par la Ville de Marseille.

Le cahier des charges ci-annexé a donc pour objectif de fixer les nouvelles conditions de rétrocession du droit au bail afin de garantir le respect de la diversité commerciale et artisanale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA DÉLIBÉRATION N°17/1768/UAGP DU 26 JUIN 2017
VU LA DELIBERATION N°19/0311/UAGP DU 1^{ER} AVRIL 2019
VU LA DELIBERATION N°19/0331/EFAG DU 1^{ER} AVRIL 2019
VU LA DELIBERATION N°20/0394/EFAG DU 5 OCTOBRE 2020
VU L'ACTE PRIS SUR DELEGATION N°18/057 DU 1^{ER} MARS 2018
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÉRÉ

ARTICLE 1 Est annulée la délibération n°19/0311/UAGP du 1^{er} avril 2019 et le cahier des charges de rétrocession du droit au bail portant sur le local commercial sis 59, rue de Rome dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvé le nouveau cahier des charge ci-annexé fixant les nouvelles conditions de rétrocession du droit au bail du local commercial sis 59 rue de Rome dans le 1^{er} arrondissement.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire est autorisé à lancer la procédure d'appel à candidatures.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DU
COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DES NOYAUX
VILLAGEOIS, DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DES
ILLUMINATIONS ET DE LA VIE NOCTURNE
Signé : Rebecca BERNARDI**

**MADAME L'ADJOINTE AU MAIRE EN CHARGE
DE L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT
HARMONIEUX DE LA VILLE
Signé : Mathilde CHABOCHE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 91 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE
COMMERCE - Attribution d'une subvention aux associations Commerces Positifs,
Marseille Centre et Marseille Commerces Haut de Rome pour la réalisation de
leurs programmes d'actions 2022 - Approbation de conventions.**

22-38411-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge du commerce, de l'artisanat, des noyaux villageois, de l'éclairage public, des illuminations et de la vie nocturne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renforcement de l'animation commerciale, culturelle et sociale de proximité est un objectif majeur de l'action de développement de la Ville. Marseille bénéficie d'un commerce de proximité de qualité, en centre-ville comme dans les noyaux villageois, et souhaite soutenir et accompagner ce tissu commercial dans son adaptation nécessaire pour répondre aux nouvelles attentes de la clientèle et aux modifications de son environnement.

Dans ce cadre et afin de rendre attractifs leurs secteurs de chalandise, les associations de commerçants organisent tout au long de l'année des animations festives destinées à rendre le parcours client agréable et dynamique.

Ainsi, le présent rapport propose l'attribution de subventions à trois associations de commerçants du cœur de ville, Marseille Centre, Commerces Positifs et Marseille Commerces Haut de Rome ayant chacune proposé un programme d'actions.

Commerces Positifs : Créée en 2014, l'association Commerces Positifs (13006), qui regroupe 70 adhérents, a pour objet de développer l'attractivité et l'animation commerciale du quartier de la Préfecture et de créer une image de marque commune aux différents commerces implantés. Un des événements phare organisé par l'association est la manifestation « Mode et design en Ville », un défilé de mode qui chaque année remporte un franc succès et réunit à chaque édition près de 500 spectateurs. L'association souhaite également poursuivre le concours de la plus belle vitrine pour la 4ème année.

Le coût prévisionnel de ce programme est de 54 360 Euros.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 8 000 Euros pour la réalisation de ce programme d'actions 2022 (EX020965).

Marseille Centre : Créée en 1985, cette fédération regroupe la majorité des associations du centre-ville de Marseille et près de 500 adhérents. Les objectifs de cette Fédération sont de promouvoir le commerce du centre-ville de Marseille, de favoriser le maintien et le renforcement d'un environnement propice à son développement et de participer à sa dynamisation.

Le programme 2022 de la Fédération Marseille Centre comporte un ensemble d'actions à caractère d'intérêt général qui contribuent à l'animation du centre-ville et à son attractivité, avec principalement :

- L'organisation, tout au long de l'année, de spectacles vivants et d'événements culturels dans et aux abords des commerces ;

- La poursuite du projet de végétalisation de certaines rues commerçantes (visa vert) ;

- L'édition d'un guide « Cadeaux » de Noël et d'un guide « Les incontournables » ;

- L'organisation du Kouss Kouss festival ;

- L'organisation d'animations et d'ateliers ciblés sur la prévention du gaspillage alimentaire et la prévention des déchets dans le cadre de la semaine européenne de la réduction des déchets (20 au 28 novembre 2022).

- Un programme d'animations lors des fêtes de fin d'année.

Le coût prévisionnel de ce programme est de : 127 500 Euros.

Au regard de l'activité de la Fédération Marseille Centre, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille propose la poursuite de son soutien financier pour l'année 2022. Il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à la Fédération Marseille Centre une participation financière de 70 000 Euros au titre de l'année 2022 (EX020967)

Marseille Commerces Haut de Rome : Afin d'accompagner au mieux ce secteur face aux nouveaux défis et redynamiser le quartier, l'association Marseille Commerces Haut de Rome souhaite mettre en place un programme d'actions autour des fêtes de fin d'années, pour lesquelles l'association organise chaque année des temps festifs.

L'association souhaite proposer :

- Un programme d'animations lors des fêtes de fin d'année ;

Le coût prévisionnel de ce programme d'actions est de 5 000 Euros.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 3 500 Euros à l'association Marseille Commerces Haut de Rome pour la réalisation de ce programme.

Il est proposé d'approuver les conventions entre la Ville de Marseille et ces trois associations précisant les conditions d'utilisation et de versement de ces subventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est attribuée une subvention de 8 000 Euros à l'association Commerces Positifs pour la réalisation de son programme d'actions 2022.

- ARTICLE 2** Est attribuée une subvention de 70 000 Euros à l'association Marseille Centre pour la réalisation de son programme d'actions 2022.
- ARTICLE 3** Est attribuée une subvention de 3 500 Euros à l'association Marseille Commerces Haut de Rome pour la réalisation de son programme d'actions 2022.
- ARTICLE 4** Sont approuvées les conventions ci-annexées entre la Ville de Marseille et les associations subventionnées, à savoir l'association Commerces Positifs, l'association Marseille Centre, l'association Marseille Commerces Haut de Rome
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et tout document afférent.
- ARTICLE 6** Les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2022 sur les crédits gérés par le service commerce - code 40403, sur la ligne budgétaire suivante : nature 6574.1 - fonction 94 - action 19172664.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DU
COMMERCE, DE L'ARTISANAT, DES NOYAUX
VILLAGEOIS, DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC, DES
ILLUMINATIONS ET DE LA VIE NOCTURNE
Signé : Rebecca BERNARDI**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 92 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
MISSION PROJETS URBAINS - Opération d'intérêt national Euroméditerranée -
Participation de la Ville de Marseille au financement des Opérations de
l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2022 -
Approbation de la convention.**

22-38312-MPU

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite porter une attention particulière à l'ensemble des projets urbains développés sur son territoire.

Construction de logements pour les Marseillais, création d'équipements publics pour mailler le territoire, qualité des espaces publics, préservation du patrimoine de notre ville et adaptation au changement climatique sont autant d'enjeux majeurs pour l'avenir de notre territoire.

L'équipe municipale et les représentants au Conseil d'Administration de l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) participent pleinement à la définition des nouveaux enjeux urbains et à leur prise en compte dans le cadre des projets portés par l'EPAEM.

La Ville de Marseille veille également au dessin des coutures urbaines avec l'existant et les autres périmètres de projet, au développement de la participation des habitants à la définition et au déploiement de ces projets ainsi qu'à la mise en œuvre de processus de relogement respectueux des habitants.

Ces points ont été travaillés avec les partenaires de l'OIN dans le cadre du futur protocole qui devra être signé entre les partenaires en 2022.

Par délibération n°05/1062/TUGE du 14 novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé le protocole de partenariat de l'Opération d'Intérêt National (OIN) Euroméditerranée pour la période 2006-2012. Ce protocole a été signé par l'ensemble des partenaires le 15 décembre 2005.

Selon délibération n°11/0660/DEVD du 27 juin 2011, la Ville de Marseille a également approuvé le protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée et son protocole opérationnel pour la phase 1 (2011-2020). Ce protocole a été signé par l'ensemble des partenaires le 30 juin 2011.

Par délibération n°18/1062/EFAG du 20 décembre 2018, la Ville de Marseille a également approuvé le protocole cadre de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée (2011-2030)

et son protocole opérationnel pour la phase 1bis (2019-2030). Ce protocole a été signé par l'ensemble des partenaires le 28 mai 2019.

Les partenaires signataires ont validé un montant total de participation de 98,5 millions d'Euros au titre des opérations 2019-2030, dont 14,9 millions d'Euros pour la Ville de Marseille.

Conformément aux engagements pris par les collectivités et l'Etat lors de la conclusion du protocole de partenariat pour l'extension d'Euroméditerranée en 2019, les versements de la Ville de Marseille s'étendent jusqu'en 2023 au titre de ce protocole.

Les versements de l'avenant n°1 à ce protocole qui a été délibéré au Conseil Municipal du 4 mars 2022, par délibération n°22/0029/VAT ne débuteront qu'à partir de 2024 et pour une durée de 7 ans, conformément à l'échéancier inscrit dans ce texte.

Ces protocoles organisent les financements publics de l'OIN Euroméditerranée.

Ainsi, en 2022 pour financer ses actions et opérations au titre du Protocole Euromed II phase 1 bis, l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM) prévoit d'appeler un montant de 16,4 millions d'Euros de participations auprès des partenaires publics de l'opération (État, collectivités territoriales).

Ces opérations ont fait l'objet d'une discussion budgétaire au sein de l'EPAEM et chaque collectivité partenaire devra approuver les engagements financiers annuels qui lui incombent.

La participation proposée en 2022 pour la Ville de Marseille est évaluée à 2 975 000 Euros, somme correspondant aux principes posés par les protocoles de financement précités ainsi qu'aux besoins de financement du budget 2022 de l'EPAEM tel que soumis au vote de son Conseil d'Administration dans la séance du 26 novembre 2021.

L'objectif assigné à la période, conformément à l'ambition exprimée par les partenaires, reste d'une part l'accélération des investissements d'aménagement et d'autre part la maîtrise foncière des projets relevant des phases 1 et 1bis d'Euroméditerranée 2.

Les éléments caractéristiques des actions 2022 se déclinent comme suit :

1 - Projet Saint-Charles

a) Aménagements d'espaces publics :

- dernière phase de travaux de l'opération « Cœur de ZAC », à savoir la montée de l'université, grand escalier qui raccordera le parvis de l'arc de triomphe à la rue de Turenne ;

- poursuite des études concernant le réaménagement de surface de la place Jules Guesde lié au projet de déplacement de la station de métro.

b) Programmes immobiliers :

- Treize Escaliers 02 (Toyoko Inn 2) : le permis a été accordé fin 2020 et purgé courant 2021. Le groupe Toyoko Inn a sollicité une prolongation du délai de mise en œuvre afin de prendre en compte les conséquences de la crise sanitaire sur leur budget d'investissement.

- Îlot sur le parc : le programme devrait donner lieu à un dépôt de permis au second semestre 2021.

2 - Projet CIMED (ZAC Cité de la Méditerranée)

a) Aménagements d'espaces publics :

- la poursuite des démolitions sur les îlots d'Anthoine ainsi que les dernières acquisitions et démolitions sur l'îlot 3A Nord d'Arenc,

- la poursuite des travaux d'aménagement de la partie « nord » des voiries du Parc Habité d'Arenc, les travaux de réseaux neufs y compris la station de relevage du secteur « Mirabeau », la réalisation des travaux d'aménagements de la trame Mazenod.

b) Programmes immobiliers :

- dernières acquisitions et démolitions sur l'îlot 3A Nord, réalisation de fouilles archéologiques sur l'îlot 6C Sud, fin des démolitions des « îlots d'Anthoine » (170 K Euros).

3 - Rénovation urbaine

* Îlot Bon Pasteur : finalisation de l'acquisition du 6 rue de la butte, permettant le lancement de l'opération « Faubourg des Fiacres »,

* Réalisation de l'îlot Montolieu ;

* Réalisation des aménagements transitoires de la Traverse du Bachas ;

* Îlot projet partenarial d'aménagement (PPA) Hoche Versailles : études techniques complémentaires (topographique, réseaux...).

4 - Projet ZAC Littorale

a) Programmes immobiliers :

- démolitions sur XXL, Lyon, Gèze, Cazemajou, les Crottes, le marché Magallon ;

- acquisitions foncières sur les Crottes (projet « Moncada-La Tulipe ») et sur Cazemajou.

b) Aménagements d'espaces publics

* Poursuite des études de maîtrise d'œuvre pour la requalification de l'axe Capitaine Gèze / Cap Pinède (y compris création d'un bassin de rétention) ;

* Travaux d'accompagnement du groupe scolaire des Fabriques ;

* Travaux de réseaux et espaces publics sur le secteur de Fabriques.

5 - Parc Bougainville

a) Acquisitions foncières :

- Poursuite des acquisitions (Pointe Lesseps, friches rue auprès de la Ville de Marseille) et des démolitions (Briançon/Caravelle).

b) Aménagement du Parc :

- Exécution des travaux d'aménagement du Parc Bougainville, avec notamment la Maison du Parc.

6 - Phase 1 Bis

La phase 1 Bis regroupe les projets Briançon-Château vert, le Parc des Aygalades et le Canet, pour lesquels des études de définition et de programmation sont prévues en 2022.

7 - Moyens généraux

- Réaménagement des locaux de façon à s'adapter aux modes de travail alliant distanciel / présentiel.

- Numérisation des études architecturales et déploiement d'une médiathèque informatique sur un serveur dédié afin de rationaliser l'archivage des fichiers de très gros volume, accessible à distance.

8 – Actions transversales

- Développement Économique : prospection d'investisseurs et d'utilisateurs, animation de réseaux et filières économiques, emploi et formation, aides au pilotage au travers d'études prospectives.

- Stratégie et Prospective : études en matière d'innovation et en matière de développement durable (biodiversité, matériaux, maîtrise d'usage), coopération internationale.

- Mise en ligne de la carte interactive ; refonte du site internet ; fabrication de contenus vidéo et photo ; opération découverte presse et grand public.

La convention de financement proposée prévoit un versement de 2 975 000 Euros (deux millions neuf cent soixante-quinze mille Euros) dès notification de la convention sur appel de fonds de l'EPAEM correspondant aux besoins prévisionnels de l'EPAEM en 2022 ainsi qu'un compte rendu de l'exécution de cette convention qui sera présenté à l'issue de l'exercice budgétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°05/1062/TUGE DU 14 NOVEMBRE 2005
VU LA DELIBERATION N°11/0660/DEVD DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°18/1062/EFAG DU 29 DECEMBRE 2018
VU LA DELIBERATION N°19/1102/UAGP DU 25 NOVEMBRE 2019
VU LA DELIBERATION N°21/0060/UAGP DU 08 FEVRIER 2021
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée déterminant les conditions de participation de la Ville de Marseille au financement des opérations de l'Établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée pour l'année 2022.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est approuvé la participation financière de la Ville de Marseille d'un montant de 2 975 000 Euros (deux millions neuf cent soixante-quinze mille Euros) pour le financement des opérations de l'établissement public d'aménagement Euroméditerranée pour l'année 2022. La dépense sera imputée au budget 2022 et suivants – Nature 204172 – Fonction 824.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR LE MAIRE DE MARSEILLE
Signé : Benoît PAYAN**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 93 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET HANDICAPES - DIVISION DES PERSONNES HANDICAPEES ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS - Attribution de subventions aux associations œuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations - 1ère répartition - Approbation des conventions annexées.

22-38424-DSSI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la démocratie locale, de la lutte contre les discriminations, de la promotion des budgets participatifs et du service civique, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a engagé une nouvelle politique de lutte contre les discriminations autour de 3 axes stratégiques :

- Éducation
- Plaidoyer, prévention, sécurité
- Équité des territoires

Afin de mettre en œuvre cette nouvelle politique, la Ville renforce son soutien aux fédérations associatives et aux associations engagées sur l'ensemble du territoire au plus proche des publics concernés afin de favoriser un vivre-ensemble conforme à la protection, à l'émancipation et à l'accès aux droits communs de toutes les Marseillaises et de tous les Marseillais.

La Ville de Marseille exprime par cette première répartition de crédits sa confiance aux actions de la société civile complémentaires et conformes aux objectifs de politiques publiques de l'ensemble des institutions territoriales et nationales engagées dans un partenariat aux côtés de la Municipalité.

Après examen des dossiers, une première répartition des crédits de l'année 2022 d'un montant de soixante-dix-huit-mille Euros est soumise à notre approbation.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales et de la conclusion éventuelle d'une convention définissant les engagements des parties, qui peuvent être demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Sont attribuées les subventions suivantes à des associations œuvrant en faveur de la lutte contre les discriminations, au titre de l'année 2022 et dans le cadre d'une première répartition de crédits :

Association Fierté Marseille Organisation (3 ^e arr.) EX 020737 Soutien à la Pride et au développement de son impact social, culturel et économique	25 000 Euros
BEIT PROJECT FRANCE (7 ^e arr.) EX019397 Soutien à l'école nomade du vivre-ensemble : ateliers participatifs sur les enjeux du racisme et des discriminations	5 000 Euros
Fédération départementale MRAP (2 ^e arr.) EX020116 Soutien à l'accompagnement des publics vulnérables pour accès aux droits	5 000 euros
Compagnie ESSEVESSE (1 ^{er} arr.) EX020505 Soutien aux ateliers de danse de prise de conscience et de confiance en soi à destination de personnes trans	4 000 Euros
EMMAÛS CONNECT FONDATEUR ABBÉ PIERRE (Paris 19 ^e arr.) EX020431 Soutien à un dispositif de lutte contre l'exclusion numérique, à l'e-parentalité, de réduction des fractures et discriminations territoriales et d'inégalités d'accès à l'éducation	10 000 Euros
Association Collectif IDEM (1 ^{er} arr.) EX020548 Soutien au festival TRANSFORM !, festival des créations queer contemporaines, et à la visibilisation par l'art et la culture des minorités de genre et valorisation de l'image d'ouverture et d'inclusion de Marseille	7 500 Euros
Association Collectif IDEM (1 ^{er} arr.) EX020557 Exposition photographique Beyrouth / Istanbul Marseille Treat me like your mother- 2022	7 500 Euros
Association IMAGE CLÉ (1 ^{er} arr.) EX020360 Rédige ta lutte - 2022 Soutien au développement d'un projet pédagogique et artistique en milieu scolaire de sensibilisation aux discriminations	5 000 Euros
Association LA CRIATURA (13 ^e arr.) EX020119 Atout Genre(s) – action culturelle contre les discriminations - 2022 Soutien aux ateliers de théâtre et d'écriture sur le thème du vivre-ensemble à destination de publics de quartiers prioritaires ou précaires	4 000 Euros

Association TOUS ALBATROS (5^e arr.) 2 000 euros
EX020319
Soutien aux stages de confiance en soi auprès de jeunes en grande difficulté sociale pour lutter contre les inégalités de chances et les discriminations en quartiers prioritaires

Associations LES BORDÉES (1^{er} arr.) 3 000 euros
EX020508
Vents mêlés - 2022
Soutien aux ateliers thématiques de sensibilisation au vivre-ensemble, aux discriminations, de navigation et d'accès à la mer à des femmes et filles de tous âges de quartiers prioritaires

ARTICLE 2

Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec les associations. Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3

Le montant de la dépense, soit soixante-dix-huit-mille Euros, sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, Service 30744 – Chapitre 65.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
DÉMOCRATIE LOCALE, DE LA LUTTE CONTRE
LES DISCRIMINATIONS, DE LA PROMOTION
DES BUDGETS PARTICIPATIFS ET DU
SERVICE CIVIQUE
Signé : Théo CHALLANDE NEVORET**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 94 -

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - MISSION PROSPECTIVE - Budgets participatifs - Approbation des « principes fondamentaux des budgets participatifs en France » tels que définis dans la déclaration de clôture des rencontres nationales des budgets participatifs des 8 et 9 novembre 2019 - Participation de la Ville à la constitution du Réseau National des Budgets Participatifs (RNBP).

22-38450-MP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la démocratie locale, de la lutte contre les discriminations, de la promotion des budgets participatifs et du service civique, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A l'instar des villes comme Paris, Lyon, Grenoble, la Métropole de Rennes, Strasbourg, Montreuil, la Métropole d'Amiens, Angers, Annecy, Clermont-Ferrand, Rouen ou encore Brest, la Ville de Marseille s'est engagée dans un processus de renouveau de la démocratie participative pour accompagner l'exercice de la démocratie représentative et l'enrichir de nouvelles formes d'expressions citoyennes, notamment avec l'instauration de budgets participatifs.

Le Conseil Municipal du 8 février 2021 a ainsi approuvé le lancement de l'expérimentation des budgets participatifs qui permettront aux Marseillais et Marseillaises de faire émerger des projets sur leur territoire, en les proposant après les avoir choisis eux-mêmes et en les co-construisant.

Toutes les villes s'entendent pour considérer que la qualité de la promotion et de la mise en œuvre de ces budgets participatifs est la clef de leur réussite. À cet effet, un certain nombre d'entre elles ont acté les « principes fondamentaux du budget participatif en France » élaborés lors de la déclaration de clôture des Rencontres Nationales des Budgets participatifs des 7 et 8 novembre 2019 à Paris.

Ces principes garantissent le caractère pérenne et sincère du dispositif qui renforcera le pouvoir d'agir de l'ensemble des citoyens dans un climat de confiance retrouvée.

La présente délibération vise à la fois à approuver ces principes, et à autoriser le Maire ou son représentant à participer à l'assemblée constitutive du Réseau National des Budgets Participatifs regroupant les villes ayant adhéré auxdits principes.

La participation active au fonctionnement du RNBP apportera un appui précieux à la promotion et à la mise en œuvre des budgets participatifs à Marseille, à la formation des agents accompagnant le dispositif et contribuera ainsi à l'efficacité de l'action publique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

ARTICLE 1

Est approuvée la déclaration de clôture des rencontres nationales des budgets participatifs du 8 novembre 2019 établissant « les principes fondamentaux du budget participatif en France » tels que précisés en pièce annexe.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à la signer.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à participer à l'assemblée constitutive de l'association du Réseau National des Budgets participatifs et à signer tout document afférent.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
DÉMOCRATIE LOCALE, DE LA LUTTE CONTRE
LES DISCRIMINATIONS, DE LA PROMOTION
DES BUDGETS PARTICIPATIFS ET DU
SERVICE CIVIQUE
Signé : Théo CHALLANDE NEVORET**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 95 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE LA RELATION CITOYENNE ET DE LA PROXIMITE - DIRECTION DE POLE OPERATIONS FUNERAIRES - Complément de tarification des opérations funéraires réalisées par les services municipaux.

21-37712-DRCP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°21/0179/AGE du 2 avril 2021, le Conseil Municipal a adopté la tarification des opérations funéraires réalisées par le Service des Cimetières Communaux de la Ville de Marseille.

Il convient aujourd'hui de la compléter et d'ajouter aux tarifs des prestations faisant appel à du personnel ou à du matériel municipal, ceux concernant des prestations de fossoyage.

Ces prestations seront facturées aux Opérateurs Funéraires, publics ou privés, mandatés par les familles dans le cadre de l'organisation d'opérations funéraires, sur la base de la liste jointe en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0308/SOSP DU 4 AVRIL 2011
VU LA DELIBERATION N°11/0460/SOSP DU 16 MAI 2011
VU LA DELIBERATION N°13/0299/SOSP DU 25 MARS 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0559/EFAG DU 10 OCTOBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°17/1241/EFAG DU 6 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°18/0449/EFAG DU 25 JUIN 2018
VU LA DELIBERATION N°21/0179/AGE DU 2 AVRIL 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la tarification complémentaire des opérations funéraires réalisées par le Service des Cimetières Communaux, telle que détaillée en annexe.

ARTICLE 2

Les recettes correspondantes seront imputées au budget général de la Ville de Marseille, Nature 7588 - Fonction 026 « Autres produits divers de gestion courante ».

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
CIMETIÈRES
Signé : Hattab FADHLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 96 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION
ECOLOGIQUE - SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE -
Attribution d'une subvention à l'association ORANE pour les actions éco-
responsables et solidaires pour la mise en place d'un festival MARSATAC
Durable et Solidaire 2022.**

22-38419-DPETE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association ORANE (1^{er} arrondissement), au travers de l'organisation du festival MARSATAC, apporte au public marseillais, et au delà, un concentré des tendances de musiques actuelles.

Parallèlement à cette activité, l'association ORANE s'est engagée pour faire de MARSATAC un festival éco-responsable, au travers du projet « Pour un MARSATAC durable et solidaire ».

Les objectifs de ce projet sont de limiter les impacts du festival sur l'environnement, de participer à une économie locale et durable, d'améliorer l'accessibilité aux personnes en situation de handicap, de renforcer le lien social, de développer et sensibiliser à l'écocitoyenneté toutes les parties prenantes du festival MARSATAC (des prestataires aux festivaliers et aux bénévoles).

Les actions éco-responsables concerneront des thématiques larges : les transports, les déchets, la communication, les énergies, l'eau, la restauration, les achats.

Le festival est également l'occasion de réaliser de la prévention des risques toxicologiques ou pour la santé à destination des Festivaliers.

Ce projet répond au besoin d'engagement plus important des festivaliers vers une éco-socio-citoyenneté dans les usages et les pratiques sur le festival. La promotion de cette démarche éco-responsable est faite auprès des partenaires, prestataires, institutions et organismes en lien avec la mise en place de ce festival, afin de sensibiliser le plus de personnes possible sur les enjeux environnementaux.

Afin de pouvoir poursuivre sa démarche éco-responsable à l'occasion de l'édition 2022 du Festival, l'association ORANE a sollicité auprès de la Ville, l'octroi d'une subvention (dossier EX020801).

Considérant que le projet porté par l'association ORANE contribue à la démarche engagée par la Ville de Marseille en matière d'incitation des organisateurs de manifestations à des actions visant la responsabilité sociétale et environnementale, notamment dans le domaine des économies d'énergie, des transports, de l'eau, des déchets, des achats responsables et de la restauration, il est proposé au Conseil Municipal de lui allouer au titre de l'année 2022, réglée en un seul versement, une subvention de 20 000 Euros (vingt mille Euros) pour l'ensemble des actions mises en place lors du Festival Marsatac, et d'approuver la convention jointe à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES
CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC LES ADMINISTRATIONS
VU LE DÉCRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE
L'ARTICLE 10 DE LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 ET RELATIF À LA
TRANSPARENCE FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES PERSONNES
PUBLIQUES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

- ARTICLE 1** Est accordée à l'association ORANE (dossier n°EX020801) une subvention d'un montant de 20 000 Euros (vingt mille Euros) pour la réalisation du projet « Pour un MARSATAC Durable et Solidaire 2022».
- ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée, relative à cette subvention.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.
- ARTICLE 4** Le montant de la subvention sera imputé sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2022 du Service Développement Durable et Biodiversité, nature 6574.1, fonction 830.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA LUTTE ET
DE L'ADAPTATION AU BOULEVERSEMENT
CLIMATIQUE ET DE L'ASSEMBLÉE
CITOYENNE DU FUTUR
Signé : Sébastien BARLES**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 97 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS
ET DE LEURS USAGES - Partenariat de financement dans le cadre du programme
CEE ACTEE 2.**

22-38505-DAVEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la transition écologique, de la lutte et de l'adaptation au bouleversement climatique et de l'assemblée citoyenne du futur, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est portée candidate, en partenariat avec la ville de Marignane, à l'appel à projets (AAP) « SEQUOIA 3 » lancé le 9 novembre 2021 à destination des bâtiments publics tertiaires des collectivités. Le groupement ainsi constitué a été déclaré lauréat du programme CEE ACTEE 2, référencé PRO-INNO-52, porté par la FNCCR.

Le programme ACTEE 2, dans la continuité et l'amplification du programme ACTEE 1 vise à aider les collectivités à mutualiser leurs actions, à agir à long terme et ainsi à planifier les travaux de rénovation énergétique tout en réduisant leurs factures d'énergie. Le déploiement de ce programme dans tout le territoire national repose sur une implication forte des collectivités territoriales volontaires.

ACTEE 2 apporte un financement, via des appels à projets, aux collectivités lauréates pour déployer un réseau d'économes de flux, accompagner la réalisation d'études technico-économiques, le financement de la maîtrise d'œuvre, ainsi que l'achat d'équipements de suivi de travaux de rénovation énergétique. ACTEE 2 apporte également différents outils à destination des collectivités et des acteurs de la filière, avec notamment la mise à disposition d'un simulateur énergétique, un site internet informant de chaque étape des projets de rénovation ainsi qu'un centre de ressources adapté aux territoires (cahiers des charges type, fiches conseils, guides, etc.) à destination des élus et des agents territoriaux.

Le Programme permettra ainsi :

- la mise en place d'outils innovants, notamment d'identification des communes pour porter l'investissement dans leur patrimoine communal, en lien avec les enjeux de rénovation énergétique à destination de l'ensemble des collectivités, lauréates ou non des AAP ;

- une série d'actions (création et mise à jour d'outils, appui aux diagnostics et animation du dispositif avec le déploiement d'économes de flux) pour accompagner les projets d'efficacité énergétique, notamment en substitution de chaufferies fioul à destination des collectivités lauréates des AAP ;

- la création d'une cellule d'appui ouverte à toutes les collectivités dans une logique de « hotline » avec en complément la mise à disposition d'outils d'aide à la décision, de communication à des destinations des élus ;

- pour une part prépondérante, le financement de l'accompagnement et de la maîtrise d'œuvre pour la rénovation des bâtiments publics pour les collectivités sélectionnées dans le cadre des appels à projets et des sous-programmes spécifiques ;

- de renforcer le réseau des économes de flux et des conseillers en financement initié par le Programme ACTEE 1, toujours en coordination et en complémentarité avec le réseau des conseillers en énergie partagé (CEP) mis en œuvre par l'ADEME.

Dans ce cadre une convention-cadre tripartite de partenariat définit les modalités de financement et la convention de reversement afférente permet à la Ville de Marseille de recevoir l'intégralité des subventions du groupement puis de verser le montant correspondant à leur subvention à la Ville de Marignane.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention-cadre tripartite de partenariat dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2, jointe en annexe 1.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de reversement entre la ville de Marseille et la ville de Marignane dans le cadre de la mise en œuvre du programme CEE ACTEE 2, jointe en annexe 2.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces documents ainsi que tout acte qui en découle.

ARTICLE 4 Les dépenses et le recettes correspondantes seront constatées sur les budgets 2022 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA LUTTE ET
DE L'ADAPTATION AU BOULEVERSEMENT
CLIMATIQUE ET DE L'ASSEMBLÉE
CITOYENNE DU FUTUR
Signé : Sébastien BARLES**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 98 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE
EMPLOI - Approbation et paiement d'une adhésion à l'association Réseau des
collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire.**

22-38350-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à l'économie sociale et solidaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa stratégie de développement économique, la Ville de Marseille souhaite investir davantage le champ de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS).

L'Économie Sociale et Solidaire est un mode d'entreprendre et d'agir en commun qui représente aujourd'hui 10,5% de l'emploi total en France et 19% à Marseille. Les entreprises de l'ESS couvrent l'ensemble du spectre des activités économiques et constituent une part importante de l'économie représentant 6% du PIB au niveau national, et plus d'un milliard d'euros de salaires versés dans la commune. Les acteurs de ce secteur portent une vision de l'économie différente construite autour de la nécessité de mettre en œuvre une croissance qualitative plutôt que quantitative, une organisation démocratique de l'entreprise et la poursuite d'une utilité sociale.

Au plan national, des collectivités ayant conduit des réflexions ou expérimentations pour une économie sociale et solidaire ont souhaité se doter d'une structure juridique pour porter leurs travaux communs. Une association loi 1901 regroupant les communes, pays, conseils départementaux et régionaux intéressés a été créée.

Cette association dénommée Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire (RTES) a vocation à :

- promouvoir les démarches des adhérents pour sensibiliser d'autres territoires à l'économie solidaire ;
- constituer un lieu-ressource en termes d'information et un lieu appui à la mise en œuvre de projet notamment par la mutualisation des expériences locales et par le développement des démarches et d'outils communs ;
- contribuer à la formation des élus et des techniciens des collectivités adhérentes ;
- élaborer une réflexion à partir des pratiques locales pour être force de proposition auprès des pouvoirs publics.

Une charte a été élaborée pour définir les principes partagés par les collectivités adhérentes.

L'appartenance à ce réseau permettrait à la Ville de Marseille de bénéficier d'un espace d'échanges et de concertation et d'un appui pour la mise en œuvre de nouvelles actions, ou le suivi d'actions déjà lancées.

Le montant de l'adhésion à l'association Réseau des collectivités Territoriales, pour une Économie Solidaire pour l'année 2022, s'élève à 2 500 Euros (deux mille cinq cents Euros). Pour les années suivantes, le montant de la cotisation sera déterminé par application du barème présenté par l'association.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille pour 2022 à l'association Réseau des collectivités Territoriales pour une Économie Solidaire.

ARTICLE 2 Est approuvé le paiement de l'adhésion de la Ville de Marseille pour l'année 2022 pour un montant de 2 500 Euros (deux mille cinq cent Euros) et pour les années suivantes sur présentation par l'association d'un appel à cotisation.

ARTICLE 3 Le montant de la cotisation annuelle 2022 de 2 500 Euros (deux mille cinq cent Euros), sera inscrite au budget primitif 2022 du Service Emploi, code service 40703 – nature 6574.2 – fonction 90 – action 19174668.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À
L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE
Signé : Sami BENFERS**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 99 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE
RAYONNEMENT ECONOMIQUE - Requalification du Pôle Media de la Belle-de-Mai
dans le cadre du plan "Marseille en grand"**

22-38402-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Hôtel d'entreprises accueillant aujourd'hui une cinquantaine de sociétés et plus de 800 emplois dans le domaine de l'audiovisuel et du numérique, le Pôle Media de la Belle de Mai a ouvert ses portes en 2004 dans le secteur de l'Opération d'Intérêt National Euroméditerranée.

Résultat de la réhabilitation d'une friche industrielle, cette transformation d'une ancienne manufacture de tabac a pu se faire grâce au concours financier de l'Union Européenne, de l'État et de l'ensemble des collectivités publiques locales que sont la Région, le Département, l'ancienne Communauté Urbaine Marseille Provence et la Ville de Marseille.

Après presque vingt ans d'existence, cet outil efficace pour soutenir la politique publique de l'emploi dans la filière audiovisuelle et numérique, nécessite l'engagement d'un plan de travaux ambitieux pour rénover le bâtiment et rehausser son offre de services.

Ce plan de travaux est sous-tendu par deux réalités :

- d'une part, le Pôle Media est aujourd'hui concurrencé par des bâtiments plus neufs et plus modernes, ce qui rend cette rénovation indispensable au maintien de l'attractivité du site ;

- d'autre part, une demande croissante des professionnels installés, couplée à la volonté municipale de faire de ce bâtiment un véritable hub des Industries Culturelles et Créatives (ICC) en Région Sud, plaident pour un rehaussement de son offre de services (faciliter l'accueil d'évènements, équiper le site d'une salle de projection, développer des espaces conviviaux permettant le travail nomade, améliorer sa connectivité...).

Ainsi, c'est dans le cadre du soutien à la filière des Industries Culturelles et Créatives (ICC) que cette rénovation s'inscrit. En effet, définitivement international le marché mondial des ICC connaît une croissance ininterrompue depuis 2011 et a atteint une valeur de 2,14 trillions de dollars et cette grande vitalité économique se retrouve parallèlement sur le marché de l'emploi dans ce secteur.

C'est pourquoi, la Ville de Marseille souhaite repositionner le Pôle Media de la Belle de Mai sur la filière ICC afin de profiter des créations d'emplois que cette filière engendre.

Par ailleurs, ce projet de requalification du Pôle Media de la Belle-de-Mai s'inscrit pleinement dans le cadre des annonces présidentielles de septembre 2021, qui doivent se concrétiser par le biais du Plan « Marseille en Grand »

En effet, la Ville de Marseille sollicitera la participation de l'État pour cofinancer les travaux envisagés. L'État a annoncé pouvoir participer à hauteur de 1,5 million d'euros à la requalification du Pôle Media de la Belle-de-Mai, au titre du soutien au secteur des industries de l'image.

C'est dans ce cadre que la Ville de Marseille souhaite affirmer par la présente délibération, sa volonté de proposer à l'automne prochain, un calendrier et chiffrage des travaux relatifs à cette nécessaire modernisation du site. La Ville a d'ores et déjà fait établir une étude de faisabilité au regard des besoins des professionnels du secteur (amélioration de la connectivité, création d'une salle de projection et réaménagement des espaces communs et du parking) sachant que cette étude devra se prolonger par l'établissement d'un programme clair de travaux, afin de pouvoir communiquer aux services de l'État un planning ainsi qu'un chiffrage.

La modernisation du Pôle Média va permettre notamment l'accueil d'écoles et de formations dans le domaine de l'audiovisuel. Ainsi, en accord avec les services de l'Etat et des partenaires du Plan Marseille en Grand, la Ville de Marseille a décidé notamment d'implanter l'école Koutrajme au Pôle Média.

Depuis septembre 2020, l'école Kourtrajmé Marseille favorise l'insertion socio-professionnelle des Marseillais par les métiers techniques du cinéma dans le secteur audiovisuel. L'association est déjà soutenue par le CNC.

Actuellement implanté dans les locaux de Buropolis jusqu'au 15 juin 2022, l'association quitte donc ces locaux pour rejoindre le Pôle Média de la Belle de Mai.

L'accueil d'une école comme Kourtrajmé nécessite que le Pôle Media de la Belle-de-Mai soit classé en Établissement Recevant du Public (ERP). Ce travail de classification est en cours mais ne saurait être terminé au 15 juin prochain.

Dès lors, il a été proposé à l'association d'implanter uniquement son personnel administratif et d'y rapatrier les cours à destination des apprenants dans un second temps, lorsque la classification ERP aura été entérinée par le bataillon des marins pompiers. L'objectif est de permettre l'installation complète de l'association avec sa promotion d'étudiants fin octobre 2022. La Ville travaille donc au classement du bâtiment en Établissement Recevant du Public (ERP) en vue de permettre au site d'accueillir des écoles et des événements professionnels dans le domaine des ICC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil municipal autorise le Monsieur le Maire a solliciter l'État pour cofinancer ce projet de modernisation du Pôle Media de la Belle-de-Mai.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU
DYNAMISME ÉCONOMIQUE, DE L'EMPLOI ET
DU TOURISME DURABLE
Signé : Laurent LHARDIT**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 100 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE
RAYONNEMENT ECONOMIQUE - Attribution d'une subvention à l'association
Marseille Innovation pour leur plan d'actions 2022 - Approbation d'une
convention.**

22-38321-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La filière numérique régionale représente 77 000 emplois répartis dans 22 000 établissements pour un chiffre d'affaires de plus de 14 milliards d'Euros. Avec les télécommunications et la microélectronique, le secteur des logiciels, du contenu et des services composent cette filière.

L'économie numérique à Marseille rassemble 12 000 salariés, soit un tiers des effectifs du département.

Marseille dispose de plusieurs atouts pour développer sa filière numérique, tant au niveau des infrastructures (Pôle Média de la Belle de Mai, Technopôle de Château Gombert ou la Cité de l'Innovation), que des réseaux d'entreprises (cluster Medinsoft dans les logiciels ou le Pôle de compétitivité Solutions Communicantes Sécurisées) ou encore en matière d'accompagnement de start-up et de jeunes entreprises innovantes (pépinière d'entreprises Marseille Innovation, Incubateur Impulse, incubateur multi-média de la Belle de Mai).

Le plan d'actions 2022 de Marseille Innovation (EX018458) dans le 13^{ème} arrondissement propose d'animer les deux pépinières, Place de l'Innovation et Pôle Média. Prendre en compte la faisabilité de déployer une 5^{ème} pépinière en centre ville de Marseille dédiée à l'innovation dans le tourisme. Enfin, promouvoir le fond du prêt d'honneur innovation.

1/ Soutien à l'action d'animation du site place de l'innovation et du site Pôle Média sur des thématiques couvrant les besoins des entreprises (propriété intellectuelle, fiscalité de l'innovation, financements, retail, développement technique...) pour créer des opportunités et permettre la mise en réseau des startup avec l'ensemble e l'écosystème innovant du territoire pour opérer le rapprochement des entreprises et des grands groupes du territoire, nationaux et internationaux.

- Petits déjeuners et afterwork thématiques,

- Workshop collectifs (séances de Pitch Booster, Pitch Dek...),

- Journées thématiques dédiées avec des acteurs nationaux et internationaux.

2/ Faisabilité de déploiement d'une 5^{ème} pépinière thématique d'entreprises innovantes en Centre Ville dédiée à l'innovation dans le tourisme.

Un bâtiment dédié, en centre-ville de Marseille, propice au développement et aux rencontres pour tous les acteurs de l'innovation touristique (startup, PME, grands groupes, institutionnels, écoles et étudiants, attracteurs locaux...) couplé à un programme d'accompagnement complet qui s'adresserait aux jeunes entreprises innovantes, en phase d'amorçage ou de décollage et qui participerait activement à la redynamisation du centre ville.

3/ Promotion du fonds de soutien à l'innovation : le Fonds d'innovation by Marseille Innovation et Initiative Marseille Métropole. Ce partenariat a travaillé à la mise en place en 2021, d'un fonds d'innovation permettant d'octroyer des prêts d'honneur à 0% et jusqu'à 30 000 Euros (trente mille Euros). Cet outil vient renforcer le programme d'aide à la recherche de fonds et au montage de dossier délivrés aux entreprises leur permettant d'accélérer la mise sur le marché de leurs solutions.

Ce fonds va permettre de créer un impact territorial fort, en réponse à la crise sanitaire et économique actuelle et se veut être en lien avec la chaîne de financement existante sur le territoire, une réponse à l'insuffisance de fonds propres que rencontrent les jeunes entrepreneurs qui souhaitent créer et s'implanter sur notre territoire.

Le budget prévisionnel pour l'organisation du plan d'actions s'élève à 230 415 Euros (deux cent trente mille quatre cent quinze Euros)

La Ville de Marseille soutient le plan d'actions 2022 de l'association Marseille Innovation par l'octroi d'une subvention de 45 000 Euros (quarante cinq mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est accordée une subvention d'un montant de 45 000 Euros (quarante cinq mille Euros) à l'association Marseille Innovation , au titre de l'exercice 2022.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Innovation.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 Les dépenses seront imputées sur le budget 2022 de la Direction du Développement Économique et de l'Emploi, code service 40353, fonction 90, nature 6574.1, action 19900914.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU
DYNAMISME ÉCONOMIQUE, DE L'EMPLOI ET
DU TOURISME DURABLE
Signé : Laurent LHARDIT**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 101 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE
EMPLOI - Attribution de subventions pour l'année 2022 à des associations qui
œuvrent en faveur de l'insertion professionnelle et de l'emploi - Approbation de
conventions.**

22-38345-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

1 – APPEL D'AIRE – Marseille 13003 - EX020350 - 00009960

L'association Appel d'Aire, est un organisme de formation pré-qualifiante de type "Chantier École" dont l'objectif est de favoriser l'insertion sociale et/ou professionnelle de personnes en grande difficulté.

Elle a décidé de créer l'action "Travailler sur les pré-requis nécessaires à une intégration professionnelle 2022" à destination de jeunes Marseillais de 16 à 25 ans, déscolarisés et marginalisés, habitant les quartiers sensibles, dont 50 % au moins sont sous main de justice (ce projet s'inscrivant dans le cadre de la convention Justice-Région).

20 à 30 jeunes seront accompagnés et formés au travers d'un "Chantier École" qui s'articule autour :

- d'un atelier de conception et de construction de mobilier en bois et en métal qui permet de remobiliser ce public et de travailler sur les savoirs-faire et sur les savoir-être ;

- d'un atelier de remédiation cognitive et d'un atelier de citoyenneté qui les accompagnent dans la résolution des freins qu'ils rencontrent et les aident à s'approprier les savoirs généraux.

Au delà d'une formation technique, il s'agit d'aider ces jeunes fragilisés très éloignés de l'emploi à se réconcilier avec la société, à en connaître les codes et à faire émerger un projet professionnel.

La réalisation de ce projet s'appuie sur un large partenariat local bien ancré. Il inclut notamment les différents acteurs de l'insertion sociale et professionnelle du territoire qui orientent les jeunes (la Mission Locale, le Service Pénitentiaire d'Insertion et de Probation, la Protection Judiciaire de la Jeunesse), Mot à Mot, Acta Vista, l'ADDAP 13, Impact Jeunes...

Le budget prévisionnel de l'action 2022 s'élève à 186 863 Euros (cent quatre vingt six mille huit cent soixante trois Euros) et se répartit comme suit :

État (DIRPJJ + FIPDR + SPIP)	50 000 Euros
Conseil régional	30 000 Euros
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	30 000 Euros
Ville de Marseille	7 000 Euros
Métropole AMP	30 000 Euros
Produits de gestion courante	3 363 Euros
Autres	36 500 Euros
TOTAL	186 863 Euros

Consciente que la politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes est une priorité, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien financier à cette action spécifique et innovante pour l'année 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association APPEL D'AIRE pour l'année 2022, une subvention d'un montant de 7 000 Euros (sept mille Euros).

2 – APCARS – APCARS (association de politique criminelle appliquée et de réinsertion sociale) – Marseille 13006– EX020190

Mise en emploi de publics en situation de décrochage scolaire ou de rupture de parcours.

L'APCARS œuvre pour la réintégration des plus démunis dans la société, facilite l'accès à leurs droits, aux soins, à un emploi et à un toit, s'engage auprès du sortant de prison pour l'aider à retrouver son autonomie, et prévenir la récidive.

Il s'agit de proposer à des personnes déscolarisées (soit en décrochage, soit en rupture de parcours), un accompagnement personnalisé, réaliste, les engageant dans une dynamique, en vue de l'accès à un emploi durable.

L'objectif visé de l'action est 90 personnes.

Le coaching (notamment avant les entretiens d'embauche) permet au public de savoir se présenter, de valoriser leur parcours professionnel et pour le plus grand nombre, d'entrer en formation, d'effectuer des missions intérimaires ou d'obtenir un emploi.

Des ateliers collectifs et des journées d'immersion en entreprises, sont autant d'outils mis à la disposition du public pour retrouver confiance en soi et permettre une levée des freins vers l'insertion.

Le budget prévisionnel 2022 de l'action APCARS s'élève à 55 000 Euros (cinquante cinq mille Euros) et se répartit comme suit :

Conseil régional PACA	8 000 Euros
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	5 000 Euros
État	30 000 Euros
Ville de Marseille	1 500 Euros
Autres	10 500 Euros
TOTAL	55 000 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite proposer son soutien à cette action spécifique pour l'année 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association APCARS pour l'année 2022, une subvention d'un montant de 1 500 Euros (mille cinq cents Euros).

3 - Association d'Aide Aux Populations Précaires et Immigrées (AAPPI) Marseille 13003 – EX020899

L'Association d'Aide aux Populations Précaires et Immigrées (AAPPI) a pour mission d'aider les personnes d'origine étrangère en situation régulière, à se construire un parcours d'insertion et de promotion sociale. L'association possède un agrément avec l'État et sa démarche est construite en relation avec le Service Public de l'Emploi (SPE) et le réseau associatif local. L'objectif est de lutter collectivement contre toutes les formes de discrimination et de faciliter une intégration réussie pour ce public spécifique. L'AAPPI possède un excellent ancrage partenarial à Marseille avec l'ensemble des associations ou institutions qui oeuvrent en faveur de l'insertion et de l'emploi.

En 2022, l'association poursuit ses actions partenariales avec les différents acteurs et reconduit son projet "Repérer et lever les freins pour accéder à l'offre du SPE". Ce dispositif qui s'adresse à un public cumulant des difficultés de plusieurs ordres, veut favoriser l'accès à la formation et à l'emploi pour ceux qui en sont le plus éloignés. Ce programme s'inscrit en amont des dispositifs d'insertion existants afin de lever tous les freins périphériques à la réalisation du projet professionnel de chaque adhérent. Elle poursuit également des actions spécifiques en faveur des jeunes en recherche d'emploi et de formations qualifiantes, avec un objectif d'accompagner environ 240 personnes, dont 90 jeunes.

Le budget prévisionnel de l'action 2022 s'élève à 35 430 Euros (trente cinq mille quatre cent trente Euros) et se répartit comme suit :

Ville de Marseille	6 000 Euros
CNASEA (emplois aidés)	5 130 Euros
Métropole Aix Marseille	14 000 Euros
Fondation d'Auteuil Impact jeunes	10 000 Euros
Autres produits de gestion courante	300 Euros
TOTAL	35 430 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'AAPPI pour l'année 2022 une subvention d'un montant de 6 000 Euros (six mille Euros).

4 - BGE Provence Alpes Méditerranée-Accès Conseil - Marseille 13012 - EX020911

L'association BGE Provence Alpes Méditerranée-Accès Conseil appartient au réseau national BGE (Boutique de gestion), 1^{er} réseau indépendant d'appui à la création d'activité et au développement des entreprises. Elle favorise les initiatives individuelles en soutenant la création d'entreprises nouvelles, en assistant celles déjà créées et en appuyant les initiatives créatrices d'emplois.

Les femmes sont de plus en plus nombreuses à être tentées par l'entrepreneuriat, alors que les créations d'entreprises par des femmes ne représentent aujourd'hui que 40 % en France. L'action intitulée "Elles osent elles entreprennent" propose des réponses concrètes aux femmes qui souhaitent créer leur activité ou à celles qui ont des difficultés à développer leur nouvelle entreprise. Ce dispositif poursuit 3 enjeux : éveiller l'intérêt et aider la création d'entreprise, accompagner la réussite des entrepreneures et permettre la création d'emploi.

En 2022, l'association souhaite poursuivre cette action, indispensable pour favoriser l'entrepreneuriat au féminin et le développement des jeunes entreprises créées par les femmes.

L'action se décline en deux phases :

- en amont, soutenir les créatrices d'entreprises à travers un accompagnement personnalisé et adapté à leur problématique, avec une alternance de conseils individualisés sur leur projet et des formations collectives, en fonction de leurs besoins.

- en aval, valoriser des entreprises créées par les femmes à travers une communication dédiée sur les cheffes d'entreprises de TPE Marseillaises.

L'association souhaite les accompagner dans la mise en œuvre d'un projet cohérent, réaliste et viable. Elle se fixe comme objectif d'accompagner une centaine de porteuses de projets, de suivre une quarantaine de créatrices en primo-développement et de valoriser la réussite de 5 cheffes d'entreprise à travers leur témoignage en vidéo.

Le budget prévisionnel 2022 de cette action s'élève à 17 119 Euros (dix sept mille cent dix neuf Euros) et se répartit comme suit :

Conseil départemental	3 000 Euros
Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur	3 000 Euros
Ville de Marseille	6 000 Euros
Ventes de produits	3 119 Euros
Autres	2 000 Euros
TOTAL	17 119 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association BGE Provence Alpes Méditerranée-Accès Conseil pour l'année 2022 une subvention d'un montant de 6 000 Euros (six mille Euros).

5 - 13 A'TIPIK – Marseille 13004 - EX020730

L'association 13 A'TIPIK a pour but d'animer un atelier chantier d'insertion (ACI) qui transforme les vêtements et qui développe la fabrication de petites séries pour des créateurs et des stylistes locaux. Unique sur Marseille, cet ACI de couture propose un accompagnement et une activité aux personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières. A terme, l'objectif est de les réinsérer dans le monde économique.

L'atelier a un agrément pour 20 salariés en équivalent temps plein, il fonctionne sur la base d'entrées et de sorties permanentes. Il emploie annuellement plus d'une trentaine de personnes en contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), en qualité de couturier et leur permet d'obtenir une validation des acquis et un retour vers une autonomie professionnelle. Outre les huit permanents de l'association, s'ajoute l'accueil d'une vingtaine de stagiaires, orientés par les collèges ou Pôle emploi, qui souhaitent leur faire découvrir les métiers de la couture.

L'objectif de l'action pour l'année 2022 intitulée "Développement de la mise en emploi durable des salariés du chantier d'insertion couture 13 A'TIPIK" est d'accueillir 28 personnes et de développer leurs compétences en proposant des activités de couture variées, afin qu'elles acquièrent une polyvalence dans les métiers de la confection. L'association doit également cette année acheter une nouvelle centrale vapeur pour former ses salariés avec du matériel de bonne qualité.

L'association compte également développer ses ressources propres avec de « l'upcycling » qui consiste à redonner une seconde vie aux vêtements usagés en les recyclant en nouveaux vêtements, sacs ou accessoires. L'association développe ainsi sa propre ligne de vêtements « Upcycling » sous la marque « Capuche » qui sera vendue via une e-boutique.

L'objectif étant de privilégier cette activité sur des périodes creuses, afin d'offrir un rythme de production toute l'année et de permettre aux salariés d'acquérir de nouvelles compétences : ils apprendront à photographier, rédiger des descriptifs et à mettre en ligne des articles.

Le budget prévisionnel de l'action 2022 s'élève à 919 369 Euros (quatre vingt dix neuf mille trois cent soixante neuf Euros) et se répartit comme suit :

État	25 000 Euros
Ville de Marseille	8 000 Euros
Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	35 000 Euros
Conseil Régional PACA	32 000 Euros
Fondation et divers mécénats	17 000 Euros
Convergences France	28 000 Euros
Produits exceptionnel	15 000 Euros
Transfert de charges et aides au poste	454 754 Euros
Ventes de produits finis	301 000 Euros
Produits de gestion courante	3 615 Euros
TOTAL	919 369 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2022.

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association 13 A'TIPIK pour l'année 2022, une subvention d'un montant de 8 000 Euros (huit mille Euros).

6 – MOT A MOT – Marseille 13003 - EX020763

DES MOTS POUR L'EMPLOI

L'association Mot à Mot a pour objectif de favoriser l'accès à la langue française et à l'autonomie sociale en défendant l'accès aux savoirs et à l'éducation pour tous. Ses actions entendent lutter contre tout système de dépendance et contre toute forme d'exclusion, qu'elle soit professionnelle, sociale ou économique engendrée par la non-maîtrise de la langue française.

L'action proposée et intitulée "Des mots pour l'emploi" est la mise en place sur un temps limité d'une formation en direction du public en activité dans les filières des services à la personne (SAP), le commerce, la restauration, l'hygiène et la propreté. L'atelier aura lieu 1 fois par semaine avec

des horaires adaptés permettant aux parents de répondre à leurs obligations familiales, notamment avec leurs enfants et les horaires de l'école. Il respecte le calendrier pour ne pas pénaliser les personnes qui auraient des enfants sous leur responsabilité pendant les congés scolaires.

A la fin de l'année, des bilans individuels sont réalisés afin de faire le point sur le parcours, envisager les éventuelles passerelles ou orientations sur de nouveaux dispositifs complémentaires.

Au vu des résultats positifs de l'action "Des mots pour l'emploi", l'association souhaite renouveler son action en 2022. Ses objectifs quantitatifs ont été fixés pour accueillir et former 20 personnes sur l'année scolaire. Chaque formation proposée est personnalisée en fonction du public et de l'objectif à atteindre. La formation reste très orientée sur les situations de communications orales et écrites rencontrées dans le cadre des métiers des services à la personne.

Le budget prévisionnel de l'action 2022 s'élève à 26 700 Euros (vingt six mille sept cents Euros) et se répartit comme suit :

Conseil départemental des Bouches-du-Rhône	3 000 Euros
État	3 500 Euros
Ville de Marseille	2 000 Euros
Politique de la ville	4 000 Euros
Adultes relais	4 000 Euros
Bénévolat et dons	4 000 Euros
Fondations	3 000 Euros
Prestations et autres	3 200 Euros
TOTAL	26 700 Euros

Consciente des résultats positifs obtenus par l'association, la Ville de Marseille souhaite renouveler son soutien à cette action spécifique pour l'année 2022

C'est pourquoi, il est proposé au Conseil municipal d'attribuer à l'association Mot à Mot pour l'année 2022 une subvention d'un montant de 2 000 Euros (deux mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
OÛ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée au titre de l'année 2022 à l'association APPEL D'AIRE une subvention d'un montant de 7 000 Euros (sept mille Euros).

ARTICLE 2 Est attribuée au titre de l'année 2022 à l'association APCARS une subvention d'un montant de 1 500 Euros (mille cinq cent Euros).

ARTICLE 3 Est attribuée au titre de l'année 2022 à l'association d'Aide Aux Populations Précaires et Immigrées (AAPP) une subvention d'un montant de 6 000 Euros (six mille Euros).

ARTICLE 4 Est attribuée au titre de l'année 2022 à l'association BGE Provence Alpes Méditerranée-Accès Conseil une subvention d'un montant de 6 000 Euros (six mille Euros).

ARTICLE 5 Est attribuée au titre de l'année 2022 à l'association 13 A'TIPIK une subvention d'un montant de 8 000 Euros (huit mille Euros).

ARTICLE 6 Est attribuée au titre de l'année 2022 à l'association MOT A MOT une subvention d'un montant de 2 000 Euros (deux mille Euros).

ARTICLE 7 Sont approuvées les conventions annuelles ci-annexées entre la Ville de Marseille et les associations subventionnées, à savoir APPEL D'AIRE, APCARS, AAPPI, BGE Provence Alpes Méditerranée-Accès Conseil, 13 A'TIPIK et MOT A MOT.

ARTICLE 8 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions et tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 9 Les dépenses correspondantes sont inscrites au budget primitif 2022 du Service Emploi - code service 40703 - nature 6574 - fonction 90 - action 19174668.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU
DYNAMISME ÉCONOMIQUE, DE L'EMPLOI ET
DU TOURISME DURABLE
Signé : Laurent LHARDIT**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 102 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DU DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DE L'EMPLOI - SERVICE
EMPLOI - Attribution d'une participation financière de fonctionnement pour
l'année 2022 à l'association de gestion de l'École de la 2^{ème} Chance -
Approbation de l'avenant n°1 à la convention n° 2022-80253.**

22-38347-DDEE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du dynamisme économique, de l'emploi et du tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

École de la 2^{ème} Chance de Marseille – 13009 et 13015 (00009531)

La politique d'insertion sociale et professionnelle des jeunes est une priorité de la Ville de Marseille, elle souhaite ainsi poursuivre son soutien aux projets de l'association de Gestion de l'École de la 2^{ème} Chance.

L'École de la 2^{ème} Chance ou E2C a pour mission d'assurer, par une formation tremplin en alternance et une pédagogie originale, l'insertion de jeunes adultes de 16 à 25 ans sortis du système scolaire sans diplôme ni qualification et sans emploi. Créée à Marseille en 1998, elle est la première école référente d'un dispositif qui compte aujourd'hui 135 sites en France.

L'École de la 2^{ème} Chance œuvre à Marseille :

- dans le 15^{ème} arrondissement, au sein de son siège social du quartier de Saint-Louis qui compte six équipes pédagogiques (cinq généralistes et une filière hôtellerie-restauration).

- dans le 2^{ème} arrondissement, à l'antenne Montolieu, en partenariat avec le Centre Innovation pour l'Emploi et le Reclassement Social (CIERES).

- dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille, second site de l'École de la 2^{ème} chance de Marseille situé boulevard Romain-Rolland.

Durant l'année 2021, l'École de la 2^{ème} Chance a accompagné 948 jeunes stagiaires en démarrant avec 241 stagiaires inscrits au 1^{er} janvier 2021. Le profil des jeunes entrants est le suivant : 52% de femmes et 48% d'hommes, la moyenne d'âge est de 20 ans et 16% des stagiaires sont mineurs. 85% ont au maximum un niveau 3 non validé et 87% des stagiaires n'ont aucune expérience professionnelle. 53% résident dans les Quartiers Politique de la Ville (QPV). Le taux de sorties positives avec solution est de plus de 60% : sorties avec contrat de travail, en formation qualifiante ou diplômante, contrat de travail en alternance, contrat de travail aidés et création d'entreprise.

L'École de la 2^{ème} Chance a continué son engagement d'ouverture sur son environnement proche en mutualisant ses équipements, sur les sites de Saint-Louis et Romain-Rolland, et en proposant des activités dédiées à un public autre que celui de ses stagiaires.

Pour l'année 2022, l'E2C a enregistré 283 stagiaires présents au 1^{er} janvier 2022. Elle se fixe pour objectif de poursuivre sa mission d'insertion professionnelle et sociale des jeunes de 16 à 25 ans et d'accueillir environ 1 050 jeunes sur toute l'année 2022.

L'année 2022 sera également marquée par :

- La poursuite de l'adaptation de l'offre pédagogique au référentiel E2C et à l'approche par compétences, la création de contenus et le développement des formations passerelles en fonction des besoins du territoire (collaborations avec des organismes de formation et les entreprises locales).

- La poursuite de la mission d'ouverture sur son environnement urbain. Dans la mesure du possible et dans le respect des consignes sanitaires, l'E2C Marseille poursuivra l'accueil dans ses locaux de manifestations ponctuelles et de structures (notamment associations de quartier et entreprises), en veillant à des opportunités maximales en termes de retombées positives pour la structure (participation de stagiaires, communication, possibilités de partenariats).

Le budget prévisionnel 2022 du siège de l'École de la 2^e Chance de Marseille quartier Saint-Louis, d'un montant de 5 684 754 Euros se répartit comme suit :

État	1 377 542 Euros
Région PACA	1 140 777 Euros
Département des Bouches-du-Rhône	400 000 Euros
Ville de Marseille	
- Participation financière de fonctionnement	1 354 000 Euros
- Mise à disposition immobilière par la Ville de Marseille (St Louis : 985 918 Euros + Montolieu : 25 935 Euros)	1 011 853 Euros
Taxe d'apprentissage	170 000 Euros
Recettes	132 857 Euros
Autres produits	26 781 Euros
Reprise sur amortissement	21 000 Euros
Transfert de charges	49 944 Euros
TOTAL	5 684 754 Euros

Le budget prévisionnel 2022 du second site de l'École de la 2^{ème} Chance de Marseille de Romain-Rolland d'un montant de 1 548 765 Euros (un million cinq cent quarante huit mille sept cent soixante cinq Euros) se répartit comme suit :

État	482 314 Euros
Région PACA	260 000 Euros
Ville de Marseille	
- Participation financière de fonctionnement	200 000 Euros
- Mise à disposition immobilière par la Ville de Marseille	202 630 Euros
Fonds Social Européen	418 926 Euros
TOTAL	1 548 765 Euros

Par délibération n°21/0947/AGE en date du 17 décembre 2021, le Conseil Municipal a approuvé la convention annuelle d'objectifs n°2022-80253 fixant le partenariat entre la Ville de Marseille et l'E2C pour l'année 2022 et le versement d'un acompte de 466 200 Euros (quatre cent soixante six mille deux cent Euros) sur la participation financière de la Ville de Marseille pour l'année 2022.

Au regard de l'activité de l'École, de ses résultats et de ses projets, la Ville de Marseille souhaite poursuivre son soutien financier pour l'année 2022. Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association de Gestion de l'École de la 2^{ème} Chance une participation financière de 1 554 000 Euros (un million cinq cent cinquante quatre mille Euros) au titre de l'année 2022 selon la répartition suivante : 1 354 000 Euros (un million trois cent cinquante quatre mille Euros) seront affectés au siège sur le site de Saint-Louis et 200 000 Euros (deux cent mille Euros) seront affectés au site de Romain-Rolland dont 185 828,83 Euros (cent quatre vingt cinq mille huit cent vingt huit Euros et quatre vingt trois centimes) seront fléchés au titre du projet européen intitulé PASSE Marseille (Professionaliser et Accompagner des Stagiaires dans le Sud-Est de Marseille). Par ailleurs, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°1 à la convention n°2022-80253 qui précise le montant de la participation financière de la Ville de Marseille au titre de l'année 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°21/0947/AGE DU 17 DECEMBRE 2022
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est attribuée à l'association de gestion de l'École de la 2^{ème} Chance au titre de l'année 2022 une participation financière totale de fonctionnement de 1 554 000 Euros (un million cinq cent cinquante quatre mille Euros) dont 1 354 000 Euros (un million trois cent cinquante quatre mille Euros) seront affectés au siège de Saint-Louis et 200 000 Euros (deux cent mille Euros) seront affectés au site Romain-Rolland.
- ARTICLE 2** L'acompte de 466 200 Euros (quatre cent soixante six mille deux cent Euros) attribué par la délibération n°21/0947/AGE du Conseil Municipal du 17 décembre 2021 viendra en déduction de la participation financière au titre de 2022.
- ARTICLE 3** Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention annuelle n°2022-80253 qui complète l'article 4 de ladite convention pour préciser le montant de la participation financière de la Ville de Marseille pour l'année 2022.
- ARTICLE 4** La dépense correspondante est inscrite au budget primitif 2022 du Service Emploi code service 40703 - nature 6574 - fonction 24 - Action 19174668.
- ARTICLE 5** Est autorisée l'affectation par l'École de la 2^{ème} Chance d'une partie de la participation financière de fonctionnement 2022 de la Ville de Marseille au site de Romain-Rolland pour un montant de 185 828,83 Euros (cent quatre vingt cinq mille huit cent vingt huit Euros et quatre vingt trois centimes) au projet européen PASSE dans le cadre d'une demande de financement au Fonds Social Européen auprès de l'Union européenne.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'avenant n°1 de la convention n°2022-80253 et tout document relatif au dossier de demande de financement auprès de l'Union européenne.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU
DYNAMISME ÉCONOMIQUE, DE L'EMPLOI ET
DU TOURISME DURABLE
Signé : Laurent LHARDIT**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 103 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Familles - Répartition 2022.

22-38183-DAS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des familles, des mémoires et des anciens combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur des familles résidant dans notre cité.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant de 49 600 Euros est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des familles, au titre de l'année 2022 :

Ligne : Mémoire, Anciens Combattants et Rapatriés : nature 6574.1, fonction 025, service 21502, action 13900910				
Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros
035263	Association des Amis de la Fondation pour la Mémoire de la Déportation	8 rue Sainte 13001 Marseille	EX020351	1 700
038991	Association Varian Fry France	Cité des Associations 93 La Canebière boîte 64 13001 Marseille	EX020375	1 200
En cours de création	Mémoire Vivante de l'Immeuble Colbert	Cité des Associations 93 La Canebière boîte 313 13001 Marseille	EX019383	500
017617	Union Nationale des Combattants Le Vieux Marseille	66 boulevard des Dames 13002 Marseille	EX020729	1 000
165084	Association des Combattants et Citoyens des 2ème et 3ème arrondissements de Marseille	Cal des Martégales 3 rue des Martégales 13002 Marseille	EX020851	2 600
En cours de création	Girolata	26 Bd. Philippon 13004 Marseille	EX020695	1 000
15551	Escolo de la mar	14 rue de Lodi 13006 Marseille	EX019423	500
162278	Association des Amis des Français Libres de la Région Sud et de la Corse (AAFLRSC)	La Méditerranée 5 avenue des Delphes 13006 Marseille	EX020570	500
011977	Union Départementale des Associations de Combattants et de Victimes de Guerre des Bouches-du-Rhône	Maison du Combattant, de la Mémoire et des Rapatriés 50 boulevard de la Corderie 13007 Marseille	EX019379	500
015310	Association des Anciens Combattants du Ministère des Finances	Maison du Combattant, de la Mémoire et des Rapatriés 50 boulevard de la Corderie 13007 Marseille	EX020175	400
025225	Association des Porte-Drapeau de Marseille et Région	Maison du Combattant, de la Mémoire et des Rapatriés 50 boulevard de la Corderie 13007 Marseille	EX019476	3 200
En cours de création	Association nationale des membres de la légion d'honneur décorés au péril de leur vie	Fort neuf de Vincennes Case 109 CRS des Maréchaux 75012 Paris	EX020477	1 500
Total			14 600 Euros	

Ligne : Familles : nature 6574.1, fonction 63, service 21502 action 13900910				
Tiers	Association	Adresse	Dossier n°	Montant en Euros
041502	Destination Familles	43 rue d'Aubagne 13001 Marseille	EX020079	4 000
154065	A Voix Haute	50 rue Bernard du Bois 13001 Marseille	EX020109	4 000
165876	Dadomino	Étage 1 9 place Alexandre Labadie 13001 Marseille	EX020515	1 000
097815	Association Socioculturelle Familles en Action	14 place Marceau 13003 Marseille	EX020225	2 500
099049	Mot à Mot	36 rue Bernard 13003 Marseille	EX020134	1 000
166055	Association les Jeunes du 1 Quatre 3 LJ143	143 rue Félix Pyat Bât E25 13003 Marseille	EX020080	7 000
011067	Centre Socio Culturel d'Endoume	285 rue d'Endoume 13007 Marseille	EX019721	500
011353	Ecole des Parents et des Educateurs des Bouches-du-Rhône Centre de Pédagogie Familiale	48 rue Raphaël 13008 Marseille	EX020227	4 000
011353	Ecole des Parents et des Educateurs des Bouches-du-Rhône Centre de Pédagogie Familiale	48 rue Raphaël 13008 Marseille	EX020228	1 650
020090	Association Relais Enfants Parents Provence Alpes Côte d'Azur	239 chemin de Morgiou 13009 Marseille	EX020136	4 000
En cours de création	Section Confédération Logement Cadre de Vie de St Marcel et ses Environs	18 traverse de la Resclave 13011 Marseille	EX019510	850
011710	Enfance et Famille d'Adoption des Bouches-du-Rhône EFA13	143 avenue des Chutes Lavie 13013 Marseille	EX020519	1 000
011710	Enfance et Famille d'Adoption des Bouches-du-Rhône EFA13	143 avenue des Chutes Lavie 13013 Marseille	EX020521	1 500
118122	Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale - CHRS APCARS	4 boulevard du Palais 75001 Paris	EX020270	2 000
Total				35 000 Euros

ARTICLE 2

Le montant de la dépense, soit 49 600 Euros (Quarante-neuf mille six cents Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, conformément aux imputations budgétaires mentionnées dans l'article 1.

ARTICLE 3

Sont approuvées les conventions ci-annexées.

Monsieur le Maire ou sa représentante est autorisé à signer ces conventions.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DES
FAMILLES, DES MÉMOIRES ET DES ANCIENS
COMBATTANTS
Signé : Lisette NARDUCCI**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 104 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE -
Réhabilitation de l'habitat privé - Plans de Sauvegarde (PDS) des copropriétés du
Parc Bellevue, du Parc Corot et du Parc Kallisté.**

22-38306-DLLHI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne et de Madame l'Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le parc d'habitation privé, le statut de copropriété est particulièrement représenté à Marseille, avec près de 240 000 résidences principales, soit 63% des résidences principales, à la fois dans le bâti ancien mais aussi dans des plus grandes copropriétés, construites dans l'après-guerre. Le parc privé potentiellement indigne est estimé à 40 400 logements, soit 11% des résidences principales de la ville.

28 000 résidences du parc privé, potentiellement indignes sont gérés sous le statut de copropriété.

La Ville de Marseille s'est engagée dans une politique de lutte contre l'habitat indigne, dans le cadre de l'Accord Partenarial pour une stratégie d'intervention sur les copropriétés dégradées de la Ville de Marseille avec la Métropole Aix-Marseille Provence, l'État, l'Agence Nationale de l'Habitat, le Conseil Départemental des Bouches du Rhône, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Banque des Territoires, l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, l'Etablissement Public Foncier, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

L'objectif de cet accord, signé en 2017, est de définir les conditions et les rôles de chacun des partenaires dans la définition et la mise en oeuvre d'une stratégie de requalification des principales copropriétés à enjeux, à l'échelle métropolitaine. Dans une recherche de cohérence urbaine, l'Accord Partenarial s'articule, à l'échelle de chaque copropriété, avec d'autres dispositifs, comme le Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain et le Protocole de Lutte contre l'Habitat Indigne. Dans le cadre de son élaboration, les copropriétés à enjeux sur Marseille ont été classées en 3 cercles d'intervention, en fonction de leur état. Entre 2018 et aujourd'hui, suite aux diagnostics et études réalisés, cette classification est en évolution, au regard des situations des copropriétés.

En 2019, le plan « Initiatives Copropriétés », dispositif partenarial national, a permis d'envisager un appui important à l'accélération effective des interventions de lutte contre l'habitat indigne,

en complétant la démarche locale pré-citée. Cinq copropriétés marseillaises (le Parc Corot, le Parc Kallisté, le Parc Bellevue, Bel Horizon 1 et 2 et Maison Blanche) sont reconnues comme site d'intérêt national.

Dans le cadre de la mise en oeuvre de la stratégie de l'Accord Partenarial, outre les dispositifs de veille, de suivi et d'observation existant, trois types de dispositifs concourent à redresser les copropriétés dégradées : les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat, les Programmes d'Intérêt Généraux et les Plans de Sauvegarde de copropriété.

A ce jour, en terme de dispositifs opérationnels d'amélioration de l'habitat actifs, sur le territoire marseillais, il existe deux Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH), l'une portant sur la Lutte contre l'Habitat Indigne, dans le périmètre de Marseille Centre, l'autre portant sur la copropriété Résidence Plombière (3ème arrondissement de Marseille). De nouvelles OPAH sont en phase étude : une concernant la copropriété dégradée Le Gardian (quartier Saint Barthélemy) et d'autres sur les périmètres de Noailles, Belle de Mai, Belsunce et Villette-St Lazare, dans le cadre du Projet Partenarial d'Aménagement du centre-ville de Marseille.

Le dispositif ad hoc d'accompagnement au redressement et/ou résolution des difficultés des copropriétés est le Plan de Sauvegarde. Suite à un diagnostic approfondi de l'état de la copropriété, il permet de déployer, parmi les mesures suivantes, comme le redressement de la situation financière de la copropriété, la clarification et simplification des règles de structure et d'administration de l'immeuble, la réalisation de travaux de conservation de l'immeuble et l'information des occupants de l'immeuble, celles qui sont pertinentes. Le dispositif Plan de Sauvegarde peut aussi parfois servir au maintien d'un ensemble, pour vérifier si le redressement est possible.

Pour poursuivre l'effort nécessaire à la résorption de l'habitat indigne, la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence, l'État et l'ensemble des partenaires de l'Accord Partenarial travaillent à la préfiguration d'une Opération de Requalification des Copropriétés Dégradées (ORCOD). Ce dispositif, outil ensemblier de pilotage, permettra une meilleure coordination de l'intervention publique sur différents volets, sur un temps long.

A l'échelle de la Métropole Aix-Marseille-Provence, parmi les quatorze ensembles de copropriétés à fort enjeux, quatre copropriétés marseillaises ont fait l'objet d'arrêtés préfectoraux, stipulant la mise en place de commissions d'élaboration de plan de sauvegarde : Parc Bellevue, Parc Corot, Parc Kallisté et la Maurelette.

Par ailleurs, d'autres Plans de Sauvegarde sont en préparation pour fin de l'année 2022 concernant les copropriétés Grand Mail et le Mail G (14^{ème} arrondissement), Est Marseillais (11^{ème} arrondissement) et Consolat (15^{ème} arrondissement).

Les copropriétés du Parc Bellevue, Parc Corot, Parc Kallisté avaient à leur création une entité juridique unique, pour plusieurs immeubles. Elles ont été scindées juridiquement, pour accompagner une stratégie de redressement à l'immeuble ou avec un nombre réduit d'immeubles. Aussi, le Parc Bellevue est divisé, juridiquement en 4 copropriétés, le Parc Corot, en 9 et le Parc Kallisté en 7. Les contenus des plans de sauvegarde sont déclinés au regard de cette architecture juridique, tout en ayant une cohérence globale à l'échelle de l'ensemble des immeubles et du quartier.

Les conventions des 9 Plans de Sauvegarde des copropriétés du Parc Bellevue, du Parc Corot et du Parc Kallisté, viennent d'être finalisés en mars 2022. Leur approbation est l'objet de cette délibération.

Concernant les 3 Plans de Sauvegarde de la copropriété du Parc Bellevue, ils priorisent une intervention sur les immeubles D, E, et FGH. Les axes d'intervention sont les suivants :

- le redressement de la gestion et des finances de la copropriété,
- l'accompagnement des copropriétaires et des occupants,
- la requalification de la copropriété sur le plan technique (réalisation de travaux d'urgence ou d'amélioration en parties communes et/ou en parties privatives),

- l'amélioration du cadre de vie, en matière de gestion urbaine et sociale de proximité.

Le Plan de Sauvegarde de la copropriété du Parc Corot est articulé autour de la question de la gestion urbaine de proximité, pour gérer la transition vers un recyclage, des bâtiments E, F, G et H et le redressement du bâtiment D. Les axes d'intervention prioritaires sont :

- la poursuite des travaux urgents de mise en sécurité, dans les parties communes pour les bâtiments D, E, F, G et H,
- l'amélioration du cadre de vie, grâce à une amélioration de la gestion urbaine de proximité,
- le redressement de l'équilibre financier du bâtiment D (qui resterait le seul bâtiment en statut de copropriété),
- et l'engagement d'un processus de scission juridique de la copropriété.

Concernant les 5 Plans de Sauvegarde des copropriétés du Parc Kallisté, les axes d'intervention prioritaires sont centrés sur les immeubles A, C, D, F et I, chaque immeuble ayant le statut de copropriété.

- le redressement de la gestion et des finances de la copropriété,
- l'accompagnement des copropriétaires et des occupants,
- la requalification de la copropriété sur le plan technique (réalisation de travaux d'urgence ou d'amélioration en parties communes et/ou en parties privatives),
- l'amélioration du cadre de vie, en matière de gestion urbaine et sociale de proximité.

Ces plans de sauvegarde s'articulent avec la question de la maîtrise foncière des bâtiments B, H, G et E, dans une perspective de démolition, par le concessionnaire Marseille Habitat. L'enjeu est également d'intégrer le devenir des immeubles A, C, D, F et I, dans le nouveau projet urbain de rénovation urbaine.

Les partenaires des 9 conventions pluriannuelles des Plans de Sauvegarde sont :

- L'État, représenté par le Préfet de département,
- La Métropole Aix-Marseille-Provence représentée par sa Présidente,
- La Commune de la Ville de Marseille, représentée par son Maire,
- L'Agence nationale de l'habitat, établissement public à caractère administratif, représentée par la Présidente de la Métropole, délégataire des aides à la pierre, agissant dans le cadre des articles R. 321-1 et suivants du code de la construction de l'habitation et dénommée ci-après « Anah »,
- Le Conseil départemental des Bouches du Rhône, représenté par sa Présidente.
- La Banque des Territoires, représentée par son Directeur Régional.

Pour la Ville de Marseille, la participation financière est établie, à titre prévisionnel sur une durée de 5 ans, comme suit :

- dans le cadre des conventions des Plans de Sauvegarde de la copropriété du Parc Bellevue :
 - 443 108 Euros (quatre cent quarante trois mille cent huit Euros), dont 239 508 Euros (deux cent trente-neuf mille cinq cent huit Euros) de subvention pour les travaux et 60 000 Euros

(soixante mille Euros) pour l'ingénierie et 143 600 Euros (cent quarante trois mille six cents Euros) pour la Gestion Urbaine de Proximité.

- dans le cadre de la convention du Plan de Sauvegarde de la copropriété du Parc Corot :

- 742 116 euros (sept cent quarante deux mille cent seize Euros), dont 235 066 Euros (deux cent trente cinq mille soixante six Euros) pour les travaux, 170 000 Euros (cent soixante dix mille Euros) pour l'ingénierie et 337 050 Euros (trois cent trente sept mille cinquante Euros) pour la Gestion Urbaine de Proximité.

et une subvention optionnelle de 34 273 Euros (trente quatre mille deux cent soixante treize Euros, qui serait versée à l'issue des 5 années dans un second dispositif (ou avenant).

- dans le cadre des conventions des Plans de Sauvegarde de Kallisté : 264 526 Euros (deux cent soixante quatre mille cinq cent vingt six Euros, dont 197 026 Euros (cent quatre vingt dix sept mille vingt six Euros) de subvention pour les travaux et 67 500 Euros (soixante sept mille cinq cents Euros) pour l'ingénierie de projet.

Compte tenu que la Ville de Marseille souhaite s'impliquer fortement dans le suivi des axes d'intervention, de ces neuf Plans de Sauvegarde, dans le cadre de la gouvernance partenariale et s'associer pleinement à la réussite des programmes, aux côtés de ses partenaires.

Il est proposé l'approbation et la signature des neuf conventions partenariales des Plans de Sauvegarde, par la Ville de Marseille :

- Plan de sauvegarde de la copropriété Bellevue Bât. D
- Plan de sauvegarde de la copropriété Bellevue Bât. E
- Plan de sauvegarde de la copropriété Bellevue Bât. FGH
- Plan de sauvegarde de la copropriété du Parc Corot
- Plan de sauvegarde de la copropriété Kallisté Bât. A
- Plan de sauvegarde de la copropriété Kallisté Bât. C
- Plan de sauvegarde de la copropriété Kallisté Bât. D
- Plan de sauvegarde de la copropriété Kallisté Bât. F
- Plan de sauvegarde de la copropriété Kallisté Bât. I

A cet effet, il convient à la Ville de Marseille d'approuver les conventions initiales des PDS pré-citées et leurs annexes et d'autoriser Monsieur le Maire ou ses représentants à les signer et tous les documents y afférents, ainsi que les avenants mineurs futurs.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION NOTAMMENT SES
ARTICLES L615-1 ET SUIVANTS, R.615-1 ET SUIVANTS,
VU LE REGLEMENT GENERAL DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT
VU L'ARRETE DU PREFET PORTANT CREATION DE LA COMMISSION
CHARGEE DE L'ELABORATION DE PLANS DE SAUVEGARDE SUR LES
COPROPRIETES D, E ET FGH DU PARC BELEVUE EN DATE DU 24 OCTOBRE
2014,**

**VU L'ARRETE DU PREFET PORTANT CREATION DE LA COMMISSION CHARGEE DE L'ELABORATION DE PLANS DE SAUVEGARDE SUR L'ENSEMBLE IMMOBILIER DU PARC KALLISTE EN DATE DU 24 OCTOBRE 2014,
VU L'ARRETE DU PREFET PORTANT CREATION DE LA COMMISSION CHARGEE DE L'ELABORATION DE PLANS DE SAUVEGARDE SUR LA COPROPRIETE DU PARC COROT EN DATE DU 22 JANVIER 2016,
VU LA DELIBERATION DE LA VILLE DE MARSEILLE N°17/1560/UAGP, EN DATE DU 3 AVRIL 2017, AUTORISANT LA SIGNATURE DE LA CONVENTION DE L'ACCORD PARTENARIAL, POUR UNE STRATEGIE D'INTERVENTION DES COPROPRIETES DEGRADEES SUR LA VILLE DE MARSEILLE,
VU LA DELIBERATION DE L'ASSEMBLEE DELIBERANTE DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE, EN DATE DU 30 JUIN 2022 AUTORISANT LA SIGNATURE DES PRESENTES CONVENTIONS,
VU LA DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES DU RHONE, EN DATE DU 24 JUIN 2022, AUTORISANT LA SIGNATURE DES PRESENTES CONVENTIONS,
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Sont approuvées les conventions ci-annexées présentant les neuf plans de sauvegarde des copropriétés du Parc Bellevue, du Parc Corot et du Parc Kallisté.
- ARTICLE 2** Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer lesdites conventions, ainsi que tous les documents nécessaires afférents.
- ARTICLE 3** Les dépenses correspondant au soutien municipal, dans ces 9 conventions seront financées par la Ville de Marseille. Les dépenses seront imputées sur les budgets 2022 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE
CONTRE L'HABITAT INDIGNE
Signé : Patrick AMICO**

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DES
PROJETS STRUCTURANTS POUR L'ÉGALITÉ
ET L'ÉQUITÉ DES TERRITOIRES, LES
RELATIONS AVEC L'ANRU, LES GRANDS
ÉQUIPEMENTS ET ÉVÈNEMENTS, LA
STRATÉGIE ÉVÈNEMENTIELLE, PROMOTION
DE MARSEILLE ET RELATIONS
MÉDITERRANÉENNES
Signé : Samia GHALI**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 105 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE -
Approbation de la Convention tripartite Ville de Marseille - Etat - Métropole,
relative à l'attribution par l'Etat d'une subvention pour la participation en 2022
au marché d'assistance au relogement confié à Soliha Provence.**

22-38297-DLLHI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à l'effondrement de deux immeubles rue d'Aubagne le 5 novembre 2018 et à l'afflux de signalements et d'évacuations nécessaires qui s'en est suivi, l'État et la Ville de Marseille, dans des circonstances impérieuses d'intérêt général, se sont appuyés, dès la fin 2018, sur des prestataires spécialisés afin d'évaluer la situation des familles délogées et les orienter vers un logement provisoire, leur permettant de retrouver un lieu à partir duquel organiser leur quotidien. Un espace d'accueil des ménages évacués a notamment été créé à cet effet, ceci dans le cadre d'une convention d'un an, signée le 10 décembre 2018 entre L'État, la Ville et Soliha Provence, suivie d'une convention multipartite signée le 8 février 2019 avec l'association France Horizon.

Par la suite, pour assurer la continuité de la mission, un marché a été passé par l'État et la Ville, toujours avec Soliha Provence, tandis que la convention avec France Horizon a été prolongée par voie d'avenant, et ceci jusqu'à fin 2020.

Depuis le 1^{er} janvier 2021, un nouveau marché, élaboré par la Métropole Aix-Marseille-Provence, dans le cadre d'un groupement de commande avec la Ville de Marseille a été attribué pour une durée de 4 ans, à Soliha Provence, l'accompagnement des familles en hébergement hôtelier étant sous-traité, d'abord à France-Horizon, et, depuis le 1^{er} avril 2022, à l'ADRM.

Le 25 novembre 2020, la Ministre du Logement avait affirmé sa volonté de soutenir cette stratégie de relogement/hébergement, sous forme d'une subvention exceptionnelle pour 2021, sur la base des dépenses occasionnées par l'hébergement temporaire et l'accompagnement social des personnes évacuées suite à un arrêté de mise en sécurité ou lorsque leur logement d'origine fait l'objet d'une procédure de maîtrise publique en vue d'une réhabilitation profonde.

Cet engagement s'était concrétisé par la signature, le 7 octobre 2021, d'une première convention tripartite entre l'État, la Ville et la Métropole, avec un engagement financier de l'État plafonné à 1 733 000 Euros (un million sept cent trente trois mille Euros) répartis entre la Métropole et la Ville au prorata des dépenses à la charge de chaque collectivité, moyennant des engagements de résultat en contrepartie de l'accompagnement financier de l'État.

Au vu du bon respect de ces engagements de résultats, confirmé par la présentation des indicateurs de suivi mis en place par la Ville, l'État a confirmé, dès le mois d'octobre 2021, sa proposition de poursuivre pour l'année 2022, sa participation financière à cette action. Un courrier conjoint, Ville/Métropole, a été adressé en date du 18 novembre 2021 au Préfet délégué pour l'égalité des chances en vue de finaliser cette nouvelle demande de subvention qui se concrétise donc par une nouvelle convention tripartite.

Comme pour l'exercice précédent, les dépenses éligibles à la subvention de l'État portent exclusivement sur les mesures d'assistance à l'accompagnement des ménages relogés dans le cadre de situations d'urgence, hors coûts d'hébergement temporaire (en hôtel ou en appartement) car ces derniers sont potentiellement recouvrables auprès des propriétaires.

Pour l'année 2022, le montant des dépenses ainsi éligibles a été estimé à 3 266 980 Euros (trois millions deux cent soixante six mille neuf cent quatre vingts Euros, sur la base notamment d'une centaine de nouveaux logements pris à bail et de 35 mesures d'intermédiation locative, en escomptant de l'ordre de 150 réintégrations dans les logements d'origine et 120 accompagnements vers un logement définitif. La contribution financière de l'État porte sur 50 % des dépenses éligibles effectives, soit au maximum 1 633 490 Euros (un million six cent trente trois mille quatre cent quatre vingt dix Euros) répartis entre la Métropole (550 235 Euros/cinq cent cinquante mille deux cent trente cinq Euros) et la Ville (1 083 255 Euros/un million quatre-vingt-trois mille deux cent cinquante-cinq Euros) au prorata des dépenses à la charge de chaque collectivité.

Comme en 2021, la subvention, reproduite en annexe et soumise à délibération, fera l'objet du versement d'une avance à hauteur de 80 % du montant prévisionnel, le montant du solde étant ajusté en fonction des dépenses effectives justifiées, conditionné, comme en 2021, à la transmission par la Ville d'indicateurs périodiques relatifs à son action en la matière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LES ARTICLES L521-1 ET SUIVANTS DU CODE DE LA CONSTRUCTION ET
DE L'HABITATION
VU LE COURRIER DE LA VILLE ET DE LA MÉTROPOLE EN DATE DU 18
NOVEMBRE 2021, SOLLICITANT UNE AIDE EXCEPTIONNELLE DE L'ÉTAT DANS
LE CADRE DE L'ASSISTANCE AU RELOGEMENT DES MÉNAGES ÉVACUÉS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Sont approuvées pour l'année 2022, la convention tripartite ci-annexée et la perception par la Ville de Marseille d'une subvention de l'État d'un montant plafond de 1 083 255 Euros (un million quatre-vingt-trois mille deux cent cinquante-cinq Euros) pour l'accompagnement et le relogement des ménages dans le cadre d'évacuations d'immeubles interdits d'occupation ou d'opérations d'aménagement urbain.

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer ladite convention ainsi que tout document afférent.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE
CONTRE L'HABITAT INDIGNE
Signé : Patrick AMICO**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 106 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE -
Réhabilitation de l'habitat privé - Avenant d'actualisation des objectifs de
l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) "Lutte contre
l'Habitat Indigne Marseille Centre".**

22-38373-DLLHI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 28 novembre 2018, l'Anah délibérait des mesures exceptionnelles pour Marseille qui avait à faire face à une vague de mises en péril d'immeubles et d'évacuations sans précédent. Elle favorisait la mise en place en urgence d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) simplifiée à volet copropriétés dégradées qui bénéficiait des dispositions du Plan Initiative Copropriétés mis en place à la même date sur l'ensemble du territoire national.

Ainsi l'OPAH RU transitoire « Lutte contre l'Habitat Indigne – Marseille centre », conçue pour déclencher prioritairement la réparation pérenne des immeubles en péril et contribuer au retour des résidents évacués, a été signée initialement pour trois ans. Elle est entrée en phase opérationnelle en mai 2019 sur un périmètre de 1 000 hectares des 1^{er} au 7^{ème} arrondissements. Ses objectifs opérationnels : traiter 80 copropriétés dégradées et 20 mono-propriétés, ainsi que réaliser des travaux d'office sur 15 immeubles.

Ces mesures d'urgence se sont inscrites dans l'affirmation d'une stratégie métropolitaine de lutte contre l'habitat indigne et dégradé, délibérée le 13 décembre 2018, qui a notamment permis de resserrer le partenariat entre l'Etat, la Ville, la Métropole, l'Anah et l'ANRU à travers la signature en juillet 2019 du contrat de Projet Partenariat d'Aménagement (PPA) « Marseille centre-ville » couvrant 1 000 hectares du centre-ville. Avec la mise en place d'une Grande Opération d'Urbanisme et la création de la SPLA-IN Aix-Marseille-Provence, c'est un cadre opérationnel et expérimental qui a été mis en place pour 15 ans sur le tissu ancien du grand centre-ville de Marseille.

Sur les territoires complexes de tissu ancien constitué, dont fait partie le QPV centre-ville-Le Canet-Arnavaux-Jean Jaurès, les financements de l'Anah et de l'Agence nationale pour la rénovation urbaine (ANRU) sont attendues en complémentarité et synergie.

Le dossier relevant du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbaine élaboré pour le QPV centre-ville et présenté en Comité National d'Engagement de l'ANRU le 9 mars 2022, comprend une intervention massive de recyclage du parc existant d'habitat dégradé sur les îlots démonstrateurs inscrits dans le PPA et sur d'autres îlots opérationnels, accompagnée d'aménagement

d'espace public et d'équipements de proximité, d'un ensemble d'immeubles diffus permettant d'accompagner le relogement en produisant du logement social majoritairement, et sur le traitement de 3 grandes copropriétés dégradées.

L'OPAH transitoire qui permet aujourd'hui les interventions immédiates sur le parc ancien dégradé des quartiers centraux, offre une préfiguration, quant aux moyens nécessaires et au mode opératoire, des conditions de réussite des OPAH qui sont programmées par la Métropole à partir de 2024 au sein du PPA.

Notifiée le 6 mai 2019, l'OPAH RU transitoire « Lutte contre l'Habitat Indigne – Marseille centre » devait expirer le 5 mai 2022. Compte tenu des échéances prévisionnelles de démarrage mi-2023 et mi-2024 des prochaines OPAH à l'étude sur Noailles, Belle de Mai, Belsunce et Villette-St Lazare dans le périmètre du PPA, il est apparu opportun au Comité de Pilotage réuni le 27 mai 2021 de prévoir la prorogation de deux ans de la convention d'OPAH transitoire pour assurer pleinement son rôle de tuilage avec les OPAH programmées.

L'avenant de prorogation de la convention l'OPAH RU transitoire « Lutte contre l'Habitat Indigne – Marseille centre » portant sa durée de 3 à 5 ans a ainsi été délibéré le 10 mars 2022 par le Bureau de la Métropole et le 8 avril 2022 par le Conseil Municipal, puis dûment notifié, après signatures des parties.

Au cours du 2^{ème} semestre 2021, la Métropole a sollicité auprès de l'Anah la reconduction des dispositions dérogatoires de sa délibération n°2018-41 du 28 novembre pour Marseille ; le financement déplafonné à taux majoré qui en découle permet en effet le renforcement du dispositif d'ingénierie d'une part pour répondre mieux à la demande avec des objectifs réévalués en réhabilitation d'immeubles et de logements ; d'autre part pour préfigurer l'animation adaptée au traitement des îlots prioritaires et démonstrateurs du PPA par la SPLA-IN.

L'Anah a donné une suite favorable à cette demande argumentée par deux délibérations de son Conseil d'Administration du 16 mars 2022, décisions qui permettent le renforcement du dispositif et des objectifs opérationnels jusqu' en 2024, et fiabilise le régime d'avance mobilisable.

Cette décision prévoit en effet :

- le maintien du taux de 80% de subvention de la dépense hors taxes pour le suivi-animation de l'OPAH transitoire et des OPAH de Renouvellement Urbain qui seront engagées avant le 31 décembre 2024 autour des îlots prioritaires du PPA,

- le maintien du déplafonnement des subventions à hauteur de 50% de la dépense hors taxes des études diagnostics et préalables, des études pré-opérationnelles, et des études de faisabilité de Restauration Immobilière ou Résorption d'Habitat Insalubre,

- le financement à 50% de trois chefs de projets projet pour permettre à la Métropole d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des OPAH-RU qui seront conclues avant le 31 décembre 2024,

- le rétablissement d'un taux d'avance des subventions de l'Anah de 70% (dans la limite de 300 000 euros) en OPAH RU ou CD, au lieu de 40%. Cette disposition entre en vigueur à la publication par arrêté du RGA de l'Agence.

Les objectifs recalibrés permettent de passer du traitement de 80 copropriétés dégradées et 20 immeubles en plein propriété sous arrêté de péril, à 174 immeubles :

- 158 copropriétés (dont 48 déjà subventionnées) ;

- 10 propriété uniques ;

- 6 immeubles traités par travaux d'office par la Ville de Marseille en mobilisant des subventions de l'Anah.

initiale : S'y ajoute l'amélioration de logements en parties privatives, objectif absent de l'OPAH

- 76 logements traités dont 40 Propriétaires Occupants et 36 Bailleurs conventionnant des loyers minorés.

Le renforcement du dispositif d'animation de l'opération et l'actualisation des objectifs font l'objet de l'avenant joint en annexe. Ces dispositions sont sans incidence financière pour la Ville, l'ensemble des dépenses induites étant assumées par la Métropole Aix-Marseille Provence, dans le cadre de ses compétences, et par l'Anah au titre des aides à la pierre.

A cet effet, il convient à la Ville de Marseille d'approuver l'avenant d'actualisation des objectifs de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) "Lutte contre l'Habitat Indigne Marseille Centre" et d'autoriser Monsieur le Maire ou ses représentants à le signer et tous les documents y afférents.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION, NOTAMMENT SES
ARTICLES L. 303-1, L. 321-1 ET SUIVANTS, R. 321-1 ET SUIVANTS,
VU LE RÈGLEMENT GÉNÉRAL DE L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT,
VU LA DELIBERATION N°19/0074/UAGP DU 4 FEVRIER 2019, AUTORISANT LA
SIGNATURE DE LA CONVENTION INITIALE D'OPAH RU TRANSITOIRE «LUTTE
CONTRE L'HABITAT INDIGNE - MARSEILLE CENTRE»
VU LA DELIBERATION N°22/0106/VAT DU 8 AVRIL 2022, AUTORISANT LA
SIGNATURE DE L'AVENANT DE PROROGATION DE L'OPAH RU TRANSITOIRE
« LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE - MARSEILLE CENTRE »
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant ci-annexé à la convention d'OPAH RU transitoire « Lutte contre l'Habitat Indigne – Marseille centre » renforçant le dispositif d'animation et permettant d'augmenter les objectifs d'immeubles dégradés à traiter et de préfigurer le mode d'intervention par la SPLA-IN sur les îlots démonstrateurs du contrat de Programme Partenarial d'Aménagement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer ledit avenant, ainsi que tous les documents nécessaires afférents.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE
CONTRE L'HABITAT INDIGNE
Signé : Patrick AMICO**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 107 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE -
Politique municipale en faveur de l'Habitat et du Logement - Aide à la production
de logements sociaux pour 7 opérations - Annulation des subventions pour 2
opérations - Rectification d'une erreur matérielle de dénomination.**

22-38374-DLLHI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne et de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La nouvelle équipe municipale a fait de la question de l'accès au logement pour tous et de la lutte contre l'habitat indigne une priorité de mandat.

La Ville de Marseille souffre d'un déficit de logements sociaux majeur et d'une répartition de ces derniers sur le territoire très inégale. En 2018, on comptait 83 436 logements sociaux soit 21% du parc, inégalement répartis, ainsi le 14^{ème} arrondissement comportait 45% de logement sociaux pour seulement 4% dans le 6^{ème}. Depuis 2017 l'augmentation du parc social est très limitée (+0,5 points) entre 2017 et 2021.

Permettre la construction de nouveaux logements sociaux répartis sur tous les secteurs de la Ville de Marseille, développer les interventions en acquisition amélioration, multiplier le conventionnement de logements privés et déployer une offre en accession sociale tels sont les leviers que la Ville de Marseille souhaite activer et renforcer.

Dans cette perspective et dans l'attente du futur Plan Local de l'Habitat, outil de pilotage des politiques du logement, la possibilité de poursuivre pour l'année 2022 le financement d'opérations visant à rééquilibrer l'offre en logement social et à étendre le parc social a été confirmée par les délibérations passées lors du conseil municipal du 9 novembre 2020 et du 4 avril 2021. Les travaux en cours pour l'élaboration du PLH devront permettre de redéfinir les actions les plus adaptées auxquelles la Ville apportera son concours.

Par délibération du 6 février 2017, la Ville de Marseille a décidé de réorienter sa politique en faveur de l'Habitat et du Logement avec un soutien aux opérations d'habitat social. Des mesures transitoires ont été apportées pour assurer le tuilage avec le dispositif précédent datant de 2006 entre les deux dispositifs. Le dispositif de soutien à la production locative sociale a été précisé par deux délibérations n°17/1497/UAGP et n°17/1498/UAGP du 3 avril 2017.

C'est dans ce cadre qu'il nous est proposé d'apporter une aide aux opérations suivantes :

* Opérations d'acquisition-amélioration 9-11, rue Jean Roque dans le 1^{er} arrondissement.

La Société UNICIL a pour projet une Opération d'acquisition Amélioration de deux immeubles de bâti traditionnel marseillais anciens, situés dans le 1^{er} arrondissement, rue Jean Roque.

Le traitement de ces deux immeubles simultanément permet la création de 11 logements en PLAI de petite et moyenne surface (type 1 au type 3) répondant aux besoins de la population du centre-ville, en offrant pour partie des logements traversant, desservis par un ascenseur, en lieu et place des 12 logements existant.

Le programme final comporterait après travaux et conventionnement 11 logements collectifs financés en PLAI et 2 commerces en rez-de-chaussée.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du programme ANRU et permet d'offrir un parc social de qualité en centre-ville (résidence située à proximité du métro, du tram, diverses lignes de bus, et très nombreux services et commerces, appartements avec ascenseur).

UNICIL mettra en place des loyers conventionnés de catégorie PLAI collectifs.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération subventionnée s'élève à 1 831 694 Euros (un million huit cent trente et un mille six cent quatre vingt quatorze Euros) TTC (2 061 262 Euros deux millions soixante et un mille deux cent soixante deux TTC déboursés) pour les 11 logements collectif PLAI soit 166 517, 65 Euros (cent soixante six mille cinq cent dix sept et soixante cinq centimes Euros) (par logement et 3 897,20 Euros (trois mille huit cent quatre vingt dix sept et vingt centimes) par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 26 000 Euros (vingt six mille Euros) par logement soit 286 000 Euros (deux cent quatre vingt six mille Euros) pour les 11 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention ANRU en date du 10 décembre 2021 et relève du dispositif de soutien à la production locative sociale approuvée par la délibération n°17/1497/UAGP du 3 avril 2017 et la délibération du 6 février 2017 relative aux orientations de la Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement.

* Opérations d'acquisition-amélioration 32, rue du Musée dans le 1^{er} arrondissement.

La Société UNICIL a pour projet une Opération d'acquisition Amélioration d'un immeuble de bâti traditionnel marseillais ancien, situé dans le 1^{er} arrondissement, 32, rue du Musée.

La requalification de cet immeuble permet la création de 4 logements en PLAI, de moyenne surface (type 3) répondant aux besoins de la population du centre-ville, en offrant des logements restructurés (opération adossée à l'opération prévue par UNICIL 22, rue Pollack, permettant une mutualisation de la cage d'escalier) en lieu et place des 4 logements à la configuration actuelle inadaptée (celliers desservis par les paliers). Le programme final comporterait après travaux et conventionnement 4 logements collectifs financés en PLAI.

Cette opération s'inscrit dans le cadre du protocole de partenariat sur l'habitat indigne Métropole/Unicil et de la reconstitution de l'offre en programme ANRU. Elle permet d'offrir un parc social de qualité en centre-ville (résidence située à proximité du métro, du tram, diverses lignes de bus, et très nombreux services et commerces).

UNICIL mettra en place des loyers conventionnés de catégorie PLAI collectifs.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération subventionnée s'élève à 1 417 731 Euros (un million quatre cent dix sept mille sept cent trente et un Euros) TTC pour les 4 logements collectifs PLAI soit 354 432,75 Euros (trois cent cinquante quatre mille quatre cent trente deux Euros et soixante

quinze centimes) par logement en moyenne et 5 290 Euros (cinq mille deux cent quatre vingt dix Euros) par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 26 000 Euros (vingt six mille Euros) par logement soit 104 000 Euros (cent quatre mille Euros) pour les 4 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision attributive de subvention de l'ANRU en date du 3 décembre 2021 et relève du dispositif de soutien à la production locative sociale approuvée par la délibération n°17/1497/UAGP du 3 avril 2017 et la délibération du 6 février 2017 relative aux orientations de la Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement.

La société UNICIL sollicite une aide à la production de logements sociaux pour 4 opérations situées rue de la République dans le cadre d'un échange d'actifs du patrimoine de Promologis

* UNICIL, 64, rue de la République, 2^{ème} arrondissement de Marseille.

La Société UNICIL a pour projet une Opération d'Acquisition Amélioration d'un immeuble de bâti haussmannien, situé dans le 2^{ème} arrondissement, 64 rue de la République.

La requalification de cet immeuble permet la création de 16 logements en PLUS collectifs, de petites et moyennes typologies (du type 1 au type 3) répondant aux besoins de la population du centre-ville, en offrant des logements restructurés et réhabilités en totalité. L'immeuble est actuellement vide à l'exception d'un logement occupé en bail de Loi 1948.

Le programme final comporterait après travaux et conventionnement 16 logements collectifs financés en PLUS.

Cette opération s'inscrit dans le cadre des actions de requalification de la rue de la République, suite à l'arrêt de l'opération initiée par Promos logis. Elle est soumise aux avis de l'Architecte des Bâtiments de France dans ce cadre. Le programme initialement porté par Promologis a été réorienté par UNICIL pour permettre un renouvellement de l'offre en logements locatifs sociaux en centre-ville et participe à sa revitalisation en offrant des logements familiaux abordables. Elle permet d'offrir un parc social de qualité en centre-ville (résidence située à proximité du métro, du tram, diverses lignes de bus, et très nombreux services et commerces).

UNICIL mettra en place des loyers conventionnés de catégorie PLUS collectifs.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération subventionnée s'élève à 3 451 339 Euros (trois millions quatre cent cinquante et un mille trois cent trente-neuf Euros) TTC pour les 16 logements collectif PLUS soit 215 708,7 Euros (deux cent quinze mille sept cent huit Euros et soixante dix centimes) par logement en moyenne et 3 625,40 Euros (trois mille six cent vingt cinq Euros et quarante centimes) par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros (cinq mille Euros) par logement soit 80 000 Euros (quatre vingt mille Euros) pour les 16 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 27 janvier 2022 et relève du dispositif de soutien à la production locative sociale approuvée par la délibération n°17/1497/UAGP du 3 avril 2017 et la délibération du 6 février 2017 relative aux orientations de la Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement.

* Par UNICIL- 98-100 rue de la République, 2^{ème} arrondissement de Marseille.

La Société UNICIL a pour projet une Opération d'acquisition Amélioration d'un immeuble de bâti haussmannien, situé dans le 2^{ème} arrondissement, 98-100, rue de la République.

La requalification de cet immeuble permet la création de 16 logements dont 10 en PLUS et 6 en PLAI collectifs. Elle offre une diversité typologique allant du type 1 au type 4, répondant aux besoins de la population du centre-ville y compris de grandes familles (8 logements de type 4 de grande

surface), en offrant des logements restructurés et réhabilités en totalité. L'immeuble est actuellement vide.

Le programme final comporterait après travaux et conventionnement 16 logements collectifs financés en PLUS (10) et PLAI (6).

Cette opération s'inscrit dans le cadre des actions de requalification de la rue de la République, suite à l'arrêt de l'opération initiée par Promologis. Elle est soumise aux avis de l'Architecte des Bâtiments de France dans ce cadre. Le programme initialement porté par Promologis a été réorienté par UNICIL pour permettre un renouvellement de l'offre en logements locatifs sociaux en Centre-Ville et participe à sa revitalisation en offrant des logements familiaux abordables. Elle permet d'offrir un parc social de qualité en centre-ville (résidence située à proximité du métro, du tram, diverses lignes de bus, et très nombreux services et commerces).

UNICIL mettra en place des loyers conventionnés de catégorie PLUS et PLAI collectifs.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération subventionnée s'élève à 4 183 488 Euros (quatre millions cent quatre vingt trois mille quatre cent quatre vingt-huit Euros) TTC pour les 16 logements soit 261 468 Euros (deux cent soixante et un mille quatre cent soixante huit Euros) par logement en moyenne et 3 457,40 Euros (trois mille quatre cent cinquante sept Euros et quarante centimes) par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros (cinq mille Euros) par logement soit 80 000 Euros (quatre vingt mille Euros) pour les 16 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 27 janvier 2022 et relève du dispositif de soutien à la production locative sociale approuvée par la délibération n°17/1497/UAGP du 3 avril 2017 et la délibération du 6 février 2017 relative aux orientations de la Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement.

* Par UNICIL - 102-104, rue de la République, 2^{ème} arrondissement de Marseille.

La Société UNICIL a pour projet une Opération d'Acquisition Amélioration d'un immeuble de bâti haussmannien, situé dans le 2^{ème} arrondissement, 102-104, rue de la République.

La requalification de cet immeuble permet la création de 15 logements PLUS et PLAI collectifs. Elle offre une diversité typologique allant du type 1 au type 5, répondant aux besoins de la population du Centre-Ville y compris de grandes familles (8 logements de type 4 de grande surface et 1 logement de type 5), en offrant des logements réhabilités en totalité. L'immeuble est actuellement occupé en quasi-totalité et les locataires seront relogés en fonction de leur bail actuel et selon le cas sur le patrimoine UNICIL.

Le programme final comporterait après travaux et conventionnement 15 logements collectifs financés en PLUS (9) et PLAI (6).

Cette opération s'inscrit dans le cadre des actions de requalification de la rue de la République, suite à l'arrêt de l'opération initiée par Promologis. Elle est soumise aux avis de l'Architecte des Bâtiments de France dans ce cadre. Le programme initialement porté par Promologis a été réorienté par UNICIL pour permettre un renouvellement de l'offre en logements locatifs sociaux en centre-ville et participe à sa revitalisation en offrant des logements familiaux abordables. Elle permet d'offrir un parc social de qualité en centre-ville (résidence située à proximité du métro, du tram, diverses lignes de bus, et très nombreux services et commerces).

UNICIL mettra en place des loyers conventionnés de catégorie PLUS et PLAI collectifs.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération subventionnée s'élève à 2 965 102,90 Euros (deux millions neuf cent soixante cinq mille cent deux Euros et quatre vingt dix centimes TTC pour

les 15 logements soit 197 673 Euros (cent quatre vingt dix sept mille six cent soixante treize Euros) par logement en moyenne et 2 652 Euros (deux mille six cent cinquante deux Euros) par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros (cinq mille Euros) par logement soit 75 000 Euros (soixante quinze mille Euros) pour les 15 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 27 janvier 2022 et relève du dispositif de soutien à la production locative sociale approuvée par la délibération n°17/1497/UAGP du 3 avril 2017 et la délibération du 6 février 2017 relative aux orientations de la Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement.

* 106- 108, rue de la République, 2^{ème} arrondissement de Marseille, par UNICIL.

La Société UNICIL a pour projet une Opération d'acquisition Amélioration d'un immeuble de bâti haussmannien, situé dans le 2^{ème} arrondissement, 106-108, rue de la République.

La requalification de cet immeuble permet la création de 17 logements PLUS et PLAI collectifs. Elle offre une diversité typologique allant du type 1 au type 4, répondant aux besoins de la population du Centre-Ville y compris de grandes familles (dont 7 logements de type 4 de grande surface), en offrant des logements restructurés et réhabilités en totalité. L'immeuble est actuellement occupé en quasi-totalité et les locataires seront relogés en fonction de leur bail actuel et selon le cas sur le patrimoine UNICIL.

Le programme final comporterait après travaux et conventionnement 17 logements collectifs financés en PLUS (11) et PLAI (6).

Cette opération s'inscrit dans le cadre des actions de requalification de la rue de la République, suite à l'arrêt de l'opération initiée par Promologis. Elle est soumise aux avis de l'Architecte des Bâtiments de France dans ce cadre. Le programme initialement porté par Promologis a été réorienté par UNICIL pour permettre un renouvellement de l'offre en logements locatifs sociaux en centre-ville et participe à sa revitalisation en offrant des logements familiaux abordables. Elle permet d'offrir un parc social de qualité en centre-ville (résidence située à proximité du métro, du tram, diverses lignes de bus, et très nombreux services et commerces).

UNICIL mettra en place des loyers conventionnés de catégorie PLUS et PLAI collectifs.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération subventionnée s'élève à 3 010 215 Euros (trois millions dix mille deux cent quinze Euros) TTC pour les 17 logements soit 177 071,40 Euros (cent soixante dix sept mille soixante et onze Euros et quarante centimes) par logement en moyenne et 2 400 Euros (deux mille quatre cents Euros) par m² de surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 5 000 Euros (cinq mille Euros) par logement soit 85 000 Euros (quatre vingt cinq mille Euros) pour les 17 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 27 janvier 2022 et relève du dispositif de soutien à la production locative sociale approuvée par la délibération n°17/1497/UAGP du 3 avril 2017 et la délibération du 6 février 2017 relative aux orientations de la Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement.

- La Calanque 4^{ème} arrondissement de Marseille, par UNICIL

La Ville de Marseille a voté la participation financière à une opération de logement social de 121 logements sociaux situés boulevard Fleming /boulevard Marechal Juin à Marseille, nommée La Calanque (4^{ème} arrondissement) par délibération n°16/01098/UAGP du 5 décembre 2016 (convention n°2017-80650). Cette opération est une acquisition en VEFA du bailleur Promologis auprès d'AMETIS. La subvention votée par la Ville, pour le bénéficiaire Promologis était de 300 000 Euros, pour un montant subventionnable de 19 652 517 Euros TTC (soit 2 479, 34 Euros par logement).

Conformément aux termes de la convention n°2017-80650 un premier acompte de 75 000 Euros a été versé par la Ville de Marseille à Promologis sur présentation de l'acte authentique de vente en l'état futur d'achèvement, le solde devant intervenir sur présentation d'un procès-verbal de livraison, d'un bilan financier et des décisions de financement obtenues.

L'opération a pris du retard, dans sa mise en œuvre. Dans le temps écoulé, la Société UNICIL a acquis cette opération, dans le cadre d'un transfert d'actifs entre les bailleurs Promologis et UNICIL.

La dite convention n°2017-80650, étant arrivée à expiration, afin d'exécuter le versement du solde de la subvention de la Ville pour cette opération désormais achevée, il convient de conclure une nouvelle convention entre la ville et la Société UNICIL, afin de verser le solde de la subvention de 225 000 euros telle que prévue dans la convention initiale.

En terme de typologie de logement social, le programme comporte 121 logements collectifs financés en PLUS (61) et en PLAI (60).

La typologie de logement offre une diversité recherchée, allant du type 2 au type 5, répondant aux besoins de la population marseillaise, y compris pour les grandes familles (13 logements PLUS sont de type 4 et 1 de type 5 et 16 de types 4 en PLA I).

Cette opération permet de produire un parc social de qualité, avec une opération neuve, proche du centre-ville, située à proximité du métro, de diverses lignes de bus et avec un accès rapide à la rocade L2. Par ailleurs, elle est également en proximité de nombreux services et commerces.

L'objet de cette délibération est de finaliser le soutien de la Ville à cette opération désormais portée par UNICIL mais dont les caractéristiques restent inchangées.

Pour le solde de cette opération UNICIL sollicite donc une aide de 225 000 Euros (deux cent vingt-cinq mille Euros) (75% de la subvention initiale de 300 000 Euros). La participation de la Ville est sollicitée pour les 60 logements PLA I et 61 PLUS.

La subvention accordée à UNICIL groupe Action logement pour solder cette opération est donc de 225 000 Euros (deux cent vingt-cinq mille Euros).

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'un agrément de la CUMP, en date du 21 décembre 2015 et relève du dispositif de soutien à la production locative sociale approuvée par la délibération n°17/1497/UAGP du 3 avril 2017.

dans les votes:* Opérations d'acquisition-amélioration immeuble 6, boulevard Louis Frangin dans le 5^{ème} arrondissement par 3 F Sud.

La Société 3 F Sud a pour projet une Opération d'acquisition Amélioration d'un immeuble, situé dans le 5^{ème} arrondissement.

L'immeuble, de style marseillais traditionnel « 3 fenêtres » comprend 7 logements. Il est situé 6, boulevard Louis Frangin. Le programme final comporterait après travaux et conventionnement 5 logements collectifs financés en PLUS (3) et en PLA I (2).

Cette opération est réalisée dans le cadre du traitement de l'habitat insalubre, suite à l'acquisition auprès de Marseille Habitat d'un immeuble frappé d'arrêté de péril.

Elle s'inscrit dans le cadre des interventions partenariales à conduire au sein du centre-ville, en permettant la mise en œuvre d'offrir un parc social de qualité en centre-ville (situation à proximité d'un pôle multimodal important – Tramway-métro –TER, de nombreux équipements scolaires et commerces et services.

La société 3 F Sud mettra en place des loyers conventionnés de catégorie PLUS et PLAI collectifs.

Le prix de revient prévisionnel de l'opération subventionnée s'élève à 880 177 Euros (huit cent quatre vingt mille cent soixante dix sept Euros) TTC pour les 5 logements collectif PLUS soit 176 035 Euros (cent soixante seize mille trente cinq Euros) par logement en moyenne et 3 231 Euros (trois mille deux cent trente et un Euros) par m² de SHAB pour une surface équivalente en surface utile.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 30 000 Euros (trente mille Euros) par logement soit 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros) pour les 5 logements.

Cette opération a fait l'objet d'une décision de subvention et d'agrément de la Métropole Aix-Marseille Provence en date du 11 décembre 2020 et relève du dispositif de soutien à la production locative sociale approuvée par la délibération n°11/0282/SOSP du 4 avril 2011 n°17/1497/UAGP du 3 avril 2011 et la délibération du 6 février 2017 relative aux orientations de la Politique Municipale en faveur de l'Habitat et du Logement.

* Annulation d'opérations Coopérative SOLIHA Méditerranée 1 logement dans le 14^{ème} arrondissement.

Par courrier du 16 février 2022 la Coopérative SOLIHA Méditerranée a informé la Ville de Marseille de sa demande d'annulation de la subvention de 5 000 Euros (cinq mille Euros) accordée par décision du Conseil Municipal du 17 décembre 2021, comme suite à l'abandon par SOLIHA de cette l'opération d'acquisition-amélioration d'un logement sis résidence Vert Parc Bellevue lot n°244, bât N, dans le 14^{ème} arrondissement

* Annulation d'opération Habitat et Humanisme, 12 logements dans le 11^{ème} arrondissement

Par courrier du 5 mai 2022, la Foncière d'Habitat et Humanisme a demandé à la Ville de Marseille l'annulation de la participation de la Ville d'un montant de 72 000 Euros (soixante douze mille Euros) pour le financement de 12 logements très sociaux telle que votée par le Conseil Municipal du 26 juin 2017, opération prévue 199, boulevard de Saint Marcel dans le 11^{ème} arrondissement, n'ayant pu obtenir du promoteur les garanties suffisantes pour réaliser l'acquisition, Habitat et Humanisme a dû abandonner ce projet.

* Rectification d'une erreur matérielle de dénomination Opération d'acquisition-amélioration 117, boulevard de la Libération dans le 1^{er} arrondissement SOLIHA Provence.

Rectification d'une erreur matérielle de dénomination SOLIHA Provence opération votée par la délibération n°21/0912/ VAT du 17 décembre 2021 – article 1 pour l'Acquisition-Amélioration en ULS de 16 logements PLAI 117, boulevard de la Libération 1^{er} arrondissement par SOLIHA Provence, subvention de 80 000 Euros (quatre vingt mille Euros) pour la requalification et le conventionnement de 16 logements PLAI en démembrement dans le cadre d'un dispositif l'usufruit locatif social, dans l'immeuble du 117, boulevard de la Libération : la dénomination de l'organisme bénéficiaire est SOLIHA Provence et non pas coopérative SOLIHA méditerranée .

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/0857/EHCV DU 17 JUILLET 2006
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°10/1257/SOSP DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0282/SOSP DU 4 AVRIL 2011
VU LA DELIBERATION N°13/0934/SOSP DU 7 OCTOBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°14/0853/UAGP DU 15 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/1211/UAGP DU 16 DECEMBRE 2015
VU LA DELIBERATION N°17/1276/UAGP DU 6 FEVRIER 2017
VU LA DELIBERATION N°17/1497/UAGP DU 3 AVRIL 2017
VU LA DELIBERATION N°17/1498/UAGP DU 3 AVRIL 2017
VU LA DELIBERATION N°21/0912/VAT DU 17 DECEMBRE 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 286 000 Euros (deux cent quatre vingt six mille Euros) pour l'acquisition amélioration de 11 logements PLAI sis 9-11 rue Jean Roque dans le 1^{er} arrondissement par la société UNICIL et la convention de financement jointe en annexe 1.
- ARTICLE 2** Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 104 000 Euros (cent quatre mille Euros) pour l'acquisition amélioration de 11 logements PLAI sis 32, rue du Musée dans le 1^{er} arrondissement par la société UNICIL et la convention de financement jointe en annexe 2.
- ARTICLE 3** Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 80 000 Euros (quatre vingt mille Euros) pour l'acquisition amélioration de 16 logements PLUS sis 64, rue de la République dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille par la société UNICIL et la convention de financement jointe en annexe 3.
- ARTICLE 4** Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 80 000 Euros (quatre vingt mille Euros) pour l'acquisition amélioration de 16 logements PLUS et PLAI sis 98-100, rue de la République dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille par la société UNICIL et la convention de financement jointe en annexe 4.
- ARTICLE 5** Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 75 000 Euros (soixante quinze mille Euros) pour l'acquisition amélioration de 15 logements PLUS et PLAI sis 102-104, rue de la République dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille par la société UNICIL et la convention de financement jointe en annexe 5.
- ARTICLE 6** Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 85 000 Euros (quatre vingt cinq mille Euros) pour l'acquisition amélioration de 17 logements PLUS et PLA I sis 106-108, rue de la République dans le 2^{ème} arrondissement de Marseille par la société UNICIL et la convention de financement jointe en annexe 6.
- ARTICLE 7** Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 225 000 Euros (deux cent vingt cinq mille Euros) pour le solde de l'acquisition de 121 logements en PLUS PLA I Boulevard Fleming/ Boulevard Amiral dans le 4^{ème} arrondissement de Marseille par la société UNICIL (suite à transfert d'actifs de Promologis) et la convention de financement jointe en annexe 7.
- ARTICLE 8** Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 150 000 Euros (cent cinquante mille Euros) pour l'acquisition amélioration de 5 logements PLUS et PLA I sis 6, rue Louis Frangin dans le 5^{ème} arrondissement de Marseille par la société 3 F Sud et la convention de financement jointe en annexe 8.
- ARTICLE 9** Sont approuvées l'annulation de la participation de la Ville d'un montant de 5 000 Euros pour l'acquisition amélioration d'un logements PLAI sis résidence Vert Parc Bellevue, 14, avenue Prosper Mérimée dans le 14^{ème} arrondissement par la coopérative SOLIHA Méditerranée et l'annulation du projet de convention de financement au motif de l'abandon de l'opération par la coopérative SOLIHA Méditerranée.
- ARTICLE 10** Sont approuvées l'annulation de la participation de la Ville d'un montant de 72 000 Euros (soixante douze mille Euros) pour le financement de 12 logements très sociaux boulevard de Saint Marcel dans le 11^{ème} arrondissement par Habitat et Humanisme et l'annulation de la convention de financement n°2017 81 303 au motif de l'abandon de l'opération par la Foncière d'Habitat et Humanisme.

ARTICLE 11 Rectification d'une erreur matérielle de dénomination SOLIHA Provence opération votée par la délibération n°21/0912/ VAT du 17 décembre 2021 – convention de participation Ville de Marseille Soliha Provence ARTICLE 1 pour l'Acquisition-Amélioration en ULS de 16 logements PLAI 117 boulevard de la Libération et dans la convention de financement jointe en annexe 9.

ARTICLE 12 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et ces avenants.

ARTICLE 13 La dépense totale d'un montant de 1 085 000 Euros (un million quatre vingt cinq mille Euros) sera imputée sur les budgets 2022 et suivants de l'opération 2017-I11-8116 nature 20422 – fonction 72.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE
CONTRE L'HABITAT INDIGNE
Signé : Patrick AMICO**

**MADAME LA MAIRE ADJOINTE EN CHARGE
DES PROJETS STRUCTURANTS POUR
L'ÉGALITÉ ET L'ÉQUITÉ DES TERRITOIRES,
LES RELATIONS AVEC L'ANRU, LES GRANDS
ÉQUIPEMENTS ET ÉVÈNEMENTS, LA
STRATÉGIE ÉVÈNEMENTIELLE, PROMOTION
DE MARSEILLE ET RELATIONS
MÉDITERRANÉENNES
Signé : Samia GHALI**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 108 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE -
Extension du Dispositif marseillais de traitement des impayés et de prévention
des expulsions locatives sur les 1er, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème, 7ème,
8ème, 9ème, 10ème, 11ème, 12ème, 13ème, 14ème et 15ème et 16ème
arrondissements et intégration de l'action au sein de la convention d'objectifs
pluriannuelle de l'Appel à Manifestation d'Intérêt du Logement d'Abord.**

22-38465-DLLHI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La nouvelle municipalité a fait de la question de l'accès au logement pour tous et la lutte contre l'habitat indigne une grande cause municipale. Les actions de maintien dans le logement sont un enjeu essentiel.

La loi de Mobilisation pour le Logement et la Lutte contre les Exclusions (MOLLE) du 25 mars 2009 a rendu obligatoire les Commissions de Coordination des Actions de Préventions des Expulsions locatives (CCAPEX) dans tous les départements. Elles ont pour objet de rapprocher l'intervention de toutes les instances susceptibles de venir en aide au locataire en difficulté et de permettre un traitement global des impayés de loyer. La loi pour l'Accès au Logement et l'Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 vient renforcer le rôle de la CCAPEX en la plaçant au cœur du dispositif de prévention des expulsions. Le décret du 31 mars 2016 en précise les modalités opérationnelles.

Dans les Bouches-du-Rhône, l'État et le Conseil Départemental ont fait le choix d'une CCAPEX départementale davantage tournée vers la création d'une boîte à outils. Ce choix s'est accompagné de la mise en place par les acteurs locaux d'un réseau de commissions décentralisées.

Concernant le territoire de Marseille, et devant l'ampleur du nombre d'assignations tendant à la résiliation du bail sur l'ensemble de la Commune (3 944 assignations à Marseille en 2017, soit 61,4% du nombre d'assignations dans les Bouches-du-Rhône, 3 432 provenaient du TI de Marseille en 2019 sur 5 971 pour le Département), un groupe de travail s'est constitué, en 2016, associant l'Etat (DRDJSCS), le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, la Ville de Marseille et son Centre Communal d'Action Sociale (CCAS), dans une réflexion partenariale, menée en collaboration avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL13).

Le but était alors de créer et étudier un dispositif innovant apportant une réponse transversale et pluridisciplinaire, à titre d'expérimentation dans le secteur du 3^{ème} arrondissement. En effet, tous les indicateurs désignaient ce territoire particulièrement fragile concernant la question des impayés de loyers et des expulsions locatives. En effet le 3^{ème} arrondissement enregistrait le plus fort taux de signalements à la CAPPEX, avec 27,8 signalements pour 1 000 ménages locataires – moyenne marseillaise à 19,4 ; les signalements y sont majoritairement issus du parc privé, et la dette médiane de 1 757 Euros y était proche de celle observée sur l'ensemble de la ville (1 647 Euros) - source CCAPEX octobre-décembre 2017, traitement ADIL 13.

En 2020, les ¾ des ménages du parc privé ayant reçu un commandement de payer n'étaient pas connus d'un service social; la nécessité d'une action particulière vers ces ménages reste d'actualité, les mesures de report liées à la crise sanitaire ont pu donner l'impression d'un recul, mais la précarisation des situations économiques et l'augmentation des loyers se traduisent par une difficulté croissante de maintien dans les lieux.

Depuis plusieurs années la Ville de Marseille s'investit au côté des partenaires de l'Etat et du Département des Bouches du Rhône afin d'améliorer la prévention des expulsions au travers de différents dispositifs. C'est dans ce cadre que l'expérimentation d'un dispositif de prévention des impayés locatifs a été conçu par les différents partenaires et mise en œuvre par l'ADIL des Bouches du Rhône : d'abord lancée pour le territoire du 3^{ème} arrondissement, ce dispositif expérimental cible les ménages en procédure d'expulsion au sein du parc privé qui n'ont pas de référent social au moment du lancement de la procédure. Compte tenu de son intérêt il doit pouvoir bénéficier à terme à l'ensemble des ménages marseillais potentiellement concernés.

Dans un premier temps, l'ADIL 13, qui est aux côtés de la CCAPEX départementale depuis 2012 en qualité d'expert juridique, a porté ce dispositif de mai 2016 à avril 2019, en collaboration avec l'Association d'Aide aux Populations précaires et Immigrées (AAPI) qui a pris en charge l'accompagnement social des ménages. L'expérimentation dans le 3^{ème} arrondissement poursuivait le double objectif de développer un fonctionnement partenarial entre les différents acteurs concernés par le traitement des impayés et la prévention des expulsions locatives, et d'assurer un accompagnement individualisé des ménages en situation d'impayés, le plus en amont possible.

L'approche mise en place a démontré toute la pertinence de l'articulation des acteurs et celle d'une analyse croisée, juridique et sociale, des situations rencontrées. Elle s'est appuyée sur deux axes de travail :

- La création et l'animation d'un espace d'accueil de proximité, assurant des permanences pour une approche globale des situations, articulant accompagnement juridique et accompagnement social des ménages en difficulté.

- La structuration d'une commission partenariale de prévention des impayés et des expulsions, avec l'élaboration des outils nécessaires au bon fonctionnement de la commission, le recensement et l'association d'acteurs œuvrant sur la thématique, l'organisation de l'examen et du suivi en partenariat des situations complexes.

Ainsi, sur les trois premières années de la mission confiée à l'ADIL 13, 644 ménages ont été reçus pour un diagnostic juridique, dont 378 ont été accompagnés sur un plan social. Signalés par la CCAPEX, ou par les partenaires du dispositif, ou de façon spontanée, ces ménages étaient à 73% locataires du parc privé, et à 78% au stade de commandement de payer permettant ainsi une intervention en amont de la situation d'expulsion. Les modalités de réception du public se révèlent être adaptées à l'urgence des situations.

Le dispositif mis en œuvre a permis de clôturer 467 dossiers dès la fin 2018, la grande majorité dans une issue positive. L'accompagnement a été avant tout axé sur un maintien dans le logement, et 229 dossiers ont été conclus par un maintien en accord avec le bailleur. La Commission partenariale s'est structurée en 2016 (règlement intérieur, charte, outils de fonctionnement, réunions d'information auprès des acteurs), et neuf réunions en séances techniques de la Commission se sont tenues en 2017 et 2018, ainsi que trois comités de pilotage.

En 2021, le dispositif s'est donc poursuivi et étendu, mobilisant 2 juristes sous la responsabilité d'une chargée de mission confirmée. Ainsi 377 ménages ont été reçus à l'espace accueil dédié ouvert par l'ADIL en centre-ville (avenue Robert Schuman). La commission marseillaise a traité 37 dossiers complexes. 4 sessions de formation ont eu lieu malgré le contexte sanitaire, permettant de former 62 agents, majoritairement des travailleurs sociaux.

La forte dimension partenariale de cette action a permis d'établir des passerelles pour un meilleur accompagnement des ménages, notamment par le lien avec le service instructeur DALO, avec le service expulsions locatives de la Préfecture, avec les bailleurs sociaux lors de l'examen en Commission d'Attribution de Logement. Elle a apporté un renforcement des compétences de chacun des acteurs, en particulier sur les aspects législatifs et réglementaires, et sur la connaissance des dispositifs et outils locaux existants.

Compte-tenu de ce bilan et de la qualité du travail mené par l'ADIL 13 dans la phase expérimentale, les partenaires ont poursuivi une réflexion sur les modalités de pérennisation et d'extension d'un dispositif marseillais de traitement des impayés et de prévention des expulsions locatives. L'évolution de l'action est pensée en phasage, avec une première étape réalisée en 2019 dans les 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} arrondissements de Marseille à partir de septembre, poursuivie en 2020 avec l'extension au 4^{ème} et 14^{ème} arrondissements avec une adaptation des interventions en lien avec la crise sanitaire et en fin 2021 avec la 3^{ème} phase et le lancement de la 4^{ème} phase (extension aux 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 10^{ème}, 12^{ème} et 15^{ème} arrondissements).

Le projet proposé par l'ADIL 13 s'est ajusté aux recommandations des partenaires, et comporte quatre volets :

- accompagnement juridique des ménages du parc privé, non connus de services d'accompagnement social, ayant reçu commandement de payer,
- formation des travailleurs sociaux, quelle que soit leur institution d'appartenance, sur les fondamentaux et les outils existants permettant d'informer et accompagner les ménages en situation d'impayés de loyer ou menacés d'expulsion locative,
- communication du dispositif auprès des acteurs concernés,
- animation et suivi de la Commission partenariale locale, élaboration des outils, et des bilans en fonction des indicateurs désignés.

Ainsi, l'évolution du projet a pris en compte la nécessité de contenir les coûts d'un dispositif durable et à plus grande échelle, tout en souhaitant maintenir la qualité de réponse apportée à la question de la prévention des expulsions locatives. Pour ce faire, l'action cible d'une part le public non connu des services sociaux, ce besoin ayant été identifié par les acteurs partenaires. D'autre part, elle vise à faire monter en compétences, par une formation spécifique, les services sociaux des institutions, qui prennent en charge désormais l'accompagnement social des ménages dans le cadre de cette action.

L'expertise de l'accompagnement juridique et l'accueil des ménages restent confiés à l'ADIL 13, tout comme l'animation de la commission partenariale, l'ADIL étant à l'origine du fonctionnement et des liens mis en place.

L'intérêt de cette expérimentation a été reconnu nationalement dans le cadre des actions retenue pour l'appel à manifestation d'intérêt pour le Logement d'Abord, ainsi il sera possible de débiter dès la fin de l'année 2021 la 4^{ème} phase portant sur les 10^{ème} et 15^{ème} arrondissements avec la participation de la DIHAL. Et pour la fin de l'année 2022 sur la 5^{ème} phase qui permettra de couvrir l'ensemble du territoire.

En effet, la Ville de Marseille a candidaté en partenariat avec la Métropole Aix Marseille Provence pour le deuxième appel à manifestation d'intérêt pour le Logement d'abord lancé en 2021. Une convention d'objectifs pluriannuelle avec l'Etat a été signée suite à son approbation par le Conseil Municipal le 9 juillet 2021 (21/0501 VAT). Dans ce cadre la DIHAL apporte un financement complémentaire à celui des collectivités pour mettre en œuvre la 4^{ème} phase tout au long de l'année 2022.

L'objet de la présente convention est donc de permettre le versement d'une subvention de 57 000 Euros (cinquante sept mille Euros) incluant la participation au titre de l'AMI LDA (30 000 Euros soit trente mille Euros) conformément à la convention entre la Ville de Marseille et l'Etat (n°21/0501/VAT).

L'ADIL 13 demande à la Ville de Marseille de compléter son soutien financier au titre de l'exercice 2022 à hauteur de 57 000 Euros (cinquante sept mille Euros, dont 30 000 Euros au titre de l'AMI LDA) sur un budget prévisionnel global de 111 096 000 Euros (cent onze millions quatre-vingt-seize mille Euros) pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022. L'État et le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône sont les autres partenaires financiers à hauteur de 27 000 Euros (vingt-sept mille Euros) chacun.

A cette nouvelle étape du dispositif, afin de permettre son évolution vers sa pérennisation et sur un territoire étendu, il apparaît nécessaire d'accorder cette participation financière de la Ville de Marseille. Cette mise en perspective a été réfléchi de manière concertée avec les acteurs partenaires, et sur la base de l'analyse d'une expérience de quatre années.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est attribuée à l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13) une subvention d'un montant de 57 000 Euros (cinquante sept mille Euros) pour la mise en œuvre du Dispositif marseillais de traitement des impayés et de prévention des expulsions locatives sur les 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements pour la période allant du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.
- ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'Agence Départementale d'Information sur le Logement des Bouches-du-Rhône (ADIL 13).
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.
- ARTICLE 4** La dépense sera inscrite aux budgets 2022 et suivants nature 6574.2-fonction 524.2.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE
CONTRE L'HABITAT INDIGNE
Signé : Patrick AMICO**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 109 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
MISSION PROJETS URBAINS - 11ème arrondissement - Quartier Air Bel -
Modification dans le contenu de la programmation du Centre Social dans le cadre
du projet de renouvellement urbain Quartier Air Bel dans le cadre du Nouveau
Programme National de Renouvellement Urbain.**

22-38490-MPU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes et de Monsieur l'Adjoint en charge du lien social, de la vie associative, des centres sociaux, du bel âge et de l'animation urbaine, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Agence Nationale de Renouvellement Urbaine (ANRU) et ses partenaires ont rendu un avis favorable sur le projet urbain et la stratégie d'ensemble sur le quartier. Pour un montant global du projet estimé à 185 millions Euros TTC, il a été validé pour le Projet de Renouvellement Urbain d'Intérêt National (PRIN) d'Air Bel un concours financiers de l'ANRU de 60,4 millions Euros.

Le Maire de Marseille a signé aux côtés de ses partenaires institutionnels la convention de rénovation urbaine d'Air Bel en mars 2022.

A la suite d'une refonte stratégique des orientations d'aménagements souhaitée par la nouvelle majorité, la programmation des équipements publics de proximité portée par la Ville de Marseille constitue un des facteurs clés de la réussite du projet.

Trois axes d'interventions sont ainsi établis :

- la requalification de l'offre scolaire des écoles maternelles et élémentaires conformément aux orientations du Plan Ecoles porté par la Ville de Marseille,

- la restructuration des équipements sociaux actuellement éclatés sur 3 sites en un lieu unique dans un projet innovant,

- la création d'un parc de 4 hectares, poumon vert du projet urbain favorisant la pratique des activités physiques et de détente ainsi que la valorisation de la bio diversité par la préservation d'espaces naturels.

Initialement le programme de relocalisation du Centre Social consistait en la réalisation d'un îlot piéton de 2 hectares, englobant le regroupement des 2 écoles maternelles sur le site de la maternelle « haute », à proximité de l'école élémentaire et du centre social.

Cette reconfiguration des emprises foncières permettait d'opérer une relocalisation du centre social dans les locaux de la maternelle « basse ».

Suite aux évolutions stratégiques du projet, le programme de relocalisation du Centre Social a également évolué dans son contenu au regard des éléments nouveaux souhaités par l'exécutif dans le cadre du Plan Ecoles Avenir. Le groupe scolaire primaire/maternelle sera restructuré sur le site actuel de l'école primaire. Il s'agit de la mise en œuvre du programme de mutualisation de l'offre scolaire maternelle/primaire avec cour d'école commune, accès commun au réfectoire et développement d'un volume dans le bâtiment dédié à de l'activité extrascolaire. Ce volume supplémentaire pouvant être mobilisé sur le long terme pour créer des classes supplémentaires en fonction des besoins.

Un foncier maîtrisé par la Ville au Nord de ce groupe scolaire restructuré va accueillir le nouveau Centre Social financé dans le cadre de la convention NPNRU. Outre, le changement de localisation le contenu du programme évolue également avec l'intégration d'un local PMI.

Le montant prévisionnel de ces études s'élève à une valeur comprise entre 17 500 Euros (dix sept mille cinq cents Euros) et 122 500 Euros (cent vingt deux mille cinq cents Euros) pris sur l'opération d'études portant sur les bâtiments pour la mise en œuvre du plan d'investissement pour Marseille.

En effet le calcul du montant des études préalables se fait à l'aide du coefficient de complexité de chaque opération. Ainsi ce montant prévisionnel peut représenter entre 0,5 % et 3,5 % du montant total de l'opération.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION DE L'ACTION
PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES MÉTROPOLIS
VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOÛT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION
TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE
VU LA LOI 2014-173 DU 21 FÉVRIER 2014 DE PROGRAMMATION POUR LA
VILLE ET LA COHÉSION SOCIALES
VU LE DÉCRET 2014-1750 DU 30 DÉCEMBRE 2014
VU L'ARRÊTÉ DU 29 AVRIL 2015 FIXANT LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE
LA POLITIQUE DE LA VILLE RETENUS DANS LE CADRE DU NPNRU
VU L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 7 AOÛT 2015 PORTANT APPROBATION DU
RGA DE L'ANRU RELATIF AU NPNRU
VU LE RÈGLEMENT FINANCIER DE L'ANRU EN VIGUEUR
VU L'AVIS DU COMITÉ D'ENGAGEMENT DE L'ANRU DU 12 DÉCEMBRE 2016
VU L'AVIS DU COMITÉ D'ENGAGEMENT DE L'ANRU DU 27 FÉVRIER 2020
VU LA DÉLIBÉRATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015
VU LA DÉLIBÉRATION DEVT 001-2799/17/CM DU 19 OCTOBRE 2017
VU LA DÉLIBÉRATION DEVT 008-6961/19/BM DU 24 OCTOBRE 2019
VU LA DÉLIBÉRATION DEVT 009-6962/19/BM DU 24 OCTOBRE 2019
VU LA DÉLIBÉRATION DE DÉLÉGATION HN 001-8073/20/CM DU 17 JUILLET
2020 PORTANT DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL DE LA
MÉTROPOLE AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la nécessité de lancer les études préalables à la nouvelle localisation du nouveau Centre Social telles que prévues dans le NPNRU.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront constatées sur l'opération d'études pré-opérationnelles d'aides à la décision sur le patrimoine des équipements de la Ville et imputées aux budgets 2022 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME LA MAIRE ADJOINTE EN CHARGE
DES PROJETS STRUCTURANTS POUR
L'ÉGALITÉ ET L'ÉQUITÉ DES TERRITOIRES,
LES RELATIONS AVEC L'ANRU, LES GRANDS
ÉQUIPEMENTS ET ÉVÈNEMENTS, LA
STRATÉGIE ÉVÈNEMENTIELLE, PROMOTION
DE MARSEILLE ET RELATIONS
MÉDITERRANÉENNES
Signé : Samia GHALI**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU LIEN
SOCIAL, DE LA VIE ASSOCIATIVE, DES
CENTRES SOCIAUX, DU BEL ÂGE ET DE
L'ANIMATION URBAINE
Signé : Ahmed HEDDADI**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 110 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION PROJETS URBAINS - 15ème et 16ème arrondissement - Quartier Plan d'Aou, La Savine, Notre Dame Limite Solidarité, Parc Kallisté - Convention de transfert à la Métropole Aix-Marseille Provence des participations municipales pour le financement de 5 Programmes de Rénovation Urbaine (PRU).

22-38491-MPU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de rénovation urbaine (PRU) engagés sur son territoire, la Ville de Marseille a passé avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Marseille Rénovation Urbaine (MRU), des conventions pluriannuelles de financement et avenants à ces conventions, au titre de sa participation à la mutualisation des financements des co-financeurs publics des opérations relevant des PRU.

Le GIP assurait à ce titre le reversement aux maîtres d'ouvrages des subventions municipales.

Du fait de l'arrivée à terme de sa convention constitutive, le GIP MRU a été dissous le 31 décembre 2019. L'ensemble des missions de mutualisation des financements des co-financeurs publics ne pouvait donc plus être assuré par le groupement depuis cette date.

Aussi, et afin de garantir la poursuite et le suivi des opérations de renouvellement urbain sur Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence, compétente en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain et en sa qualité d'interlocuteur unique des partenaires du renouvellement urbain, a acté, par délibération n°DEVT 013-7963/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019, la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre des projets de rénovation urbaine du GIP MRU.

La reprise de ces activités par la Métropole nécessitait toutefois la reprise de l'ensemble des engagements souscrits par le GIP MRU dans le cadre des opérations relevant des PRU.

A cet effet, les modalités de reprise par la Métropole Aix-Marseille Provence des missions du GIP MRU de mutualisation des financements publics et de reversement des subventions municipales aux maîtres d'ouvrage ont été définies dans le cadre d'une convention de transfert conclue le 26 mars 2021 entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille Provence et le GIP MRU,

conformément aux délibérations du Conseil Municipal n°20/0736/EFAG du 21 décembre 2020, des délibérations de l'Assemblée Générale du GIP Marseille Rénovation Urbaine n°AG_1912.005 du 18 décembre 2019 et n° AG_2005.003 du 25 mai 2020 et de la délibération du Conseil de la Métropole n°CHL 004-9680/21/CM du 18 février 2021.

Cette convention a ainsi fixé les modalités de règlement et de transfert à la Métropole des subventions municipales octroyées au GIP MRU pour le financement de cinq PRU et a notamment défini, par opération, l'ensemble des engagements contractuels et financiers repris par la Métropole.

Cette convention concerne les PRU suivants :

- « PRU FLAMANTS IRIS »
- « PRU SAINT JOSEPH »
- « PRU PLAN SAINT PAUL »
- « PRU SAINT MAURONT »
- « PRU CENTRE NORD »
- « PRU SOUDE HAUTS DE MAZARGUES »
- « PRU VALLON DE MALPASSE »
- « PRU SAINT BARTHELEMY »

Elle prévoit :

- Le règlement, par la Ville de Marseille, au GIP Marseille Rénovation Urbaine des subventions municipales appelées auprès du groupement par les différents maîtres d'ouvrages avant le 31 décembre 2019, ainsi que le règlement à son profit des subventions municipales pour les opérations placées sous sa maîtrise d'ouvrage et pour lesquelles des dépenses ont été engagées par le groupement avant le 31 décembre 2019 date de sa dissolution ;

- Le transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence des soldes de subventions municipales, anciennement attribuées au GIP Marseille Rénovation Urbaine, ainsi que des avances sur subventions perçues par le GIP Marseille Rénovation Urbaine.

Cependant, cette convention, dont l'échéance a été fixée au 31 décembre 2022, nécessite la prorogation des engagements en portant l'échéance de ladite convention au 31 décembre 2024.

Il convient donc de conclure un avenant à la convention de transfert du 26 mars 2021 entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le GIP MRU afin de prendre en compte cette prorogation.

Les pièces constitutives de la présente convention sont les suivantes :

1. La convention initiale dans sa version avenantée.
2. La convention qu'il conviendra de signer et produire en 3 exemplaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le présent avenant a pour objet de proroger la convention fixant les modalités de règlement et/ou de transfert à la Métropole Aix-Marseille Provence des subventions municipales octroyées au GIP Marseille Rénovation Urbaine dans le cadre des programmes de rénovation urbaine (PRU) engagés sur la ville de Marseille.

ARTICLE 2 Afin de favoriser le bon achèvement et la clôture comptable des opérations subventionnées dans le cadre des PRU engagés sur Marseille, la présente convention est prorogée pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3 Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

ARTICLE 4 Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification, après signature par les parties.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME LA MAIRE ADJOINTE EN CHARGE
DES PROJETS STRUCTURANTS POUR
L'ÉGALITÉ ET L'ÉQUITÉ DES TERRITOIRES,
LES RELATIONS AVEC L'ANRU, LES GRANDS
ÉQUIPEMENTS ET ÉVÈNEMENTS, LA
STRATÉGIE ÉVÈNEMENTIELLE, PROMOTION
DE MARSEILLE ET RELATIONS
MÉDITERRANÉENNES
Signé : Samia GHALI**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 111 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION PROJETS URBAINS - 9ème, 3ème, 13ème, 14ème, 15ème arrondissements - Quartier Saint Joseph, Saint Mauront, Centre Nord, Soude Hauts de Mazargues, Vallon de Malpassé, Saint Barthélémy, Ruisseau Mirabeau - Convention de transfert à la Métropole Aix-Marseille Provence des participations municipales pour le financement de 6 Programmes de Rénovation Urbaine (PRU) et une opération isolée « Ruisseau Mirabeau ».

22-38492-MPU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de rénovation urbaine (PRU) engagés sur son territoire, la Ville de Marseille a passé avec le Groupement d'Intérêt Public (GIP) Marseille Rénovation Urbaine (MRU), des conventions pluriannuelles de financement et avenants à ces conventions, au titre de sa participation à la mutualisation des financements des co-financeurs publics des opérations relevant des PRU.

Le GIP assurait à ce titre le reversement aux maîtres d'ouvrages des subventions municipales.

Du fait de l'arrivée à terme de sa convention constitutive, le GIP MRU a été dissous le 31 décembre 2019. L'ensemble des missions de mutualisation des financements des co-financeurs publics ne pouvait donc plus être assuré par le groupement depuis cette date.

Aussi, et afin de garantir la poursuite et le suivi des opérations de renouvellement urbain sur Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence, compétente en matière de politique de la ville et de renouvellement urbain et en sa qualité d'interlocuteur unique des partenaires du renouvellement urbain, a acté, par délibération n° DEVT 013-7963/19/CM du Conseil de la Métropole du 19 décembre 2019, la reprise des activités d'élaboration et de mise en œuvre des projets de rénovation urbaine du GIP MRU.

La reprise de ces activités par la Métropole nécessitait toutefois la reprise de l'ensemble des engagements souscrits par le GIP MRU dans le cadre des opérations relevant des PRU.

A cet effet, les modalités de reprise par la Métropole Aix-Marseille-Provence des missions du GIP MRU de mutualisation des financements publics et de reversement des subventions

municipales aux maîtres d'ouvrage ont été définies dans le cadre d'une convention de transfert conclue le 26 mars 2021 entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le GIP MRU, conformément aux délibérations du Conseil Municipal n° 20/0736/EFAG du 21 décembre 2020, des délibérations de l'Assemblée Générale du GIP Marseille Rénovation Urbaine n° AG_1912.005 du 18 décembre 2019 et n° AG_2005.003 du 25 mai 2020 et de la délibération du Conseil de la Métropole n° CHL 004-9680/21/CM du 18 février 2021.

Cette convention a ainsi fixé les modalités de règlement et de transfert à la Métropole des subventions municipales octroyées au GIP MRU pour le financement de cinq PRU et a notamment défini, par opération, l'ensemble des engagements contractuels et financiers repris par la Métropole.

Cette convention concerne les PRU suivants :

- « PRU FLAMANTS IRIS »
- « PRU SAINT JOSEPH »
- « PRU PLAN SAINT PAUL »
- « PRU SAINT MAURONT »
- « PRU CENTRE NORD »
- « PRU SOUDE HAUTS DE MAZARGUES »
- « PRU VALLON DE MALPASSE »
- « PRU SAINT BARTHELEMY »

Elle prévoit :

- Le règlement, par la Ville de Marseille, au GIP Marseille Rénovation Urbaine des subventions municipales appelées auprès du groupement par les différents maîtres d'ouvrages avant le 31 décembre 2019, ainsi que le règlement à son profit des subventions municipales pour les opérations placées sous sa maîtrise d'ouvrage et pour lesquelles des dépenses ont été engagées par le groupement avant le 31 décembre 2019 date de sa dissolution ;

- Le transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence des soldes de subventions municipales, anciennement attribuées au GIP Marseille Rénovation Urbaine, ainsi que des avances sur subventions perçues par le GIP Marseille Rénovation Urbaine.

Cependant, cette convention, dont l'échéance a été fixée au 31 décembre 2022, nécessite la prorogation des engagements.

Il convient donc de conclure un avenant à la convention de transfert du 26 mars 2021 entre la Ville de Marseille, la Métropole Aix-Marseille-Provence et le GIP MRU afin de prendre en compte cette prorogation.

Les pièces constitutives de la présente convention sont les suivantes :

1. La convention initiale dans sa version avenantée.
2. La convention qu'il conviendra de signer et produire en 3 exemplaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Le présent avenant a pour objet de proroger la convention fixant les modalités de règlement et/ou de transfert à la Métropole Aix-Marseille-Provence des subventions municipales octroyées au GIP Marseille Rénovation Urbaine dans le cadre des programmes de rénovation urbaine (PRU) engagés sur la ville de Marseille sur les quartiers du 9ème, 3ème, 14ème, 15ème arrondissements.

ARTICLE 2

Afin de favoriser le bon achèvement et la clôture comptable des opérations subventionnées dans le cadre des PRU engagés sur Marseille, la présente convention est prorogée pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 3

Les autres dispositions de la convention initiale demeurent inchangées.

ARTICLE 4

Le présent avenant entrera en vigueur à compter de sa notification, après signature par les parties.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME LA MAIRE ADJOINTE EN CHARGE
DES PROJETS STRUCTURANTS POUR
L'ÉGALITÉ ET L'ÉQUITÉ DES TERRITOIRES,
LES RELATIONS AVEC L'ANRU, LES GRANDS
ÉQUIPEMENTS ET ÉVÈNEMENTS, LA
STRATÉGIE ÉVÈNEMENTIELLE, PROMOTION
DE MARSEILLE ET RELATIONS
MÉDITERRANÉENNES
Signé : Samia GHALI**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 112 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION PROJETS URBAINS - 15ème arrondissement - Quartier Parc Kallisté - Autorisation de lancement des études préalables relative à l'aménagement des plateaux sportifs dans le cadre du projet de renouvellement urbain quartier Kallisté/Solidarité dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

22-38493-MPU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes et de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Programme de rénovation urbaine de la Solidarité/ Kallisté présenté en Février 2022 par la Ville avec ses partenaires institutionnels a été validé par l'Agence nationale de rénovation urbaine en Mars 2022 en présence de la Ministre déléguée à la Politique de la Ville.

La Ville de Marseille entend dès à présent engager les opérations subventionnées par l'ANRU et relevant de ses compétences.

Aussi, avec la stratégie de rénovation des logements dans ces quartiers prioritaires, la requalification des équipements sportifs de proximité sur le site de Kallisté est une priorité d'intervention :

- actuellement seul un citystade d'hyper-proximité est utilisable grâce à la mobilisation de crédits investissement de la Politique de la Ville mais dont l'usage est limité par sa petite taille et l'absence de polyvalence dans les usages possibles

- deux grands plateaux sportifs, propriété de la Ville de Marseille ont été laissés à l'abandon : un plateau central situé entre la copropriété D et le groupe scolaire et un plateau de plus petite taille situé à l'arrière des Locaux de l'«Espace Citoyen » en proximité immédiate du Groupe scolaire qui l'utilise pour certaines activités extérieures

La requalification de ces 2 plateaux sportifs est très complémentaire à la requalification du Groupe Scolaire Kallisté 1 et 2 dont la programmation a d'ores et déjà été intégrée au Plan Écoles.

Afin de définir le programme de la requalification des 2 plateaux, il convient de lancer les études préalables au lancement du marché de maîtrise d'œuvre.

Le montant prévisionnel de ces études s'élève à 38 797,34 euros une valeur comprise entre 6 466,22 euros et 45 263,57 euros pris sur l'opération d'études portant sur les bâtiments pour la mise en œuvre du plan d'investissement pour Marseille.

En effet le calcul du montant des études préalables se fait à l'aide du coefficient de complexité de chaque opération. Ainsi ce montant prévisionnel peut représenter entre 0,5 % et 3,5 % du montant total de l'opération.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION DE L'ACTION
PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES MÉTROPOLIS
VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOÛT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION
TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE
VU LA LOI 2014-173 DU 21 FÉVRIER 2014 DE PROGRAMMATION POUR LA
VILLE ET LA COHÉSION SOCIALES
VU LE DÉCRET 2014-1750 DU 30 DÉCEMBRE 2014 FIXANT LA LISTE DES
QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
VU L'ARRÊTÉ DU 29 AVRIL 2015 FIXANT LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE
LA POLITIQUE DE LA VILLE RETENUS DANS LE CADRE DU NPNRU
VU L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 7 AOÛT 2015 PORTANT APPROBATION DU
RGA DE L'ANRU RELATIF AU NPNRU
VU LE RÈGLEMENT FINANCIER DE L'ANRU EN VIGUEUR
VU L'AVIS DU COMITÉ D'ENGAGEMENT DE L'ANRU DU 12 DÉCEMBRE 2016
VU L'AVIS DU COMITÉ D'ENGAGEMENT DE L'ANRU DU 27 FÉVRIER 2020
VU LA DÉLIBÉRATION 15/0500/UAGP DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN VU
LA DÉLIBÉRATION DEVT 001-2799/17/CM DU 19 OCTOBRE 2017
APPROUVANT LE PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION DU NOUVEAU
PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN POUR MARSEILLE
VU LA DÉLIBÉRATION DEVT 008-6961/19/BM DU 24 OCTOBRE 2019
APPROUVANT LA CONVENTION CADRE MÉTROPOLITAINE
VU LA DÉLIBÉRATION DEVT 009-6962/19/BM DU 24 OCTOBRE 2019
APPROUVANT L'AVENANT 1 AU PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION DU
NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN POUR MARSEILLE ;
VU LA DÉLIBÉRATION DE DÉLÉGATION HN 001-8073/20/CM DU 17 JUILLET
2020 PORTANT DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL DE LA
MÉTROPOLE AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé le lancement des études préalables à la définition du programme de requalification des 2 plateaux sportifs de Kallisté avec le soutien financier applicable aux opérations dans le cadre du NPNRU.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront constatées sur l'opération d'études pré-opérationnelles d'aides à la décision sur le patrimoine des équipements de la Ville et imputées aux budgets 2022 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME LA MAIRE ADJOINTE EN CHARGE
DES PROJETS STRUCTURANTS POUR
L'ÉGALITÉ ET L'ÉQUITÉ DES TERRITOIRES,
LES RELATIONS AVEC L'ANRU, LES GRANDS
ÉQUIPEMENTS ET ÉVÈNEMENTS, LA
STRATÉGIE ÉVÈNEMENTIELLE, PROMOTION
DE MARSEILLE ET RELATIONS
MÉDITERRANÉENNES
Signé : Samia GHALI**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU
SPORT, DE L'ACCÈS À LA PRATIQUE
SPORTIVE ET DU E-SPORT
Signé : Sébatien JIBRAYEL**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 113 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION PROJETS URBAINS - 15ème arrondissement - Quartier Castellane/Bricarde - Autorisation de lancement des études préalables à l'aménagement du parc de la Jougarelle dans le cadre du projet de renouvellement urbain Castellane / Bricarde dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

22-38494-MPU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes et de Madame l'Adjointe en charge des espaces verts, des parcs et jardins et du retour de la nature en ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le projet de renouvellement urbain de la Castellane et de la Bricarde s'inscrit dans une volonté de transformation à long terme de ce territoire. En effet, l'amélioration du cadre de vie et des aménités urbaines sont les premières étapes indispensables pour permettre un changement durable et très attendu des habitants sur ce quartier depuis près de 15 ans.

La Ville de Marseille souhaite engager dès à présent les opérations relevant de sa compétence à la suite de la validation par le Comité National d'Engagement de l'ANRU qui s'est tenu en février 2022.

Les interventions sur la Castellane et la Bricarde se découpent en trois temporalités :

- A 2 ans : répondre à l'urgence et lancer les premières opérations urbaines.
- A 6ans : réaliser le projet de renouvellement urbain qui sera conventionné avec l'ANRU. Le fonctionnement du quartier sera amélioré avec de nouveaux espaces et équipement publics.
- A 10 ans : une réponse complète aux grandes orientations, et le retour sur l'investissement engagé. Le quartier sera mieux connecté au reste du territoire, et il permettra de s'appuyer et de développer ses atouts en contribuant ainsi à améliorer son attractivité et en attirant ainsi une population de plus en plus diversifiée.

En matière d'espaces verts et de développement d'une trame verte, le développement de la trame viaire trouve une continuité dans l'aménagement et contribuer à valoriser et à constituer des "mails verts":

➤ Castellane :

- L'aménagement du parc de la Jougarelle en tant que 4ème axe Est / Ouest du coteau du Verduron au Bd Barnier permettant la desserte d'équipements publics (groupe scolaire Saint André la Castellane, gymnase et crèche associative) permettant de conforter sa visibilité et sa traversabilité et favorisant une fréquentation exogène au quartier.

- L'aménagement du jardin Barnier mollard en tant que prolongation du mail central, "charnière piétonne" très empruntée entre Castellane et Bricarde permettant une meilleure visibilité et la création d'un accès direct aux deux gymnases Barnier.

➤ Bricarde :

- L'aménagement du coteau Canovas, espace naturel qui délimite le front Nord / Est de la Bricarde,

- avec la création entre autres, d'un chemin permettant de relier la Bricarde à Plan d'Aou et de profiter des transformations déjà actées par 20 ans de renouvellement urbain et la création d'équipement culturels publics importants.

Le montant prévisionnel de ces études s'élève à une valeur comprise entre 2 357,93 euros et 16 505,54 euros pris sur l'opération d'études portant sur les bâtiments pour la mise en œuvre du plan d'investissement pour Marseille.

En effet le calcul du montant des études préalables se fait à l'aide du coefficient de complexité de chaque opération. Ainsi ce montant prévisionnel peut représenter entre 0,5 % et 3,5 % du montant total de l'opération.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION DE L'ACTION
PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES MÉTROPOLIS
VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOÛT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION
TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE
VU LA LOI 2014-173 DU 21 FÉVRIER 2014 DE PROGRAMMATION POUR LA
VILLE ET LA COHÉSION SOCIALES
VU LE DÉCRET 2014-1750 DU 30 DÉCEMBRE 2014 FIXANT LA LISTE DES
QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
VU L'ARRÊTÉ DU 29 AVRIL 2015 FIXANT LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE
LA POLITIQUE DE LA VILLE RETENUS DANS LE CADRE DU NPNRU
VU L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 7 AOÛT 2015 PORTANT APPROBATION DU
RGA DE L'ANRU RELATIF AU NPNRU
VU LE RÈGLEMENT FINANCIER DE L'ANRU EN VIGUEUR
VU L'AVIS DU COMITÉ D'ENGAGEMENT DE L'ANRU DU 12 DÉCEMBRE 2016
VU L'AVIS DU COMITÉ D'ENGAGEMENT DE L'ANRU DU 27 FÉVRIER 2020
VU LA DÉLIBÉRATION 15/0500/UAGP DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN
2015
VU LA DÉLIBÉRATION DEVT 001-2799/17/CM DU 19 OCTOBRE 2017
APPROUVANT LE PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION DU NOUVEAU
PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN POUR MARSEILLE**

**VU LA DÉLIBÉRATION DEVT 008-6961/19/BM DU 24 OCTOBRE 2019
APPROUVANT LA CONVENTION CADRE MÉTROPOLITAINE
VU LA DÉLIBÉRATION DEVT 009-6962/19/BM DU 24 OCTOBRE 2019
APPROUVANT L'AVENANT 1 AU PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION DU
NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN POUR MARSEILLE
VU LA DÉLIBÉRATION DE DÉLÉGATION HN 001-8073/20/CM DU 17 JUILLET
2020 PORTANT DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL DE LA
MÉTROPOLE AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé le lancement des études préalables à l'aménagement du parc de la Jougarelle en tant que 4ème axe Est/Ouest du coteau Verduron au Boulevard Barnier.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront constatées sur l'opération d'études pré-opérationnelles d'aides à la décision sur le patrimoine des équipements de la Ville et imputées aux budgets 2022 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME LA MAIRE ADJOINTE EN CHARGE
DES PROJETS STRUCTURANTS POUR
L'ÉGALITÉ ET L'ÉQUITÉ DES TERRITOIRES,
LES RELATIONS AVEC L'ANRU, LES GRANDS
ÉQUIPEMENTS ET ÉVÈNEMENTS, LA
STRATÉGIE ÉVÈNEMENTIELLE, PROMOTION
DE MARSEILLE ET RELATIONS
MÉDITERRANÉENNES
Signé : Samia GHALI**

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DES
ESPACES VERTS, DES PARCS ET JARDINS ET
DU RETOUR DE LA NATURE EN VILLE
Signé : Nasser BENMARNIA**

Ville
de Marseille

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 114 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION PROJETS URBAINS - 15ème arrondissement - Quartier Solidarité - Autorisation de lancement des études préalables à l'aménagement d'un terrain de sport adjacent au parc Ludico sportif dans le cadre du projet de renouvellement urbain Kallisté/Solidarité dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

22-38496-MPU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes et de Monsieur l'Adjoint en charge du sport, de l'accès à la pratique sportive et du e-sport, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre programme de renouvellement urbain Solidarité/ Kallisté, la Ville de Marseille souhaite finaliser dans les meilleurs délais les dernières opérations qui n'ont pu être conduites dans le temps du PNRU Solidarité lors de la dernière décennie, puis de valoriser le renouvellement engagé en faisant émerger des opérations de diversifications.

Sur le plan des aménagements urbains, les grandes orientations portées par le programme sont :

➤ Créer une nouvelle rue publique adjacente à la voie U226 pour desservir de nouveaux logements et activités. Le site, d'une très grande qualité paysagère, est traversé par un talweg naturel du nord au sud. Encore fortement boisé de pins et de végétation méditerranéenne, il comporte de très belles vues lointaines sur la rade de Marseille. Le projet urbain vise à développer une stratégie autour de la conservation-valorisation du talweg qu'il s'agit d'intégrer dans un cheminement piéton traité sous forme d'aménagements paysagers autour de la voie nouvelle U226.

➤ Hiérarchiser les polarités en fonction des usages en place

Initialement, les commerces (pharmacie et épicerie, et l'arrêt de bus) sont implantés sur l'entrée de quartier et des équipements occupent le pied des bâtiments A, B et C (dont le centre social et la crèche). Aux franges, un stade est implanté en belvédère sur la rade de Marseille et plus haut, le groupe scolaire de la Solidarité.

La Ville de Marseille porte un important projet structurant tant sur le plan paysager que sur le plan d'une offre d'activités ludiques. Il s'agit du parc ludico sportif dont le programme a été largement concerté avec les habitants.

Le programme du parc est le suivant : cheminements piétons; aménagement paysagé, allée centrale; aires de jeux enfants et et clôture, street work out; bornes fontaines, prairie, plantation de plans forestiers avec l'école et les parcs et jardins, aménagement d'un parking.

A proximité de l'emprise de ce parc et de la voie nouvelle U 226 se situe un terrain complémentaire qu'il convient d'aménager sous forme d'un terrain de sport en synthétique permettant notamment la pratique du football et l'implantation d'une structure bâtie abritant des vestiaires, des douches et des locaux techniques,

Afin définir le programme de l'aménagement du terrain adjacent au parc Ludico sportif et à proximité de la voie nouvelle U 226 de la Solidarité sur la base d'un terrain de sport permettant notamment la pratique du football et l'implantation d'une structure bâtie abritant (des vestiaires, des douches et des locaux techniques), il convient de lancer les études préalables au lancement du marché de maîtrise d'œuvre.

Le montant prévisionnel de ces études s'élève à une valeur comprise entre 16 765 euros et 117 355 euros pris sur l'opération d'études portant sur les bâtiments pour la mise en œuvre du plan d'investissement pour Marseille.

En effet le calcul du montant des études préalables se fait à l'aide du coefficient de complexité de chaque opération. Ainsi ce montant prévisionnel peut représenter entre 0,5 % et 3,5 % du montant total de l'opération.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION DE L'ACTION
PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES MÉTROPOLIS
VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOÛT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION
TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE
VU LA LOI 2014-173 DU 21 FÉVRIER 2014 DE PROGRAMMATION POUR LA
VILLE ET LA COHÉSION SOCIALES
VU LE DÉCRET 2014-1750 DU 30 DÉCEMBRE 2014 FIXANT LA LISTE DES
QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
VU L'ARRÊTÉ DU 29 AVRIL 2015 FIXANT LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE
LA POLITIQUE DE LA VILLE RETENUS DANS LE CADRE DU NPNRU
VU L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 7 AOÛT 2015 PORTANT APPROBATION DU
RGA DE L'ANRU RELATIF AU NPNRU
VU LE RÈGLEMENT FINANCIER DE L'ANRU EN VIGUEUR
VU L'AVIS DU COMITÉ D'ENGAGEMENT DE L'ANRU DU 12 DÉCEMBRE 2016
VU L'AVIS DU COMITÉ D'ENGAGEMENT DE L'ANRU DU 27 FÉVRIER 2020
VU LA DÉLIBÉRATION N°15/0500/UAGP DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN
VU LA DÉLIBÉRATION DEVT 001-2799/17/CM DU 19 OCTOBRE 2017
APPROUVANT LE PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION DU NOUVEAU
PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN POUR MARSEILLE
VU LA DÉLIBÉRATION DEVT 008-6961/19/BM DU 24 OCTOBRE 2019
APPROUVANT LA CONVENTION CADRE MÉTROPOLITAINE
VU LA DÉLIBÉRATION DEVT 009-6962/19/BM DU 24 OCTOBRE 2019
APPROUVANT L'AVENANT 1 AU PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION DU
NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN POUR MARSEILLE
VU LA DÉLIBÉRATION DE DÉLÉGATION HN 001-8073/20/CM DU 17 JUILLET
2020 PORTANT DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL DE LA
MÉTROPOLE AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée le lancement des études préalables à la définition du programme de l'aménagement du terrain adjacent au parc ludico sportif de la Solidarité et de la voie nouvelle U 226 sur la base d'un terrain de sport permettant notamment la pratique du football et l'implantation d'une structure bâtie abritant (des vestiaires, des douches et des locaux techniques).

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront constatées sur l'opération d'études pré-opérationnelles d'aides à la décision sur le patrimoine des équipements de la Ville et imputées aux budgets 2022 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME LA MAIRE ADJOINTE EN CHARGE
DES PROJETS STRUCTURANTS POUR
L'ÉGALITÉ ET L'ÉQUITÉ DES TERRITOIRES,
LES RELATIONS AVEC L'ANRU, LES GRANDS
ÉQUIPEMENTS ET ÉVÈNEMENTS, LA
STRATÉGIE ÉVÈNEMENTIELLE, PROMOTION
DE MARSEILLE ET RELATIONS
MÉDITERRANÉENNES
Signé : Samia GHALI**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU
SPORT, DE L'ACCÈS À LA PRATIQUE
SPORTIVE ET DU E-SPORT
Signé : Sébastien JIBRAYEL**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 115 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION PROJETS URBAINS - 3ème arrondissement - Quartier Saint Mauront - Lancement d'études préalables pour la réalisation de l'équipement public Comptoir de la Victorine dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain.

22-38497-MPU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Programme de Rénovation urbaine a été présenté par la Ville de Marseille et ses partenaires le 9 mars 2022 lors du comité national d'engagement de l'ANRU. D'une ampleur inédite, plus de 600 millions d'euros d'investissements cumulés, tous maîtres d'ouvrage confondus, ce plan est un enjeu central pour les arrondissements du centre-ville en matière de lutte contre l'habitat indigne et de création d'équipements publics de proximité.

La Ville de Marseille a co-élaboré un plan d'intervention avec ses partenaires autour des enjeux suivants :

- des interventions en matière de recyclage de l'habitat privé portées par la Société Publique d'Aménagement d'Intérêt National (SPLA-IN) sur les 4 îlots prioritaires identifiés dans le cadre du PPA, ainsi qu'une intervention complémentaire multisite sur des immeubles déjà maîtrisés par la puissance publique ;

- des interventions en aménagement d'ensemble venant accompagner ces transformations ;

- des interventions sur les copropriétés les plus dégradées du périmètre ;

- le déploiement d'un programme d'équipements publics de compétences communales (scolaires, culturels, sportifs, sociaux...) portant sur les principaux secteurs actuels et à venir d'intervention sur l'habitat, et venant répondre à des besoins de rééquilibrage et de renforcement largement démontrés par diverses études ces dernières années.

C'est dans ce cadre qu'à notamment été proposé au financement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine l'équipement visé par la présente délibération : le Comptoir de la Victorine.

Le Comptoir de la Victorine

Lieu emblématique au cœur du 3ème arrondissement, construit en 1860, le Comptoir Toussaint Victorine accueille depuis les années 90 des activités associatives et culturelles.

Acquis par la Ville en 2008, le Comptoir de la Victorine a été en partie détruit à la suite d'un incendie en 2018. L'exécutif municipal s'est engagé dans sa rénovation dès 2020 en lançant un appel à Manifestation d'Intérêt pour développer un projet innovant et tourné vers les habitants, avec un portage de premier plan par la Mairie de Secteur.

La Ville de Marseille a présenté, lors du Comité d'Engagement du 9 mars 2022, une opération d'investissement visant à mobiliser les 6000 m² du site (seulement un quart occupé aujourd'hui), avec le soutien financier de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, à hauteur de 3 Millions d'Euros (sur un coût total estimé de 6 Millions d'euros)

Le projet d'investissement porté par la Ville, tel que décrit dans le cadre du dossier soumis à l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine, est le suivant :

Réhabilitation d'un bâtiment emblématique du quartier, dont la charpente a souffert lors d'un incendie, pour la création d'un équipement axé sur l'éducation populaire, les droits culturels et l'Économie Sociale et Solidaire, articulé autour de 3 objectifs transversaux :

- Ouvrir l'espace aux habitants (espace vert, ERP, etc.)
- Accueillir de nouvelles structures (associations / entreprises) résidentes afin d'optimiser l'occupation du site
- Sauvegarder un patrimoine remarquable

Les grands axes du projet, proposés par les résidents actuels mais visant l'entrée de nouveaux acteurs:

- Un volet artistique et culturel dédié à la création participative / partagée
- Un volet éducation populaire / vie associative / citoyenneté
- Un volet insertion professionnelle / formation à destination des jeunes et des adultes

Un projet centré sur les activités et services de proximité, principalement dédiés aux habitants et structures du secteur, des espaces mutualisés selon trois principes :

- les espaces dédiés à chaque résident : espaces pensés et gérés par chaque résident en fonction de leurs activités/ classement ERT
- les espaces mutualisés : espaces dédiés à l'activité (salles de réunion, de répétition, studio multimédia, etc.) et aux temps de convivialités (foyer, cantine...)
- les espaces ouverts aux publics et collectifs : ces ERP, en intérieur – salle polyvalente équipé, lieux de restauration, espace de bricolage – ou extérieurs – le jardin, guinguette – feront l'objet de projets et fonctionnements spécifiques, encadrés ou en accès libre.

Le jardin, d'environ 1 000 m², sera organisé pour répondre à différents usages : jardin partagé, jardin pédagogique, jardin d'agrément, jardin festif.

« La Bicoque », bâtiment aujourd'hui condamné, sera au centre du site et accueillera un restaurant d'insertion et/ou associatif ouvert à tous et toutes.

Suite à l'accord de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine concernant cette opération, et afin d'agir vite dans la réalisation de ces projets, il est indispensable d'engager sans délai les études préalables nécessaires pour préciser et consolider techniquement la programmation des travaux.

Le montant prévisionnel de ces études s'élève à une valeur comprise entre 36 000 euros et 252 000 euros pris sur l'opération d'études portant sur les bâtiments pour la mise en œuvre du plan d'investissement pour Marseille.

En effet le calcul du montant des études préalables se fait à l'aide du coefficient de complexité de chaque opération. Ainsi ce montant prévisionnel peut représenter entre 0,5 % et 3,5 % du montant total de l'opération.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION DE L'ACTION
PUBLIQUE TERRITORIALE ET D’AFFIRMATION DES MÉTROPOLIS
VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOÛT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION
TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE
VU LA LOI 2014-173 DU 21 FÉVRIER 2014 DE PROGRAMMATION POUR LA
VILLE ET LA COHÉSION SOCIALES
VU LE DÉCRET 2014-1750 DU 30 DÉCEMBRE 2014 FIXANT LA LISTE DES
QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE
VU L'ARRÊTÉ DU 29 AVRIL 2015 FIXANT LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA
POLITIQUE DE LA VILLE RETENUS DANS LE CADRE DU NPNRU
VU L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 7 AOÛT 2015 PORTANT APPROBATION DU RGA
DE L'ANRU RELATIF AU NPNRU
VU LE RÈGLEMENT FINANCIER DE L'ANRU EN VIGUEUR
VU L'AVIS DU COMITÉ D'ENGAGEMENT DE L'ANRU DU 12 DÉCEMBRE 2016
VU L'AVIS DU COMITÉ D'ENGAGEMENT DE L'ANRU DU 27 FÉVRIER 2020
VU LA DÉLIBÉRATION N°15/0500/UAGP DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN
2015
VU LA DÉLIBÉRATION DEVT 001-2799/17/CM DU 19 OCTOBRE 2017
APPROUVANT LE PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION DU NOUVEAU
PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN POUR MARSEILLE
VU LA DÉLIBÉRATION DEVT 008-6961/19/BM DU 24 OCTOBRE 2019
APPROUVANT LA CONVENTION CADRE MÉTROPOLITAINE
VU LA DÉLIBÉRATION DEVT 009-6962/19/BM DU 24 OCTOBRE 2019
APPROUVANT L'AVENANT 1 AU PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION DU
NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN POUR MARSEILLE
VU LA DÉLIBÉRATION DE DÉLÉGATION HN 001-8073/20/CM DU 17 JUILLET
2020 PORTANT DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL DE LA
MÉTROPOLE AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée le lancement des études préalables à la définition du programme de l'équipement du Comptoir de la Victorine tel que présenté au financement de l'ANRU dans le cadre du PRIN Grand Centre-Ville.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront constatées sur l'opération d'études pré-opérationnelles d'aides à la décision sur le patrimoine des équipements de la Ville et imputées aux budgets 2022 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME LA MAIRE ADJOINTE EN CHARGE
DES PROJETS STRUCTURANTS POUR
L'ÉGALITÉ ET L'ÉQUITÉ DES TERRITOIRES,
LES RELATIONS AVEC L'ANRU, LES GRANDS
ÉQUIPEMENTS ET ÉVÈNEMENTS, LA
STRATÉGIE ÉVÈNEMENTIELLE, PROMOTION
DE MARSEILLE ET RELATIONS
MÉDITERRANÉENNES
Signé : Samia GHALI**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 116 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
MISSION PROJETS URBAINS - 1er, 2ème, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème, 11/12ème,
13/14ème et 15/16ème arrondissements - Approbation des modalités générales de
relogement pour conduire les projets de renouvellement urbain à Marseille.**

22-38498-MPU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le renouvellement urbain s'inscrit pleinement dans les ambitions du contrat de ville et en constitue un levier essentiel. La loi Lamy de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a défini le cadre, les objectifs et les moyens du Nouveau Programme National du Renouvellement Urbain (NPNRU).

Le NPNRU cible à l'échelle nationale 200 Quartiers Politique de la Ville d'intérêt national et 200 Quartiers Politique de la Ville d'intérêt régional, avec un concours financier (répartis entre subventions et prêts bonifiés Action Logement) de 10 milliards d'euros.

Pour l'ensemble de ces quartiers, des conventions pluriannuelles, dites opérationnelles, sont élaborées dans des périmètres spatiaux, temporels et opérationnels adaptés aux contextes, enjeux et priorités propre à chaque site et système d'acteurs.

Le dispositif mis en place concerne 21 Quartiers à l'échelle de la Métropole Aix Marseille Provence dont 10 d'intérêt national (dont Campagne lévêque, initialement en PRIR, qui a vu sa dotation ANRU déplafonnée compte tenu des enjeux sociaux et urbains) et 4 d'intérêt régional pour la Ville de Marseille.

Ainsi, la Ville de Marseille souhaite s'impliquer fortement dans l'élaboration et le suivi des projets de renouvellement urbain du territoire communal dans le cadre de la nouvelle gouvernance mise en place et s'associer pleinement à la réussite des opérations aux côtés de ses partenaires.

Dès le 22 avril 2021, un Comité National d'Engagement (CNE) a permis la validation du contenu programmatique et a fixé les dotations ANRU pour 2 projets : Air Bel et Grand Saint Barthélémy Grand Malpassé (convention initiale). Outre la validation de ces 2 projets, ce CNE a permis la validation de la convention cadre qui est la convention « chapeau » de l'ensemble des conventions par quartier et qui fixait notamment le volume prévisionnels de logements à reconstituer, les modalités du

relogement et les moyens en ingénierie à déployer (en particulier, les moyens humains exprimés en ETP).

Sur l'année 2022, 2 CNE successif ont permis de consolider le programme NPNRU marseillais.

Le 2 février 2022 un premier Comité National d'Engagement avait permis la présentation et l'approbation du contenu programmatique et financier des projets NPNRU portant sur Kallisté/Solidarité, Savine/Vallon des Tuves, Castellane/Bricarde et Frais Vallon/la Rose auprès des partenaires nationaux (DG de l'ANRU, USH, ANCT, Action Logement...).

Le 9 mars 2022 a permis la présentation auprès des mêmes partenaires nationaux en présence de Monsieur le Maire de la Ville de Marseille, Monsieur Benoît Payan et de la Maire Adjointe déléguée à la Rénovation Urbaine, Madame Ghali, les projets NPNRU relatifs à Campagne Lévêque, Cabucelle/Crottes, à l'avenant n°1 de la convention Grand Saint Barthélémy / Grand Malpassé et de la convention relative au Grand Centre-Ville dans le cadre du Partenariat Public d'Aménagement.

L'ensemble de ces 4 projets ont obtenu une approbation le 16 mars 2022.

Ce même 16 mars 2022, le Ministère chargé de la ville approuve et signe un protocole global d'un montant de 650 millions d'Euros de subventions ANRU au projet des opérations intégrées au NPNRU de la Ville de Marseille.

Les concours financiers de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine sont répartis en 2 volumes distincts :

- 600 millions d'Euros pour les conventions relatives au Grand Centre-Ville, à la Castellane et à la Bricarde, à Saint Barthélémy/Grand Malpassé, Air Bel, Kallisté/Solidarité, la Savine/Vallon des Tuves et Frais Vallon / La Rose ;
- 50 millions d'Euros ont été réservés pour les projets Cabucelle / Crottes et Campagne Lévêque qui seront présentés, dans une version consolidée, en Comité d'Engagement en 2022.

A titre d'information ces financements génèrent au total un investissement global de 2 milliards 733 millions d'Euros.

Ces financements visent la démolition de plus de 2 650 logements sociaux et la construction d'un volume équivalent de logements sociaux neufs, la rénovation de près de 2 300 logements sociaux et le recyclage de 1 100 logements privés dégradés.

Ils permettront également la rénovation ou la construction de 101 équipements (en grande majorité sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marseille) et le traitement des aménagements pour rendre les espaces publics plus agréables et plus verts.

A ces subventions ANRU, s'ajoutent 112 millions d'Euros de financement de l'Agence Nationale pour l'Amélioration de l'Habitat sur 8 ans. Ce montant complémentaire porte l'accord ANRU/ANAH à 762 millions de financements global.

Plus spécifiquement pour la Ville de Marseille, le montant de l'investissement toute convention NPNRU confondu en matière d'opérations d'équipements publics ou d'aménagements est de 543 millions d'Euros HT.

A noter que le ministère chargé de la ville prévoit une clause de revoyure à l'horizon 2024 visant à mesurer l'avancement des projets et le déblocage de financements complémentaires en fonction de la consommation effective des crédits de la première tranche.

Pour mener à bien les opérations NPNRU, en particulier les opérations de démolition/restructurations lourdes de logements sociaux, de recyclage d'habitat privé dégradé (tant en centre ancien que dans les grandes copropriétés dégradées) ; la Ville, la Métropole et l'État doivent définir les modalités générales de relogement.

En préfiguration à la rédaction d'une véritable charte de relogement partenariale entre la Métropole, les services de l'État et la Ville de Marseille, il convient d'approuver les modalités générales de relogement dans le cadre du NPNRU, elles se déclinent en modalités principales, introduction de la charte de relogement et des instances de suivi du relogement.

Modalités principales :

- une harmonisation des pratiques de relogement pour l'ensemble des opérations portées dans le cadre des projets de renouvellement urbain sur Marseille ;
- un relogement visant un parcours résidentiel ascendant pour les ménages ;
- le maintien du Reste à charge au mètre carré pour les locataires dont les revenus ne dépassent pas le plafond de ressources HLM ;
- la prise en charge des frais de déménagement et de raccordement aux fluides/changement d'adresse par le bailleur démolisseur ;
- une typologie du logement proposé adaptée au profil du ménage respectant la règle des attributions HLM mais tenant compte des besoins spécifiques ;
- l'engagement des bailleurs à prendre une MOUS sur chaque projet et à assurer un accompagnement des ménages de 6 mois à 1 an après le relogement ;
- le pilotage de la Plateforme Relogement par la Métropole.

Mise en œuvre d'une charte de relogement unique qui s'appliquera sur le territoire de Marseille pour l'ensemble des ménages concernés par un projet de renouvellement urbain de type démolition, requalification lourde ou acquisition-amélioration dont l'intervention sur le logement nécessite un relogement temporaire et/ou définitif (hors ménages évacués pour lesquels existe déjà la charte de relogement co-signée par l'Etat, la Ville et les Collectifs). Cette charte de relogement ANRU sera strictement applicable.

Mise en place d'instances de suivi dédiées favorisant une forte mobilisation des partenaires du relogement, condition essentielle à la réussite du projet :

- le comité de pilotage, organe stratégique où les orientations principales du projet et de sa mise en œuvre seront déterminées ;
- le comité technique, en charge de la mise en œuvre opérationnelle du relogement des ménages (tableaux de suivi des relogements, tableaux synoptiques, etc.), et de la coordination des actions entre les différents partenaires ;
- les commissions de suivi du relogement, en charge de la réalisation des bilans sur le relogement (calendrier des opérations, nombre de relogement effectués, localisation, type de relogement, etc.), de la bonne conduite opérationnelle du processus et de l'information de l'ensemble des partenaires quant à l'avancement opérationnel du projet de renouvellement urbain concerné.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION DE L'ACTION
PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES MÉTROPOLIS
VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOÛT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION
TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE
VU LA LOI 2014-173 DU 21 FÉVRIER 2014 DE PROGRAMMATION POUR LA
VILLE ET LA COHÉSION SOCIALES
VU LE DÉCRET 2014-1750 DU 30 DÉCEMBRE 2014 FIXANT LA LISTE DES
QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE**

VU L'ARRÊTÉ DU 29 AVRIL 2015 FIXANT LES QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE RETENUS DANS LE CADRE DU NPNRU
VU L'ARRÊTÉ MINISTÉRIEL DU 7 AOÛT 2015 PORTANT APPROBATION DU RGA DE L'ANRU RELATIF AU NPNRU
VU LE RÈGLEMENT FINANCIER DE L'ANRU EN VIGUEUR
VU L'AVIS DU COMITÉ D'ENGAGEMENT DE L'ANRU DU 12 DÉCEMBRE 2016
VU L'AVIS DU COMITÉ D'ENGAGEMENT DE L'ANRU DU 27 FÉVRIER 2020
VU LA DÉLIBÉRATION 15/0500/UAGP DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2015 APPROUVANT LE CONTRAT DE VILLE INTERCOMMUNAL 2015-20020
VU LA DÉLIBÉRATION DEVT 001-2799/17/CM DU 19 OCTOBRE 2017 APPROUVANT LE PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION DU NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN POUR MARSEILLE
VU LA DÉLIBÉRATION DEVT 008-6961/19/BM DU 24 OCTOBRE 2019 APPROUVANT LA CONVENTION CADRE MÉTROPOLITAINE
VU LA DÉLIBÉRATION DEVT 009-6962/19/BM DU 24 OCTOBRE 2019 APPROUVANT L'AVENANT 1 AU PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION DU NOUVEAU PROGRAMME DE RENOUVELLEMENT URBAIN POUR MARSEILLE
VU LA DÉLIBÉRATION DE DÉLÉGATION HN 001-8073/20/CM DU 17 JUILLET 2020 PORTANT DÉLÉGATION DE COMPÉTENCES DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AU BUREAU DE LA MÉTROPOLE.
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1

Sont approuvées les modalités générales de relogement précédemment énoncées.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou ses représentants sont autorisés à signer l'ensemble des protocoles ou chartes dédiés à la définition et à la mise en œuvre des modalités générales de relogement.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME LA MAIRE ADJOINTE EN CHARGE
DES PROJETS STRUCTURANTS POUR
L'ÉGALITÉ ET L'ÉQUITÉ DES TERRITOIRES,
LES RELATIONS AVEC L'ANRU, LES GRANDS
ÉQUIPEMENTS ET ÉVÈNEMENTS, LA
STRATÉGIE ÉVÈNEMENTIELLE, PROMOTION
DE MARSEILLE ET RELATIONS
MÉDITERRANÉENNES
Signé : Samia GHALI**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE
CONTRE L'HABITAT INDIGNE
Signé : Patrick AMICO**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 117 -

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA COMMUNICATION
EXTERNE - Attribution d'une subvention à l'association URBAN CONSERVATORY
pour la réalisation du "Castellival 2022"**

22-38451-DGSE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à l'association URBAN CONSERVATORY afin de les aider dans la réalisation du «Castellival 2022 », festival initié en 2019 qui se déroule dans le quartier de la Castellane dans le 16^{ème} arrondissement de Marseille.

Ce festival est un projet participatif porté par l'association URBAN CONSERVATORY en partenariat avec le label 13^{ème} art Music.

Il a pour objectif de favoriser la participation active des habitants à la vie de leur quartier, l'accès à la culture pour tous et améliorer les liens sociaux et la mixité mais aussi de développer l'esprit de citoyenneté, promouvoir les initiatives individuelles et collectives innovantes et lutter contre toute forme de discrimination.

L'édition 2021 a eu un franc succès et c'est la raison pour laquelle l'association renouvelle cette opération par la tenue du « Castellival 2022 » qui se déroulera à la cité la Castellane du 15 au 17 juillet 2022.

Tout au long de l'année l'association URBAN CONSERVATORY propose différents types d'animations, de rencontres, de groupes de travail et de sorties afin de créer une synergie autour de l'évènement qui se déroulera durant trois jours, lors des vacances d'été.

Une grande kermesse pour les enfants se tiendra le premier jour sur la place de la Tartane intégrant un groupe de bénévoles issus de la cité. Le Kstefamily se tiendra lui le deuxième jour et sera dédiée aux familles dont le but est de promouvoir les différentes dynamiques positives sur la cité. Cette animation s'articulera autour d'un dîner spectacle et d'un concert de musique du monde durant laquelle sera organisé un bal de promo pour féliciter les jeunes diplômés de la cité la Castellane et ses environs, de façon à promouvoir et valoriser la scolarité chez les jeunes et. Le troisième jour aura lieu le Kste concert, journée dédiée à la culture urbaine. Plusieurs stands d'animation et de promotion seront tenus pour mettre en avant toutes les personnes évoluant dans la culture urbain, en passant par les graffeurs, les créateurs de marques, aux danseurs et aux chanteurs.

De plus, six heures de show musical seront organisées avec la tenue d'un spectacle hip hop et la présence de comiques qui viendront faire leur show.

C'est dans ce contexte que la ville de Marseille souhaite apporter son soutien à l'association URBAN CONSERVATORY par l'attribution d'une subvention de 20 000 Euros (vingt mille) afin de les aider dans la réalisation de cet évènement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution d'une subvention de 20 000 Euros à l'association URBAN CONSERVATORY pour la réalisation du « Castellival 2022 ».

ARTICLE 2 Est approuvée la convention entre la Ville de Marseille et l'association URBAN CONSERVATORY pour la réalisation du « Castellival 2022 ».

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention ci-annexée au présent rapport.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur le Budget 2022 de la Direction de la Communication Externe nature 6574.1 fonction 024 - code service 11203 action 23626835.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME LA MAIRE ADJOINTE EN CHARGE
DES PROJETS STRUCTURANTS POUR
L'ÉGALITÉ ET L'ÉQUITÉ DES TERRITOIRES,
LES RELATIONS AVEC L'ANRU, LES GRANDS
ÉQUIPEMENTS ET ÉVÈNEMENTS, LA
STRATÉGIE ÉVÈNEMENTIELLE, PROMOTION
DE MARSEILLE ET RELATIONS
MÉDITERRANÉENNES
Signé : Samia GHALI**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 118 -

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Mission Relations Internationales et Européennes - Attribution d'une subvention à l'association de Recherche Radiologique Pédiatrique Timone (ARRPT) pour l'organisation du congrès de l'European Society of Pediatric Radiology (ESPR) en 2022.

22-38504-DGSE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Du 6 au 10 juin 2022, s'est tenu au Palais du Pharo, le congrès européen de radiopédiatrie de l'European Society of Pediatric Radiology, organisé par l'Association de Recherche Radiologique Pédiatrique Timone (ARRPT).

Ce congrès dédié aux radiologues s'intéressant à la pédiatrie, aux pédiatres, aux jeunes spécialistes en formation ainsi qu'aux professionnels (techniciens, ingénieurs biomédicaux, spécialistes en intelligence artificielle, informaticiens, personnel des PMI) a eu pour but de réunir un public au-delà des frontières européennes s'étendant à la Méditerranée, aux Amériques, à l'Asie et à l'Océanie. Il a regroupé en moyenne chaque année plus de 700 participants originaires de 50 pays différents.

De l'imagerie anténatale à l'imagerie de l'adolescent, diagnostique et thérapeutique, la radiologie pédiatrique couvre un champ immense de prise en charge qui touche notre population au quotidien.

Les dernières éditions, avant la pandémie, se sont tenues à Berlin et à Helsinki. En France, seule la ville de Bordeaux, il y a plus de 10 ans, a accueilli ce congrès.

Marseille, capitale euro-méditerranéenne qui dispose de multiples atouts se devait de relever le défi d'être la Ville hôte d'un tel événement international.

C'est dans ce contexte, que la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à l'ARRPT pour l'accueil en 2022 de ce congrès international de radiologie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est attribuée à l'Association de Recherche Radiologique Pédiatrique Timone (ARRPT) une subvention de 10 000 Euros, pour l'organisation du congrès de l'European Society of Pediatric Radiology (ESPR) en 2022.
- ARTICLE 2** Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Association de Recherche Radiologique Pédiatrique Timone (ARRPT).
Le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention correspondante.
- ARTICLE 3** Le montant de la dépense correspondante sera imputé au Budget 2022, de la Mission Relations Internationales - nature 6574-1 - fonction 041 - code service 12402

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME LA MAIRE ADJOINTE EN CHARGE
DES PROJETS STRUCTURANTS POUR
L'ÉGALITÉ ET L'ÉQUITÉ DES TERRITOIRES,
LES RELATIONS AVEC L'ANRU, LES GRANDS
ÉQUIPEMENTS ET ÉVÈNEMENTS, LA
STRATÉGIE ÉVÈNEMENTIELLE, PROMOTION
DE MARSEILLE ET RELATIONS
MÉDITERRANÉENNES
Signé : Samia GHALI**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 119 -

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - Lancement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage sur les grands projets structurants de la Ville de Marseille.

22-38507-DGSE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Maire Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations Méditerranéennes et de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le prolongement des plans directeurs des programmes de rénovation urbaine et des projets structurants, la Ville de Marseille souhaite réfléchir à la mise en œuvre d'outils innovants qui lui permettraient de développer son attractivité et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en investissant dans des grands équipements sportifs, culturels et événementiels.

Plusieurs rapports dont celui de la Chambre Régionale des Comptes ont établi les constats de carence sur certains de nos équipements. Par exemple, le nombre de mètres carrés de piscine par habitant est inférieur à toutes les moyennes nationales. Nous avons 14 piscines en activité soit 7,5 m² de bassin par habitant au sud de la Ville et 4,3 m² de bassin au nord. Les piscines en activité sont toutes très énergivores et sont lourdes en frais de fonctionnement. Loin des 30 m² de bassin préconisés par le Ministère des Sports, elles ne permettent pas une pratique de la natation pour le plus grand nombre malgré les efforts d'organisation de la municipalité pour développer la pratique et l'apprentissage de la natation.

Pour inverser cette tendance, la Ville de Marseille souhaite rouvrir et créer plusieurs piscines (la piscine nord et la piscine de Luminy). Elle a également pour projet de créer une piscine dans le 3^{ème} arrondissement, qui en est dépourvu et de réhabiliter les piscines de Frais Vallon et de la Castellane.

En outre, des équipements emblématiques événementiels ont des besoins de rénovation lourde pour baisser leurs coûts de fonctionnement actuellement supportés par la Ville, améliorer leur attractivité ou encore pour mieux répondre aux défis environnementaux conformément aux objectifs pris par la Ville de Marseille dans le cadre du projet européen des 100 villes neutres en carbone en 2030.

Ces besoins sont urgents et la Ville de Marseille veut procéder rapidement à la réalisation de ces infrastructures nouvelles ou à rénover. Au regard des contraintes financières qui sont les siennes mais aussi dans une stratégie d'agilité administrative et de rapidité d'exécution, la Ville de Marseille souhaite réfléchir aux modalités de mise en œuvre qui lui permettraient d'avoir une réponse rapide efficiente et pérenne.

Au regard des niveaux d'investissements appelés par ces projets, de la complexité des aménagements qu'ils suscitent et de la nécessité de créer ou de rénover ces équipements aux services des Marseillaises et des Marseillais dans un objectif d'amélioration du service public municipal, d'économie budgétaire et de transition énergétique de son patrimoine, la Ville de Marseille souhaite procéder au lancement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) afin de déterminer la nature adéquate des outils d'aménagement et le montant des investissements appelés dans ce cadre et d'identifier le périmètre précis des projets qui seront portés.

Ces structures seront toutes dotées d'un objet qui permettra la réalisation d'une opération de construction, de développement du logement ou d'aménagement ;

- soit la gestion d'un service public pouvant inclure la construction des ouvrages ou l'acquisition des biens nécessaires au service ;

- soit toute autre opération d'intérêt général.

Pour initier cette démarche, il est ainsi proposé par cette première délibération :

➤ de décider du principe du recours à une ou plusieurs structures de type SEMOP ou de toute autre structure de type SEM, SPL, etc. permettant de répondre aux besoins de la création d'équipements publics de proximité et d'équipements événementiels d'envergure;

➤ de lancer une AMO afin de définir la nature des ou de la société(s), le volume des investissements et le périmètre définitif de ces sociétés;

La Ville de Marseille prévoit ainsi la création de la ou des sociétés concernées au premier semestre 2023 dont l'actionariat sera majoritairement public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Est approuvé le lancement d'une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage afin de définir le volume des investissements et le périmètre des projets contenus dans chacune des sociétés.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME LA MAIRE ADJOINTE EN CHARGE
DES PROJETS STRUCTURANTS POUR
L'ÉGALITÉ ET L'ÉQUITÉ DES TERRITOIRES,
LES RELATIONS AVEC L'ANRU, LES GRANDS
ÉQUIPEMENTS ET ÉVÈNEMENTS, LA
STRATÉGIE ÉVÈNEMENTIELLE, PROMOTION
DE MARSEILLE ET RELATIONS
MÉDITERRANÉENNES
Signé : Samia GHALI**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS**
Signé : Joël CANICAVE

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 120 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
Politique de la Ville - Programme DSU - Annulation de la convention n°2021-
80196 et approbation d'une nouvelle convention.**

22-38249-DGAVPVPD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale;
- cadre de vie et renouvellement urbain;
- développement économique et emploi;
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Certaines opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements du Département ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Par délibération n°20/0735/EFAG du 21 décembre 2020, a été approuvée une convention attribuant une participation de la Ville de Marseille d'un montant de 30 000 Euros (trente mille Euros) à l'Association Centre Social Familial Saint Gabriel Bon secours.

Sur le territoire Nord-est 14, il avait été proposé de soutenir une structure.

Le Centre social familial Saint Gabriel Canet Bon Secours, lors de la réhabilitation des locaux en 2012 a porté une attention particulière quant à la gestion énergétique prévoyant des installations écoresponsables : pompe à chaleur, double vitrage, système de ventilation performante...

Au regard de la surface de l'établissement et des coûts de fonctionnement générés importants, le centre social souhaite aujourd'hui poursuivre sa démarche et réaliser des travaux d'économie d'énergie. Le projet d'investissement consiste à installer sur le toit du centre social des modules photovoltaïques accompagnés de leur structure supports (onduleurs, câblages, tableau de contrôle avec arrêt d'urgence raccordement réseau ENEDIS...)

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet	98 943 Euros
----------------	--------------

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille	30 000 Euros
--------------------	--------------

Conseil Départemental 13	48 000 Euros
--------------------------	--------------

Financement hors politique de la Ville :

Caisse d'allocations familiales 13	19 348 Euros
------------------------------------	--------------

Autofinancement	49 595 Euros
-----------------	--------------

Ce soutien avait été acté par une convention n°2021-80196 notifiée le 25 février 2021 à l'Association.

L'Association Centre Social Familial Saint Gabriel a adapté le projet d'investissement voté le 21 décembre 2020, par délibération n°20/0735/EFAG.

Ne pouvant plus revendre l'énergie produite par les panneaux photovoltaïques en prévision d'installation sur la toiture du Centre social, l'association a réduit le nombre de modules photovoltaïques à installer, maintient les mêmes structures support (ondulateur, câblage, boîtiers de contrôle et alarme) et d'accès, mais ne réalise plus de travaux de raccordement.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet	55 647 Euros
----------------	--------------

Financement Politique de la ville :

Ville de Marseille	17 000 Euros
--------------------	--------------

Conseil Départemental 13	17 000 Euros
--------------------------	--------------

Financement Hors politique de la ville :

Caisse d'allocations familiales 13	11 000 Euros
Autofinancement :	49 595 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015
VU LA DELIBERATION N°19/0951/UAGP DU 16 SEPTEMBRE 2019
VU LA DELIBERATION N°20/0735/EFAG DU 21 DECEMBRE 2020
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée l'annulation de la convention n°2021-80196 et l'établissement d'une nouvelle convention.
- ARTICLE 2** Est attribuée la subvention suivante :
- Sur le Territoire Nord Est 14^{ème} arrondissement :
- Centre Social Familial Saint Gabriel Bon secours : 17 000 Euros (dix sept mille Euros)
- ARTICLE 3** Est approuvée la convention correspondante ci-annexée à passer avec l'association Centre Social Familial Saint Gabriel Bon secours.
- Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à la signer.
- ARTICLE 4** La dépense correspondante de 17 000 Euros (dix sept mille Euros) sera imputée sur les Budgets 2022 et suivants - classe 2 - nature 2042.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DE LA VILLE ET DES MOBILITÉS
Signé : Audrey GATIAN**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 121 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
Politique de la Ville - Programme DSU - 1ère série d'opérations d'investissement
2022 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.**

22-38354-DGAVPVPD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi ;
- valeurs de la République et Citoyenneté.

La Ville de Marseille, signataire du Contrat de Ville, souhaite poursuivre ses engagements et financer les projets d'investissement qui s'inscrivent dans ce cadre d'intervention.

Certaines opérations d'investissement détaillées ci-après bénéficient également de financements du Département, de la Métropole Aix-Marseille Provence ainsi que de la Caisse d'Allocations Familiales, conformément aux engagements.

Le montant total de la participation de la Ville s'élève à 404 274 Euros (quatre cent quatre mille deux cent soixante quatorze Euros), dont la répartition s'établit comme suit :

1. Sur le territoire Grand Centre-Ville, il est proposé de soutenir six structures.

- Recyclodrome

Le Recyclodrome est une des premières ressourceries de France, historiquement ancrée dans le quartier Noailles, bien que la boutique ait changé de local, elle est repérée et identifiée.

Promoteur du réemploi, et forte de son expertise, l'action de l'association s'articule autour de 3 axes :

- tri/réparation et vente de matériels collectés ;
- débarras d'entreprises et auprès d'individus ;
- actions de formation dans le cadre de la fédération.

La tenue de la boutique est au cœur de l'activité, cette dernière est ouverte tous les mercredis et deux samedis par mois.

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :

- 4 ordinateurs fixes, 3 écrans et 2 imprimantes pour les fonctions support ;
 - 1 ordinateur portable et d'une enceinte portative pour les actions de sensibilisation, d'animation, de formation ;
 - 1 tablette pour les activités en boutique et la communication
- afin de moderniser les outils de gestion, de sensibilisation et d'organisation de l'association.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 5 134 Euros (cinq mille cent trente quatre Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 4 107 Euros (quatre mille cent sept Euros)

Conseil Départemental :

Métropole AMP :

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 1 027 Euros (mille vingt sept Euros)

- Didac'ressources

L'association souhaite œuvrer à la lutte contre toutes formes d'exclusion. Actrice de l'éducation populaire, elle agit par la production de ressources à destination des acteurs de l'action sociale, ressources coproduites avec les publics victimes de ces exclusions. Elle agit comme organisme de formation axé sur l'inclusion numérique et la production de ressources pédagogiques et comme centre de ressources dans un local pensé pour accueillir des personnes en situation de handicap.

Le projet d'investissement consiste à réaliser :

- les études nécessaires à la mise aux normes ERP et PMR (études sanitaire et d'accessibilité) ;
- la mise en place des cheminements pour personnes malvoyantes, malentendantes et handicaps invisibles et PMR ;
- la création d'un audio maton pour les personnes du spectre de l'autisme ;
- la mise en place des boucles sonores et un plafond acoustique ;

- la réalisation des éléments sécurisés pour les personnes malvoyantes, malentendantes, mobilité de la cuisine ;
- l'installation de dalles acoustiques, entrées accessibles, dépose de portes, portes, ferme porte, butoirs, bandes podotactiles, nez de marche, main courante.

Ces aménagements visent à permettre l'accès à toutes les activités pour tous et toutes ; malentendants, aveugles et atteinte d'handicaps invisibles, neuroatypiques et valides.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 59 969 Euros (cinquante neuf mille neuf cent soixante neuf Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 44 000 Euros (quarante quatre mille Euros)

Conseil Départemental :

Métropole AMP :

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 15 969 Euros (quinze mille neuf cent soixante neuf Euros)

- La Fraternité de la Belle de Mai

L'association mène un projet socio-éducatif et de solidarité au cœur du quartier de la Belle de Mai.

Une partie des locaux est vétuste et pas accessible aux PMR. La circulation entre les espaces n'est pas rationnelle et freine le développement de nouvelles activités en direction de la jeunesse.

L'extension des locaux a été pensée pour meilleure organisation des activités et déploiement de l'activité jeunesse. Le projet d'investissement porte sur :

- l'aménagement de deux nouvelles salles d'activités, d'un bureau partagé, la création d'un accès indépendant sur la rue, l'accessibilité PMR atelier informatique ;
- la rénovation de la salle principale et l'espace cuisine collective.

Ce projet d'investissement s'accompagne d'un projet de travaux plus global sur la toiture et la structure du bâtiment intégralement financé par le propriétaire du bâtiment. Les travaux de rénovation recouvrent une approche transition écologique du bâtiment.

L'attribution de la subvention est conditionnée à l'obtention des autorisations administratives nécessaires au projet.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 115 405 Euros (cent quinze mille quatre cent cinq Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 28 333 Euros (vingt huit mille trois cent trente trois Euros)

Conseil Départemental : 28 333 Euros (vingt huit mille trois cent trente trois Euros)

Métropole AMP : 28 333 Euros (vingt huit mille trois cent trente trois Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 30 406 Euros (trente mille quatre cent six Euros)

- Les amis du jardin Spinelly

Des habitants se sont mobilisés pour créer un jardin partagé dans le quartier de Saint Mauront. Ce jardin est aujourd'hui opérationnel et ouvert. Les membres de l'association s'occupent du jardin potager, gèrent l'ouverture, la fermeture du parc tous les jours et organisent des événements.

L'association souhaite améliorer les conditions d'accueil des habitants et s'équiper pour les événements/animations. Le projet d'investissement consiste dans l'acquisition de :

- mobilier urbain permettant de stocker du matériel et de faciliter les repas et animations ;
- une scène mobile afin de consolider ses actions tout au long de l'année.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 6 560 Euros (six mille cinq cent soixante Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 5 248 Euros (cinq mille deux cent quarante huit Euros)

Financement hors Politique de la Ville :

Autofinancement : 1 312 Euros (mille trois cent douze Euros)

- Le Grand Comptoir

Le Grand Comptoir est l'association qui rassemble les différents résidents et usagers du Comptoir Toussaint-Victorine, en vue d'assurer la défense et l'animation du lieu. L'association souhaite proposer des activités régulières en extérieur : projections de films en plein-air, repas partagés, concerts, ateliers de pratique artistique, temps festifs dans le cadre de la Belle Fête de Mai, etc.

L'objectif de ce projet d'investissement est donc d'équiper et aménager les espaces extérieurs (cour et jardin) afin de pouvoir accueillir du public dans de bonnes conditions. Pour ce faire il est prévu l'acquisition de barnums (ombre), la construction de tables et de bancs (temps de convivialité, repas partagés, ateliers, réunions, etc.), la création d'arceaux à vélo (encourager les mobilités douces), l'installation d'arrivées d'eau et électricité dans le jardin (branchement matériel, lumières, etc.).

Ce projet d'investissement s'inscrit dans l'attente de la réhabilitation du site. Les installations seront mobiles, réutilisables et adaptables quelque soit le projet d'aménagement.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 36 530 Euros (trente six mille cinq cent trente Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 29 224 Euros (vingt neuf mille deux cent vingt quatre Euros)

Financement hors Politique de la Ville :

Autofinancement : 7 306 Euros (sept mille trois cent six Euros)

- Le Plan de A à Z

LE PLAN transforme le gaspillage en ressources tout en générant des retombées financières. Il a pour volonté de créer un nouvel écosystème vertueux où chaque étape de la production est réfléchie afin de réduire le gaspillage et d'en tirer un maximum de bénéfices pour les divers acteurs.

Le local du 117, La Canebière, dont le PLAN DE A à Z est locataire, est un local qui a été préempté par la Ville en 2020 dans le cadre de politique de sauvegarde des commerces et de l'artisanat de proximité. Au sein du local, la SCOP développera une activité de restauration solidaire et sera hébergé l'association CANTINA, association qui est en train de développer une plateforme d'invendus de fruits et de légumes à destination de projets solidaires du centre-ville de Marseille.

Le projet d'investissement consiste à réaliser :

- travaux de rénovation du bâti : gros œuvre, réseaux ;
- travaux d'embellissement et d'accessibilité : devanture, monte charge, aménagement des espaces et revêtements ;
- équipement du local : matériel de cuisine afin de rendre le lieu accessible en respectant les normes ERP et d'accessibilité PMR, son aménagement permettra de s'adapter à chacun des divers projets associatifs qu'il accueillera tout en cohabitant avec l'activité de la coopérative.

Plan de financement prévisionnel :

Coût de projet : 231 000 Euros (deux cent trente un mille Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 133 000 Euros (cent trente trois mille Euros)

Financement hors Politique de la Ville : 8 000 Euros (huit mille Euros)

Autofinancement : 90 000 Euros (quatre vingt dix mille Euros).

2. Sur le territoire Nord est 13, il est proposé de soutenir une structure.

- 13 Habitat

13 Habitat est propriétaire de la cité du Clos située avenue de la Croix Rouge à Marseille dans le 13^{ème} arrondissement. La cité du Clos a été construite en 1963. Elle compte 735 logements répartis sur 54 entrées accueillant plus de 1 850 habitants.

On peut noter:

- un taux de précarité très important avec près de 80% des ménages ayant un revenu inférieur à 60% du plafond PLUS ;

- la population sur cette cité est ancienne avec un taux de rotation de 5,17%, plus de 44% des locataires sont présents depuis plus de 15 ans ;

- ce sont les familles monoparentales qui sont les plus nombreuses avec 30,3%, puis les personnes seules (27,5%). Avec les couples avec enfants, le taux de ménages avec enfants s'élève à 52,4% ;

- un tiers des occupants de la cité sont des enfants mineurs.

Le projet d'investissement consiste à réaliser :

- réhabiliter le stade actuel en aménageant un terrain multisports, une aire de jeux, des agrès sportifs de type street work. L'espace sera arboré et agrémenté de mobiliers urbains pour les familles ;

- réaménager l'aire de jeux en changeant les structures existantes, en mettant du sol souple et en sécurisant le lieu par deux portillons de façon à ce que les enfants ne puissent pas sortir sans l'accompagnement d'un adulte ;

- matérialiser un parcours par des tirets de peinture range et tracer deux espaces ludiques pour l'apprentissage des chiffres et des animaux ;

- réaménager l'espace devant l'ancienne agence 13 Habitat en y créant un mini terrain de football pour les jeunes enfants, déplacer les deux tables de ping-pong sur les périphéries afin de libérer de la place pour deux terrains de pétanque.

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine, de nombreuses rencontres partenariales et de concertations auprès des habitants ont permis d'élaborer ce projet.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 617 601 Euros (six cent dix sept mille six cent un Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 50 000 Euros (cinquante mille Euros)

Conseil Départemental : 247 050 Euros (deux cent quarante sept mille cinquante Euros)

Métropole AMP : 112 000 Euros (cent douze mille Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 208 561 Euros (deux cent huit mille cinq cent soixante un Euros)

3. Sur le territoire Nord Est 14^{ème} arrondissement, il est proposé de soutenir trois structures.

- Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations AGAMFA

La maison des familles et des associations Saint Barthélémy est agréé Centre Social et est une Maison pour Tous conventionnée par la Ville de Marseille. Acteur de l'animation sociale locale, elle agit auprès des enfants, des jeunes et des familles du territoire. Afin de soutenir l'accompagnement à la parentalité sur le territoire, la ville en concertation avec la Caf a validé l'extension du LAEP et a établi une convention pour le fonctionnement de ce lieu d'accueil.

Le projet d'investissement consiste à réaliser :

L'équipement d'une salle du Centre Social/MPT Maison des Familles et des associations (Saint Barthélémy) qui servira de Lieu d'accueil parents/enfants. Ce projet est une extension du LAEP existant porté par l'AGAMFA sur le Centre Social des Flamants. Ces équipements permettront d'accueillir au mieux les parents et les enfants dans le cadre des ateliers conduits par la référente familles du centre social.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 5 756 Euros (cinq mille sept cent cinquante six Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 4 604 Euros (quatre mille six cent quatre Euros)

Conseil Départemental :

Métropole AMP : Euros

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 1 152 Euros (mille cent cinquante deux Euros)

- Femmes Familles Font-Vert

L'association contribue à l'animation sociale du quartier, en offrant aux femmes et plus particulièrement aux mères un espace de rencontre. Les envies et les demandes de ces dernières sont collectées et accompagnées afin de développer de nombreuses activités collectives. La cuisine est au cœur des actions de l'association avec progressivement un développement et une reconnaissance autour de l'insertion par la cuisine.

Le projet d'investissement consiste à réaliser :

- l'achat de matériel (robots pâtisseries, fours, micro-ondes...) pour l'aménagement de la salle de cours, de matériel professionnel (évier, mobilier...);

- l'équipement professionnel de la cuisine de l'association sera utilisé par l'activité "stages de découverte de la pâtisserie" mais aussi en prévision du développement de notre activité traiteur solidaire à la demande dans le futur pour l'aménagement d'une cuisine professionnelle. L'ensemble du matériel financé sera récupéré pour notre nouvelle installation lorsque nous aurons un local définitif. Il est rendu possible par une mise à disposition d'un nouveau local par HMP (local attenant à l'actuel permettant une extension). Il va permettre de renforcer et d'offrir de meilleures conditions de réalisation des actions culinaires de l'association. L'association souhaite proposer des actions de découverte du métier de la cuisine voir de formation de base.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 21 572 Euros (vingt et un mille cinq cent soixante douze Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 8 629 Euros (huit mille six cent vingt neuf Euros)

Conseil Départemental :

Métropole AMP : 8 629 Euros (huit mille six cent vingt neuf Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 4 314 Euros (quatre mille trois cent quatorze Euros)

- Centre de méditation Mintham

L'association Centre de méditation Mintham œuvre à la création d'un centre de méditation pouvant accueillir sur plusieurs jours des retraitants. Pour compléter l'activité du centre, l'association souhaite proposer différentes activités inspirées et ancrées dans la culture bouddhiste et vietnamienne: alimentation vegan et couture de vêtements de méditation à destination des habitants du quartier.

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de :

- 2 machines à coudre familiales ;
- 2 sur jeteuses ;
- 3 piqueuses plates

afin de permettre l'organisation d'atelier de couture intergénérationnels, par la suite l'association souhaite proposer une activité d'insertion par la couture.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 5 896 Euros (cinq mille huit cent quatre vingt seize Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 4 717 Euros (quatre mille sept cent dix sept Euros)

Conseil Départemental :

Métropole AMP :

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 1 179 Euros (mille cent soixante dix neuf Euros)

4. Sur le territoire Nord Littoral Est, il est proposé de soutenir trois structures :

- La Cité de l'Agriculture

L'association « La Cité de l'agriculture » développe depuis 2019 un projet d'agriculture urbaine sur la parcelle la ferme de Capri (15^{ème} arrondissement). Le projet d'investissement consiste à acquérir un véhicule utilitaire pour assurer des services d'épicerie mobile. Il s'agit d'aller vers les habitants des quartiers prioritaires pour leur permettre d'accéder à une alimentation de qualité, en dépassant les questions liées à l'accessibilité géographique.

L'épicerie mobile proposera des produits frais issus de la production maraîchère de la ferme de Capri. Des produits durables (secs et fruits) pourront également être proposés en lien avec les producteurs du Marché des Ayalades et les fournisseurs du projet VRAC Marseille.

Ce projet mobilisera le même réseau d'acteurs sur lequel s'appuie la Cité de l'agriculture depuis 2019, notamment les centres sociaux des quartiers concernés et associations de quartier, et potentiellement les écoles du secteur lorsque cela est pertinent.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 30 297 Euros (trente mille deux cent quatre vingt dix sept Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 15 148 Euros (quinze mille cent quarante huit Euros)

Métropole AMP : 9 089 Euros (neuf mille quatre vingt neuf Euros)

Financement hors Politique de la Ville :

Autofinancement : 6 060 Euros (six mille soixante Euros)

- Léo Lagrange Méditerranée

Les salles d'activité du Centre Social/MPT Saint Louis sont modulables et accueillent entre autres, l'espace jeune, le Centre de loisirs, le Lieu d'Accueil parents/enfants le LAEP, l'ensemble des permanences de nos partenaires (assistantes sociales, Asmaj, médiateurs...), le café des parents...

Les équipements et le mobilier vieillissant du centre invitent à l'équipe réinvestir tous les espaces pour accueillir le public dans les meilleures conditions possibles. L'équipe du Centre souhaite réaménager ces salles pour y inclure des espaces lecture dans chacune d'elles et y installer du mobilier modulable pour l'adapter aux mieux aux activités qui s'y dérouleront.

Pour ce faire, le projet d'investissement porte sur l'acquisition d'équipements pour enfants : poufs, fauteuils, chauffeuses.

Plan de financement prévisionnel :

- Coût du projet : 6 023 Euros (six mille vingt trois Euros)

- Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 4 818 Euros (quatre mille huit cent dix huit Euros)

- Financement hors Politique de la Ville :

Autofinancement : 1 205 Euros (mille deux cent cinq Euros)

- Lutherie et activités artistiques

L'association Lutherie et activités artistiques s'appuie sur l'organisation d'évènements musicaux pour capter le public puis propose des activités de sensibilisation à la lutherie afin d'ouvrir sur la menuiserie.

Le local de l'association est centré sur la menuiserie, c'est une forme de fablab/ressourcerie, les machines font appel à la FAO (fabrication assistée par ordinateur). Les usagers, principalement des jeunes du quartier découvrent ainsi de nouvelles pratiques, les habitants peuvent également venir y réaliser leurs petits travaux du quotidien.

Le projet d'investissement consiste à réaliser l'achat de machines à bois et leurs accessoires pour faire fonctionner l'atelier :

- scie à ruban verticale ;

- raboteuse dégauchisseuse ;

- scie circulaire toupie ;

- ponceuse.

Ainsi qu'à des investissements liés à la gestion des déchets de bois, la purification de l'air et la sécurisation des lieux afin d'optimiser l'utilisation des locaux et de réaliser les activités dans de bonnes conditions.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 23 857 Euros (vingt trois mille huit cent cinquante sept Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 19 085 Euros (dix neuf mille quatre vingt cinq Euros)

Conseil Départemental :

Métropole AMP :

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 4 772 Euros (quatre mille sept cent soixante douze Euros)

5. Sur le territoire Tout Marseille, il est proposé de soutenir trois structures.

- L'Encre bleue

L'association l'Encre Bleue agit dans le champ de l'aide administrative et aide à l'écriture sous son versant solidarité citoyenne, par le déploiement d'écrivains publics bénévoles sur l'ensemble du territoire marseillais. Son intervention s'est petit à petit mutée au fil des années, de l'aide à l'écriture, la mission de ses bénévoles est devenue l'accès aux droits avec une importante numérisation des modes d'intervention.

Le projet d'investissement consiste à réaliser :

L'équipement de 25 permanences :

- ordinateurs portables (29) ;
- imprimantes (22) ;
- hot spot (22) ;
- meubles sécurisés de rangement (22).

Sur chaque site de permanence, le bénévole ou les bénévoles accueillant le public disposeront de leur propre poste informatique et auront accès à une imprimante pour l'impression des documents administratifs. Afin de sécuriser le stockage du matériel, certains sites seront équipés d'un meuble de rangement fermant à clés.

Pour assurer une bonne prise en charge du public, les bénévoles sont régulièrement formés.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 35 971 Euros (trente cinq mille neuf cent soixante onze Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 20 722 Euros (vingt mille sept cent vingt deux Euros)

Conseil Départemental :

Métropole AMP : 8 055 Euros (huit mille cinquante cinq Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 7 194 Euros (sept mille cent quatre vingt quatorze Euros)

- Médiance 13

L'association œuvre dans le cadre de l'accès aux droits et la lutte contre la précarité énergétique. Les lieux gérés par l'association sont identifiés et les permanences accueillies bénéficient du public des lieux en question (CS ou MPT). Elle s'adresse à toutes personnes sollicitant un soutien dans ses démarches. L'association s'appuie sur un réseau de partenaires pour réaliser ses permanences ou proposer des prestations d'accompagnement.

Le projet d'investissement consiste à réaliser :

L'équipement de l'équipe salariée et des permanences de l'association : 20 postes informatiques, matériel de vidéo projection et de reprographie afin de se doter de moyens adaptés permettant une meilleure exploitation de l'activité.

L'association Médiance 13 gère des lieux d'accueils de proximité dans plusieurs arrondissements de Marseille (1^{er}, 14^{ème}, deux dans le 15^{ème} et le 3^{ème}). Cinq de ces lieux ont reçu le label France Services ainsi que le label Point Conseil Budget. Médiance 13 intervient principalement sur la problématique de l'accès aux droits et de la précarité énergétique. En plus de ce premier socle d'interventions nous avons développé depuis deux ans des actions afin de lutter contre la fracture numérique. Nous organisons des ateliers collectifs au sein de nos lieux d'accueils et dans les résidences Adoma. Médiance 13 c'est également de nombreux partenariats avec des institutions notamment le département pour lequel nous intervenons dans le cadre des accompagnements sociaux (mesures ASELL) et un projet santé avec 8 MDS sur Marseille. L'intervention de l'association repose sur une équipe de professionnels.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 20 800 Euros (vingt mille huit cent Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 11 639 Euros (onze mille six cent trente neuf Euros)

Conseil Départemental :

Métropole AMP :

Caf Bouche du Rhône : 5 000 Euros (cinq mille Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 4 161 Euros (quatre mille cent soixante un Euros)

- L'association Les Petits Débrouillards PACA :

L'association s'emploie à favoriser auprès de tous, et plus particulièrement des enfants et des adolescents, l'intérêt pour les sciences et techniques, à en permettre la connaissance et la pratique. Pour cela, elle fait appel à tous les moyens pédagogiques en privilégiant la démarche participative, expérimentale et ludique. Depuis maintenant 10 ans, l'association a développé de nombreuses nouvelles formes d'actions comme les débats. Le numérique occupe une place de plus en plus importante dans les interventions pour à la fois répondre à un besoin du public et pour favoriser l'utilisation d'outils performants.

Le projet d'investissement porte sur l'acquisition de matériel qui servira aux animations dans tous les quartiers prioritaires de Marseille. Le contenu de ce kit est l'achat de matériel permettant d'augmenter les équipements d'animations. Ces outils vont avoir un double objectif, qui est de créer de véritables espaces d'animation de qualité et mobiles et de mettre le public en réelle situation d'acteur du projet avec l'aide de nouveaux outils numériques et de communication.

Le projet d'investissement prévoit l'acquisition de :

- 1 vidéo projecteur mobile et un vidéo projecteur d'extérieur ;
- 1 imprimante multi support ;
- 1 borne interactive ;
- 3 caméras mobiles ;
- 6 grilles d'expositions ;
- 3 écrans d'ordinateur ;
- 2 tentes gonflable 4mx4m ;
- 1 téléphone/micro pour vidéoconférence.

Plan de financement prévisionnel :

Coût du projet : 26 334 Euros (vingt six mille trois cent trente quatre Euros)

Financement Politique de la Ville :

Ville de Marseille : 21 000 Euros (vingt un mille Euros)

Financement hors politique de la Ville :

Autofinancement : 5 334 Euros (cinq mille trois cent trente quatre Euros).

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme, année 2022, à hauteur de 404 274 Euros (quatre cent quatre mille deux cent soixante quatorze Euros) pour le versement des subventions.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014**

**VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015
VU LA DELIBERATION N°21/0960/UAGP DU 17 DECEMBRE 2021
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Aménagement Durable et Urbanisme, année 2022, à hauteur de 404 274 Euros (quatre cent quatre mille deux cent soixante quatorze Euros), pour la réalisation de l'opération susvisée et pour permettre le versement des subventions correspondant aux actions détaillées ci-dessous :

Sur le territoire Grand Centre-Ville :

- La Fraternité de la Belle de Mai : 28 333 Euros (vingt huit mille trois cent trente trois Euros)
- Les amis du jardin Spinelly : 5 248 Euros (cinq mille deux cent quarante huit Euros)
- Le Grand Comptoir : 29 224 Euros (vingt neuf mille deux cent vingt quatre Euros)
- Didac'ressources : 44 000 Euros (quarante quatre mille Euros)
- Recyclodrome : 4 107 Euros (quatre mille cent sept Euros)
- Le Plan A à Z : 133 000 Euros (cent trente trois mille Euros)

Sur le Territoire Nord Est 13^{ème} arrondissement :

- 13 Habitat : 50 000 Euros (cinquante mille Euros)

Sur le Territoire Nord Est 14^{ème} arrondissement :

- AGAMFA : 4 604 Euros (quatre mille six cent quatre Euros)
- Femmes familles Font Vert : 8 629 Euros (huit mille six cent vingt neuf Euros)
- Centre de méditation Mintham : 4 717 Euros (quatre mille sept cent dix sept Euros)

Sur le territoire Nord Littoral Est :

- La Cité de l'agriculture : 15 148 Euros (quinze mille cent quarante huit Euros)
- Léo Lagrange Méditerranée : 4 818 Euros (quatre mille huit cent dix huit Euros)
- Lutherie et activités artistiques : 19 085 Euros (dix neuf mille quatre vingt cinq Euros)

Sur le territoire Tout Marseille :

- L'encre bleue : 20 722 Euros (vingt mille sept cent vingt deux Euros)
- Médiance 13 : 11 639 Euros (onze mille six cent trente neuf Euros)
- Les Petits débrouillards : 21 000 Euros (vingt et un mille Euros)

ARTICLE 2

La dépense correspondante de 404 274 Euros (quatre cent quatre mille deux cent soixante quatorze Euros) sera imputée sur les Budgets 2022 et suivants - classe 2 - nature 2042 ou 20421.

Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal

ARTICLE 3

Sont approuvés les conventions correspondantes et l'avenant ci-annexés passés avec les organismes ou les associations susvisées.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à les signer.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DE LA VILLE ET DES MOBILITÉS
Signé : Audrey GATIAN**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 122 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
Politique de la Ville - Programme DSU - Avenant à la convention 2018-81190.**

22-38357-DGAVPVPD

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0500/UAGP du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a adopté le Contrat de Ville Intercommunal pour la période de 2015 à 2020 qui est le nouveau cadre de la politique contractuelle en direction des quartiers les plus en difficultés et porteurs de caractéristiques et de dynamiques urbaines et sociales très diverses.

Par délibération n°19/0951/UAGP du 16 septembre 2019, le Contrat de Ville du territoire Marseille-Provence a été prolongé jusqu'en 2022.

Le Contrat de Ville cible la géographie de la Politique de la Ville définie par le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 soit trente-cinq quartiers prioritaires pour Marseille et trente-huit à l'échelle du Conseil de Territoire Marseille-Provence.

Il définit le projet urbain et social qui vise à une meilleure intégration des quartiers prioritaires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, réduisant ainsi les écarts de développement et les situations d'exclusion.

Il se structure autour de quatre « piliers » :

- cohésion sociale ;
- cadre de vie et renouvellement urbain ;
- développement économique et emploi ;
- valeurs de la République et Citoyenneté.

Sur le territoire Nord Est 14^{ème} arrondissement, il avait été proposé de soutenir une structure : l'ADCOMEAM.

En raison de l'obligation de l'ADCOMEAM de relocaliser son activité suite à la démolition de ses anciens locaux dans le cadre du projet conventionné par l'ANRU, l'association s'est vu attribuer un espace de 786m² dans les locaux du Centre Urbain du Merlan. Depuis 2017, l'association a initié la rénovation de ses locaux. Les difficultés dans la conduite des travaux limite l'utilisation du local. La mise aux normes permettra un accueil de tous et toutes et ainsi la conduite du projet associatif.

L'association ADCOMEAM modifie son projet d'investissement suite à des difficultés rencontrées dans la conduite des travaux visant l'ouverture d'un studio d'enregistrement dans le centre commercial du Merlan. Elle souhaite réorienter une partie de la subvention qui lui a été accordé (achat de matériel de sonorisation) afin de finaliser les travaux et assurer la mise aux normes du bâtiment.

Il s'agit donc d'établir un avenant à la convention venant modifier son objet et une partie des dépenses :

- achat de matériel de sonorisation modifié en :

Finalisation des travaux, mise aux normes du local et équipement et acquisition de matériel.

Le projet d'investissement consiste à réaliser les travaux suivants :

- la mise aux normes ERP (alarme/vidéosurveillance, protection feu) ;
- travaux d'aménagement (isolation, peinture, raccordement réseau, sanitaire, habillage extérieur) ;
- équipement : studio radio, salles de formation et de réunion ;
- Acquisition de matériel pédagogique pour les ateliers et formations

Afin d'accueillir le public et réaliser les activités de l'association.

Dans ce cadre, l'avenant porte sur une partie de la subvention accordée au titre de la convention 2018-81-190. La modification des dépenses s'élève à 45 007,68 Euros (quarante cinq mille sept Euros et soixante huit centimes) pour un coût total de projet de 56 259,60 Euros (cinquante six mille deux cent cinquante neuf Euros et soixante centimes), ce qui représente un taux de subvention de 80%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2014-1750 DU 30 DECEMBRE 2014
VU LA DELIBERATION N°15/0500/UAGP DU 29 JUIN 2015
VU LA DELIBERATION N°21/0960/UAGP DU 17 DECEMBRE 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention n°2018-81190.

ARTICLE 2 Est modifiée la convention n°2018-81190.

ARTICLE 3 La dépense correspondante de 70 000 Euros (soixante dix mille Euros) sera réaffectée sur les budgets 2022 et suivants - classe 2 - nature 2042 ou 20421.

ARTICLE 4 Est approuvé l'avenant ci-annexé à passer avec l'association susvisée.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à le signer.

ARTICLE 5

Pour les subventions d'investissement n'excédant pas 30 490 Euros (trente mille quatre cent quatre vingt dix Euros), le bénéficiaire peut prétendre au versement soit d'un acompte prévisionnel de 35% sur présentation d'un devis détaillé, soit d'un acompte calculé au prorata des factures fournies (factures acquittées), accompagnées d'une attestation de commencement d'exécution. Le représentant légal doit en faire la demande et présenter ces éléments en sus des pièces administratives réglementaires nécessaires par un dossier complet lors du versement de la subvention.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DE LA VILLE ET DES MOBILITÉS
Signé : Audrey GATIAN**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 123 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION
ECOLOGIQUE - SERVICE AMENAGEMENT ET ESPACE URBAIN - Aménagement du
rond-point d'accès au Centre Municipal de Voile, promenade Georges Pompidou
8ème arrondissement de Marseille - Approbation de l'opération - Approbation de
la convention de transfert temporaire de Maîtrise d'ouvrage et de
remboursement, entre la Ville de Marseille et la Métropole d'Aix-Marseille-
Provence - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme -
Financement - Approbation de la convention de fonds de concours.**

22-38369-DPETE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La France lauréate, avec Paris pour l'accueil des Jeux olympiques de 2024, Marseille a été désignée, comme ville hôte des épreuves de voile qui se dérouleront sur le site du stade nautique du Roucas Blanc. Le programme prévoit sa modernisation afin que les jeux puissent avoir lieu selon les chartes imposées par le comité olympique. La Ville disposera, à terme d'une structure maintenant les activités proposées à ce jour (sports de voile et de glisse...), elle pourra améliorer l'accueil et la promotion des sports nautiques proposées actuellement par le Centre Municipal de Voile (CMV). Le pôle France de Voile, déjà installé sur le site, pourra disposer d'une structure performante pour la préparation et la formation d'athlètes de haut-niveau.

Au croisement de la promenade Georges Pompidou et de la rue du Commandant Rolland, la Métropole d'Aix-Marseille-Provence s'est engagée à réaliser l'accès à ce site par un carrefour giratoire, l'aménagement des abords immédiats des allées piétonnes, ainsi que l'accès au parvis du centre nautique et un tronçon de voirie sur la promenade Georges Pompidou.

Le projet portera notamment sur :

- la prise en compte des éléments structurants existants : cheminements, traversées piétonnes, stationnement, déposes minutes et arrêts de bus,

- le déplacement de la piste cyclable existante sur chaussée, protégée de la circulation automobile par un îlot séparateur,

- la gestion de la topographie permettant une meilleure évacuation des eaux pluviales,

- le respect et la sécurité liés aux usages avec la présence sur site des écoles de navigation, d'une base nautique, des locaux de la Direction de la Mer et des clubs nautiques,
- la valorisation de l'espace situé au droit du parvis d'entrée du site en harmonie avec l'aménagement de la base nautique,
- un traitement paysager de l'ensemble du site par une approche qualitative des ambiances, du végétal et de la nature des espaces proposés,
- la circulation et le stationnement des véhicules légers et poids lourds.

La Commune et la MAMP se sont concertées afin de coordonner au mieux leurs interventions respectives. Ainsi, afin que la dévolution des marchés et la réalisation des travaux de voirie intéressant à la fois la Commune et MAMP s'effectuent dans les meilleures conditions possibles en termes de coût et de coordination des prestations, il est proposé que MAMP réalise, pour le compte de la Ville de Marseille les équipements qui relèvent de la compétence communale, pour lesquels la concomitance de maîtrise d'ouvrage rend opportun un transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage.

La convention ci-annexée confie à MAMP la maîtrise d'ouvrage de la réalisation des ouvrages de compétence communale dans les conditions définies à l'article L 2422-12 Livre IV du Code de la Commande Publique.

Ainsi, la Métropole réalisera, pour le compte de la Ville de Marseille, les équipements qui relèvent d'une compétence communale :

- les études et les travaux de plantation d'espaces verts et d'arrosage,
- les études et les travaux de génie civil pour le réseau multi-technique,
- la fourniture et la pose des bancs.

Les études et les travaux qui impactent l'éclairage public et les espaces verts d'alignement doivent faire l'objet d'un traitement financier spécifique. Bien que ces compétences incombent à la Métropole, leur transfert n'a pas été accompagné par une évaluation des charges transférées par la CLECT et à une compensation financière correspondante.

Dans ce contexte, il est nécessaire, dans le cadre de ces opérations d'investissement de prévoir un mécanisme de compensation financière par la Ville.

L'application de ces règles nécessite la passation entre les parties de la convention de fonds de concours, ci-annexée.

Le coût global des dépenses est estimé à 2 000 000 Euros TTC (deux millions d'Euros).

La participation financière prévisionnelle de la Ville correspond au coût des travaux relatifs aux compétences communales soit 158 212,15 Euros (cent cinquante-huit deux cent douze euros et quinze centimes) arrondis à 160 000 Euros TTC (cent soixante mille Euros) et à la participation de la Ville au fonds de concours relatif au remboursement des études et travaux d'éclairage public et de plantation d'arbres d'alignement pour un montant de 29 030 Euros (vingt-neuf mille trente Euros) arrondis à 30 000 Euros (trente mille Euros).

La Ville sollicitera le Conseil Départemental pour bénéficier d'une subvention du Conseil à hauteur de 70 % portant sur les dépenses de compétence communales précisées dans la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement.

Le plan de financement de la part Communale est le suivant :

	Montant HT de la dépense	Part Département	Part Ville de Marseille
Convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage et de remboursement.	133 333 Euros	93 333 Euros	40 000 Euros

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme mission Environnement et Espace Urbain, année 2022 à hauteur de 190 000 Euros (cent quatre vingt dix mille Euros), dont 160 000 Euros (cent soixante mille Euros) pour l'aménagement du rond-point d'accès au centre municipal de voile, et 30 000 Euros (trente mille Euros) pour le fonds de concours.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE DU 1ER AVRIL 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

- ARTICLE 1** Est approuvée l'opération d'Aménagement du rond-point d'accès au Centre Municipal de Voile, promenade Georges Pompidou dans le 8^{ème} arrondissement de Marseille.
- ARTICLE 2** Est approuvée la convention de transfert temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence, pour la réalisation de l'opération visée ci-dessus.
- ARTICLE 3** Est approuvée la convention de fonds de concours, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille Provence, pour la réalisation de l'opération.
- ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les conventions ci-annexées
- ARTICLE 5** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme – Mission Environnement et Espace Urbain Année 2022 – d'un montant de 160 000 Euros (cent soixante mille Euros) pour permettre la réalisation de cette opération.
- ARTICLE 6** Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme – Mission Environnement et Espace Urbain Année 2022 – d'un montant de 30 000 Euros (trente mille Euros) au titre du fonds de concours.
- ARTICLE 7** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des aides financières auprès du Département des Bouches du Rhône, pour la réalisation des études et des travaux de compétence communale, à les accepter et à signer tous les documents y afférent.
- ARTICLE 8** La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la ou les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2023 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DE LA VILLE ET DES MOBILITÉS
Signé : Audrey GATIAN**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 124 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION
ECOLOGIQUE - SERVICE DEVELOPPEMENT DURABLE ET BIODIVERSITE -
Attribution d'une subvention à l'association Collectif Vélos en Ville pour
l'organisation de la Fête du vélo - Edition 2022.**

22-38394-DPETE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La volonté de la municipalité est de réduire la place de la voiture en ville au profit des transports en commun, des modes de déplacements actifs (marche, vélo, trottinette...), en libérant les trottoirs du stationnement des véhicules et en demandant à la métropole d'accélérer la création de pistes cyclables.

Le développement et l'utilisation du vélo lors des déplacements quotidiens en milieu urbain répond à la volonté des habitants de s'engager dans des modes de déplacement alternatifs avec comme objectif la protection de l'environnement. Privilégier cette activité physique pour se déplacer en ville est source d'une meilleure santé tout en étant utile et économique.

Il est important que la Ville de Marseille participe à la sensibilisation de la population sur ces modes de déplacement, afin que tous les Marseillais les intègrent au quotidien, ce qui correspond à notre volonté de décarboner la Ville en 2050.

Les modes de déplacement urbains sont au cœur d'une problématique essentielle à l'amélioration de la qualité de vie des Marseillais. En effet, les déplacements et les transports ont une incidence croissante sur la qualité de l'air. L'incitation à moins utiliser la voiture pour les déplacements urbains est donc l'un des outils principaux dont dispose la Ville de Marseille pour répondre à la fois aux objectifs du Plan de Déplacement Urbain (PDU) et à la volonté de décarbonation en participant à la réduction de la pollution de l'air et des émissions de gaz à effet de serre comme le CO2. Le développement des modes de déplacements doux répond en partie à la réduction des pollutions sonores et participe à créer une ville apaisée notamment pour les riverains des axes de circulation.

Les avantages du vélo sont multiples : il n'a pratiquement pas d'incidence négative sur l'environnement et, en ville, se révèle extrêmement performant en termes de rapidité, de souplesse et d'indépendance. De plus, il a un impact positif sur la santé et représente un faible coût économique pour les collectivités. Il invite à un apaisement du rythme urbain par une diminution de la vitesse des déplacements et par un partage plus aisé de l'espace public avec d'autres usagers.

Ces faits nous conduisent à considérer favorablement la proposition de l'association « Collectif Vélos en Ville » concernant l'organisation de l'édition 2022 de la « Fête du vélo » à Marseille, le dimanche 5 juin 2022.

Cette manifestation a débuté par une convergence des cyclistes « pilotes » vers le Centre-Ville pour rejoindre ensemble la place Jean Jaurès (la Plaine).

Afin de soutenir l'organisation de la Fête du vélo, édition 2022, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association "Collectif Vélos en Ville" une subvention d'un montant de 10 000 Euros (dix mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS DES CITOYENS
DANS LEURS RELATIONS AVEC L'ADMINISTRATION
VU LE DÉCRET 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE
L'ARTICLE 10 DE LA LOI 2000-321 ET RELATIF A LA TRANSPARENCE
FINANCIÈRE DES AIDES OCTROYÉES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DÉLIBÈRE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'association Collectif Vélos en Ville une subvention d'un montant de 10 000 Euros (dix mille Euros) pour l'organisation de la Fête du vélo édition 2022 (dossier n°EX020833).

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'association Collectif Vélos en Ville.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, d'un montant total de 10 000 Euros (dix mille Euros), sera imputée sur les crédits du budget 2022 gérés par la Direction de la Protection de l'Environnement et de la Transition Écologique : nature 6574.1 et fonction 830.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DE LA VILLE ET DES MOBILITÉS
Signé : Audrey GATIAN**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 125 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION PROJETS URBAINS - Modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Territoire Marseille Provence - Avis du Conseil Municipal avant approbation.

22-38471-MPU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille Provence a approuvé le PLUi du Territoire Marseille Provence par délibération en date du 19 décembre 2019.

Le Plan Local d'Urbanisme intercommunal est un document essentiel pour veiller au développement harmonieux de notre territoire et préparer l'avenir.

La Ville de Marseille est très attachée à la mise en œuvre de politiques destinées à offrir aux Marseillaises et aux Marseillais un cadre de vie de qualité.

Le PLUi constitue notre document de référence pour l'application du droit des sols, et au-delà, il est l'outil permettant à notre ville de porter notre vision du développement urbain, de la préservation et de l'amélioration de notre cadre de vie.

Il est un document « vivant » pour lequel des évolutions seront intégrées au fil du temps en fonction des usages et de la réglementation, par des procédures de modifications engagées chaque année par la Métropole.

Ainsi, le Conseil Municipal de la Ville de Marseille a voté le 1^{er} octobre 2021 la modification n°1 du PLUi visant à corriger des erreurs matérielles, à améliorer la rédaction de certaines règles afin d'éviter toute ambiguïté dans leur interprétation et leur application, à ajouter divers éléments de protection du patrimoine ou encore à modifier marginalement des zonages ou des emplacements réservés afin de protéger des espaces et de permettre la création d'équipements.

La Métropole Aix-Marseille Provence a engagé la procédure de modification n°2 par délibération en date du 17 décembre 2020, et par arrêté du 3 février 2021.

La Municipalité a exprimé à cette occasion sa volonté de traduire dans le document d'urbanisme les priorités de sa politique pour le devenir de son territoire et a relayé les demandes des mairies de secteur consultées à cette occasion.

Plus de 80 demandes de la Municipalité ont ainsi été exprimées pour la Ville de Marseille et inscrites à la modification n°2 du PLUi.

Les priorités municipales ont porté particulièrement sur les demandes suivantes :

- La production de logements sociaux avec l'abaissement du seuil de 30% dans les opérations de 30 logements ou 2000 m² de plancher et plus et sa généralisation à l'ensemble du territoire communal,

- La préservation de terres agricoles et leur développement.

Si la Métropole Aix-Marseille Provence a émis des suites favorables à quelques demandes de la Ville de Marseille dont la création d'un emplacement réservé sur le site des effondrements de la rue d'Aubagne, elle a limité l'abaissement du seuil de production de logements sociaux aux zones de bonne desserte et a réduit la demande de protection agricole exprimée.

Ces demandes ont été réitérées dans un courrier adressé le 31 janvier 2022 par Monsieur le Maire au Président de la Commission d'Enquête.

L'enquête publique s'est déroulée du 19 janvier au 21 février 2022 recueillant 752 demandes et propositions des citoyens.

La commission d'enquête a rendu son rapport et ses conclusions le 31 mars 2022 et a émis un avis favorable au projet modificatif n°2 présenté.

En réponse aux observations émises par la Ville de Marseille sur sa volonté de généraliser l'abaissement du seuil de logements sociaux à 30% pour les opérations immobilières à compter de 30 logements, comme son souhait que la Métropole réponde à l'intégralité des demandes de classement de terres agricoles, la commission a jugé que :

- Le Programme Local de l'Habitat métropolitain (PLH) en cours d'élaboration sera à même de préciser le dispositif le plus adapté aux enjeux complexes de la Ville de Marseille en matière de production de logements d'une part,

- De nouvelles propositions de classement de zones agricoles pourraient être étudiées dans une modification ultérieure d'autre part.

La Ville de Marseille souscrit aux observations et recommandations de la commission d'enquête.

Dans le cadre du travail engagé avec la Métropole d'inscrire au titre de la modification n°3 du PLUi en cours d'élaboration, la Ville de Marseille veillera à ce que le document retravaillé permette notamment :

- La production de logements, sociaux en particulier, tel que conventionnés notamment dans le cadre du plan de relance du logement signé le 30 avril 2022 et projetés à terme dans le cadre du Programme Local de l'Habitat ;

- L'inscription des infrastructures de transports en commun telles que projetées dans le plan de mobilité métropolitain ;

- La préservation, la valorisation et le développement de la nature en ville et des espaces agricoles et naturels.

Le confortement, la restauration et le développement des corridors écologiques : les grandes liaisons écologiques, les différentes trames écologiques comme la trame verte (végétalisation), la trame bleu (cours d'eau permanents et temporaires, canal, vallats et zones humides), la trame brune (désimperméabilisation du sol), la trame noire (pollution lumineuse).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LA LOI N° 2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION DE L'ACTION PUBLIQUE TERRITORIALE ET D’AFFIRMATION DES MÉTROPOLIS (MAPTAM)
VU LA LOI N° 2015-991 DU 7 AOÛT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION TERRITORIALE DE LA RÉPUBLIQUE (NOTRE)
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE N° URB 002-9291/20/CM DU 17 DÉCEMBRE 2020 ENGAGEANT LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
VU L'ARRÊTÉ DE LA PRÉSIDENTE DE LA MÉTROPOLE N° 21/011/CM DU 3 FÉVRIER 2021 ENGAGEANT LA PROCÉDURE DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE
VU LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE N° URB 002-9651/21/CM DU 18 FÉVRIER 2021 DÉFINISSANT LES OBJECTIFS POURSUIVIS ET LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION DU PROJET DE MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
VU LA DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE N° URB 002-10691/21/CM DU 19 NOVEMBRE 2021 ARRÊTANT LE BILAN DE LA CONCERTATION DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
VU L'ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE - PROVENCE N° 21/187/CT DU 26 NOVEMBRE 2021 PORTANT OUVERTURE ET ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE À LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL DU TERRITOIRE MARSEILLE-PROVENCE D'ENQUÊTE PUBLIQUE
VU LE RAPPORT ET LES CONCLUSIONS MOTIVÉES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE REMIS LE 31 MARS 2022
CONSIDÉRANT QUE LA MÉTROPOLE AIX – MARSEILLE - PROVENCE A ENGAGÉ LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL COUVRANT L'INTÉGRALITÉ DU TERRITOIRE MARSEILLE - PROVENCE PAR DÉLIBÉRATION DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE EN DATE DU 17 DÉCEMBRE 2020
CONSIDÉRANT QUE L'ENQUÊTE PUBLIQUE S'EST DÉROULÉE DU 19 JANVIER 2022 AU 21 FÉVRIER 2022
CONSIDÉRANT L'AVIS FAVORABLE, SANS RÉSERVES NI RECOMMANDATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE
CONSIDÉRANT QUE LES CONSEILS MUNICIPAUX SONT INVITÉS À DONNER LEUR AVIS SUR LE PROJET DE LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL PRÊT À ÊTRE APPROUVÉ
VU LES CONSULTATIONS DES MAIRIES DE SECTEUR DES 1ER ET 7EME, DES 2EME ET 3EME, DES 4EME ET 5EME, DES 6EME ET 8EME, DES 9EME ET 10EME, DES 11EME ET 12EME, 13EME ET 14EME, DES 15EME ET 16EME ARRONDISSEMENTS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1

Est donné un avis favorable au projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Territoire Marseille Provence.

ARTICLE 2

Il est demandé à la Métropole Aix Marseille Provence d'approuver la modification n°2.

ARTICLE 3

La présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la porte de l'Hôtel de Ville, dans les huit mairies de secteur, à la Direction Générale Adjointe la ville plus verte et plus durable et sur le site Internet de la Ville de Marseille.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT
HARMONIEUX DE LA VILLE
Signé : Mathilde CHABOCHE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 126 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DES STRATEGIES FONCIERES ET PATRIMONIALES - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - Saint Mauront - Immeuble R+1 (Bât
A) dénommé lot 1 situé 10-12 traverse Sainte Marie - Incorporation de droit de
Biens Vacants sans Maître.**

22-38141-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville et de Monsieur le Conseiller délégué en charge de la stratégie patrimoniale, de la valorisation et de la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Aux termes de l'article 713 du Code Civil : « Les biens qui n'ont pas de maître appartiennent à la commune sur le territoire de laquelle ils sont situés. Toutefois la propriété est transférée de plein droit à l'État si la commune renonce à exercer ses droits».

L'article L1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que sont considérés vacants et sans maître, les biens qui :

1 – soit font partie d'une succession ouverte depuis plus de trente ans, et pour laquelle aucun successible ne s'est présenté. Ce délai est ramené à dix ans, lorsque le bien se situe dans le périmètre d'une opération d'urbanisme, visée à cet article. Dans ce cas, aucune procédure n'est prévue par les textes.

2 – soit sont des immeubles qui n'ont pas de propriétaire connu et pour lesquels les taxes foncières ne sont pas acquittées depuis plus de trois ans.

Dans ce cas, l'intégration du bien nécessite une procédure particulière comprenant la prise d'un premier arrêté municipal constatant la réunion des conditions précitées, une délibération du Conseil Municipal incorporant le bien dans le domaine communal après l'écoulement d'un délai de six mois depuis le premier arrêté, puis un arrêté constatant cette incorporation du bien.

Dans ce cadre, il peut être proposé en séance du Conseil Municipal, l'incorporation de droit dans le domaine privé communal du bien suivant :

- l'immeuble R+1 (Bât A) dénommé lot 1, situé 10 traverse Sainte Marie 3^{ème} arrondissement de Marseille, apparaissant sur la parcelle quartier Saint Mauront (813) section D N°42.

Ce bien a été signalé par la Direction Générale des Finances Publiques. Il appartenait à Madame Rachel BOUKHOUBZA veuve ELBEZ née en 1889 et décédée le 28 décembre 1966. Malgré toutes les recherches, l'identification d'héritiers n'a pas été établie. La succession est ouverte depuis plus de 30 ans, les impôts ne sont pas payés depuis plus de 3 ans, le bien n'est pas en succession vacante.

La Ville est propriétaire de plein droit de cet immeuble (cas du 1° de l'article L1123-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques précité). Cependant dans un souci de transparence et de sécurité, l'incorporation de droit dudit bien fait l'objet d'une procédure interne simplifiée qui consiste en la saisine du service central d'enquêtes de la Ville de Marseille pour vérification des données, en la présentation en séance du Conseil Municipal, puis en la prise d'un arrêté d'incorporation.

S'agissant de cet immeuble, son état a nécessité diverses interventions de la Ville :

- Arrêté portant sur la mise en place d'un périmètre de sécurité et l'interdiction d'occupation des immeubles sis 10-12 traverse Sainte Marie 3^{ème} arrondissement de Marseille N°2019-03100-VDM en date du 4 septembre 2019 ;

- Arrêté de déconstruction de l'immeuble sis 10-12 traverse Sainte Marie 3^{ème} arrondissement de Marseille N°2020-00062-VDM en date du 10 janvier 2020.

Il est aujourd'hui totalement démoli.

Dans le cadre de l'opération d'urbanisme liée à l'Eradication de l'Habitat Indigne, la société URBANIS AMENAGEMENT a pour mission, en tant que concessionnaire, la réalisation de l'opération sur le lot n°2 de la concession. Par délibération du 19 décembre 2019, le Conseil de la Métropole Aix Marseille Provence a approuvé l'avenant n°23 à la concession et une intégration du 10-12 traverse Sainte Marie dans l'opération.

Suite à son incorporation, ce bien sera cédé à URBANIS AMENAGEMENT concessionnaire en vue d'une réhabilitation complète en lien avec les immeubles mitoyens. Les conditions de cette cession seront présentées à un prochain Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARTICLE 713 DU CODE CIVIL
VU L'ARTICLE L1123-1 DU CODE GÉNÉRAL DE LA PROPRIÉTÉ DES
PERSONNES PUBLIQUES
VU LA DELIBERATION N°07/1257/EHCV DU 10 DECEMBRE 2007 APPROUVANT
LA CONCESSION D'AMENAGEMENT ERADICATION DE L'HABITAT INDIGNE
POUR LE LOT N°2 A PASSER AVEC LA SOCIETE URBANIS AMENAGEMENT
VU LE LOT N°2 DU TRAITE DE CONCESSION ERADICATION DE L'HABITAT
INDIGNE ET SES AVENANTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'incorporation de droit dans le domaine privé communal du bien lot 1 situé 10-12 traverse Sainte Marie 3^{ème} arrondissement, apparaissant au cadastre sur la parcelle quartier Saint Mauront (813) section D N°42 ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire prendra un arrêté d'incorporation de droit dans le domaine privé communal du bien visé en article 1, dès la présente délibération devenue exécutoire.

ARTICLE 3 Est approuvé le principe de la cession de ce lot à la société URBANIS AMENAGEMENT dans le cadre de l'avenant 23 de la concession Eradication Habitat Indigne.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT
HARMONIEUX DE LA VILLE
Signé : Mathilde CHABOCHE**

**MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ EN
CHARGE DE LA STRATÉGIE PATRIMONIALE,
DE LA VALORISATION ET DE LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MUNICIPAL ET DES ÉDIFICES
CULTUELS
Signé : Eric MERY**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 127 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION D'APPUI FONCTIONNEL - Approbation du bilan des cessions et
acquisitions des droits et biens immobiliers pour l'exercice 2021 réalisées par la
commune et l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur.**

22-38223-DGAVPVPD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville et de Monsieur le Conseiller Délégué en charge de la stratégie patrimoniale, la valorisation et la protection du patrimoine municipal et les édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), dans un souci de transparence et d'une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par les collectivités territoriales et leurs établissements publics, prévoit un état annuel des variations immobilières (entrées et sorties de patrimoine) opérées sur le territoire de la commune par celle-ci, ou par une personne publique ou privée agissant dans le cadre d'une convention avec la commune.

L'article L.2241-1 étend l'exigence en matière de patrimoine à une délibération du Conseil Municipal, pour les communes de plus de 2 000 habitants, approuvant ce bilan des mutations foncières et qui sera annexé au Compte Administratif de la Commune.

La Ville de Marseille a procédé directement à des mutations de biens ou droits immobiliers, par le Service de l'Action Foncière, son service spécialisé et suivant la convention foncière passée avec l'Établissement Public Foncier de Provence-Alpes-Côte d'Azur (EPF PACA).

Ces mutations sont détaillées dans les documents annexés numérotés de 1 à 4.

I. Acquisitions et cessions de biens et droits immobiliers de la Ville de Marseille

1. Acquisitions immobilières (annexe 1) :

- à titre onéreux : La Ville de Marseille a procédé, selon ses besoins en équipements publics sur son territoire, pour ses Services/Directions, à des acquisitions de biens à l'amiable, suivant la procédure d'expropriation, dans le cadre de conventions de gré à gré, par l'application du Droit de Préemption Urbain Renforcé, en Zone d'Aménagement Différé ou par la procédure de mise en demeure d'acquiescer formulée par des particuliers ayant des emplacements réservés au Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Suivant la convention d'intervention foncière signée le 30 avril 2013 avec l'EPF PACA et arrivant à son terme le 31 décembre 2020, la Ville de Marseille a acquis sur le territoire de Sainte Marthe, situé dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille, auprès de l'EPF PACA deux parcelles de terrain de 905 m² et de 5 969 m² pour la somme de 2 429 943,77 Euros (deux millions quatre cent vingt neuf mille neuf cent quarante trois Euros et soixante dix sept centimes) en tant que réserve foncière.

Afin que le territoire puisse voir se développer des projets économiques et solidaires qui pourront être co-construits avec les habitants et les acteurs locaux, la Ville de Marseille a sollicité la société Mac'Donald's France pour l'acquisition de l'assiette foncière des parcelles 896 K0110, 896 K0111 et 896 K0114, ainsi que du volume n°1 des parcelles 896 K0109, 896 K0112 et 896 K0113 qui correspond au sol et aux constructions existantes situées au chemin de Sainte Marthe 13004 Marseille (Local commercial + parking + entrée du commerce soit 4 565 m² dont 600 m² bâti) au prix de 600 000 Euros (six cent mille Euros).

Suite à la validation du programme d'extension passant de 14 classes à 20 classes et de réhabilitation du Groupe Scolaire Saint Louis Gare (Délibération du Conseil Municipal n°16/0909/ECSS du 3 Octobre 2016) situé dans un quartier en plein essor démographique en raison d'une augmentation de l'offre résidentiel, la Ville de Marseille a acquis une maison individuelle située dans le quartier Saint-Louis au 34 Rue Le Chatelier 13015 au prix de 220 000 Euros (deux cent vingt mille Euros).

Pour permettre l'extension de l'école Sainte Cécile à l'étroit dans ses locaux, la Ville de Marseille a acquis plusieurs lots de la copropriété mitoyenne en état dégradé et situé au 8 Rue du Capitaine Galinat 13005 aux propriétaires Marseille Habitat, Madame Agapit Veuve Titus et aux époux Guetta.

De part les signatures des contrats d'acquisition de bien en VEFA, la Ville de Marseille a réglé, suivant un échancier, en fonction de l'avancement des travaux pour :

- Rue Paul Brutus, Rue du Devoir, Rue Jean Marc Mouranchon et Rue André Allar 13015 Marseille au sein des îlots D et E avec un volume d'une surface utile de 1 500 m² et un droit d'usage de 10 places de stationnement pour création Groupe Scolaire Allar dans éco quartier Smartseille ainsi qu'un lot de copropriété auquel est attaché un droit d'usage de stationnement pour logement du gardien du Groupe Scolaire la somme de 41 517,90 Euros (quarante un mille cinq cent dix sept Euros et quatre vingt dix centimes),

- Dans un complexe immobilier de Jean Nouvel dénommé La Calanque, la Ville de Marseille a acquis un parc de stationnement poids lourds de 5 places et un local surpresseur de 6 m² et un local technique de 7 m² situé Avenue de Saint Just et Avenue Alexandre Fleming la somme de 51 000 Euros (cinquante un mille Euros).

Suite au dépôt d'une Déclaration d'Intention d'Aliéner (DIA) la propriété l'Annonciade située au 25 Chemin de la Mûre 13015 d'environ 17 943 m² en vue d'un programme de protection du patrimoine naturel et culturel réalisable sur ce site, la Ville de Marseille a préempté cet ensemble immobilier à prix conforme et a consigné le prix de 667 000 Euros (six cent soixante sept mille Euros).

Le montant total des acquisitions onéreuses est de 6 808 648,61 Euros (six millions huit cent huit mille six cent quarante huit Euros et soixante un centimes).

- à titre gratuit ou à l'Euro symbolique :

Plusieurs acquisitions à titre gratuit ou à l'Euro symbolique ont été réalisées :

La colline Saint Joseph est un vaste espace de nature de 7 hectares boisé, riche en cheminements piétonniers et très apprécié des habitants des grands ensembles résidentiels qui l'entourent.

La chapelle Saint Joseph de style néo-gothique, est perchée sur cette colline et domine le paysage urbain, est inscrite et protégée au titre de monuments historiques.

La Congrégation des Sœurs de Notre Dame de Charité du Bon Pasteur d'Angers a proposé la donation à la Ville de Marseille de la chapelle estimée à 304 000 Euros (trois cent quatre mille Euros) qui l'a acceptée.

- Afin d'aménager un équipement sportif de proximité comprenant une aire pour la pratique du Skateboard, du BMX, de la trottinette et du roller et une aire de jeu pour les enfants et un boulodrome, la Ville de Marseille avait besoin de maîtriser l'assiette foncière dédiée et s'est rapprochée du bailleur social HMP AMP qui a approuvé cette acquisition à l'Euro symbolique pour une superficie de 55 m² et située au 10 Rue Marathon 13013.

Le montant total des acquisitions effectuées à titre gratuit ou à l'Euro symbolique est de 1 487 320 Euros (un million quatre cent quatre vingt sept mille trois cent vingt Euros) avec en sus des honoraires à hauteur de 22 243,53 Euros (vingt deux mille deux cent quarante trois Euros et cinquante trois centimes).

- Intégration par Certificat Administratif :

Un bien situé au 79 Traverse du Maroc 13012 a été intégré au Patrimoine Communal pour la somme de 34 000 Euros (trente quatre mille Euros)

Cessions immobilières (Annexe 2) :

Afin d'optimiser la gestion de son patrimoine, la Ville de Marseille a décidé de céder certains biens et droits immobiliers non impactés par des projets municipaux, mais pouvant participer au développement économique du territoire, permettant la faisabilité des projets urbains et afin de satisfaire les besoins croissants en production de logements sociaux.

La Ville de Marseille a cédé une parcelle de terrain située au 105 Avenue Corot et cadastrée Quartier Saint Just, dans le 13^{ème} arrondissement à l'école Lacordaire. L'école a pour projet de créer une salle d'amphithéâtre de 800 places afin de pouvoir y accueillir des spectacles, des réunions ou des cours magistraux.

De même, la Ville de Marseille a cédé pour la réalisation d'un programme immobilier comprenant des logements et des locaux commerciaux à un prix actualisé suivant la date de la signature de l'acte de la parcelle de terrain située 176 Rampe Saint Maurice 13007 Marseille.

D'autres biens ont été cédés tel :

- Des lots de copropriétés situés 14 et 16 rue Saint Antoine ont été cédés pour la somme de 20 000 Euros (vingt mille Euros).

- Des ensembles immobiliers du 44 Rue d'Aubagne et 14 Rue Jean-Pierre MOUSTIER ont été cédés pour la somme de 590 000 Euros (cinq cent quatre vingt dix mille Euros).

Le montant total des cessions onéreuses en pleine propriété est de l'ordre de 12 409 014,88 Euros (douze millions quatre cent neuf mille quatorze Euros et quatre vingt huit centimes).

Les prix de 2 consignations de biens ont été levées car aucun accord sur le prix n'ayant été trouvé, la Municipalité a déconsigné et récupéré ces sommes.

II. Acquisitions et cessions réalisées par l'établissement public EPF PACA

Acquisitions immobilières (annexe 3) :

Dans le cadre de sa politique foncière, un partenariat a été engagé sur le territoire marseillais avec l'établissement Public Foncier de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur dont l'objectif est de mettre en œuvre sur des secteurs de projets, une action foncière d'acquisition et de portage.

La Ville de Marseille a passé plusieurs conventions d'interventions foncières avec EPF PACA qui l'accompagne dans la réalisation de ses politiques publiques foncières et d'aménagement, ce

qui permettra la création ou la production de logement dont certains à court ou moyen terme dans plusieurs secteurs de Marseille (annexe 3).

Ainsi, des acquisitions ont été réalisées pour une valeur globale de 11 953 990 Euros (onze millions neuf cent cinquante trois mille neuf cent quatre vingt dix Euros) suivant les conventions d'intervention foncière sur des sites de l'aire Marseillaise.

- Sur le site des Docks Libres/Moulin de la Villette, les acquisitions ont été faites pour 633 000 Euros (six cent trente trois mille Euros).

- Sur le périmètre du Grand Centre-Ville, particulièrement sur le quartier de la Belle de Mai, les acquisitions ont été réalisées à hauteur de 3 207 500 Euros (trois millions deux cent sept mille cinq cent Euros).

- Sur le périmètre de la Vallée de l'Huveaune N°2 les acquisitions ont été réalisées à hauteur de 1 314 000 Euros (un million trois cent quatorze mille Euros).

- Sur le périmètre de l'extension de Marseille Euroméditerranée, plusieurs biens ont fait l'objet d'une acquisition pour la somme totale de 4 710 000 Euros (quatre millions sept cent dix mille Euros).

- Sur le quartier le Canet, des biens situés sur le périmètre Maison Blanche ont été acquis pour 565 500 Euros (cinq cent soixante cinq mille cinq cent Euros).

- Sur le quartier la Villette, des biens situés rue Versailles, Hoche et Eugène Pottier ont été acquis pour 1 117 860 Euros (un million cent dix sept mille huit cent soixante Euros).

- Sur le quartier Noailles, dans la Rue d'Aubagne, des biens valorisés à 406 130 Euros (quatre cent six mille cent trente Euros) ont été acquis.

Cessions immobilières (annexe 4) :

Pour permettre la réalisation des projets immobiliers, la création de logements et des équipements publics, des cessions ont été consenties pour un montant total de 6 339 500 Euros (six millions trois cent trente neuf mille cinq cent Euros).

Ces ventes sont ventilées sur trois conventions d'intervention foncière :

- sur le périmètre Grand Centre-Ville à hauteur de 2 685 000 Euros (deux millions six cent quatre vingt cinq mille Euros) dans le 1^{er} arrondissement (802-803) ;

- sur le périmètre de Marseille Extension Euroméditerranée à l'établissement public d'aménagement Euroméditerranée (EPAEM) au prix de 3 122 000 Euros (trois millions cent vingt deux mille Euros) Quartier les Crottes (901) ;

- sur le périmètre "Marseille – Convention d'intervention foncière (CIF) Hoche-Versailles", à Logis Méditerranée pour la somme de 532 500 Euros (cinq cent trente deux mille cinq cent Euros) Quartier la Villette 814.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le bilan des mutations réalisées durant l'exercice 2021 des cessions et des acquisitions de biens et droits immobiliers nécessaires à la politique foncière menée par la Ville de Marseille avec le partenariat l'Établissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Ce bilan est détaillé dans les quatre annexes faisant partie intégrante de la présente délibération, laquelle doit être annexée au compte administratif de l'exercice 2021.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT
HARMONIEUX DE LA VILLE
Signé : Mathilde CHABOCHE**

**MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À LA
STRATÉGIE PATRIMONIALE, LA
VALORISATION ET LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MUNICIPAL ET LES ÉDIFICES
CULTUELS
Signé : Eric MERY**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 128 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE - MISSION PROJETS URBAINS - Approbation des termes de l'avenant 2 au protocole-cadre de partenariat n°V pour l'extension d'Euroméditerranée (2011-2035), relatif à la réalisation de l'opération d'aménagement de recyclage de l'habitat dégradé de l'îlot Hoche-Versailles 2022-2032 - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme pour le protocole cadre de partenariat n° V pour l'extension d'Euroméditerranée (2011-2035).

22-38361-MPU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne et de Madame l'Adjointe en charge des projets structurants pour l'égalité et l'équité des territoires, les relations avec l'ANRU, les grands équipements et événements, la stratégie événementielle, promotion de Marseille et relations méditerranéennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

- L'établissement public d'aménagement et l'opération d'intérêt national (OIN) Euroméditerranée :

L'établissement public d'aménagement Euroméditerranée (l'EPAEM) a été créé en 1995 pour intervenir sur un périmètre de 311 ha, étendu en 2007 à 480 ha, entièrement situé sur la commune de Marseille et dans la partie urbanisée de son agglomération.

Placé sous la tutelle des ministres chargés de l'urbanisme et du budget, sa gouvernance réunit l'Etat, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Département des Bouches-du-Rhône, la Métropole Aix-Marseille Provence et la Ville de Marseille.

A titre principal, l'EPAEM est chargé de « conduire toute action de nature à favoriser l'aménagement, le renouvellement urbain et le développement économique de leur territoire, dans le respect de la diversité des fonctions urbaines, de la mixité sociale dans l'habitat ainsi que de la protection de l'environnement ».

Pour réaliser sa mission, l'EPAEM peut « réaliser pour [son] compte ou, par voie de convention passée avec eux, pour celui de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements ou d'un autre établissement public, et pour faire réaliser les opérations d'aménagement prévues par le présent code et les acquisitions foncières et immobilières nécessaires à ces opérations. » (art. L. 321-14 du Code de l'Urbanisme).

Au fil des années, l'EPAEM a pris l'initiative de plusieurs opérations d'aménagement dont il poursuit à ce jour la réalisation. Il a ainsi été amené à intervenir sur des îlots d'habitat dégradé, notamment dans le cadre du Programme national de rénovation urbaine (PNRU).

Plus récemment, dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU), lancé en 2014, l'EPAEM s'est vu confier des études de préfiguration sur certains îlots situés dans le périmètre du Quartier prioritaire de la politique de la ville « Centre-ville Canet Arnavaux Jean-Jaurès », notamment certains îlots adjacents aux rues de Versailles, Hoche, du Caire, Eugène-Pottier et Fourcroy, situées dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille.

- Le Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) du Centre-Ville de Marseille :

Le 15 juillet 2019, un contrat de Projet partenarial d'aménagement a été conclu pour le Centre-Ville de Marseille, afin de fixer un cadre commun définissant et organisant un programme de travail et d'actions, s'étendant sur une période de 15 ans et un périmètre de 1 000 hectares, identifiant le Centre-Ville de Marseille. Il recouvre en totalité le périmètre initial de l'opération d'intérêt national Euroméditerranée.

Ce contrat met en avant une stratégie articulée autour de quatre idées fortes, permettant de répondre aux enjeux de son périmètre :

- un projet global, intégrateur des politiques publiques,
- un projet d'aménagement et de développement actif,
- une gouvernance partagée entre les acteurs du projet,
- une concertation permanente des acteurs du territoire.

Il prévoit en outre la création, sur une partie de son périmètre, d'une Grande Opération d'Urbanisme, au bénéfice de la Métropole Aix-Marseille Provence, intervenue le 19 décembre 2019.

Il acte la création d'une Société publique locale d'aménagement d'intérêt national (SPLAIN), opérateur dédié au traitement global de l'habitat privé dégradé, liant les collectivités et l'Etat. C'est ainsi que ladite Société a été créée en ayant pour actionnaires la Métropole Aix-Marseille-Provence (59%), l'EPAEM (35%) et la Ville de Marseille (6%), l'Etat ayant mandaté l'EPAEM pour porter sa participation au capital de la future société, en son nom et pour son compte.

S'appuyant sur des études portées antérieurement par les partenaires, le contrat de PPA désigne enfin quatre îlots opérationnels dits « prioritaires », destinés à faire l'objet d'une intervention opérationnelle rapide. L'un de ces îlots prioritaires, appelé « Hoche-Versailles », est intégralement situé sur l'OIN Euroméditerranée. La préfiguration de cette opération est issue des réflexions et des travaux conduits par l'EPAEM dans le cadre des programmes successifs de rénovation urbaine.

En tant que signataire du contrat de PPA, l'EPAEM participe à ses instances de gouvernance (comité de pilotage) ainsi qu'aux groupes de travail destinés à assurer sa mise en œuvre opérationnelle.

Ainsi a-t-il été décidé dans ce cadre, que l'opération Hoche-Versailles serait mise en œuvre à l'initiative de l'EPAEM et que celui-ci en confierait la réalisation à la SPLA-IN Aix-Marseille Provence au moyen d'une concession d'aménagement.

- L'opération dite Hoche Versailles et sa mise en œuvre :

Identifiée dans le contrat de PPA comme prioritaire, l'opération dite « Hoche-Versailles » a bénéficié de l'antériorité des réflexions et des études menées par l'EPAEM dans le cadre du PNRU et de la préfiguration du NPNRU.

Par convention conclue le 30 juillet 2021, l'EPAEM a confié à la SPLAIN AMP une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage visant à recueillir les diverses études disponibles, ainsi que les démarches conduites par les différents intervenants du périmètre de la future opération « Hoche-Versailles ».

Sur la base de ces études préalables qui ont abouti à la définition du périmètre et du programme global d'intervention, le Conseil d'administration de l'EPAEM a approuvé la prise d'initiative, les objectifs, le périmètre et le programme prévisionnel lors de sa séance du 11 mars 2022.

L'EPAEM et la SPLA-IN Aix-Marseille Provence (« la Société ») se sont par ailleurs rapprochés aux fins d'élaborer en application notamment des articles L. 300-1, L.300-4 et L.300-5 du code de l'urbanisme, un projet de contrat de concession d'aménagement (« le Contrat ») en vertu duquel l'EPAEM confiera à la Société la maîtrise d'ouvrage de l'opération d'aménagement de recyclage de l'habitat dégradé de l'îlot Hoche-Versailles (« l'Opération ») dont le périmètre et le programme de constructions en cours d'étude sont joints à l'avenant soumis à la présente délibération.

Il en est de même en ce qui concerne le tableau de préfiguration financière de l'Opération qui a vocation à être étayé pour devenir le bilan financier prévisionnel complété par un plan de trésorerie, lequel fera apparaître un échéancier annuel des recettes et des dépenses de l'opération.

Il en résulte que l'opération d'aménagement sera réalisée aux risques de l'EPAEM, la participation financière prévisionnelle de l'EPAEM à l'équilibre de l'opération étant estimée à 21 millions d'Euros (Valeur 2022 – hors coût de portage financier) compte tenu notamment d'un apport de financement au titre du NPNRU décidé par l'ANRU à l'issue du comité national d'engagement de l'ANRU du 9 mars 2022.

• Fondements, objectifs et principales dispositions de l'avenant n°2 au protocole-cadre de partenariat n°V pour l'extension d'Euroméditerranée (2011-2035) :

La stratégie et les conditions de financement relatives à l'extension en phase 2 de l'opération d'intérêt national Euroméditerranée adoptées par les Partenaires dans le cadre du protocole-cadre de partenariat n°V et son avenant n°1 ne permettent pas en l'état à l'EPAEM de porter financièrement l'opération d'aménagement Hoche-Versailles sur ses ressources propres ou excédents prévisionnels.

C'est pourquoi, le lancement à venir de l'Opération nécessite un nouvel accord financier des Partenaires permettant à l'EPAEM de respecter ses engagements au titre du contrat de concession d'aménagement afférent tant en ce qui concerne le résultat financier de l'Opération à fin d'affaire que l'échéancier de financement.

C'est l'objet du présent avenant de partenariat pour la réalisation de l'opération d'aménagement et de requalification de l'îlot Hoche Versailles, approuvé également par le CA de l'EPAEM dans sa séance du 11 mars 2022.

Cet avenant crée un Titre IV « Dispositions spécifiques à l'opération d'aménagement pour la requalification de l'îlot Hoche Versailles » dans le protocole cadre de partenariat n°V pour l'extension d'Euroméditerranée.

Les principales dispositions en sont les suivantes :

- Risque économique assuré par l'EPAEM concédant ;
- Participation financière à l'équilibre de l'opération à devoir par l'EPAEM au titre du contrat de concession d'aménagement fixée à titre prévisionnel à 21 millions d'Euros (valeur mars 2022 et hors coûts financiers éventuels) ;
- Couverture du besoin de financement assuré par une subvention des partenaires :
 - à hauteur de 40,85%, 8,5785 millions d'Euros par l'État,
 - à hauteur de 28,95%, 6,0795 millions d'Euros par la Métropole,
 - à hauteur de 15,1%, 3,171 millions d'Euros par la Ville,
 - à hauteur de 15,1%, 3,171 millions d'Euros par le Département.

- Engagement des partenaires de verser leur subvention, en un ou plusieurs versements, au plus tard en 2032 ;
 - Définition pour ce faire d'un échéancier des versements à intervenir avec la possibilité de l'affectation d'une partie des financements de l'avenant 1 au financement de l'opération Hoche Versailles ;
 - Garantie d'emprunt apportée si nécessaire à la SPLAIN par l'EPAEM avec contre garantie par les partenaires à proportion de leur engagement respectif ;
 - Clause de revoyure de ce nouveau titre IV en cas notamment d'évolution de la participation financière d'équilibre.
- Création d'une autorisation de programme couvrant les avenants n°1 et n°2 au protocole-cadre de partenariat n° V pour l'extension d'Euroméditerranée (2011-2035) :

La participation de la Ville au financement de l'opération Hoche-Versaille, objet de l'avenant n°1, est estimée à 3,171 millions d'Euros.

Par ailleurs, le Conseil Municipal a approuvé, par délibération n°22/0029/VAT du 4 mars 2022, l'avenant n°1 au protocole cadre de partenariat n°V pour l'extension d'Euroméditerranée (2011-2035) et au contrat de projet partenarial d'aménagement engageant une phase 2 (2022-2030). L'article XV de cet avenant fixe les modalités de financement de l'extension phase 2 (2022-2030), la participation de la Ville est estimée à 22,800 millions d'Euros dont l'échéancier prévisionnel de versement est réparti linéairement sur les exercices 2024 à 2030.

Afin de permettre l'inscription budgétaire et l'exécution comptable des modalités financières prévues dans les avenants n°1 et n°2 au protocole cadre de partenariat n°V pour l'extension d'Euroméditerranée (2011-2035), il y a lieu d'approuver l'affectation d'autorisation de programme afférente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
 VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
 VU LE DECRET N°95-1102 DU 13 OCTOBRE 1995 PORTANT CREATION DE
 L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT EUROMEDITERRANEE MODIFIE
 PAR LE DECRET N°2003-482 DU 30 MAI 2003
 VU LE DECRET N°2007-1798 DU 20 DECEMBRE 2007 ENTERINANT LA
 DECISION INTERMINISTERIELLE DU 17 DECEMBRE 2007 D'ETENDRE LE
 PERIMETRE DE L'OIN EUROMEDITERRANEE
 VU LE MANDAT DONNE PAR MONSIEUR LE MINISTRE DE L'EQUIPEMENT DE
 L'ENVIRONNEMENT, DU DEVELOPPEMENT ET DE L'AMENAGEMENT DU
 TERRITOIRE AU PREFET DE REGION LE 27 MARS 2009
 VU LA DELIBERATION N°22/0029/VAT DU 4 MARS 2022
 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les termes de l'avenant 2 au protocole cadre de partenariat n°V pour l'extension d'Euroméditerranée (2011-2035), relatif à la réalisation de l'opération d'aménagement de recyclage de l'habitat dégradé de l'îlot Hoche-Versailles 2022-2032.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2023 et suivants

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission « Aménagement durable et urbanisme - année 2022 » à hauteur de 25 971 000 Euros (Vingt-cinq millions neuf cent soixante et onze mille Euros) pour la réalisation des opérations du protocole cadre de partenariat n°V pour l'extension d'Euroméditerranée (2011-2035) prévues dans les avenant n°1 et avenant n°2.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2023 et suivants.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces documents.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT
HARMONIEUX DE LA VILLE
Signé : Mathilde CHABOCHE**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE
CONTRE L'HABITAT INDIGNE
Signé : Patrick AMICO**

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DES
PROJETS STRUCTURANTS POUR L'EGALITE
ET L'EQUITE DES TERRITOIRES, LES
RELATIONS AVEC L'ANRU, LES GRANDS
EQUIPEMENTS ET EVENEMENTS, LA
STRATEGIE EVENEMENTIELLE, PROMOTION
DE MARSEILLE ET RELATIONS
MEDITERRANEENNES
Signé : Samia GHALI**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 129 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DES STRATEGIES FONCIERES ET PATRIMONIALES - 15ème
arrondissement - Quartier Les Crottes - Opération Smartseille 2 - Cession de
l'assiette du poste source sis 5 rue de Lyon au profit de GRTGAZ - Constitution
de servitudes au profit de GRDF et GRTGAZ**

22-38454-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville et de Monsieur le Conseiller Délégué en charge de la stratégie patrimoniale, de la valorisation et la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/1000/UAGP du 16 septembre 2019, le Conseil Municipal a approuvé la promesse unilatérale de vente du site dit du « 5 rue de Lyon », au cœur de la ZAC Littoral, à la société GLAM, constituée entre les sociétés Engie et Eiffage Immobilier Sud-Est, lui permettant d'opérer, via un programme immobilier, la couture urbaine entre les « éco-quartiers d'avenir » Smartseille et Les Fabriques d'une part et le noyau villageois historique des Crottes, d'autre part.

Cette promesse ne comprend pas l'emprise des ouvrages appartenant à GRTGAZ qui sont toujours en activité : ils sont constitués d'un poste de livraison, occupant une surface de près de 2 500 m², dénommé « Marseille Arenc » assurant des fonctions de coupure, de pré-détente, de comptage, alimentant le réseau de GRDF à 4 et 16 bars, et des canalisations « DN 400 » et « DN 250 » qui y aboutissent.

Ces ouvrages sont assis sur la parcelle 901 I 32 qui reste appartenir à la Ville de Marseille, classée en domaine public. D'importants travaux de rénovation sont prévus sur ce poste de livraison et GRTGAZ a renouvelé son intention de se porter acquéreur de l'assiette de ces ouvrages. Le Conseil Municipal avait approuvé le principe de cette cession par délibération n°19/0567/UAGP du 17 juin 2019.

En vertu des dispositions du Code Général des Personnes Publiques, pour permettre la cession à GRTGAZ, il convient de constater la désaffectation de cette parcelle et de prononcer son déclassement.

S'agissant de la désaffectation : cette parcelle était auparavant incluse dans le périmètre d'exploitation de l'ancienne concession de distribution de gaz, qui a expiré le 3 avril 2012. La nouvelle concession de distribution de gaz a sorti le site du 5 rue de Lyon de son périmètre d'exploitation. Par ailleurs, c'est depuis la séparation, opérée en 2005, des activités de transport assurées par GRTGAZ des activités de distribution, assurées par GRDF, que cette parcelle, exploitée par GRTGAZ, n'est plus affectée à l'activité de distribution.

Cette parcelle, désaffectée de la mission de distribution, peut donc être déclassée du domaine public considérant que l'activité de transport de gaz, contrairement à l'activité de distribution, n'est pas une activité soumise aux contrôles des collectivités territoriales, en vertu de l'article L 2224-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux missions des autorités concédantes de distribution publique d'électricité et de gaz.

Dans son avis du 9 octobre 2019, le service du Domaine avait validé la valeur vénale du terrain à 214 000 Euros (deux cent quatorze mille). Ce montant a été confirmé dans l'avis actualisé du Domaine du 13 avril 2022.

Il convient par ailleurs d'établir des conventions de servitudes entre la Ville et GRTGAZ et entre la Ville et GRDF dans la mesure où des canalisations de transport (GRTGAZ) et de distribution (GRDF) traversent les parcelles 901 I 30 et 31, sous promesse de vente avec la société GLAM, et aboutissent au poste de livraison situé sur la parcelle 901 I 32, objet de la présente cession. Ces servitudes sont consenties à titre gratuit considérant qu'elles sont établies au titre de régularisations foncières.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DÉLIBÉRATION N°19/0567/UAGP DU 17 JUIN 2019
VU L'AVIS DU SERVICE DU DOMAINE DU 13 AVRIL 2022
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation de la parcelle 901 I 32 de l'activité de distribution de gaz et est prononcé le déclassement de celle-ci du domaine public de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Sont approuvés les termes du projet d'acte de vente ci-annexé, autorisant la cession de la parcelle visée à l'article 1, d'une contenance de 2 576 m², à la société anonyme GRTGAZ au prix de 214 000 Euros (deux cent quatorze mille), conformément à l'avis du service du Domaine du 13 avril 2022 et portant également constitution de servitudes de canalisations et d'accès au profit de GRTGAZ

ARTICLE 3 La recette correspondante sera constatée sur les budgets 2022 et suivants, Nature 775 - Fonction 01-Service 42503.

ARTICLE 4 Sont approuvés les termes du projet de convention sous seing privé de servitude de canalisation entre la Ville et GRDF ci-annexée.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer l'acte authentique de vente et de servitude, la convention de servitudes sous seing privé, tout acte de réitération et tout document relatif aux présentes opérations.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT
HARMONIEUX DE LA VILLE
Signé : Mathilde CHABOCHE**

**MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ EN
CHARGE DE LA STRATÉGIE PATRIMONIALE,
DE LA VALORISATION ET LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MUNICIPAL ET DES ÉDIFICES
CULTUELS
Signé : Eric MERY**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 130 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DES STRATEGIES FONCIERES ET PATRIMONIALES - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 13^{ème} arrondissement - rue du Péras - Acquisition auprès
du bailleur social Habitat Marseille Provence (HMP) d'une emprise de 303m² dans
le cadre de la régularisation de l'assiette foncière de l'école élémentaire
Malpassé - les Oliviers**

22-38455-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, de Monsieur l'Adjoint en charge du plan école, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire et de Monsieur le Conseiller délégué à la stratégie patrimoniale, à la valorisation et à la protection du patrimoine municipal et, aux édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire et gestionnaire de l'école élémentaire Malpassé – les Oliviers, située rue du Péras, dans le 13^{ème} arrondissement de Marseille, dans laquelle des travaux de réhabilitation doivent être entrepris dans les prochains mois dans le cadre du Plan École d'Avenir (PEDA).

Or, cette école repose sur deux parcelles, dont celle cadastrée 213881 A0225(p) qui appartient au bailleur social Habitat Marseille Provence (HMP).

En effet, une superficie de 303m² de cette parcelle se situe sur l'assiette foncière de cet équipement municipal, et comprend une partie du bâtiment situé le plus à l'est.

Afin de pouvoir réaliser les travaux à engager par la Ville sur cette école, il est nécessaire de régulariser le statut juridique de cette emprise.

HMP a donné son accord de principe sur cette acquisition par courrier en date du 23 mars 2022.

L'acquisition de ce tènement immobilier se réalisera moyennant la somme de 60 000 Euros (soixante-mille Euros) net vendeur, conformément à l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques du 7 décembre 2021 n°2021-13213-56999.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DE LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DU 7
DECEMBRE 2021 N°2021-13213-56999
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée l'acquisition auprès du bailleur HMP de la parcelle cadastrée 213881 A0225(p) d'une superficie de 303 m², sise rue du Péras dans le 13^{ème} arrondissement.
- ARTICLE 2** L'acquisition de ce tènement immobilier se réalisera moyennant la somme de 60 000 Euros (soixante-mille Euros) net vendeur conformément à l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques du 7 décembre 2021 n°2021-13213-56999 ci-annexée.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents inhérents à cette opération.
- ARTICLE 4** Les frais et honoraires relatifs à l'acte notarié seront à la charge de la Ville de Marseille.
- ARTICLE 5** La dépense relative à l'acquisition et aux frais notariés sera imputée sur l'opération annualisée 2022-A-0285 du budget 2022 et suivants, Natures 2138.A-2115-2111-Fonction 212 -Service 42503.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT
HARMONIEUX DE LA VILLE
Signé : Mathilde CHABOCHE**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU PLAN
ECOLE, DU BÂTI, DE LA CONSTRUCTION, DE
LA RÉNOVATION ET DU PATRIMOINE
SCOLAIRE
Signé : Pierre-Marie GANOZZI**

**MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À LA
STRATÉGIE PATRIMONIALE, A LA
VALORISATION ET A LA PROTECTION DU
PATRIMOINE MUNICIPAL ET AUX ÉDIFICES
CULTUELS
Signé : Eric MERY**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 131 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DES STRATEGIES FONCIERES ET PATRIMONIALES - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 9^{ème} arrondissement - Les Baumettes - ZAC de la Jarre -
Cession d'une parcelle au profit de la SOLEAM pour les besoins d'aménagement
de l'allée des Calanques (2^{ème} tronçon)**

22-38456-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Située dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille, aux portes du Parc National des Calanques, la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la Jarre s'étend sur un territoire de 22 hectares.

Le dossier de création de cette opération a été approuvé en 1994 par le Conseil Municipal avec pour objectif initial l'accueil des activités économiques dans le Sud de la Ville en lien avec la dynamique des ZAC de Bonneveine et de la Soude.

La Ville de Marseille avait alors confié à Marseille Aménagement, devenue depuis SOLEAM, la conduite de cette opération dans le cadre d'une concession d'aménagement approuvée par le Conseil Municipal du 24 février 1992.

Rattachée à la Ville de Marseille lors de sa création puis à la Communauté Urbaine, la ZAC de la Jarre relève de la compétence métropolitaine depuis le 1er janvier 2016.

Elle se situe dans le secteur Soude - Hauts de Mazargues sur lequel un programme de rénovation urbaine (PRU) a été initié le 10 octobre 2011 par la Ville de Marseille et les autres autres collectivités locales avec l'aide de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU).

Ce programme prévoit dans le périmètre de la ZAC de la Jarre l'aménagement de nouveaux équipements visant à renforcer les connexions inter quartiers.

Il est ainsi prévu la réalisation d'un parc public d'environ 2 hectares, le Parc de la Jarre, ainsi que la réalisation d'une liaison favorisant les modes doux traversant l'opération du Nord au Sud et dénommée l'allée des Calanques.

Dans ce cadre, le Parc de la Jarre et l'allée des Calanques constituent deux équipements qui ont vocation à rétablir une cohérence sur un territoire situé aux confins Sud de la Ville de Marseille et à proximité du Parc National des Calanques.

Par délibération n°18/0691/DDCV du 8 octobre 2018, le Conseil Municipal a approuvé une convention de maîtrise d'ouvrage unique et de financement avec la Métropole pour acter la réalisation, sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Marseille, de la section de l'allée des Calanques située en bordure du Parc de la Jarre en lien avec les travaux d'aménagement du Parc, conduits par la Ville.

En 2019, la Ville de Marseille a engagé les travaux d'aménagement du Parc de la Jarre et a réalisé une première portion de l'aménagement de l'allée des Calanques située sur l'avenue de la Jarre sur 135 mètres linéaires. Le parc est ouvert au public depuis février 2020.

Dans le cadre de la programmation des travaux, il est apparu cohérent que la SOLEAM, déjà chargée par la Ville de Marseille et la Métropole de la réalisation des autres sections de l'allée des Calanques sur le périmètre de la ZAC ainsi que de l'acquisition du foncier pour les besoins du Parc, reprenne la maîtrise d'ouvrage de la section restant à réaliser.

Par délibération n°20/0646/UAGP du 23 novembre 2020, la Ville de Marseille a approuvé la réalisation par la SOLEAM de la deuxième section de l'allée des Calanques située en bordure Est du Parc de la Jarre incluant les ouvrages nécessaires à la clôture Est et Sud du Parc de la Jarre.

Un bornage a été réalisé par la Ville de Marseille afin de délimiter la cession restante.

La finalisation de l'aménagement de la deuxième portion de l'allée des Calanques nécessite de céder la parcelle cadastrée Quartier les Baumettes (846) section B n°135 d'une contenance de 39 m² sise allée des Calanques (9^{ème} arrondissement) au profit de la SOLEAM.

Le montant de la cession est évalué à 4 000 Euros (quatre mille Euros) hors frais hors taxes conformément à l'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques n°2022-13209-24463 en date du 18 mai 2022.

Dans le cadre de cette cession, une mise à disposition du site par anticipation pourra être régularisée à la demande de la SOLEAM afin de démarrer les études préalables aux travaux d'aménagement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, NOTAMMENT
SON ARTICLE L2122-21
VU LA DELIBERATION N°18/0691/DDCV EN DATE DU 8 OCTOBRE 2018
VU LA DELIBERATION N°20/0646/UAGP EN DATE DU 23 NOVEMBRE 2020
VU L'AVIS DE LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES N°2022-13209-24463 EN DATE DU 18 MAI 2022
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée la cession de la parcelle cadastrée Quartier les Baumettes (846) section B n°135 sise allée des Calanques dans le 9^{ème} arrondissement au prix de 4 000 Euros (quatre mille Euros) hors frais hors taxes conformément à l'avis des Domaines n°2022-13209-24463 en date du 18 mai 2022 ci-annexé.
- ARTICLE 2** Est approuvée la mise à disposition anticipée du terrain à titre gratuit afin de permettre la mise en oeuvre des opérations préparatoires à l'exécution des travaux.
- ARTICLE 3** La SOLEAM est autorisée à déposer toutes les demandes d'autorisation administrative nécessaires à la réalisation des travaux d'aménagement, notamment au titre du droit des sols.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à ces opérations.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT
HARMONIEUX DE LA VILLE
Signé : Mathilde CHABOCHE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 132 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DES STRATEGIES FONCIERES ET PATRIMONIALES - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 15ème arrondissement - Boulevard des Créneaux -
Abandon du projet de cession au profit de la Sogima d'un terrain de 11 000m²
environ appartenant à la Ville de Marseille pour les besoins en extension du
cimetière des Aygalades.**

22-38461-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville et de Monsieur l'Adjoint en charge des cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°13/1357/DEVD du 9 décembre 2013, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre d'un partenariat renforcé entre la Ville de Marseille, la Caisse d'Épargne Provence-Alpes Corse, la Caisse des Dépôts et Consignations et la Sogima afin de permettre la réalisation de projets immobiliers dédiés à l'accueil et au développement d'entreprises sur du foncier de la municipalité, dans le cadre du plan Marseille Attractive 2012-2020.

Par délibération n°15/0340/UAGP du 13 avril 2015, le Conseil Municipal a ensuite approuvé le programme global de valorisation de fonciers économiques par la Sogima, et a affirmé sa volonté de lui céder plusieurs parcelles, sous réserve d'un accord sur les modalités techniques et financières de chaque opération.

Un projet de village d'entreprises de type PME/PMI avait notamment été envisagé sur la parcelle communale cadastrée 215905 A0100 d'une superficie de 11 000m², située boulevard des Créneaux dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, mitoyenne du cimetière des Aygalades.

Or, les études de la Sogima sur ce projet n'ont pas abouti, et la Ville de Marseille doit faire face depuis plusieurs années à un besoin croissant d'extension des cimetières existants dont les capacités sont limitées et ne répondent plus aux besoins de la population.

En effet, l'application de l'article L2223-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose que le terrain consacré à l'inhumation des défunts soit cinq fois plus étendu que l'espace nécessaire pour y déposer le nombre présumé de personnes décédées qui peuvent y être enterrées chaque année. A ce jour, la place disponible dans les cimetières communaux marseillais pour les terres communes ne représente que 20 % de la superficie réglementaire.

La superficie manquante pour ce type de concessions est estimée à 10 hectares.

Enfin, le manque d'espaces réservés aux différentes confessions israélites, musulmanes et autres nécessite également d'agrandir les cimetières existants. La superficie nécessaire à ces carrés confessionnaux est estimée à 5 hectares.

La Direction des Opérations Funéraires souhaite ainsi constituer une réserve foncière des terrains jouxtant les cimetières existants, et de fait maintenir dans le patrimoine de la Ville la parcelle cadastrée 215905 A0100 en vue d'une future extension de cet équipement municipal.

Considérant ce qui précède, il est proposé de constater l'abandon de cette opération foncière, et de fait, de ne pas céder ce terrain à la Sogima pour le réserver à un agrandissement du cimetière existant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°13/1357/DEDV DU 9 DECEMBRE 2013
VU LA DELIBERATION N°15/0340/UAGP DU 13 AVRIL 2015
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constaté l'abandon du projet de village d'entreprises sur la parcelle cadastrée 215905 A0100, propriété de la Ville de Marseille, située boulevard des Créneaux, dans le 15^e arrondissement ci-annexée.

ARTICLE 2 Il est décidé de ne pas céder ladite parcelle au profit de la Sogima.

ARTICLE 3 Est constatée l'affectation de la parcelle mentionnée à l'article 1 à l'usage des cimetières.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'URBANISME ET DU DEVELOPPEMENT
HARMONIEUX DE LA VILLE
Signé : Mathilde CHABOCHE**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
CIMETIÈRES
Signé : Hattab FADHLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 133 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DES STRATEGIES FONCIERES ET PATRIMONIALES - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 13^{ème} arrondissement - 210 avenue de Frais Vallon -
Approbation d'un principe de cession d'une emprise de terrain de 1345m² environ
au profit de la société NEXITY pour la réalisation d'un programme immobilier de
68 logements - Désaffectation et déclassement de l'emprise foncière objet de la
cession**

22-38462-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne et de Monsieur le Conseiller délégué en charge de la stratégie patrimoniale, de la valorisation et de la protection du patrimoine municipal et des édifices culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société NEXITY projette de réaliser sur la parcelle cadastrée 886 H0022 sise 210 avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement, un programme immobilier de 68 logements collectifs répartis de la manière suivante : 34 logements locatifs sociaux (4 PLAI, 9 PLUS, 21 PLS), 11 logements en accession sociale PSLA et 23 logements en usufruit locatif social.

Or, l'assiette foncière de cette opération repose également sur la parcelle voisine cadastrée 886 H0089, d'une superficie totale de 2 178m², acquise par la Ville en 1970 à la suite d'une déclaration d'utilité publique pour l'élargissement d'une voie.

Ce projet n'a toutefois été réalisé que partiellement, un élargissement plus important n'étant plus d'actualité.

Afin que le projet de NEXITY puisse se réaliser et que ces logements puissent avoir un accès par l'avenue de Frais Vallon, il convient d'approuver le principe de cession par la Ville de Marseille au profit de ladite société d'une emprise d'environ 1345m² issue de la parcelle cadastrée 886 H0089.

Les modalités juridiques et financières de cette opération feront l'objet d'une autre délibération en Conseil Municipal, après obtention d'une évaluation de la valeur vénale par la Direction Régionale des Finances Publiques.

Ce terrain ayant été affecté au moment de son acquisition au domaine public, il est nécessaire de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement dudit domaine public.

Enfin, il est à préciser que le solde restant de cette parcelle, d'une superficie d'environ 830m², devra être intégré dans le domaine public de voirie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
VU LE CODE DE L'URBANISME
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est constatée la désaffectation du domaine public de l'emprise foncière d'une superficie de 1345m² issue de la parcelle cadastrée 886 H0089 (p), sise 210 avenue de Frais Vallon, dans le 13^{ème} arrondissement.
- ARTICLE 2** Est prononcé le déclassement du domaine public de ladite emprise foncière.
- ARTICLE 3** Est approuvé le principe de cession de l'emprise de 1345m² issue de la parcelle mentionnée à l'article 1, au profit de la société NEXITY, pour la réalisation d'un programme immobilier de 68 logements collectifs à vocation sociale.
- ARTICLE 4** La société NEXITY est autorisée à déposer toutes demandes d'autorisation du droit des sols sur le terrain susvisé ainsi que tous les dossiers inhérents à ces demandes.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les documents inhérents à cette opération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT
HARMONIEUX DE LA VILLE
Signé : Mathilde CHABOCHE**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE
CONTRE L'HABITAT INDIGNE
Signé : Patrick AMICO**

**MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ EN
CHARGE DE LA STRATÉGIE PATRIMONIALE,
DE LA VALORISATION ET DE LA PROTECTION
DU PATRIMOINE MUNICIPAL ET DES ÉDIFICES
CULTUELS
Signé : Eric MERY**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 134 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DES STRATEGIES FONCIERES ET PATRIMONIALES - SERVICE
ACTION FONCIÈRE - 11ème arrondissement - La Pomme secteur Heckel - Cession
d'emprises foncières à l'euro symbolique au profit de la Métropole Aix-Marseille-
Provence et approbation d'une convention de mise à disposition anticipée au
profit du Syndicat de l'Huveaune dans le cadre du projet de restauration et
valorisation de l'Huveaune.**

22-38464-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville, de Madame l'Adjointe en charge de l'environnement, de la lutte contre les pollutions, de l'eau et l'assainissement, de la propreté de l'espace public, de la gestion des milieux naturels, de la biodiversité terrestre et de l'animal dans la ville et de Madame l'Adjointe en charge de l'alimentation durable, de l'agriculture urbaine, de la préservation des sols et des terres agricoles, des relais naturels et des fermes pédagogiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Au titre de ses compétences en matière de Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations, la Métropole Aix-Marseille-Provence souhaite réaliser des aménagements visant à l'amélioration du fonctionnement hydraulique et écologique de l'Huveaune dans le secteur de l'avenue du Docteur Heckel, à la Pomme, dans le 11^{ème} arrondissement. Pour ce faire, la Métropole a délégué par convention la mise en œuvre de ce projet au Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune (SMBVH).

Le projet implique le décalage de l'Huveaune vers la rive gauche afin de renaturer les berges droite et gauche du cours d'eau et d'en optimiser son fonctionnement hydraulique. Ce décalage impacte les jardins CODER situés sur une parcelle de 1,4 hectares appartenant à la Ville de Marseille. Cette parcelle abrite 97 jardins. Le projet d'aménagement entraîne le déplacement de 11 jardins qui seront réinstallés sur la partie aval de la propriété Ville de Marseille. Cette compensation prévoit également la création de quelques jardins supplémentaires.

La réalisation de ces aménagements sur un kilomètre de l'Huveaune est inscrite en phase 2 (2020-2023) du contrat de Rivière Huveaune ainsi qu'au Plan d'Actions de Prévention des Inondations Huveaune-Aygalades avec des financements de l'État alloués pour une mise en œuvre avant 2023.

Outre les réponses aux enjeux liés à la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI), ce projet permettra aux usagers de bénéficier d'un secteur de nature dans un environnement actuellement très urbain et souffrant de nombreuses pressions. Le projet

intègre à cet effet, un volet aménagement de l'espace public et mobilité douce comprenant une voie verte et du mobilier urbain.

Les aménagements à mettre en oeuvre ont été validés par le comité de pilotage relatif au projet d'aménagement des berges de l'Huveaune "Heckel" en date du 7 juin 2021.

Le projet est conduit en partenariat avec la Métropole et la Ville de Marseille particulièrement sur deux sujets :

- la mobilité douce : la réalisation de la voie verte Huveaune pour l'optimisation des modes doux dans le quartier

- le foncier : le déplacement des jardins ouvriers CODER

Les parcelles municipales cadastrées Quartier la Pomme (867) section A n°110 (pour 6 895 m²), n°117 (en totalité soit 657 m²), n°118 (en totalité soit 154 m²) et n°119 (en totalité soit 172 m²) sont impactées par ce projet comme indiqué dans le plan ci-annexé.

Il convient de préciser que la partie de la parcelle n°110 non impactée par le projet, pour une superficie de 3 300m², fera également l'objet d'aménagements en vue de compenser les jardins partagés perdus en bord d'Huveaune. Cette emprise restera propriété Ville de Marseille du fait de l'usage futur (jardins ouvriers sous convention Ville de Marseille).

Afin d'engager les aménagements, la Métropole a sollicité la mise à disposition avant transfert de propriété des parcelles visées ci-dessus ainsi que l'acquisition à l'Euro symbolique desdites parcelles.

Compte tenu de l'intérêt général de cette opération et des contreparties réelles et effectives, à savoir, les travaux seront réalisés par SMBVH, le coût global est évalué à 4,2 millions Euros (quatre millions deux cent mille Euros) HT et le coût de gestion et d'entretien de la végétation est évalué à environ 33 000 Euros HT (trente-trois mille Euros) les 4 premières années puis environ à hauteur de 8 000 Euros (huit mille Euros), la cession de ces emprises est proposée à l'Euro symbolique.

La Direction Régionale des Finances Publiques a été saisie le 7 avril 2022 et n'a pas rendu son avis. Selon l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales « l'avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois et à compter de la saisine de cette autorité ».

Il vous est proposé aujourd'hui d'approuver cette cession et la convention de mise à disposition anticipée fixant les conditions de ces opérations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, NOTAMMENT
SON ARTICLE L2122-21
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES,
NOTAMMENT SON ARTICLE L2125-1
VU LA SAISINE DE LA DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES EN
DATE DU 7 AVRIL 2022
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la cession à l'Euro symbolique au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence des parcelles cadastrées Quartier la Pomme (867) section A n°110 (p), n°117, n°118 et n°119 matérialisées sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2

Est approuvée la convention de mise à disposition anticipée au profit du Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Huveaune ci-annexée pour le projet de restauration et de valorisation des berges de l'Huveaune secteur Heckel La Pomme.

ARTICLE 3

La Métropole Aix-Marseille Provence est autorisée à déposer sur les emprises foncières toute demande d'autorisation de droits des sols qu'elle jugera nécessaire à compter de la notification de la présente délibération.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT
HARMONIEUX DE LA VILLE
Signé : Mathilde CHABOCHE**

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'ENVIRONNEMENT, DE LA LUTTE CONTRE
LES POLLUTIONS, DE L'EAU ET
L'ASSAINISSEMENT, DE LA PROPRIÉTÉ DE
L'ESPACE PUBLIC, DE LA GESTION DES
MILIEUX NATURELS, DE LA BIODIVERSITÉ
TERRESTRE ET DE L'ANIMAL DANS LA VILLE
Signé : Christine JUSTE**

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'ALIMENTATION DURABLE, DE
L'AGRICULTURE URBAINE, DE LA
PRESERVATION DES SOLS ET DES TERRES
AGRICOLES, DES RELAIS NATURELS ET DES
FERMES PEDAGOGIQUES
Signé : Aïcha SIF**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 135 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DES STRATEGIES FONCIERES ET PATRIMONIALES - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - Approbation de l'avenant N°4 (en phase anticipation -
impulsion) à la convention d'intervention foncière vocation économique sur le
secteur nord de Marseille signée entre la Métropole, la ville de Marseille et
l'Etablissement Public Foncier**

22-38466-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville et de Monsieur l'Adjoint Délégué au dynamisme économique, à l'emploi et au tourisme durable, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à l'article L 211-2, 2^{ème} alinéa du code de l'urbanisme, lorsqu'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est compétent en matière de plan local d'urbanisme, cet EPCI est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain.

La Métropole Aix-Marseille-Provence (AMP), la Ville de Marseille et l'Établissement Public Foncier (EPF) ont signé le 2 mars 2017 une convention d'intervention foncière sur le périmètre élargi de la Façade Maritime Nord, afin d'accompagner le développement économique en renouvellement urbain sur ce territoire.

Ce partenariat s'appuie sur les documents de planification :

- PLUi,
- Plan d'Action Foncière Marseille-Provence approuvé le 15 décembre 2016,
- Agenda du développement économique/ stratégie de développement.

Afin de proposer la stratégie foncière d'intervention la mieux adaptée aux enjeux importants de ce territoire et créer les conditions d'optimisation du foncier, de densification, de mixité fonctionnelle.

L'étude relative au marché foncier économique de la Métropole AMP, dresse un diagnostic très fin de l'offre actuellement disponible et celle à venir à moyen terme (entre 2 et 5 ans), à la fois en volumes, par secteurs géographiques et par typologie en fonction des cibles (locaux technologiques pour les activités scientifiques et techniques ; locaux d'activités pour les activités industrielles, de supports, du BTP, entrepôts pour la logistique, etc).

Enfin, l'analyse parvient à une estimation des besoins fonciers à 15 ans de l'ordre de 1 450 ha bruts (880 ha pour les entrepôts, 470 ha pour les locaux d'activités et 90 ha pour les locaux technologiques). En tenant compte des 900 ha en stock et en projets, il faudrait donc 750 ha de foncier complémentaire. 200 ha en sus correspondent à une marge de sécurité pour prévenir le risque de blocage ou de décalage de projets.

Ces 750 ha à destination des utilisateurs d'activités et d'entrepôts sont projetables sur une vingtaine d' « espaces de projets », dont 30 % proviendraient d'opérations d'extension et 70 % de renouvellement urbain (optimisation, densification). Ces espaces de projets sont classés en 4 catégories selon la gamme d'offres qu'ils visent à compléter : pôles industriels d'innovation, plateformes logistiques, parcs d'activités et technopoles urbains. Il s'agit pour Marseille, de la Façade Maritime Nord et de la Vallée de l'Huveaune.

De cette analyse prospective, des périmètres prioritaires d'intervention ont déjà été identifiés sur la ville de Marseille, acquis et en cours d'acquisition, et des démarches de projets engagées, à savoir :

- Périmètre d'impulsion :

- Théodora / ensemble maîtrisé par l'EPF et cédé dans le cadre du projet de Hub Digital d'Innovation porté par Unitel,

- Moretti / acquisition partielle réalisée / désenclavement du projet à consolider,

- Actisud / cédé à Ciffréo Bona pour sa relocalisation rendue nécessaire par son implantation sur le projet EuroMed,

- Plombières / acquisitions partielles effectuées – démarche de projet engagée.

Ceci représente une maîtrise foncière globale de 94 776 m² d'emprise pour un montant de près 30 000 000 d'Euros (trente millions d'Euros). Les cessions des sites Actisud et d'une partie du 35 Capitaine Gèze, ont permis de réimplanter 3 entreprises et la cession de Théodora permettra la réalisation d'un complexe autour du numérique. Cela représente plus de 12,5 millions d'Euros (douze millions cinq cents mille Euros) de cessions.

- Périmètre de veille active :

- Les Arnavants / action à engager,

- La Cabucelle / action à engager.

Il convient de rappeler qu'un avenant n°1 a intégré un nouveau périmètre d'intervention « Solidarité » d'environ 2 ha, inclus dans le périmètre du Projet de Renouvellement Urbain de la Solidarité dans le 15^{ème} arrondissement.

Un avenant n°2 a permis, pour les opérations avec équilibre contraint notamment, l'imputation des recettes locatives pour venir en déduction des prix et être intégrées à la stratégie de développement du projet.

Un avenant N°3 a précisé la « démarche de cession », permettant la cession directe à un utilisateur économique désigné.

Le présent avenant 4, proposé à l'approbation du conseil municipal, a pour objet d'intégrer le site des « Tuileries », de préciser les modalités de cession, d'augmenter l'engagement financier, afin de poursuivre les acquisitions sur les sites du boulevard de Plombières et des Tuileries et enfin de proroger la convention d'une année, pour finaliser la cession du 35 boulevard Capitaine Gèze.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME NOTAMMENT L'ARTICLE L 211-1 ET SUIVANTS
ET L'ARTICLE L 423-3
VU LA LOI N°2014-58 DU 27/01/2014 DE MODERNISATION DE L'ACTION
PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES
VU LA LOI N°2015-991 DU 07/08/2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION
TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE
VU L'ORDONNANCE N°2015-1341 DU 23/10/2015 RELATIVE AUX DISPOSITIONS
LEGISLATIVES DU CODE DES RELATIONS ENTRE LE PUBLIC ET
L'ADMINISTRATION
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé l'avenant n°4 à la convention d'intervention foncière à vocation économique sur le secteur Nord de Marseille, ci-annexé, nécessaire à l'intégration du site des « Tuileries », à la précision des modalités de cession, à l'augmentation de l'engagement financier, afin de poursuivre les acquisitions sur les sites du boulevard de Plombières et des Tuileries et nécessaire enfin, à proroger la convention d'une année, pour finaliser la cession du 35 boulevard Capitaine Gèze.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT
HARMONIEUX DE LA VILLE
Signé : Mathilde CHABOCHE**

**MONSIEUR L'ADJOINT DÉLÉGUÉ AU
DYNAMISME ÉCONOMIQUE, À L'EMPLOI ET
AU TOURISME DURABLE
Signé : Laurent LHARDIT**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 136 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DES STRATEGIES FONCIERES ET PATRIMONIALES - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 9ème ARRONDISSEMENT - Sainte Marguerite - Cessions
d'emprises à la Métropole.**

22-38476-DSFP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de l'urbanisme et du développement harmonieux de la ville et de Madame l'Adjointe en charge de la politique de la ville et des mobilités, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La mise en service du boulevard à deux fois deux voies Catherine Blum a créé un important point de congestion automobile au niveau du carrefour giratoire desservant les boulevards de Sainte Marguerite et Cabot.

L'absence de connexion directe du carrefour giratoire avec le boulevard de la Gaye oblige les usagers à emprunter sur quelques dizaines de mètres le boulevard de Cabot. En outre, afin de réguler le trafic routier un feu tricolore est installé à ce croisement créant un engorgement au niveau du rond point et en amont.

Face à cette situation à risque et afin de fluidifier le trafic il est nécessaire d'optimiser la fonction giratoire du carrefour en créant une voie d'accès directe au boulevard de la Gaye.

La Métropole a ainsi engagé des études de faisabilité visant à la création d'une voie d'accès à double sens. Cette opération nécessite l'acquisition d'emprises propriétés de la Ville de Marseille et cadastrées 853 section M n°116, n°115 et de la n°64 (issue de la parcelle 853 M 65). Les travaux sont prévus pour le deuxième trimestre 2023.

Une attention particulière sera portée sur les aménagement des espaces publics liés à la reconfiguration du carrefour. Il est en est ainsi du terre plein central ainsi que des voies de circulations piétonnes et de modes de transports doux.

Aussi, il nous est proposé d'approuver la cession des trois parcelles cadastrées 853 M 116, 853 M 115 et 853 M 64 (parcelles provenant du reliquat de la parcelle initiale M 65) au profit de la Métropole, afin de lui permettre la mise en œuvre des aménagements nécessaires.

L'avis de la Direction Régionale des Finances Publiques du 17 mai 2022 a évalué le prix des trois parcelles confondues à un montant global de 210 000 Euros (deux cent dix mille Euros).

Compte tenu de l'intérêt général attaché au projet de réaménagement de l'espace public, il vous est proposé d'approuver une cession à titre gratuit.

La Métropole prendra les terrains concernés en l'état d'occupation et fera son affaire personnelle des contentieux en cours et des occupations actuelles dont elle a parfaitement connaissance.

Cet accord foncier entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence vise à améliorer une situation ponctuelle de mauvais fonctionnement d'un carrefour, liée à la réalisation partielle du boulevard Urbain Sud. Il n'engage en rien la poursuite de ce projet puisqu'il est compatible aussi bien avec le projet porté par la Métropole qu'avec les hypothèses alternatives que la Ville de Marseille a proposé d'approfondissement sur la base d'une étude de l'AGAM.

Pour sa part, la Ville reste fermement opposée à l'amputation du Jardin de la Mathilde et des jardins familiaux Joseph Aiguier et demandeuse d'une solution alternative au boulevard Urbain Sud pour :

- permettre la réalisation d'un Bus à Haut Niveau de Service en rocade au sud de Marseille dans le cadre d'un véritable schéma multimodal de mobilité durable,

- assurer une continuité cyclable efficace s'intégrant dans un maillage complet et sécurisé,

- procéder à des améliorations ponctuelles de la circulation générale de nature à soulager certaines voies supportant un trafic excessif ou à désengorger certains carrefours, à l'instar du projet objet du présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
N°2022-13209-39017 DU 17 MAI 2022
VU L'AVIS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES
N°2022-13209-38416 DU 31 MAI 2022
VU LE PROJET DE PROTOCOLE FONCIER
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession par la Ville de Marseille au profit de la Métropole Aix-Marseille-Provence des parcelles cadastrées 853 M 116, 853 M 115 et 853 M 64 (parcelles provenant du reliquat de la parcelle initiale M 65) à titre gratuit.

ARTICLE 2 Est approuvé le projet de protocole foncier ci-annexé entre la Ville de Marseille et la Métropole Aix-Marseille-Provence par lequel les parties se sont entendues sur la cession des parcelles cadastrées 853 M 116, 853 M 115 et 853 M 64 (parcelles provenant du reliquat de la parcelle initiale M 65) à titre gratuit, et en l'état d'occupation.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents ou les actes inhérents à cette opération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'URBANISME ET DU DÉVELOPPEMENT
HARMONIEUX DE LA VILLE
Signé : Mathilde CHABOCHE**

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DE LA VILLE ET DES MOBILITÉS
Signé : Audrey GATIAN**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 137 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS
ET DE LEURS USAGES - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -
Crèche des Chartreux - Extension - 51, rue François Scaramelli - 4ème
arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation
de programme relative aux études et travaux - Financement.**

22-38162-DAVEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0877/ECSS, du 16 septembre 2019, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme, à hauteur de 198 000 Euros (cent quatre vingt dix-huit mille Euros) relative à des travaux d'extension de la crèche des Chartreux afin de répondre à l'évolution démographique importante de ce quartier. Une subvention du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône d'un montant de 112 583 Euros (cent douze mille cinq cent quatre-vingt trois), 70 % du montant de l'opération, a été octroyée.

Les études entreprises avant la réalisation des travaux ont révélé la présence d'amiante au niveau des dalles de sols et des enduits intérieurs et extérieurs des murs. Des travaux de désamiantage doivent être réalisés avant le commencement des travaux.

De plus, la toiture terrasse a fait l'objet de plusieurs interventions pour des problèmes d'infiltration. Aujourd'hui et malgré les réparations réalisées, les infiltrations persistent.

L'état dégradé porte sur l'ensemble de l'étanchéité de la toiture et il convient de la remplacer. Cette réfection totale permettrait d'avoir la garantie décennale sur l'ouvrage.

Pour réaliser l'ensemble de ces prestations supplémentaires, il convient de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 110 000 Euros (cent dix mille Euros) pour les études et travaux, portant ainsi le coût de l'opération de 198 000 Euros (cent quatre-vingt dix-huit mille Euros) à 308 000 Euros (trois cent huit mille Euros).

L'échéancier des crédits de paiement est le suivant :

- 2022 : 200 000 Euros

- 2023 : 48 000 Euros

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires notamment le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération est donc le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPÉRATION						
Libellé Opération	Coût (Euros TTC)	Base Subventionnable (Euros HT)	Montant Subvention (Euros)	Reste à charge	Taux (%)	Collectivité
Crèche des Chartreux – Extension – 51, rue François Scaramelli – 4 ^{ème} arrondissement	110 000	91 667	64 167	-	70	Conseil Départemental des Bouches- du-Rhône
			-	27 500	30	Ville de Marseille

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°19/0877/ECSS DU 16 SEPTEMBRE 2019
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2019, à hauteur de 110 000 Euros (cent dix mille Euros) pour les études et les travaux.

Le montant de l'opération est ainsi porté de 198 000 Euros (cent quatre vingt dix-huit mille Euros) à 308 000 Euros (trois-cent huit mille Euros).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille notamment le Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3

La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par la ou les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
PLACE DE L'ENFANT DANS LA VILLE
Signé : Sophie GUERARD**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 138 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Subventions à des associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance - Adoption des avenants n°2 aux convention de fonctionnement 2022 avec les associations F.A.I.L, IFAC, UFCV et AGAMFA - Paiement aux associations de subventions à valoir sur les crédits de l'exercice 2022.

22-38295-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), souhaite confirmer son engagement en faveur d'une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants, par le versement de contributions financières à des associations qui participent à cette politique publique ambitieuse.

Dans cet esprit, la Ville de Marseille soutient financièrement des actions menées, à l'initiative et sous la responsabilité des associations, dans le cadre des actions ci-dessous mentionnées :

- Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE)

La contribution financière au titre de l'exercice 2022, est de 0,95 Euro (quatre vingt quinze centimes) par heure d'accueil réalisée sur les trois premiers trimestres de l'année, et en cas de disponibilités de crédits budgétaires annuels, un versement complémentaire pourrait être attribué au quatrième trimestre, en fonction de la spécificité des projets présentés.

- Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

Ces lieux d'écoute, de parole, de soutien à la fonction parentale, sont des lieux de socialisation du tout petit. Ils sont animés par des accueillants professionnels de la petite enfance. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective.

La contribution financière au titre de l'exercice 2022, est de :

• agrément inférieur ou égal à 8, une demi-journée par semaine : 4 500 Euros (quatre mille cinq cent Euros),

• agrément inférieur ou égal à 8, deux demi-journées par semaine : 9 000 Euros (neuf mille Euros),

Euros),

- agrément supérieur à 8, une demi-journée par semaine : 6 000 Euros (six mille Euros),
- agrément supérieur à 8, deux demi-journées par semaine : 12 000 Euros (douze mille Euros).

- Relais Petite Enfance (RPE) :

Il s'agit de lieux d'échanges et d'information pour les professionnels et les familles. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistants maternels pour rapprocher l'offre de la demande et permettre, par ailleurs, une meilleure information des familles.

La contribution financière au titre de l'exercice 2022, est de 1 100 Euros (mille cent Euros) pour chaque établissement.

Ainsi, par délibération n°21/0947/AGE du 17 décembre 2021, il a été approuvé le versement d'un acompte à ces associations et les conventions correspondantes et par délibération n°22/049/VDV du 4 mars 2022 il a été approuvé le barème d'attribution de la contribution financière et les avenants correspondants.

* Relais Petite Enfance (RPE)

Parmi les associations qui gèrent des Relais Petite Enfance, les associations suivantes ont proposé des extensions d'accueil qui se traduisent par des créations de poste d'intervenants à mi temps, pour chacun des relais :

- L'association La Ligue de l'Enseignement - F.A.I.L 13, dont le siège social est 192, rue Horace Bertin, 5^{ème} arrondissement, pour :

- le Relais Petite Enfance du 8^{ème}, situé 8 avenue Illyssa, 8^{ème} arrondissement,
- le Relais Petite Enfance du 15/16^{ème}, situé Centre Social Estaque 1, rue Jean-Jacques Vernazza, 16^{ème} arrondissement.

- L'association IFAC, dont le siège social est 53, rue du RPC Gilbert , 92600 Asnières, pour :

- le Relais Petite Enfance du 4^{ème}, situé 2 Avenue Maréchal Foch, 4^{ème} arrondissement,
- le Relais Petite Enfance du 5^{ème}, situé 107 Rue Benoît Malon , 5^{ème} arrondissement,
- le Relais Petite Enfance du 6/7^{ème}, situé Centre Social/MPT Cours Julien, 33 Cours Julien, 6^{ème} arrondissement
- le Relais Petite Enfance du 9^{ème}, situé 18 Boulevard Ganay, 9^{ème} arrondissement
- le Relais Petite Enfance du 10^{ème}, situé 5 Boulevard Saint-Jean, 10^{ème} arrondissement.

- L'association U.F.C.V, dont le siège social est 2 A, rue du Monastère, 4^{ème} arrondissement, pour :

- le Relais Petite Enfance du 11^{ème}, situé MPT Vallée de l'Huveaune 4 Rue de Gimon, 11^{ème} arrondissement,
- le Relais Petite Enfance du 13^{ème}, situé Les Balustres Bât. A, 64 Chemin de Château Gombert, 13^{ème} arrondissement.

Pour les Relais Petite Enfance, le barème approuvé par la délibération n°22/0049/VDV du 4 mars 2022 est 11 000 Euros (onze mille Euros) par structure.

Afin de soutenir ces créations, il est proposé d'approuver une subvention supplémentaire de 4 000 Euros (quatre mille Euros) par poste d'intervenants à mi temps, soit :

- 8 000 Euros (huit mille Euros) pour l'association La Ligue de l'Enseignement – F.A.I.L, pour 2 postes d'intervenants à mi temps,

- 20 000 Euros (vingt mille Euros) pour l'association IFAC, pour 5 postes d'intervenants à mi temps

- 8 000 Euros (huit mille Euros) pour l'association U.F.C.V, pour 2 postes d'intervenants à mi temps, et d'approuver les avenants n°2 aux conventions, avec les 3 associations.

* Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)

L'Association de Gestion et d'Animation de la Maisons des Familles et des Associations (AGAMFA), située Centre Social les Flamants Iris Avenue Salvador Allende, 14^{ème} arrondissement gère le LAEP «Les Bout Chou», sis 10 avenue Alexandra Ansaldi, 14^{ème} arrondissement et bénéficie pour 2022 d'une subvention de 6 000 Euros (six mille Euros) correspondant à une action réalisée une demi-journée par semaine avec un agrément supérieur à 8 enfants.

Or, L'agrément de la CAF évolue et il sera proposé à compter de septembre 2022 une deuxième demi-journée par semaine.

La subvention pour cette demi-journée supplémentaire est de 6 000 Euros (six mille Euros) pour l'année.

Il convient donc d'attribuer une subvention annuelle supplémentaire, à partir de septembre 2022, soit 2 000 euros (deux mille Euros) en appliquant un prorata et d'approuver l'avenant n°2 à la convention.

L'association La Ligue de l'Enseignement - F.A.I.L 13, dont le siège social est 192, rue Horace Bertin, 5^{ème} arrondissement va créer un nouveau Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) qui ouvrira en septembre 2022, situé dans le Centre Social Estaque Bassin de Séon, 1 Rue Jean Jacques Venrnazza, 16^{ème} arrondissement.

L'action réalisée par cette structure sera une demi-journée par semaine avec un agrément supérieur à 8 enfants.

Il conviendra donc de lui attribuer la subvention annuelle 6 000 Euros (six mille Euros) à partir de septembre 2022, soit 2 000 Euros (deux mille Euros) en appliquant un prorata et d'approuver l'avenant n°2 à la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°21/0947/AGE DU 17 DECEMBRE 2021
VU LA DELIBERATION N°22/0049/VDV DU 4 MARS 2022
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement aux associations suivantes pour :

-soutenir des créations de poste d'intervenants à mi temps sur les Relais Petite Enfance (RPE):

- 8 000 Euros (huit mille Euros) à l'association La Ligue de l'Enseignement – F.A.I.L, pour les Relais Petite Enfance du 8^{ème} et du 15/16^{ème}, pour 2 postes d'intervenants à mi temps,

- 20 000 Euros (vingt mille Euros) à l'association IFAC, pour les Relais Petite Enfance du 4^{ème}, du 5^{ème}, du 6/7^{ème}, du 9^{ème} et du 10^{ème}, pour 5 postes d'intervenants à mi temps,

- 8 000 Euros (huit mille Euros) à l'association U.F.C.V, pour les Relais Petite Enfance du 11^{ème} et du 13^{ème}, pour 2 postes d'intervenants à mi temps.

- soutenir l'extension et la création de Lieux d'Accueil Enfants Parents :
- 2 000 Euros (deux mille Euros) à l'association AGAMFA, pour une extension d'accueil du LAEP «Les Bout Chou»,
- 2 000 Euros (deux mille Euros) à l'association La Ligue de l'Enseignement – F.A.I.L., pour la création d'un LAEP , situé dans le Centre Social Estaque Bassin de Séon, 1 Rue Jean Jacques Venrnazza, 16^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2

Sont approuvés les avenants n°2 aux conventions ci-annexés conclus avec les associations :

- La Ligue de l'Enseignement – F.A.I.L, dont le siège social est 192, rue Horace Bertin, 5^{ème} arrondissement
- IFAC , dont le siège social est 53, rue du RPC Gilbert , 92600 Asnières
- U.F.C.V, dont le siège social est 2 A, rue du Monastère, 4ème arrondissement
- AGAMFA, située Centre Social les Flamants Iris Avenue Salvador Allende, 14^{ème} arrondissement

ARTICLE 3

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront imputées les crédits du Budget 2022 - Nature 6574.2 - Fonction 64 - Service 20302 - Action 11011416.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
PLACE DE L'ENFANT DANS LA VILLE
Signé : Sophie GUERARD**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 139 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS
ET DE LEURS USAGES - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -
Travaux de clôture, de réfection du préau et de peinture de la crèche Castellás -
HLM Le Castellás, 11, avenue du Castellás - 15^{ème} arrondissement - Approbation
de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux
- Financement.**

22-38380-DAVEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La crèche Castellás, sise 11, avenue du Castellás, dans le 15^{ème} arrondissement, est située au pied de l'immeuble HLM Le Castellás.

Exposée à des jets réguliers de débris (bouteilles en verre, canettes...) retrouvés par le personnel municipal dans la cour de jeu, la crèche doit être sécurisée.

Il est ainsi proposé de réaliser l'extension du préau existant avec la réfection de sa peinture afin de couvrir entièrement l'espace de jeu des enfants pour les protéger des jets de projectiles.

Une clôture devra également être créée afin de sécuriser l'ensemble du site en matière d'intrusion et d'occulter les espaces de vie des enfants et du personnel municipal. Le portail sera également remplacé.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2022, relative aux études et aux travaux, à hauteur de 200 000 Euros (deux cent mille Euros).

L'échéancier des crédits de paiement est le suivant :

- Année en cours 2022 : 60 000 Euros (soixante mille Euros)

- Année 2023 : 140 000 Euros (cent quarante mille Euros).

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires, notamment de la Caisse d'Allocation Familiale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux de clôture, de réfection du préau et de peinture de la crèche Castellás sise HLM Le Castellás, 11, avenue du Castellás, dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie Scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2022, à hauteur de 200 000 Euros (deux cent mille Euros), pour les études et les travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, notamment de la Caisse d'Allocation Familiale, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
PLACE DE L'ENFANT DANS LA VILLE
Signé : Sophie GUERARD**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 140 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS
ET DE LEURS USAGES - DIRECTION TERRITORIALE DES BATIMENTS NORD -
Crèche du Canet - Travaux de confortement structurels - 12, traverse de la Mère
de Dieu - 14ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation
de programme relative aux études et travaux - Financement.**

22-38387-DAVEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La crèche du Canet, située dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille, a subi ces derniers mois d'importants désordres structurels. Des travaux de mise en sécurité d'urgence et la pose d'appareils permettant de suivre l'évolution des fissures ont été immédiatement engagés.

Afin d'assurer la sécurité des personnes et la pérennité de cet équipement, il y a lieu dès à présent d'entreprendre les travaux de confortement avec notamment la consolidation des fondations et la reprise intérieure des fissures afin de stopper l'évolution des désordres et ainsi stabiliser le bâtiment.

Pour mener à bien cette opération il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Mission Vie scolaire, Crèche et Jeunesse, année 2022, à hauteur de 336 000 Euros (trois cent trente-six mille Euros) pour les études et les travaux.

L'échéancier des crédits de paiement est le suivant :

- 2022 : 250 000 Euros

- 2023 : 86 000 Euros

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, notamment de la Caisse d'Allocation Familiale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux de confortement de la crèche du Canet située 12, traverse de la Mère de Dieu, dans le 14^{ème} arrondissement de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire Crèche et Jeunesse, année 2022, à hauteur de 336 000 Euros (trois cent trente-six mille Euros) pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, notamment de la Caisse d'Allocation Familiale, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
PLACE DE L'ENFANT DANS LA VILLE
Signé : Sophie GUERARD**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 141 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA PETITE ENFANCE - Politique en faveur de la Famille - Attribution de subventions de fonctionnement à l'association Ligue de l'Enseignement - FAIL 13, nouveau gestionnaire de la crèche Tifrioul

22-38520-DPE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la place de l'enfant dans la ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône (CAF 13), souhaite confirmer son engagement en faveur d'une politique de développement de l'offre d'accueil des jeunes enfants, par le versement de contributions financières à des associations qui participent à cette politique publique ambitieuse.

Dans cet esprit, la Ville de Marseille soutient financièrement des actions menées, à l'initiative et sous la responsabilité des associations, dans le cadre des actions ci-dessous mentionnées :

- Établissements d'Accueil du Jeune Enfant (EAJE) ;
- Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP)
- Relais Petite Enfance (RPE)

Par délibération n°22/0049/VDV du 4 mars 2022, la contribution financière de la Ville de Marseille pour les EAJE a été fixée, au titre de l'année 2022, à 0,95 Euro par heure d'accueil réalisée sur les trois premiers trimestres de l'année, et en cas de disponibilités de crédits budgétaires annuels, un «versement complémentaire » pourrait être attribué au quatrième trimestre, en fonction de la spécificité des projets présentés.

Ainsi, par délibération n°21/0947/AGE du 17 décembre 2021, il a été approuvé le versement d'un acompte à ces associations et les conventions correspondantes et par délibération n°22/0049/VDV du 4 mars 2022 il a été approuvé le barème d'attribution de la contribution financière et les avenants correspondants.

Parmi ces associations, l'association, l'île aux Enfants 13 dont le siège social est 2106, chemin de la Seyne a Bastian 83500 La Seyne Sur Mer, gère la crèche Tifrioul, située 38 chemin de la Bigotte 13015 Marseille d'une capacité de 42 places.

Suite à des problèmes avoisinants, l'association a décidé de ne plus poursuivre la gestion de la structure.

Au regard de la nécessité impérieuse de maintenir à proximité des familles en besoin de garde d'enfants dans ce territoire carencé et pour assurer la présence d'un service public dans ce secteur, les partenaires institutionnels (Etat, conseil départemental, Ville de Marseille et CAF) se sont réunis en urgence pour trouver des solutions à court, moyen et long termes.

La Ligue de l'enseignement (FAIL13), dont le siège social est 192 rue Horace Bertin 13005 Marseille, déjà gestionnaire du centre social de la Solidarité et de sa halte garderie, consciente des enjeux s'est rapidement proposée pour assurer la reprise du fonctionnement de la crèche en urgence.

Deux phases ont été consenties par les parties prenantes :

- Jusqu'au 30 juin 2022 : la structure continue d'être gérée par l'association l'Île aux Enfants dans les conditions prévues à son bail et sous sa responsabilité. La FAIL 13 assure jusqu'à cette date, la mise à disposition au bénéfice de l'association l'Île aux Enfants de personnes qualifiées en contrepartie du remboursement des frais qui y sont relatifs.

- A compter du 1^{er} juillet, la FAIL 13, assurera pour son compte la gestion de la structure.

Après avoir effectué des simulations sur l'équilibre financier de la future crèche portée par la FAIL13, sur la base de postes qualifiées en CDI et de contrats avec les familles se rapprochant au plus près de leurs besoins, tel que le préconise la CAF, il est apparu que l'équilibre serait atteint à la seule condition de bénéficier de la mise à disposition gracieuse des équipements.

Les parties se sont donc engagées sur les mesures suivantes :

- Si les conditions du bail à conclure avec UNICIL sont à préciser quant à la durée, il est convenu entre tous, qui l'acceptent, que la mise à disposition du local par UNICIL au profit de la FAIL 13 est consentie à titre gracieux pour une durée de 5 années qui commence à courir à compter du 1^{er} juillet 2022.

Dans ces conditions, il ne pourra être envisagé de gros travaux d'entretien du bâti durant cette période, les locaux étant quasiment neufs.

- La FAIL13 s'engage jusqu'au 30 juin 2022 à poursuivre la mise à disposition du personnel nécessaire au bénéfice de l'association île aux enfants, moyennant rémunération, pour maintenir un service minimum aux familles sur la crèche de la Solidarité.

- L'association l'Île aux Enfants s'engage à assurer l'ouverture de la crèche sous sa gestion jusqu'au 30 juin 2022.

- La FAIL13 s'engage à reprendre la gestion de la crèche à partir du 1^{er} juillet 2022.

- La CAF et le Conseil Départemental s'engage à mettre tout en œuvre pour que les démarches administratives liées au transfert de gestion de la crèche se fassent dans les meilleurs délais sans rupture de service pour les familles.

Concernant le versement des subventions de fonctionnement, il est proposé d'approuver les avenants n°2 avec :

- l'association l'Île aux Enfants 13, afin d'indiquer que le subventionnement prendra fin au 30 juin 2022, pour la crèche Tifrioul,

- la Ligue de l'enseignement (FAIL13), pour ajouter la crèche Tifrioul, aux équipements déjà bénéficiaires de subventions, en indiquant que le subventionnement débutera le 1^{er} juillet 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°21/0947/AGE DU 17 DECEMBRE 2021
VU LA DELIBERATION N°22/0049/VDV DU 4 MARS 2022
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé le versement d'une subvention de fonctionnement aux associations suivantes pour :

- La Ligue de l'enseignement (FAIL13), dont le siège social est 192 rue Horace Bertin 13005 pour la crèche Tifrioul, située 38 chemin de la Bigotte 13015 Marseille.

Ce subventionnement débutera au 1^{er} juillet 2022.

- l'Ile aux Enfants 13 dont le siège social est 2106, chemin de la Seyne a Bastian 83500 La Seyne Sur Mer pour la crèche Tifrioul, située 38 Chemin de la Bigotte 13015 Marseille.

Ce subventionnement prendra fin au 30 juin 2022.

ARTICLE 2

Sont approuvés les avenants n°2 aux conventions ci-annexés conclus avec les associations :

- La Ligue de l'enseignement (FAIL13), dont le siège social est 192 rue Horace Bertin 13005

- l'Ile aux Enfants 13 dont le siège social est 2106, Chemin de la Seyne a Bastian 83500 La Seyne Sur Mer

ARTICLE 3

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants.

ARTICLE 4

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits du Budget 2022

- Nature 6574.2 - Fonction 64 - Service 20302 - Action 11011416.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
PLACE DE L'ENFANT DANS LA VILLE
Signé : Sophie GUERARD**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 142 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Recrutement de 5 stagiaires en Service National Universel.

22-38426-DJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la jeunesse, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service National Universel (SNU) est un dispositif de l'État mis en place de manière expérimentale à destination de jeunes volontaires de 15 à 17 ans. Le SNU consiste à impliquer davantage la jeunesse dans la vie de la Nation, promouvoir la notion d'engagement et favoriser un sentiment d'unité nationale autour de valeurs communes. Il a pour vocation de devenir obligatoire pour tous les jeunes et de remplacer la journée de défense et citoyenneté.

Le Service national universel est un projet d'émancipation de la jeunesse, complémentaire de l'instruction obligatoire. Sa mise en œuvre poursuit les objectifs suivants :

- la transmission d'un socle républicain,
- le renforcement de la cohésion nationale – qui s'appuie sur l'expérience de la mixité sociale et territoriale comme sur la valorisation des territoires –,
- le développement d'une culture de l'engagement
- l'accompagnement à l'insertion sociale et professionnelle.

Le SNU comporte un séjour de cohésion et une mission d'intérêt général. Chaque jeune peut ensuite poursuivre une période d'engagement s'il le souhaite. Les collectivités peuvent proposer des missions d'intérêt général : chaque mission doit correspondre à un engagement minimum de 84 heures, répartie au cours de l'année suivant le séjour de cohésion. Elle doit s'inscrire dans une des neuf thématiques suivantes :

- défense et mémoire ;
- sécurité ;
- solidarité ;

- santé ;
- éducation ;
- culture ;
- sport ;
- environnement et développement durable ;
- citoyenneté.

La Ville de Marseille souhaite contribuer à ce nouveau dispositif et expérimenter l'accueil de 5 jeunes marseillais en SNU pour leur mission d'intérêt général (au sein de la Direction de l'Animation éducative et de la Jeunesse.

Ce dispositif est gratuit, mais nécessite la signature d'une convention tripartite entre le SNU, la Ville de Marseille et le jeune accueilli en MIG.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le recrutement de 5 jeunes en Service National Universel.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions tripartites.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
JEUNESSE
Signé : Hedi RAMDANE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 143 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Mise en place d'un dispositif de « BAFA Jeune Citoyen » pour les jeunes.

22-38489-DJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge de la jeunesse et de Madame l'Adjointe en charge de l'éducation populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa nouvelle politique jeunesse, la Ville de Marseille souhaite soutenir et encourager l'engagement citoyen des jeunes Marseillaises et Marseillais. Pour ce faire, la Ville a d'ores et déjà mis en place le Conseil Municipal des jeunes afin d'encourager les initiatives jeunes sur le territoire.

Afin d'accompagner la jeunesse Marseillaise dans son parcours d'engagement et de répondre aux besoins de la filière animation, la Ville de Marseille souhaite mettre en place un dispositif de « BAFA Jeune Citoyen ».

La formation conduisant au BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur) permet d'acquérir des compétences dans les domaines de l'animation, mais aussi de contribuer à une éducation citoyenne au travers d'un engagement social et d'une expérience collective. Alors que la Ville développe ses dispositifs d'animation en lien avec sa volonté de donner une cohérence globale aux différents temps de l'enfant, notamment au travers de son PEDT, elle souhaite encourager les jeunes à s'investir dans les associations et les structures accueillant des activités culturelles, sportives ou éducatives à destination des enfants.

Le dispositif « BAFA Jeune Citoyen » permettra le financement de cette formation pour 80 jeunes en 2022 et sera construit autour de trois axes :

- la formation de « base » et « l'approfondissement » prévues dans le cadre de réglementation nationale auxquelles les jeunes concernés bénéficieront de formations complémentaires sur les thématiques suivantes :

- Inclusion et situations de handicap
- Éducation à l'environnement et à la préservation de la biodiversité marine
- Violences faites aux enfants
- Pouvoir d'agir des enfants et des jeunes

- Le stage pratique de 14 jours que les stagiaires effectueront prioritairement au sein des Mairies de secteur (CMA) et des ALSH associatifs et fédératifs des équipements d'animation sociale soutenus par la Ville de Marseille.

- Une action bénévole au service de la collectivité ou des structures d'accueil des stagiaires.

Les jeunes choisiront leurs thématiques d'approfondissement ; la spécialisation SB (surveillant de baignade) sera priorisée.

Le coût total du dispositif pour 80 jeunes (parité filles/garçons) est estimé à 90 000 Euros (quatre vingt dix mille Euros), à raison de 1 000 euros (mille Euros) environ par jeune, pour la formation. En effet le coût du BAFA est compris entre 700 Euros (sept cents Euros) et 1 200 Euros (mille deux cents Euros) selon la spécialité d'approfondissement choisi. Au coût de la formation de « base » réglementaire, s'ajoutent les formations supplémentaires ainsi que l'accompagnement des 80 jeunes dans une action de bénévolat pour un montant maximum de 10 000 Euros (dix mille Euros).

Le dispositif « BAFA Jeune Citoyen » est construit en lien avec la Caisse d'Allocation Familiale des Bouches-du-Rhône dans le cadre de la Convention territoriale globale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée la mise en place par la Ville de Marseille du dispositif « BAFA Jeune Citoyen » pour un montant maximum de 90 000 Euros (quatre vingt dix mille Euros) sur l'année 2022. La dépense sera imputée sur le budget 2022 et les suivants, Nature : 6238 Fonction : 422 Service 20403.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer les conventions et solliciter des financements dans le cadre du dispositif « BAFA Jeune Citoyen ».

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
JEUNESSE
Signé : Hedi RAMDANE**

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'ÉDUCATION POPULAIRE
Signé : Marie BATOUX**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 144 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE LA JEUNESSE - Approbation du versement d'une subvention à l'association Eloquentia Marseille et du versement d'une subvention à l'association Solidarité Jeunesse.

22-38506-DJ

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la jeunesse, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite soutenir deux associations agissant en faveur des jeunes dans les quartiers. L'association Eloquentia Marseille et l'association Solidarité Jeunesse.

Eloquentia est un programme éducatif d'intérêt général qui permet à la jeunesse de s'exprimer librement et de gagner en confiance en soi à travers notamment des parcours et des concours de prise de parole en public. L'association permet ainsi d'accompagner les jeunes dans leurs développements personnels par un travail spécifique sur les savoir-être, l'intelligence émotionnelle et l'intelligence sociale. Elle vise aussi une meilleure prise de conscience de chaque individu au sein d'un groupe, notamment par un travail autour de dynamiques collaboratives et du développement de l'empathie.

A Marseille, l'association organise pour des jeunes de 18 à 30 ans, 60 heures de formation étalées sur six samedis consécutifs permettant à 30 jeunes marseillais de suivre des ateliers et de monter en compétences sur l'écriture, la préparation et la mise en scène de leurs discours, et plus largement leurs compétences sur la prise de parole en public. Des ateliers sur six mercredis permettant de s'essayer à l'art oratoire. Ce cycle de formations sera conclu par un concours de prise de parole.

Afin de soutenir les actions de cette association, une subvention de 7400 euros est soumise à approbation du Conseil Municipal.

Solidarité jeunesse est une association agissant en faveur de la jeunesse Marseillaise, dans les quartiers prioritaires de la Ville, et plus spécifiquement dans le quartier de la Solidarité et le parc Kalliste. Elle porte des actions de solidarité, participe à la vie des quartiers, et organise des événements et animations ainsi que des activités de loisirs pour les jeunes.

Afin de soutenir les actions de cette association, une subvention de 2500 euros est soumise à approbation du Conseil Municipal.

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables ou fiscales demandées par les services municipaux.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une convention a été établie avec les associations, en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est autorisé, le versement d'une subvention de 7 400 (sept mille quatre cent Euros) à l'association Eloquentia Marseille et le versement d'une subvention de 2500€ (deux mille cinq cent Euros) à l'association Solidarité Jeunesse. La dépense, d'un montant de 9 900 € (neuf mille neuf cent Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget 2022 Nature 6574.1 - Fonction 422

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
JEUNESSE
Signé : Hedi RAMDANE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 145 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION - SERVICE DES RESSOURCES PARTAGEES - Participation financière de la Ville de Marseille aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat - Régularisation et approbation du montant du forfait communal pour les deux derniers trimestres de l'année scolaire 2019-2020, et les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022.

22-38499-DE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°2019/1285 du 25 novembre 2019 (article 1^{er}), la Ville de Marseille a approuvé le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'État pour les années 2020, 2021 et 2022, sur la base d'une révision de l'évaluation comptable du coût d'un élève scolarisé dans les écoles publiques et des négociations entre la Ville de Marseille et l'UPOGEC. Cette délibération approuvait également des conventions ayant pour objet d'organiser le versement du forfait communal, de telle façon à étaler dans le temps l'impact budgétaire pour la ville.

Par un jugement du tribunal administratif de Marseille rendu le 24 novembre 2021, l'article 1^{er} de la délibération n°2019/1285 du 25 novembre 2019 a été annulé pour un motif d'illégalité externe, à savoir une insuffisance des informations des conseillers municipaux conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales.

Selon l'article L.442-5 du code de l'éducation, la contribution communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association a un caractère obligatoire. L'annulation prononcée impose une régularisation qui consistera à fournir une base légale aux effets produits par la délibération annulée, en corrigeant le vice sanctionné par le juge et en apportant aux élus l'information nécessaire, préalable au vote.

Ces informations sont les suivantes :

Cadre juridique applicable

La loi n°59-1557 du 31 décembre 1959, complétée par la loi n°77-1285 du 25 novembre 1977 a rendu obligatoire la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des classes privées élémentaires du 1^{er} degré, sous contrat d'association avec l'Etat.

Cette contribution financière obligatoire est, depuis 2000, prévue à l'article L.442-5 du code de l'Education.

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a abaissé à trois ans l'âge de l'instruction obligatoire, rendant obligatoire et non plus facultative la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des classes maternelles privées sous contrat. La Ville de Marseille contribue aux dépenses de fonctionnement des classes de maternelles des écoles privées sous contrat d'association depuis 1980.

Cette participation communale est versée à tout établissement d'enseignement privé conventionné comportant des classes maternelles et élémentaires, situé sur le territoire de la Ville de Marseille, au prorata de l'effectif scolaire marseillais dûment inscrit dans ces établissements.

Cette contribution est établie par référence au coût moyen d'un élève dans les écoles de l'enseignement public, au regard des dépenses de fonctionnement engagées par la Ville de Marseille pour cet élève public, telles que définies par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 qui liste les dépenses devant obligatoirement être prises en compte pour calculer la contribution communale :

- l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement ;
- l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux (chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement...);
- l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement ;
- la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents ;
- les fournitures scolaires, aux dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques ;
- la rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale ;
- à la quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques.

La révision du montant du forfait communal en 2019

Depuis 2008, le montant de la participation communale était actualisé par la seule application d'un coefficient corrélé à l'inflation, mais ne tenant pas compte des coûts réels de fonctionnement des écoles ni du coût moyen réel de l'élève public.

Par délibération n°18/1174/ECCS du 20 décembre 2018, le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées a été fixé, au titre de l'année 2018 et par application de l'évolution de l'Indice des Prix à la Consommation, à 894,63 Euros par an et par élève pour les écoles en REP et à 867,09 Euros par an et par élève pour les écoles hors REP.

Au 1^{er} janvier 2019, ces montants ont été réévalués, par avenant, selon la délibération citée ci-dessus, par application de l'Indice des Prix à la Consommation, comme suit :

880,96 Euros par an et par élève pour les écoles hors REP,

908,94 Euros par an et par élève pour les écoles en REP

Le coût moyen de l'élève public a été recalculé en 2019 sur la base du compte administratif de 2018, au regard des dépenses de fonctionnement exposées pour l'élève public.

A l'issue des négociations en 2019 avec l'Union Phocéenne des Organismes de Gestion de l'Enseignement Catholique (UPOGEC), il a été proposé de réévaluer progressivement le montant de cette contribution au moyen d'un lissage du coût sur trois ans afin de limiter l'impact de l'augmentation issue du calcul. Trois conventions ont été conclues en ce sens entre la Ville de Marseille et les établissements d'enseignement privé concernés, en vertu des articles 2 et 3 de la délibération 2019/1285 du 25 novembre 2019 (non annulés par le Tribunal) et sont applicables du 1^{er} janvier 2020 au à la fin de l'année scolaire 2021-2022. Elles prévoient notamment les modalités concrètes de versements de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat avec l'État.

Ainsi, la délibération annulée prévoit que le forfait communal versé par la Ville de Marseille aux écoles privées est déterminé de la manière suivante :

A compter du 1er janvier 2020 :

- 952 Euros par an et par élève pour les écoles hors REP
- 980 Euros par an et par élève pour les écoles en REP.

A compter du 1er janvier 2021 :

- 1 022 Euros par an et par élève pour les écoles hors REP
- 1 050 Euros par an et par élève pour les écoles en REP.

A compter du 1er janvier 2022 :

- 1 092 Euros par an et par élève pour les écoles hors REP
- 1 120 Euros par an et par élève pour les écoles en REP.

Le cas échéant, une majoration de 50 Euros est appliquée au forfait communal pour tout enfant scolarisé en classe « Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire » (U L I S).

La mention au Réseau d'Education Prioritaire (REP) se rapporte aux élèves scolarisés dans les écoles privées situées sur le territoire de la Ville et qui bénéficient du label « Éducation accompagnée ».

La contribution financière de la Ville de Marseille a été définie en tenant compte d'une base prévisionnelle de 13 700 élèves résidents marseillais scolarisés en classes de maternelles et élémentaires des écoles privées sous contrat d'association.

La portée de la régularisation

Afin de respecter le droit à l'information des élus, les modalités de calcul du coût moyen de l'élève public et de la contribution financière de la Ville de Marseille aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires des écoles privées sous contrat ont été précisées et sont explicitées dans le document d'information en annexe.

La présente délibération permet donc à la fois de redonner une base légale aux versements effectués en exécution de la délibération n°2019/1285 du 25 novembre 2019 annulée et permettra le versement du solde pour l'année scolaire 2021-2022 de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'État, comme prévu par les conventions conclues en exécution de la délibération n°2019/1285 du 25 novembre 2019, dont le dernier versement contractuellement prévu était fixé au 3^e trimestre de l'année scolaire 2021-2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Sont confirmés et approuvés, pour régularisation, les montants pour les deux derniers trimestres de l'année scolaire 2019-2020, et pour les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022 de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat, tels qu'adoptés à l'article 1 de la délibération n°2019/1285 du 25 novembre 2019 annulé.

ARTICLE 2

Sont confirmés les montants suivants de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'État :

A compter du 1er janvier 2020 :

- 952 Euros par an et par élève pour les écoles hors REP
- 980 Euros par an et par élève pour les écoles en REP.

A compter du 1er janvier 2021 :

- 1 022 Euros par an et par élève pour les écoles hors REP
- 1 050 Euros par an et par élève pour les écoles en REP.

A compter du 1er janvier 2022 et au titre de l'année scolaire 2021-2022 :

- 1 092 Euros par an et par élève pour les écoles hors REP
- 1 120 Euros par an et par élève pour les écoles en REP.

Le cas échéant, une majoration de 50 Euros sera appliquée au forfait communal pour tout enfant scolarisé en classe « Unités Localisées pour l'Inclusion Scolaire » (ULIS).

L'annexe explicative à cette délibération fournit les détails des modalités de détermination de ces montants.

ARTICLE 3

Les crédits nécessaires à cette dépense seront imputés au Budget de la Ville - Fonction 212 - Article 6558 intitulé « Autres contributions obligatoires » - Action 11010405 – « Participation à l'enseignement privé ».

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE
L'ÉDUCATION, DES CANTINES SCOLAIRES,
DU SOUTIEN SCOLAIRE ET DES CITÉS
ÉDUCATIVES
Signé : Pierre HUGUET**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 146 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION - SERVICE DES RESSOURCES PARTAGEES - Participation financière de la Ville de Marseille aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat. Approbation du montant et des modalités de versement du forfait communal à partir de l'année scolaire 2022-2023.

22-38500-DE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Selon l'article L.442-5 du code de l'éducation, la contribution communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association a un caractère obligatoire. Cet article codifie la loi n°59-1557 du 31 décembre 1959, complétée par la loi n°77-1285 du 25 novembre 1977 a rendu obligatoire la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des classes privées élémentaires du 1er degré, sous contrat d'association avec l'État.

La loi n°2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance a abaissé à trois ans l'âge de l'instruction obligatoire, rendant obligatoire et non plus facultative la prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des classes maternelles privées sous contrat. La Ville de Marseille contribue aux dépenses de fonctionnement matériel des classes de maternelles des écoles privées sous contrat d'association depuis 1980.

Cette participation communale est versée à tout établissement d'enseignement privé conventionné comportant des classes maternelles et élémentaires, situé sur le territoire de la Ville de Marseille, au prorata de l'effectif scolaire marseillais dûment inscrit dans ces établissements.

Cette contribution est établie par référence au coût moyen d'un élève dans les écoles de l'enseignement public, au regard des dépenses de fonctionnement engagées par la Ville de Marseille pour cet élève public, telles que définies par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 qui liste les dépenses devant obligatoirement être prises en compte pour calculer la contribution communale :

- l'entretien des locaux liés aux activités d'enseignement ;

- l'ensemble des dépenses de fonctionnement des locaux (chauffage, eau, électricité, nettoyage, produits d'entretien ménager, fournitures de petit équipement...);

- l'entretien et, s'il y a lieu, le remplacement du mobilier scolaire et du matériel collectif d'enseignement ;
- la location et la maintenance de matériels informatiques pédagogiques ainsi que les frais de connexion et d'utilisation de réseaux afférents ;
- les fournitures scolaires, aux dépenses pédagogiques et administratives nécessaires au fonctionnement des écoles publiques ;
- la rémunération des intervenants extérieurs, recrutés par la commune, chargés d'assister les enseignants pendant les heures d'enseignement prévues dans les programmes officiels de l'éducation nationale ;
- à la quote-part des services généraux de l'administration communale ou intercommunale nécessaire au fonctionnement des écoles publiques.

Par délibération n°19/1285/ECSS du 25 novembre 2019, le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement des écoles privées avait été fixé, pour les années 2020, 2021 et 2022, sur la base de l'évaluation comptable du coût d'un élève scolarisé dans les écoles publiques et des négociations entre la Ville de Marseille et l'UPOGEC.

Par un jugement du tribunal administratif de Marseille rendu le 24 novembre 2021, l'article 1er de la délibération n°19/1285/ECSS du 25 novembre 2019 a été annulé pour un motif d'illégalité externe tenant à ce que les conseillers municipaux n'avaient pas été suffisamment informés conformément à l'article L.2121-12 du code général des collectivités territoriales. Cette annulation sanctionne un vice de procédure tiré d'un manque d'information suffisante à destination des élus municipaux.

Par délibération concomitante lors de la séance du conseil municipal du 24 juin 2022 ont été confirmés et approuvés, pour régularisation, les montants pour les deux derniers trimestres de l'année scolaire 2019-2020, et les années scolaires 2020-2021 et 2021-2022 de la participation communale aux dépenses de fonctionnement matériel des écoles privées sous contrat d'association avec l'État, tels qu'adoptés à l'article 1er de la délibération n°19/1285/ECSS du 25 novembre 2019 annulé.

Cette délibération de « régularisation » couvre ainsi la période allant du 1er janvier 2020 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2021-2022.

Un audit des dépenses de fonctionnement des écoles publiques a mis en avant des évolutions possibles dans les modalités de calcul de la participation financière de la Ville de Marseille aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat avec l'État.

Le coût de l'élève scolarisé dans les écoles publiques (CEEP) a ainsi été recalculé en 2022 sur la base du compte administratif (CA) de 2021, au regard de nouvelles modalités de calcul des dépenses de fonctionnement exposées pour l'élève public.

Cette révision de l'évaluation comptable du coût d'un élève scolarisé dans les écoles publiques, de laquelle procède le forfait communal qui sera versé à partir du début de l'année scolaire 2022-2023, s'inscrit dans l'application de la circulaire dans la prise en compte des dépenses, et tient compte notamment de :

L'exclusion de certaines dépenses qui ne sont pas expressément mentionnées dans la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 ;

Une pondération aux activités éducatives et aux seuls temps scolaires des dépenses de fonctionnement liées aux locaux des écoles (entretien, nettoyage, maintenance, gardiennage, fluides ...) et aux surfaces occupées pour des actions éducatives ;

La limitation des dépenses de personnels dans les écoles au seul besoin journalier ;

La pondération des charges de personnels au prorata du temps scolaire ;

La limitation de la quote-part administrative à la seule masse salariale du personnel administratif de la Direction de l'Éducation.

Ces nouvelles modalités définissent une nouvelle assiette des dépenses de fonctionnement pour le calcul de la participation communale.

Par ailleurs, la Ville de Marseille adoptait antérieurement un forfait communal global. Il est désormais proposé d'adopter un forfait communal par élève de classe maternelle et un forfait communal par élève de classe élémentaire, respectivement établis au regard du coût moyen d'un élève de maternelle public et du coût moyen d'un élève d'élémentaire public.

Les modalités précises de calcul du coût de l'élève des écoles publiques (CEEP) et de la contribution financière de la Ville de Marseille aux dépenses de fonctionnement des classes maternelles et élémentaires des écoles privées sous contrat sont explicitées dans le document d'information en annexe.

Les écoles privées sous contrat avec l'État ne disposant pas proprement d'une labellisation de type Réseau éducation prioritaire (REP), il n'est ainsi pas prévu de proposer des montants différenciés REP/Hors REP dans les montants des contributions pour les élèves scolarisés dans les écoles privées.

Le code de l'éducation (article L. 111-1) précisant que « l'autorité de l'État compétente en matière d'éducation veille, en lien avec les établissements scolaires publics et privés sous contrat et en concertation avec les collectivités territoriales, à l'amélioration de la mixité sociale au sein de ces établissements. », la Ville de Marseille va ainsi initier, en collaboration avec l'Éducation nationale et les écoles privées sous contrat avec l'État, un travail pour parvenir à cet objectif d'ambition nationale, et également engager une réforme des attributions des moyens aux établissements scolaires du premier degré publics et privés en fonction d'indicateurs objectifs, tel que l'indicateur de positionnement social (IPS).

Aujourd'hui, il est ainsi proposé de fixer le montant de ces contributions de la façon suivante :

Pour les élèves scolarisés dans les écoles privées sous contrat avec l'État :

- 1 507 Euros par an et par élève scolarisé dans une école maternelle
- 721 Euros par an et par élève scolarisé dans une école élémentaire

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARTICLE L. 442-5 DU CODE DE L'ÉDUCATION
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

La participation communale de la Ville de Marseille aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'État est versée à tout établissement d'enseignement privé conventionné comportant des classes maternelles et élémentaires, situé sur le territoire de la Ville de Marseille, au prorata de l'effectif scolaire marseillais dûment inscrit dans ces établissements.

ARTICLE 2

Les montants de la participation communale de la Ville de Marseille aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'État sont inscrits chaque année civile au budget primitif de la Ville de Marseille en tant que dépenses obligatoires.

Les montants de la participation communale sont établis chaque année sur la base du calcul du coût de l'élève des écoles publiques (CEEP) de l'année précédente (N-1) et des effectifs des écoles privées sous contrat d'association avec l'État inscrits au 31 décembre de l'année précédente selon les modalités suivantes :

Participation communale = Participation élémentaire + Participation maternelle

- Participation élémentaire = effectifs des écoles privées élémentaires de l'année scolaire au 31 décembre x CEEP élémentaire de la Ville de Marseille de l'année précédente (N-1)

- Participation maternelle = effectifs des écoles privées maternelles de l'année scolaire au 31 décembre x CEEP élémentaire de la Ville de Marseille de l'année précédente (N-1)

En cas de non disponibilité du CEEP de l'année précédente N-1 au moment de l'inscription des montants de la participation communale de la Ville de Marseille au budget primitif, le CEEP de l'année N-2 est alors pris en compte, afin de permettre la réalisation du premier versement à la suite du vote du budget primitif. Sa réactualisation annuelle permet d'ajuster le solde du deuxième versement pour atteindre le montant définitif de la participation communale.

ARTICLE 3

Le coût de l'élève des écoles publiques (CEEP) est actualisé chaque année civile au regard des dépenses de fonctionnement engagées par la Ville de Marseille pour cet élève public. Ces dépenses sont issues du compte administratif de la Ville de Marseille (CA) de l'année précédente (N-1), telles que définies par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 listant les dépenses prises en compte pour calculer la contribution communale. Les modalités précises de calcul sont explicitées dans le document d'information en annexe, tenant notamment compte de :

- L'exclusion de certaines dépenses qui ne sont pas expressément mentionnées dans la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012 ;

- Une pondération aux activités éducatives et aux seuls temps scolaires des dépenses de fonctionnement liées aux locaux des écoles (entretien, nettoyage, maintenance, gardiennage, fluides ...) et aux surfaces occupées pour des actions éducatives ;

- La limitation des dépenses de personnels dans les écoles au seul besoin journalier ;

- La pondération des charges de personnels au prorata du temps scolaire ;

- La limitation de la quote-part administrative à la seule masse salariale du personnel administratif de la Direction de l'Éducation.

Le coût de l'élève des écoles publiques (CEEP) est alors établi de manière différencié entre les élèves des écoles maternelles et élémentaires.

ARTICLE 4

Au regard des articles ci-dessus, et au vu du compte administratif 2021, le coût de l'élève des écoles publiques (CEEP) permettant de déterminer le montant de la participation communale aux dépenses de fonctionnement matériel des écoles privées sous contrat d'association avec l'État est fixé à :

- 1 507 Euros par élève scolarisé dans une école maternelle

- 721 Euros par élève scolarisé dans une école élémentaire

L'annexe explicative à cette délibération fournit les détails des modalités de détermination de ces montants.

ARTICLE 5

Les modalités de versement de la participation communale prévue à l'article 1^{er} ci-dessus, sont définies comme suit :

- Pour le premier trimestre de l'année scolaire 2022/2023 le versement interviendra avant la fin de de l'année civile 2022, sur la base d'un tiers du montant de la participation pour une année civile, établi à partir du coût de l'élève des écoles publiques (CEEP) tel que mentionné à l'article 4, et au vu des états d'effectifs fournis et certifiés par le Directeur d'établissement privé sous contrat en date du 31 décembre de l'année précédente.

- A partir de l'année civile 2023 et pour les années suivantes :

- Un premier versement « dit acompte » sera versé suite à l'adoption du budget primitif de la Ville de Marseille sur la base de deux tiers du montant prévisionnel établi à partir du coût de l'élève des écoles publiques (CEEP) de l'année N-1 et de l'état des effectifs des écoles privées sous contrat avec l'État au 31 décembre de l'année précédente.

- Suite au vote du compte administratif de l'année précédente (N-1), le coût de l'élève des écoles publiques (CEEP) de l'année précédente (N-1) est réactualisé sur la base des dépenses de fonctionnement telles que définies par la circulaire n°2012-025 du 15 février 2012. Avec cette actualisation du CEEP les montants de la participation communale de la Ville de Marseille aux dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association avec l'État peuvent alors être fixés pour l'année civile en cours.

- Un deuxième versement « dit solde » sera réalisé suite au vote du compte administratif (CA) n-1 et avant la fin de l'année civile concernée, sur la base de l'actualisation du coût de l'élève des écoles publiques (CEEP) de l'année précédente tel qu'établi dans l'article 2. Ce versement constitue un solde permettant d'atteindre les montants totaux de la participation communale pour l'année concernée au regard de la réactualisation du CEEP de l'année précédente et de l'état des effectifs des écoles privées sous contrat avec l'État au 31 décembre de l'année précédente.

ARTICLE 6

Les crédits nécessaires à cette dépense seront imputés au Budget de la Ville - Fonction 212 - Article 6558 intitulé « Autres contributions obligatoires » - Action 11010405 – « Participation à l'enseignement privé ».

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE
L'ÉDUCATION, DES CANTINES SCOLAIRES,
DU SOUTIEN SCOLAIRE ET DES CITÉS
ÉDUCATIVES
Signé : Pierre HUGUET**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 147 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET DES PETITS MARSEILLAIS - DIRECTION DE L'EDUCATION - Attribution de subventions aux associations dans le cadre des Cités Educatives 2022 - Approbation de conventions.

22-38436-DE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par les délibérations n° 19/0648/ECSS du 17 juin 2019, n°21-37486-DGAVPMPM du 1er octobre 2021 et n° 22/0044/VDV du 4 mars 2022 la Ville de Marseille a approuvé les dépôts de candidature en vue d'obtenir le label « Cités éducatives » pour les six territoires suivants : Marseille Centre-Ville, Marseille Malpassé Corot, Marseille Nord Littoral, Marseille Les Docks, Marseille Bon secours- Les Rosiers- -Marine Bleue et Marseille Grand St Barthélémy.

Les Ministres en charge de la Ville, du Logement et de l'Éducation nationale et de la Jeunesse ont labellisé « Cités Éducatives » 200 territoires en France au sein de Quartiers Prioritaires. Ce programme de 3 ans vise à fédérer la communauté éducative autour de projets concrets pour contribuer à la réussite éducative des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans. Par l'apport de moyens supplémentaires mais aussi de nouveaux modes de coordination, ce programme permet de développer des projets variés, transversaux, innovants sur l'accompagnement à la scolarité, le soutien à la parentalité, l'accès à la culture, au sport, aux droits, à la santé, etc.

Les Cités éducatives sont financées par l'État à hauteur de 400 000 Euros par an et par Cité Éducative. La Ville de Marseille s'est engagée à cofinancer des projets à hauteur de 100 000 Euros par an et par Cité Éducative et la Métropole à hauteur de 66 000 Euros. Pour l'année 2022, le budget primitif adopté en avril par la Ville a confirmé son engagement.

Au quotidien, les agents des différentes institutions parties prenantes, travaillent avec les associations et les habitants au sein de groupes de travail thématiques pour développer des axes de développement territoriaux et coconstruire des projets répondant aux besoins identifiés en proximité.

Un appel à projets a été lancé en février 2022 sur Marseille Centre-Ville, Marseille Malpassé Corot, Marseille Nord Littoral et Marseille Les Docks pour permettre aux associations de faire leur proposition de solutions. La majeure partie des financements de la Ville et de l'État sont ventilés via cet appel à projets.

La méthode d'instruction des dossiers garantit la transparence et la qualité de la sélection: les avis techniques sont donnés de manière consensuelle et en proximité par les équipes

d'animation territoriale. Seuls les projets faisant l'unanimité entre les quatre institutions copilotes (Ville de Marseille, Métropole Aix-Marseille Provence, Préfecture à l'Égalité des Chances, Académie d'Aix-Marseille) sont proposés au Conseil Municipal.

Cet appel à projets est donc un outil pour alimenter l'animation territoriale en proposant de nouvelles idées et en faisant connaître de nouveaux porteurs. L'organisation du travail de développement en amont au sein des groupes de travail et l'instruction des dossiers en aval, assurent que les projets répondent précisément aux besoins du territoire, de manière qualitative et maillée avec les dispositifs existants. Cette organisation permet de partager une connaissance commune du territoire, des dispositifs qui l'animent et des forces qui le font vivre. Elle facilite de nouveaux liens au sein de la communauté éducative pour optimiser les dispositifs existants.

Dans ce cadre 37 projets ont été retenus :

***3 projets Éducation:**

ASSOCIATION RRR– Conception et réalisation d'une fresque pour toutes et tous
– Trace ta route (*Cité éducative Centre-Ville*)

Ce projet mené à l'école élémentaire François Moisson située dans le 2ème arrondissement au sein de la Cité éducative Marseille Centre Ville permettra aux enseignants de mobiliser leur classe autour de la question du bien-vivre ensemble et de l'animation de la cour d'école. L'association mènera un travail de concertation avec les enseignants, les délégués de classe et les agents Ville de Marseille afin de concevoir un projet d'organisation et d'animation de la cour (fresque sur le sol).

ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR LA VILLE (AFEV) -
Ambassadeurs du livre (*Cité éducative Les Docks*)

Cette action permet d'animer les bibliothèques centres de documentation (BCD) dans les écoles élémentaires ou maternelles de la Cité des Docks autour de la lecture durant le temps scolaire à raison de 4 heures hebdomadaires. Ces écoles accueilleront les parents d'élèves afin qu'ils puissent emprunter les ouvrages de la BCD.

TOUKOULEUR - 4LAB pôle d'excellence (*Cité éducative Nord*)

Le projet consiste à développer et finaliser un espace collaboratif sur la Cité Nord. Tous les acteurs du quartier de La Castellane (élèves, enseignants, parents, équipements sociaux, associations) souhaitant mettre en œuvre des actions éducatives sur le temps scolaire ou périscolaire, peuvent accéder à ce lieu et être accompagnés dans leurs projets. Par exemple, ils peuvent bénéficier de formations sur l'audiovisuel pour monter des projets de reportages, de web radio etc.. L'espace est équipé d'un kit de matériel audiovisuel qui peut circuler dans les différentes structures. Ce lieu permet de faire le lien entre les différents projets développés sur le territoire. Il est au cœur de la relation école-familles-associations de la Cité Nord.

Ces trois projets répondent au diagnostic et aux priorités définies par les groupes de travail des trois cités éducatives. Le montant de la dépense liée au versement de ces paiements par la direction de l'Éducation s'élève à 36 000 euros (trente six mille euros).

*15 projets d'Éducation Artistique et Culturelle :

ASSOCIATION CULTURELLE D ESPACE LECTURE ET D'ÉCRITURE EN
MEDITERRANEE – ACELEM - Livres en partage (*Cité éducative Centre-Ville*)

Des animations autour du livre et du numérique sont proposées pendant les temps scolaires, méridiens, périscolaires et hors temps scolaire, aux élèves et à leurs familles.

LA FORET EN PAPIER– Entre mots et image (*Cité éducative Centre-Ville*)

Lectures, expositions, ateliers pour les enfants et leurs parents. Rencontres avec des auteurs jeunesse.

THÉÂTRE DE LA MER– A petits pas (Faire lire en maternelle) (*Cité éducative Centre-Ville*)

Ateliers d'expression corporelle et sonore, initiation sensorielle par les sons et les images, apprentissage de la lecture par le médium théâtre pour les 3-6ans.

LES ECRANS DU SUD- Cour(t)s-y vite (*Cité éducative Centre-Ville*)

Mise en place d'ateliers de programmation (analyse filmique/éducative) sur le temps scolaire et visites de structures culturelles avec une projection de film sur le péri et l'extrascolaire pour les 8-15ans.

ASSOCIATION CULTURELLE D ESPACE LECTURE ET D ECRITURE EN MEDITERRANEE – ACELEM – Livres en partage (*Cité éducative Malpassé-Corot*)

Des animations autour du livre et du numérique sont proposées pendant les temps scolaires, méridiens, périscolaires et hors temps scolaire aux élèves et à leurs familles.

COMPAGNIE VBD & CO – Orchestre de mandoline des Minots de Marseille (*Cité éducative Malpassé-Corot*)

Cours de mandoline hebdomadaires sur le temps périscolaire et répétition chaque samedi au conservatoire de Marseille pour les élèves de CE2,CM1,CM2.

LE ZEF – Pôle d'excellence artistique et culturel (*Cité éducative Nord*)

Actions culturelles et éducatives à vocation artistique (danse et théâtre) et environnementale (jardins et cuisine) à destination des 3-18ans et de leurs parents. Spectacles avec médiations en amont, rencontres avec les artistes, découvertes des lieux culturels, etc.

DODESKADEN LABORATOIRE DE DIFFUSION – Cinégie (*Cité éducative Nord*)

Projet d'éveil artistique et culturel à travers le cinéma pour les élèves de maternelles sur le temps scolaire et extrascolaire.

UNE AUTRE IMAGE - Petite pièce discutée (*Cité éducative Nord*)

Temps d'échanges sur le questionnement des jeunes sur leur avenir, leur place dans la société ainsi que sur l'utilisation des réseaux sociaux, en amont d'ateliers de danse et de théâtre.

GRUPE ET COMPAGNIE GRENADE JOSETTE BAIZ – classe danse métisse (*Cité éducative Nord*)

Projet de danse incluant la pratique chorégraphique, la formation, la création artistique ainsi qu'un parcours du spectateur intégrant une découverte du paysage artistique régional. Deux ateliers se déroulent chaque semaine à destination "des classes qui dansent" de CE1 et deux ateliers à destination des classes de CE et CM permettant une sensibilisation à la danse au reste de l'école St André Barnier.

ASSOCIATION CULTURELLE POUR UN NOUVEL ASTRONEF – Classes vertes contées (*Cité éducative Nord*)

Projet immersif au théâtre de l'Astronef ayant pour but de développer l'aisance orale, la posture physique, l'imaginaire, la motricité fine et le faire ensemble sous la forme d'ateliers de contes, d'arts plastiques à destination des 250 élèves des écoles des Bastides et des Fabrettes. Formations des enseignants aux ateliers arts plastiques, restitution sur scène et exposition.

ASSOCIATION CULTURELLE D ESPACE LECTURE ET D ECRITURE EN MEDITERRANEE – ACELEM – Livres en partage *(Cité éducative Les Docks)*

Des animations autour du livre et du numérique sont proposées pendant les temps scolaires, méridiens, périscolaires et hors temps scolaire aux élèves et à leurs familles.

MUSICATREIZE MOSAIQUES – Chanter au quotidien *(Cité éducative Les Docks)*

Sessions de 20 minutes de chant organisée tous les jours dans 3 classes d'une école avec une chanteuse professionnelle. Temps de formation pour les enseignants.

THEATRE DE LA MER – S'exprimer et se construire en maternelle à petits pas *(Cité éducative Les Docks)*

Ateliers d'expression corporelle et sonore, initiation sensorielle par les sons et les images, apprentissage de la lecture par le médium théâtre pour les 3-6ans.

LES ECRANS DU SUD– Cour(t)-y vite *(Cité éducative Les Docks)*

Mise en place d'ateliers de programmation (analyse filmique/éducation aux images) sur le temps scolaire et visites de structures culturelles à Marseille avec en complément une projection de film sur le péri et l'extrascolaire.

Le montant de la dépense liée au versement de ces paiements par la direction de la Culture s'élève à 152 810 Euros (cent cinquante-deux mille huit cent dix Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

Nature 6574.2 fonction 33 152 810 Euros

***8 projets Sport :**

RUGBY CLUB MARSEILLAIS– Développement de l'éducation motrice chez les enfants de 3-6 ans et soutien à la parentalité *(Cité éducative Centre-Ville).*

RUGBY CLUB MARSEILLAIS– Développement de l'éducation motrice chez les enfants de 3-6 ans et soutien à la parentalité *(Cité éducative Malpassé-Corot)*

Pour ces deux projets, des activités d'éducation à la motricité auront lieu au sein des écoles maternelles sur le temps méridien avec la présence d'un kinésithérapeute. Il est articulé autour d'une véritable approche pédagogique d'éveil où le sport est un support pour développer la psychomotricité des enfants.

MARSEILLE ECHECS – Le jeu d'échecs pour toutes et tous *(Cité éducative Marseille Les Docks)*

MARSEILLE PASSION ECHECS– Le jeu d'échecs à l'école *(Cité éducative Marseille Centre-Ville).*

MARSEILLE PASSION ECHECS- Le jeu d'échecs à l'école *(Cité éducative Malpassé-Corot)*

Ces trois actions proposent des ateliers hebdomadaires d'initiation aux échecs dans les écoles élémentaires sur le temps méridien, périscolaire et extra scolaire au sein d'un centre social. Un événement sera organisé chaque trimestre autour des échecs sur le territoire et les enfants qui le souhaitent pourront participer aux stages organisés par l'association pendant les vacances scolaires avec leurs familles.

UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE DES BOUCHES-DU-RHONE - A vélo, à pied en famille. En chemin vers une citoyenneté active (Cité éducative Malpassé-Corot).

Sur le temps scolaire et hors temps scolaire, l'USEP 13 propose aux enfants, enseignants et parents de retrouver le goût d'une pratique sportive familiale régulière, de porter un autre regard sur leur territoire, et de s'impliquer en tant que citoyen actif dans le respect et la préservation de son environnement en utilisant comme support d'activité principal : Le vélo et la randonnée.

3S SEJOUR SPORTIF ET SOLIDAIRE - Malpassé-Corot à vélo (Cité éducative Malpassé-Corot).

Le projet vise à développer les mobilités actives, chez les enfants, les jeunes et leurs parents par l'organisation de 4 cycles de 4 animations à 4 endroits différents de la Cité en extra scolaire. Chaque animation est constituée d'un atelier de co-réparation de vélo, trottinette, etc, ainsi que d'une animation de promotion des modes actifs : le bicycmixeur (pédaler sur un "vélo-blender" pour réaliser son propre jus frais, à base de fruits invendus) ; les vélos-rigolos ; la braderie de vélo à tarif solidaire.

POINT SUD – Défis sports citoyens (Cité éducative Nord)

Ateliers de sensibilisation aux enjeux de l'inclusion par le sport. Accompagnement du public cible dans la liaison hors temps scolaire par l'organisation de 15 journées de pratiques sportives partagées notamment avec les classes ULIS.

Le montant de la dépense liée au versement de ces paiements par la direction des Sports s'élève à 74 571 euros (soixante quatorze mille cinq cent soixante et onze euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante : Nature 6574.1 fonction 40 : 74 571 euros.

***11 projets Petite Enfance :**

Il s'agit notamment de projets en direction des 0-3 ans, pour les enfants accueillis en accueil collectif (crèches municipales/associatives) ou bénéficiant d'autres modes de garde qui entrent également dans le cadre de la Convention Territoriale Globale . Par délibération n°2019/1282/ECSS du 25 novembre 2019, la ville de Marseille a approuvé cette convention partenariale avec la Caisse d'Allocations Familiales ayant pour objet de partager et coordonner les interventions de la C.A.F. des Bouches-du-Rhône et de la Ville de Marseille sur les champs des politiques sociales et familiales qui leur incombent. Cette démarche consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre d'un projet conjointement élaboré et dont les contractualisations viennent acter l'engagement et l'intervention partagée par chacun suivant leurs moyens et champs d'interventions.

Dans ces domaines, la ville a notamment pour objectif de :

- Développer une politique de soutien à la parentalité affinée, proposant un panel d'évènements à dimension collective ainsi que des services individuels.
- Permettre aux familles de concilier vie professionnelle et vie familiale
- Permettre l'égalité des chances dès le plus jeune âge

Les objectifs de la C.T.G. et ceux des Cités éducatives coïncidant sur la Petite Enfance, la C.A.F. a souhaité participer au cofinancements d'actions Petite Enfance issues des groupes de travail Cités éducatives. Suite à une première instruction technique de la CAF, le montant des cofinancements sur ces projets devrait s'élever à 53 269 euros (sous réserve de validation par la commission CAF du mois de juillet 2022). L'autre partie du financement serait assurée par la Ville sur les onze projets suivants :

A VOIX HAUTE - Jouer pour apprendre : des ateliers linguistiques parents-enfants autour de temps ludiques et pédagogiques (Cité éducative Centre-Ville).

A.V.E.C. Parcours créativité : des ateliers d'éveil artistique parents-enfants pour favoriser la socialisation, l'inclusion et l'accès à la culture (*Cité éducative Centre-Ville*).

C.C.O. BERNARD DUBOIS - Temps libre partagé parents-enfants : soutenir la parentalité par des activités culturelles et artistiques. (*Cité éducative Centre-Ville*).

E.P.E. 13 - Accompagner les parents et les enfants vers l'entrée en maternelle : accompagnement des parents et des enfants à l'entrée de la T.P.S. (*Cité éducative Nord*)

E.P.E. 13 - Renforcer le travail en réseau et accompagner les pratiques des professionnels auprès des 0-6 ans : ouvrir un espace de rencontre de partage de pratiques entre professionnels. (*Cité éducative Nord*)

I.F.A.C. GRAND SAINT ANTOINE - Il faut tout un quARTier pour élever un enfant : des ateliers d'éveil artistique et des sorties culturelles pour les parents et les enfants. (*Cité éducative Nord*)

MOM'ARTRE- École en pente douce : des ateliers artistiques parents-enfants pour préparer la scolarisation. (*Cité éducative Malpassé-Corot*)

C.S. ST JUST- Alphamille : des ateliers ludiques pour les enfants dont les familles participent aux ateliers d'alphabétisation. (*Cité éducative Malpassé-Corot*)

Co.D.E.P.S. - Ensemble pour la santé de nos pitchouns : contribuer à la montée des compétences des professionnels de terrain et proposer des activités de soutien à la parentalité sur la thématique de l'éducation à la santé. (*Cité éducative Malpassé-Corot*)

C.S. MALPASSE - Bébé Signe : des ateliers ludiques et culturels parents-enfants pour une aide au développement du langage. (*Cité éducative Malpassé-Corot*)

ZITA LA NUIT - Ensemble en toute créativité : des ateliers artistiques parents-enfants et professionnels encadrants pour promouvoir une continuité éducative. (*Cité éducative Malpassé-Corot*)

Le montant de la dépense liée au versement de ces paiements par la direction de la Petite enfance s'élève à 63 169 euros . La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

Nature 6574.1 fonction 40 : 63 169 euros (soixante trois mille cent soixante neuf euros).

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables fournies par les organismes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°19/0648/ECSS DU 17 JUIN 2019
VU LA DELIBERATION N°21/0681/VDV DU 1^{ER} OCTOBRE 2021
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé un versement au titre de la subvention Cités Éducatives 2022 aux associations selon le détail ci-après :

Direction de l'Éducation :

EX021011	ASSOCIATION RRRR	6000
EX021001	ASSOCIATION DE LA FONDATION ÉTUDIANTE POUR LA VILLE	10000
EX021013	TOUKOULEUR	20000

Direction de la Culture:

00010045	ASSOCIATION CULTURELLE D'ESPACE LECTURE ET D ECRITURE EN MEDITERRANEE	10 000
00010042	LA FORET EN PAPIER	10 000
00010049	THEATRE DE LA MER	15 000
00010070	LES ECRANS DU SUD	10 000
00010044	ASSOCIATION CULTURELLE D ESPACE LECTURE ET D ECRITURE EN MEDITERRANEE	20 000
00010047	COMPAGNIE VBD & CO	8 000
00010069	LE ZEF	8 000
00010038	DODESKADEN LABORATOIRE DE DIFFUSION	8 510
00010039	UNE AUTRE IMAGE	4 000
00010043	GROUPE ET COMPAGNIE GRENADE JOSETTE BAIZ	10 000
00010040	ASSOCIATION CULTURELLE POUR UN NOUVEL ASTRONEF	6 000
00010048	ASSOCIATION CULTURELLE D ESPACE LECTURE ET D ECRITURE EN MEDITERRANEE	20 000
00010041	MUSICATREIZE MOSAIQUES	5 300
00010050	THEATRE DE LA MER	8 000
00010071	LES ECRANS DU SUD	10 000

Direction des Sports :

00010035	RUGBY CLUB MARSEILLAIS	10 000
00010036	RUGBY CLUB MARSEILLAIS	10 000
00010034	MARSEILLE ECHECS	6 150
00010073	MARSEILLE PASSION ECHECS	7 250
00010072	MARSEILLE PASSION ECHECS	13 250
00010037	UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE DES BOUCHES-DU-RHONE	10 000
00010031	3 S SEJOUR SPORTIF ET SOLIDAIRE	9 921
00010032	POINT SUD	8 000

Direction Petite enfance :

EX020913	A VOIX HAUTE	13 600
EX020976	AVEC	6 140
EX020945	C.C.O. BERNARD DUBOIS	1 390
EX020926	E.P.E13	1 400

EX020927	E.P.E13	1 760
EX020921	IFAC GRAND SAINT ANTOINE	17 800
EX020917	MOM'ARTRE	9 179
EX020919	C.S. SAINT JUST	2 800
EX020924	CODEPS	4 800
EX020977	C.S MALPASSE	3 700
EX021000	ZITA LA NUIT	600

ARTICLE 2 Sont approuvées les 37 conventions ci-jointes conclues entre la Ville de Marseille et les associations suivantes :

Direction de l'Education :

- ASSOCIATION RRR
- AFEV (Association de la Fondation Étudiante pour la Ville)
- TOUKOULEUR

Direction de la Culture :

- ASSOCIATION CULTURELLE D'ESPACE LECTURE ET D'ECRITURE EN MEDITERRANEE
- LA FORET EN PAPIER
- THEATRE DE LA MER
- LES ECRANS DU SUD
- ASSOCIATION CULTURELLE D'ESPACE LECTURE ET D'ECRITURE EN MEDITERRANEE
- COMPAGNIE VBD & CO
- LE ZEF
- DODESKADEN LABORATOIRE DE DIFFUSION
- UNE AUTRE IMAGE
- GROUPE ET COMPAGNIE GRENADE JOSETTE BAIZ
- ASSOCIATION CULTURELLE POUR UN NOUVEL ASTRONEF
- ASSOCIATION CULTURELLE D'ESPACE LECTURE ET D'ECRITURE EN MEDITERRANEE
- MUSICATREIZE MOSAIQUES
- THEATRE DE LA MER
- LES ECRANS DU SUD

Direction des Sports :

- RUGBY CLUB MARSEILLAIS
- RUGBY CLUB MARSEILLAIS
- MARSEILLE ECHECS
- MARSEILLE PASSION ECHECS
- MARSEILLE PASSION ECHECS
- UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRÉ DES BOUCHES-DU-RHÔNE
- 3S SÉJOUR SPORTIF SOLIDAIRE
- POINT SUD

Direction de la Petite enfance :

- À VOIX HAUTE
- ASSOCIATION POUR LA VALORISATION DES ESPACES COLLABORATIFS (A.V.E.C.)
- CENTRE DE CULTURE OUVRIÈRE (C.C.O.)
- ÉCOLE DES PARENTS ET DES ÉDUCATEURS DES BOUCHES-DU-RHÔNE (E.P.E. 13)
- INSTITUT DE FORMATION, D'ANIMATION ET DE CONSEIL (I.F.A.C.)

- RÉSEAU MÔM'ARTRE
- CENTRE SOCIAL SAINT JUST LA SOLITUDE
- COMITÉ DÉPARTEMENTAL D'ÉDUCATION ET PROMOTION DE LA SANTÉ
DES BOUCHES DU RHÔNE (Co.D.E.P.S.)
- CENTRE SOCIAL MALPASSÉ
- ZITA LA NUIT

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 4 La dépense de 36 000 Euros (trente six mille Euros) sera imputée sur le budget 2022 de la Direction de l'Éducation : chapitre 65 nature 6574.2 fonction 20 action 11010402 service 20102.

La dépense de 152 810 Euros (cent cinquante-deux mille huit cent dix Euros) sera imputée au Budget 2022 de la Direction de la Culture nature 6574.2 fonction 33 MPA 12900910

La dépense de 74 571 euros (soixante quatorze mille cinq cent soixante et onze euros) sera imputée sur le budget 2022 de la Direction des Sports nature 6574.1 fonction 40 action 20190701.

La dépense de 63 169 euros (soixante trois mille cent soixante neuf euros) sera imputée sur le budget 2022 de la Direction de la Petite enfance Nature 6574.1 fonction 40

Le montant total de subventions accordées dans le cadre des Cités éducatives 2022 s'élève donc à ce jour à 326 550 euros (trois cent vingt six mille cinq cent cinquante euros).

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE
L'ÉDUCATION, DES CANTINES SCOLAIRES,
DU SOUTIEN SCOLAIRE ET DES CITÉS
ÉDUCATIVES
Signé : Pierre HUGUET**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 148 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DES PETITES MARSEILLAISES ET
DES PETITS MARSEILLAIS - Adoption de la convention cadre des cités
éducatives.**

22-38519-DGAVPMPM

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de l'éducation, des cantines scolaires, du soutien scolaire et des cités éducatives, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0648/ECSS du 17 juin 2019, la Ville de Marseille a approuvé les dépôts de candidature en vue d'obtenir le label « Cités éducatives » pour les trois territoires suivants : Marseille Centre-Ville, Marseille Malpassé-Corot et Marseille Nord Littoral.

Cette délibération habilitant le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant aux Cités éducatives, trois conventions triennales ont été signées entre le Maire de Marseille, la Préfète Déléguée à l'Égalité des Chances des Bouches-du-Rhône et le Recteur d'Académie d'Aix-Marseille. Ces conventions fixent l'organisation des Cités éducatives Marseillaise et la dotation financière de l'État pour les années 2020-2021-2022. Elles ont été transmises à l'Agence Nationale pour la Cohésion des Territoires (ANCT) le 12 juin 2020.

La Métropole Aix-Marseille Provence étant partie prenante dans l'organisation des Cités éducatives au même titre que les trois autres partenaires, le Conseil de Territoire Marseille Provence a approuvé par la délibération du 28 juillet 2020 la signature de 3 avenants n°1 aux conventions triennales ayant pour objet d'intégrer la Métropole Aix-Marseille Provence en tant que signataire des trois conventions. Ces avenants ont été approuvés par la Ville de Marseille par la délibération n°21/0105/ECSS du 8 février 2021.

Le programme Cités éducatives lancé par le Ministère de l'Éducation nationale de la Jeunesse, le Ministère de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales et le Ministère de la Ville et du Logement vise à fédérer la communauté éducative autour de projets concrets pour contribuer à la réussite éducative des enfants et des jeunes de 0 à 25 ans. Par l'apport de moyens supplémentaires mais aussi de nouveaux modes de coordination, ce programme permet de développer des projets variés et transversaux pour structurer les réseaux éducatifs, développer l'innovation pédagogique, coordonner les prises en charge éducatives, développer la prévention santé, lutter contre le décrochage scolaire, faciliter l'insertion professionnelle et la mobilité, favoriser l'ouverture culturelle, etc.

Les premières évaluations positives du dispositif Cités éducatives ont conduit l'ANCT à proroger ses dotations pour une année supplémentaire, en 2023.

Aussi, par la délibération n°21-37486-DGAVPMPM du 1^{er} octobre 2021, et celle n°22-37967-DGAVPMPM du 4 mars 2022, la Ville de Marseille a approuvé le dépôt de nouvelles candidatures pour le territoire Marseille Les Docks ainsi que pour les territoires Marseille Bon secours, Les Rosiers, Marine Bleue et Marseille Grand St Barthélemy.

Après instruction par la coordination nationale et sur décision des ministres, le Conseil Interministériel des Villes du 29 janvier 2022, a approuvé la labellisation de ces trois nouveaux territoires Cités éducatives pour une durée de trois ans.

Compte tenu de la prorogation des trois premières Cités éducatives pour l'année 2023 et de la labellisation de trois nouveaux territoires pour 2022-2023-2024, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter une convention cadre unique, abrogeant les conventions cadres triennales existantes.

Cette convention cadre fixe les orientations stratégiques et les plans d'actions de l'ensemble des Cités éducatives de Marseille ainsi que leurs modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvée l'adoption de la convention cadre des Cités éducatives abrogeant les trois conventions cadres triennales relatives aux Cités éducatives Marseille Centre-ville, Marseille Nord et Marseille Malpassé Corot signées le 12 juin 2020. Cette convention fixe les orientations stratégiques et les plans d'actions de l'ensemble des Cités éducatives de Marseille (Marseille Centre-Ville, Marseille Nord littoral, Marseille Malpassé Corot, Marseille Les Docks, Marseille Bon secours Les Rosiers, Marine bleue, Marseille Saint Barthélemy) ainsi que leurs modalités d'organisation, de financement et d'évaluation.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE
L'ÉDUCATION, DES CANTINES SCOLAIRES,
DU SOUTIEN SCOLAIRE ET DES CITÉS
ÉDUCATIVES**

Signé : Pierre HUGUET

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 149 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS
ET DE LEURS USAGES - DIRECTION GENERALE ADJOINTE PLAN ECOLES -
Réhabilitation des écoles Bouge, Malpassé les Oliviers, Emile Vayssière,
Aygaldes Oasis, et Saint André La Castellane - 13eme, 14eme, 15eme et 16eme
arrondissements - Approbation de l'augmentation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Indemnités du
jury - Financement.**

22-38521-DAVEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge du plan Ecole, du bâti, de la construction, de la rénovation et du patrimoine scolaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°21/0140/VDV du 2 avril 2021, le Conseil Municipal de Marseille approuvait l'opération de réhabilitation (y compris démolitions et extensions partielles) des écoles Bouge, Malpassé les Oliviers, Aygalades Oasis, Saint-André La Castellane et Vayssière.

La procédure de désignation des lauréats est en cours et avance conformément à l'objectif de livraison des équipements à la rentrée 2024.

Depuis quelques mois, des effets conjoncturels inattendus s'imposent à la collectivité :

- d'une part, par la reprise mondiale et accélérée de la croissance, impactant particulièrement le domaine de la construction, et donc la demande sur l'ensemble des matières premières et produits manufacturés, dont la production a été fortement ralentie à la suite de la pandémie mondiale.

- d'autre part, depuis quelques mois désormais, par un conflit malheureusement durable aux portes de l'Europe, qui impacte le contexte géo-politique et accroît fortement les tensions déjà majeures sur les matières premières.

Ces effets conjugués impactent non seulement les prix des prestations mais génèrent d'ores et déjà des conditions d'inflation et de révisions de prix à court terme qu'il convient d'anticiper.

Pour mener à bien cette opération, il convient donc de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et jeunesse,

année 2021, relative aux études, à la conception des écoles et à la réalisation des travaux à hauteur de 25 000 000 Euros (vingt cinq millions d'Euros), portant ainsi le montant de l'opération de 85 000 000 Euros (quatre vingt cinq millions d'Euros) à 110 000 000 Euros (cent dix millions d'Euros).

Pour le financement de cette opération, des demandes de subventions ont déjà été déposées auprès de l'Etat dans le cadre de la DSIL et de l'ANRU. Elles seront réactualisées le cas échéant.

Par ailleurs, un jury a été désigné selon les modalités définies par la réglementation des marchés publics en vigueur pour les besoins de la procédure d'attribution des marchés.

Conformément à l'article R. 2171-17 du Code de la Commande Publique, le jury est composé de personnes indépendantes des candidats et, pour au moins un tiers, possédant les qualifications professionnelles particulières exigées pour participer à la procédure.

Le travail exigible des membres du jury est particulièrement long et complexe au vu de la procédure menée et du nombre et durées des jurys.

A cet égard, les indemnités prévues seront à considérer par demi-journée de jury, (fixées à un montant unitaire forfaitaire de 245,61 Euros (deux cent quarante cinq Euros et soixante un centimes) Hors Taxes, et seront complétées par le défraiement de frais de transport, nuitée et repas pour les personnalités possédant les qualifications professionnelles particulières exigées pour participer à la procédure.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE N°2022_01062_VDM
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°21/0140/VDV DU 2 AVRIL 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Vie scolaire, Crèche et jeunesse, année 2021, à hauteur de 25 000 000 Euros (vingt cinq millions d'Euros), pour les études, la conception des écoles et la réalisation des travaux des écoles Bouge, Malpassé les Oliviers, Aygaldades Oasis, Saint-André La Castellane et Vayssière.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 85 000 000 Euros (quatre vingt cinq millions d'Euros) à 110 000 000 Euros (cent dix millions d'Euros)

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, notamment auprès de l'État dans le cadre de la DSIL et auprès de l'ANRU, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 Est approuvée l'indemnisation des personnalités possédant les qualifications professionnelles particulières exigées pour participer à la procédure. Les indemnités sont à considérer par demi-journée de jury.

Ces indemnités seront complétées par le défraiement de frais de transport, nuitée et repas.

ARTICLE 4

La dépense correspondant à l'opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DU PLAN
ECOLE, DU BÂTI, DE LA CONSTRUCTION, DE
LA RÉNOVATION ET DU PATRIMOINE
SCOLAIRE
Signé : Pierre-Marie GANOZZI**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 150 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - SERVICE DES MUSEES - Convention de partenariat avec la Sarl Nilaya Productions pour le film documentaire « Il était une fois Marseille ».

22-38040-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a accepté d'apporter son concours à la Sarl Nilaya Productions dans le cadre de la production et la réalisation d'un documentaire de quatre-vingt-dix minutes ayant pour thème l'histoire du territoire marseillais, en s'appuyant notamment sur l'utilisation de documents et d'éléments iconographies des collections du Musée d'Histoire de Marseille et des archives de la Ville de Marseille.

Cette production intitulée « Il était une fois Marseille » était destinée à une première exploitation sur les services du diffuseur « France 3 », sans préjudice de toute autre exploitation.

Étant donné l'intérêt pour la Ville de Marseille de voir diffuser sur le réseau national de France 3 un documentaire reprenant l'histoire de la ville et permettant d'élargir au plus large public la valorisation et la transmission du patrimoine marseillais par le biais notamment du musée d'Histoire de Marseille, il a été décidé de participer à ce projet et d'établir une convention de partenariat précisant les engagements de chacun des partenaires. Cette convention et l'esprit de cette production audiovisuelle s'inscrivent pleinement dans les axes de la politique culturelle municipale et notamment :

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;
- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville,
- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle.

Ainsi la Ville de Marseille a contribué à la relecture de ce documentaire, à la mise à disposition des locaux et espaces muséaux dépendants du Musée d'Histoire de Marseille aux fins de prises de vues ou de tournage d'entretiens avec des fonctionnaires, et enfin de la fourniture à titre gratuit, des images d'archives photographiques, iconographiques et vidéo libres de droit issues de ses fonds patrimoniaux et pouvant être intégrées au sein du programme.

Cette convention n'implique aucun flux financier.

La participation à ce documentaire de 110 minutes qui retrace toute l'histoire de notre cité a constitué un vecteur de rayonnement pour la Ville de Marseille et une diversification des modes d'accès à la culture : il a permis plus spécifiquement la réappropriation du patrimoine par le plus grand nombre et en particulier par les Marseillaises et les Marseillais.

Pour concrétiser ce partenariat il est proposé au Conseil municipal d'approuver une convention précisant les engagements de chacune des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Sarl Nilaya Productions pour le film documentaire « Il était une fois Marseille ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention et tout document afférent.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET
DU CINÉMA
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 151 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - SERVICE DES MUSEES - Avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et le Lycée Diderot.

22-38041-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°21/0155/VDV du 2 avril 2021 le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat entre les musées de la Ville de Marseille et le lycée Diderot pour la réalisation d'une mallette pédagogique à destination des élèves de maternelle pour le musée des Beaux-Arts de Marseille.

Ce partenariat entre en résonance directe avec plusieurs objectifs des politiques publiques culturelles menées par la Ville de Marseille. En effet, il s'agit par ce projet de promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratisation culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur.

De plus, il a pour ambition de valoriser la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité en permettant aux jeunes Marseillaises et Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

La convention de partenariat initiale a pour ambition générale de développer l'offre des Musées de Marseille en direction des jeunes enfants de maternelle, période souvent considérée comme essentielle dans l'éveil et la sensibilisation à l'Éducation Artistique et Culturelle.

Partant du constat que les élèves de maternelle représentent seulement 10% de la fréquentation scolaire des Musées de la Ville de Marseille en 2021, et 2% au musée des Beaux-Arts, la convention de partenariat initiale a pour ambition de contribuer à développer une offre éducative et culturelle en direction des jeunes enfants dans le cadre scolaire. Les Musées de la Ville de Marseille ont souhaité doter le musée des Beaux-Arts d'un nouvel outil ludique et de découverte : une « mallette pédagogique » contenant quatre dispositifs permettant d'interagir avec une sélection d'œuvres des collections permanentes du musée.

L'équipe de médiation du musée des Beaux-Arts a ainsi conçu un parcours de visite autour d'une sélection d'œuvres des collections. Le support pédagogique envisagé permettra une découverte sensible et ludique de ces œuvres, patrimoine culturel des Marseillaises et Marseillais.

Cette mallette pédagogique étoffe un service public culturel de qualité répondant aux besoins des jeunes enfants et rejoignant ainsi l'objectif d'améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais.

Le lycée Denis Diderot est un lycée public polyvalent situé dans le 13^{ème} arrondissement, abritant une école supérieure de design délivrant le Diplôme National des Métiers d'Arts et de Design. Ainsi, les étudiants préparant ce diplôme, et répartis en groupes, ont été chargés de proposer dix outils destinés à intégrer cette mallette pédagogique.

Ce projet est également l'occasion d'amener les étudiants à rencontrer et découvrir les acteurs du secteur culturel local en vue de leur future intégration dans le monde professionnel. Il est ainsi un soutien à leur insertion.

Sur les dix outils pédagogiques proposés par les différents groupes d'étudiants, quatre ont été retenus par le service des Musées.

Le premier consiste en un tableau sonore interactif développé à partir d'une œuvre du Musée des Beaux-Arts. Les trois autres consistent en des jeux de magnets, et tampons encreurs permettant aux enfants d'appréhender les aspects liés à la composition d'une œuvre picturale et notamment la succession des différents plans et perspective. A cette fin, a été employé le tableau *Vue de Marseille, prise des Aygalades un jour de marché* du peintre Emile Loubon, œuvre majeure de l'histoire du territoire.

Le présent avenant a pour objet de modifier :

- la clause de la convention relative à la date de remise de la mallette pédagogique.

Cette modification a été rendue nécessaire en raison de l'épidémie de Covid-19 qui a entraîné un retard dans la visite et des échanges nécessaires à la production des prototypes ;

- l'apport financier de la Ville de Marseille autour du projet, nécessitant une réactualisation au regard de l'ambition et de la qualité des prototypes présentés par le lycée Diderot.

Ces résultats de qualité ont amené l'équipe du musée des Beaux-Arts et le pôle action culturelle et des publics des Musées de Marseille à augmenter le budget prévisionnel du projet, afin de produire une mallette pédagogique contenant ces 4 dispositifs dont la finition et le fonctionnement nécessitaient le recours à des matériaux plus coûteux.

Ainsi, l'apport en numéraire de la Ville de Marseille est augmenté de 2 000 Euros (deux mille Euros) pour la phase 4, « production et fabrication de l'objet final et de son réassort », passant de 3 000 Euros (trois mille Euros) à 5 000 Euros (cinq mille Euros). Le budget prévisionnel total passe donc de 6 500 Euros (six mille cinq cents Euros) à 8 500 Euros (huit mille cinq cents Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°21/0155/VDV DU 2 AVRIL 2021
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de partenariat entre la Ville de Marseille et le lycée Diderot, ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et tout document y afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits votés au budget principal 2022 - nature 6228 - fonction 322 – code action 12031443.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET
DU CINÉMA
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 152 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - SERVICE DES ARCHIVES MUNICIPALES- Convention de coopération entre la Ville de Marseille et la Bibliothèque Nationale de France pour la numérisation de fonds patrimoniaux.

22-38193-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité et permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville. A cette fin, la numérisation des collections permet un meilleur accès, une valorisation plus large et une meilleure préservation des volumes anciens.

En 2015, la Ville de Marseille avait conclu un partenariat avec la Bibliothèque nationale de France (BnF), autour de la numérisation gratuite des volumes de 1842 à 1914 inclus de l'Indicateur Marseillais qui est un annuaire local publié entre 1842 et 1980, extrêmement apprécié des Marseillais et des chercheurs de la salle de lecture des Archives municipales, où il a toujours été présenté en libre accès. Ce guide de l'administration et du commerce est composé de trois listes principales. Les listes des habitants et des rues sont organisées selon l'ordre alphabétique ; celle des professions est thématique, agences maritimes, cartonniers, éclairage au gaz et fait ressortir les vieux métiers, nous plongeant ainsi dans l'activité marseillaise d'il y a plus d'un siècle. Ces listes sont précédées de renseignements très complets sur l'administration de la Ville : marine, service international, services sanitaires maritimes. Des encarts publicitaires, des plans et une liste téléphonique illustrent au fil du temps les volumes qui peuvent contenir plus de 1500 pages. 100 000 pages ont été mises en ligne : l'Indicateur marseillais peut maintenant être utilisé par tous les internautes. Grâce à sa version numérique, sa notoriété connaît un nouvel essor.

La consultation régulière et répétée des volumes anciens par le public met en danger leur conservation. C'est la raison pour laquelle ce partenariat est essentiel car son objectif est de préserver la collection papier très abîmée et d'offrir au public une lecture numérique de ces ouvrages anciens.

Les Archives municipales souhaitent enrichir la collection mise à disposition par voie numérique en proposant la numérisation d'Indicateurs Marseillais de 1915 à 1923 et d'autres ouvrages tels que le « Tout Marseille », un annuaire réservé à la classe bourgeoise marseillaise dont les Archives possèdent 5 des volumes publiés entre 1896 et 1917. Mais aussi, une collection d'environ 90 almanachs et annuaires publiés entre 1770 et 1866 qui précèdent la publication de l'Indicateur Marseillais et présente le même type d'informations sur la Ville, les habitants, les rues et les professions.

Ce partenariat fait partie du plan d'action patrimonial de la BnF, dont l'expertise en matière de numérisation fait référence. Seuls les frais de transport estimés à 3 600 Euros (trois mille six cents) TTC et le coût en ressources humaines évalué à 13 023 Euros Brut (treize mille vingt-trois) sont à la charge de la Ville de Marseille.

Ces documents, numérisés page à page, dont le volume est estimé à 45 000 pages au total, seront mis en ligne sur la bibliothèque numérique de la BnF, Gallica, ainsi que sur le futur site internet des Archives municipales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée la convention de coopération ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Bibliothèque nationale de France relative à la numérisation gratuite d'une sélection d'ouvrages dont les « Indicateurs Marseillais » les « Tout Marseille » et « les « Almanachs et annuaires Marseillais ».
- ARTICLE 2** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ladite convention, ainsi que tous les documents y afférents.
- ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget de fonctionnement des exercices 2022 et suivants du service des Archives municipales nature 6241 - fonction 323 – code action 12032446.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET
DU CINÉMA
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 153 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Convention de co-organisation conclue entre la Ville de Marseille et ARSUD pour la mise en place de l'exposition Albert Camus et la pensée de midi.

22-38205-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, muséum, opéra) qui coopèrent avec un riche tissu d'opérateurs. Elle entend favoriser dans cette perspective le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux attentes du public le plus large.

Le service des bibliothèques entend ainsi s'inscrire dans les politiques publiques et objectifs suivants :

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

Le contexte sanitaire n'a pas permis à la Ville de Marseille de rendre hommage à l'écrivain philosophe Albert Camus à l'occasion du soixantième anniversaire de sa disparition en 2020. De par l'empreinte laissée par cet auteur tant dans le monde de la littérature que sur son territoire, la Ville de Marseille souhaite aujourd'hui honorer l'une des grandes figures du 20^{ème} siècle, Prix Nobel de littérature en 1957, en accueillant l'exposition « Albert Camus et la pensée de midi ».

La Bibliothèque de l'Alcazar a souhaité accueillir cette exposition dans un format adapté, en lien avec l'Établissement public local culturel - ARSUD - rattaché à la Région PACA, afin de la proposer au plus grand nombre, à ses lecteurs, lycéens, étudiants, public adultes pour qu'ils découvrent ou approfondissent l'œuvre et le parcours de cet écrivain contemporain incontournable. La pensée de midi est un des prismes, révélateur, pour découvrir et comprendre la vie et la pensée de Camus.

L'exposition se déroulera du 15 septembre au 31 décembre 2022 en salle d'exposition et sera ouverte gratuitement au public du mardi au samedi de 13h à 18h. Le parcours sera rythmé par sept escales permettant de découvrir et comprendre la vie et la pensée de Camus (les sources qui irriguent la pensée, l'œuvre et la vie de Camus ; Camus, Nietzsche et le monde grec ; Camus et l'Algérie ; Résister ou la pensée de midi en actes ; Au delà de la chute ; Habiter le Sud ou la postérité du soleil ; Camus ou le sens de la mesure). Ces escales seront illustrées par des lettres, photos, éditions originales, coupures de presse, affiches, reproduits ou exposés. Les documents proviennent : des fonds de l'Alcazar, du fonds Albert Camus déposé à la cité du livre d'Aix-en-Provence, d'autres fonds régionaux.

Au-delà de la présentation de cette exposition une programmation riche et diversifiée en lien avec la thématique sera déclinée sur le réseau des bibliothèques et proposée de septembre à décembre au public marseillais.

La valorisation de la co-organisation de l'exposition est de 150 500 Euros (cent cinquante mille cinq cents Euros). ARSUD participe à hauteur de 80 000 Euros (quatre vingt mille Euros) pour la conception et la mise en place de la scénographie adaptée au lieu, les droits de reproduction et de représentations, la conception du livret d'aide à la visite. L'apport de la Ville de Marseille s'élève à 70 500 Euros (soixante dix mille cinq cents Euros) qui correspondent à la mise à disposition de l'espace, la communication autour de l'événement et la participation financière aux frais liés à la scénographie qui représente 15 000 Euros (quinze mille Euros) et seront versés à ARSUD.

Les termes de ce partenariat sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée la convention de co-organisation conclue entre la Ville de Marseille et ARSUD, ci-annexée.
- ARTICLE 2** Est approuvée la valorisation du partenariat et le versement de 15 000 Euros (quinze mille Euros) à ARSUD en participation aux frais scénographiques.
- ARTICLE 3** Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget principal 2022 voté - nature 6228 - fonction 321 - code 12030440.
- ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention de co-organisation, les conventions de prêt d'œuvres nécessaires à la bonne réalisation de l'exposition ainsi que les conventions liées à la programmation culturelle.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET
DU CINÉMA
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 154 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - OPERA - Conventions de prestation de l'Orchestre Philharmonique de Marseille avec le Festival de La Roque d'Anthéron, le Festival Glanum, Saint Rémy de Provence et le Conservatoire d'Aix en Provence.

22-38241-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Opéra de la Ville de Marseille a été sollicité par le Festival de La Roque d'Anthéron, festival de piano connu internationalement, par le Festival de Glanum - Saint Rémy de Provence dirigé par le célèbre violoncelliste Henri Demarquette et par le Festival des Nuits pianistiques d'Aix-en-Provence afin que l'Orchestre Philharmonique de Marseille participe à des concerts dans le cadre de leur programmation estivale.

Ces sollicitations s'inscrivent pleinement dans la politique culturelle de la Ville qui a notamment pour enjeu de favoriser le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Par cette invitation, la Ville de Marseille confirme également sa capacité à participer à des manifestations artistiques et culturelles reconnues, à nourrir des partenariats féconds avec des institutions nationales et internationales.

Cette participation contribue à assurer le rayonnement de l'Opéra de la Ville de Marseille.

Le Festival International de piano de La Roque d'Anthéron a invité l'Orchestre Philharmonique de Marseille le lundi 18 juillet 2022 pour son concert d'ouverture (programme en cours d'élaboration).

Le programme du concert du Festival de Glanum est construit autour d'un hommage au célèbre compositeur Michel Legrand avec la soprano Natalie Dessay et Henri Demarquette au violoncelle. Il aura lieu le samedi 23 juillet 2022.

Les Nuits Pianistiques ont souhaité la présence de l'Orchestre Philharmonique de Marseille pour célébrer le quatre-vingtième anniversaire du pianiste et compositeur argentin Carlos Roque Alsina, le samedi 30 juillet 2022.

Les programmes, très diversifiés, seront l'occasion pour l'Orchestre Philharmonique de Marseille de montrer sa qualité d'interprétation, sa palette sonore et sa capacité à s'adapter à tous les styles, allant du répertoire classique au jazz.

Ces événements se contractualiseront par des conventions de prestation de l'Orchestre pour le compte d'un tiers, selon les modalités détaillées dans les conventions ci-jointes.

Les partenaires prendront en charge le coût de la prestation de l'Orchestre Philharmonique de Marseille conformément aux tarifs votés en Conseil Municipal.

Ils prendront également en charge le transport et la restauration des équipes artistiques et techniques associées à ce concert ainsi que le transport du matériel d'orchestre, la rémunération des chefs d'orchestre et des solistes, l'engagement des musiciens supplémentaires éventuels qui ne font pas partie de l'effectif de l'orchestre, la location des instruments supplémentaires, la location des partitions si nécessaire, la conception et l'impression des programmes ainsi que tout autre frais lié à la communication, le règlement des droits d'auteurs et droits voisins, la souscription d'un contrat d'assurance pour couvrir les risques liés aux spectacles.

Les recettes pour la Ville de Marseille s'élèveront a minima à 13 733 Euros (treize mille sept cent trente trois Euros) hors taxes.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°21/0546/VDV DU 9 JUILLET 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée la convention de prestation conclue entre la Ville de Marseille et Sarfati Art International SA pour le concert du 18 juillet 2022 – Festival International de piano de la Roque d'Anthéron.
- ARTICLE 2** Est approuvée la convention de prestation conclue entre la Ville de Marseille et l'association Musicades des Alpilles pour le concert du 23 juillet 2022 – Festival Glanum.
- ARTICLE 3** Est approuvée la convention de prestation conclue entre la Ville de Marseille et l'association Musiques-Échanges pour le concert du 30 juillet 2022 – Les nuits pianistiques.
- ARTICLE 4** Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer lesdites conventions.
- ARTICLE 5** Les dépenses seront imputées sur le budget annexe de 2022 - fonction 311 - code activité 12035449 pour l'Opéra.
- ARTICLE 6** Les recettes seront constatées au budget annexe de 2022 - fonction 311 - code activité 12035449 pour l'Opéra.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET
DU CINÉMA
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 155 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - OPERA - Conventions de coréalisation avec : Théâtre du Gymnase, GMEM, Ballet Lestel, Musiques Interdites, ECM-Nomad'Café (Cité des Minots)

22-38244-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville de Marseille s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante en poursuivant notamment les objectifs de :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité

Dans le respect des objectifs susvisés, l'Opéra de la Ville de Marseille souhaite ainsi poursuivre durant la saison 2022/2023 sa collaboration avec les associations Groupe de Musique Expérimental de Marseille (GMEM), le Ballet Julien Lestel, l' Espace Culturel Méditerranée (ECM)–Nomad'Café, le Festival Musiques Interdites et le Théâtre du Gymnase que la Ville de Marseille s'est engagée à accueillir pendant ses travaux de rénovation, pour coréaliser et présenter les spectacles suivants à l'Opéra et le Théâtre de l'Odéon:

*Le GMEM :

Le GMEM est labellisé Centre National de Création Musicale depuis 1997. Ses missions sont la production de la création musicale, la diffusion, la transmission et la recherche.

L'Opéra de Marseille souhaite présenter trois concerts du GMEM, dont l'objectif est de faire découvrir la création et le répertoire d'aujourd'hui, concerts où la voix est le fil conducteur.

C'est ainsi que la Ville de Marseille et le GMEM s'associent pour coréaliser ces concerts au Foyer Ernest Reyer les dimanche 4 décembre 2022, 5 mars 2023 et 14 mai 2023.

Le budget prévisionnel des trois concerts, incluant la valorisation des apports en nature et en industrie, est estimé et plafonné à 49 466,04 Euros (quarante neuf mille quatre cent soixante six Euros et quatre centimes) hors taxes. Tout dépassement sera à la charge exclusive du GMEM.

Les obligations de chacune des parties sont les suivantes :

Le GMEM fournira le contenu et la réalisation artistique de ces concerts, mettra à disposition sa salle de répétition, y compris son personnel nécessaire pour un montant valorisé à 10 530 Euros (dix mille cinq cent trente Euros) hors taxes et apportera une contribution financière de 14 218,02 Euros (quatorze mille deux cent dix huit Euros et deux centimes) hors taxes. L'apport global du GMEM est ainsi estimé à 24 748,02 Euros hors taxes.

La Ville de Marseille mettra à la disposition du GMEM le Foyer Ernest Reyer avec son personnel nécessaire pour un montant valorisé à 10 500 Euros (dix mille cinq cent Euros) hors taxes et apportera au GMEM une contribution financière de 14 218,02 Euros (quatorze mille deux cent dix huit Euros et deux centimes) hors taxes. L'apport global de la Ville de Marseille est ainsi estimé à 24 718,02 Euros (vingt quatre mille sept cent dix huit Euros et deux centimes) hors taxes.

Le tarif des billets est fixé conformément à la politique tarifaire du GMEM, soit 6 Euros (six Euros) par billet.

Le partage des recettes se fera sur la base d'une répartition de 50% pour chaque partie.

*Le Ballet Lestel :

Le Ballet Julien Lestel a vu le jour en janvier 2007 et compte aujourd'hui à son répertoire plus de vingt chorégraphies. Il regroupe 11 danseurs issus d'horizons différents où chacun peut révéler sa singularité tout en restant fidèle au style néoclassique moderne qui caractérise ses chorégraphies.

L'Opéra de Marseille souhaite renouveler sa collaboration avec le Ballet Julien Lestel en coréalisant et en présentant le ballet intitulé " Rodin ", jeudi 1^{er} décembre 2022 à l'Opéra de Marseille.

La Ville de Marseille et le Ballet Julien Lestel définiront ensemble le contenu artistique et mettront en œuvre les moyens nécessaires en vue de la réalisation de ce ballet.

Le Ballet Julien Lestel prendra notamment en charge les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel artistique et technique, ses frais de restauration et d'hébergement, la conception et la réalisation des outils de communication.

L'apport du Ballet est estimé à 103 374,50 Euros (cent trois mille trois cent soixante quatorze Euros et cinquante centimes) hors taxes.

La Ville de Marseille mettra à disposition du Ballet Julien Lestel, pour une représentation, la grande salle de l'Opéra en ordre de marche, le personnel d'accueil et de sécurité ainsi que le Foyer Ernest Reyer pour l'organisation d'un cocktail, pris en charge par le Ballet Julien Lestel, à l'issue de la première représentation ainsi que toute compétence artistique et technique nécessaire.

La Ville de Marseille prendra en charge, pour partie, les frais de communication en commun accord avec le Ballet Julien Lestel. Elle assurera la billetterie du spectacle.

L'apport de la Ville de Marseille, en nature et en industrie, est estimé à 14 500 Euros (quatorze mille cinq cent Euros) hors taxes.

La répartition des recettes sera la suivante :

- 70% au profit du Ballet Julien Lestel,

- 30% au profit de la Ville de Marseille.

*L'ECM-Nomad'Café :

L'ECM-Nomad'Café porte le projet d'éducation artistique et culturelle « La Cité des Minots » depuis 7 ans dans les écoles élémentaires de la Ville de Marseille impliquant chaque année 900 élèves dans l'apprentissage de la musique et du chant.

Action unique sur le territoire marseillais, ce projet s'associe à des écoles REP et REP+ (réseaux d'éducation prioritaire) de 6 arrondissements avec pour ambition de s'étendre sur tous les secteurs de la ville.

Il permet à des écoliers de vivre une aventure exceptionnelle les plaçant sur le devant de la scène aux côtés d'artistes de renommée internationale.

L'Opéra de la Ville de Marseille souhaite pleinement s'associer à cette dynamique afin d'ouvrir un nouvel horizon aux participants de la Cité des Minots, en proposant des visites de ce lieu emblématique d'abord puis des restitutions sur scène des enfants en présence d'artistes internationaux.

Ainsi, une première étape de ce partenariat est lancée sous forme d'une coréalisation pour l'organisation de 4 concerts gratuits de restitution à l'Opéra de Marseille du 28 juin au 1^{er} juillet 2022, dans des conditions professionnelles où les élèves se produisent sur scène aux côtés d'artistes griots.

La Ville de Marseille mettra à disposition le théâtre en ordre de marche en vue des quatre concerts gratuits de fin d'année.

L'ECM-Nomad'Café s'engage à fournir le spectacle entièrement monté, à en assumer la responsabilité artistique. Il prendra également en charge les frais de restauration et d'hébergement des artistes, du personnel artistique et technique, les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel artistique, la conception et la réalisation des outils de communication

L'apport de l'ECM-Nomad'Café est estimé à 81 713 Euros (quatre vingt un mille sept cent treize Euros) hors taxes et correspond notamment aux rémunérations des artistes, techniciens et équipe de production nécessaire à la mise en œuvre du projet, aux frais techniques et de logistique, aux frais de communication et aux droits d'auteur

L'apport de la Ville de Marseille, en nature et en industrie, correspond à la valorisation de la mise à disposition de sa salle de spectacle en ordre de marche comprenant le personnel technique permanent nécessaire aux montage, exploitation et démontage et le personnel d'accueil lors des représentations. Cet apport est estimé à 49 000 Euros (quarante neuf mille Euros) hors taxes.

*Association pour le Festival Musiques Interdites :

Depuis 2004, cette association réhabilite des œuvres musicales majeures interdites par les dictatures et les fait découvrir aux plus jeunes par des actions pédagogiques dans les lycées et les collèges.

C'est ainsi que la Ville de Marseille et l'Association pour le Festival Musiques Interdites s'associent pour coréaliser et présenter à l'opéra le spectacle intitulé " Les chants du compagnon errant ", symphonie lyrique de Gustav Mahler, samedi 15 octobre 2022 à l'Opéra de Marseille.

La Ville de Marseille et l'Association pour le Festival Musiques Interdites mettront en œuvre les moyens nécessaires en vue de la réalisation du spectacle.

L'Association pour le Festival Musiques Interdites prendra notamment en charge la rémunération du chef d'orchestre et des solistes, les frais de déplacement et d'hébergement du personnel artistique et technique ainsi que les frais de communication.

L'apport de l'Association pour le Festival Musiques Interdites est estimé à 19 672 Euros (dix neuf mille six cent soixante douze Euros) hors taxes.

Pour ce concert, la Ville de Marseille mettra à disposition de l'association l'Orchestre Philharmonique de Marseille, la grande salle de l'Opéra en ordre de marche, le personnel d'accueil et de sécurité. Elle prendra en charge les rémunérations, charges sociales et fiscales comprises, de son personnel et assurera la billetterie du spectacle et toute compétence artistique et technique nécessaire.

L'apport de la Ville de Marseille en nature et en industrie est évalué à 19 166,67 Euros (dix neuf mille cent soixante six Euros et soixante sept centimes) hors taxes.

Le prix des places est fixé selon la grille tarifaire des concerts de l'Opéra approuvée par la délibération n°21/0546/VDV en date du 9 juillet 2021.

La répartition des recettes sera la suivante :

- 50% au profit de l'Association pour le Festival Musiques Interdites,
- 50% au profit de la Ville de Marseille.

*L'association « Théâtre du Gymnase »:

Les deux institutions poursuivent leur collaboration pour la saison 2022/2023 marquant ainsi leurs liens de solidarité et de volonté d'ouverture des publics.

Ainsi, l'Opéra Municipal et le Théâtre du Gymnase coréaliseront le spectacle " Stéréo ", chorégraphie de Philippe Decouflé, les 27, 28 et 29 avril 2023 tandis que le Théâtre Municipal de l'Odéon et le Théâtre du Gymnase coréaliseront les quatre spectacles suivants :

- " Le Sicilien ou l'amour peintre " de Molière, mise en scène Vincent Tavernier les 6 et 7 octobre 2022
- " K. L'enfant qui ne parle pas ", texte et mise en scène de Alexis Armengol les 29 et 30 novembre 2022
- " Fallait pas le dire ", mise en scène Salomé Lelouch et Ludivine de Chastenet du 17 au 21 janvier 2023
- " 88 fois l'infini ", texte Isabelle Le Nouvel, mise en scène Jérémie Lippmann du 28 février au 5 mars 2023

Le Théâtre du Gymnase s'engage à fournir l'ensemble de ces spectacles entièrement montés, à en assumer la responsabilité artistique et à contracter avec leurs producteurs respectifs. Il prendra également en charge les frais de restauration et d'hébergement des artistes, du personnel artistique et technique, les rémunérations, charges sociales et fiscales de son personnel artistique, la conception et la réalisation des outils de communication

Il assurera également la billetterie des spectacles.

L'apport du Théâtre du Gymnase est estimé à :

- 117 970 Euros (cent dix sept mille neuf cent soixante dix Euros) hors taxes pour la coréalisation avec l'Opéra
- 384 650 Euros (trois cent quatre vingt quatre mille six cent cinquante Euros) hors taxes pour la coréalisation avec l'Odéon

L'apport de la Ville de Marseille, en nature et en industrie, correspond à la valorisation de la mise à disposition de ses salles de spectacle en ordre de marche comprenant le personnel technique permanent nécessaire aux montages, exploitations et démontages, le personnel d'accueil lors des représentations. Il est estimé à :

- 35 000 Euros (trente cinq mille Euros) hors taxes pour l'Opéra
- 73 600 Euros (soixante treize mille six cent Euros) hors taxes pour l'Odéon

S'agissant d'une valorisation et cette collaboration constituant une opération neutre pour la Ville de Marseille (pas d'engagement de frais supplémentaires), la répartition des recettes sera la suivante :

- 90% au profit du Théâtre du Gymnase
- 10% au profit de la Ville de Marseille

Le cadre et les modalités de ces coréalisations seront définis dans les conventions ci-annexées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION 21/0375/VDV DU 21 MAI 2021
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues entre la Ville de Marseille et :

- le GMEM pour la coréalisation de trois concerts les 4 décembre 2022, 5 mars et 14 mai 2023.
- le Ballet Julien Lestel pour la coréalisation d'une représentation le 1er décembre 2022,
- l'ECM- Nomad'Café pour 4 concerts du 28 juin au 1^{er} juillet 2022
- l'Association pour le Festival Musiques Interdites pour la coréalisation du concert intitulé " Les chants du compagnon errant " de Gustav Mahler, le 15 octobre 2022,
- Le Théâtre du Gymnase pour la coréalisation d'un spectacle à l'Opéra les 27, 28 et 29 avril 2023 ainsi que de quatre spectacles au Théâtre de l'odéon d'octobre 2022 à mars 2023.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes constatées au budget annexe Opéra / Odéon 2022, dépenses nature 6518-6228, recettes nature 7062 - fonction 311- code action 12035449 et 12038452.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET
DU CINÉMA
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 156 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - SERVICE DES MUSEES - Expérimentation de la billetterie automatique au sein des Musées de Marseille.

22-38066-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Musées de Marseille, forts de prestigieuses collections patrimoniales, d'une riche programmation d'expositions temporaires et d'une offre importante d'activités culturelles associées, à destination de tous les publics, enregistrent une fréquentation importante. La gratuité d'accès aux collections permanentes depuis janvier 2021 ouvre encore plus largement l'accès à cette offre, et ce, tout au long de l'année.

Compte tenu de la volonté d'accroître la fréquentation des établissements culturels et de l'ambition d'inscrire les Musées de Marseille dans une démarche de modernisation de l'action publique et d'attention portée à l'accueil des publics, une expérimentation portant sur l'installation de billetteries électroniques automatiques au sein des espaces du Musée d'Art Contemporain de Marseille sera mise en œuvre dès sa réouverture, en complémentarité des activités exercées par les agents de caisse qui demeureront positionnés au sein de cet établissement.

Le [mac] a un rôle de premier plan dans le renouvellement de l'attractivité de la Ville de Marseille. Signe tangible du soutien apporté par la Municipalité à la création et à la diversité d'expression, il matérialise, au cœur même de l'espace marseillais, l'importance de la culture comme outil d'ouverture au monde. La fréquentation du musée dès sa réouverture sera importante, notamment en raison de la présentation permanente des collections contemporaines marseillaises qui offrira aux Marseillaises et aux Marseillais les moyens de mieux connaître et de se réapproprier leur patrimoine, et de bénéficier de l'expérience des expositions temporaires de renommée internationale qui y seront organisées. La réouverture du [mac], prévue courant 3^{ème} trimestre 2022, contribuera enfin à l'amélioration du cadre de vie des habitants du 8^{ème} arrondissement en leur proposant des services publics culturels de qualité répondant à leurs besoins notamment en termes d'offre de proximité.

Le Service des Musées de la Ville de Marseille entend développer une offre culturelle interactive et dynamique et dont la modernisation de l'action publique à destination des usagers constitue un aspect incontournable. L'installation d'une billetterie automatique au sein du musée participe de cet élan. Ouvrant la voie à l'instauration de la billetterie en ligne, sur le site Internet des Musées de la Ville de Marseille, ce dispositif offre, par ailleurs, des opportunités considérables quant à la promotion numérique des collections et de la programmation muséale, notamment à l'égard de publics éloignés en facilitant

l'accès à des ressources iconographiques, à des informations culturelles et scientifiques. A ce titre, ce dispositif constitue un élargissement notable du service public et des modes de transmission de l'offre culturelle.

Le choix de l'automate pour la phase d'expérimentation a été déterminé pour répondre aux attentes de tous les usagers. Une attention particulière a été portée à l'accès des personnes à mobilité réduite. Par ailleurs, la navigation et le paiement seront simplifiés pour les publics les moins à l'aise avec l'informatique. La compatibilité avec le logiciel Web Muséum de la société Safran Solution, utilisé depuis 2011, a été un critère de sélection important, garant de la fiabilité des encaissements et de la réalisation des statistiques.

Les évolutions du métier d'agent de caisse que cette automatisation de la billetterie pourrait induire, notamment en termes d'usages d'outils informatiques et de relation aux publics, seront accompagnées par le Service des Musées de la Ville de Marseille, notamment grâce à des formations dédiées.

La mise en œuvre de cette expérimentation se déroulera en deux phases :

- une phase-test avec l'installation d'une billetterie automatisée au sein du [mac] dès sa réouverture, d'une durée d'un an. A l'issue, un bilan sera réalisé sur la base d'enquêtes de satisfaction auprès des visiteurs et des agents et d'une analyse technique visant à vérifier l'adéquation entre l'outil et les besoins identifiés par les Musées de Marseille notamment en termes de statistiques ;

- une seconde phase, si l'essai s'avère concluant, portant sur l'étude des besoins nécessaires pour une extension progressive du dispositif, adaptée aux spécificités des sites muséaux de la Ville de Marseille.

La mise en œuvre de ce projet dans chacune de ces phases s'accompagnera du maintien des hôtesses de caisse sur leur poste afin de poursuivre, l'encaissement des billets d'entrée et, la vente des catalogues et produits dérivés.

Pour sa phase 1, la dépense relative à l'acquisition, l'installation, la mise en œuvre et la maintenance de cette billetterie au Musée d'Art Contemporain s'élève à 22 000 Euros TTC (vingt deux mille Euros) environ et sera prise en charge pour moitié entre la Direction du Numérique et des Systèmes d'Informations (DNSI), chef de file sur ce projet, et la Direction des Musées de Marseille. Dans l'hypothèse d'un déploiement de la phase 2 le vote d'une opération individualisée serait étudié par la direction chef de file.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DU COMITÉ TECHNIQUE DU 20 MAI 2022
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé le principe d'expérimentation de billetteries automatiques au sein des Musées municipaux dans le cadre d'une phase test préalable et d'une seconde phase de déploiement général, suite à des enquêtes de satisfaction auprès des visiteurs et du personnel des Musées de Marseille ainsi que d'une analyse technique permettant de vérifier l'adéquation entre l'outil et les besoins identifiés par les Musées de Marseille notamment en termes de statistiques.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte ou document relatif à la mise en œuvre de ce dispositif.

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2022 et suivants - nature 6228 - fonction 322 – code action 120311443.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET
DU CINÉMA
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 157 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - SERVICE DES MUSEES - Acquisition d'un dessin collectif pour la Ville de Marseille au profit du Musée Cantini.

22-38071-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Marseille souhaite développer une riche collection ouverte aux courants artistiques des plus divers sur la scène internationale.

La Ville de Marseille, après avis de la Commission Scientifique Régionale pour les acquisitions, réunie au sein de la Direction Régionale des Affaires Culturelles en date du 17 novembre 2021 a souhaité faire l'acquisition de l'œuvre suivante :

Dessin collectif, Jacques Hérold, Théo Bénédite, Victor Brauner et autres, 1941, Crayons de couleur et encre sur papier, 48,2 x 31,5 cm pour un montant négocié de 17 100 Euros (dix sept mille cent Euros), acheté auprès de la galerie 1900-2000 (Paris, France), Société Marcel Fleiss.

Ce dessin a été réalisé en 1941 pendant la Seconde Guerre mondiale à Marseille lorsque les artistes surréalistes y étaient réfugiés grâce à l'aide du Comité Américain de Secours dirigé par Varian Fry. Les artistes et intellectuels antifascistes se réunissaient à la villa Air-Bel dans le quartier de la Pomme autour d'André Breton. Ce dernier a conservé les dessins collectifs réunis durant cette période. Il a pu les transporter durant son exil aux États-Unis dès 1941, puis les conserver jusqu'à son décès en 1966. Après la grande vente de la collection Breton en 2003, sa fille Aube Breton a fait don au musée Cantini d'un ensemble exceptionnel de dessins collectifs de ce type et du Jeu de Marseille.

Ce rare dessin encore sur le marché enrichira remarquablement l'ensemble des dessins collectifs du musée Cantini qui demeurent les fleurons de la collection d'art moderne de Marseille. De renommée internationale, ces œuvres sont régulièrement prêtées par rotations compte tenu des contraintes de conservation préventive et permettent d'enrichir de nombreux projets thématiques dédiés à cette période.

Cette acquisition répond à plusieurs objectifs de politique publique culturelle portés par la Ville de Marseille. Elle entend, en particulier, permettre aux Marseillaises et aux Marseillais d'enrichir, de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Cette acquisition permettra d'ajouter une œuvre majeure à cet ensemble qui fait la notoriété du musée Cantini. Elle s'inscrirait d'autant plus dans cette dynamique visant à contextualiser la collection permanente du musée.

Une demande de subvention au meilleur taux sera adressée au Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM) afin de prendre en charge une partie de cette acquisition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition de l'œuvre Dessin collectif, Jacques Hérold, Théo Bénédite, Victor Brauner et autres, 1941, Crayons de couleur et encre sur papier, par la Ville de Marseille au profit du musée Cantini, à prix ferme pour la somme totale de 17 100 Euros (dix sept mille cent Euros).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte ou document relatif à cette acquisition.

ARTICLE 3 Est approuvée l'inscription de cette acquisition à l'inventaire des Musées de Marseille.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement 2022 – budget principal - nature 2161 - fonction 322 - code action 12031443.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter toute subvention.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET
DU CINÉMA
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 158 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - SERVICE DES MUSEES - Acquisition par la Ville de Marseille de deux vases en porcelaine de l'artiste Robin Best au profit du musée des Arts décoratifs, de la Faïence et de la Mode - Château Borély.

22-38192-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Marseille apporte son soutien aux artistes vivants en favorisant leur création et en développant une riche collection ouverte aux courants artistiques des plus divers sur la scène internationale d'aujourd'hui.

Elle est une opportunité pour les Marseillaises et les Marseillais d'enrichir, de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur ville.

Dans ce cadre, La Ville de Marseille, après avis favorable de la Commission scientifique régionale pour les acquisitions au sein de la Direction Régionale des Affaires Culturelles a souhaité faire l'acquisition des œuvres ci-après :

«Vases Watling», 2021, de Robin Best, une paire de vases en porcelaine blanche translucide peinte à la main en bleu cobalt. Ce sont deux pièces uniques réalisées à Jingdezhen, en Chine. Leurs dimensions sont : hauteur : 28 cm; largeur : 11,5 cm; profondeur : 7 cm. Le prix d'acquisition proposé par la galerie Adrian Sassoon (Londres, Royaume-Uni) est de 13 700 Livres Sterling soit 16 440 Euros (Seize mille quatre cent quarante Euros, valeur mai 2022 – actualisation à prévoir en fonction du taux de change lors de l'émission du bon de commande).

Cette production contemporaine, qui témoigne du soutien apporté par les Musées de Marseille aux artistes vivants, constitue dès lors un éclairage sur le patrimoine ancien préservé au château et avec lequel elle dialogue.

Cette acquisition vient enrichir le fonds des œuvres de Robin Best, d'ores et déjà conservé au sein du Château Borely – Musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode. Ce musée a, en effet, acquis en 2018 l'œuvre intitulée « Harold », également réalisée par cette même artiste, qui fait référence à la mode des singeries particulièrement en vogue dans les arts décoratifs français et anglais du XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles.

Les deux vases acquis aujourd'hui s'inspirent des porcelaines chinoises "blanc-bleu" qui connurent un succès phénoménal aux XVIII^{ème} et XIX^{ème} siècles et qui seront mises en valeur à travers l'exposition "L'Asie fantasmée, Histoires d'exotisme", présentée au Château Borély en 2023.

L'intégration des «vases Watling» aux collections du musée des Arts Décoratifs, de la Faïence et de la Mode du Château Borély, est ainsi particulièrement adaptée aux collections du musée et à sa volonté de relier arts décoratifs anciens et contemporains. Elle intégrera également le parcours de l'exposition « l'Asie Fantasmée, Histoire d'Exotisme » et trouvera à cette occasion un moyen d'être immédiatement appropriée par les publics.

Les vases Watling sont caractéristiques du travail de Robin Best, née en 1953 en Australie et installée dans la Vieille Ville de Jingdezhen en Chine, célèbre pour sa production de porcelaine depuis le XIII^{ème} siècle. Elle y réalise des pièces en porcelaine, qu'elle peint au pinceau, selon la méthode de peinture polychrome traditionnelle Xin Cai. Le sujet de son travail est l'histoire, et plus particulièrement l'histoire du commerce européen aux XVII^{ème} et XVIII^{ème} siècles, avec l'Asie et le Nouveau Monde. Son intérêt se porte sur les découvertes scientifiques de cette époque et les liens interculturels entre ces pays. Les œuvres de Robin Best racontent l'histoire des Européens dont le goût pour «l'exotisme» et ses produits de luxe : textiles imprimés, porcelaine, laque, épices, ont alimenté le succès du commerce pendant deux siècles. Robin Best a su en capter l'essence, entre admiration pour les scientifiques et les botanistes qui ont rapporté ces témoignages en Europe, parfois au péril de leur vie, et dénonciation de la colonisation et de la mondialisation en marche.

Elle sera l'opportunité de faire découvrir au plus grand nombre, la créativité d'artistes céramistes d'aujourd'hui, à travers des savoirs faire traditionnels.

Une demande de subvention au meilleur taux sera adressée au Fonds Régional d'Acquisition des Musées (FRAM), afin de prendre en charge une partie de cette acquisition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition par la Ville de Marseille au profit du Château Borély, Musée des Arts décoratifs, de la Faïence et de la Mode de deux vases «Watling» en porcelaine et feuille d'argent de l'artiste Robin Best, vendus par la galerie Adrian Sassoon (Londres, Royaume-Uni) pour un montant de 13 700 Livres Sterling (treize mille sept cent Livres Sterling) soit 16 440 Euros (seize mille quatre cent quarante euros - valeur mai 2022 – actualisation à prévoir en fonction du taux de change lors de l'émission du bon de commande).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte ou document relatif à ces acquisitions.

ARTICLE 3 Est approuvée l'inscription de ces acquisitions à l'inventaire des Musées de Marseille.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur le budget d'investissement 2022 – budget principal - nature 2161 - fonction 322 – code action 12031443.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter toute aide de l'État et de la Région.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET
DU CINÉMA
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 159 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une troisième répartition aux associations ou organismes culturels au titre des subventions 2022 - Approbation des conventions et avenants aux conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations ou organismes

22-38212-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille:

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Pour mettre en œuvre sa politique culturelle la Ville de Marseille s'appuie sur des équipements culturels en régie municipale (archives, bibliothèques, musées, opéra) et un établissement public de coopération culturelle, l'Institut National Supérieur d'Enseignements Artistiques Marseille Méditerranée.

La politique culturelle de la Ville de Marseille s'attache à couvrir tous les champs de la création (arts visuels, arts de la scène : arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre, cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées), et du patrimoine culturel matériel comme immatériel.

Si la politique culturelle de la Ville de Marseille peut s'appuyer sur le riche tissu d'opérateurs culturels et d'équipes artistiques et le soutenir, l'engagement de la Ville de Marseille se fonde sur une évaluation des activités et des actions au regard de leur cohérence avec les priorités et orientations garantes de l'intérêt général d'une part et sur l'assurance d'une gestion transparente et équilibrée des fonds publics par les opérateurs d'autre part. A cet égard, un renforcement de l'évaluation est prévu dès l'année 2022 pour poser les bases d'une évolution des modalités de partenariats si nécessaire, et ce, dans le sens d'une meilleure optimisation et redistribution des ressources.

Ainsi, depuis janvier 2022, les demandes d'aides financières sont examinées à l'aune des quatre piliers suivants et de leur cohérence avec les caractéristiques suivantes:

1 /Mondialité culturelle

- promotion de la diversité et des expressions culturelles incluant la promotion de la culture provençale, au regard de l'offre existante sur le plan local et national ;

- dispositifs et/ou programmation et/ou coproductions induisant et restituant clairement l'importance des échanges internationaux intellectuels, artistiques ou scientifiques notamment mais non exclusivement autour de sujets sociétaux ;

- création, accompagnement et/ ou participation significatifs à des dispositifs, programmes de coopération européens, ou internationaux ;

- mise en valeur structurée, durable et innovante du patrimoine immatériel de la Ville de Marseille auprès de ses habitants ;

- accueil d'artistes en exil.

2/ Démocratie culturelle

- maillage territorial du projet avec les habitants dans une logique de proximité et/ou de participation des habitants ;

- levier de revitalisation urbaine de quartiers ;

- impact en matière de circulation et de renouvellement des publics ;

- caractère innovant des dispositifs d'accessibilité, de médiation, d'incitation et de sensibilisation des publics et le degré d'implication des artistes ;

- qualité et originalité des dispositifs d'accueil des publics ;

- expression culturelle et artistique, valorisation des mémoires et archives populaires.

3/ Éducation artistique et culturelle

- développement de partenariats avec des acteurs éducatifs, sociaux, ou dont l'expertise en matière d'éducation est reconnue, durabilité des partenariats et indicateurs de suivi sur l'impact ;
- tranches d'âges concernées (une attention particulière est portée aux dispositifs à destination des enfants en bas âge jusqu'à la fin du primaire) ;
- diversité du maillage territorial ;
- caractère innovant, durable et/ou complémentaire des dispositifs de transmission, de sensibilisation et de pratique proposés à l'aune de l'offre existante sur le territoire local et national ;
- prise en considération des indicateurs de la charte nationale de l'EAC.

4/ Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique

- développement d'un programme de résidences artistiques et/ou d'ateliers de travail s'inscrivant à la fois dans un projet culturel en lien avec les enjeux territoriaux (de quartier par exemple) ou des enjeux liés au renforcement de filières sectorielles minoritaires (ex : métiers d'art, cultures urbaines). Une attention particulière sera également portée à l'accompagnement prévu en post-résidence ainsi qu'aux modalités de sélection et d'attribution qui devront être adaptées à l'ambition du programme de résidence et/ou d'atelier ;
- dispositifs/programmes de formation initiale proposant des modèles pédagogiques innovants, avec une politique active de sensibilisation et de conquête de publics éloignés de la pratique amateur ; dispositifs/programmes d'accompagnements à la professionnalisation dans les métiers du secteur culturel pour lesquels une attention particulière sera portée à la qualité des débouchés, et au suivi des élèves et étudiants ;
- la qualité de mise en réseau du projet et/ou de l'activité de la structure : seront examinées la densité, la durabilité et la diversité tant artistique, territoriale et sociale des partenariats noués en termes de fabrication, médiation, production et restitutions pour favoriser à la fois une approche culturelle transdisciplinaire novatrice et des conditions de rencontres de l'œuvre et/ou de l'artiste avec un public non initié.

A ces quatre piliers, s'ajoute un socle commun relatif, d'une part à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics et d'autre part, à la question de l'adhésion contractuelle à une charte éco-responsable. Cette double obligation pourra donner lieu à des audits ad.

Concernant la participation à la transparence et à la bonne gestion des fonds publics, et en complément de l'expertise des services instructeurs, une attention particulière sera portée, dès la campagne de subventions 2023, à la diversification des recettes comprenant un volet relatif aux ressources propres, à la maîtrise et la bonne gestion des moyens humains et financiers sur la durée, à la valorisation des titrages accordés et des moyens en nature mis à disposition par la Ville entre autres.

La culture étant un secteur dans lequel les financements croisés sont la règle, la Ville de Marseille s'efforce, dans sa politique de subventionnement aux opérateurs culturels, de trouver le meilleur niveau possible de coordination avec le Ministère de la Culture, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Métropole Aix-Marseille Provence et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°21/0947/AGE du 17 décembre 2021, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°22/0153/VDV du 8 avril 2022, le Conseil Municipal a voté un deuxième versement de subventions aux associations culturelles conventionnées.

Par délibération n°22/0154/VDV du 08 avril 2022, le Conseil Municipal a voté un deuxième versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés ;

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles une troisième répartition au titre des subventions 2022 sur la nature budgétaire 6574.1 et 6574.2 Il s'agit d'associations et d'organismes conventionnées dont la convention est en vigueur ou à renouveler.

Le montant total de la dépense liée à cette troisième répartition s'élève à 582 000 Euros (cinq cent quatre vingt deux mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°21/0947/AGE DU 17 DECEMBRE 2021
VU LA DELIBERATION N°22/0153/VDV DU 8 AVRIL 2022
VU LA DELIBERATION N°22/0154/VDV DU 08 AVRIL 2022
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée une troisième répartition au titre des subventions 2022 aux associations culturelles conventionnées, selon le détail ci-après :

			Objet	Siège social de l'association	Montant en Euros
Pilier 1 Mondialité culturelle					75 000
Arts et traditions populaires					
6574.1 312 12900905	EX018975	OSTAU DAU PAIS MARSELHES	Assurer le fonctionnement de l'association et développer son action de promotion du provençal à Marseille. L'Ostau propose ainsi des cours hebdomadaires de langue occitane dans sa variante provençale, des cours de chant et de musique (concerts), un ciné-club et une bibliothèque.	5 Arr.	9 000

6574.1 312 12900905	EX018688	GROUPE SAINT-ELOI DE CHATEAU- GOMBERT	Le Groupe Saint-Eloi de Château-Gombert est l'une des plus anciennes association de tradition provençale. Reprises des actions d'avant COVID, dans la continuité des actions de 2021, « recampado » : balade avec des ânes et des chevaux dans les collines de château Gombert public familial visé	13 Arr.	2 000
Cinéma et audiovisuel					
6574.1 314 12900903	EX018785	MEDITALENTS	Meditalents assiste les auteurs dans l'écriture de leur film. Mise en place de résidences d'écriture de long- métrage et de court- métrage de fiction .	5 Arr.	20 000
6574.1 314 12900902	EX018694	CENTRE MEDITERRANEEN DE LA COMMUNICATION AUDIOVISUELLE	Soutien au PriMed, le Festival de la Méditerranée en images (projections pour le grand public de documentaires et de reportages ayant pour sujet unique la Méditerranée) et aux actions d'éducation à l'image envers le jeune public.	4 Arr.	13 000
6574.1 314 12900902	EX019166	HORIZONTES DEL SUR	Soutien au 21 ^{ème} édition du festival CineHorizontes qui se déroulera en novembre 2022	1 Arr.	11 000
Théâtre, arts de la rue et arts de la piste					
6574.1 313 12900902	EX019094	KARWAN	Développement culturel et artistique des arts de la rue et de la piste en France et à l'étranger. Organisation de manifestations artistiques, sensibilisation et formation, production de spectacles, conseil et études	15 Arr.	20 000

Pilier 2 Démocratie culturelle				203 000	
Arts visuels					
6574.1 312 12900902	EX018828	JUXTAPOZ	Le Couvent, cité d'artistes, jardin ouvert au public : Juxtapoz a transformé l'ancien Couvent Levat en cité d'artistes : une centaine de résidents (artistes, artisans, structures culturelles et indépendants) travaillent sur place et font vivre ce bâtiment de plus de 1500 m². Un véritable lieu de vie et de convivialité en plein cœur de la Belle de Mai. L'association partage les jardins de 17 000 m² avec des associations de réinsertion, des groupes de parole, les habitants du quartier et tous les marseillais qui souhaitent en profiter.	3 Arr.	113 000
6574.1 312 12900902	EX020958	ARTS MEDIATION EVENEMENTS ORGANISATION MEDITERRANEE	14e édition des Arts Éphémères	4 Arr.	45 000
6574.1 312 12900903	EX018814	CIRCULAIRE	Fonctionnement général des Ateliers Jeanne Barret lieu de production en arts visuels, de diffusion et d'hospitalité. L'association propose une pluralité d'activités et de services : dédié à la création, la production et l'expérimentation artistique, mais aussi à la transmission et à l'hospitalité. Dans une ancienne usine du quartier des crottes : des expositions, sorties de résidence, événements, concerts, rencontres, invitations. Et des actions éducatives et culturelles tournées vers le quartier.	15 Arr.	15 000

6574.1 312 12900903	EX019088	LES 8 PILLARDS	Programme d'activités 2022 : huit structures culturelles et artistiques dans les secteurs des arts visuels, de l'architecture, du design et de l'urbanisme s'installent dans l'ancienne usine Fives Pillard, au 15, rue des frères Cubeddu dans le quartier Bon Secours 14 ^{ème} arrondissement de Marseille, pour en faire un centre d'essais et un lieu de production et de vie, un lieu de travail, d'ateliers et de restitution pour le public. Ils occupent à 65 personnes une surface totale de 4000 m ² .	14 Arr.	15 000
Education artistique, médiation et diffusion culturelle					
6574.1 33 12900903	EX018961	L ART DE VIVRE	Programme d'activité 2022 Cie qui œuvre au comptoir de la Victorine – 2 créations-ateliers de créations participatives avec les habitants de la Belle de Mai	3 Arr.	15 000
Pilier 3 Education artistique et culturelle					94 000
Arts visuels					

6574.2 312 12900902	00009967	FONDS REGIONAL D ART CONTEMPORAIN PROVENCE ALPES COTE D AZUR	Collections partagées- 2022 Ce dispositif a pour objectif de proposer aux élèves de la ville de Marseille une sensibilisation à la création contemporaine. Ce parcours d'expositions proposé dans les écoles de la ville de Marseille invite élèves et enseignants à une approche vivante de l'enseignement des arts plastiques à travers l'expérimentation de différentes pratiques artistiques, tout en favorisant le développement d'un projet d'école interclasse. Il répond au besoin de développement du parcours d'éducation artistique et culturel de l'élève de manière active. Collections partagées est un dispositif engagé en 2014 par le Fonds Communal d'Art Contemporain de Marseille et le Frac Provence-Alpes- Côte d'Azur. Il propose la diffusion conjointe de ces deux collections publiques, notamment dans les écoles de la ville de Marseille Cette année le dispositif propose aux dix écoles sélectionnées une exploration du médium vidéo, à travers le prêt de plusieurs œuvres vidéo issues des deux collections. Ce parcours d'expositions proposé dans les écoles de la ville de Marseille invite élèves et enseignants à une approche vivante de l'enseignement des arts plastiques à travers l'expérimentation de différentes pratiques artistiques, tout en favorisant le développement d'un projet d'école interclasse.	2 Arr ;	25 000
Cinéma et audiovisuel					
6574.1 314 12900902	EX018756	POLLY MAGGOO	Soutien aux Rencontres Internationales Sciences & Cinémas (RISC) ainsi qu'aux actions d'éducation à l'image menées toute l'année envers le jeune public.	2 Arr.	21 000
Livre					

6574.2 312 12900903	00009965	LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT, FEDERATION DEPARTEMENTALE DES BOUCHES-DU- RHONE	Soutien aux animations culturelles autour du livre, menés en direction du jeune public: organisation d'ateliers et participation à des festivals (Partir en Livre ; Des clicks et des Livres ...)	7 Arr.	8 000
Théâtre, arts de la rue et arts de la piste					
6574.1 313 12900903	EX019187	LA FABRIKS	Aide au fonctionnement de l'association pour la mise en place du projet « Sup de Sub » Projet d'insertion par la culture.	7 Arr.	40 000
Pilier 4 Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique					210 000
Arts et traditions populaires					
6574.1 312 12900903	EX018609	TRESORS PATRIMOINE ETOFFES A MARSEILLE	Aide au fonctionnement de l'association dont les objectifs sont de promouvoir les tissus provençaux et les boutis, par le biais de cours de coupe et de couture, des conférences et des expositions. Une série de publications sur l'histoire des tissus et des tenues provençales sont également régulièrement produites.	13 Arr.	2 000
Arts visuels					
6574.1 312 12900903	EX018782	ASSOCIATION VOYONS VOIR ART CONTEMPORAIN ET TERRITOIRE	Voyons Voir contribue à la vitalité de la scène artistique marseillaise en donnant aux artistes les moyens de création et de recherches et au public l'opportunité de découvrir l'art dans des lieux inhabituels. Résidences et expositions visant à la valorisation du patrimoine vivant à Marseille par l'intermédiaire des artistes plasticiens.	HORS MARSEILLE	15 000
Danse					
6574.1 311 12900903	EX018911	BALLET JULIEN LESTEL	Aide à la création d'une pièce chorégraphique « Rodin » qui sera accompagnée tout au long de son processus de création d'action de sensibilisation auprès de public très divers.	1 Arr.	25 000
Education artistique, médiation et diffusion culturelle					

6574.1 33 12900905	EX018807	APPROCHES CULTURES ET TERRITOIRES	Aide au fonctionnement de la structure ayant pour objet la lutte contre les discriminations et l'histoire/mémoire des quartiers populaires notamment des grands ensembles d'Air Bel. Continuité des actions de 2021.	1 Arr.	8 000
Livre					
6574.1 312 12900904	EX018904	PLACE PUBLIQUE	Soutien au festival de la Pop philosophie 2022.	2 Arr.	15 000
Musique					
6574.1 311 12900902	EX019228	LA MESON	Aide au fonctionnement 2022 de la « Méson », lieu de diffusion , d'accompagnement et de production musiques et danse, pratiques artistiques.	1 Arr.	25 000
6574.1 311 12900903	EX018865	LA COMPAGNIE DU LAMPARO	Aide au fonctionnement 2022 de la compagnie du lamparo dont le directeur artistique est Manu Théron	1 Arr.	18 000
6574.1 311 12900903	EX019107	COLOMBE RECORDS	Aide à la création et à la diffusion des projets d'Ahamada Smis (chansons francophones, musiques de l'Océan Indien) en 2022 : création de "A feu doux" et "Sabena", diffusion de "Air", "Mtoulou", "Kipépéo" et des actions culturelles menées par la compagnie d' Ahamada Smis.	5 Arr.	15 000
6574.1 311 12900903	EX018704	MARSEILLE CONCERTS	Aide à l'activité d'organisation de concerts de musique classique, action culturelle et master class jazz, musique du monde dans différents lieux culturels de la ville. Véritable saison musicale de plus de 50 concerts dans les musées de Marseille, la Criée, le Palais du Pharo, le conservatoire, un certain nombre d'églises marseillaises	1 Arr.	5 000
Théâtre, arts de la rue et arts de la piste					

6574.1 313 12900903	EX018680	LANICOLACHEUR	Soutien des activités de la Cie : Le travail autour de l'art et de culture rom, à travers l'œuvre picturale et littéraire de Ceija Stojka, artiste rom autrichienne - conférences, destinées à un public jeune – diffusion de 3 pièces du répertoire – Création de la pièce « Le sens du poil »	1 Arr.	20 000
6574.1 313 12900903	EX018779	LES THEATRES DE CUISINE	Soutien à la mise en œuvre des projets du Pôle Théâtre d'objet : Incubateur de projets artistiques / Pépinière d'artistes Regard artistique / Soutien administratif & développement Accueil en résidence (13003) Actions culturelles sur le territoire Diffusion de spectacles	3 Arr.	20 000
6574.1 313 12900903	EX019117	SUD SIDE CMO	Créés en 1998, les ateliers Sud Side, une dizaine de passionnés oeuvrant aux confluences des pratiques artistiques, mécaniques et des métiers dits manuels. Pour 2022, le projet s'articulera autour de: - aide aux actions de développement artistique ; - soutien aux artistes dans leur processus de création ; - soutien de la Plateforme Ressources : les ateliers de transmission et d'initiation (lieu activité 15 Arr.).	15 Arr.	20 000
6574.1 313 12900903	EX018971	CAHIN CAHA	Aide au fonctionnement pour l'ensemble des activités de la compagnie-Cie de cirque en lien avec l'international – Projet de création co-produit par Cirkus Cirkör (Suède) et Cirk Laputyka (Rép Tchèque) Rayonnement national	1 Arr.	15 000

6574.1 313 12900903	EX019012	LA REPLIQUE	- La professionnalisation des acteurs du territoire (développement de la filière cinéma) - Le soutien à la recherche artistique - Le développement d'une Université de l'acteur autour des pratiques actorales innovantes (lieu activité 3 Arr.)..	3 Arr.	7 000
------------------------	----------	-------------	---	--------	-------

ARTICLE 2

Sont approuvées les 27 conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est ci-annexée.

ARTICLE 3

Sont approuvés les 2 avenants aux conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est ci-annexée.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer les dites conventions et avenants.

ARTICLE 5

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits votés au budget principal de la Direction de la Culture selon la répartition suivante :

Nature 6574.1 Fonction 33 Action 12900903	15 000
Nature 6574.1 Fonction 33 Action 12900905	8 000
Nature 6574.1 Fonction 311 Action 12900902	25 000
Nature 6574.1 Fonction 311 Action 12900903	63 000
Nature 6574.1 Fonction 312 Action 12900902	158 000
Nature 6574.2 Fonction 312 Action 12900902	25 000
Nature 6574.1 Fonction 312 Action 12900903	45 000
Nature 6574.2 Fonction 312 Action 12900903	8 000
Nature 6574.1 Fonction 312 Action 12900904	15 000
Nature 6574.1 Fonction 312 Action 12900905	13 000

Nature 6574.1 Fonction 313 Action 12900902	20 000
Nature 6574.1 Fonction 313 Action 12900903	122 000
Nature 6574.1 Fonction 314 Action 12900902	45 000
Nature 6574.1 Fonction 314 Action 12900903	20 000

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET
DU CINÉMA
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 160 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Approbation d'une 2ème répartition au titre des subventions d'aide à la création 2022 - Approbation des conventions de subventionnement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

22-38214-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville :

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accueillir les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

L'un de ces cinq objectifs vise à faire de Marseille une ville attirante et accueillante pour les artistes, quel que soit leur champ disciplinaire d'intervention : arts visuels, arts de la scène (arts de la rue, cirque, danse, marionnettes et théâtre d'objet, musique, théâtre...), cinéma et audiovisuel, livre, édition et débat d'idées.

Dans cette perspective, la Ville de Marseille a souhaité développer une série de dispositifs spécifiques, qui répondent de la façon la plus juste et la plus adaptée aux besoins et aux attentes des artistes pour accompagner les initiatives dont ils sont porteurs.

C'est ainsi qu'elle a décidé :

- d'accompagner les collectifs d'artistes à l'initiative de la création de nouveaux lieux de travail et de production, souvent localisés dans d'anciens sites industriels ou bâtiments en capacité d'accueillir de nouvelles activités. Ce mouvement, qui s'amplifie fortement ces dernières années, illustre à la fois l'intérêt porté à Marseille par les artistes, mais aussi le dynamisme et l'inventivité de ces derniers pour développer de nouveaux modèles d'organisation de la production artistique ;

- de favoriser le développement, sur plusieurs années, de parcours artistiques pour des artistes issus du champ du spectacle vivant, qui s'inscrivent dans une dynamique de développement de leur travail de création/diffusion et de structuration du fonctionnement de leur compagnie ;

- de soutenir des initiatives singulières et ancrées dans les territoires, innovantes ou qui ont fait leurs preuves, en matière d'éducation artistique et culturelle ;

- de renforcer son dispositif d'aide au projet, dans toutes les disciplines artistiques, pour soutenir des projets de production et/ou de monstration d'œuvres (œuvres d'art, spectacles, concerts, films ou documentaires, livres, etc...) portés par de jeunes talents implantés sur le territoire de Marseille.

Cette politique spécifique de soutien direct aux collectifs et équipes artistiques est articulée avec la politique générale de soutien aux opérateurs structurants de la Ville de Marseille dans le secteur de la création, qu'elle complète. Elle est par ailleurs conduite dans un effort constant de coordination et de synergie avec les autres partenaires publics, qui développent leur propre politique de soutien aux artistes.

Elle vise à construire progressivement les meilleures conditions et le meilleur environnement possibles pour que les artistes puissent vivre et travailler dans notre ville, avec les publics les plus larges.

Par délibération n°22/0155/VDV du 8 avril 2022, le Conseil Municipal a voté un premier versement de subventions aux associations et organismes culturels conventionnés.

Dans le cadre de la politique culturelle de la Ville de Marseille, exposé ci-dessus, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles une deuxième répartition au titre des subventions d'aide à la création 2022 sur la nature budgétaire 6574.1.

Le montant total de la dépense liée à cette deuxième répartition s'élève à 846 000 Euros (huit cent quarante-six mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°22/0155/VDV DU 8 AVRIL 2022
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE**ARTICLE 1**

Est approuvée une deuxième répartition au titre des subventions 2022 d'aide à la création aux associations culturelles, selon le détail ci-après :

			Objet	Siège social	Montant en Euros
Pilier 1					80 000
Mondialité culturelle					
Arts et traditions populaires					
6574.1.312 12900903	EX018610	ROUDELET FELIBREN DE CHATEAU GOMBERT	Promotion du spectacle vivant, des Arts et de la Culture Provençale. Organisation du Festival International de Folklore de Château Gombert. Organisation de cours de provençal, de musique, de chant en chorale et de théâtre. Participe à des spectacles, crèches, messes provençales.	13 Arr.	5 000
6574.1.312 12900903	EX018751	ESCOLO DE LA NERTO	Actions de valorisation de la culture provençale, avec une troupe de pastoraux localisée dans le Bassin de Séon. Concerts tout public.	16 Arr.	2 000
Arts visuels					
6574.1.312 12900903	EX018745	DDA CONTEMPORARY ART DIFFUSING DIGITAL ART	Résidences d'artistes d'art contemporain locaux et internationaux et événements dans les ateliers Jeanne Barret. Echanges avec le Japon (quartier ouvrier de Kiojima). Travail de proximité avec les habitants du quartier Bougainville.	1 Arr	3 000
6574.1.312 12900903	EX018670	VERSANT SUD	Projets avec des artistes africains et du sud de la France : résidence croisée entre Marseille et Lagos, conférences en histoire de l'art planifiées à l'Alcazar. Participation au Salon Fanzine au FRAC Paca et au salon ART PARIS. Présentation de productions et collaborations avec la Fondation Blachère à APT	4 Arr.	2 000
Cinéma et audiovisuel					
6574.1.314 12900903	EX018831	AFLAM	Soutien à la diffusion des cinémas des pays arabes auprès de tous, par le biais du festival Aflam au mois d'avril et d'actions à l'année, vers les publics et les professionnels.	1 Arr.	23 000
Livre					
6574.1.312 12900903	EX019176	HORIZONTES DEL SUR	Festival Cultures d'Espagne 2022. Désormais le festival se déroule d'avril à décembre avec un événement par mois, cette année est dédiée à la Galice.	1 Arr.	6 000
Musique					
6574.1.311 12900903	EX018773	ASSOCIATION BE FREE	4eme édition du Festival de jazz Just Listen! Avec des événements: conférences-écoutes, ateliers, concerts-performances.	1 Arr.	5 000
6574.1.311 12900903	EX018976	A7 PRODUCTION	Aide à la création du spectacle « claud MC Kay, lettres à un poète disparu » (titre provisoire). Création scénique, musique, lectures et images	4 Arr.	5 000

6574.1 311 12900903	EX018596	ASSOCIATION QUARTIERS NORD	Echange musical annuel entre le groupe Quartiers Nord et des musiciens provenant de villes du pourtour méditerranéen. Le premier volet s'effectuera entre Naples et Marseille au théâtre Toursky, dans le cadre de "Faites de la Fraternité" en septembre 2022.	3 Arr.	5 000
6574.1 311 12900903	EX018903	BINTANG TIGA	Mise en valeur et utilisation participative d'un GAMESAN, instrument de musique traditionnel indonésien.	6 Arr.	5 000
6574.1 311 12900903	EX019121	PERSIANA	Aide à la création du spectacle Azadi, le nouveau projet de l'artiste franco iranienne Shadi Fathi musicienne classique perse en lien avec des artistes italiens	1 Arr.	4 000
6574.1 311 12900903	EX018747	DDA CONTEMPORARY ART DIFFUSING DIGITAL ART	Organisation de concerts et soutien en production d'artistes musiciens	1 Arr.	3 000
6574.1 311 12900903	EX019175	LE FIL ROUGE	Demande d'aide à la création et diffusion du nouveau répertoire musical de la Compagnie Le Fil Rouge (création, diffusion et EAC) autour de l'artiste Mandy Lerouge	1 Arr.	3 000
6574.1 311 12900903	EX018977	ASSOCIATION MAMANTHE	Mise en oeuvre de la 10e édition du festival Kadans Caraïbe à Marseille.	6 Arr.	2 000
Patrimoine					
6574.1 312 12900903	EX018881	CENTRE EDMOND FLEG - CENTRE E. FLEG	"Le devoir de mémoire, accompagné d'un travail de conscience est toujours placé au coeur des missions fondamentales du Centre Fleg. L'action proposée permet de réfléchir à la façon de repousser les ombres de l'extrémisme.	6 Arr	5 000
6574.1 312 12900903	EX019143	PROVENCE MEMOIRE ET MONDE OUVRIER	Participer aux temps commémoratifs liés à la fin de la guerre d'Algérie, et contribuer aux recherches en cours, à l'échelle de la ville.	Hors Marseille	2 000
Pilier 2 Démocratie culturelle					153 000
Arts visuels					
6574.1 312 12900903	EX019008	IMAGE CLE	Promotion de la photographie par un collectif d'artistes. Expositions toute l'année rue de la bibliothèque dans le 6ème arrondissement. Présentation d'un collectif de 5 artistes, thématique autour du projet intitulé « Déclencheur ». (projet qui interroge les notions de frontières et territoire)	1 Arr.	3 000
Livre					
6574.1 312 12900903	EX018857	ALPHABETVILLE	Soutien aux activités du laboratoire des écritures multimédia, espace de recherche, d'expérimentation, de création et de diffusion sur les rapports entre langage, écriture et média sous formes de résidences, de rencontres, et d'éditions numériques. Se situe à la Friche.	3 Arr.	5 500
Musique					
6574.1 311 12900903	EX019191	URBAN PROD	L'animation, la construction de cette vaste dynamique hip hop non stop, nouvelle, inclusive, professionnalisante au travers d'ateliers d'écriture, de rendez-vous festifs, d'open mic, de formations...	1 Arr	82 000
6574.1 311 12900903	EX018832	CULTURES DU COEUR 13 - POLE DE FORMATION POUR L ACCES A LA CULTURE	Favoriser l'accès à l'art et à la culture des marseillais.e.s en grande difficulté - Pour cela proposer des invitations pour des sorties culturelles, des médiations culturelles, des visites guidées mais aussi des ateliers de pratiques amateurs et également des actions /projets spécifiques.	3 Arr.	10 000
6574.1 311 12900903	EX019129	URBAN PROD	Culture, éducation populaire, image de soi et des autres, transmission, intergénérationnel. Créer du « Lyannaj », vocable issu de la langue créole caribéenne qui signifie nouer, relier, faire ensemble.	1 Arr.	5 000

6574.1 311 12900903	EX018970	OFF CELLS	Création et production du projet musical et des ateliers menés.OFF CELLS portent les projets du « Choeur tac-il » qui réunit professionnels et amateurs voyant , non voyant mal voyant, également impliqué dans une démarche de recherche expérimentale .	3 Arr.	5 000
6574.1 311 12900903	EX019053	BAYOU PRODUCTION	Nouvelle création du groupe Souvnan, "Toundé".Ensemble choral participatif liant artistes pro et amateurs	6 Arr.	3 000
6574.1 311 12900903	EX018692	INDECHIFFRABLES	Offrir de nouvelles formes de concerts qui intègrent en leur sein une médiation et une approche ludique du contenu musical. L'association vise principalement le public familial et des lieux inédits, notamment pour ouvrir la création musicale à de nouveaux publics et les faire participer à la création	3 Arr.	3 000
6574.1 311 12900903	EX018890	LES VALLONES	Aide pour la tenue de l'événement « rencontres Vocales qui vise à mettre en valeur les pratiques chorales amateurs à Marseille	7 Arr.	2 500
Théâtre, arts de la rue et arts de la piste					
6574.1 313 12900903	EX019138	DIVADLO THEATRE ANIMATION	Soutien de 5 manifestations : Festival de Marionnettes (12ème Lever de Rideau), Festival TJP (10ème Escargot Tout Chaud), Week-End P'tits Ecolos, Semaine MagieKids, Manifestations de Noël et des Soirées Parents-enfants ("Pyjamas")	5 Arr.	8 000
6574.1 313 12900903	EX019051	ORGANON ART COMPAGNIE	Élaboration d'une œuvre participative et inclusive, centrée autour de la réécriture pluridisciplinaire des Suppliantes d'Eschyle - Création participative des Suppliantes d'Eschyle avec les femmes du 3eme à travers des ateliers d'écritures ,de théâtre, de danse et des performances. Phase 2 du projet soutenu en 21	1 Arr.	8 000
6574.1 313 12900903	EX019185	CENTRE SOCIAL FAMILIAL SAINT GABRIEL CANET BON SECOURS	Aide à un événement dont le thème est « Risque Zéro », thème arrêté en comité de pilotage suite au lancement d'un appel à projet dans tout le département réalisé au 3ème trimestre 2021.	14 Arr.	7 000
6574.1 313 12900903	EX019158	COMPAGNIE APRES LA PLUIE	A vous de Conter : Changer le monde - (créations spectacles ateliers hôpitaux)-2022 Accompagnement des enfants atteints de cancer et hospitalisés à l'hôpital de la Timone à Marseille par la création et l'expression artistique depuis plus de dix ans. Edition de livre audio et spectacle de fin d'ateliers	11 Arr.	6 000
6574.1 313 12900903	EX019168	LA CONFLAGRATION	Aide au financement de l'action LES NOUVEAUX COLLEURS, projet de création sur l'avenue Ibrahim ALI. Projet d'installation collective, œuvre graphique et poétique menée en lien avec les écoles des Aygalades et du Plan d'Aou- des collégiens de Jean Moulin ; des ados handicap du SESSAD le Chemin et des habitants Quartier la Savine et Campagne Levêque	1 Arr	5 000

Pilier 3					
Education artistique et culturelle				102 000	
Patrimoine					
6574.1 312 12900903	EX018611	LA COMPAGNIE DES REVES URBAINS	Aide à l'action : La Compagnie des rêves urbains conçoit et développe une collection de carnets de balades urbaines à faire à Marseille et dans les BDR, pour que les familles découvrent et comprennent le patrimoine. Tout public (enseignant et grand public)	2 Arr.	5 000
Arts visuels					

6574.1 312 12900903	EX018597	ART CCESSIBLE	Projet de programmation d'expositions, de résidences d'artistes et d'ateliers de pratiques artistiques à la Galerie Territoires Partagés située dans le quartier de la Plaine. Ce Lieu d'exposition propose une programmation des expositions monographiques ou collectives de photographes, peintres, sculpteurs. Des Interventions d'ateliers se font dans les écoles et collèges -L'association organise une tournée en camion avec une galerie ambulante dans l'arrière-pays et les places de marché...	6 Arr.	5 000
6574.1 312 12900903	EX018915	MOMKIN ESPACES DE POSSIBLES	« Nous les murs et la mer » est un projet d'éducation informel expérimental pour de jeunes artistes de la région Euroméditerranéenne et de jeunes enfants en situation de vulnérabilité dans les quartiers Nord de Marseille. Projet d'actions sur le terrain dans un parc « la Jougarelle » au sein de la cité la Castellane. Organisation d'ateliers arts visuels avec différentes associations de proximité et des partenaires (bureau des guides et ex nihilo) Ces actions se tiennent le mercredi et pendant les vacances scolaires.	15 Arr.	5 000
6574.1 312 12900903	EX019120	CENTRE D'ART EN MOUVEMENT	Première demande aide à la création. L'association œuvre autour des problématiques environnementales liant artistes et scientifiques avec le public. Un travail sur le territoire et la cartographie, en lien avec les habitants est réalisé. Le volet d'actions proposés consiste en la mise en place d'ateliers, de marches et la création de 3 œuvres d'art cartographiques. L'association vise à sensibiliser les habitants de 4 sites à Marseille Nord, Est, Sud et Ouest, Gardanne et Gréoux sur des thématiques liées à l'eau.	Hors Marseille	4 000
6574.1 312 12900903	EX019106	DELETERE	Exposition collective d'arts numériques en novembre 2022 sur une période d'un mois au Couvent Levat. Une programmation artistique de performances et de temps forts de Médiation Créative sera proposée en parallèle de l'exposition lors d'un week-end d'inauguration -Les propositions sont participatives et impliquent les habitants du quartier.	1 Arr.	4 000

Cinéma et audiovisuel

6574.1 314 12900903	EX018973	PRIMITIVI	Soutien aux actions audiovisuelles de l'association : ateliers, création, montage, web tv.	2 Arr.	10 000
6574.1 314 12900903	EX019063	DODESKADEN LABORATOIRE DE DIFFUSION	Soutien à la mise en place d'un programme d'actions pédagogiques dans les champs complémentaires de l'éducation à l'image et de l'accès à la culture.	1 Arr.	5 000
6574.1 314 12900903	EX018761	KOURTRAJME MARSEILLE	Soutien à l'école de cinéma Kourtrajmé Marseille sur sa dimension atelier Pédagogique et sorties à l'extérieur, venant compléter la formation basée sur la découverte des métiers du cinéma.	9 Arr.	5 000
6574.1 314 12900903	EX018966	CLAP CLAP.CINOEIL	Soutien aux ateliers d'éducation à l'image (adultes et des enfants) aux techniques de prise de vue et à la narration cinématographique.	5 Arr.	3 000
6574.1 314 12900903	EX019137	TABASCO VIDEO	Soutien au projet innovant - mêlant culture, insertion, patrimoine - en faveur de la remobilisation des jeunes de Belsunce par la mise en récit audiovisuelle de leur quartier.	1 Arr.	3 000
6574.1 314 12900903	EX018685	TRANSVERSARTS	Soutien aux ateliers d'écritures et de réalisations audiovisuelles collectives.	1 Arr.	3 000

Livre

6574.1 312 12900903	EX018809	ASSOCIATION CULTURELLE D ESPACE LECTURE ET D ECRITURE EN MEDITERRANEE	Création d'un Espace Lecture dans la quartier de la Belle de Mai.	3 Arr.	10 000
6574.1 312 12900903	EX018983	TCHATCHE	Soutien aux actions d'éducation aux médias envers le jeune public.	1 Arr.	10 000
6574.1 312 12900903	EX018674	ALTIPLANO	Soutien en faveur des auteurs/illustrateurs jeunesse, en résidence pour leur travail de création et d'actions éducatives aux cotés des enfants des écoles du quartier de la Belle de Mai.	3 Arr.	5 000

6574.1 312 12900903	EX019075	LA FORET EN PAPIER	Soutien au projet de lecture publique mené en direction du jeune public éloigné de la lecture, en partenariat avec les écoles, les structures locales et les familles : ateliers, exposition et formation.	1 Arr	4 000
6574.1 312 12900903	EX019494	LE BOUILLON DE NOAILLES	Soutien à la publication périodique Ingrédient, revue de rencontres culinaires participatives du centre-ville de Marseille.	1 Arr	3 000
6574.1 312 12900903	EX018750	MER ET COLLINE CENTRE SOCIAL ET CULTUREL	Soutien aux actions autour du livre menées tout au long de l'année en direction de tous les publics.	8 Arr.	3 000

Musique

6574.1 311 12900903	EX018787	DEDANS DEHORS	Création du Mômorchestre, un grand orchestre d'enfants au coeur des quartiers Belle de Mai et Saint Mauront enseignement musical , création participative .	3 Arr.	7 000
6574.1 311 12900903	EX018834	ENSEMBLE INSTRUMENTAL SOLSTICE	l'association Solstice est une école de musique du 15 ^{ème} arrondissement. Plus de 200 enfants profitent de cet enseignement musical . (quartier de Serviere)	15 Arr.	5 000
6574.1 311 12900903	EX018818	ASSOCIATION GRAND 8	Réalisation d'ateliers pédagogiques tout public autour de l'improvisation musicale dans l'espace public.	3 Arr.	3 000

Pilier 4

Soutien à la structuration de l'écosystème culturel et à la créativité artistique

511 000

Arts et traditions populaires

6574.1 312 12900903	EX018676	LES AMIS DU VIEUX SAINT MARCEL	Diverses manifestations et festivités et notamment les Journées européenne de l'archéologie et du patrimoine. Expositions et festivités sur l'art et tradition du quartier et de la Provence. L'objectif est la protection et la valorisation du patrimoine du quartier de St Marcel pour les habitants du quartier	11 Arr.	5 000
6574.1 312 12900903	EX018718	COMITE DU VIEUX MARSEILLE	Objectifs de faire connaître, défendre et illustrer le patrimoine de Marseille et de son terroir. Événement 2022 : Le carré des écrivains, en novembre, dans la continuité des actions des années précédentes. Tout public	1 Arr.	5 000

Arts visuels

6574.1 312 12900903	EX018854	ICI ET LA	Actions artistiques 2022 au Garage Photographique. promotion de la photographie et accueil des artistes photographes en résidence de création. Trois artistes sont programmés en 2022: Philippe Dollo, Charles Delcourt et Patrice Dion; L'association organise des masterclass mêlant amateurs et professionnel, des expositions thématiques interrogeant la ville , les résidences posent un regard sur le territoire de Marseille.	6 Arr.	4 000
------------------------	----------	-----------	---	--------	-------

6574.1 312 12900903	EX019097	OTTO PROD	Projet Métaboles qui interroge notre ère « capitalocène :L'association OTTO-Prod propose cette année 2022 plusieurs temps forts dédiés à la fois à la production d'œuvres par le biais de trois résidences d'artistes dans la ville de Marseille et ses environs, ainsi que plusieurs temps de diffusion en territoire marseillais : l'association développe des recherches sur l'environnement et la relation de l'homme à la technologie et à la Nature. Elle organise des résidences d'artistes et des expositions (Jeanne Barret et arcade)la création sonore dans le paysage rural et urbain avec 2 artistes invités dont -Nicolas Clauss, - le collectif P Node (20 artistes exposent ; le son transite par voie hertzienne, lumineuse , aqueuse , mécanique...)	1 Arr.	4 000
6574.1 312 12900903	EX018640	SPRAY	L'association œuvre à la promotion de l'art contemporain et soutient les artistes du territoire. Installée dans l'espace d'exposition ESPACE GT elle prévoit pour l'année 2022 ,10 expositions dont deux en HLM, hors les murs. Evénements occasionnels de performance, musicaux, expérimentaux à caractère éphémère, spectaculaire, intime, poétique, -Des projets de partenariats avec le Goethe Institut France sont prévus pour l'exposition de l'artiste de Hambourg Thomas Judisch.	2 Arr.	3 000
6574.1 312 12900903	EX018615	ZOEME	Promotion de la photographie. Edition d'un ouvrage « Sur une voie silencieuse » projet de publication du jeune photographe, Etienne De Villars qui arpente la zone nord de Marseille au pied du massif de l'étoile et la cité Parc Kallisté . Ce corpus d'images va s'enrichir de documents confiés par les habitants mais aussi ses recherches personnelles auprès des archives départementales et municipales ; Les photographies ont été prises à partir de 2019 Arr.9 avant l'annonce de la destruction du bâtiment B le plus emblématique de la cité.	6 Arr.	3 000
6574.1 312 12900903	EX018851	LE PANGOLIN	Résidence Performance 2022.Première demande pour ce nouveau lieu ouvert sur la corniche œuvrant à la promotion de la photographie. Des expositions y sont organisées ainsi que des rencontres. 4 expositions (carole Benitah...) une masterclass, une résidence de trois auteurs , des productions sont réalisées et les rencontres sont ouvertes au public.	7 Arr.	2 000
Cinéma et audiovisuel					
6574.1 314 12900903	EX018763	IMAGE DE VILLE IMAGE DE VIE	Soutien au Festival . « Quand le cinéma regarde la ville » qui met en relation le monde de l'architecture de l'aménagement et de l'environnement, des arts plastiques et le monde du cinéma. La 20 ^{ème} édition se déroulera en oct 2022, adossée aux journées nationales de l'architecture.	Hors Marseille	8 000
6574.1 314 12900903	EX018641	POLYCHROMES	Aide à l'organisation du festival de cinéma LGBT à Marseille et dans la Région PACA	Hors Marseille	2 000
Danse					

6574.1 311 12900903	EX018929	ACCRORAP	Implantation d'un projet culturel à la Friche Belle de Mai autour de la danse hip hop - porté par la compagnie Accrorap, direction Kader Attou	3 Arr.	30 000
6574.1 311 12900903	EX018978	ASSOCIATION CUBE	Projet de création « Anima » à destination du public adolescent sur les questions d'identité. 14 représentations confirmées – Par ailleurs, 5 pièces en diffusion pour 19 dates confirmées + volet Transmission Ateliers en direction des jeunes adolescents	1 Arr.	15 000
6574.1 311 12900903	EX018686	COMPAGNIE F	Réalisation d'un projet autour de la thématique de l'identité se déployant via un projet de création et festif et participatif. Projet intitulé « Nos tendres carcasses » autour de la question du genre et de l'identité 7 co-producteurs avérés et 14 dates de création prévues	4 Arr.	15 000
6574.1 311 12900903	EX019457	CRE-SCENE 13	Association qui promeut la danse hip-hop de son initiation à la professionnalisation des danseurs- En lien avec l'ENDM, mise en place d'un cursus de formation à la rentrée 22-Brigitte Auligine, Présidente de l'association est Ambassadrice Hip Hop U.S Embassy et Membre du Council International of Dance Unesco	5 Arr.	15 000
6574.1 311 12900903	EX018935	LES BALLETS DE LA PARENTHÈSE	Aide au projet pour les activités de la Parenthèse en 2022.Création en 22 de la pièce « La promesse des nuits d'été » et mise en œuvre du projet « Niebo Hôtel » en lien avec l'Office du tourisme de la Ville de Marseille et du syndicat des hôteliers	1 Arr.	15 000
6574.1 311 12900903	EX019125	SHONEN	Finalisation de la pièce Infante au Festival de Marseille 22/Création de « Parc » au théâtre du Châtelet/Création de « Hiku » en partenariat avec la villa Kujoyama dans le cadre du soutien de l'institut Français	1 Arr.	15 000
6574.1 311 12900903	EX019454	CRE-SCENE 13	Organisation de la 11ème édition du battle international le Challenge South Concept 2022 (danse)	5 Arr.	12 000
6574.1 311 12900903	EX018701	KAKEMONO	La demande porte sur l'ensemble des actions de la compagnie sur l'exercice 2022, à savoir, la diffusion sur l'ensemble du territoire national de trois pièces du répertoire ainsi que le début de la création d'une nouvelle pièce, lauréate du dispositif Tridanse en 2022.	1 Arr.	10 000
6574.1 311 12900903	EX019211	CAMARGO	Soutenir la création artistique de la chorégraphe marseillaise Dorothee Munyaneza qui interroge, en lien avec les habitantes de la Cité La Castelane, la question du corps, de la féminité et de son existence dans l'espace public. Un travail à long terme qui favorise le lien et la cohésion sociale.	Hors Marseille	5 000
6574.1 311 12900903	EX018867	COMPAGNIE DES CORPS PARLANTS	Projet danse dans le cadre de l'écriture de la proposition chorégraphique « Caring Banquise » pour l'espace extérieur.	1 Arr.	5 000
6574.1 311 12900903	EX019092	ELEPHANTE	Production et diffusion d'une nouvelle création chorégraphique et arts numériques en salle, intitulée "Moving Still".	13 Arr.	5 000
6574.1 311 12900903	EX018684	MISCEA DANSE	Aide à la création du spectacle «Concerto en 37 d'Ana Pérez	12 Arr.	5 000
6574.1 311 12900903	EX019162	RIFT ASSOCIATION	Mise en place d'un projet chorégraphique participatif avec la communauté LGBT+ , avec le soutien de Parallèle/le Bon Air et le Ballet National de Marseille	1 Arr.	5 000
6574.1 311 12900903	EX018930	LES OISEAUX PERCHES	Aide à la création du solo de danse S'ENEMBRA, chorégraphié par Julien Rossin, mis en en scène par Julien Rossin et Cécile Vitrant.	13 Arr.	3 000
Livre					

6574.1 312 12900903	EX018645	FESTIVAL INTERNATIONAL DE LA CARICATURE DU DESSIN DE PRESSE ET DE LA SATIRE DE L'ESTAQUE	Soutien à la 11eme édition du festival international de la caricature du dessin de presse et de la satire de l'Estaque.	16 Arr.	15 000
6574.1 312 12900903	EX019030	LE PORT A JAUNI	Création de collections d'albums et de poésies pour la jeunesse dont la caractéristique est d'être bilingue français-arabe.	1 Arr.	5 000
6574.1 312 12900903	EX018614	FIDEL ANTHELME X	Publication de 5 nouveaux titres dans la collection La Motesta des éditions Fidel Anthelme x. 5 textes inédits d'auteurs d'expression française. Organisation de lectures publiques et rencontres avec les auteurs. Mise en place d'Ateliers d'écriture collective pour adultes et enfants.	2 Arr.	3 000

Musique					
6574.1 311 12900903	EX019086	COMPAGNIE VBD & CO	Aide au fonctionnement de la Compagnie VBD & Co, emmenée par le mandoliniste Vincent Beer-Demander, qui poursuit son activité foisonnante de création musicale et d'éducation artistique, renforce son action sur le territoire tout en développant des perspectives à l'international.	1 Arr.	15 000
6574.1 311 12900903	EX019034	ARTS ET MUSIQUES EN PROVENCE	Organisation de la seconde édition du Festival Piano en Fleurs dans un parc patrimonial marseillais. Concerts de piano, ateliers pédagogiques, actions culturelles sur plusieurs sites à Marseille .	1 Arr.	5 000
6574.1 311 12900903	EX018697	MARSEILLE CONCERTS	Création d'un festival de musique de chambre au Palais du Pharo	1 Arr.	5 000
6574.1 311 12900903	EX018805	PRODIG'ART	Soutien à l'action globale de Prodig'Art sur le territoire Marseillais et au regard de ses nombreux projets en direction des artistes, des compagnies, des publics et des opérateurs culturels.	1 Arr.	5 000
6574.1 311 12900903	EX019035	INDALO	Création d'un nouveau répertoire, issu de la collaboration entre des musiciens du territoire - la formation Radio Babel Marseille- et des musiciens originaires du continent africain. Le fruit de ce répertoire, Marseillando est à la fois un album et un spectacle.	2 Arr.	4 000
6574.1 311 12900903	EX019173	LES VOIES DU CHANT	Festival De Vives Voix. Festival d'arts vocal qui se déroule dans plusieurs lieux emblématiques du territoire marseillais. Programmation mixte artistes locaux et internationaux .	4 Arr.	4 000
6574.1 311 12900903	EX018791	COMME JE L'ENTENDS LES PRODUCTIONS	Soutien à la création du spectacle de la compagnie Comme je l'entends Benjamin Dupé « Marelle / que les corps modulent ! , une pièce de concert dansée par des enfants. Nourris d'une série d'ateliers menés par des artistes de la compagnie, quinze enfants du quartier Saint-Mauront interpréteront cette création à Klap pour 5 représentations.	6 Arr.	3 000
6574.1 311 12900903	EX019057	COULEUR D'ORANGE	Aide à la diffusion du spectacle Louve et la promotion de l' album de la chanteuse auteur interprète Christina Rosmini;	8 Arr.	3 000
6574.1 311 12900903	EX018620	LE JAM	Aides aux activités concerts Jazz en "Hors Les Murs" sur différents lieux et territoires marseillais	6 Arr.	3 000

6574.1 311 12900903	EX018889	SUD CULTURE	Soutien à la programmation d'artiste dans le lieu de diffusion et de création musicale « 15EME ART »	15 Arr.	3 000
Théâtre, arts de la rue et arts de la piste					
6574.1 313 12900903	EX018598	ERD O	Demande d'aide pour le fonctionnement de la compagnie ERd'O pour l'année 2022 . Cie conventionnée par la DRAC et associée au ZEF-	1 Arr.	15 000
6574.1 313 12900903	EX018651	MAN HAAST	Concevoir, produire et diffuser un programme d'actions visant à faire découvrir et partager les écritures et les dramaturgies contemporaines au plus large public.	6 Arr.	15 000
6574.1 313 12900903	EX019156	REDPLEXUS	RedPlexus conçoit et produit 3 Plexus Rouges, manifestations de performances artistiques immersives. Chaque Plexus Rouge se déroule à Marseille en collaboration avec un partenaire européen (Festival, Théâtre, Friche)	3 Arr.	12 000
6574.1 313 12900903	EX019135	COLLECTIF ILDI ELDI	Aide à la production et création d'un nouveau projet, A l'Origine, commande de texte à Hakim Bah, mise en scène du collectif ildi ! eldi, dont les premières représentations sont prévues en novembre 2022 à Marseille	2 Arr.	10 000
6574.1 313 12900903	EX019459	COMPAGNIE DEMESTEN TITIP	Aide à l'écriture (résidences collectives pour écriture au plateau) pour le projet théâtral "fugue" 1ère phase du projet de création « Après le sommeil » accompagnée par la Criée et le théâtre du Sémaphore	12 Arr.	10 000
6574.1 313 12900903	EX018926	EN DEVENIR	Renouvellement du soutien accordé en 2021 pour les activités d'accueil d'artistes de tous les arts en résidence de création par l'association En Devenir au sein de ses locaux, à La Déviation	16 Arr.	10 000
6574.1 313 12900903	EX019131	DETACHEMENT INTERNATIONAL DU MUERTO COCO	Programme d'activités 2022 du détachement international du muerto Coco Cie en résidence longue à la Joliette. Soutien aux activités de création et des ateliers de pratique artistique	5 Arr.	10 000
6574.1 313 12900903	EX018696	LA COMPAGNIE DU JOUR AU LENDEMAIN	Aide à la création du prochain spectacle de la Compagnie Du Jour au Lendemain, "Tableau d'une exécution" de Howard Barker, mis en scène par Agnès Régolo	7 Arr.	10 000
6574.1 313 12900903	EX019078	LA CRIATURA	"- Création du spectacle L'Affaire Harry Crawford de Lachlan Philpott mise en scène Carole Errante - Poursuite et solidification d'un projet d'action culturelle, Atout Genre(s), visant à associer les publics à la démarche artistique de la compagnie et à lutte contre les discriminations"	13 Arr.	10 000
6574.1 313 12900903	EX018698	LE THEATRE DE AJMER	Soutien plus particulier au projet de création à venir « Ici Les pénombres du siècle »	16 Arr.	10 000
6574.1 313 12900903	EX018876	LIBERTIVORES	Création de "Marguerite (titre provisoire)" spectacle de cirque/danse pour 8 interprètes. Ce spectacle sera présenté au Zef, scène nationale de Marseille dans le cadre de la 5ème Biennale internationale des Arts du Cirque.	4 Arr.	10 000
6574.1 313 12900903	EX018869	SEPTIEME CIEL	Création d'un nouveau spectacle, Revanche, texte de Marjorie Fabre, mis en scène par Marie Provence	1 Arr.	10 000

6574.1 313 12900903	EX019141	WOULIB	Création : Vertige explore dans les interstices de nouveaux cadres d'écriture, de création et de jeu, maniant stratégies de contournement et questionnements sur le rôle politique et social de l'artiste.	6 Arr.	10 000
6574.1 313 12900903	EX018770	COMPAGNIE A TABLE	Actions de la Compagnie à table Cie en résidence longue à la Joliette et associée à la scène 55 à Mougins Soutien à la création et aux ateliers de pratique artistique	1 Arr.	8 000
6574.1 313 12900903	EX018749	ZOU MAI PROD	Création d'une petite forme théâtrale itinérante, à destination d'un tout public et en particulier des publics éloignés des pratiques culturelles	1 Arr.	8 000
6574.1 313 12900903	EX019130	DETACHEMENT INTERNATIONAL DU MUERTO COCO	Création du spectacle "Danser dans mon petit salon sans me poser de question"	5 Arr.	7 000
6574.1 313 12900903	EX019043	COMPAGNIE DE L'ENELLE	Création du nouveau spectacle de la compagnie de l'Enelle, "Indigo Jane", écrit et interprété par Lamine Diagne et Perrine Mansuy	1 Arr.	6 000
6574.1 313 12900903	EX019220	COLLECTIF MERKEN	Cairns - Création d'un spectacle de cirque aérien et d'actions culturelles associées	1 Arr.	6 000
6574.1 313 12900903	EX018936	COLLECTIF LANTERNE ROUGE	Création Rêvons Ensemble Aide à la création participative Rêvons ensemble au sein du parc Longchamp	1 Arr.	5 000
6574.1 313 12900903	EX019155	COMPAGNIE EMILE SAAR	Pour 2022, la demande de subvention Culture- Action-Théâtre concerne plusieurs projets : travail de diffusion des créations de 2021, début du travail pour la création prévue en 2023 et rencontres artistiques ponctuelles. Artiste associée au ZEF – Prochaine création « Battaglia »	1 Arr.	5 000
6574.1 313 12900903	EX018868	COMPAGNIE SOLEIL VERT	Aide à la création artistique (Théâtre) : répétitions et création du spectacle "Suivre quelqu'un" mis en scène par Laurent de Richemond avec 5 actrices. Ce projet est coproduit par le Théâtre La Cité (Marseille) et sera programmé dans le cadre de la « Biennale des écritures du réel #6 (Avril 2022)	1 Arr.	5 000
6574.1 313 12900903	EX019002	DISPENSABARZOTTI	Implanter efficacement l'association DispensaBarzotti sur le territoire de la Ville de Marseille pour afin d'en faire un point de référence pour la Magie nouvelle en Région PACA.	6 Arr.	5 000
6574.1 313 12900903	EX018643	EN DEVENIR 2	Mise en scène de Malte Schwind "Les Métamorphoses" de la Cie En Devenir 2 sera créée en septembre 2022. expressions scéniques contemporaines	16 Arr.	5 000
6574.1 313 12900903	EX019212	EXTREME JONGLERIE	Dispositif de résidences d'Extrême Jonglerie, dont la spécificité est l'accueil sans conditions des artistes de cirque, qu'ils soient professionnels ou non. Nouveau lieu de résidences artistes spécialité le jonglage – lieu en lien de travail avec Archaos-Pôle Cirque et le Daki ling	5 Arr.	5 000
6574.1 313 12900903	EX018820	GRANDEUR NATURE	Création du spectacle Happy End première partie 2022	1 Arr.	5 000
6574.1 313 12900903	EX018815	GROUPE CRISIS	Soutien à la création du prochain projet du groupe Crisis	4 Arr.	5 000
6574.1 313 12900903	EX018799	L'INSOMNIAQUE CIE	Mise en œuvre du projet de création à destination du jeune public intitulé "Crème Glacée".	4 Arr.	5 000

6574.1 313 12900903	EX018908	LA META CARPE	Accompagner le nomadisme de la création Pro-Vivance LAB 2097, notamment par la diffusion de la forme légère Micro-LAB 2097 accompagnée d'ateliers-labos à partir de 10 ans Phase 3 du projet-Création déambulatoire marionnette co-prod réseau Jeune Public massalia et Totem	1 Arr.	5 000
6574.1 313 12900903	EX018803	LE FACTEUR INDEPENDANT	Aide aux actions de la Cie : Création en cours du Spectacle Cosmo de Julie Villeneuve et diffusion du spectacle Filles Du Vent	1 Arr.	5 000
6574.1 313 12900903	EX019163	MATHIEU MA FILLE FOUNDATION	Travail essentiellement radiophonique (avec la perspective d'une création plateau en 2023).En partenariat avec Radio Grenouille /le ZEF et la Fondation Abbé Pierre/3Bisf > En partenariat avec différentes structures sociales désireuses de mettre leur public, leurs usagers, en relation directe avec l'acte artistique. > Poursuivre nos propres écritures d'objets radiophoniques.	1 Arr.	5 000
6574.1 313 12900903	EX19222	MICRO FOCUS	Création du spectacle Projet Frontal	1 Arr.	5 000
6574.1 313 12900903	EX019048	ZANIA	Cette action a pour but de donner naissance au spectacle "Racines de X" : finaliser sa création, établir un plan de diffusion.	6 Arr.	5 000

ARTICLE 2

Sont approuvées les 118 conventions conclues entre la Ville de Marseille et les associations dont la liste est ci-annexée.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer lesdites conventions.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits votés au budget principal de la Direction de la Culture selon la répartition suivante :

Nature 6574.1 Fonction 311 Action 12900903	362 500
Nature 6574.1 Fonction 312 Action 12900903	140 500
Nature 6574.1 Fonction 313 Action 12900903	281 000
Nature 6574.1 Fonction 314 Action 12900903	62 000

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET
DU CINÉMA
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 161 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - Attribution de subventions d'investissement - Secteurs Théâtre, Audiovisuel, Arts Visuels, Musique et Livre- Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme - Approbation des conventions de financement conclues entre la Ville de Marseille et diverses associations.

22-38219-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la culture pour toutes et tous, de la création, du patrimoine culturel et du cinéma, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique, qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique. La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante.

C'est ainsi que la politique culturelle de la Ville de Marseille:

- contribue à l'ensemble des politiques publiques sectorielles municipales, qu'elle s'efforce de nourrir et d'enrichir : politique éducative, sociale, de développement durable, d'aménagement du territoire, de développement économique, d'attractivité et de rayonnement international, etc...

- favorise le développement d'un écosystème culturel riche et diversifié, capable de répondre aux aspirations des artistes comme aux attentes du public le plus large.

Elle poursuit cinq objectifs spécifiques :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur ;

- soutenir la liberté de création et d'expression en se donnant les moyens d'accompagner les artistes dans de bonnes conditions et de favoriser leur implantation sur le territoire ;

- favoriser le développement d'un cadre de vie agréable et améliorer la qualité de vie des Marseillaises et des Marseillais en leur proposant des services publics culturels de qualité qui répondent à leurs besoins ;

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité ;

- permettre aux Marseillaises et aux Marseillais de mieux connaître et de se réapproprier le patrimoine historique et culturel de leur Ville.

Dans le cadre de la définition de sa politique culturelle, la Ville de Marseille associe les nombreux acteurs présents sur son territoire, acteurs dont elle accompagne les besoins dans la réalisation de leurs projets.

Ce soutien se manifeste par l'attribution de subventions pour des projets en investissement.

D'un point de vue calendaire, la réalisation des projets des associations est conditionnée par l'obtention de financements sollicités auprès d'autres collectivités et par le contexte exogène (disponibilité des prestataires et des matières premières et/ou évolution des réglementations et des normes) nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de l'action avant le 31 décembre 2023.

Afin de procéder à ces attributions, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Action Culturelle année 2022 à hauteur de 628 000 €. La première série d'attributions de subventions d'investissement est proposée au vote du Conseil Municipal comme suit :

Dans le secteur du THEATRE, différentes associations implantées et actives sur Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille en investissement afin de développer leurs activités auprès du public.

*Agence De Voyages Imaginaires

Aménagement et sécurité Pôle Nord (phase 2)

Le projet de l'Agence de Voyages Imaginaires est l'aménagement et la mise en sécurité du Pôle Nord (phase 2), lieu de compagnonnage-Résidences d'artistes dans lequel est installée depuis 2012, l'association. Il s'agit d'une ancienne usine de sous marins du commandant Cousteau, située derrière la gare de l'Estaque, dans le 16^{ème} arrondissement de Marseille, 117, traverse Bovis. Baptisé "Le Pôle Nord", ce lieu abrite aujourd'hui les bureaux, la salle de répétitions, le stock et l'atelier de la troupe.

L'objectif est de mettre aux normes le lieu pour un passage en ERP type L5, afin d'accueillir le public dans des conditions de confort et de sécurité maximales et d'ouvrir encore plus le lieu sur le territoire, d'optimiser l'espace et le stockage des décors et de se mettre en conformité avec les critères écologiques.

La première phase du projet a fait l'objet d'un dossier déposé en 2020 et voté à l'automne 2021 (Ville, Région, Département). Elle concernait la mise en place des études par l'APAVE (bâtiment et électrique pour le passage en ERP L5) et un diagnostic « chauffage et climatisation » (DCM 21/0707/VDV du 01/10/2021).

Dans la deuxième phase (2022), il est prévu l'installation du chauffage et de la climatisation pour les espaces de création afin d'offrir un confort d'accueil pour les artistes en résidence et les publics accueillis. Un autre chantier nécessitera de réduire l'espace rez-de-chaussée en dessous de 300 m² (actuellement 340 m²) ; il est prévu de créer un mur de séparation au niveau du nouveau rideau de fer et de créer dans le même temps une mezzanine pour agrandir les espaces de travail et créer un véritable espace d'accueil. Le stockage des décors en dehors du Pôle Nord est devenu obligatoire au passage en ERP (séparation des espaces de stockage et d'accueil du public); à cet effet, il est prévu l'achat de 3 containers qui seront installés sur le parking. Enfin, cette deuxième phase comprend de l'équipement technique lumière, son et vidéo nécessaire au bon fonctionnement du lieu et des spectacles.

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association, la Ville souhaite apporter son soutien à l'Association Agence de Voyages Imaginaires, pour la 2^{ème} phase de l'aménagement et la mise en conformité et sécurité du Pôle Nord en lui attribuant une subvention de 24 000 Euros (vingt quatre mille Euros).

Le coût total de l'ensemble de l'investissement est estimé à 90 401 Euros (quatre vingt dix mille quatre cent un Euros) HT.

A cet effet, la participation de la Ville de Marseille correspond à 26,55% de la dépense à engager selon le plan de financement ci-dessous :

Ville de Marseille	24 000 Euros
Conseil Régional	24 000 Euros
Conseil Départemental	24 000 Euros
Autofinancement	18 401 Euros

*Théâtre Joliette Minoterie

Par Délibération N°20/0377/ECSS du 05 octobre 2020, le Conseil municipal a voté, au profit de l'association Théâtre Joliette Minoterie, une subvention en investissement d'un montant de 163 000 Euros pour la réhabilitation des espaces du Théâtre de Lenche.

La mise en œuvre des dits travaux de réhabilitation a été impactée par la crise sanitaire notamment sur les aspects disponibilité des entreprises et acheminement des matières premières ; les travaux, à l'origine prévus pour être réalisés dans l'année 2021 devraient s'achever en octobre 2022.

Par ailleurs, afin de parfaire l'opération de réhabilitation, il est apparu nécessaire de mettre en œuvre dans la continuité de la 1ère phase de travaux, une phase complémentaire permettant d'améliorer le confort thermique, scénique et électrique du théâtre, de finaliser les aménagements des lieux d'hébergements ainsi que d'optimiser les conditions d'accueil des publics.

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association et leur impact sur les publics, il est proposé au vote du Conseil Municipal d'apporter le soutien de la Ville à l'association « Théâtre Joliette Minoterie » pour la mise en œuvre de la phase de travaux et d'aménagements complémentaires, en lui attribuant une subvention de 60 000 Euros, soit 39,26 % du montant total des dépenses à engager.

Le coût total de l'aménagement complémentaire est estimé à 152 790 € HT

A cet effet, la participation de la Ville de Marseille correspond à 39,27%.de la dépense à engager selon le plan de financement ci-dessous :

Ville de Marseille	60 000 Euros
Conseil Régional	30 000 Euros
Conseil Départemental	30 000 Euros
Autofinancement	32 790 Euros

Dans le secteur de l'AUDIOVISUEL, différentes associations implantées et actives sur le territoire de Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille en investissement afin de développer leurs activités auprès du public.

***Clap Clap Cinoeil**

L'association prévoit l'achat de matériel de prise de vue et de montage pour les utilisateurs du Cosmographe, lieu de cinéma ouvert à tous et pour les ateliers enfants. Ce matériel permettra d'améliorer le déroulement des ateliers d'éducation à l'image. L'acquisition de matériel audiovisuel est également prévue: un ordinateur pour le montage, une caméra, une torche et un trépied.

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association, la Ville souhaite apporter son soutien à l'Association Clap Clap Cinoeil, pour l'acquisition de matériel audiovisuel en lui attribuant une subvention de 3 539 Euros.

Le coût total de l'ensemble de l'investissement est estimé à 4 457 € TTC.

A cet effet, la participation de la Ville de Marseille correspond à 79.40% de la dépense à engager selon le plan de financement ci-dessous :

Ville de Marseille	3 539 Euros
Autofinancement	918 Euros

***Festival International de Cinéma de Marseille**

Le FID est un festival important dans le paysage des événements culturels à Marseille, se situant parmi les festivals cinématographiques de référence nationale et internationale (Locarno, Cinéma du réel, Nyons, la Quinzaine à Cannes, le Festival de Rotterdam., Festival de Vienne).

Afin de mettre en lumière tout le travail mené par le FID Marseille, le festival doit refaire aujourd'hui son site internet. Créé il y a environ 20 ans, ce site est devenu aujourd'hui obsolète. Pour 3/4 de ses publics, le premier aperçu du festival est celui affiché sur le web.

La création d'un nouveau site internet impliquera également la nécessité de refaire le modèle (modifiable) de la newsletter que le FID Marseille envoie à ses 62 000 abonnés. Grâce à la newsletter (disponible en français et anglais), le festival communique sur la liste de lauréats, le suivi de films (programmés initialement au FID Marseille et dont chaque nouvelle sélection dans d'autres festivals est relayée), les événements hors festivals.

Il s'agit donc de la conception et la réalisation d'un nouveau site internet, envoi newsletters, formation.

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association, la Ville souhaite apporter son soutien à l'Association Festival International de Cinéma de Marseille, pour la conception et réalisation d'un nouveau site internet en lui attribuant une subvention de 10 000 Euros.

Le coût total de l'ensemble de l'investissement est estimé à 19 800 € TTC.

A cet effet, la participation de la Ville de Marseille correspond à 50.51 % de la dépense à engager selon le plan de financement ci-dessous :

Ville de Marseille	10 000 Euros
Conseil Régional	5 840 Euros
Autofinancement	3 960 Euros

***Stakki Production**

L'association utilise différents médias et dispositifs pour explorer la société qui nous entoure. En mettant en lumière, en image et en son, l'humain, l'artisanat, la culture, les territoires, nos contenus contribuent à mettre en avant les entreprises, les régions, personnalités de la région. L'association souhaite renouveler et compléter son parc de matériel audiovisuel professionnel au service des jeunes marseillais à travers les différents dispositifs d'éducation à l'image que propose l'association (écoles, centres sociaux, structures de santé...).

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association, la Ville souhaite apporter son soutien à l'Association Stakki Production, pour l'acquisition de matériel audiovisuel en lui attribuant une subvention de 5 000 Euros.

Le coût total de l'ensemble de l'investissement est estimé à 6 419 € TTC.

A cet effet, la participation de la Ville de Marseille correspond à 77.89 % de la dépense à engager selon le plan de financement ci-dessous :

Ville de Marseille	5 000 Euros
Autofinancement	1 419 Euros

***Alcime**

L'association a pour objectif de promouvoir et développer la création cinématographique et la création musicale pour l'image dans toute sa richesse et sa diversité, via 3 axes :

- L'organisation et la réalisation du Festival International Music & Cinéma à Marseille,
- L'accompagnement des artistes que sont les réalisateurs, scénaristes et compositeurs au travers de master classes de composition musicale, de concours de scénarios,
- La mise en place d'actions d'éducation et de formation par l'organisation de projections et ateliers destinés au jeune public, d'actions de médiation culturelle, de masterclass.

L'association prévoit la création d'un site internet pour son Festival International Music & Cinéma.

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association, la Ville souhaite apporter son soutien à l'Association Alcime, pour la création du site internet en lui attribuant une subvention de 5 000 Euros.

Le coût total de l'ensemble de l'investissement est estimé à 12 100 € TTC.

A cet effet, la participation de la Ville de Marseille correspond à 41 .32 % de la dépense à engager selon le plan de financement ci-dessous :

Ville de Marseille	5 000 Euros
Conseil Régional	4 680 Euros
Autofinancement	2 420 Euros

***Meditalents**

L'association organise des Forums de Coproduction en Méditerranée permettant à des porteurs de projets de films issus des pays de la Méditerranée de rencontrer des coproducteurs éventuels, distributeurs et fonds de financement internationaux du cinéma. Ces rencontres professionnelles sont aussi l'occasion de présenter les acteurs clés du cinéma de différents pays : régions, fonds de soutiens et diffuseurs se présentent et décrivent leurs politiques d'action.

L'association prévoit la création d'un site internet afin d'améliorer la lisibilité de l'association tant à l'échelle locale, méditerranéenne qu'européenne auprès de tous nos partenaires actuels et à venir.

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association, la Ville souhaite apporter son soutien à l'Association Méditalents, pour la création du site internet en lui attribuant une subvention de 30 000 Euros.

Le coût total de l'ensemble de l'investissement est estimé à 40 024 € TTC.

A cet effet, la participation de la Ville de Marseille correspond à 74.96 % de la dépense à engager selon le plan de financement ci-dessous :

Ville de Marseille	30 000 Euros
Autofinancement	10 024 Euros

Dans le secteur des ARTS VISUELS, différentes associations implantées et actives sur Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille en investissement afin de développer leurs activités auprès du public.

* Art Cade : Actions de Recherche Technique Culturelle et Artistique pour le Développement de l'Environnement

En 2022, Art Cade poursuit son partenariat avec l'association Circulaire pour le développement de projets structurants sur le territoire et la professionnalisation de jeunes artistes. Elle poursuit sa programmation en Centre-Ville au sein de la Galerie des Grands Bains Douches avec 4 expositions monographiques et collectives ainsi que la mise en place d'ateliers pour les jeunes publics et des événements tout le long de l'année. (expositions, rencontres, colloques, Masterclass,). Dans le quartier de la Plaine, l'espace de galerie permet d'expérimenter, de produire, de performer et d'accompagner le public par des actions de médiation.

Le Projet d'investissement vise l'amélioration des conditions d'accueil du public et de présentation des expositions et la mise en conformité-Rénovation du système électrique des espaces d'accueil du public de la galerie des grands bains douches de la Plaine.

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association, la Ville souhaite apporter son soutien à l'association pour la réalisation de travaux de mise en conformité en lui attribuant une subvention de 15 000 Euros (quinze mille Euros).

Le coût de l'ensemble de l'investissement envisagé est estimé à 26 593 Euros (vingt six mille cinq cent quatre vingt treize Euros) TTC.

A cet effet, la participation de la Ville de Marseille correspond à 56,41% de la dépense à engager selon le plan de financement ci-dessous :

Ville de Marseille	15 000 Euros
Conseil Régional	6 193 Euros
Autofinancement	5 400 Euros

* Association Sissi

Sissi club est un espace implanté à Marseille depuis 2019, dirigé bénévolement par les historiennes de l'art, Elise Poitevin et Anne Vimeux. Sissi naît de la volonté de revaloriser la jeune création locale, en interrogeant dès l'école, sa place, sa définition et son existence. Il s'agit ici de créer pour la jeune création une mise en réseau avec des professionnels du monde de l'art à échelle locale, régionale et nationale.

La programmation des expositions s'articule autour de deux axes: un accompagnement de jeunes artistes dans la première ou seconde exposition personnelle et une historicisation de la création et des projets de recherches curatoriaux pour les expositions collectives.

Le projet d'investissement vise à pérenniser l'espace Sissi dans un projet de professionnalisation des artistes émergents. Cette demande permettra d'acquérir de nouveaux outils de monstration, du matériel informatique et de visionnage afin de mieux accueillir les artistes et le public. Les acquisitions incluent un vidéoprojecteur, un écran, équipement de visionnage et sonore ainsi que du matériel informatique (ordinateurs...).

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association, la Ville souhaite apporter son soutien à l'Association pour l'acquisition de matériel informatique, de visionnage en lui attribuant une subvention de 4 000 Euros (quatre mille Euros).

Le coût de l'ensemble de l'investissement envisagé est estimé à 8 000 Euros (huit mille Euros) TTC.

A cet effet, la participation de la Ville de Marseille correspond à 50% de la dépense à engager selon le plan de financement ci-dessous :

Ville de Marseille	4 000 Euros
Conseil Départemental	2 000 Euros
Autofinancement	2 000 Euros

* FRAEME

FRAEME est une association résidente de la Friche Belle de Mai depuis 2001, qui invente, développe et met en œuvre des systèmes de production et de diffusion de l'art contemporain. Productions d'œuvres, d'événements, de foires et d'expositions, programme de résidences, éditions de livres, conception de supports, d'ateliers et de parcours de médiation sont autant d'expériences et de rencontres menées avec les artistes et le public, autant de projets dans lesquels la création s'inscrit en tant que vecteur d'expressions individuelles et collectives.

FRAEME met en place notamment le Salon Artorama , salon international d'art contemporain qui marque la rentrée de l'art contemporain en France.

Le projet consiste à renouveler une partie du parc informatique de l'association qui est obsolète. L'équipe comprends 8 salariés en CDI, 3 salariés saisonniers et 3 apprentis. Il s'agit d'acquérir du matériel permettant de supporter des fichiers graphiques de haute qualité et des logiciels de développements informatiques performants.

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association, la Ville souhaite apporter son soutien à l'Association pour l'acquisition de matériel informatique, en lui attribuant une subvention de 4 000 (quatre mille Euros) Euros

Le coût de l'ensemble de l'investissement envisagé est estimé à 10 400 Euros (dix mille quatre cents Euros) TTC.

A cet effet, la participation de la Ville de Marseille correspond à 38,46% de la dépense à engager selon le plan de financement ci-dessous :

Ville de Marseille	4 000 Euros
Conseil Départemental	4 160 Euros
Autofinancement	2 240 Euros

* Planete Emergence

Depuis sa création en 2000 Planète Emergence a pour objet de développer un projet culturel de territoire qui associe la création artistique et la réflexion à des objectifs de cohésion sociale : les œuvres réalisées et les débats publics visent à susciter les échanges sur notre monde en mutation, et ainsi renforcer le lien social.

Un parcours événementiel invite à déambuler dans la ville pour découvrir des installations artistiques dans l'espace public suscitant une rencontre unique avec des œuvres. Des actions d'éducation artistique et culturelle en lien et en parallèle des volets création seront au programme : rencontre avec les artistes, médiation et ateliers, carte collaborative, balades urbaines

Le projet d'investissement porte sur la restructuration du lieu intitulé « la Maquette » en un lieu de rencontre, débat, sortie de travaux en lien avec la programmation visible en espace public. La Maquette devient le bureau de l'association mais également un centre de ressource des arts visuels en espace public.

Il s'agit d'acquérir dans cette perspective de l'équipement informatique et d'impression, un appareil photographique, des tablettes et meubles modulables.

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association, la Ville souhaite apporter son soutien à l'Association pour l'acquisition de matériel informatique, impression, un appareil photographique, des tablettes et meubles modulables en lui attribuant une subvention de 5 000 Euros (cinq mille Euros).

Le coût de l'ensemble de l'investissement envisagé est estimé à 10 082 Euros TTC (dix mille quatre vingt deux Euros).

A cet effet, la participation de la Ville de Marseille correspond à 49,59% de la dépense à engager selon le plan de financement ci-dessous :

Ville de Marseille	5 000 Euros
Conseil Départemental	2 841 Euros
Autofinancement	2 241 Euros

Dans le secteur de la MUSIQUE, différentes associations implantées et actives sur Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille en investissement afin de développer leurs activités auprès du public.

* Ensemble C Barré

L'association C Barré, ensemble instrumental dont Sébastien Boin assure la direction artistique et musicale, est le fruit d'une rencontre entre 12 musiciennes. Ce groupe singulier, actuellement associé au GMEM-CNCM-Marseille, est formé de personnalités riches, passionnées et profondément investies dans la création et la diffusion du répertoire contemporain.

La prédominance des cordes pincées, ainsi que d'instruments dont l'usage n'était qu'exceptionnel il y a encore peu, confère à l'ensemble une personnalité bien distincte au sein du paysage musical d'aujourd'hui. Implanté à Marseille, qui est à la fois le premier port et la plus ancienne ville de France, il est aisé de remarquer l'attachement régulier de l'Ensemble C Barré envers les compositeurs issus du bassin méditerranéen.

Souhaitant partager son goût pour la création auprès d'un public toujours plus large, C Barré entreprend nombreuses actions de sensibilisation. En ce sens, l'ensemble consacre une part de son travail à la formation des jeunes publics, essentiels au développement de la musique contemporaine.

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association, la Ville souhaite apporter son soutien à l'Association pour l'acquisition d'instruments de percussions musicales (jeu de polyblocks, toms, plaque tonnerre, supports et flight-cas) pour compléter le parc instrumental, afin de réduire les coûts réguliers de location de percussions pour les productions de l'Ensemble (répétitions, concerts, spectacles, actions culturelles) en lui attribuant une subvention de 8 000 Euros (huit mille Euros).

Le coût de l'ensemble de l'investissement envisagé est estimé à 10 227 Euros (dix mille deux cent vingt sept Euros) TTC.

A cet effet, la participation de la Ville de Marseille correspond à 77,85% de la dépense à engager selon le plan de financement ci-dessous :

Ville de Marseille	8 000 Euros
Autofinancement	2 277 Euros

* Association Euphonia

L'association Euphonia est depuis 1992 une structure de production, de création et de médiation dans le domaine de la création sonore. Associé depuis toujours à un média associatif « Radio Grenouille », ils développent des partenariats avec une centaine de structures associatives ou professionnelles de milieu culturel et du champs socio-éducatif.

Euphonia met en œuvre chaque année plus de 100 ateliers de pratique son et média avec des publics les plus variés et assure près de 80 productions créations sonores. En 2021 l'association a mis en place 48 événements publics. L'ensemble de cette activité a permis de croiser près de 10 000 personnes, publics actifs et participants ou spectateurs.

Pour mener à bien la réalisation de ses nombreuses actions territoriales faisant appel à l'expression sonore et radiophonique, Euphonia doit mobiliser des outils professionnels de sonorisation, de réalisation et de diffusion audio. Arrivés au terme d'un cycle de création, ils doivent aujourd'hui renouveler leurs outils de production.

Par ailleurs, il est nécessaire de gérer la diffusion du canal radio principal imposé par le nouveau logiciel RCS en cours d'acquisition pour une diffusion adaptée à tous les publics d'Euphonia et Radio Grenouille. L'objectif est de faciliter la diffusion des plateaux et activités hors-les-murs avec les acteurs locaux (Maison pour Tous, campus régionaux, plateaux radios lors des événements publics locaux).

L'association fait l'objet d'autres financements en investissement sur un autre programme de la part de la Région.

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association, la Ville souhaite apporter son soutien à l'Association pour l'acquisition d'une console Proadcast AOIP et accessoires en lui attribuant une subvention de 11 300 Euros (onze mille trois cents Euros).

Le coût de l'ensemble de l'investissement envisagé est estimé à 15 496 Euros (quinze mille quatre cent quatre vingt seize Euros) HT.

A cet effet, la participation de la Ville de Marseille correspond à 72,92% de la dépense à engager selon le plan de financement ci-dessous :

Ville de Marseille	11 300 Euros
Autofinancement	4 196 Euros

* Les Pianos des Romantiques

L'association marseillaise «Les Pianos des Romantiques» a pour objectif l'acquisition, la sauvegarde, la valorisation et la remise en service d'instruments de musiques anciens plus particulièrement de l'époque romantique.

Depuis 2019 l'association s'attache tout particulièrement à préserver les instruments historiques de la marque Boisselot, fabrique marseillaise de piano de réputation mondiale. L'objectif de cette restauration est également de donner une série de concerts et ainsi d'offrir au public la possibilité d'écouter le répertoire romantique sur des instruments d'époque, à Marseille et nationalement.

L'objectif de l'association est la réalisation de la restauration du piano à queue historique Boisselot n°1262 année 1844, sur la base d'une étude détaillée déjà effectuée. L'instrument en voie de classement va faire l'objet d'un cofinancement au côté de la Ville de Marseille, de la Drac, et du département. L'apport en mécénat de la Fondation du patrimoine et de la caisse régionale du Crédit Agricole représente plus de 48% du coût global estimé de la restauration.

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association, la Ville souhaite apporter son soutien à l'Association pour l'étude préalable en atelier aux travaux de restauration, traitement anti xylophages, réfection de l'ébénisterie, révision et réparation de la structure, révision complète de l'ensemble harmonique, réfection cordage et cheville, reconditionnement de la mécanique, évaluation état des textiles et cuirs, mise au point, accord, harmonisation réglages du piano Boisselot en lui attribuant une subvention de 8 000 Euros (huit mille Euros).

Le coût de l'ensemble de l'investissement envisagé est estimé à 27 210 (vingt sept mille deux cent dix Euros) TTC.

A cet effet, la participation de la Ville de Marseille correspond à 29,40 % de la dépense à engager selon le plan de financement ci-dessous :

Ville de Marseille	8 000 Euros
Conseil Départemental	4 000 Euros
Etat	8 000 Euros
Autofinancement	7 210 Euros

* Harmonie de l'Estaque Gare

L'harmonie de l'Estaque est une association qui gère et anime un lieu culturel de proximité dans le quartier de l'Estaque gare. Elle propose des ateliers de pratiques artistiques, en particulier dans le domaine de l'art lyrique, ouverts aux enfants du territoire. C'est également un lieu de diffusion de spectacles, d'accueil de résidence et de création participative.

Le projet consiste en l'achat d'équipement son en complément de l'équipement existant afin d'accueillir une plus grande diversité de forme musicale et artistique et de matériel lumière pour la grande salle et le foyer dans le but de diversifier les lieux de scène et permettre une plus grande mobilité des artistes.

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association, la Ville souhaite apporter son soutien à l'Association pour l'équipement son et lumière en lui attribuant une subvention de 7 700 Euros (sept mille sept cents Euros).

Le coût de l'ensemble de l'investissement envisagé est estimé à 9 713 Euros TTC (neuf mille sept cent treize Euros).

A cet effet, la participation de la Ville de Marseille correspond à 79,28 % de la dépense à engager selon le plan de financement ci-dessous :

Ville de Marseille	7 700 Euros
Autofinancement	2 013 Euros

* Accords en Scène

L'association Accords en Scène est la structure support et juridique de l'ensemble de musique de chambre Des Équilibres. Prendre des chemins de traverse, échapper aux étiquettes, concevoir la musique comme un échange : depuis sa fondation, l'ensemble Des Équilibres nourrit l'ambition de proposer un vrai dialogue. C'est la violoniste Marseillaise Agnès Pyka qui donne l'impulsion en 2006 pour cette réunion de musiciens venus d'horizons différents mais avec la même volonté de faire converser des esthétiques et des formes d'art diverses. Des Équilibres est resté fidèle à cette vocation de défricheur de nouveaux territoires sans pour autant abandonner la tradition : depuis l'époque classique

jusqu'à la création contemporaine, l'ensemble a abordé toutes les formes de la musique de chambre mais toujours avec une prédilection pour les œuvres rares ou inédites.

L'association souhaite investir dans l'achat d'un piano droit Yamaha pour les répétitions de l'ensemble : l'acquisition de ce piano permettra notamment à l'ensemble de gagner beaucoup de temps dans l'organisation de ses répétitions et de proposer un travail plus qualitatif (jusqu'à présent, l'organisation du planning des répétitions est compliquée de par l'absence de ce matériel et les contraint à trouver en permanence un lieu de répétition approprié).

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association, la Ville souhaite apporter son soutien à l'Association pour l'acquisition d'un piano en lui attribuant une subvention de 8 000 Euros

Le coût de l'ensemble de l'investissement envisagé est estimé à 10 371 Euros HT.

A cet effet, la participation de la Ville de Marseille correspond à 77.14 % de la dépense à engager selon le plan de financement ci-dessous :

Ville de Marseille	8 000 Euros
Autofinancement	2 371 Euros

* L'Embobineuse

L'Embobineuse, pôle culturel marseillais de renommée internationale, salle de spectacle spécialisée dans la diffusion et la production de musique actuelle, se situe au cœur du quartier de la Belle de Mai.

Par ailleurs, l'Embobineuse développe des activités annexes, toujours en lien avec la musique, autour de la performance, du théâtre, des créations multi-médias, du spectacle vivant et de l'art en général comme Libertatia groupe de création populaire et théâtrale créé pour les habitants du quartier et de ses alentours.

L'équipe travaille actuellement sur plusieurs axes : la production et la diffusion musicale, l'accompagnement d'artistes, le développement des réseaux et des coopérations entre les structures, les artistes et les différentes disciplines qui concernent L'Embobineuse.

Elle maintient le cap d'une économie sociale, solidaire et mutualiste.

Pôle culturel, l'association contribue à la création et à la consolidation d'un tissu social, créatif, artistique, culturel et professionnel autour de la musique actuelle et plus généralement de l'art. Elle mêle des publics, dont certains sont empêchés, et des acteurs professionnels et bénévoles de la culture

L'association souhaite investir dans l'achat de matériel son et lumière ainsi que dans du matériel pour de la création numérique afin de rénover et améliorer le parc matériel de sa salle de concerts.

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association, la Ville souhaite apporter son soutien à l'Association pour l'équipement son et lumière en lui attribuant une subvention de 5 000 Euros

Le coût de l'ensemble de l'investissement envisagé est estimé à 10 873 Euros TTC.

A cet effet, la participation de la Ville de Marseille correspond à 45.99 % de la dépense à engager selon le plan de financement ci-dessous :

Ville de Marseille	5 000 Euros
Conseil départemental	3 698 Euros
Autofinancement	2 175 Euros

Dans le secteur du LIVRE, différentes associations implantées et actives sur le territoire de Marseille sollicitent un soutien financier de la Ville de Marseille en investissement afin de développer leurs activités auprès du public.

*Altiplano

Altiplano est un atelier de sérigraphie situé à la belle de mai, et aussi un lieu de résidence pour les auteurs et illustrateurs jeunesse, permettant à un auteur de créer un livre, d'enrichir sa recherche avec la pratique de l'estampe, et d'être accompagné sur la transmission de sa démarche. Chaque résidence jeunesse irrigue le quartier notamment par le biais des écoles primaires.

Leur projet est la construction de deux structures mobiles pour la valorisation de projets dédiés au livre pour la jeunesse et la pratique de la sérigraphie dans le cadre d'évènements littéraires.

Ces 2 structures seront mobiles et destinées à être déplacées et montées dans des lieux extérieurs à l'espace de travail, à savoir des écoles élémentaires, des bibliothèques, ou jardins publics. Il s'agit de :

- paravents d'exposition et de lecture : Conception et fabrication de 6 structures et cadres en bois permettant l'installation d'images et de livres sur 12 panneaux au total ;

- mobiliers permettant la pratique de la sérigraphie en extérieur ou en bibliothèque : 2 plans de travail avec tiroirs et rangements, 2 tables avec fixation et rangements, 1 boîte lumineuse, 1 claie de séchage pour le papier, 1 desserte à 3 étages, et 1 chassis mobile pour l'accrochage de l'outillage.

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association, la Ville souhaite apporter son soutien à l'Association Altiplano pour la conception et la réalisation de 2 structures mobiles pour la valorisation de projets dédiés au livre pour la jeunesse et la pratique de la sérigraphie, en lui attribuant une subvention de 7 900 Euros (sept mille neuf cents Euros).

Le coût total de l'ensemble de l'investissement est estimé à 9 887 Euros TTC (neuf mille huit cent quatre vingt sept Euros).

A cet effet, la participation de la Ville de Marseille correspond à 79,90% de la dépense à engager selon le plan de financement ci-dessous :

Ville de Marseille	7 900 Euros
Autofinancement	1 987 Euros

*Opéra Mundi

L'association Opéra Mundi a été créée en 2014 à partir d'un constat : prendre la mesure des grands défis de notre siècle, et se donner la possibilité d'agir sur nos avenir semble aujourd'hui un enjeu majeur.

L'association aimerait mettre plus l'accent sur le site et sa communication numérique, après 6 ans de cycles de conférences et ateliers. Le site actuel est dans l'état partiellement défectueux et sous-dimensionné.

Le contenu du projet consiste en la création d'un site internet conçu par un développeur et un graphiste avec notamment -Mise en place d'un site sous WordPress et l'intégration d'une maquette graphique avec thème éditable pour les éditions à venir et la création d'une maquette graphique pour une home + gabarit de déclinaison newsletter /réseaux

Compte tenu de l'intérêt des activités de l'association, la Ville souhaite apporter son soutien à l'Association Opéra Mundi, pour la conception et réalisation d'un nouveau site internet en lui attribuant une subvention de 5 942 Euros.

Le coût total de l'ensemble de l'investissement est estimé à 7 440 € TTC.

A cet effet, la participation de la Ville de Marseille correspond à 79.87 % de la dépense à engager selon le plan de financement ci-dessous :

Ville de Marseille	5 942 Euros
Autofinancement	1 488 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Dans le secteur du THÉÂTRE, est attribuée une subvention d'investissement de 24 000 Euros (vingt quatre mille Euros) à l'association « Agence de Voyages Imaginaires » (dossier EX018962).

Est attribuée une subvention d'investissement de 60 000 Euros (soixante mille Euros) à l'association « Théâtre Joliette Minoterie » (dossier 00010075)

Dans le secteur de l'AUDIOVISUEL, est attribuée une subvention d'investissement de 3 539 Euros à l'association «CLAP CLAP CINOEIL» (dossier EX019171) ;

Est attribuée une subvention d'investissement de 10 000 Euros à l'association «FESTIVAL INTERNATIONAL DE CINEMA DE MARSEILLE» (dossier EX019202).

Est attribuée une subvention d'investissement de 5 000 Euros à l'association «STAKKI PRODUCTION» (dossier EX019182).

Est attribuée une subvention d'investissement de 5 000 Euros à l'association « ALCIME » (dossier EX019134)

Est attribuée une subvention d'investissement de 30 000 Euros à l'association « MEDITALENTS » (dossier EX019157)

Dans le secteur des ARTS VISUELS, est attribuée une subvention d'investissement de 15 000 Euros (quinze mille Euros) à l'association «Actions de Recherche Technique Culturelle et Artistique pour le Développement de l'Environnement» (dossier EX018968) ;

Est attribuée une subvention d'investissement de 4 000 Euros (quatre mille Euros) à l'association «Sissi» (dossier EX018990).

Est attribuée une subvention d'investissement de 4 000 Euros (quatre mille Euros) à l'association «FRAEME» (dossier EX018804).

Est attribuée une subvention d'investissement de 5 000 Euros (cinq mille Euros) à l'association « Planète Emergences » (dossier EX019018).

Dans le secteur de la MUSIQUE, est attribuée une subvention d'investissement de 8 000 Euros (huit mille Euros) à l'association «Ensemble C Barré» (dossier EX018852).

Est attribuée une subvention d'investissement de 11 300 Euros (onze mille trois cents Euros) à l'association «Euphonia» (dossier EX019009).

Est attribuée une subvention d'investissement de 8 000 Euros (huit mille Euros) à l'association «Les pianos des romantiques» (dossier EX019762).

Est attribuée une subvention d'investissement de 7 700 Euros (sept mille sept cents Euros) à l'association «Harmonie de l'Estaque Gare» (dossier EX020877).

Est attribuée une subvention d'investissement de 8 000 Euros (huit mille Euros) à l'association « Accords en Scène » (dossier EX019025)

Est attribuée une subvention d'investissement de 5 000 Euros (cinq mille Euros) à l'association « L'Embobineuse » (dossier EX019221)

Dans le secteur du LIVRE, est attribuée une subvention d'investissement de 7 900 Euros à l'association « Altiplano » (dossier EX018839)

Est attribuée une subvention d'investissement de 5 942 Euros à l'association « Opéra Mundi » (dossier EX018902)

ARTICLE 2

Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme «Mission Action Culturelle» Année 2022 à hauteur de 628 000 Euros.

ARTICLE 3

Monsieur Le Maire ou son représentant est habilité à signer les conventions de subventionnement correspondantes ci-annexées.

ARTICLE 4

Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
CULTURE POUR TOUTES ET TOUS, DE LA
CRÉATION, DU PATRIMOINE CULTUREL ET
DU CINÉMA
Signé : Jean-Marc COPPOLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 162 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - Proposition d'avis sur le schéma départemental des gens du voyage 2021-2026

22-38484-DGAJSP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge des affaires sociales, de la solidarité, de la lutte contre la pauvreté et de l'égalité des droits, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage institue l'obligation pour l'ensemble des départements de réaliser un schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage.

Un schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage a vocation à programmer pour une période de 6 ans, par secteur géographique : des équipements publics d'accueil (aires permanentes d'accueil et aires de grand passage), des équipements à usage privé d'habitat (terrains familiaux locatifs) et des actions à caractère social. Cette programmation doit être effectuée à partir d'une évaluation préalable des besoins et de l'offre existante notamment de la fréquence et la durée des séjours des gens du voyage, de l'évolution de leur mode de vie et de leur ancrage, de la scolarisation des enfants, de l'accès aux soins et de l'exercice des activités économique.

Les prescriptions contenues dans un schéma départemental impliquent que les documents programmatiques et d'urbanisme locaux (SCOT, PLUi, PLU, PLH, etc.) les prennent en compte et concourent ainsi à leur mise en œuvre.

Préalablement à l'adoption du schéma, le Préfet et la Présidente du Conseil Départemental doivent recueillir l'avis des assemblées délibérantes des collectivités concernées, ainsi que celui de la commission départementale consultative des gens du voyage.

Sur le territoire des bouches du Rhône, le schéma d'accueil et d'habitat des gens du voyage, proposé en juin 2022 pour la période 2021-2026, succède au précédent schéma adopté en 2012 et prolongé par avenant en 2016.

Le schéma soumis à l'avis du Conseil Municipal n'a fait l'objet d'aucune concertation avec les collectivités concernées comme avec la commission départementale consultative qui n'a pas été réunie depuis 2020.

Depuis 2012, 3 aires d'accueil permanentes ont été créés sur les 24 prévues soit une création de 283 places sur les 825 prévues. Une seule aire de grand passage a été créée sur les 4 prévues.

Le schéma proposé ne tire aucun enseignement de l'échec du précédent et ne propose pas d'évolutions méthodologiques susceptibles d'assurer un meilleur résultat : dix ans après l'adoption du premier schéma les objectifs de création, revus à la baisse, ne sont accompagnés d'aucunes études foncières permettant d'assurer l'identification de sites au sein des territoires désignés.

La question de la gestion des aires et des espaces occupés de façon informelle n'y est pas non plus abordée : Malgré des taux d'occupation parfois très bas (inférieurs à 70% sur 7 aires et à 30% sur deux) le travail nécessaire d'harmonisation des conditions d'accueil et des conditions tarifaires des aires d'accueil temporaire n'a pas été conduit. La participation des communes de plus de 5 000 habitants qui ne sont pas identifiées pour l'accueil d'aires ou de terrains locatifs familiaux n'est pas envisagée. Cette participation permettrait une répartition plus équitable de la charge de ces aires entre les différents territoires en ayant la responsabilité. Aucune réflexion n'est par ailleurs engagée sur l'action à mener sur les terrains occupés de façon informelle et dans des conditions susceptibles de nuire à la sécurité de leurs occupants.

Enfin, le schéma porte des ambitions très limitées en terme de création de terrains locatifs familiaux malgré la demande des associations, corroborée par une étude sur la sédentarisation des ménages menée en 2015 pour le département, qui préconisait la création de 71 places pour 142 ménages.

Au sein du territoire regroupant Allauch, Plan de Cuques et Marseille, la Ville de Marseille, seule, est identifiée pour la création d'une aire d'accueil temporaire et d'une aire de grand passage, sans que les espaces n'aient été identifiés au PLUI.

La réduction des capacités d'accueil de l'aire d'accueil temporaire de Saint Menet (suppression de 12 places) est la seule proposition concrète concernant le territoire Marseillais. La nature des travaux prévus et les modalités de réorientation des occupants actuels dans le cadre de la fermeture pour travaux ne sont pas évoqués et n'ont à ce stade fait l'objet d'aucune information aux principaux intéressés.

Considérant qu'il ne comporte pas les éléments de diagnostic nécessaires à l'élaboration de préconisations, n'a pas été concerté avec les parties prenantes, ne tire pas les enseignements de l'échec du précédent schéma et ne tient pas compte de l'évolution des besoins de gens du voyage, pourtant documentée à l'échelle du département, il est proposé au Conseil Municipal d'émettre un avis défavorable sur l'adoption de ce schéma.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI DU 5 JUILLET 2000 RELATIVE A L'ACCUEIL ET L'HABITAT DES
GENS DU VOYAGE
VU LA PROPOSITION DE SCHEMA DEPARTEMENTAL D'ACCUEIL ET
D'HABITAT DES GENS DU VOYAGE 2021-2026
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE

Le Conseil Municipal émet un avis défavorable au projet de schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage 2021-2026

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DES
AFFAIRES SOCIALES, DE LA SOLIDARITÉ, DE
LA LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ ET DE
L'ÉGALITÉ DES DROITS
Signé : Audrey GARINO**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 163 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE L'ANIMATION DE L'ESPACE PUBLIC - Approbation d'exonération
de redevance d'occupation du domaine public pour la palissade du chantier
conduit par Euroméditerranée en vue de la création du jardin public Zoccola
dans le 15^{ème} arrondissement.**

22-38207-DAEP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à l'espace public, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L.2331-3 et L.2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du Domaine Public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit des droits correspondant aux permis de stationnement et aux permissions de voirie délivrés pour des occupations temporaires ou permanentes du sol.

La municipalité souhaite accompagner la création du jardin Zoccola par Euroméditerranée dans le 15^{ème} arrondissement, site qui fera l'objet d'un transfert de propriété dans le cadre du projet de requalification de l'avenue Cap Pinède.

Il est proposé d'exonérer les autorisations d'occupation accordées pour les palissades de ce chantier de démolition où sera aménagé ce jardin public. Cette exonération est fondée juridiquement sur l'article L2125-1 du Code Général de la Propriété Publique CG3P prévoyant d'accorder l'occupation du domaine public à titre gratuit lorsqu'il s'agit d'exécution de travaux public intéressant un service public qui bénéficie à tous gratuitement. La durée du chantier n'est pas connue à ce jour.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Le chantier de démolition dans le cadre de la requalification de l'avenue Cap Pinède conduit par Euroméditerranée en vue de la création du jardin public Zoccola sera exonéré de redevance d'occupation du domaine public.

ARTICLE 2

Les recettes correspondantes auraient dû être constatées au budget général de commune sur les nature et fonction 70323 - 020 redevance d'Occupation du Domaine Public.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À
L'ESPACE PUBLIC
Signé : Roland CAZZOLA**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 164 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Attribution de subventions à des associations agissant en faveur des Droits des Femmes - 1ère répartition 2022.

22-38186-DAS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux droits des femmes et à la lutte contre les violences faites aux femmes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations qui, dans notre cité, œuvrent en faveur des droits des femmes.

Après examen des dossiers qui nous sont parvenus, une première répartition des crédits de l'année 2022, d'un montant de 44 000 Euros (quarante quatre mille Euros), est soumise à notre approbation.

Sont annexées à ce rapport, les conventions de toutes les associations subventionnées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Des subventions sont attribuées à des associations œuvrant en faveur des droits des femmes au titre de l'année 2022 :

Tiers	Association	Adresse	EX	Montant
019325	Forum Femmes Méditerranée	51 rue des Dominicaines 13001 Marseille	EX019544	3 000 Euros
033141	Information Marseille Accueil Jeunes Ecoute Santé - IMAJE Santé	35 rue Estelle 13001 Marseille	EX020196	5 000 Euros
162912	Femmes Solidaires Comité Marseille	Cité des Associations BP17 93 La Canebière 13001 Marseille	EX020300	3 000 Euros
099049	Mot A Mot	36 rue Bernard 13003 Marseille	EX020205	2 000 Euros
099396	Union des Femmes du Monde- GAMS Sud	27 rue d'Anvers 13004 Marseille	EX019333	8 000 Euros
021459	Solidarité Enfants Sida Sol En Si	29 A place Jean Jaures 13005 Marseille	EX020588	1 000 Euros
En cours de création	Association des Terres Intérieures	59 cours Julien 13006 Marseille	EX020440	1 000 Euros
097969	Association Mamanthe	75 cours Gouffe 13006 Marseille	EX019776	3 000 Euros
005368	Association Soliane	C/O Madame Mauro Véronique 44 boulevard Rabatau 13008 Marseille	EX020141	5 000 Euros
020090	Association Relais Enfants Parents Provence Alpes Côte d'Azur	239 chemin de Morgiou 13009 Marseille	EX020137	3 000 Euros
043908	Le Club des Marseillaises	27 B, boulevard Notre-Dame La Sauvadoure Eoures 13011 Marseille	EX019854	2 000 Euros
011577	Association Familiale du Centre Social Bois Lemaître (AFAC)	Avenue Roger Salzmann Villa Emma 13012 Marseille	EX020244	2 000 Euros
167754	Céramistes Et Artistes Lilith	17 rue Albert 13013 Marseille	EX020143	2 000 Euros
118122	Association de Politique Criminelle Appliquée et de Réinsertion Sociale - CHRS APCARS	4 boulevard du Palais 75001 Paris	EX020207	4 000 Euros
Total				44 000 Euros

ARTICLE 2

Sont approuvées les conventions ci-annexées.
Monsieur le Maire ou sa représentante est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 3

Le montant de la dépense, 44 000 Euros (quarante-quatre mille Euros), sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, nature 6574.1, fonction 60, service 21502, action 13900910.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME LA CONSEILLÈRE DÉLÉGUÉE AUX
DROITS DES FEMMES ET À LA LUTTE
CONTRE LES VIOLENCES FAITES AUX
FEMMES
Signé : Nathalie TESSIER**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 165 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PROTEGEE - DIRECTION DE LA PROTECTION DES POPULATIONS ET DE LA GESTION DES RISQUES -
Approbation d'une affectation d'autorisation de programme pour l'acquisition de véhicules destinés aux interventions d'urgence.

22-38445-DPPGR

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge de la sécurité civile, de la gestion des risques et du plan communal de sauvegarde, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction de la Protection des Populations et de la Gestion des Risques (DPPGR) dispose d'un certain nombre de véhicules utilisés lors des opérations de secours pour l'assistance et la mise à l'abri des personnes sinistrées.

Parmi ces engins, 3 d'entre eux mis en service entre 1997 et 2001 sont aujourd'hui en fin de potentiel et doivent être remplacés rapidement :

Il s'agit :

- d'un Véhicule d'Appui Logistique (VAL) aménagé en bureau mobile dans lequel les techniciens de la DPPGR accueillent et recensent les personnes évacuées. Date de mise en service : 1997 ;

- d'un poste de coordination radio, mis en service en 1999 et permettant aux cadres de la direction de piloter sur le terrain les opérations de grande ampleur,

- d'un micro bus de 9 places datant de 2001 et utilisé pour l'évacuation vers les gymnases ou les hôtels des personnes sinistrées.

Enfin, l'importante logistique nécessaire lors de l'ouverture de lieux provisoires d'hébergement comme les gymnases rend nécessaire l'acquisition d'un 2^{ème} véhicule utilitaire doté d'un hayon élévateur en complément du véhicule déjà en service.

L'ensemble de ces acquisitions sera réalisé par le Bataillon de Marins-Pompiers dans le cadre des marchés centralisés passés par l'Union des Groupements d'Achat Public (UGAP), ce qui permettra entre autre de faire classer ces engins dans la catégorie des véhicules d'intérêt général prioritaire.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine de Proximité, année 2022, relative à l'acquisition de véhicules à hauteur de 250 000 Euros (deux cent cinquante mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**VU LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération d'acquisition et de renouvellement de véhicules d'intervention d'urgence au profit de la Direction de la Protection des Populations et de la Gestion des Risques (DPPGR).

ARTICLE 2 Est approuvée à cet effet, l'affectation de l'autorisation de programme Mission Gestion Urbaine de Proximité année 2022 à hauteur de 250 000 Euros (deux cent cinquante mille Euros).

ARTICLE 3 La dépense correspondant à cette opération sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
SÉCURITÉ CIVILE, DE LA GESTION DES
RISQUES ET DU PLAN COMMUNAL DE
SAUVEGARDE
Signé : Jean-Pierre COCHET**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 166 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION
ECOLOGIQUE - SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS - Approbation
de l'avenant n°2 à la convention de Maîtrise d'ouvrage déléguée entre la
Métropole Aix-Marseille Provence et la Commune de Marseille au titre de
l'éclairage public de la commune de Marseille - Approbation de l'avenant n°1 à la
convention de fonds de concours - Approbation d'augmentation d'affectations
d'autorisations de programme.**

22-38393-DPETE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à l'éclairage durable pour la vie nocturne et pour la mise en valeur du patrimoine municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée aux Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) préexistants. Conformément aux articles L.5218-1 à L.5218-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole est divisée en territoires, dont les limites sont fixées par décret du Conseil d'État, possédant chacun un conseil de territoire chargé notamment d'exercer les compétences qui lui ont été transmises par ses communes membres, à l'exception de certaines compétences visée au II de l'article L.5218-7 du CGCT.

Concernant plus précisément la compétence voirie, l'article L.5218-2 du CGCT précise que les communes continuent d'exercer la compétence « création, aménagement et entretien de voirie » prévus à l'article L.5217-2 du CGCT qui n'avait pas été transférée à ces établissements.

Cependant la « voirie » faisant partie des compétences obligatoires de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole (CU MPM), cette compétence a donc été reprise par le conseil de Territoire Marseille Provence qui s'est substitué à la CU MPM lors de la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Toutefois l'éclairage public était demeuré de compétence communale.

Dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur un marché public de la Ville de Marseille relatif à l'éclairage public, le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, a indiqué que « la Loi MAPTAM prévoit la compétence exclusive de la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, ce qui inclut l'éclairage public, en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie ».

La métropole ne disposant pas des moyens humains et matériels nécessaires à l'exercice de cette mission, une convention de gestion a été approuvée, par délibération n°19/0325/DDCV du Conseil Municipal du 1^{er} avril 2019, entre la Métropole et la commune de Marseille pour assurer la gestion de l'éclairage public sur le territoire de la Ville. Pour l'année 2021, une nouvelle convention a été approuvée par délibération n°21/0260/VAT du 21 mai 2021 et renouvelée pour l'année 2022 de manière expresse par accord conjoint des autorités exécutives des deux collectivités.

Par ailleurs, pour une conduite optimale des opérations d'investissement pour le compte de la Métropole, la Ville de Marseille, a approuvé une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée par délibération N°19/0926/DDCV du Conseil Municipal du 16 septembre 2019. Le montant prévisionnel des travaux prévus a été modifié par avenant n°1 en date du 09 juillet 2021 exécutoire à compter du 20 septembre 2021.

Dans l'attente du retour des compétences de proximité vers les communes, ordonné par la Loi 3 DS au 1^{er} janvier 2023, et pour continuer à réaliser le programme d'investissement prévu par la Ville de Marseille pour la modernisation du réseau d'éclairage, il y a lieu de prévoir un nouvel avenant à cette convention.

Le coût des opérations de ce nouveau programme d'investissement s'élève à 27 908 825 Euros (vingt sept millions neuf cent huit mille huit cent vingt cinq Euros)TTC.

Ce programme détaillé, en annexe 1 de l'avenant n°2 à la Convention de Maîtrise d'Ouvrage Déléguée, nécessite de revoir les affectations d'autorisation de programme à la hausse pour certaines opérations dédiées à l'éclairage public.

La Commune sera, intégralement remboursée de toutes les dépenses consenties à ce titre TVA incluse.

Toutefois, en l'absence de toute évaluation du transfert de charges sur la compétence éclairage public, validé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), l'opération doit rester budgétairement neutre pour la Métropole.

Parallèlement, la commune s'engage à verser à la Métropole, à la clôture de l'opération, un fonds de concours plafonné à 50% du reste à charge de l'opération et dont le montant prévisionnel maximum est réévalué à 11 291 569 Euros (onze millions deux cent quatre vingt onze mille cinq cent soixante neuf Euros).

Le montant définitif du versement du fond de concours sera proportionnel aux demandes de remboursement appelées par la Commune pour la part résiduelle non compensée par l'ajustement de son attribution de compensation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'augmentation des affectations d'autorisations de programme mission Environnement et Espace Urbain, année 2019, à hauteur de 744 000 Euros (sept cent quarante quatre mille Euros), et 2021 à hauteur de 11 291 569 Euros (onze millions deux cent quatre vingt onze mille cinq cent soixante neuf Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2014-58 DU 27 JANVIER 2014 DE MODERNISATION DE L'ACTION
PUBLIQUE TERRITORIALE ET D'AFFIRMATION DES METROPOLES
VU LA LOI N°2015-991 DU 7 AOUT 2015 PORTANT NOUVELLE ORGANISATION
TERRITORIALE DE LA REPUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°19/0325/DDCV DU 1^{ER} AVRIL 2019
VU LA DELIBERATION N°19/0926/DDCV DU 16 SEPTEMBRE 2019
VU LA DELIBERATION N°21/0260/VAT DU 21 MAI 2021
VU LA DELIBERATION N°21/0530/VAT DU 09 JUILLET 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvé l'avenant n°2 à la convention de Maîtrise d'ouvrage déléguée et ses annexes entre la métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Marseille.
- ARTICLE 2** Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de fonds de concours pour les travaux d'entretien et prestations diverses concernant le réseau d'éclairage public de la voirie sous compétence Métropolitaine sur le territoire de la Ville de Marseille.
- ARTICLE 3** Est approuvée l'augmentation de l'affectation d'autorisation de programme "Mission Environnement Espace Urbain-Année 2021" à hauteur de 700 000 Euros (sept cent mille Euros), portant le montant de l'opération "Escaliers Saint Charles" de 44 000 Euros (quarante quatre mille Euros) à 744 000 Euros (sept cent quarante quatre mille Euros).
- ARTICLE 4** Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme "Mission Environnement Espace Urbain-Année 2019" à hauteur de 4 500 000 Euros (quatre millions cinq cent mille Euros), portant le montant de l'opération Fonds de concours éclairage ville/MAMP de 6 791 569 Euros (six millions sept cent quatre vingt onze mille cinq cent soixante neuf Euros) à 11 291 569 Euros (onze millions deux cent quatre vingt onze mille cinq cent soixante neuf Euros).
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces avenants et tout autre acte s'y rapportant.
- ARTICLE 6** Les dépenses et recettes correspondantes seront imputées sur les budgets 2022 et suivants. Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À
L'ÉCLAIRAGE DURABLE POUR LA VIE
NOCTURNE ET POUR LA MISE EN VALEUR DU
PATRIMOINE MUNICIPAL
Signé : Didier EL RHARBAYE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 167 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION
ECOLOGIQUE - SERVICE ECLAIRAGE PUBLIC ET ILLUMINATIONS - Adhésion au
groupement de commandes initié par le Syndicat Mixte d'Energie du Département
des Bouches-du-Rhône (SMED13) pour l'achat d'électricité et de services en
matière d'efficacité énergétique.**

22-38325-DPETE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à l'éclairage durable pour la vie nocturne et pour la mise en valeur du patrimoine municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée aux Établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) préexistants. Conformément aux articles L.5218-1 à L.5218-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), la Métropole est divisée en territoires, dont les limites sont fixées par décret du Conseil d'État, possédant chacun un conseil de territoire chargé notamment d'exercer les compétences qui lui ont été transmises par ses communes membres, à l'exception de certaines compétences visée au II de l'article L.5218-7 du CGCT.

Concernant plus précisément la compétence voirie, l'article L.5218-2 du CGCT précise que les communes continuent d'exercer la compétence « création, aménagement et entretien de voirie » prévus à l'article L.5217-2 du CGCT qui n'avait pas été transférée à ces établissements.

Cependant la « voirie » faisant partie des compétences obligatoires de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole (CU MPM), cette compétence a donc été reprise par le conseil de Territoire Marseille Provence qui s'est substitué à la CU MPM lors de la création de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Toutefois l'éclairage public était demeuré de compétence communale.

Dans le cadre du contrôle de légalité exercé sur un marché public de la Ville de Marseille relatif à l'éclairage public, le Préfet de Région, Préfet des Bouches-du-Rhône, a indiqué que « la Loi MAPTAM prévoit la compétence exclusive de la Métropole en matière d'aménagement de l'espace métropolitain, ce qui inclut l'éclairage public, en tant qu'élément indissociable de la compétence voirie ».

Concernant l'achat de l'énergie nécessaire au fonctionnement de l'Eclairage Public de voirie, la Métropole a, dans le cadre de son adhésion au groupement de commande porté par le Syndicat Mixte d'Energie du Département des Bouches-du-Rhône (SMED13), souscrit des contrats de fourniture

d'électricité pour les années 2021 et 2022 avec l'opérateur choisi dans le cadre d'un appel d'offres porté par le Syndicat.

Pour l'année 2023, les dispositions prévues dans la Loi 3DS en matière de compétence de proximité vont redonner à la commune de Marseille la compétence voirie sur un périmètre non encore négocié et vont induire qu'une partie de ces abonnements devront être pris en charge directement par la Commune.

Pour assurer la continuité de service public et donc garantir l'approvisionnement en électricité au 1^{er} janvier 2023, la Métropole a déjà prévu de reconduire son adhésion au groupement de commande du SMED13 sur la totalité du périmètre actuel dans l'attente des décisions sur l'intérêt métropolitain.

Pour ce qui concerne la Ville de Marseille, la mise en place d'un appel d'offre spécifique sur un périmètre non arrêté aujourd'hui ne pouvant être mis en œuvre, il conviendrait pour assurer la continuité de service de s'inscrire dans le même processus et d'adhérer au groupement de commande d'achat d'énergie du SMED13.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENERGIE
VU LA CONVENTION CONSTITUTIVE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille au groupement de commandes porté par le SMED13 pour : l'acheminement et la fourniture d'énergie, pour des travaux, de la fourniture et des services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique.
- ARTICLE 2** Est approuvée la convention constitutive du groupement de commandes ci-annexée. Cette convention est exécutoire à compter de sa notification par la Ville de Marseille au SMED13.
- ARTICLE 3** Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à valider les sites de consommation engagés pour chaque marché ultérieur.
- ARTICLE 4** Les sommes dues aux titulaires des marchés de fourniture d'énergie retenus par le groupement de commandes sont réglées par la Ville de Marseille pour le périmètre la concernant.
- ARTICLE 5** Le coordonnateur du groupement de commande est habilité à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la commune de Marseille.
- ARTICLE 6** Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2023 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À
L'ÉCLAIRAGE DURABLE POUR LA VIE
NOCTURNE ET POUR LA MISE EN VALEUR DU
PATRIMOINE MUNICIPAL
Signé : Didier EL RHARBAYE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 168 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Gestion des effectifs et création d'emplois en application de la réorganisation des services et autorisation de recours à du personnel contractuel.

22-38428-DRH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La transformation et la modernisation de l'administration municipale se poursuivent avec la structuration progressive des directions qui composent les 8 DGA.

Le présent rapport propose ainsi la création d'un nouveau volant d'emplois et de postes, qui a vocation à être complété lors de prochaines sessions du conseil municipal, suivant le rythme de la réorganisation des services.

Les organisations ont été présentées aux Comités Techniques des mois de mai et juin 2022.

Dans ce cadre, il est proposé la création des emplois suivants figurant dans le tableau n°1 ci-après. Ces créations d'emplois ont vocation à être couvertes par des transformations de postes existants composant l'ancien organigramme. Il s'agit principalement de prévoir au titre de l'article L313-1 du code général de la fonction publique les ouvertures de postes par référence aux cadres d'emplois.

Afin de faciliter la lecture de la préfecture de la présente délibération le tableau n°1 est présenté en annexe car il liste les services et directions de pôle avec les nouveaux intitulés de poste.

Par ailleurs, dans le cadre de la modernisation et du plan de renfort des services municipaux, il est proposé la création de nouveaux postes, en plusieurs étapes. Dans ce cadre, il est proposé la création d'un deuxième ensemble de postes figurant dans le tableau n°2 ci-après, ainsi répartis :

Création de postes permanents		
Nombre de postes	Libellé du Poste	Cadres d'emploi
1	Chef de projet 100 Villes Décarbonées	Administrateur / Ingénieur en chef/ Attaché territorial
40	ASVP-Arpenteurs	Adjoint technique territorial
1	Chef de projet Centre-Ville	Ingénieur/ Attaché
1	Chargé de projet régie de quartier	Ingénieur/ Attaché
1	Chargé de la concertation et participation urbanisme	Ingénieur/ Attaché
1	Adjoint au Directeur Général Adjoint la Ville des petites marseillaises et des petits marseillais	Administrateur, Ingénieur en chef
10	Ingénieurs programmation et Construction	Ingénieur / Ingénieur en Chef
3	Chargé de recherche de financements	Attaché territorial / Ingénieur
1	Chef de projet éducation populaire	Attaché territorial / Rédacteur territorial / Animateur territorial
1	Chargé de projet mémoires et commémoration	Attaché territorial
1	Chargé de programmation manifestations protocolaires	Attaché territorial
1	Coordonnateur des manifestations protocolaires	Attaché territorial
1	Architecte paysagiste	Ingénieur
2	Architectes urbanistes	Ingénieur
1	Responsable de la Mission Rénovation Urbaine et quartiers prioritaires	Attaché territorial, Ingénieur territorial
1	Chargé de projet Lutte contre les discriminations	Attaché territorial
1	Chargé de mission CLSPD	Attaché territorial
1	Webmaster	Ingénieurs, techniciens territoriaux

1	Assistant chargé de la numérisation - Archive	Assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
1	Responsable expertise et conseil archivage	Assistant territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques
1	Responsable médiation et développement territorial	Bibliothécaires territoriaux
1	Chargé de projet Olympiades culturelles	Attaché territorial
1	Directeur de projet littoral	Attaché territoriaux, Ingénieurs territoriaux/ Administrateur/ Ingénieur en Chef
1	Chargé de communication	Attaché territorial
2	Gestionnaires des instances médicales	Rédacteurs territoriaux
1	Chef de projet porte d'Aix	Ingénieur / Attaché
8	Surveillants de parc Porte d'Aix	Adjoint du patrimoine

Création à temps non complet	
Libellé du Poste	Cadres d'emploi
2 Psychologues (1 à 17h30 et 1 à 24h30 par semaine)	Psychologues

Au titre du décret n°2020-172 du 27/02/2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique est créée en contrat de projet sur la durée du financement de la CAF (période 2020-2024) le contrat suivant :

Contrat de projets		
Nombre de postes	Libellé du Poste	Cadres d'emploi
1	Coordonnateur jeunesse CTG	Animateurs territoriaux, Attachés territoriaux

Dans ce cadre, la Direction des Ressources Humaines est chargée de procéder à la recherche de candidatures statutaires afin de pourvoir les emplois permanents créés ou vacants au sein des effectifs municipaux, et de répondre ainsi aux besoins des services.

A cet effet, conformément aux dispositions de l'article L 313-4 du Code Général de la Fonction Publique des déclarations de création ou de vacance d'emplois sont effectuées auprès du Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône, qui est chargé d'en assurer la publicité afin de susciter des candidatures statutaires.

Ces déclarations sont généralement complétées, à l'initiative de la Ville, et en tant que de besoin, par l'insertion d'appels à candidatures dans diverses publications spécialisées afin de toucher un public de candidats potentiels plus large.

Toutefois, le marché de l'emploi territorial est très concurrentiel, et se caractérise par un déficit de candidatures adaptées à certains postes nécessitant un profil spécialisé. Il est en effet constaté, de façon récurrente, que le nombre de candidatures statutaires reçues est largement insuffisant, tant au plan de quantitatif que des profils recherchés, et ne permet pas de pourvoir la totalité des postes créés ou vacants.

Or, la vacance prolongée de ces postes au sein des services est de nature à nuire à la continuité et à la qualité du service public.

C'est pourquoi il est envisagé, dans l'hypothèse où les démarches visant à nommer des candidats inscrits sur une liste d'aptitude établie après concours, ou à recruter des fonctionnaires selon les différentes possibilités prévues par le statut de la fonction publique (par voie de mutation, de détachement, d'intégration directe...), s'avèreraient infructueuses, de recourir, en raison des besoins des services, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le statut, au recrutement de personnel contractuel, dans le cadre de l'article L 332-8 du Code Général de la Fonction Publique afin d'occuper les emplois précédemment cités.

Le niveau de recrutement de chacun de ces emplois est fixé conformément au niveau de titres ou diplômes exigé des candidats aux concours externes d'accès au grade ou à l'un des grades qui lui correspond, en application des statuts particuliers des cadres d'emplois correspondants.

Le niveau de rémunération de ces emplois est fixé par référence à l'échelle indiciaire applicable au grade ou à l'un des grades auxquels ces emplois correspondent, et comprend l'équivalent des primes et indemnités applicables au grade. Dans ce cadre, la rémunération des candidats retenus sera déterminée au regard de leur niveau d'expertise et d'expérience professionnelle.

En sus des postes ici créés, des postes existants et actuellement vacants nécessitent d'être ouverts au recrutement de personnel contractuel dans les conditions précédentes, en raison du marché de l'emploi territorial très concurrentiel se caractérisant par un déficit de candidatures adaptées. Il s'agit des postes précisés dans le tableau n°3 ci-après :

Ouvertures aux contractuels	
Libellé du Poste	Cadres d'emploi
Chargé de mission réserve communale de sécurité	Attachés Territoriaux
2 inspecteurs de salubrité	Techniciens Territoriaux
2 Chef(fe) de Projet et d'Opérations de Construction-Ingénieur Structure	Ingénieurs Territoriaux
Responsable du service Hygiène de l'Habitat	Attachés Territoriaux / ingénieurs Territoriaux
2 instructeurs droit des sols	Attachés Territoriaux
3 Chefs de projet foncier	Attachés Territoriaux / ingénieurs Territoriaux
Chargé d'études	Techniciens Territoriaux / Agents de maîtrise
Chef de projet études et développement des systèmes d'information	Ingénieurs Territoriaux / Techniciens Territoriaux
Assistant de gestion financière, budgétaire ou comptable	Adjoints Administratifs Territoriaux
3 Chargés d'Opérations du Patrimoine	Techniciens Territoriaux / Ingénieurs Territoriaux

2 Responsables de service Technique d'Arrondissement	Ingénieurs Territoriaux
3 Chefs de projet d'Opérations du Patrimoine	Ingénieurs Territoriaux
Magasinier	Adjoint techniques Territoriaux
Technicien Piscines	Techniciens Territoriaux
Technicien en génie électrique	Techniciens Territoriaux
Responsable de la division Ravalements	Attachés Territoriaux / ingénieurs Territoriaux / Rédacteurs Territoriaux / Techniciens Territoriaux
Responsable du service Emploi	Attachés Territoriaux / ingénieurs Territoriaux
3 Chefs de projet études et développement des SI	Ingénieurs Territoriaux
Expert sécurité des systèmes d'information	Ingénieurs Territoriaux
Administrateur système et base de données	Ingénieurs Territoriaux
Délégué à la Protection des données	Ingénieurs Territoriaux / Attachés Territoriaux
Préventeur	Ingénieurs Territoriaux
Assistant social	Assistants Territoriaux Socio Éducatif
4 Chargé de gestion financière budgétaire et comptable	Attachés Territoriaux / Rédacteurs Territoriaux
Chargé d'études en finances	Attachés Territoriaux
Responsable de Division du Contrôle Interne de l'Exécution des Marchés Publics	Rédacteurs Territoriaux
3 Juristes	Attachés Territoriaux
Mécanicien moto	Adjoint techniques Territoriaux
Chargé de mission PEDT	Attachés Territoriaux
Chargé de support et services des systèmes d'information	Techniciens Territoriaux
3 Coordonnateurs Jeunesse	Animateurs Territoriaux
Responsable de la division des Productions Horticoles	Ingénieurs Territoriaux
Chargé d'études espaces verts	Ingénieurs Territoriaux
Régisseur(euse) Général(e) du Palais des Sports et du Dôme	Techniciens Territoriaux

Maitre Nageur Sauveteur	Éducateurs des Activités Physiques et Sportives
3 Bibliothécaires	Assistants territoriaux de conservation du patrimoine / Bibliothécaires
Chargé de gestion financière budgétaire et comptable	Rédacteurs Territoriaux
2 Chargé de gestion marchés publics	Attachés Territoriaux / Rédacteurs Territoriaux
2 Régisseurs d'événements et de spectacles	Ingénieurs Territoriaux / Techniciens Territoriaux
Chargé de sécurité des bâtiments	Techniciens Territoriaux
Moniteur de Voile	Éducateurs des Activités Physiques et Sportives
ASVP	Adjoints Techniques Territoriaux
Conseiller Funéraire	Adjoints Administratifs Territoriaux
2 Fossoyeurs	Adjoint techniques Territoriaux
Chef de projet développement territorial	Attachés Territoriaux
Conseiller en Économie Social et Familial	Assistants Territoriaux Socio Éducatifs / Conseillers Territoriaux Socio Éducatifs
Chef d'équipe technique « agents de désinfection »	Techniciens Territoriaux
Conseiller Technique en Accessibilité	Techniciens Territoriaux
Responsable du Service Opérations de Communication Externe	Attachés Territoriaux
Attaché de presse	Attachés Territoriaux
Chef de projet événementiel	Attachés Territoriaux
Responsable de Pôle Information Digitale et Éditoriale	Attachés Territoriaux
Auditeur Interne	Attachés Territoriaux / ingénieurs Territoriaux
Responsable de division Gestion urbaine de proximité et espace public durable	Ingénieurs Territoriaux
Responsable du service Animation et Vie Scolaire de Mairie d'Arrondissements	Attachés Territoriaux
Chargé(e) de Communication	Attachés Territoriaux
Responsable de service Commande Publique - Achats	Attachés Territoriaux /Rédacteurs Territoriaux

Chargé de gestion	Rédacteurs Territoriaux
Animateur Sportif	Adjoints Territoriaux d'Animation
Acheteur public	Attachés
Responsable de la division stationnement payant	Rédacteurs
Chef de projet étude et développement des SI	Ingénieurs/ Techniciens

Aux termes de l'article L 332-23 du Code Général de la Fonction Publique, les collectivités territoriales peuvent recruter temporairement des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, pour une durée maximale de six mois.

Le contrat conclu en application de ces dispositions peut être renouvelé dans la limite de sa durée maximale au cours d'une période de douze mois consécutifs.

L'article L313-1 du code précité précise par ailleurs que «Les emplois de chaque collectivité ou établissement (...) sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé».

Dans le cadre de ces dispositions, il apparaît nécessaire de prévoir la création, au titre de l'année 2022, de 119 emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité durant la période estivale, de l'organisation des plages municipales de mai à septembre 2022.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE, ET NOTAMMENT SES
ARTICLES L332-8, L332-23, L313-1, L313-4 ET L412-5
VU LE DECRET N°2022-48 DU 21 JANVIER 2022 RELATIF AUX EMPLOIS
D'EXPERT DE HAUT NIVEAU ET DE DIRECTEUR DE PROJET DES
COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS ETABLISSEMENTS PUBLICS
VU LE DECRET N°2022-49 DU 21 JANVIER 2022 PORTANT ECHELONNEMENT
INDICIAIRE DES EXPERTS DE HAUT NIVEAU ET DES DIRECTEURS DE PROJET
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES ET DE LEURS ETABLISSEMENTS
PUBLICS
VU LE DECRET N°2020-172 DU 27/02/2020 RELATIF AU CONTRAT DE PROJET
DANS LA FONCTION PUBLIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont transformés les emplois définis au tableau n°1 annexé au présent rapport, dans le cadre de la réorganisation de l'administration municipale, conformément aux conditions qui y sont précisées.

ARTICLE 2 Sont créés les emplois définis permanents au tableau n°2 du présent rapport, dans le cadre de la modernisation et du plan de renfort des services municipaux, conformément aux conditions qui y sont précisées.

ARTICLE 3 Les emplois permanents créés à l'article 1^{er} et à l'article 2, ainsi que les emplois créés précédemment et listés dans au tableau n°3 du présent rapport, pourront être pourvus

par des agents contractuels, en raison des besoins des services, et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le statut, sur le fondement de l'article L332-8 du Code Général de la Fonction Publique, et dans les conditions précisées au présent rapport.

ARTICLE 4

Sont créés, au titre de l'année 2022, 119 emplois non permanents, à temps complet, pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité, destinés à être pourvus par des agents contractuels, dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 5

Est approuvée la création d'un emploi non permanent en contrat de projet à temps complet de Coordonnateur Jeunesse CTG au sein des services municipaux pour mener à bien le projet de mise en œuvre des actions liées à la CTG dans le domaine de la Jeunesse.

ARTICLE 6

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 (charges de personnels et frais assimilés).

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
MODERNISATION, DU FONCTIONNEMENT, DE
LA TRANSPARENCE ET DE LA
COPRODUCTION DE L'ACTION PUBLIQUE, ET
DE L'OPEN DATA
Signé : Olivia FORTIN**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 169 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Actualisation du dispositif du Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

22-38417-DRH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0579/EFAG, votée après avis du Comité Technique du 6 juin 2019, l'administration a acté le principe de l'instauration, au sein des services municipaux de la ville de Marseille, du RIFSEEP - Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel. Ceci, en application du décret n°2014-513 paru le 20 mai 2014.

A la suite de cette délibération initiale et fondatrice, d'autres délibérations sont venues actualiser le dispositif au fil des publications des textes de références pour l'État et des nécessaires transpositions et ajustements techniques induits.

La délibération susvisée fixe également le régime de primes de certains cadres d'emplois non encore éligibles au RIFSEEP, c'est notamment les cas des assistants et professeurs d'enseignement artistiques territoriaux, et de la filière Police municipale qui en est exclue.

Le présent rapport propose la modification des annexes de la délibération susvisée avec pour objectif de :

- répondre à la demande de clarification des services de la Préfecture (I)
- apporter des ajustements sur chacune des annexes : intégration des auxiliaires de puériculture en catégorie B, création de nouveaux emplois... etc. (II)

I. Concernant la demande de clarification des services de la Préfecture

- Sur l'annexe 1

Les services de la Préfecture ont demandé la clarification de certains points de l'annexe 1, afin de lever toute ambiguïté à caractère juridique. Ainsi :

Pour que le plafond de l'IFSE des conservateurs du patrimoine et des bibliothèques soit clairement identifié, il est ajouté le paragraphe suivant au-dessous du tableau des emplois, qui permet d'indiquer, par ailleurs, les montants d'IFSE revalorisés selon les cadres d'emplois :

«Nonobstant les montants maximums de l'IFSE affichés les attributions individuelles seront limitées au plafond réglementaire du cadre d'emplois d'appartenance de l'agent (notamment pour les conservateurs du patrimoine dont le plafond de l'IFSE est fixé à 46 920 Euros (quarante six mille neuf cent vingt Euros), les conservateurs des bibliothèques dont le plafond de l'IFSE est fixé à 34 000 Euros (trente quatre mille Euros) pour le GF1, à 31 450 Euros (trente un mille quatre cent cinquante Euros) pour le GF2 et 29 750 Euros (vingt neuf mille sept cent cinquante Euros) pour le GF3 et les auxiliaires de puériculture dont le plafond de l'IFSE est fixé à 9 000 Euros (neuf mille Euros) pour le GF1 et à 8 010 Euros (huit mille et dix Euros) pour le GF2, sauf pour :

- Les administrateurs territoriaux relevant du SGIA+1 dont le montant maximum de l'IFSE est fixé à 57 300 Euros (cinquante sept mille trois cent Euros) et cela dans la limite du plafond du RIFSEEP fixé à 58 800 Euros (cinquante huit mille huit cent Euros)
- Les attachés territoriaux relevant du SGIA1 dont le montant de l'IFSE est fixé à 40 000 Euros (quarante mille Euros) et cela dans la limite du plafond du RIFSEEP fixé à 42 600 Euros (quarante deux mille Euros)

Dans le tableau fixant les montants du CIA, il est précisé :

- Pour les administrateurs territoriaux relevant du SGA+1, le montant du CIA est fixé ainsi qu'il suit :
 1. IFSE inférieur ou égale à 57 300 Euros (cinquante sept mille trois cent Euros) : 1 500 Euros (mille cinq cent Euros)
 2. IFSE inférieur ou égale à 53 000 Euros (cinquante trois mille Euros) : 5 800 Euros (cinq mille huit cent Euros)
 3. IFSE inférieur ou égale à 49 980 Euros (quarante neuf mille neuf cent quatre vingt Euros) : 8 820 Euros (huit mille huit cent vingt Euros)
- Pour les attachés territoriaux relevant du SGA01, le montant du CIA est fixé ainsi qu'il suit :
 - IFSE inférieur ou égale à 40 000 Euros (quarante mille Euros) : 2 600 Euros (deux mille six cent Euros)
 - IFSE inférieur ou égale à 38 000 Euros (trente huit mille Euros) : 4 600 Euros (quatre mille six cent Euros)
 - IFSE inférieur ou égale à 36 210 Euros (trente six mille deux cent dix Euros) : 6 390 Euros (six mille trois cent quatre vingt dix Euros)

Pour les ingénieurs territoriaux relevant du SGA01, la prise en compte des nouveaux plafonds du RIFSEEP et de ses composantes (IFSE et CIA) permet de verser une IFSE maximale d'un montant de 40 000 Euros (quarante mille Euros).

Dans le paragraphe « garantie indemnitaire » il a été précisé que cette garantie instituée lors de la bascule sur le RIFSEEP en décembre 2019 est réduite proportionnellement aux augmentations du régime indemnitaire de chaque agent afin de l'intégrer progressivement dans l'IFSE des intéressés.

Dans le chapitre « Primes d'activités spécifiques en faveur des agents relevant des cadres d'emplois non éligibles au RIFSEEP », les paragraphes relatifs au complément indemnitaire en faveur des agents participant aux enquêtes annuelles de recensement de la population et à la prime de distribution des titres de restaurants sont supprimés.

Cette suppression est sans effet sur la situation indemnitaire du personnel car aucun agent non éligible au RIFSEEP ne bénéficie de ces indemnités.

- Sur l'annexe 2

Dans le tableau de l'Annexe 2, il est clairement indiqué que le montant de l'IFSE est établi de manière forfaitaire pour tous les emplois de la catégorie C.

II. Concernant les ajustements de chacune des annexes

- Annexe 1 :

Afin de reconnaître la pénibilité de certaines activités, valoriser des missions inédites conduites par le personnel municipal et les intérim de direction ou encore accompagner les reconversions professionnelles, l'administration a souhaité instaurer les nouvelles majorations suivantes et/ou d'en modifier certaines :

- Dite de « suppléance de la catégorie C, en intégrant les agents d'accompagnement de l'enfant de l'éducation, les agents d'accueil et d'entretien des locaux scolaires et les responsables de restauration collective de l'éducation, qui seront intégrés dans l'équipe « volante » des agents intervenant sur les remplacements d'absences, au bénéfice de cette majoration.
- Dite de « suppléance » en faveur des auxiliaires de puériculture non postées, en catégorie B. Les autres majorations afférentes aux auxiliaires de puériculture, en tant que catégorie C, sont supprimées (suite à leur reclassement en catégorie B)
- En faveur des personnels de catégorie C accueillant des TIG (Travaux d'Intérêt Général)
- En faveur des personnels de catégorie C du service des élections et/ou d'autres services exerçant des responsabilités particulières dans le cadre de l'organisation des scrutins.
- En faveur des fossoyeurs utilisant des engins de terrassement (régularisation : se substitue aux indemnités pour travaux insalubres initialement perçues par les fossoyeurs)
- « Indemnité différentielle de mobilité » en faveur :
 - des agents en repositionnement professionnel pour raison médicale
 - des cadres en mobilité suite à une réorganisation ou une évolution des services
- « Indemnité d'intérim » en faveur des personnels assurant le remplacement de responsables de : Directions, Pôles et Services.

Au titre du décret 2021-1861 du 27/12/2021 relatif à l'allocation forfaitaire des maîtres d'apprentissage, est créée l'allocation forfaitaire annuelle de 500 euros de maître d'apprentissage pour les agents publics contractuels et fonctionnaires, elle sera versée au titre de la durée du tutorat de manière mensuelle.

- Sur l'annexe 2 :

Le tableau de répartition des emplois par groupe de fonctions et sous-groupes indemnitaires est modifié comme suit, à compter du 1^{er} juillet 2022 :

- Dans la catégorie RIFSEEP C+ : Intégration de l'emploi de régisseur comptable (qui était jusqu'alors en catégorie C) compte tenu du niveau de responsabilité exercé.
- Dans la catégorie RIFSEEP B : Intégration de l'emploi d'auxiliaire de puériculture (qui était jusqu'alors en catégorie C) compte tenu du reclassement en catégorie B de ce cadre d'emplois.

- Dans les catégories RIFSEEP A+ et A :
 - création des emplois de : Directeur d'appui fonctionnel, Directeur de Pôle, et de Directeur de projets,
 - modification du sous-groupe indemnitaire des emplois de : Directeur et de Directeur Général des Services des mairies d'arrondissements, afin de les mettre en cohérence avec l'emploi de Directeur de pôle,
 - affectation de l'emploi de médecin urgentiste dans le sous-groupe SGI0 en vue d'une mise en cohérence avec les autres emplois de médecin.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES COMMUNES
VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS ET
OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES ET NOTAMMENT SON ARTICLE 20
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT SES ARTICLES 88 ET
136
VU LE DECRET N°91-875 DU 6 SEPTEMBRE 1991 PRIS POUR L'APPLICATION
DU PREMIER ALINEA DE L'ARTICLE 88 DE LA LOI DU 26 JANVIER 1984,
VU LE DECRET N°2014-513 DU 20 MAI 2014 PORTANT CREATION D'UN
REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS,
DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DANS LA
FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT,
VU LE DECRET N°2015-661 DU 10 JUIN 2015 MODIFIANT LE DECRET N°2014-
513 DU 20 MAI 2014 PRECITE. VU LE DECRET N°2020-182 DU 27 FEVRIER 2020
RELATIF AU REGIME INDEMNITAIRE DES AGENTS DE LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE,
VU L'ARRETE DU 27 AOUT 2015 PRIS POUR L'APPLICATION DE L'ARTICLE 5
DU DECRET N°2014-9513 PORTANT CREATION D'UN REGIME INDEMNITAIRE
TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE
L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE L'ETAT
(PRIMES ET INDEMNITES CUMULABLES AVEC LE RIFSEEP).
VU LE DECRET N°2021-1861 DU 27/10/2021 RELATIF A L'ALLOCATION
FORFAITAIRE POUR LES MAITRES D'APPRENTISSAGE DES APPRENTIS
VU LA DELIBERATION N°19/O579/EFAG DU 17 JUIN 2019 INSTAURANT LE
RIFSEEP AU PROFIT DES AGENTS DE LA VILLE DE MARSEILLE
VU LA DELIBERATION N°19/1054/EFAG DU 25 NOVEMBRE 2019 MODIFIANT LA
DELIBERATION SUSVISEE
VU LA DELIBERATION N°20/0726/EFAG DU 21 DECEMBRE 2020 MODIFIANT LA
DELIBERATION SUSVISEE
VU LA DELIBERATION N°21/0788/AGE DU 10 NOVEMBRE 2021.
VU L'AVIS EMIS PAR LE COMITE TECHNIQUE DU 21 JUIN 2022
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Il est décidé d'ajuster la délibération n°19/0579/EFAG modifiée du 17 juin 2019 et ses annexes suivant le rapport ci-dessus.

ARTICLE 2

Sont approuvées à cet effet les modifications apportées, tel que précisées ci-dessus, dans les annexes 1 et 2 ci-jointes à la présente délibération

ARTICLE 3

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012
« charges de personnel et frais assimilés ».

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
MODERNISATION, DU FONCTIONNEMENT, DE
LA TRANSPARENCE ET DE LA
COPRODUCTION DE L'ACTION PUBLIQUE, ET
DE L'OPEN DATA
Signé : Olivia FORTIN**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 170 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Mise à jour de la délibération sur les modalités de mise en oeuvre et de rémunération des astreintes et des permanences au sein des services municipaux.

22-38495-DRH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°20/0392EFAG du 5 octobre 2020, modifiée par les délibérations n°20/0727/EFAG du 21 décembre 2020 et n°21/0391/AGE du 9 juillet 2021 le Conseil Municipal a approuvé:

- les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes ou à des permanences, les modalités de leur organisation, la liste des emplois concernés,
- le principe de la compensation ou de la rémunération de ces astreintes, des interventions au cours d'une astreinte, et des permanences, effectuées par des agents municipaux, sur le fondement des textes réglementaires, des taux et des montants en vigueur.

Le dispositif d'attribution des astreintes et des permanences tel qu'il a été défini par les délibérations susvisées doit être actualisé en raison des évolutions de missions des services.

Aux termes de l'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer, après avis du Comité Technique compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

L'article 9 du décret susvisé du 12 juillet 2001 précise que l'organe délibérant détermine également, après avis du même comité, les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, et notamment les permanences.

Dans ce cadre, les modifications suivantes à la délibération n°21/0391/AGE du 9 juillet 2021 doivent être prise en compte :

DIRECTION/SERVICE		MISSIONS	POSTES EN ASTREINTES	TOUS LES CADRES D'EMPLOIS DES FILIERES
DIRECTION DU PROTOCOLE	Service Administration Générale de l'Hôtel de Ville	Interventions concernant la gestion et l'exploitation du site de l'Hôtel de Ville	3 postes de catégorie A, B ou C Nuit de semaine, week-end, férié	Filière technique
		Effectuer des missions de logistique générale permettant d'assurer la continuité du fonctionnement de la Collectivité, en cas d'urgence ou d'évènements imprévus	4 postes de catégorie B et C Nuit de semaine, week-end, férié	Filière technique Filière administrative
		Effectuer des missions administratives permettant d'assurer la continuité du fonctionnement de la collectivité en cas d'urgence ou d'évènement imprévu	2 postes de catégorie B et C Nuit de semaine, week-end, férié	Filière administrative
		Etre mobilisable « dans l'heure », par téléphone sur un lieu ou une action précise pour répondre aux sollicitations protocolaires.	2 postes catégorie A, B ou C Nuit de semaine, week-end, férié	Filière technique Filière administrative

DIRECTION/SERVICE		MISSIONS	POSTES EN ASTREINTES	TOUS LES CADRES D'EMPLOIS DES FILIERES
Bataillon De Marins Pompiers		Assurer les applications du Plan Communal de sauvegarde, placé sous la responsabilité du Bataillon de Marins Pompiers.	3 postes de catégorie A, B ou C Nuit de semaine, week-end, férié	Filière administrative Filière technique
		Assurer la disponibilité du système de gestion des alertes (COSSIM)	1 poste de catégorie A ou B Nuit de semaine, week-end, férié	Filière technique
		Assurer la permanence du dépannage et de la distribution des appareils de réanimation et des médicaments dans les postes de secours des plages et les établissements municipaux recevant du public.	1 poste de catégorie B ou C Nuit de semaine, week-end, férié	Filière administrative Filière technique

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
VU LE DECRET N°2005-542 DU 19 MAI 2005 RELATIF AUX MODALITES DE LA REMUNERATION OU DE LA COMPENSATION DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°20/0392/EFAG DU 5 OCTOBRE 2020 MODIFIEE PAR LES DELIBERATIONS N°20/0727/EFAG DU 21 DECEMBRE 2020 ET N°21/0391/AGE DU 9 JUILLET 2021
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE DU 21 JUIN 2022
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Sont approuvées les modifications apportées à l'annexe 1 de la délibération n°20/0392/EFAG du 5 octobre 2020 modifiée par les délibérations n°20/0727/EFAG du 21 décembre 2020 et n°21/0391/AGE du 9 juillet 2021 portant sur les modalités de mise en œuvre et de rémunération des astreintes et des permanences au sein des services municipaux.

ARTICLE 2

La date d'effet des dispositions approuvées par la présente délibération est fixée au 1^{er} juillet 2022.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
MODERNISATION, DU FONCTIONNEMENT, DE
LA TRANSPARENCE ET DE LA
COPRODUCTION DE L'ACTION PUBLIQUE, ET
DE L'OPEN DATA
Signé : Olivia FORTIN**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 171 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Modification du règlement intérieur de la GATT

22-38486-DRH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est résolument engagée dans un programme ambitieux de modernisation et de réforme de la gestion du temps de travail au sein des services municipaux via la mise en œuvre, notamment, d'un système de gestion automatisée dont le principe a été approuvé par la délibération n°18/0125/EFAG du 9 avril 2018.

Les nouvelles dispositions et modalités offertes par l'application de cette gestion automatisée du temps de travail (G.A.T.T.), parmi lesquelles l'instauration du régime d'horaires variables, ont nécessité la rédaction d'un règlement intérieur, adopté par la délibération n°19/0291/EFAG du 1^{er} avril 2019.

Ce règlement a fait l'objet de premières modifications qui ont tenu compte des pratiques constatées, ont précisé des points de réglementation et ont pris en considération les évolutions techniques développées et mises en œuvre durant l'année 2019. Ainsi, une deuxième version du règlement intérieur de la G.A.T.T. a été approuvée par la délibération n°19/1056/EFAG du 25 novembre 2019 pour une prise d'effet au 1^{er} janvier 2020.

Aujourd'hui, il est à nouveau nécessaire d'adapter ce règlement et de proposer une nouvelle version au vu, notamment, des différents usages constatés en termes de badgeage et de leur analyse.

La mise en place du dispositif de « débit/ crédit» conjointement aux horaires variables, a mis en exergue et permis d'objectiver les dépassements horaires effectués de manière régulière par certains agents, notamment des cadres A, qui se retrouvent en fin de mois avec un crédit dépassant largement 8 heures, seuil au-delà duquel les heures effectuées sont écrêtées en fin de mois.

Afin de prendre en compte l'engagement des agents qui s'investissent particulièrement dans leurs missions, il est proposé d'octroyer la possibilité de compenser ces heures réalisées au-delà du seuil de crédit de 8 heures en les transformant en demi-journée(s) de repos, dite de compensation de crédit d'heures, à concurrence de deux demi-journées par mois maximum.

Cette mesure représente un véritable progrès pour des agents qui jusqu'à présent voient leur compteur de crédit écarté en fin de mois sans qu'aucune compensation ne leur soit offerte. Ainsi, l'attribution de ces deux demi-journées vient atténuer les effets de l'écartage et permet de valoriser les heures accomplies au-delà du seuil de report du crédit d'heures.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS ET OBLIGATIONS
DES FONCTIONNAIRES
VU LA LOI N°2001-2 DU 3 JANVIER 2001 RELATIVE A LA RESORPTION DE
L'EMPLOI PRECAIRE ET A LA MODERNISATION DU RECRUTEMENT DANS LA
FONCTION PUBLIQUE AINSI QU'AU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LE DECRET 2000-815 DU 25 AOUT 2000 RELATIF A L'AMENAGEMENT ET A
LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA FONCTION PUBLIQUE DE
L'ETAT
VU LE DECRET 2001-623 DU 12 JUILLET 2001 PRIS POUR L'APPLICATION DE
L'ARTICLE 7-1 DE LA LOI 84-53 DU 26 JANVIER 1984 RELATIF A
L'AMENAGEMENT ET A LA REDUCTION DU TEMPS DE TRAVAIL DANS LA
FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LA DELIBERATION N°18/0125/EFAG EN DATE DU 9 AVRIL 2018
VU LA DELIBERATION N°18/0391/EFAG EN DATE DU 25 JUIN 2018
VU LA DELIBERATION N°18/1086/EFAG EN DATE DU 20 DECEMBRE 2018
VU LA DELIBERATION N°18/1088/EFAG EN DATE DU 20 DECEMBRE 2018
VU LA DELIBERATION N°19/0291/EFAG EN DATE DU 1^{ER} AVRIL 2019
VU LA DELIBERATION N°19/1056/EFAG EN DATE DU 25 NOVEMBRE 2019
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE DU 21 JUIN 2022
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Le règlement intérieur de la gestion automatisée du temps de travail adopté par délibération n°19/1056/EFAG du 25 novembre 2019 est abrogé à compter du 1^{er} octobre 2022.

ARTICLE 2

Est adopté le nouveau règlement intérieur de la gestion automatisée du temps de travail ci-annexé, tenant compte des dispositions relatives à la compensation de crédit d'heures, qui prend effet au 1^{er} octobre 2022.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
MODERNISATION, DU FONCTIONNEMENT, DE
LA TRANSPARENCE ET DE LA
COPRODUCTION DE L'ACTION PUBLIQUE, ET
DE L'OPEN DATA
Signé : Olivia FORTIN**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 172 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Convention de formation professionnelle.

22-38307-DRH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data et de Monsieur le Conseiller délégué à l'éclairage durable pour la vie nocturne et pour la mise en valeur du patrimoine municipal, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Université Aix-Marseille et la Ville de Marseille souhaitent renforcer leur coopération dans le cadre de la formation professionnelle continue, du développement de la recherche scientifique et technologique ainsi que de la diffusion et la valorisation des compétences des acteurs publics opérationnels.

Cette initiative s'inscrit dans un partenariat entre la Ville de Marseille et l'Université Aix-Marseille Université (AMU), qui nécessite l'établissement d'une convention à passer entre la Ville et l'Université Aix-Marseille Université (AMU), afin de définir leurs obligations respectives.

Elle se concrétisera par la mise en place, en faveur du personnel du Service Éclairage de la Ville de Marseille, d'un cursus universitaire à caractère professionnel, certifiant, d'une durée de 60 heures.

Le Service Éclairage Public et Illuminations a pour mission d'éclairer l'espace public afin d'assurer la sécurité de déplacement dans le cadre du pouvoir de Police du Maire, de mettre en valeur le patrimoine de nuit et de mettre en place des illuminations festives lors des fêtes de fin d'année. Pour cela, il pilote plusieurs marchés afin d'assurer l'entretien, l'exploitation, les études et les travaux sur les installations d'éclairage public dans le respect des normes et réglementations en vigueur.

Le Service contribue également à la démarche d'économie d'énergie de la Ville. En effet, dans le cadre des travaux de modernisation des installations, le déploiement de la technologie LED permet de réduire significativement la consommation énergétique des installations, de programmer des abaissements nocturnes en milieu de nuit, et d'assurer une gestion du flux lumineux plus efficace, permettant de réduire les nuisances lumineuses. À ce jour, environ 20% du parc est équipé en technologie LED.

En ce qui concerne les mises en lumière, les investissements réalisés permettent le basculement progressif vers la technologie LED, utilisée pour les illuminations de fin d'année. Depuis deux ans, les décors mise en place sont écoresponsables et pour l'année 2021, la Ville de Marseille a été l'une des 10 villes à utiliser des bouteilles en plastique récupérées dans la mer pour réaliser ses décors.

Cette logique se voit renforcée par l'obtention par la Ville de Marseille du label européen 100 Villes neutre en carbone à l'horizon 2030. Des solutions complémentaires d'accélération d'économie d'énergie sont en cours d'étude.

Seront adossés à cette formation des travaux de recherche du laboratoire ISM Institut des Sciences du Mouvement - site de Luminy, proposant la création d'outils pédagogiques faisant appels à de la réalité virtuelle et qui s'appuieront sur des cas d'études issus du territoire marseillais.

Cette action s'insère dans la volonté plus large du Service Formation de la Direction des Ressources Humaines, de mettre en place des actions spécifiques avec des centres d'enseignement supérieur voire de recherche, pour développer des compétences expertes au sein de la Collectivité.

Tel est l'objet de la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est adopté le principe d'une collaboration entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université visant à organiser un cursus certifiant en faveur du personnel du Service Éclairage de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, à conclure entre la Ville de Marseille et Aix-Marseille Université et relative au cursus certifiant de formation.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou ses représentants sont autorisés à signer la convention visée à l'article 2, ci-annexée, et tous les actes s'y rattachant.

ARTICLE 4 La dépense correspondante est imputée sur les crédits de formation inscrits au compte 6184-020 du budget général de la Ville de Marseille.

Les frais afférents à cette formation, à la charge de la Ville de Marseille, s'élèvent à 25 000 euros sur la base d'un effectif maximal de 15 stagiaires relevant du Service Éclairage de la Ville.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
MODERNISATION, DU FONCTIONNEMENT, DE
LA TRANSPARENCE ET DE LA
COPRODUCTION DE L'ACTION PUBLIQUE, ET
DE L'OPEN DATA
Signé : Olivia FORTIN**

**MONSIEUR LE CONSEILLER DÉLÉGUÉ À
L'ÉCLAIRAGE DURABLE POUR LA VIE
NOCTURNE ET POUR LA MISE EN VALEUR DU
PATRIMOINE MUNICIPAL
Signé : Didier EL RHARBAYE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 173 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Convention entre la Ville de Marseille et la Préfecture des Bouches-du-Rhône relative à l'organisation de la mise sous pli des documents de propagande pour les élections.

22-38401-DRH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Préfecture des Bouches-du-Rhône a sollicité de la Ville de Marseille la mise à disposition d'un contingent d'agents volontaires afin de compléter le dispositif de mise sous pli des documents de propagande relatifs aux élections législatives des 12 et 19 juin 2022.

Par note de service n°22-14 du 9 mai 2022, le personnel municipal a été informé des modalités d'organisation et d'inscription concernant cette opération, à savoir :

- constitution de deux groupes de volontaires distincts composés d'agents de catégorie C n'ayant pas participé à cette opération lors du scrutin présidentiel,
- nécessité de déposer des jours de congé et de bénéficier de l'autorisation préalable de la hiérarchie,
- calendrier fixé par la Préfecture des Bouches-du-Rhône :
 - groupe A : 1^{er} tour : vendredi 3 juin et samedi 4 juin 2022
2^{ème} tour : mercredi 15 juin 2022
 - groupe B : 1^{er} tour : lundi 6 juin et mardi 7 juin 2022
2^{ème} tour : jeudi 16 juin 2022
- règles organisationnelles,
- modalités de rémunération,
- modalités d'inscription et constitution du dossier.

Afin de procéder à la rémunération des agents de la Ville de Marseille s'étant portés volontaires pour accomplir ces tâches, il est proposé de passer une convention (ci-jointe en annexe) avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône. Cette dernière organise d'une part, la prestation de service relative à la mise sous pli des documents de propagande électorale, et d'autre part la rémunération des agents concernés par la Collectivité, après versement de la somme correspondante par la Préfecture des Bouches-du-Rhône au crédit de la Ville de Marseille.

La passation d'une telle convention permettrait, selon la Préfecture des Bouches-du-Rhône de réduire de manière notable le délai entre la date d'exécution des tâches et leur rémunération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU L'ARTICLE L.2311.-7 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS
TERRITORIALES
VU LA DÉLIBÉRATION N°20/0670/EFAG DU 21 DÉCEMBRE 2020
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Monsieur le Maire de Marseille est autorisé à signer la convention avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône dont le projet est annexé à la présente.
- ARTICLE 2** Monsieur le Maire de Marseille est autorisé à signer l'avenant à cette convention qui détaille, à l'issue des travaux de mise sous pli, le nombre total d'enveloppes traitées et le mode de rémunération applicable par enveloppe.
- ARTICLE 3** La mesure est sans incidence financière pour la Ville de Marseille dans la mesure où la dépense engagée est intégralement compensée par une recette correspondante versée par la Préfecture.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
MODERNISATION, DU FONCTIONNEMENT, DE
LA TRANSPARENCE ET DE LA
COPRODUCTION DE L'ACTION PUBLIQUE, ET
DE L'OPEN DATA
Signé : Olivia FORTIN**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 174 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE LA TRANSITION
ECOLOGIQUE - SERVICE NATURE EN VILLE ET ECOCITOYENNETE - DIRECTION
GENERALE ADJOINTE TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES - Intégration des deux relais-nature la Moline et Saint
Joseph au sein du Service Nature en Ville et Ecocitoyenneté.**

22-38444-DPETE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe en charge de la modernisation, du fonctionnement, de la transparence et de la coproduction de l'action publique, et de l'Open Data et de Madame l'Adjointe en charge de l'alimentation durable, de l'agriculture urbaine, de la préservation des sols et des terres agricoles, des relais natures et des fermes pédagogiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de sensibilisation du jeune public à la protection de la nature, la Ville de Marseille a décidé en 1980 de créer des fermes pédagogiques et des relais-nature.

Il existe aujourd'hui à Marseille deux relais-nature :

- le relais-nature Saint Joseph, 64 bd Simon Bolivar, 14^{ème} arrondissement
- le relais-nature de la Moline, 26 bd Marius Richard, 12^{ème} arrondissement

Les relais-nature sont des équipements dont la gestion et l'animation ont été historiquement confiées à des associations via une délégation de service public.

Ce mode de gestion n'apparaît plus aujourd'hui comme le mieux adapté pour les relais-nature, compte tenu de l'appréciation du niveau de risque pris par le délégataire.

Les conventions de délégation de service public arrivant à échéance le 26 août 2022 pour Saint Joseph et le 1^{er} septembre 2022 pour la Moline, il s'avère utile de redéfinir les modalités de gestion de ces 2 équipements.

Il a ainsi été soumis à l'avis du Comité Technique l'intégration de ces relais-nature au sein des Services municipaux.

Comme les fermes pédagogiques, les relais-nature ont pour objectif d'offrir aux publics, notamment aux plus jeunes, un espace d'expérimentation pour appréhender un certain nombre de concepts concernant l'écologie, les relations de l'homme et de la nature, la biodiversité et le développement durable.

Les activités des relais-nature concernent en priorité le public scolaire des écoles maternelles et élémentaires marseillaises.

En terme de fréquentation (hors période de crise sanitaire), chacun des deux relais-nature accueille entre 3 000 et 4 000 élèves par an et près de 2 000 enfants et adultes hors scolaire. Cela représente un volume d'activité annuel d'environ 350 demi-journées d'accueil sur site.

Les relais-nature relèvent d'une activité d'enseignement et donc d'un service public administratif (SPA).

Lorsqu'une collectivité territoriale reprend, dans le cadre d'un service public administratif, l'activité d'une entité économique employant des salariés de droit privé, elle doit leur proposer un contrat d'agent non titulaire de droit public, en application de l'article L.1224-3 du code du travail.

La proposition de recrutement doit prendre en compte la nature du contrat antérieur (CDD ou CDI) et en reprendre les clauses substantielles, notamment en ce qui concerne le niveau de rémunération, sauf s'il est manifestement incompatible avec le droit de la fonction publique territoriale.

En cas d'accord express de leur part, les salariés seront recrutés par la Ville en qualité de contractuels de droit public.

Le relais-nature St Joseph emploie actuellement :

- deux salariés en CDI : une coordinatrice à temps plein et un animateur nature à temps partiel (0,71 ETP)
- 3 animatrices en CDD (parcours emploi compétence) de 20 ou 21 heures par semaine dont un seul se poursuit au-delà du terme de la DSP.

Le relais-nature de la Moline compte actuellement :

- deux salariés en CDI : une coordinatrice à temps plein et une animatrice nature à temps partiel (0,6 ETP)
- 2 animatrices en CDD (parcours emploi compétence) se terminant en mai et juillet 2022.

Les moyens humains nécessaires à une offre de services comparable à celle qui est actuellement proposée correspondent à 3 équivalent temps plein par relais-nature.

Dans ce cadre, et afin de permettre le transfert de ces agents, sous réserve de leur accord quant à la proposition de recrutement qui leur sera faite, il est nécessaire de créer les emplois permanents nécessaires à cet effet.

En application de l'article 34 de la loi n°84-53, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant aux emplois créés.

Aussi, il est proposé de créer, au sein du Service Nature en Ville et Ecocitoyenneté de la Direction de la Protection de l'Environnement et de la Transition Ecologique, les emplois suivants :

- deux coordinateurs pédagogiques correspondant au grade d'animateur en CDI à temps complet,

- deux animateurs à l'éducation à l'environnement et au développement durable correspondant au grade d'adjoint d'animation en CDI à temps complet,

- deux animateurs à l'éducation à l'environnement et au développement durable correspondant au grade d'adjoint d'animation en CDD à temps complet.

Les principaux postes de charges sont :

- les frais de prise en charge de personnels à la proposition de recrutement par la ville de Marseille : 6 ETP au total soit 3 pour le relais-nature Saint Joseph et 3 pour le relais-nature la Moline,

- les frais de fonctionnement administratif et technique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LE CODE DU TRAVAIL ET NOTAMMENT SON ARTICLE L.1224-3
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT SON ARTICLE 34
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE DU 21 JUIN 2022
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est acceptée la reprise en régie directe de l'activité des deux relais-nature Saint Joseph et la Moline dans le cadre d'un service public administratif au sein des services de la Ville de Marseille à compter du 27 août 2022 pour Saint Joseph et du 2 septembre 2022 pour la Moline.

ARTICLE 2

Sont créés, au sein du Service Nature en Ville et Ecocitoyenneté de la Direction de la Protection de l'Environnement et de la Transition Ecologique, dans les conditions fixées au présent rapport, les emplois suivants, pour chaque relais-nature :

- un emploi de coordinateur pédagogique, à temps complet, correspondant au grade d'animateur territorial ;

- deux emplois d'animateur à l'éducation à l'environnement et au développement durable, à temps complet, correspondant au grade d'adjoint d'animation territorial.

ARTICLE 3

Ces emplois seront pourvus, en application de l'article L.1224-3 du Code du Travail, par les trois salariés de chaque relais-nature (3 pour Saint Joseph et 3 pour la Moline) sous contrat à durée indéterminée pour le coordinateur pédagogique et un animateur et sous contrat à durée déterminée pour le second animateur, sous réserve de leur accord quant à la proposition de recrutement qui leur sera faite par la Ville de Marseille, dans le cadre de contrats d'agent de droit public, et dans les conditions fixées au présent rapport.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets 2022 et suivants, au chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE LA
MODERNISATION, DU FONCTIONNEMENT, DE
LA TRANSPARENCE ET DE LA
COPRODUCTION DE L'ACTION PUBLIQUE, ET
DE L'OPEN DATA
Signé : Olivia FORTIN**

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'ALIMENTATION DURABLE, DE
L'AGRICULTURE URBAINE, DE LA
PRÉSERVATION DES SOLS ET DES TERRES
AGRICOLES, DES RELAIS NATURES ET DES
FERMES PÉDAGOGIQUES
Signé : Aïcha SIF**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 175 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société Foncière d'Habitat et Humanisme - Ganay - Acquisition et amélioration d'un logement PLAI dans le 9^{ème} arrondissement.

22-38259-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Foncière d'Habitat et Humanisme, dont le siège social est sis 69 chemin de Vassieux – 69300 Caluire et Cuire, sollicite la Ville de Marseille pour un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement social situé résidence « Ganay » 13 boulevard Ganay dans le 9^{ème} arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 112 164 Euros (cent douze mille cent soixante quatre Euros), la Société Foncière d'Habitat et Humanisme doit contracter un emprunt de 68 464 Euros (soixante huit mille quatre cent soixante quatre Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville de Marseille.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville de Marseille (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT LES
CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU
LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

- ARTICLE 1** La délibération n°22/0172/AGE du 8 avril 2022 est abrogée et remplacée par la présente afin de tenir compte de la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant l'ajout de l'article 5 ci-après.
- ARTICLE 2** La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 68 464 Euros (soixante huit mille quatre cent soixante quatre Euros) que la Société Foncière d'Habitat et Humanisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement social situé résidence « Ganay » 13 boulevard Ganay dans le 9^{ème} arrondissement.
- ARTICLE 3** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°126675 constitué d'une ligne de prêt PLAI.
- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle garantie s'élève à 1 003 Euros (mille trois Euros).
- ARTICLE 4** La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- ARTICLE 5** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- ARTICLE 6** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.
- ARTICLE 7** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE
CONTRE L'HABITAT INDIGNE
Signé : Patrick AMICO**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 176 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société Foncière d'Habitat et Humanisme - Saint-Just/Parc des Chartreux - Acquisition et amélioration d'un logement PLAI dans le 13^{ème} arrondissement.

22-38260-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Foncière d'Habitat et Humanisme, dont le siège social est sis 69 chemin de Vassieux – 69300 Caluire et Cuire, sollicite la Ville pour un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement social situé « Parc des Chartreux » 61 avenue de Saint-Just dans le 13^{ème} arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 115 585 Euros (cent quinze mille cinq cent quatre vingt cinq Euros), la Société Foncière d'Habitat et Humanisme doit contracter un emprunt de 48 195 Euros (quarante huit mille cent quatre vingt quinze Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville de Marseille.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville de Marseille (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT LES
CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU
LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

- ARTICLE 1** La délibération n°22/0168/AGE du 8 avril 2022 est abrogée et remplacée par la présente afin de tenir compte de la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant l'ajout de l'article 5 ci-après.
- ARTICLE 2** La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 48 195 Euros (quarante-huit mille cent quatre-vingt cinq Euros) que la Société Foncière d'Habitat et Humanisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement social situé « Parc des Chartreux » 61 avenue de Saint-Just dans le 13^{ème} arrondissement.
- ARTICLE 3** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°127293 constitué d'une ligne de prêt PLAI.
- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle garantie s'élève à 640 Euros (six cent quarante Euros).
- ARTICLE 4** La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- ARTICLE 5** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- ARTICLE 6** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.
- ARTICLE 7** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE
CONTRE L'HABITAT INDIGNE
Signé : Patrick AMICO**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 177 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société Foncière d'Habitat et Humanisme - Le Castel Saint-Jean - Acquisition et amélioration d'un logement PLAI dans le 10ème arrondissement.

22-38262-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Foncière d'Habitat et Humanisme, dont le siège social est sis 69 chemin de Vassieux – 69300 Caluire et Cuire, sollicite la Ville de Marseille pour un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement social situé résidence « Le Castel Saint-Jean » 1 boulevard Saint-Jean dans le 10^{ème} arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 148 227 Euros (cent quarante huit mille deux cent vingt sept Euros), la Société Foncière d'Habitat et Humanisme doit contracter un emprunt de 106 177 Euros (cent six mille cent soixante dix sept Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville de Marseille.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville de Marseille (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT LES
CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU
LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

- ARTICLE 1** La délibération n°22/0167/AGE du 8 avril 2022 est abrogée et remplacée par la présente afin de tenir compte de la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant l'ajout de l'article 5 ci-après.
- ARTICLE 2** La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 106 177 Euros (cent six mille cent soixante dix sept Euros) que la Société Foncière d'Habitat et Humanisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement social situé résidence « Le Castel Saint-Jean » 1 boulevard Saint-Jean dans le 10^{ème} arrondissement.
- ARTICLE 3** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°127988 constitué d'une ligne de prêt PLAI.
- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle garantie s'élève à 1 410 Euros (mille quatre dix Euros).
- ARTICLE 4** La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- ARTICLE 5** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- ARTICLE 6** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.
- ARTICLE 7** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE
CONTRE L'HABITAT INDIGNE
Signé : Patrick AMICO**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 178 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société Foncière d'Habitat et Humanisme - La Cravache B24 - Acquisition et amélioration d'un logement PLAI dans le 9^{ème} arrondissement.

22-38263-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Foncière d'Habitat et Humanisme, dont le siège social est sis 69 chemin de Vassieux – 69300 Caluire et Cuire, sollicite la Ville de Marseille pour un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement social situé résidence « La Cravache » 201 boulevard Michelet dans le 9^{ème} arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 127 971 Euros (cent vingt sept mille neuf cent soixante onze Euros), la Société Foncière d'Habitat et Humanisme doit contracter un emprunt de 69 771 Euros (soixante neuf mille sept cent soixante onze Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville de Marseille.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT LES
CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU
LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

- ARTICLE 1** La délibération n°22/0166/AGE du 8 avril 2022 est abrogée et remplacée par la présente afin de tenir compte de la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant l'ajout de l'article 5 ci-après.
- ARTICLE 2** La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 69 771 Euros (soixante neuf mille sept cent soixante onze Euros) que la Société Foncière d'Habitat et Humanisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un logement social situé résidence « La Cravache » 201 boulevard Michelet dans le 9^{ème} arrondissement.
- ARTICLE 3** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°127691 constitué d'une ligne de prêt PLAI.
- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle garantie s'élève à 927 Euros (neuf cent vingt sept Euros).
- ARTICLE 4** La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- ARTICLE 5** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- ARTICLE 6** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.
- ARTICLE 7** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE
CONTRE L'HABITAT INDIGNE
Signé : Patrick AMICO**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 179 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société Foncière d'Habitat et Humanisme - Petit Saint-Jean - Acquisition et amélioration de 5 logements PLAI dans le 1er arrondissement.

22-38264-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Foncière d'Habitat et Humanisme, dont le siège social est sis 69 chemin de Vassieux – 69300 Caluire et Cuire, sollicite la Ville pour un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 5 logements sociaux situés 12 rue du Petit Saint-Jean dans le 1^{er} arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 667 398 Euros (six cent soixante sept mille trois cent quatre vingt dix huit Euros), la Société Foncière d'Habitat et Humanisme doit contracter un emprunt de 191 498 Euros (cent quatre vingt onze mille quatre cent quatre vingt dix huit Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50 %) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50 %).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N° 16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT LES
CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU
LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

- ARTICLE 1** La délibération n°22/0165/AGE du 8 avril 2022 est abrogée et remplacée par la présente afin de tenir compte de la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant l'ajout de l'article 5 ci-après.
- ARTICLE 2** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 191 498 Euros (cent quatre vingt onze mille quatre cent quatre vingt dix huit Euros) que la Société Foncière d'Habitat et Humanisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration de 5 logements sociaux situés 12 rue du Petit Saint-Jean dans le 1^{er} arrondissement.
- ARTICLE 3** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°126536 constitué de 2 lignes de prêt PLAI.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle garantie s'élève à 1 918 Euros (mille neuf cent dix huit Euros).
- ARTICLE 4** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- ARTICLE 5** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- ARTICLE 6** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.
- ARTICLE 7** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE
CONTRE L'HABITAT INDIGNE
Signé : Patrick AMICO**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 180 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - OPH Habitat Marseille Provence Aix-Marseille Provence Métropole - PSP Ducret - Réhabilitation thermique de 75 logements dans le 12ème arrondissement.

22-38266-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans la poursuite de la mise en œuvre de son Plan Stratégique Patrimonial actualisé pour 2022-2030, l'OPH Habitat Marseille Provence AMPM, dont le siège social est sis 25 avenue de Frais Vallon dans le 13^{ème} arrondissement, envisage la réhabilitation thermique de la résidence Ducret comprenant 75 logements située 240 chemin Saint-Jean du Désert dans le 12^{ème} arrondissement.

La mise en œuvre de ce plan de patrimoine vise notamment à redonner à l'OPH HMP une attractivité et une qualité conformes au rôle fondamental qu'il doit jouer dans le cadre de la politique du logement social de la Ville de Marseille.

Les travaux programmés s'inscrivent dans la stratégie de rénovation énergétique du patrimoine menée par l'OPH HMP depuis une dizaine d'année.

Ils permettront de réduire les charges locatives en améliorant la performance énergétique de la résidence et assureront un meilleur confort d'usage pour les locataires en améliorant le confort thermique, sanitaire et la sécurité des logements.

Cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 2 580 000 Euros (deux millions cinq cent quatre vingt mille Euros), est financée par un emprunt de 1 742 000 Euros (un million sept cent quarante deux mille Euros), proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

C'est pourquoi, l'OPH HMP sollicite la Ville de Marseille pour la garantie de l'emprunt destiné au financement de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT LES
CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU
LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 742 000 Euros (un million sept cent quarante deux mille Euros) que l'OPH HMP se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer, dans le cadre de son Plan Stratégique Patrimonial actualisé pour 2022-2030, la réhabilitation thermique de la résidence Ducret comprenant 75 logements, située 240 chemin Saint-Jean du Désert dans le 12^{ème} arrondissement.
- ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°133938 constitué de deux lignes de prêt PAM.
- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- L'annuité prévisionnelle garantie est de 40 358 Euros (quarante mille trois cent cinquante huit Euros).
- ARTICLE 3** La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- ARTICLE 4** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- ARTICLE 5** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.
- ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE
CONTRE L'HABITAT INDIGNE
Signé : Patrick AMICO**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 181 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société SOGIMA - Le Kentro/Îlot 1A - Construction d'un programme mixte comprenant 26 logements sociaux (18 PLUS et 8 PLAI) dans le 2ème arrondissement.

22-38268-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société SOGIMA, dont le siège social est situé 6 place du 4 septembre dans le 7^{ème} arrondissement, sollicite la Ville de Marseille pour la garantie d'un emprunt destiné à la construction d'un programme mixte dénommé « Le Kentro – Îlot 1A » comprenant 26 logements sociaux (18 PLUS et 8 PLAI) situés 1, 3 et 5 rue Anthoine dans le 2^{ème} arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 3 140 716 Euros (trois millions cent quarante mille sept cent seize Euros), la Société SOGIMA doit contracter un emprunt de 2 049 696 Euros (deux millions quarante neuf mille six cent quatre vingt seize Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville de Marseille.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (55%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (45%).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT LES
CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU
LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

- ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 55 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 049 696 Euros (deux millions quarante neuf mille six cent quatre vingt seize Euros) que la Société SOGIMA se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction d'un programme mixte dénommé « Le Kentro – Îlot 1A » comprenant 26 logements sociaux situés 1, 3 et 5 rue Anthoine dans le 2^{ème} arrondissement.
- ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°101448 constitué de cinq lignes de prêt.
- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- L'annuité prévisionnelle garantie est de 35 461 Euros (trente cinq mille quatre cent soixante un Euros).
- ARTICLE 3** La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.
- ARTICLE 4** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- ARTICLE 5** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.
- ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE
CONTRE L'HABITAT INDIGNE
Signé : Patrick AMICO**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 182 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société Foncière d'Habitat et Humanisme - Sainte-Thérèse - Acquisition et amélioration de 6 logements PLAI dans le 4ème arrondissement.

22-38272-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Foncière d'Habitat et Humanisme, dont le siège social est sis 69 chemin de Vassieux – 69300 Caluire et Cuire, sollicite la Ville pour un emprunt destiné à financer l'acquisition et l'amélioration de 6 logements sociaux situés 32 impasse Sainte-Thérèse dans le 4^{ème} arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 1 157 918 Euros (un million cent cinquante sept mille neuf cent dix huit Euros), la Société Foncière d'Habitat et Humanisme doit contracter un emprunt de 499 788 Euros (quatre cent quatre vingt dix neuf mille sept cent quatre vingt huit Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50 %) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50 %).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT LES
CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU
LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

- ARTICLE 1** La délibération n°21/0956/AGE du 17 décembre 2021 est abrogée et remplacée par la présente afin de tenir compte de la demande de la Caisse des Dépôts et Consignations concernant l'ajout de l'article 5 ci-après.
- ARTICLE 2** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 499 788 Euros (quatre cent quatre vingt dix neuf mille sept cent quatre vingt huit Euros) que la Société Foncière d'Habitat et Humanisme se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration de 6 logements sociaux situés 32 impasse Sainte-Thérèse dans le 4^{ème} arrondissement.
- ARTICLE 3** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n° 126501 constitué de 2 lignes de prêt PLAI.
Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
Sur ces bases, l'annuité totale prévisionnelle garantie s'élève à 5 626 Euros (cinq mille six cent vingt six Euros).
- ARTICLE 4** La garantie de la Ville est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- ARTICLE 5** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- ARTICLE 6** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les vingt quatre (24) mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.
- ARTICLE 7** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE
CONTRE L'HABITAT INDIGNE
Signé : Patrick AMICO**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 183 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - SA d'HLM 3F Sud - Le Merlan PLUS - Construction de 35 logements sociaux dans le 14^{ème} arrondissement.

22-38273-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société 3F Sud, dont le siège social est sis 72 avenue de Toulon dans le 6^{ème} arrondissement, sollicite la Ville de Marseille pour la garantie d'un emprunt destiné à la construction de l'ensemble immobilier dénommé « Le Merlan » comprenant 35 logements locatifs sociaux situés 95-97 avenue du Merlan dans le 14^{ème} arrondissement.

Cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 5 905 812 Euros (cinq millions neuf cent cinq mille huit cent douze Euros), est financée par un emprunt de 4 002 772 Euros (quatre millions deux mille sept cent soixante douze Euros) proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville de Marseille.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N° 16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT LES
CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU
LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 002 772 Euros (quatre millions deux mille sept cent soixante douze Euros) que la Société 3F Sud se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de l'ensemble immobilier « Le Merlan » comprenant 35 logements locatifs sociaux situés 95-97 avenue du Merlan dans le 14^{ème} arrondissement.
- ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°131009 constitué de deux lignes de prêt PLUS.
- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- L'annuité prévisionnelle garantie est de 57 390 Euros (cinquante sept mille trois cent quatre vingt dix Euros).
- ARTICLE 3** La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- ARTICLE 4** Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- ARTICLE 5** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.
- ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE
CONTRE L'HABITAT INDIGNE
Signé : Patrick AMICO**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 184 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société Grand Delta Habitat - Les Mûriers - Construction d'une résidence comprenant 25 logements dans le 15^{ème} arrondissement.

22-38274-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Grand Delta Habitat, dont le siège social est sis 3 rue Martin Luther King – 84000 Avignon – Cedex 1, sollicite la Ville de Marseille pour la garantie d'un emprunt destiné à la réalisation d'un ensemble immobilier dénommé « Les Mûriers » comprenant 25 logements PLS situés 23 boulevard des Mûriers (Bât A) et 22 impasse des Mûriers (Bât B) dans le 15^{ème} arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 4 281 306 Euros (quatre millions deux cent quatre vingt un mille trois cent six Euros), la Société Grand Delta Habitat doit contracter un emprunt de 3 639 110 Euros (trois millions six cent trente neuf mille cent dix Euros) proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Elle augmente l'offre en logements sociaux de la Ville.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville de Marseille (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

L'engagement en garantie de la Ville de Marseille est justifié par le fait que ce projet s'inscrit dans le cadre général de sa politique en matière de logement social.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N° 16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT LES
CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU
LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 639 110 Euros (trois millions six cent trente neuf mille cent dix Euros) que la Société Grand Delta Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la réalisation d'un ensemble immobilier dénommé « Les Mûriers » comprenant 25 logements PLS situés 23 boulevard des Mûriers (Bât A) et 22 impasse des Mûriers (Bât B) dans le 15ème arrondissement.

ARTICLE 2

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n° 127630 constitué de 4 lignes de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 53 110 Euros (cinquante trois mille cent dix Euros).

ARTICLE 3

La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

ARTICLE 4

Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE
CONTRE L'HABITAT INDIGNE
Signé : Patrick AMICO**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 185 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE TRANSFORMER NOS PRATIQUES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Moyens en personnels affectés aux cabinets des Mairies de secteurs et de la Mairie Centrale

22-38526-DRH

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Selon les articles L313-2 et L 313-3 du Code Général de la Fonction Publique, une commune peut prétendre à un surclassement démographique au titre de sa population touristique d'une part, et de sa population résidant en quartiers prioritaires de la politique de la ville d'autre part.

L'article L313-2 précise que l'importance démographique de toute commune classée station de tourisme peut, pour l'application des dispositions qui sont fonction de cette importance démographique, être calculée en ajoutant à sa population permanente sa population touristique moyenne déterminée selon les critères de capacité d'accueil établis par décret.

L'article L313-3 précise que l'importance démographique de toute commune comportant au moins un quartier prioritaire de la politique de la ville peut, pour l'application des dispositions qui sont fonction de cette importance démographique, être mesurée par référence à la population totale obtenue en multipliant par deux la population des quartiers prioritaires de la politique de la ville ou des parties de quartiers prioritaires de la commune.

Ces dispositions légales ont été complétées par deux décrets d'application (décret n°99-567 du 6 juillet 1999 et décret n°2004-674 du 8 juillet 2004).

Le tableau ci-dessous, établi conformément à ces dispositions réglementaires, recense la capacité d'accueil de la Ville de Marseille et la population touristique moyenne qui en résulte :

Critère de capacité d'accueil	Unité recensée	Coefficient	Nombre	Totaux
Hôtels	Chambre	2	7 194	14 388
Résidences secondaires	Résidence	4	13 792	55 168
Résidences de tourisme	Personne	1	2 250	2 250

Meublés	Personne	1	9 000	9 000
Villages de vacances et maisons familiales de vacances	Personne	1	366	366
Hôpitaux thermaux et assimilés	Lit	1	/	0
Hébergements collectifs	Lit	1	440	440
Campings	Emplacement	3	/	0
Ports de plaisance	Anneau d'amarrage	4	5 875	23 500
				105 112

La population touristique moyenne de Marseille, établie selon les critères fixés par le décret précité du 6 juillet 1999, est donc de 105 112 personnes.

- L'article 2 du décret n°2004-674 du 8 juillet 2004 précise que la population totale est constituée de la somme de la population résultant du dernier recensement et de la population des quartiers prioritaires de la politique de la ville de la commune.

Le décret n°2014-1750 du 30 décembre 2014 fixe la liste de ces quartiers prioritaires.

L'arrêté du 18 novembre 2021 du Ministre de l'économie, des finances et de la relance authentifiant les populations des quartiers prioritaires de la politique de la ville au 1^{er} janvier 2018, la population des 35 quartiers prioritaires que compte la ville de Marseille s'établit à 237 570 habitants.

Selon le décret d'authentification n°2021-1946 du 31 décembre 2021, la population de Marseille est, au 1er janvier 2022, de 877 095 habitants.

Au titre du surclassement démographique touristique et du surclassement démographique lié à la population des quartiers prioritaires de la politique de la ville, la population totale de Marseille est donc de 1 219 777 habitants, conformément au tableau suivant :

Population	Population touristique moyenne	Population des quartiers prioritaires de la politique de la Ville	Population totale
877 095	105 112	237 570	1 219 777

Ce surclassement démographique au titre du tourisme et de la population des quartiers prioritaires peut être pris en compte pour déterminer l'effectif maximal de collaborateurs de cabinet.

Selon l'article L333-1 du Code Général de la Fonction Publique, l'autorité territoriale peut, pour former son cabinet, librement recruter un ou plusieurs collaborateurs, dont l'effectif maximal est déterminé en fonction, pour les communes, départements et régions, de leur importance démographique.

Aux termes de l'article 10 du décret n°87-1004 du 16 décembre 1987 relatif aux collaborateurs de cabinet des autorités territoriales, l'effectif maximum des collaborateurs du cabinet d'un maire est ainsi fixé :

- une personne lorsque la population de la commune est inférieure à 20 000 habitants,

- deux personnes lorsque la population de la commune est comprise entre 20 000 et 40 000 habitants,

- une personne pour chaque tranche supplémentaire de 1 à 45 000 habitants lorsque la population de la commune est comprise entre 40 001 et 400 000 habitants,

- une personne pour chaque tranche supplémentaire de 1 à 80 000 habitants lorsque la population de la commune est supérieure à 400 000 habitants.

En application de ces dispositions, et compte tenu du surclassement démographique, l'effectif maximum des collaborateurs du cabinet du Maire de Marseille est donc fixé à 21 collaborateurs.

De plus, aux termes de l'article 36 de la loi n°82-1169 du 31 décembre 1982 relative à l'organisation administrative de Paris, Marseille, Lyon et des établissements publics de coopération intercommunale, les dispositions de l'article 333-1 du Code Général de la Fonction Publique s'appliquent aux Maires d'arrondissements.

Les Maires d'arrondissements peuvent donc disposer d'un cabinet placé auprès d'eux.

L'article 36 précité prévoit également qu'une délibération du Conseil Municipal précise le nombre des personnels appelés à former ces cabinets. Ce nombre a été fixé à 8 par la délibération n°08/0233/HN en date du 8 avril 2008, à raison d'un collaborateur de cabinet par Mairie de Secteur. Il est proposé de créer un emploi supplémentaire de collaborateur de cabinet auprès de chaque Maire de secteur dans un souci d'améliorer la qualité du service public rendu localement.

Ces emplois de cabinet pourront être pourvus par nomination d'un fonctionnaire par voie de détachement, ou par recrutement d'un agent non titulaire par voie de contrat.

Dans ces conditions, le Maire pourra, en application de l'article 36 de la loi précitée du 31 décembre 1982, nommer auprès de chacun des Maires d'arrondissements, et sur proposition de ces derniers, deux collaborateurs de cabinet.

Aux termes de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique, les emplois de la collectivité sont créés par son organe délibérant.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE, ET NOTAMMENT SES
ARTICLES L313-1, L313-2, L 313-3 ET L333-11
VU LE DÉCRET N°87-1004 DU 16 DÉCEMBRE 1987 RELATIF AUX
COLLABORATEURS DE CABINET DES AUTORITÉS TERRITORIALES
VU LE DÉCRET N°99-567 DU 6 JUILLET 1999 RELATIF À L'APPLICATION DE
L'ARTICLE 88 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIÉE PORTANT
DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES À LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE
VU LE DÉCRET N°2004-674 DU 8 JUILLET 2004 RELATIF À L'APPLICATION DE
L'ARTICLE 88 DE LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIÉE PORTANT
DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES À LA FONCTION PUBLIQUE
TERRITORIALE
VU LE DÉCRET N°2014-1750 DU 30 DÉCEMBRE 2014 FIXANT LA LISTE DES
QUARTIERS PRIORITAIRES DE LA POLITIQUE DE LA VILLE DANS LES
DÉPARTEMENTS MÉTROPOLITAINS
VU LA DÉLIBÉRATION N°08/0233/HN DU 8 AVRIL 2008
VU LA DÉLIBÉRATION N°08/0319/FEAM DU 28 AVRIL 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** Est fixé à 21 l'effectif des collaborateurs de Cabinet en Mairie centrale.
- ARTICLE 2** Est fixé à 16 le nombre de collaborateurs de Cabinet en mairies de secteur, à raison de 2 par Mairie de secteur.
- ARTICLE 3** Les modalités de nomination et de rémunération des collaborateurs de cabinet sont arrêtées conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code Général de la Fonction Publique.
- ARTICLE 4** Le remboursement des frais engagés par les collaborateurs de cabinet pour leurs déplacements professionnels se fera dans les conditions prévues à l'article 9 du décret susvisé du 16 décembre 1987.
- ARTICLE 5** La dépense correspondante sera imputée sur les crédits affectés à la rémunération des collaborateurs de Cabinet inscrits au Budget, compte 64-131 du chapitre 012 (charges de personnel et frais assimilés).

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 186 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - SA d'HLM 3F Sud - Caria PLUS/PLAI - Construction de 15 logements sociaux dans le 15^{ème} arrondissement.

22-38275-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société 3F Sud, dont le siège social est sis 72 avenue de Toulon dans le 6^{ème} arrondissement, sollicite la Ville de Marseille pour la garantie d'un emprunt destiné à la construction de l'ensemble immobilier dénommé « Caria » comprenant 15 logements locatifs sociaux PLUS/PLAI situés 7 traverse Antoine Caria dans le 15^{ème} arrondissement.

Cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 3 017 605 Euros (trois millions dix sept mille six cent cinq Euros), est financée par un emprunt de 1 914 105 Euros (un million neuf cent quatorze mille cent cinq Euros) proposé par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville de Marseille.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville de Marqseille (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT LES
CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU
LOGEMENT ET DE LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 914 105 Euros (un million neuf cent quatorze mille cent cinq Euros) que la Société 3F Sud se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la construction de l'ensemble immobilier « Caria » comprenant 15 logements locatifs sociaux PLUS/PLAI situés 7 traverse Antoine Caria dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2

Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°130146 constitué de quatre lignes de prêt PLUS/PLAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

L'annuité prévisionnelle garantie est de 27 295 Euros (vingt sept mille deux cent quatre vingt quinze Euros).

ARTICLE 3

La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 4

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

ARTICLE 5

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les vingt-quatre (24) mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 6

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE
CONTRE L'HABITAT INDIGNE
Signé : Patrick AMICO**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 187 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Approbation du transfert de garanties, initialement accordées à la Société d'HLM 3F Sud, au profit de la Société d'HLM 3F Résidences dans le cadre d'une cession de patrimoine situé à Marseille.

22-38276-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société 3F Sud, dont le siège social est sis 72 avenue de Toulon dans le 6^{ème} arrondissement, souhaite céder une partie de son patrimoine destiné à l'accueil de publics spécifiques à la Société 3F Résidences, intervenante nationale de référence du logement thématique, dont le siège social est situé 1 boulevard Hippolyte Marqués – 94200 Ivry-sur-Seine.

Dans l'esprit d'une gestion et structuration de l'offre cohérente, le conseil d'administration de la Société 3F Sud a délibéré en faveur de la cession de ce patrimoine au profit de la Société 3F Résidences.

La Société 3F Sud (le Cédant) a sollicité la Caisse des Dépôts et Consignations, qui a accepté le transfert des encours de 8 lignes de prêts, initialement garanties par la Ville au Cédant, au profit de la Société 3F Résidences (le Repreneur).

En application de l'article L.443-13 alinéa 3 du Code des Constructions et de l'Habitation, la Société 3F Résidences (le Repreneur) souhaite continuer à rembourser, selon l'échéancier initialement prévu, les prêts comportant une aide de l'État, sous réserve que leur remboursement demeure garanti dans les conditions qui avaient permis l'obtention du prêt.

Ainsi, la Société 3F Sud (le Cédant) sollicite la Ville afin qu'elle autorise le maintien des garanties des prêts attachés au financement des biens immobiliers cédés au profit de la Société 3F Résidences (le Repreneur).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
LES ARTICLES L.443-7 ALINEA 3 ET L.443-13 ALINEA 3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27 JUIN 2016 FIXANT LES
CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE 3F SUD
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

La Ville prend acte de l'aliénation par la Société 3F Sud (le Cédant) d'une partie de son patrimoine situé à Marseille au profit de la Société 3F Résidences (le Repreneur) et détaillé ci-après :

PROGRAMME	N°Contrat	% garanti	CRD au 01/01/2021	Indice et marge
LOU CANTOU/CONSOLAT	5039923	55	92 075,37	LA-0,20%
LOU CANTOU/CONSOLAT	5039924	55	895 287,80	LA-0,20%
LE CLOS FLEURI/RES ETAPE	5066694	55	1 595 649,18	LA-0,20%
LE CLOS FLEURI/RES ETAPE	5066695	55	1 041 630,00	LA-0,20%
LE CLOS FLEURI/RES ETAPE	5105670	55	845 104,99	LA+0,60%
LE CLOS FLEURI/RES ETAPE	5105671	55	778 468,13	LA+0,60%
LA PAQUERIE-EHPAD 44	1295214	55	1 269 804,88	LA+1,00%
LA PAQUERIE-EHPAD 44	1295215	55	3 781 313,83	LA+0,95%
Total			10 299 333,38	-

ARTICLE 2

La Ville réitère sa garantie à hauteur de 55% à la Société 3F Résidences (le Repreneur) pour le remboursement de huit prêts dont le capital restant dû au 01/01/2021 est de 10 299 333,38 Euros (dix millions deux cent quatre vingt dix neuf mille trois cents trente trois Euros et trente huit centimes). Ces prêts, d'un montant initial de 10 964 136,54 Euros (dix millions neuf cent soixante quatre mille cent trente six Euros et cinquante quatre centimes), ont été consentis par la Caisse des Dépôts et Consignations à la Société 3F Sud (le Cédant) et sont transférés à la Société 3F Résidences (le Repreneur), conformément aux dispositions susvisées du Code des constructions et de l'Habitat.

ARTICLE 3

Les caractéristiques financières des prêts transférés sont les suivantes :

Lou Cantou/Consolat 1

Type de prêt : PRET CDC PLAI FONCIER

N° du contrat initial : 5039923

Montant initial du prêt en euros : 100 714,84 Euros (cent mille sept cent quatorze Euros et quatre vingt quatre centimes)

Capital restant dû à la date d'effet du transfert des droits réels : 92 075,37 Euros (quatre vingt douze mille soixante quinze Euros et trente sept centimes)

Intérêts capitalisés : 714,84 Euros (sept cent quatorze Euros et quatre vingt quatre centimes)

Quotité garantie (en %) : 55%

Durée résiduelle du prêt : 45 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'effet du transfert des droits réels : 0,30

Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL)

Taux annuel de progressivité des échéances à la date d'effet du transfert des droits réels : 0,00

Lou Cantou/Consolat 2 Type de prêt : PRET CDC PLAI

N° du contrat initial : 5039924

Montant initial du prêt en euros : 1 007 148,42 Euros (un million sept mille cent quarante huit Euros et quarante deux centimes)

Capital restant dû à la date d'effet du transfert des droits réels : 895 287,80 Euros (huit cent quatre vingt quinze mille deux cent quatre vingt sept Euros et quatre vingt centimes)

Intérêts capitalisés : 7 148,42 Euros (sept mille cent quarante huit Euros et quarante deux centimes)

Quotité garantie (en %) : 55%

Durée résiduelle du prêt : 35 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'effet du transfert des droits réels : 0,30

Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL)

Taux annuel de progressivité des échéances à la date d'effet du transfert des droits réels : 0,00

Clos fleuri/Baille 1

Type de prêt : PRET CDC PLAI

N° du contrat initial : 5066694

Montant initial du prêt en euros : 1 711 387,00 Euros (un million sept cent onze mille trois cent quatre vingt sept Euros)

Capital restant dû à la date d'effet du transfert des droits réels : 1 595 649,18 Euros (un million cinq cent quatre vingt quinze mille six cent quarante neuf Euros et dix huit centimes)

Intérêts capitalisés : 0,00 Euros

Quotité garantie (en %) : 55%

Durée résiduelle du prêt : 37 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'effet du transfert des droits réels : 0,30

Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL)

Taux annuel de progressivité des échéances à la date d'effet du transfert des droits réels : 0,00

Clos fleuri/Baille 2

Type de prêt : PRET CDC PLAI FONCIER

N° du contrat initial : 5066695

Montant initial du prêt en euros : 1 099 438,00 Euros (un million quatre vingt dix neuf mille quatre cent trente huit Euros)

Capital restant dû à la date d'effet du transfert des droits réels : 1 041 630,00 Euros (un million quarante un mille six cent trente Euros)

Intérêts capitalisés : 0,00 Euros

Quotité garantie (en %) : 55%

Durée résiduelle du prêt : 47 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'effet du transfert des droits réels : 0,30

Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL)

Taux annuel de progressivité des échéances à la date d'effet du transfert des droits réels : 0,00

Clos fleuri/Baille 3

Type de prêt : PRET CDC PLUS

N° du contrat initial : 5105670

Montant initial du prêt en euros : 878 756,65 Euros (huit cent soixante dix huit mille sept cent cinquante six Euros et soixante cinq centimes)
Capital restant dû à la date d'effet du transfert des droits réels : 845 104,99 Euros (huit cent quarante cinq mille cent quatre Euros et quatre vingt dix neuf centimes)
Intérêts capitalisés : 17 546,65 Euros (dix sept mille cinq cent quarante six Euros et soixante cinq centimes)
Quotité garantie (en %) : 55%
Durée résiduelle du prêt : 38 ans
Périodicité des échéances : Annuelle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'effet du transfert des droits réels : 1,10
Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL)
Taux annuel de progressivité des échéances à la date d'effet du transfert des droits réels : 0,00

Clos fleuri/Baille 4

Type de prêt : PRET CDC PLUS FONCIER
N° du contrat initial : 5105671
Montant initial du prêt en Euros : 795 976,74 Euros (sept cents quatre vingt quinze mille neuf cents soixante seize Euros et soixante quatorze centimes)
Capital restant dû à la date d'effet du transfert des droits réels : 778 468,13 Euros (sept cent soixante dix huit mille quatre cent soixante huit Euros et treize centimes)
Intérêts capitalisés : 15 893,74 Euros (quinze mille huit cent quatre vingt treize Euros et soixante quatorze centimes)
Quotité garantie (en %) : 55%
Durée résiduelle du prêt : 58 ans
Périodicité des échéances : Annuelle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'effet du transfert des droits réels : 1,10
Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL)
Taux annuel de progressivité des échéances à la date d'effet du transfert des droits réels : 0,00

La Paquerie EHPAD 44/ Aurengues 1

Type de prêt : PRET CDC PLS FONCIER
N° du contrat initial : 1295214
Montant initial du prêt en euros : 1 310 189,60 Euros (un million trois cent dix mille cent quatre vingt neuf Euros et soixante centimes)
Capital restant dû à la date d'effet du transfert des droits réels : 1 269 804,88 Euros (un million deux cent soixante neuf mille huit cent quatre Euros et quatre vingt huit centimes)
Intérêts capitalisés : 0,00 Euros
Quotité garantie (en %) : 55%
Durée résiduelle du prêt : 42 ans
Périodicité des échéances : Annuelle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'effet du transfert des droits réels : 1,50
Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL)
Taux annuel de progressivité des échéances à la date d'effet du transfert des droits réels : 0,00

La Paquerie EHPAD 44/ Aurengues 2

Type de prêt : PRET CDC PLS
N° du contrat initial : 1295215
Montant initial du prêt en euros : 4 060 525,29 Euros (quatre millions soixante mille cinq cent vingt cinq Euros et vingt neuf centimes)

Capital restant dû à la date d'effet du transfert des droits réels : 3 781 313,83 Euros (trois millions sept cent quatre vingt un mille trois cent treize Euros et quatre vingt trois centimes)

Intérêts capitalisés : 0,00 Euros

Quotité garantie (en %) : 55%

Durée résiduelle du prêt : 22 ans

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel à la date d'effet du transfert des droits réels : 1,45

Modalité de révision : double révisabilité limitée (DL)

Taux annuel de progressivité des échéances à la date d'effet du transfert des droits réels : 0,00

Pour chacun des prêts ci-dessus :

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont établis sur la base de l'index en vigueur à la date de la dernière mise en recouvrement précédant la date d'effet du transfert des droits réels.

Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation de l'index sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

ARTICLE 4

La garantie de la Ville est accordée pour la durée résiduelle des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par le Repreneur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville s'engage dans les meilleurs délais à se substituer au Repreneur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

ARTICLE 5

Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges des prêts.

ARTICLE 6

La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de transfert de prêts n'a pas pris effet dans les 24 mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.

ARTICLE 7

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE
CONTRE L'HABITAT INDIGNE
Signé : Patrick AMICO**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 188 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - Société d'HLM LOGIREM - Acquaviva - Acquisition et amélioration de 24 logements collectifs sociaux PLUS/PLAI dans le 4ème arrondissement.

22-38278-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique de mobilisation du foncier public en faveur du logement (dispositif DUFLOT), la Société LOGIREM, dont le siège social est sis 111 bd National dans le 3^{ème} arrondissement, sollicite la Ville de Marseille pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition et à l'amélioration d'un ensemble immobilier dénommé « Acquaviva » comprenant 24 logements collectifs sociaux PLUS/PLAI situés 4 rue du Docteur Acquaviva dans le 4^{ème} arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 3 924 066 Euros (trois millions neuf cent vingt quatre mille soixante six Euros), la Société LOGIREM doit contracter un emprunt de 1 982 859 Euros (un million neuf cent quatre vingt deux mille huit cent cinquante neuf Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville de Marseille.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT LES
CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU
LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE**

**VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 982 859 Euros (un million neuf cent quatre vingt deux mille huit cent cinquante neuf Euros) que la Société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un ensemble immobilier comprenant 24 logements collectifs sociaux PLUS/PLAI situés 4 rue du Docteur Acquaviva dans le 4^{ème} arrondissement.
- ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°129715 constitué de quatre lignes de prêt PLUS/PLAI.
- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- L'annuité prévisionnelle garantie est de 24 757 Euros (vingt quatre mille sept cent cinquante sept Euros).
- ARTICLE 3** La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.
- ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les vingt quatre (24) mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 189 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - SA d'HLM LOGIREM - Les Hauts de Massalia - Acquisition et amélioration de 10 logements sociaux dans le 14ème arrondissement.

22-38279-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du projet de la ZAC de Sainte-Marthe, la Société Anonyme d'HLM LOGIREM, dont le siège social est sis 111 bd National dans le 3^{ème} arrondissement, sollicite la Ville de Marseille pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition et à l'amélioration d'une résidence dénommée « Les Hauts de Massalia » comprenant 10 logements collectifs sociaux PLAI situés 4 chemin des Bessons dans le 14^{ème} arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 1 282 839 Euros (un million deux cent quatre vingt deux mille huit cent trente neuf Euros, la Société LOGIREM doit contracter un emprunt de 786 555 Euros (sept cent quatre vingt six mille cinq cent cinquante cinq Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville de Marseille.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville de Marseille (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT LES
CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU
LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE**

**VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 786 555 Euros (sept cent quatre vingt six mille cinq cent cinquante cinq Euros) que la Société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'une résidence dénommée « Les Hauts de Massalia » comprenant 10 logements collectifs sociaux PLAI situés 4 chemin des Bessons dans le 14^{ème} arrondissement.
- ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°128805 constitué de deux lignes de prêt PLAI.
- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- L'annuité prévisionnelle garantie est de 8 950 Euros (huit mille neuf cent cinquante Euros).
- ARTICLE 3** La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.
- ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les vingt quatre (24) mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 190 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - SA D'HLM VILOGIA - Moulin de la Villette - Réhabilitation de 52 logements dans le 3^{ème} arrondissement.

22-38267-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société d'HLM Vilogia, dont le siège social est sis 74 rue Jean Jaurès à Villeneuve d'Ascq (59650), a acquis auprès de la Société CDC Habitat la résidence « Moulin de la Villette ». Elle sollicite la Ville de Marseille pour la garantie d'un emprunt destiné à la réhabilitation de cette résidence composée de 52 logements situés 50 traverse du Moulin de la Villette dans le 3^{ème} arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 1 082 778 Euros (un million quatre vingt deux mille sept cent soixante dix huit Euros), la Société d'HLM Vilogia doit contracter un emprunt d'un montant de 974 500,20 Euros (neuf cent soixante quatorze mille cinq cent Euros et vingt centimes) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville de Marseille (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT LES
CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU
LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

- ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 974 500,20 Euros (neuf cent soixante quatorze mille cinq cent Euros et vingt centimes) que la Société d'HLM Vilogia se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer la réhabilitation de la résidence « Moulin de la Villette » composée de 52 logements situés 50 traverse du Moulin de la Villette dans le 3^{ème} arrondissement.
- ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°131044 constitué de 2 lignes de prêt PAM.
- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- L'annuité prévisionnelle garantie est de 22 850 Euros (vingt deux mille huit cent cinquante Euros).
- ARTICLE 3** La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.
- ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les vingt quatre (24) mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

**MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DE LA
POLITIQUE DU LOGEMENT ET DE LA LUTTE
CONTRE L'HABITAT INDIGNE
Signé : Patrick AMICO**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 191 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - SA d'HLM LOGIREM - Train bleu PLAI - Acquisition et amélioration de 13 logements sociaux dans le 1er arrondissement.

22-38280-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du renouvellement du quartier de la ZAC Saint-Charles, la Société Anonyme d'HLM LOGIREM, dont le siège social est sis 111 bd National dans le 3^{ème} arrondissement, sollicite la Ville de Marseille pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition et à l'amélioration d'un ensemble immobilier dénommé « Train bleu » comprenant 41 logements collectifs sociaux dont 13 PLAI, objet de la présente, situés 26 boulevard Charles Nédélec dans le 1^{er} arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 2 318 255 Euros (deux millions trois cent dix huit mille deux cent cinquante cinq Euros), la Société LOGIREM doit contracter un emprunt de 1 608 030 Euros (un million six cent huit mille trente Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville de Marseille.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT LES
CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU
LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

- ARTICLE 1** La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 5 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 608 030 Euros (un million six cent huit mille trente Euros) que la Société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et l'amélioration d'un ensemble immobilier dénommé « Train bleu » comprenant 41 logements collectifs sociaux dont 13 PLAI, objet de la présente, situés 26 boulevard Charles Nédélec dans le 1^{er} arrondissement.
- ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n° 128574 constitué de deux lignes de prêt PLAI.
- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- L'annuité prévisionnelle garantie est de 12 488 Euros (douze mille quatre cent quatre vingt huit Euros).
- ARTICLE 3** La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.
- ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les vingt quatre (24) mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 192 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - GARANTIE D'EMPRUNT - SA d'HLM LOGIREM - Train bleu PLS - Acquisition et amélioration de 28 logements sociaux dans le 1er arrondissement.

22-38281-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Monsieur l'Adjoint en charge de la politique du logement et de la lutte contre l'habitat indigne, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du renouvellement du quartier de la ZAC Saint-Charles, la Société Anonyme d'HLM LOGIREM, dont le siège social est sis 111 bd National dans le 3^{ème} arrondissement, sollicite la Ville pour la garantie d'un emprunt destiné à l'acquisition et à l'amélioration d'un ensemble immobilier dénommé « Train bleu » comprenant 41 logements collectifs sociaux dont 28 PLS, objet de la présente, situés 26 boulevard Charles Nédélec dans le 1^{er} arrondissement.

Pour cette opération, dont le montant prévisionnel s'élève à 5 358 688 Euros (cinq millions trois cent cinquante huit mille six cent quatre vingt huit Euros), la Société LOGIREM doit contracter un emprunt de 4 327 627 Euros (quatre millions trois cent vingt sept mille six cent vingt sept Euros) auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce programme augmente l'offre en logements sociaux de la Ville de Marseille.

L'obtention de ce prêt est subordonnée à l'octroi d'une garantie d'emprunt conjointe de la Ville (50%) et de la Métropole Aix-Marseille-Provence (50%).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT
L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°16/0381/EFAG DU 27/06/2016 FIXANT LES
CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU L'AVIS DE MONSIEUR L'ADJOINT DELEGUE A LA POLITIQUE DU
LOGEMENT ET A LA LUTTE CONTRE L'HABITAT INDIGNE
VU LA DEMANDE DE L'ORGANISME**

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

- ARTICLE 1** La Ville accorde sa garantie à hauteur de 5% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 327 627 Euros (quatre millions trois cent vingt sept mille six cent vingt sept Euros) que la Société LOGIREM se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour financer l'acquisition et à l'amélioration d'un ensemble immobilier dénommé « Train bleu » comprenant 41 logements collectifs sociaux dont 28 PLS, objet de la présente, situés 26 boulevard Charles Nédélec dans le 1^{er} arrondissement.
- ARTICLE 2** Les caractéristiques financières sont indiquées dans le contrat de prêt n°128578 constitué de trois lignes de prêt PLS.
- Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.
- L'annuité prévisionnelle garantie est de 66 913 Euros (soixante six mille neuf cent treize Euros).
- ARTICLE 3** La garantie de la Ville de Marseille est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
- Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Ville de Marseille s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'Emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.
- ARTICLE 4** La garantie ne pourra être considérée comme valide si le contrat de prêt susvisé n'a pas pris effet dans les vingt quatre (24) mois suivant l'acquisition du caractère exécutoire de la présente délibération.
- ARTICLE 5** Monsieur le Maire ou son représentant s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- ARTICLE 6** Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 193 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
Mandat spécial - Participation de la Ville de Marseille à la Conférence
Internationale de l'Association Internationale des Villes et Port (AIVP) organisée
à Tanger (Maroc) du 10 au 13 mai 2022 visant le renouvellement de son mandat
d'administrateur et la désignation de son représentant au sein des nouvelles
instances de gouvernance de l'association.**

22-38302-DGAVPVPD

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°21/0013/EFAG du 8 février 2021, a été approuvée l'adhésion de la Ville de Marseille à l'Association Internationale Villes et Ports (AIVP).

L'Association Internationale Villes et Ports (AIVP) est la seule organisation internationale qui rassemble depuis 30 ans tous les acteurs, publics et privés, du développement des villes portuaires. Elle est à ce titre le témoin privilégié des mutations en cours dans les villes et les ports du monde entier. L'association est présidée depuis novembre 2021 par le Maire du Havre, Édouard Philippe.

Elle accompagne ses adhérents dans la mise en œuvre de nouvelles stratégies pour leur permettre de mieux faire face aux changements qui s'annoncent et qui impactent le développement économique, social et environnemental de la ville portuaire : intégration urbano-portuaire, réorganisation mondiale des circuits économiques, défi de l'intégration sociétale, changement climatique, transition énergétique, etc.

Dans le cadre de l'organisation de son Assemblée Générale, organisée le 12 mai 2022 à Tanger au Maroc, l'Association Internationale Villes et Ports (AIVP) a formulé par voie de courrier, en date du 12 avril 2022, le souhait que la Ville de Marseille puisse renouveler son mandat d'administrateur au sein des instances de gouvernance de l'association au titre du collège des « Collectivités Territoriales ».

A travers cette candidature, la Ville de Marseille entend porter haut et fort la voix et les aspirations des grandes villes portuaires méditerranéennes mais également affirmer toute l'ambition qui est la sienne en faveur du dialogue Ville port, de la transition écologique et de la lutte contre les effets du changement climatique. Un engagement qui s'inscrit pleinement dans le cadre de la labellisation récente de la Ville de Marseille au titre des « 100 villes neutres en carbone en 2030 ».

L'assemblée générale de l'AIVP, visant l'élection de nouveaux administrateurs, a été organisée en marge de la Conférence Internationale de l'AIVP qui s'est déroulée à Tanger au Maroc du 10 mai au 13 mai 2022, consacrant sur cette édition la thématique « Inspiring Blue futures ».

Cet évènement international, qui a rassemblé plusieurs centaines de participants venu du monde entier, a affirmé le rôle prépondérant des villes portuaires, à l'avant-garde de la protection des mers et des océans. Il a confirmé l'engagement de l'AIVP et de l'ensemble de ses adhérents en faveur de la réalisation des 10 objectifs de l'Agenda AIVP 2030, première initiative mondiale qui adapte les 17 Objectifs de Développement Durables de l'ONU dans le contexte spécifique des relations Ville Port.

Ce document, élaboré conjointement avec les membres de l'AIVP lors de la Conférence de Québec en 2018, signé par la Ville de Marseille à RIGA (Lettonie) en 2019, fixe 10 objectifs à l'horizon 2030. Il a été déposé à l'ONU en 2019 en tant que contribution des villes portuaires aux 17 objectifs de développement durable, dans le cadre du partenariat initié par l'AIVP avec cette institution internationale.

La conférence Internationale de l'AIVP s'inscrit pleinement dans ce mouvement mondial, en amont de la Conférence des Nations Unies sur les océans qui se déroule en juin 2022 et de la COP27 prévue en novembre 2022 et constitue en cela un rassemblement mondial important des acteurs du développement durable de la ville portuaire.

L'organisation d'une vingtaine de sessions thématiques, en présence de nombreux témoins et experts internationaux, a adressé l'ensemble des enjeux et des défis auxquels sont confrontés les grandes villes portuaires. Dans ce cadre, le représentant officiel de Ville de Marseille a animé aux côtés du Grand Port Maritime de Marseille, du Port de Valparaiso (Chili) et du Port de Kribi (Cameroun) une session thématique intitulée « Gouvernance renouvelée de la ville portuaire - Co-construire avec les communautés locales », permettant à la Ville de Marseille de valoriser ses ambitions et les dynamiques de projets à l'œuvre sur son territoire.

Afin de permettre à la Ville de Marseille de concrétiser les nombreux objectifs de cette mission, il est proposé de délibérer sur ce mandat spécial, pour le déplacement de Laurent Lhardt à Tanger, en qualité d' élu de référence au sein des instances de l'AIVP, pour le renouvellement du mandat d'administrateur de la Ville de Marseille au sein des instances de l'association mais également pour assurer, dans les meilleures conditions, sa participation active à la Conférence Internationale de l'AIVP à Tanger.

La confirmation tardive par l'AIVP, le 12 avril 2022, de l'organisation de son assemblée générale statutaire à Tanger, en format présentiel, nous incite à proposer de manière rétroactive aux membres du Conseil Municipal la régularisation des frais inhérents à cette mission.

Pour cette mission importante, il est ainsi proposé que soit pris en charge les frais de transport, repas et nuitées aux frais réels pour l'ensemble de la délégation constituée au total de 2 personnes (un élu et un fonctionnaire municipal). Le coût global cette mission s'élève à 3990,10 euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°21/0013/EFAG DU 8 FEVRIER 2021
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé le mandat spécial autorisant le déplacement d'une délégation officielle à Tanger du 10 mai 2022 au 13 mai 2022, visant le renouvellement du mandat administrateur de la Ville de Marseille au sein des instances de gouvernance de l'AIVP et la participation de son représentant à la Conférence Internationale de l'AIVP en qualité d'intervenant. La délégation est composée d'un élu et d'un fonctionnaire.

ARTICLE 2

Est approuvée la désignation de Monsieur Laurent LHARDIT en qualité de représentant de la Ville de Marseille au sein du Conseil d'Administration de l'Association Internationale Villes et Ports (AIVP)

ARTICLE 3

Est autorisée, conformément à l'article 7.1 du décret 2001-654 du 19 juillet 2001, modifié par le décret 2007-23 du 7 janvier 2007 pour les fonctionnaires municipaux, et conformément à l'article 7 du décret 2006-781 du 3 juillet 2006 pour les Elus Municipaux, la prise en charge des frais de voyage, de repas, de nuitées, de parking, sur la base des frais réels pour l'ensemble de la délégation constituée d'un élu et d'un fonctionnaire municipal. Le coût global cette mission s'élève à 3990,10 euros.

ARTICLE 4

Les dépenses afférentes à cette opération seront imputées sur le budget 2022 de la Direction du Développement Économique et de l'Emploi

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 194 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS
ET DE LEURS USAGES - DIRECTION ETUDES ET GRANDS PROJETS DE
CONSTRUCTION - SERVICE MAITRISE D'OUVRAGE - Mise en sécurité, rénovation
de la toiture et restauration des flèches et des façades de l'église Saint-Vincent
de Paul les Réformés sise 8 rue Franklin Roosevelt, 1er arrondissement -
Approbation du protocole transactionnel visant à participer aux surcoûts
engendrés par la crise sanitaire de la Covid 19.**

22-38360-DAVEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par le marché n°2019/0716 notifié le 20 août 2019, la Ville de Marseille a confié à un groupement d'entreprises dont la société VIVIAN & Cie est le mandataire, la réalisation des travaux relatifs à la restauration des toitures, des pinacles, des flèches, des façades et de mise en valeur de l'église Saint-Vincent-de-Paul à Marseille.

Suite aux recommandations du gouvernement au regard de la situation sanitaire liée à l'épidémie de Covid 19 en mars 2020, et considérant que les restrictions sanitaires ne permettaient pas d'assurer l'organisation du chantier dans des conditions minimales réglementaires d'hygiène et de sécurité, le chantier a été suspendu en mars 2020.

Conformément à l'ordonnance n°2020-319, le maître d'ouvrage a prolongé le délai contractuel d'exécution du chantier, afin de neutraliser la période d'interruption et toutes pénalités de retard.

A la demande du groupement d'entreprises, cette suspension a fait l'objet d'un ordre de service avec date d'effet au 17 mars 2020.

Un ordre de service de fin d'ajournement a été établi pour une reprise d'activité en date du 2 juin 2020.

Au regard de la circulaire du 9 juin 2020 du Premier ministre, relative à la prise en charge des surcoûts liés à l'épidémie de Covid 19 dans le cadre de la reprise des chantiers de bâtiments et de travaux publics exécutés au titre des marchés publics de L'État soumis au code de la commande publique (Chap 1^{er}, Titre 1^{er}, livre I 1^{ère} partie), un dispositif de concertation a été mis en place en vue d'évaluer avec les entreprises, les surcoûts de différentes natures induits par la pandémie de Covid 19.

Le calcul de ces surcoûts, pris en charge par la Ville de Marseille, se fonde sur les éléments chiffrés de la réclamation transmise par courrier du 28 septembre 2020, par la Société Vivian & Cie.

Certains surcoûts tels que les dépenses non justifiées, les frais de personnel (pris en charge par L'État), une partie des frais d'immobilisation des échafaudages, n'ont pas été pris en compte par la Ville de Marseille.

En conséquence, sur la base de ces éléments, les parties ont décidé de recourir à l'établissement d'un protocole transactionnel.

Le montant de la concession financière totale s'élève, pour la période d'ajournement du chantier interrompu entre le 17 mars et le 2 juin 2020, à 133 870,17 Euros HT (cent trente trois mille huit cent soixante dix Euros et dix sept centimes) soit 160 644,20 Euros TTC (cent soixante mille six cent quarante quatre Euros et vingt centimes), dont le détail figure dans la pièce jointe au protocole ci-annexé.

Les parties renoncent réciproquement et définitivement à toute demande et à toute action au titre des faits et réclamations développés dans le protocole et renoncent à toute autre prétention, de quelque nature que ce soit, relative au différend qui les a opposées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA CIRCULAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2009 PARUE AU JO N°0216 DU 18
SEPTEMBRE 2009 RELATIVE AU RECOURS A LA TRANSACTION POUR LA
PREVENTION ET LE REGLEMENT DES LITIGES PORTANT SUR L'EXECUTION
DES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LE MARCHE N°2019/0716 NOTIFIE LE 20 AOUT 2019
VU L'ORDONNANCE N°2020-319 DU 25 MARS 2020 PORTANT DIVERSES
MESURES D'ADAPTATION DES REGLES DE PASSATION, DE PROCEDURES
OU D'EXECUTION DES CONTRATS SOUMIS AU CODE DE LA COMMANDE
PUBLIQUE ET DES CONTRATS PUBLICS QUI N'EN RELEVANT PAS PENDANT
LA CRISE SANITAIRE NEE DE L'EPIDEMIE DE COVID-19
VU LA CIRCULAIRE DU 9 JUIN 2020 RELATIVE A LA PRISE EN CHARGE DES
SURCOUTS LIES A L'EPIDEMIE DE COVID 19 DANS LE CADRE DE LA REPRISE
DES CHANTIERS DE BATIMENTS ET DE TRAVAUX PUBLICS EXECUTES AU
TITRE DE MARCHES PUBLICS DE L'ETAT SOUMIS AU CODE DE LA
COMMANDE PUBLIQUE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé concernant la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille au groupement d'entreprises titulaire du marché de travaux n° 2019-0716 notifié le 20 août 2019 lot n°1 intitulé : « Échafaudage – Maçonnerie – Pierre de Taille - Sculpture », composé des entreprises :

- VIVIAN & Compagnie, entreprise mandataire
- Les Compagnons de Castellane
- S.P.E
- TUBESCA - COMABI
- A. GIRARD
- Atelier Jean-Loup BOUVIER,

et relatif aux chefs de réclamation faisant suite à l'ajournement de chantier décidé en raison de la crise sanitaire de la Covid 19 entre le 17 mars et le 2 juin 2020.

ARTICLE 2

Le montant de la concession financière totale s'élève à 133 870,17 Euros (cent trente trois mille huit cent soixante dix Euros et dix sept centimes) HT soit 160 644,20 Euros (cent soixante mille six cent quarante quatre Euros et vingt centimes) TTC dont le détail figure dans la pièce jointe au protocole ci-annexé.

ARTICLE 3

Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer le protocole mentionné à l'article 1 et tout acte qui s'y rattache.

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Principal 2022 à l'imputation budgétaire Fonction 020 nature 6718 service 50102 code action 21900910.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 195 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES PROJETS PARTENARIAUX - Commission Consultative des Services Publics Locaux - Remplacement de membres.

22-38376-DPP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) prévoit la création d'une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), composée à parité d'élus du Conseil municipal et de représentants d'associations locales. Cette commission se réunit au moins une fois par an, et examine notamment les rapports annuels d'activités établis par les délégataires de service public de la Ville de Marseille. Elle est également consultée pour tout projet de délégation de service public.

Parmi les membres de la Commission, « Marseille Solution » et « Cultures permanentes », qui siégeaient en tant que représentantes des associations locales, et Madame ATIA Hayat, qui siégeait en tant que représentante du Conseil municipal, ont informé la Ville de leur démission de cette Commission. Il convient donc de procéder à leur remplacement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES, ET
NOTAMMENT SON ARTICLE L.1413-1
VU LA DELIBERATION N°20/0187/EFAG DU 27 JUILLET 2020
VU LA DELIBERATION N°20/0393/EFAG DU 5 OCTOBRE 2020
VU LA DELIBÉRATION N°21/0576/AGE DU 9 JUILLET 2021
VU LA DELIBÉRATION N°22/0181/AGE DU 8 AVRIL 2022
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est désignée représentante du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) en remplacement de Madame ATIA Hayat la personne suivante :

Madame Mireille BALLETTI

ARTICLE 2

Sont désignés représentants d'associations locales pour siéger au sein de la CCSPL les personnes suivantes :

Titulaire : Monsieur Gilles NALBONE et son suppléant : Monsieur Rolland DADENA au titre de l'association Réseau Environnement Santé (RES)

Titulaire : Monsieur Jacques BONNABEL et sa suppléante : Madame Danielle BLANC au titre de l'association France Active PACA

ARTICLE 3

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous actes ou documents inhérents à l'exécution de la présente délibération

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 196 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS
ET DE LEURS USAGES - DIRECTION DES EXPERTISES TECHNIQUES -
Approbation du protocole d'accord transactionnel entre la Ville de Marseille et la
Société THASSALIA.**

22-38400-DAVEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°16/0585/UAGP du 27 juin 2016, le Conseil Municipal approuvait la 3^{ème} modification du programme des équipements publics (PEP) du dossier de réalisation de la ZAC cité de la Méditerranée (CIMED), pour d'une part préciser la nouvelle localisation choisie pour le groupe scolaire Ruffi, désormais situé sur l'îlot 1 A Sud, propriété de l'Établissement Public d'Aménagement (EPAEM), et d'autre part de lui attribuer la maîtrise d'ouvrage des travaux, initialement dévolue à la Ville de Marseille.

Par délibération n°16/1081/UAGP du 5 décembre 2016, le Conseil Municipal approuvait la convention de réalisation, de financement et de remise d'ouvrage du groupe scolaire entre l'Établissement Public d'Aménagement et la Ville de Marseille.

La société THASSALIA dispose sur le territoire de la Ville de Marseille, quartier EUROMEDITERRANEE, d'installations permettant la production, le transport et la distribution d'énergie calorifique et frigorifique nécessaires à l'alimentation de bâtiments publics et privés situés à l'intérieur du périmètre desservi par son réseau de distribution par géothermie marine.

Le groupe scolaire Antoine de Ruffi, situé rue Urbain V, Zac Cité de la Méditerranée, 13002 Marseille a été réalisé sous maîtrise d'ouvrage par l'EPA EUROMEDITERRANEE qui a demandé à THASSALIA d'assurer l'alimentation du bâtiment en énergie frigorifique et calorifique.

THASSALIA et l'EPA EUROMEDITERRANEE ont conclu le 15 janvier 2020 un Contrat de Fourniture d'Exergie Frigorifique et Calorifique N°05110 portant sur le Bâtiment Îlot 1A Sud Groupe Scolaire Antoine de Ruffi.

La Ville de Marseille est propriétaire du Groupe Scolaire Antoine de Ruffi depuis le 18 décembre 2020.

L'acquisition de ce bâtiment par la Ville de Marseille emporte la conservation du mode d'alimentation en énergie frigorifique et calorifique par géothermie marine via la société THASSALIA,

propriétaire au sein de ces bâtiments des installations techniques relevant du réseau primaire de fourniture d'énergie. Les spécifications techniques liées à ce mode d'alimentation en énergie frigorifique et calorifique impliquent que la Ville de Marseille ne pourrait utiliser le bâtiment suivant ses caractéristiques sans procéder préalablement à des investissements conséquents en coûts et en délais pour la production des énergies, le bâtiment ayant été conçu et réalisé suivant les modalités propres à la fourniture d'énergie frigorifique et calorifique par la société THASSALIA.

Pour l'ensemble de ces raisons, il a été convenu de passer un marché sans publicité ni mise en concurrence en application de l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique.

Compte tenu des délais de procédures, le marché n°2022-4050 a été notifié le 7 avril 2022 et il convient de payer l'alimentation en énergie frigorifique et calorifique du Groupe Scolaire Antoine de Ruffi à THASSALIA du 18 décembre 2020 à la date de notification du marché.

THASSALIA a transmis les factures sur la période du 18 décembre 2020 à la date de notification du marché. Le montant total atteint 30 645,02 euros TTC sur cette période en tenant compte de la déduction de la marge bénéficiaire de la société Thassalia de 1,5 % ce qui représente un coût de 466,68 Euros TTC sur le montant des factures présentées d'un montant de 31 111,70 Euros TTC. Le montant de la transaction sera majoré des intérêts moratoires légalement dus.

Après contrôles mutuels, s'appuyant sur les factures en énergie frigorifique et calorifique suivies par THASSALIA, la Ville de Marseille a fait part à la Société de sa volonté de mettre en place, un protocole d'accord transactionnel afin de s'acquitter du paiement des factures liées aux prestations exécutées et non réglées pour mettre fin au litige.

Les parties au présent protocole d'accord transactionnel ont ainsi souhaité se rapprocher afin de rechercher une solution amiable et négociée au différend qui les oppose concernant la demande de paiement exposée, ci-dessus.

Le protocole d'accord transactionnel, ci-annexé, représente une concession financière totale de 30 645,02 TTC (trente mille six cent quarante-cinq Euros et zéro deux centimes). Le montant de la transaction sera majoré des intérêts moratoires légalement dus.

La société a consenti à renoncer irrémédiablement à toutes ses autres prétentions. Il est également arrêté l'interdiction réciproque de tout recours ou demande ultérieure relative à l'objet du litige.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA CIRCULAIRE EN DATE DU 7 SEPTEMBRE 2009 PARUE AU JO N°0216 DU
18 SEPTEMBRE 2009 RELATIVE AU RECOURS A LA TRANSACTION POUR LA
PREVENTION ET LE REGLEMENT DES LITIGES PORTANT SUR L'EXECUTION
DES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°16/0585/UAGP DU 27 JUIN 2016
VU LA DELIBERATION N°16/1081/UAGP DU 5 DECEMBRE 2016
VU LE MARCHE N°2022-4050 NOTIFIÉ LE 7 AVRIL 2022
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est approuvé le protocole d'accord transactionnel d'un montant de 30 645,02 Euros TTC (trente mille six cent quarante cinq Euros et deux centimes toutes taxes comprises) ci-annexé concernant la résolution amiable du litige opposant la Ville de Marseille à la société THASSALIA, pour le règlement des factures non acquittées couvrant la période du 18 décembre 2020 au 7 avril 2022, relatives à la fourniture en

énergie frigorifique et calorifique du groupe scolaire Antoine de Ruffi, situé rue Urbain V, Zac Cité de la Méditerranée, 13002 Marseille. Le montant de la transaction sera majoré des intérêts moratoires légalement dus.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer le protocole d'accord transactionnel mentionné à l'article 1.

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes à ce protocole d'accord transactionnel seront imputées sur le budget principal 2022 Nature 6718 Fonction 020 Code action 21900910.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 197 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS
ET DE LEURS USAGES - DIRECTION DES EXPERTISES - Approbation du protocole
transactionnel relatif à l'indemnisation en raison des pertes d'équilibrage
exceptionnelles du marché subséquent de fourniture de gaz naturel.**

22-38410-DAVEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/0736/EFAG du 8 octobre 2018, le Conseil Municipal approuvait la convention de l'UGAP pour la mise à disposition de marchés de fournitures, d'acheminement de gaz et de services associés passés sur le fondement de l'accord cadre à conclure par l'UGAP.

En date du 28 mars 2019, l'UGAP a attribué l'accord cadre à marché subséquent à la Société SAVE portant sur la fourniture et l'acheminement de gaz naturel et services associés – Gaz 5 – n°18U048 (l'« Accord-cadre »).

En date du 15 mai 2019, le marché subséquent 2019 530 a été notifié par la Ville de Marseille à la Société SAVE ayant pour objet « PCE situés en ancienne zone d'équilibrage TRS, distribués par GRDF et dont l'identifiant PCE est de 14 chiffres Lot 4 S-GRD-6M ».

Entre janvier 2021 et janvier 2022, le prix du gaz a été multiplié par 7 sur les marchés de gros. Cette hausse s'est accélérée sur la période hivernale passant de 40 euros par MWh à 115 Euros par MWh entre septembre 2021 et janvier 2022. Ces prix élevés se sont maintenus depuis septembre 2021.

Pour assurer la fourniture de gaz naturel auprès de ses clients, la Société SAVE s'approvisionne principalement sur les marchés de gros du gaz dont la flambée des prix a augmenté les coûts d'approvisionnement de l'ensemble des fournisseurs de gaz naturel.

Cette hausse est liée à la reprise des économies mondiales après les premiers épisodes de la crise sanitaire et aux tensions d'approvisionnement en gaz en Europe.

La société SAVE se trouve désormais dans l'impossibilité de poursuivre son activité dans ces conditions ; la continuité passant nécessairement par une renégociation avec ses principaux clients.

Ainsi, sur le fondement de données chiffrées ayant fait l'objet d'un audit par un cabinet d'experts, la Société SAVE a démontré avoir subi depuis 2020 des pertes importantes dans l'équilibrage des consommations, pertes qui s'élèvent à ce jour, sur les seuls marchés signés par l'UGAP, à 3 464 000 Euros.

La Société SAVE demande, conformément aux dispositions de l'article L6 3° du Code de la Commande Publique, à bénéficier d'une indemnisation en raison des pertes d'équilibrage exceptionnelles qu'elle a subies depuis le 1er octobre 2021 et qui ont bouleversé l'économie générale du marché.

En conséquence sur la base de ces constatations, les parties ont décidé de recourir au protocole transactionnel dans le but de rechercher une solution amiable et négociée au différend qui les oppose, et de permettre ainsi, à la Société SAVE de poursuivre l'exécution du marché public malgré les pertes subies.

Le protocole transactionnel ci-annexé représente une concession financière totale de 118 876,16 Euros.

La société a consenti à renoncer irrémédiablement à toutes ses autres prétentions. Il est également arrêté l'interdiction réciproque de tout recours ou demande ultérieure relativement à l'objet du litige.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES
VU LES ARTICLES 2044, 2045 ET SUIVANTS DU CODE CIVIL
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA CIRCULAIRE DU 7 SEPTEMBRE 2009 PARUE AU JO N°0216 DU 18
SEPTEMBRE 2009 RELATIVE AU RECOURS A LA TRANSACTION POUR LA
PRÉVENTION ET LE RÈGLEMENT DES LITIGES PORTANT SUR L'EXÉCUTION
DES CONTRATS DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA DELIBERATION N°18/0736/EFAG DU 8 OCTOBRE 2018
VU LE MARCHÉ 2019 530 NOTIFIE LE 15 MAI 2019
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé concernant l'indemnisation en raison des pertes d'équilibrage exceptionnelle au profit de la Société SAVE dans le cadre du marché n°2019 530.

ARTICLE 2 Le protocole représente une concession financière totale de 118 876,16 Euros.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer le protocole mentionné à l'article 1 et tout acte qui s'y rattache.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Principal 2022 Nature 6718 Fonction 020 Code action 21900910.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 198 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS
ET DE LEURS USAGES - DIRECTION TERRITORIALE DES BÂTIMENTS SUD -
Travaux de rénovation et sécurisation des ascenseurs de certains bâtiments à
usage divers de la Ville de Marseille - Approbation de l'affectation de
l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.**

22-38414-DAVEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis la date de renouvellement du marché de maintenance des installations ascenseurs, les rapports de prise en charge des installations par le mainteneur démontrent la nécessité d'une remise aux normes des 117 ascenseurs des bâtiments gérés par la Direction des Bâtiments Sud, ainsi que le remplacement des téléalarmes.

Parallèlement, les rapports quinquennaux effectués par les bureaux de contrôle en 2021 et 2022 nous ont alerté sur la nécessité de réaliser des travaux de mise aux normes des dits équipements.

Enfin, à la demande de la Direction Générale Adjointe au Numérique et Systèmes d'Informations, des actions pour équiper l'ensemble du parc de kits GSM, doivent être menées.

Pour l'ensemble de ces raisons, il est nécessaire d'entreprendre des travaux de sécurisation et de remise aux normes des ascenseurs ainsi que des équipements connexes.

Pour mener à bien cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2022, à hauteur de 475 000 Euros (Quatre cent soixante-quinze mille Euros) pour les études et travaux.

L'échéancier des crédits de paiement est le suivant :

- 2022 : 250 000 Euros
- 2023 : 225 000 Euros

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA COMMANDE PUBLIQUE
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF À LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réalisation de travaux de sécurisation et de remise aux normes des ascenseurs ainsi que des équipements connexes.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Construction et Entretien, année 2022, à hauteur de 475 000 Euros (quatre cent soixante-quinze mille Euros) pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur Le Maire, ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires de la Ville de Marseille, à les accepter, et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2022 et suivants.

Les crédits de paiement 2022 afférents à l'opération sont prévus au budget principal.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 199 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DES SOLIDARITES, DE LA SANTE ET DE L'INCLUSION - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Attribution de subvention au CCAS dans le cadre du contrat territorial d'accueil et d'intégration.

22-38508-DSSI

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a signé le 26 novembre 2021 un contrat territorial d'accueil et d'intégration avec l'État, qui vise à dynamiser l'intégration des réfugiés et des primo-arrivants sur le territoire en fixant les engagements réciproques.

Le gouvernement a souhaité soutenir cet engagement en prévoyant, dans la Stratégie Nationale, la signature de Contrats Territoriaux d'Accueil et d'Intégration avec des grandes villes et métropoles.

En effet, l'accueil et l'intégration des personnes réfugiées ne seraient pas possible sans la mobilisation des élus et des collectivités locales qui agissent de fait pour leur accompagnement au quotidien dans le cadre de l'exercice de leurs compétences. Marseille est historiquement une terre d'accueil et d'intégration, et ses valeurs d'humanisme et d'asile doivent continuer à être partagées. C'est la raison pour laquelle le 26 novembre 2021, le Maire de Marseille a signé un Contrat Territorial, qui pose les axes de l'engagement de la Ville.

Ce Contrat Territorial se veut une réponse globale associant l'ensemble des compétences et des volontés, à savoir :

- la puissance publique, garante de l'égalité des territoires, du vivre ensemble et de l'accès aux droits,

- mais également les habitants, les acteurs privés et la société civile, notamment les associations.

Au titre de l'année 2021, une subvention d'un montant de 300 000 Euros (trois mille Euros) a été alloué à la Ville de Marseille pour la réalisation d'un programme d'actions au bénéfice de l'accueil et l'intégration des étrangers primo-arrivants, dont les réfugiés statutaires ou bénéficiaires d'une protection subsidiaire.

La Ville de Marseille a souhaité apporter un montant supplémentaire de 100 000 Euros (cent mille Euros) pour compléter ce dispositif et le porter à 400 000 Euros (quatre cent mille Euros).

La Ville de Marseille et l'État s'engagent à co-construire ce programme d'action, issu des conclusions d'un diagnostic local.

Les axes prioritaires déclinés dans ce programme doivent répondre notamment aux enjeux suivants : l'accès, le maintien et l'accompagnement dans le logement, l'accès à l'emploi à la formation professionnelle et à l'apprentissage du Français et l'accès aux soins de santé et programmes de promotion et de prévention de la santé.

Ainsi un appel à contribution a été lancé auprès de l'ensemble des associations qui œuvrent dans ces domaines selon les axes définis et auprès du Centre Communal d'Action Social.

En effet, à travers certaines de ses missions telle que la domiciliation ou sa participation à l'accès aux droits type RSA, le Centre Communal d'Action Social de Marseille (CCAS) apparaît comme essentiel dans les processus d'intégration.

Conformément aux préconisations de différents rapports et diagnostics, dont celui du Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration, la Ville de Marseille s'engage à financer dans le cadre de ce dernier un poste de cadre au sein des équipes du CCAS.

Ce personnel aura comme objectif d'accompagner les équipes dans une progression des savoirs faire et de l'expertise de l'organisme dans le contexte de l'accès aux droits des réfugiés et primo-arrivants. La mise en réseau partenariale des organismes institutionnels et associatifs en lien avec le contrat territorial fera également partie de ses missions ainsi que le maintien du lien avec le coordonnateur CTAI de la Ville de Marseille.

Il s'agira d'un contrat d'un an potentiellement renouvelable.

La campagne de dépôt des dossiers étant clôturée, il s'agit de délibérer afin d'autoriser la dépense d'un montant de 46 500 Euros au titre des crédits alloués au contrat territorial d'accueil et d'intégration des réfugiés (CTAI).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée la dépense d'un montant de 46 500 Euros (quarante six mille cinq cent Euros) au CCAS de Marseille et au titre du CTAI.

Centre Communal d'Action Social de Marseille (CCAS de Marseille)
Immeuble Quai ouest
50 rue de Ruffi CS 90349
13331 Marseille cedex 03

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre le CCAS de Marseille et la Ville de Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3

La dépense d'un montant total de 46 500 Euros (quarante six mille cinq cent Euros) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2022, chapitre 65 – fonction 523 – nature 657362 - service 21703 – action 13900910.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 200 -

**DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS VERTE ET PLUS DURABLE -
DIRECTION DE L'ARCHITECTURE ET DE LA VALORISATION DES EQUIPEMENTS
ET DE LEURS USAGES - Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme concernant le plan d'acquisition de matériels et machines pour les
ateliers de la direction des régies.**

22-38025-DAVEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°15/0581/EFAG du 29 juin 2015 le Conseil Municipal a approuvé la modification des services municipaux et notamment la création de la Direction des Régies.

L'organisation et les missions confiées à cette Direction nécessitent la mise en œuvre d'un plan d'acquisition de matériel et de machines supplémentaires pour les ateliers (signalétique, menuiserie, serrurerie, couture, peinture).

Pour mener à bien ce programme il y a lieu de voter l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne, année 2022, d'un montant de 900 000 Euros (neuf cent mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le plan d'acquisition de matériel et de machines pour les ateliers de la Direction des Régies.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Mission Accueil et Vie Citoyenne, année 2022, d'un montant de 900 000 Euros (neuf cent mille Euros).

ARTICLE 3

Les dépenses correspondantes seront intégralement imputées à la charge de la Ville de Marseille et imputées sur les budgets 2022 et suivants.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 201 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE MAITRISER NOS MOYENS - DIRECTION DES FINANCES - Déficit à la régie de recettes de la Mairie du 2ème secteur

22-38195-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les régisseurs comptables sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds et des valeurs qui leur sont confiés (décret n°2008-227 du 5 mars 2008).

Dès lors qu'un déficit consécutif à un vol sans effraction ou à une erreur de caisse est constaté dans une régie d'avances ou une régie de recettes, l'ordonnateur émet un ordre de versement et le notifie au régisseur intéressé qui peut, soit obtempérer et verser la somme en cause, ce qui met fin à la procédure, soit solliciter un sursis de versement.

Il dépose également une demande en remise gracieuse, qui prend en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur. Cette demande est instruite par le Directeur Régional des Finances Publiques et doit être revêtue de l'avis de l'organe délibérant de la collectivité à laquelle appartient le régisseur.

Ce déficit résulte de l'écart entre les recettes comptabilisées sur la régie et les versements effectués à la Trésorerie par le régisseur de la régie de recettes de la Mairie du 2^{ème} secteur. Malgré les rappels effectués par les services de la Recette des Finances de Marseille Municipale, deux titres de recettes datant de 2019 et 2020 et d'un montant de 135 Euros (cent trente cinq Euros) et 199,06 Euros (cent quatre vingt dix neuf Euros et six centimes) ne sont toujours pas soldés à ce jour. Aucune justification n'a pu être apportée par le régisseur pour expliquer ce décalage.

Le régisseur est tenu responsable de ce déficit consécutif à une mauvaise gestion de sa comptabilité. Au regard de sa situation personnelle, il est proposé de lui accorder un avis favorable à sa demande de remise gracieuse sous réserve du versement de la somme de 150 Euros (cent cinquante Euros) laissée à sa charge pour fait de négligence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1

Est donné un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur de la Mairie du 2^{ème} secteur, sous réserve d'un versement de 150 Euros (cent cinquante Euros) laissé à sa charge.

ARTICLE 2

Est acceptée la prise en charge de la valeur de la remise gracieuse accordée par le Directeur Régional des Finances Publiques dans la limite du montant de 184,06 Euros (cent quatre vingt quatre Euros et six centimes) .

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 202 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Approbation des nouveaux tarifs des activités proposées dans la Maison Pour Tous Saint-Barthélémy et conditions d'utilisation de la salle polyvalente 2 et des extérieurs le samedi.

22-38198-DAS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Madame l'Adjointe en charge de l'Education Populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°19/0050/ECSS du 4 février 2019, le Conseil Municipal a, dans le cadre de la convention de délégation de service public (DSP), confié à l'Association de Gestion et d'Animation de la Maison des Familles et des Associations la gestion et l'animation de la Maison Pour Tous (MPT) Saint-Barthélémy.

L'article 6.2 de cette convention stipule que la fixation des tarifs des activités proposées aux usagers est de la compétence de la Ville de Marseille, que les tarifs sont toutefois arrêtés par la Ville de Marseille sur proposition du délégataire, que tout projet de modification devra être transmis au délégant au plus tard le 31 mars pour une application au 1^{er} septembre et que la tarification doit être adaptée de manière à permettre l'ouverture des activités à tous les habitants de la zone de vie sociale.

En application de ces dispositions, le délégataire a informé la Ville de Marseille de son souhait de modifier les tarifs des activités pour la Maison Pour Tous Saint-Barthélémy qui lui a été confiée, et a joint à sa demande le projet de la nouvelle grille tarifaire. Il a motivé cette modification par une volonté d'instaurer des tarifs plus adaptés et de mettre en place de nouvelles activités afin de prendre en compte davantage la réalité socio-économique des habitants du territoire concerné et mieux répondre à la demande des usagers.

Cette nouvelle tarification renforce la politique tarifaire à vocation sociale déjà existante qui s'appuie en partie sur les quotients familiaux de la Caisse d'Allocations Familiales 13. Il convient notamment de noter :

- la création d'une tranche tarifaire supplémentaire prenant en compte les quotients familiaux inférieurs à 300 ;
- une meilleure adaptation des tarifs proposés en matière d'activités éducatives ;
- la création de nouvelles activités.

Enfin, la MPT met à disposition sa salle polyvalente n°2 (d'une capacité d'accueil maximale de 110 personnes) au lieu de la n°3 auparavant, pour l'organisation de fêtes conviviales à destination des familles issues de la zone de vie sociale de la MPT, en échange d'une participation financière aux frais de gestion de l'équipement (fluide, frais de gardiennage, entretien de l'équipement...).

Après instruction par les services de la Ville de Marseille et prise en compte par le délégataire des observations du délégant, il ressort que la proposition du délégataire devrait être plus adaptée aux facultés contributives des usagers de la MPT concernée et, dès lors, faciliter l'accès des habitants au service public.

La nouvelle grille tarifaire ci-jointe, est soumise pour approbation au Conseil Municipal. Elle entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2022 et se substitue, dans la MPT concernée, à la précédente grille tarifaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la grille tarifaire ci-annexée relative aux activités proposées dans la Maison Pour Tous Saint-Barthélémy et les conditions d'utilisation de la salle polyvalente n°2.

ARTICLE 2 Cette nouvelle grille tarifaire entrera en vigueur dans cette Maison Pour Tous le 1^{er} septembre 2022. Elle se substitue à la précédente grille tarifaire.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'EDUCATION POPULAIRE
Signé : Marie BATOUX**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 203 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE DU TEMPS LIBRE - DIRECTION DE LA CULTURE - OPERA - Convention de partenariat avec l'INSEAMM et La Cité de la Musique - Philharmonie de Paris pour le projet DEMOS.

22-38242-DC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille s'est engagée dans un projet politique qui vise à faire de Marseille une ville plus juste, plus verte et plus démocratique.

La politique culturelle mise en œuvre par la Ville s'inscrit dans cette perspective à laquelle elle entend contribuer de façon déterminante en poursuivant notamment les objectifs de :

- promouvoir la culture comme vecteur d'émancipation de l'individu, en favorisant la démocratie culturelle ainsi que l'accès pour toutes et tous à l'éducation artistique et culturelle et aux pratiques artistiques en amateur,

- promouvoir la culture comme outil d'ouverture au monde et à sa diversité.

L'Opéra Municipal de Marseille a initié, à partir de 2015 à Marseille, le projet DÉMOS (Dispositif d'Éducation Musical et Orchestrale) avec les Apprentis d'Auteuil et la Philharmonie de Paris, porteur du projet sur le plan national.

Il s'agissait de développer un ensemble instrumental symphonique pour remobiliser et insérer une centaine d'enfants en difficulté scolaire, sociale ou familiale issus de quartiers défavorisés, en les faisant accéder à la musique classique par la pratique instrumentale en orchestre et bénéficier de l'encadrement de musiciens de l'Orchestre Philharmonique de Marseille.

Grâce à cette aventure, les deux promotions que l'Opéra Municipal de Marseille a pu accompagner ont permis à ces enfants de développer altruisme, rigueur, attention...

Aujourd'hui, ce projet pour la promotion 2022-2024 est piloté par l'INSEAMM-Conservatoire Pierre Barbizet de Marseille, avec le soutien de la Ville de Marseille qui lui apporte une subvention de 30 000 Euros (trente mille Euros) (délibération du Conseil Municipal n°22/0177/AGE du 8 avril 2022).

Désireux de continuer à participer à cette démarche innovante de sensibilisation à la musique et d'accompagnement social sur le territoire, l'Opéra Municipal de Marseille propose des actions de sensibilisation à destination de cette nouvelle promotion (visites de l'Opéra, médiations culturelles autour de l'art lyrique et symphonique, invitation à assister à des temps de répétition de l'orchestre, participation de l'Orchestre DÉMOS-Marseille aux journées annuelles « Tous à l'Opéra », invitations à des pré-générales...) et souhaite que le concert de restitution de fin d'année, point d'orgue de ce projet, ait lieu au sein de sa grande salle, le 26 juin 2022.

Cette collaboration se contractualisera par une convention de partenariat tripartite entre la Ville de Marseille - Opéra, l'INSEAMM - Conservatoire Pierre Barbizet et la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris.

L'INSEAMM-Conservatoire de Marseille, en sa qualité de porteur du projet DÉMOS-Marseille, s'assurera du suivi et de la prise en charge :

- du transport et de l'encadrement des participants au projet DÉMOS-Marseille ;
- de la rémunération des salaires, charges sociales et fiscales de son personnel et des musiciens de son choix nécessaires à la réalisation du concert ;
- de l'information et de la communication du projet DÉMOS-Marseille ;
- de l'organisation et de la responsabilité artistique du concert final du 26 juin 2022.

La Cité de la Musique - Philharmonie de Paris aura pour mission principale l'accompagnement des équipes en région, la transmission des outils de travail et du matériel pédagogique, la veille à la cohérence du projet DÉMOS sur les différents territoires.

La Ville de Marseille mettra à disposition le théâtre en ordre de marche en vue du concert de fin d'année. Cette mise à disposition est valorisée à hauteur de 12 500 Euros (douze mille cinq cents Euros) hors taxes.

Le cadre et les modalités de cette collaboration sont définis dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°22/0177/AGE DU 8 AVRIL
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée entre la Ville de Marseille, l'Institut National Supérieur d'Enseignement Artistique Marseille Méditerranée et la Cité de la Musique - Philharmonie de Paris pour l'organisation du concert de l'Orchestre DÉMOS le 26 juin 2022.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

- 204 -

DIRECTION GENERALE ADJOINTE LA VILLE PLUS JUSTE, PLUS SURE ET PLUS PROCHE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Approbation des nouveaux tarifs des activités proposées dans la Maison Pour Tous Les Camoins/Eoures/La Treille.

22-38246-DAS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint en charge des finances, des moyens généraux et des budgets participatifs et de Madame l'Adjointe en charge de l'éducation Populaire, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°18/0180/ECSS du 9 avril 2018, le Conseil Municipal a, dans le cadre de la convention de délégation de service public (DSP), confié à l'association Institut de Formation d'Animation et de Conseil, l'animation et la gestion de la Maison Pour tous (MPT) Les Camoins/Eoures/La Treille (convention n°18/0438).

L'article 6.2 de cette convention stipule que la fixation des tarifs des activités proposées aux usagers est de la compétence de la Ville de Marseille, que les tarifs sont toutefois arrêtés par la Ville de Marseille sur proposition du délégataire, que tout projet de modification devra être transmis au délégant au plus tard le 31 mars pour une application au 1^{er} septembre et que la tarification doit être adaptée de manière à permettre l'ouverture des activités à tous les habitants de la zone de vie sociale.

En application de ces dispositions, le délégataire a informé la Ville de Marseille de son souhait de modifier les tarifs des activités pour la Maison Pour Tous des Camoins/Eoures/La Treille qui lui a été confiée, et a joint à sa demande le projet de la nouvelle grille tarifaire. Il a motivé cette modification par une volonté d'instaurer des tarifs plus adaptés et de mettre en place de nouvelles activités afin de davantage prendre en compte la réalité socio-économique des habitants du territoire concerné et mieux répondre à la demande des usagers.

Cette nouvelle tarification renforce la politique tarifaire à vocation sociale déjà existante qui s'appuie en partie sur les quotients familiaux de la Caisse d'Allocations Familiales 13. Il convient notamment de noter :

- la création d'une tranche tarifaire supplémentaire prenant en compte les quotients familiaux inférieurs à 300 ;
- une meilleure adaptation des tarifs proposés en matière d'activités éducatives ;
- la création de nouvelles activités.

Après instruction par les services de la Ville de Marseille et prise en compte par le délégataire des observations du délégant, il ressort que la proposition du délégataire devrait être plus adaptée aux facultés contributives des usagers de la MPT concernée et, dès lors, faciliter l'accès des habitants au service public.

La nouvelle grille tarifaire ci-jointe, est soumise pour approbation au Conseil Municipal. Elle entrera en vigueur le 1^{er} septembre 2022 et se substitue, dans la MPT concernée, à la précédente grille tarifaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la grille tarifaire ci-annexée relative aux activités proposées dans la Maison Pour Tous Les Camoins/Eoures/La Treille.

ARTICLE 2 Cette nouvelle grille tarifaire entrera en vigueur dans cette Maison Pour Tous le 1^{er} septembre 2022. Elle se substitue à la précédente grille tarifaire.

**Vu et présenté pour son enrôlement
à une séance du Conseil Municipal
MONSIEUR L'ADJOINT EN CHARGE DES
FINANCES, DES MOYENS GÉNÉRAUX ET DES
BUDGETS PARTICIPATIFS
Signé : Joël CANICAVE**

**MADAME L'ADJOINTE EN CHARGE DE
L'EDUCATION POPULAIRE
Signé : Marie BATOUX**